This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 577395

Digitized by Google

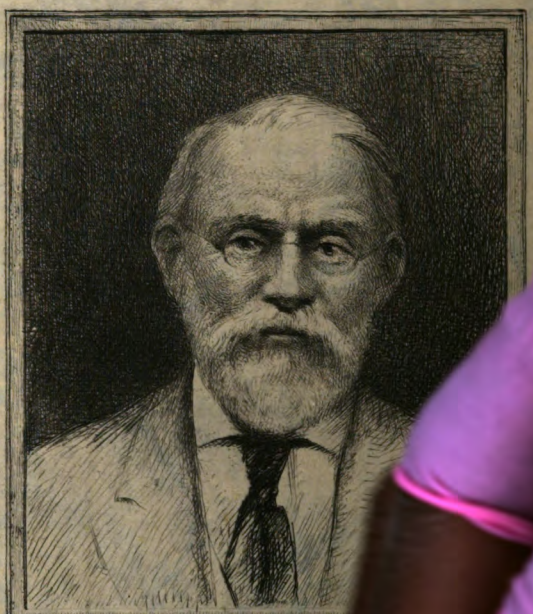

SILAS WRIGHT DU
BEQUEST
UNIVERSITY OF M
GENERAL LIB

Digitized by Google

VERSI
3 9015
Digitized by Google

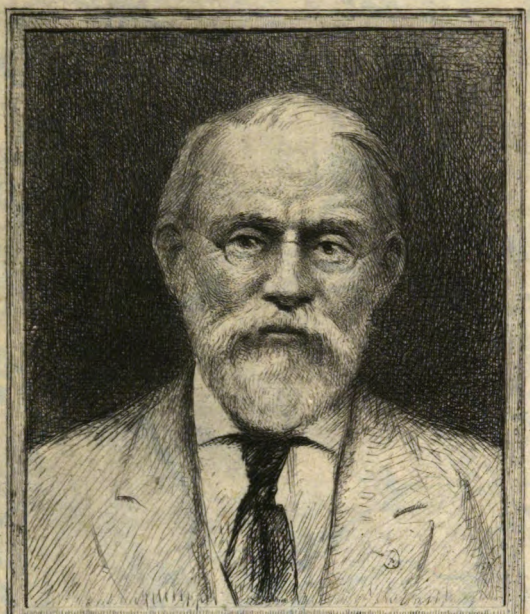

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.M859
S67

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE LA MORINIE

Digitized by Google

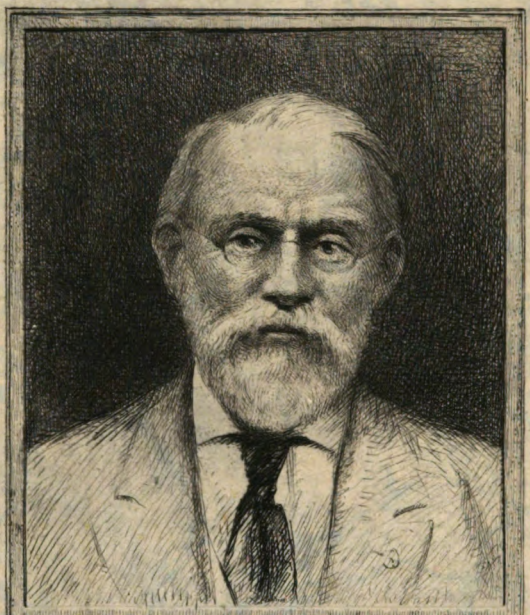

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.M859
S67

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE LA MORINIE

Digitized by Google

SAINT-OMER. — IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE LA MORINIE

TOME XIV

(1872-1874)

Doctrina investigando restituet.

A SAINT-OMER.. { TUMEREL, libraire, rue du Commandant.
LEGIER, libraire, Grand'Place.

A PARIS..... { DERACHE, libraire, rue Montmartre, 48.

M DCCC LXXIV.

Digitized by Google

Printed in France.

Digitized by Google

3-Ln- 38
35199

ÉPERLECQUES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

SES SEIGNEURS, SON ANCIEN CHATEAU, SON ÉGLISE,
SA VIEILLE TOUR

1872

Digitized by Google

Pius est patriæ facta referre labor !...
(OVIDE).

Multa renascentur quæ jam cecidere !...

Digitized by Google

ÉPERLECQUES

(PAS-DE-CALAIS)

SES SEIGNEURS, SON ANCIEN CHATEAU, SON ÉGLISE,
SA VIEILLE TOUR

PAR HENRI DE LAPLANE

Chevalier de la Légion d'honneur
Secrétaire-Général de la Société des Antiquaires de la Morinie
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique
Membre de plusieurs Compagnies savantes françaises et étrangères
etc., etc.

SAINT-OMER
IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE WISSOCQ
1872

Digitized by Google

Digitized by Google

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Situation d'Éperlecques. — Ses anciennes dénominations. — Sa population en 1698 et en 1872. — Son importance d'autrefois. — Seigneuries, fiefs et ténements nombreux qui en dépendaient. — Données ante-historiques. — Conjectures basées sur la tradition. — Fictions enfantées par l'imagination poétique de quelques auteurs des XV^e^ et XVI^e^ siècles. — Légendes du IX^e^ siècle. — Leur utilité. — Vie de saint Winox, antérieure au X^e^. — Les moines de Wormouth font reconstruire la chapelle de leur saint patron. — Le Comte Gérard aide puissamment à cette reconstruction. — Miracle à cette occasion. — Gérard donne aux religieux de Wormouth, sa métairie d'Éperlecques et la somme nécessaire pour y rebâtir une chapelle en l'honneur de saint Winox. — L'Abbaye ne profite pas longtemps de la donation du Comte Gérard. — Première invasion des Normands. — Détails. — Regenard, moine de Sithiu, est emmené et mis à mort (861). — Récit de l'agiographe. — Deuxième invasion. — Pillage. — Incendie. — Meyer compte Éperlecques au nombre des lieux incendiés. — Ce village était probablement situé alors à *la Balance*. — Motifs de cette probabilité. — En 1067, l'Abbaye de Wormouth ne possédait plus rien à Éperlecques. — Ère nouvelle pour la Châtellenie d'Éperlecques (1071). — Elle fait partie du domaine royal ainsi que de celui des Comtes de Flandres et passe dans diverses mains. — Détails. — Traité par lequel Robert rend à Eustache aux Grenons son Comté de Boulogne et à perpétuité

Digitized by Google

le château avec la forêt d'Éperlecques. — Opinion d'Hennebert et de Dom Devienne à cet égard. — Apparition dans les actes, de plusieurs officiers du nom de Drogon avec la qualité d'*Écoutète* d'Éperlecques (1140-1175). — Les Écoutètes sont remplacés par les Baillis. — On les voit jusqu'au XV^e^ siècle. — Traité de Péronne. — Successeurs d'Eustache aux Grenons. — Détails historiques. — A la mort de Mahaut (1258), la Seigneurie d'Éperlecques passe en d'autres mains. — Difficultés soulevées. — Trois prétendantes.— Transaction (1297).— Le domaine d'Éperlecques, évalué à 9,000 arpents, demeure à Robert II, tué à Courtrai (1302). — Mahaut, sa fille, lui succède. — Premier compte des recettes conservé aux archives.— Garnisons. — Moyens de défense. — Dextérité des habitants d'Éperlecques pour le tir à l'arc. — Position de l'ancien château. — Les Anglais sous les murs de Calais. — Dévastation du territoire (1346-1350).— Détails.— Misère constatée par les comptes (1347-1362). — Dégâts causés par les bêtes fauves de la forêt. — Gardes-forestiers. — Leurs gages. — Beauté et importance de la forêt d'Éperlecques, connue sous le nom de Betloo ou Beauloo. — Trahison du seigneur de ce nom, Bailli de Saint-Omer en 1347, 1348 et 1349. — Son château démoli. — Détails historiques. — Le sire de Beauloo, fils du premier, dirige l'armée anglaise dans son invasion à Éperlecques. — Il est déclaré ennemi du royaume (1380). — Narration du passage des anglais à travers le pays. — Attaque et prise du château de Wroland. — Récit de Froissart. — Selon la prévision de Charles V, les Bretons regagnent péniblement leur île. — Pendant l'invasion du Calaisis, Éperlecques et le voisinage, constamment exposé aux injures des bandes ennemies. — A partir de Philippe-le-Bon (1442), la Châtellenie d'Éperlecques passe plusieurs fois de la maison d'Arscot à celles d'Humbercourt, d'Egmont, de Brimeu et de Meghem. — Il en est fait cession à Antoine de Croy qui délègue Jacques de Bersacques (1441).— Mathieu de Dompierre

Digitized by Google

capitaine d'Éperlecques (1613). — Le Chevalier de Harchies en est le dernier seigneur par sa femme héritière de Casimir Pignatelli, Comte d'Egmont (1789). — Hostilités et dévastations incessantes pendant deux siècles précédents (1597-1638). — Récit du chroniqueur Hendricq. — Le château d'Éperlecques considéré comme une position importante. — Réparations qui y furent faites à diverses époques. — Le Cardinal Albert y séjourne en 1596, avec de l'artillerie. — Cette position est vigoureusement assaillie, en 1638, par le maréchal de Châtillon. — La garnison se rend, avec 200 hommes, le 30 mai. — Pillage à Tilques, Escout et Salperwick. — Prise et reprise du château par les Espagnols et les Français. — Le capitaine d'Éperlecques est pendu. — Celui de Ruminghem a grâce de la vie. — Les Français, sous les ordres du maréchal de Gassion, enlèvent Watten aux Espagnols (1643). — Leur itinéraire. — Turenne, à Watten (1657). — Malheurs inséparables de l'invasion. — Ruines du château ou s'accomplirent des actes importants. — Sa description. — Sa destruction. — Sa vente. — Nivellement. — Découvertes qui y ont été faites. — Émoluments des officiers attachés au château (1395). — Titres concernant Éperlecques à la Chambre des Comptes de Lille, jusqu'en 1450. — L'église et la tour d'Éperlecques. — Date de leur construction. — Leur description. — Dîme de cette paroisse au profit du chapitre de Thérouanne. — Titre authentique. — Détails. — Coutume d'Éperlecques. — Actes de l'état-civil, commençant à 1646. — Archives. — Chapelle du Gandspète. — Oratoires. — Cours d'eau. — Noms flamands. — Plan et contenance de la paroisse d'Éperlecques, en 1759. — Chemins actuels. — Anciennes communications. — Fêtes. — Ducasse ou Dédicace. — Fête des cerises. — Elle n'existe plus. — Fête du *Gaie*. — Confrérie de Saint-Sébastien. — Roi du Gaie. — Emblème de sa dignité. — Reines. — *Cliponnage du Coô* (sic). — *Galoppage de Mai*. — Règlement de police en 1790. — Résumé. — Réflexions. — Conclusion.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉPERLECQUES

SES SEIGNEURS, SON ANCIEN CHATEAU, SON ÉGLISE,

SA VIEILLE TOUR.

Multa renascentur quæ jam cecidere !...

Au milieu d'une vaste et fertile vallée, formée au nord par la majestueuse forêt de Betloo [1], au levant et au midi par les hauteurs de Moulle [2], Houlle [3], Difques [4], Moringhem [5], ainsi que par les terres crayeuses dont le plan incliné vers la mer descend

[1] Bethlo, Bethloo, Beaulo, Biaulo sont les diverses appellations anciennes de la forêt d'Éperlecques et de Ruminghem qui s'étendait depuis Watten jusqu'à Recques et Muncq-Nieurlet. « *In nemore* « *Bethlo juxta aquam quæ appellatur Reka et Juxtà Villam de Nieu-* « *werlet* (1142). — *Silvam de Bethloo dicitur ad Sperliacum.* » — (Miræus, tom. III, pag. 33. — Meyer. — Yperius. — Archives de Lille. — Comptes de la Chatellenie de Tournehem, etc. — Dict. topographique par A. Courtois.

[2] *Monela*, 1186, ch. and. 187.

[3] *Hunela*, 1093, Cart. Sith., pag. 215. — *Honela*, 1178, ib. *Honule*, 1186, ibid. pag. 367. — *Honule*, Houlle, 1196, grand Cart., tom. IV, pag. 29.

[4] *Diffeca*, 1117, chr. and. pag. 362.

[5] *Morningahem*, 850, Cart. Sith. pag. 98. — *Mouringhem*, 1431, Cart. Chart.

Digitized by Google

lentement de Zudausques [1], de Cormette, de Mentque et de Nortbécourt, le voyageur de quelque côté qu'il s'avance, qu'il arrive de Watten [2] par l'ancienne voie romaine, se dirigeant jadis de Cassel *(Castellum)* vers *Gessoriacum* (Boulogne), qu'il suive le vieux chemin direct aboutissant à Tournehem [3], qu'il parcoure la grande ou la petite Leulenne [4] venant de Térouanne, ou l'un des deux *Bourweghe*, anciens chemins de Saint-Omer à Calais [5], partout l'œil se porte sur une belle et blanche tour quadrangulaire annonçant au loin le temple chrétien, élevé jadis sous l'invocation de saint Leger [6], évêque et martyr [7] (vers 680) : tour

[1] *Elciaco*, 850, Cart. Sith., pag. 98.

[2] *Wattenæ.*

[3] *Castellum apud Tornehem*, *Turris.* (Lambert d'Ardres.— *Villa et Castellum de Tornehem.* (Chr. aud.,— Courtois).

[4] Ancienne voie romaine de Térouanne à Sangatte. — Dans son long parcours cette voie passe au hameau de *Culhem* ou *Culham* qu'elle sépare en deux parties, l'une dépendante du territoire d'Éperlecques, l'autre de Mentque-Nortbécourt et Nortleulinghem.— (Dict. top. de l'arr. de Saint-Omer, pag. 71).

[5] Le *Bourweghe*, le Grand et le Petit, sont les anciens chemins de Saint-Omer à Calais, entre Houlle et Bayenghem. Une partie de cette voie que l'on reconnait encore a été malheureusement supprimée depuis peu d'années par la commune de Bayenghem. « Quemin qui « maine de Bayenghem à Westerhove sur Éperlecques que on ap- « pelle Westrhove (1432). »

[6] « *In Territorio Attrebatensi passio Beati Leodegarii Augusto dunensis Episcopi. Quem variis injuriis et diversis suppliciis pro veritate afflictum Ebroïnus major domus Regiæ Theodorici inter fecit.* » (Martyrolog. pag. 487. — Beda, — Usuardus, — Ado, — Ursinus,— Surius, — Molanus.) — On fait la fête de saint Leger le 2 octobre. — (Mart., Venise 1630, pag. 487). — *Sexto nonas octob. l. una.* — C'est sans doute à cause de la fête du patron du village que la *Ducasse* ou fête d'Éperlecques a été fixée au 1er dimanche d'octobre. — Ducasse ne vient-il pas de Dédicace?...

[7] Ebroin, échappé de Luxeuil, vainqueur et meurtrier de ses en-

Digitized by Google

qui, traversant les siècles malgré ses mutilations, demeure encore debout au milieu du champ funèbre de la paroisse d'Éperlecques...

— EPERLECQUES, *Sperliacum* au X^e^ siècle, *Sperlaca*, *Sperleca*, *Sperlecques* au XII^e^ siècle, plus tard *Éprelecques*, maintenant ÉPERLECQUES, mérite bien l'honneur qu'on lui a fait en cherchant à écrire son histoire et à rappeler ce qui se rattache à son ancienne importance, aujourd'hui peu connue. Cette riche et spacieuse commune compte près de 2,000 âmes ; sa population ne s'élevait pas au-dessus de 450 personnes lors du recensement opéré par l'intendant Bignon, en 1698. — Son vieux Château depuis longtemps démentelé, puis insensiblement rasé, le même que le fer du cultivateur vient de faire disparaître jusqu'au dernier vestige ; son Château fut longtemps l'apanage des plus puissants Seigneurs ; c'était le chef-lieu de ce qu'on appelait en terme féodal un fief de Haubert ; il était tenu en Baronnie ; du donjon crénelé de ce vieux manoir Seigneurial on dominait le large vallon dont il défendait l'entrée et dont relevaient 15 seigneuries et 23 fiefs formant ensemble 1,005 ténements. Ce domaine dont on évaluait la circonférence à sept lieues environ, a successivement appartenu aux Comtes de Flandres, aux Comtes de Boulogne et aux Comtes d'Artois.

nemis, ayant forcé Thierry I^er^ à le reconnaître pour maire du palais, ne mit plus de bornes à ses violences. Saint Léger figure au nombre de ses victimes. (679, 680).

Digitized by Google

— Les souvenirs qui s'y rattachent ne doivent donc pas être sans intérêt au double point de vue de l'histoire générale et de l'histoire locale ; dès lors, si l'amour de la patrie a su inspirer quelques pages historiques à celui dont Éperlecques fut le berceau [1], doit-on s'étonner qu'un sentiment puisé à la même source ait pu suggérer également quelques lignes additionnelles à celui qui à la suite des agitations de la vie publique vient abriter ses cheveux blancs sur cette terre adoptive où bientôt, peut-être, il trouvera le dernier repos...

Ajoutons que nous devons la première inspiration et parfois même le texte de ce travail à notre très-regrettable collègue M. Aimé Courtois, ancien Archiviste de la Société des Antiquaires de la Morinie ; nul mieux que lui ne connaissait notre histoire, surtout dans cette partie du territoire comprise entre Saint-Omer et le Calaisis ; nul ne pouvait mieux l'écrire, il en avait le projet souvent manifesté ; mais moissonné avant l'heure il n'a pu accomplir son œuvre qu'il nous a laissé la mission de coordonner et d'achever.

— Où commencerons-nous notre récit ?...

Avons-nous besoin de remonter au delà des temps historiques ?

Nous faut-il rappeler certaines conjectures basées sur quelques données traditionnelles qui, si elles ne manquent pas tout à fait de vraisemblance, sont loin

[1] Hist. d'Éperlecques, par Delozière. Dunkerque 1861. Brochure de 53 pages in-8°.

Digitized by Google

pourtant d'apparaître comme une réalité malgré la forme spirituelle et attachante dont une main mieux autorisée que la nôtre a réveillé les souvenirs oubliés [1].

Nous pourrions alors vous montrer l'antique forêt de Betloo, comme l'un de ces bois sacrés où les Druides célébraient leurs mystères ; nous emparant ensuite des ingénieuses et poétiques fictions de nos anciens historiens, il nous serait permis d'étaler également à vos yeux du sommet qui couronne cette forêt, le spectacle majestueux et imposant des galères romaines sillonnant le golfe Itius, qu'on prétend avoir baigné le pied de ces hauteurs, voguant à pleines voiles à la conquête de la Grande-Bretagne, portant comme la barque de l'humble pêcheur de Brindes, César et sa fortune...

— Peut-être oserions-nous aussi, au travers de ce même golfe, vous faire entrevoir les vaisseaux marchands de la Grèce et de la Phénicie, abordant timidement sur ces lointains rivages pour y échanger avec les Menappiens et les Morins, soit les produits de l'Orient, soit le cuivre et l'étain de la Grande-Bretagne, contre les laines, les peaux de bêtes, les salaisons, que nos fiers et courageux ancêtres colportaient en abondance à Rome et dans toute l'Italie, pour l'utilité du Peuple-Roi.

En continuant à dérouler encore ce panorama

[1] M. Aimé Courtois. (Rapport de la commission chargée par la Société des Antiquaires de la Morinie d'examiner l'histoire d'Éperlecques, par Delozière.

Digitized by Google

quelque peu fantaisiste peut-être, pendant plusieurs siècles on verrait apparaître les Francs et les Saxons, ces autres barbares, plus barbares que nos aïeux, faisant de vains efforts pour traverser à la hauteur de Bethloo le détroit du golfe Itius, bravement gardé par les garnisons romaines des trois forteresses d'Éperlecques, de Watten et de Ruminghem, forteresses défendues plus tard avec non moins de ténacité contre les pirates du Nord, par l'un des fiers paladins de Charlemagne en faveur duquel ce grand empereur érigea, dit-on, en Comté la terre d'Éperlecques.

— Mais toutes ces fictions enfantées vers les XV^e^ et XVI^e^ siècles par l'imagination poétique de quelques auteurs, puis éditées, reproduites et notablement agrandies par le Père Malbrancq auquel elles ont été empruntées par plusieurs écrivains modernes d'un incontestable talent ; ces fictions ne sauraient cependant à nos yeux trouver place dans une histoire sérieusement écrite et consciencieusement étudiée, telle qu'elle doit se faire aujourd'hui, preuves en main, d'après la méthode moderne qui ne saurait admettre aucune assertion non justifiée.

Les documents les plus anciens relatifs à cette contrée, et surtout divers travaux exécutés, depuis peu d'années, dans les marais qui nous entourent, semblent démontrer jusqu'à l'évidence que le bassin inférieur de l'Aa avait cessé d'exister à l'état de golfe et de bras de mer bien longtemps avant la période Gallo-Romaine. Toutefois si en présence de

Digitized by Google

ces froides et prosaïques données de la science géologique et archéologique nous sommes forcés de descendre de toute la hauteur de ces merveilleuses origines, rêvées par nos poëtes et nos historiens [1], il nous reste, du moins quant à Éperlecques, les légendes du IX^e^ siècle qui sont pour nous fort instructives, et à part les miracles qui sont en dehors de toute discussion et auxquels la plus sévère orthodoxie n'impose pas rigoureusement la croyance, les légendes sont en général des documents précieux pour l'histoire ; elles portent ordinairement avec elles le cachet de l'époque où elles ont été écrites, ce sont presque toujours des météores brillants qui jettent çà et là quelque clarté au milieu de la nuit profonde dont s'enveloppent les temps antérieurs à l'époque historique.

— Telle est en particulier la vie de saint Winox dont la première partie, au rapport de Dom Mabillon, est antérieure au X^e^ siècle.

A une époque que l'hagiographe ne précise pas, mais qu'il place avant les invasions normandes (vers 821), dit-on, les moines de Saint-Winox, dont le monastère était encore à Wormouth, firent reconstruire la chapelle dédiée à leur saint patron ; un Seigneur du nom de Gérard, qui exerçait les fonctions de Comte [2], (fonctions qui ne conféraient aucun

[1] Simon Ogier, poëte latin audomarois.—Le P. Malbrancq, historien.

[2] Ces fonctions comparées à celles qui sont en vigueur dans notre organisation actuelle comprendraient à elles seules les attributions de Sous-Préfet, de Président du Tribunal et de Commandant de Place.

Digitized by Google

titre héréditaire à ceux qui en étaient revêtus, mais qui contribua largement de sa fortune personnelle à cette reconstruction.

Bientôt après il fit plus, touché de la guérison miraculeuse d'un ouvrier tombé du haut du clocher ou de la toiture, Gérard qui, comme tout le monde, attribuait cette guérison à l'intercession de saint Winox, donna aux moines de Wormouth, en toute propriété, sa métairie d'Éperlecques qui faisait partie de son patrimoine, de plus il y ajouta la somme nécessaire pour construire dans ce même lieu une autre chapelle en l'honneur de ce saint, ce qui fut exécuté.

Or, il arriva qu'un dimanche, ajoute le légendaire, il n'y avait pas de calice pour dire la messe dans cette chapelle, et les religieux étaient extrêmement contrariés de se voir privés un pareil jour de la célébration des saints Mystères. La pénurie était telle qu'ils n'avaient sous la main qu'un calice de verre et encore était-il brisé en plusieurs pièces [1],

[1] Le calice on le sait est un vase qui sert au sacrifice de la messe et dans lequel se fait la consécration de l'eau et du vin.

Les calices des Apôtres étaient en bois, le Pape Urbain Ier défendit au Xe siècle les calices en étain ou en verre et ordonna qu'ils fussent en or ou en argent. — Les calices d'autrefois étaient beaucoup plus grands que ceux d'aujourd'hui parce que le peuple communiait alors sous les deux espèces ; aujourd'hui le calice ne sert qu'au prêtre. — En 1562, au Concile de Trente, il y eut de longues discussions sur les calices. A la suite de ces débats on laissa au Souverain-Pontife la liberté d'accorder ou de refuser le vin aux laïques, selon les circonstances. A la suite de cette faculté la distribution du vin au peuple fut insensiblement supprimée. — Avant la révolution de 1789, on conservait précieusement à la Cathédrale de

Digitized by Google

l'un des frères se hasarda à le laver avec précaution. Pendant cette opération les fragments de verre se rejoignirent peu à peu intégralement, de telle sorte, continue le narrateur, que bientôt le vase sacré miraculeusement rétabli, put servir convenablement à son pieux usage primitif; les moines purent entendre la messe et ajoute l'hagiographe du X^e^ siècle, ce vase précieux fut employé *jusqu'à nos jours.*

A ce propos Dom Mabillon fait remarquer que les calices en verre ont été en usage jusqu'au X^e^ siècle [1].

Telle est dans sa naïve simplicité cette légende dont Meyer et surtout après lui le Père Malbrancq, ont complètement ce semble altéré la portée [2].

L'abbaye de Saint-Winox ne profita pas longtemps de la donation du Comte Gérard ; bientôt arrivèrent les Normands ; à leur retour de Sithieu, où ils étaient venus directement de Nieuport après être débarqués à l'embouchure de l'Isser, ces barbares suivirent l'ancien chemin d'Ardres qui allait s'embrancher entre Zouafques et Louches à la chaussée romaine de Térouanne à Sangatte et à Wissant [3]. Ce fut sur

Saint-Omer, un magnifique calice à deux anses, qui était, dit-on, l'œuvre personnelle de Saint-Éloi. Ce chef-d'œuvre d'art a disparu en 1793, avec le reste. — Nous tenons ce détail d'un témoin oculaire M. l'abbé de Mevolhon, ancien Chanoine de Saint-Omer, sous l'épiscopat de Monseigneur de Bruyères-Chalabre, dernier Évêque de Saint-Omer.

Nous possédons dans notre cabinet un calice en verre tout simple, provenant, dit-on, de Saint-Bertin. Nous le destinons au musée de Saint-Omer.

[1] Mabillon.

[2] Note manuscrite, Aimé Courtois.

[3] Note manuscrite. Aimé Courtois.

Digitized by Google

ce chemin, à l'extrémité même du territoire d'Éperlecques, qu'ils égorgèrent le diacre Regenard, l'un des quatre moines qui étaient restés dans le monastère de Saint-Bertin, après le départ de leurs frères [1].

Le récit de l'hagiographe presque contemporain mérite de trouver place ici :

Comme Regenard était encore fort jeune, les Normands au lieu de le tuer sur le champ le mirent au rang des captifs malgré tous ses efforts pour obtenir immédiatement la palme du martyre ; malgré sa résistance, ils l'entraînèrent avec eux, confondu avec un grand nombre d'autres prisonniers.

On était alors au 1er juin de l'année 861 ; le soleil avait disparu ; les ombres du soir, la multitude qui se pressait, et plus encore l'état de consternation et d'accablement où il se trouvait naturellement plongé avait jusque-là empêché le jeune cénobite de bien remarquer le lieu où on le conduisait et où il était. Il arriva ainsi sur la hauteur où se trouve aujourd'hui le hameau désigné sous le nom de Monnecove [2], juste à trois lieues au nord de Saint-Omer ; Regenard entend alors un de ses malheureux compagnons

[1] Voyez notre biographie des Abbés de Saint-Bertin, tom. I, pag. 66. On y trouve les details de cette incursion des Barbares du Nord.

[2] Le mot *Monnecove* de MUN et OVE, lieu du moine, a pris depuis son nom de cet événement.

La ferme de Monnecove est un ancien fief de la Seigneurie de Bayenghem-lès-Éperlecques ; peu d'années avant la révolution de 1789, elle devint la propriété de la famille Lesergeant qui en a pris le nom, elle appartient aujourd'hui à M. Caron de Fromentel, Président du Tribunal de Saint-Omer.

Digitized by Google

d'infortune s'écrier en s'adressant à lui : « *Voilà que nous sortons du lieu où tu es né.* »

A ces mots le jeune lévite lève les yeux et regarde autour de lui ; il s'aperçoit qu'en effet il est sur le sol qui l'a vu naître, sans hésiter il se prosterne à terre, s'y tient fortement attaché ; en vain les barbares le frappent du bois de leur lance et le couvrent de coups pour le forcer à se relever ; il proteste qu'il n'en fera rien et qu'il préfère mourir en ce lieu pour Jésus-Christ... Les pirates, ajoute la légende, tournent alors contre lui le fer et le percent de mille coups jusqu'à ce que le jeune martyr fit avec son sang une libation de son âme à Dieu [1].

A quelques jours de là, les habitants d'Éperlecques purent voir repasser sur le même chemin une multitude en délire ; c'étaient les compagnons de captivité de Regenard que les Normands par une générosité qui ne leur était pas habituelle avaient rendu à la liberté.

Il paraît que dans cette première invasion, ces barbares du nord *(nort-men)* durent se borner au pillage de l'abbaye de Sithieu et du bourg de ce nom alors encore sans défense et que deux siècles de prospérité joints à la libéralité des princes avaient enrichi. Il est probable qu'à la suite de cette expédition ils regagnèrent la flotte qui les avait débarqué sur les côtes de Furnes, flotte qui peut-être les attendait à Sangatte ou à Wissant, pour les transporter de là

[1] *Vita Sti Winocci in Pergameno.* (Bibl. Bert.)

Digitized by Google

vers l'embouchure de la Seine et les provinces de l'ouest (861).

Mais si cette fois ces audacieux pirates purent s'arrêter et se montrer modérés dans leurs massacres et leurs déprédations, un peu plus tard, dix-huit ans après, ils devaient prendre, comme toujours, une terrible revanche [1].

— Dans le courant du mois de juillet 879, une autre flotille de ces hordes sauvages vint aborder une seconde fois sur nos côtes hospitalières, elles parcoururent de nouveau toute la Morinie et la Menappie, le fer et la torche à la main, pillant, dévastant, brûlant ces deux malheureuses contrées. Meyer compte Éperlecques au nombre des villes ou villages incendiés et qui furent alors détruits ; cela paraît d'autant plus probable qu'en effet les envahisseurs durent suivre dans la seconde incursion le chemin qu'ils avaient pris la première fois, car cette même année ils revinrent à Saint-Omer où ils incendièrent de nouveau le monastère de Saint-Bertin et s'en allèrent de là à Térouanne qu'ils mirent à feu et à sang [2].

Le moderne auteur de l'histoire d'Éperlecques rapporte à la fin de son travail un fait qui paraît confirmer l'embrâsement de ce village [3]. Il cite avec raison une vieille tradition soigneusement transmise

[1] Voir sur les invasions des Normands de la Morinie, un excellent travail de M A. Paillart, ancien Préfet. Cette notice a remporté la médaille d'or, accordée par la Société des Antiquaires, en 1854.

[2] Les invasions des Normands dans la Morinie. par Alph. Paillard.

[3] Hist. d'Éperlecques, par Delozière.

Digitized by Google

d'âge en âge et gardée jusqu'à nous par la mémoire des anciens ; cette tradition nous apprend qu'à une époque très-reculée, Éperlecques fut en effet réduit en cendres ; elle nous laisse entrevoir aussi que le village et l'église de cette paroisse étaient situés jadis à deux kilomètres environ plus à l'ouest, vers le point appelé aujourd'hui *la Balance*, sur la grande route actuelle de Saint-Omer à Calais.

Le laboureur en remuant la terre avec le soc de la charrue trouve encore sur ce point des traces de construction, des matériaux en débris, annonçant avec quelque vraisemblance qu'il y eut jadis sur ce point des habitations. Or, c'était exactement là que passait le chemin suivi par les Normands en 861, en le suivant avec attention on peut encore en ressouder la trace et rejoindre tous les tronçons épars ; l'assertion de Meyer n'a donc rien, sur ce point, que de très-vraisemblable ; mais ce qui est beaucoup plus certain c'est que l'église actuelle, dédiée à saint Leger (S^to^-Leodgario), monument qui n'a rien de saillant et formant un ensemble de constructions architecturales de différentes époques, ne remonte certainement pas au delà du XII^e^ siècle ; les fragments caractéristiques de ce vieux sanctuaire catholique l'accusent avec évidence et semblent ne laisser aucun doute à cet égard. — Nous y reviendrons dans le cours de notre travail.

Quant à la chapelle de Saint-Winox, fondée au IX^e^ siècle, depuis longtemps la trace et la mémoire même en ont disparu. Il n'en est plus jamais fait

Digitized by Google

mention, pas plus que de la métairie *(villa Sperliacana)* donnée par le Comte Gérard.

Il est probable que la destruction d'Éperlecques (en 879) aura entraîné à la fois la ruine de cette chapelle et pour l'abbaye de Wormouth la perte de sa propriété.

Nous avons la preuve que dès l'an 1067, cette communauté religieuse ne possédait plus rien sur le territoire d'Éperlecques.

— Quatre ans après cette dernière date, en 1071, une ère pour ainsi dire toute nouvelle commençait pour la Châtellenie de ce nom ; jusqu'alors elle avait toujours fait partie du domaine Royal et en dernier lieu du domaine des Comtes de Flandres ; rien ne prouve du moins qu'elle ait été possédée à titre particulier. Elle fut donnée, en 1071, par le nouveau Comte de Flandre Robert le Frison, directement, selon les uns, à Eustache aux Grenons, Comte de Boulogne, et selon les autres, au frère du Comte Geoffroi, Chancelier du Roi de France et Évêque de Paris, qui l'aurait laissé après sa mort à son frère Eustache. Les historiens ne sont pas plus d'accord sur cette circonstance que sur toutes les autres qui ont accompagné ou suivi la bataille de Cassel à la suite de laquelle, en 1070, la couronne Comtale de Flandre passa de la branche aînée, représentée par le jeune Comte Arnould, petit-fils et héritier légitime du précédent Comte Baudouin de Lille, dans les mains de la branche cadette de cette même maison,

Digitized by Google

en la personne de Robert surnommé le Frison et fils cadet de ce même Comte.

Y eût-il deux batailles de Cassel à cette époque ou n'y en eût-il qu'une seule ?...

— Le Roi de France, Philippe Ier, qui était venu assister en personne à cette mémorable bataille pour y soutenir les droits du jeune Arnould et de sa mère Richilde et qui après sa défaite s'était retiré à Montreuil, revint quelque temps après avec une nouvelle armée vers la Flandre. A-t-il surpris la ville de Saint-Omer qu'il aurait livré au meurtre et au pillage ? ou bien a-t-il seulement menacé cette ville dont il aurait levé le siége quelques jours après pour retourner dans sa capitale, sur un faux avis que lui aurait donné l'Évêque de Paris, son Chancelier, d'accord en cela avec Robert qui, pour prix de cette trahison, aurait donné à ce Prélat la forêt d'Éperlecques près de laquelle celui-ci avait séjourné pendant le siége ?

Ce sont-là des questions nébuleuses que dans le silence de documents contemporains il serait assez difficile de résoudre... Nous aimons mieux en laisser l'énigmatique solution à la plus clairvoyante sagacité de nos lecteurs, admettant, quant à nous, d'après des données qui paraissent pourtant assez précises, que la ville de Saint-Omer dut subir alors en cette circonstance la terrible loi du vainqueur.

— Le seul fait qu'il nous importe de bien constater, c'est que le Comte de Boulogne qui combattait

Digitized by Google

dans les rangs du Roi de France, après s'être emparé d'abord de la personne de Robert était devenu à son tour son prisonnier. — D'après la version de Meyer, Robert fit un traité de paix particulier avec Eustache et non-seulement il lui rendit son Comté de Boulogne, mais il lui donna en outre, à perpétuité, le château et la forêt d'Éperlecques.

Hennebert et Dom Devienne admettent ce récit [1], avec cette exception néanmoins que le dernier de ces écrivains ne parle pas de la donation, en faisant remarquer que Robert connaissait l'influence d'Eustache sur l'esprit de Philippe, âgé seulement de 17 ans, et que la condition imposée à la liberté de ce Comte était que d'accord avec son frère l'Évêque de Paris, ils détermineraient le Roi de France à abandonner le parti de Richilde et à recevoir lui Robert à foi et hommage pour le Comte de Flandre, ce qui eut lieu en effet peu de temps après.

— De 1140 à 1175 nous voyons intervenir dans plusieurs chartes un ou plusieurs officiers du nom de Drogon et qui signent tantôt Drogon, Écoutète d'Éperlecques, et tantôt simplement Drogon d'Éperlecques [2] ; dans l'une de ces chartes, Drogon est compté au nombre des officiers du Comte de Boulogne avec le Maréchal et le Grand-Officier du Boulonnais.

[1] Voir ces auteurs.

[2] *Écoutète*, mot flamand encore en usage dans le pays de Langle au XVI^e^ siècle, avec la signification de Prevot, Officier de Justice. Il est à croire que cette fonction était héréditaire comme l'était ailleurs celle de Châtelain et qu'elle conférait à ceux qui en étaient revêtus le droit de prendre le nom de la terre qu'ils administraient.

Digitized by Google

Dans la suite les *Écoutètes* furent remplacés par des Baillis, mais ils n'en continuèrent pas moins à porter le nom d'Éperlecques.

Cette famille paraît s'être perpétuée dans la Châtellenie d'Éperlecques jusqu'au XV^e^ siècle, du moins nous y rencontrons encore à cette époque plusieurs personnages de ce nom. L'un d'eux, Jean d'Éperlecques desservait, en 1457 et en 1461, comme franc homme, la justice de la cour Abbatiale de Saint-Bertin dans une affaire relative au fief de Culhem, hameau d'Éperlecques. Le grand Cartulaire nous a conservé un scel revêtu de ses armes.

— Le traité de Péronne qui, en 1198, assura à la Reine de France, Isabelle de Hainaut, et après elle au roi Louis VIII, son fils, la partie de la Flandre dont fut formée la province d'Artois, n'apporta d'autres changements pour Éperlecques que d'en transporter l'hommage du Comte de Flandre au Roi de France d'abord et plus tard au Comte d'Artois.

— Eustache aux Grenons, le premier Seigneur particulier d'Éperlecques, avait eu pour successeurs : 1° Eustache III, son fils ; 2° Mathilde, épouse d'Étienne, comte de Blois, devenu depuis Roi d'Angleterre, le même dont nous avons parlé plus haut [1] ; 3° Eustache IV ; 4° Guillaume et Ida, femme de Mathieu d'Alsace, également mentionnés.

Ida, fille de ce dernier Comte, avait épousé en

[1] Voir les donations d'Étienne, Roi d'Angleterre, dans notre histoire de Claimarais, tom. I, pièces justificatives.

Digitized by Google

troisièmes noces Renaud de Brie, Comte de Dommartin, qui l'avait enlevée afin d'empêcher le mariage de cette Comtesse avec Arnould de Guines, seigneur d'Ardres, son rival préféré ; ce nouveau Comte de Boulogne était un homme fier et hautain, capable de tout sacrifier aux intérêts de son ambition et de sa vengeance.

Arnould, au contraire, était un jeune étourdi doué d'une imagination chevaleresque et ne rêvant que fêtes et plaisirs. Quelque temps après son mariage qu'il avait été contracter en Lorraine pour être plus en sûreté, Renaud avait poussé la perfidie jusqu'à faire écrire à la Comtesse Ida une lettre où celle-ci protestait à son ancien adorateur que le rapt avait eu lieu contre son gré et où elle suppliait Arnould de venir la délivrer des mains de son prétendu ravisseur en promettant de l'épouser. Le trop crédule Baron avait donné dans le piége tête baissée ; arrivé en Lorraine, accompagné seulement d'Eustache de Salperwick, d'Enguerrand de Brunemberg et de quelques autres Chevaliers; il fut jeté dans une obscure prison, d'où son père Baudouin II, Comte de Guines, dut remuer ciel et terre pour le faire sortir.

Renaud et Arnould étaient trop voisins pour vivre en paix l'un et l'autre après de pareils procédés.

— Le Comté de Guines, était alors assez important, il s'étendait du nord au sud depuis la mer jusqu'à Cormettes, où il venait joindre la banlieue de Saint-Omer et de l'ouest à l'est depuis Colemberg

Digitized by Google

et Escales jusqu'à l'Aa à l'exception de la terre d'Oye et de celle de Marcq dont Calais faisait encore partie.

— La Châtellenie d'Éperlecques, entièrement isolée du Comté de Boulogne, se trouvait donc enclavée du nord à l'ouest dans le Comté de Guines qui comprenait autour d'elle Muncq-Nieurlet, Bayenghem, Nortbécourt, Difques et Cormettes.

Arnould était en outre par sa femme Béatrix, le Châtelain de Bourbourg, il aurait donc pu lutter avec avantage contre le Comte de Boulogne, si, mal servis par la fortune ou plutôt par leur inconstance, lui et son frère Baudouin II, n'eussent tour à tour et à contre-temps embrassé tantôt le parti de Philippe-Auguste et tantôt celui de Fernand, Comte de Flandre, ce qui lui attira aussi tour à tour sur les bras ces deux puissants adversaires.

— Le Comté de Guines fut plusieurs fois, dans l'espace d'une douzaine d'années, entièrement dévasté, pillé et livré aux flammes, et chaque fois Renaud se mit de la partie et se montra sans pitié envers son ancien rival et ses malheureux sujets.

De leur côté le Comte de Guines et ses Barons usaient de terribles représailles chaque fois que l'occasion s'en présentait et on ne négligeait rien pour la faire naître.

C'est ainsi que dans les premières années du XIII^e^ siècle, Hugues du Val, Seigneurie de Surques et l'une des douze Baronies du Comté de Guines, s'étant porté à Mentque, village voisin d'Éperlecques, exerça

Digitized by Google

tous les actes d'hostilité en son pouvoir contre les vassaux du Comte de Boulogne.

— Hugues ayant pris la croix, en 1218, pour assister à la cinquième croisade, délivra Éperlecques d'un dangereux ennemi.

— Quant à l'implacable Renaud il eut, on le sait, une fin des plus malheureuses. Vaincu et fait prisonnier à la bataille de Bouvines, où il avait pris parti contre Philippe-Auguste, son protecteur et le premier artisan de sa fortune, il fut transféré à Péronne, où enchaîné à une lourde pièce de bois, il mourut dans la tour neuve deux ans après.

Philippe-Auguste donna la fille de ce Comte à Philippe le Hurpel, son second fils ; ainsi la Châtellenie d'Éperlecques, après avoir eu pour Seigneur un Roi d'Angleterre eut l'honneur de devenir l'apanage de la maison Royale de France.

Pendant le règne de ce prince et celui de Mahaut, sa fille, il serait difficile de citer un événement qui intéresse directement Éperlecques ; mais en 1258, à la mort de Mahaut, décédée sans postérité, cette Châtellenie à la suite de longues et mémorables discussions passa, si l'on peut s'exprimer ainsi, sous une autre dynastie seigneuriale.

— La succession de la Comtesse de Boulogne fut disputée par trois prétendantes qui toutes étaient cousines à des degrés différents. L'une d'elles, Marie de Brabant, femme de l'Empereur Othon IV, était décédée sans enfants pendant le cours du litige porté au Parlement de Paris ; le procès fut continué entre

Digitized by Google

les deux prétendantes, Alix de Brabant, Comtesse d'Auvergne, cousine germaine de la défunte, et Mahaut de Brabant, sa nièce, veuve douairière de Robert I^er^, Comte d'Artois et mariée en secondes noces à Guy II de Châtillon, Comte de Saint-Pol.

On soutenait pour cette dernière qui n'était que la cousine germaine de la Comtesse, qu'en vertu de la représentation elle était à la place de son frère, lequel comme frère aîné aurait exclu sa sœur, la Comtesse d'Auvergne ; mais on répondait avec raison, au nom de celle-ci, que la représentation n'avait pas lieu en ligne collatérale, et qu'en admettant même qu'elle eut lieu, cette représentation ne pouvait s'étendre au delà du troisième degré.

On disait en un mot, qu'une cousine issue de germaine qui était par conséquent au cinquième degré, ne pouvait pas prendre part à la succession, à l'exclusion de la cousine germaine qui n'était qu'au quatrième degré.

Ces raisons portèrent la Comtesse douairière d'Artois à se désister de ses prétentions ; mais elle avait droit à un autre titre, à une partie de la succession de sa cousine ; car par acte du mois de février 1253, la défunte lui avait donné *à cause de mort, le Quint* du Comté de Boulogne, c'est-à-dire la cinquième partie des fiefs dont se composait le Comté. Cette disposition ne pouvait être contestée ; c'est en vertu de cette donation que la Châtellenie d'Éperlecques entre autres échut à la Comtesse d'Artois et qu'elle cessa dès lors d'appartenir aux Comtes de Boulogne.

Digitized by Google

Mahaut de Brabant, on l'a dit avant nous [1], ne conserva pas longtemps cette propriété, elle la laissa à Hugues de Châtillon le fils de ses secondes noces et cette donation devint un nouvel élément de discorde entre ce Seigneur et Robert II, Comte d'Artois, lequel en qualité de fils aîné de Mahaut prétendait avoir la terre d'Éperlecques que sa mère n'avait pas pu donner à son frère utérin Hugues de Châtillon ; mais ce que l'on n'a pas dit, ce nous semble, c'est que ce différend fut terminé par une transaction du mois de mars 1297, titre dont l'original authentique figure aux archives d'Artois [2].

A la suite de longues discussions, le prix imposé à Robert par cette transaction fut fixé à 7,200 livres, chiffre basé sur ce que l'on croyait que le domaine d'Éperlecques comprenait 7,200 *livrées* de terre (soit 1 livre la livrée). Ce prix devait augmenter ou diminuer selon qu'il y aurait plus ou moins de contenance. Il fut définitivement établi à 9,000 livres. Ce qui fait supposer qu'à cette époque (1297) les terres dépendant du domaine d'Éperlecques étaient évaluées à 9,000 arpens [3].

— Robert II, on le sait, ayant été tué à la bataille

[1] Histoire d'Éperlecques. Delozière.

[2] Inventaire de Godefroi.

[3] Dans une courte note manuscrite de Courtois, il est dit : « La « livrée de terre était une parcelle de terrain labourable qui rapportait en revenu annuel la somme d'une livre, Libra. La livre était « une monnaie réelle et une monnaie de compte différente selon les « provinces. — La livre tournois, valait 20 sols tournois, la livre « messine 24 sols et 12 sols 2 deniers, 46, 49es du denier tournois, « la livre parisis 25 sols tournois, etc. » — (Leblanc).

Digitized by Google

de Courtrai, en 1302, et ayant été inhumé dans l'église abbatiale de Saint-Bertin où nous croyons avoir retrouvé sa tombe, il eut pour successeur la Comtesse Mahaut, sa fille, qu'il ne faut pas confondre avec la Princesse de ce nom dont on vient de parler et qui était son aïeule.— C'est à dater de cette époque que l'on commence à conserver dans les archives les *Comptes des Recettes et Dépenses* que rendaient à chaque terme les Baillis ou Receveurs de toutes les villes et de tous les domaines appartenant à la maison d'Artois ; de ce nombre était Éperlecques.

En 1327, du vivant de Mahaut, cette Châtellenie avait le même Bailli que celle de Tournehem, c'était Ghillebert de Nedonchel qui fut aussi Bailli de Saint-Omer jusqu'en 1333, après avoir vaillamment combattu Robert d'Artois [1]. Nous donnons textuellement *in extenso* aux pièces justificatives [2] le compte-rendu des recettes pour le terme de *le Candelier* (Chandeleur) 1328. Le même compte extrait des Archives de la Chambre des Comptes de Lille est conservé également pour les années 1343 et 1344. On y voit la nomenclature assez intéressante de tous les contribuables d'Éperlecques avec l'indication des sols et deniers dont les terres respectives étaient alors redevables. La recette totale de l'année était pour toute récolte de 384 livres 12 sols 6 deniers 3 poit (III^{c} IIII^{xx} IIII^{lib} XII^{s} VI^{d} et III^{l}) [3].

[1] Bull. hist. des Antiquaires, t. II, p. 1018.— [2] Pièces justificatives.
[3] En 1343 le marc d'or valait 43 liv. 6 s. 6 d. — (Leblanc).

Digitized by Google

Parmi les noms cités bien peu ressemblent on le conçoit à ceux qui sont portés maintenant.

— A cette époque, Mahaut entretenait des garnisons dans toutes les forteresses et notamment à Éperlecques ; ces garnisons consistaient d'ordinaire en un châtelain, quelques sergents et des *gartes* (sic) ou guetteurs qui étaient aux gages de la Comtesse.

Quant aux soldats, ils se prenaient parmi les habitants de la localité qui étaient tenus de monter gratuitement la garde à tour de rôle.

Les moyens de défense consistaient en de grandes arbalètes de rempart qui étaient montées sur des affûts comme des canons, des arbalètes à la main et des arcs avec lesquels on lançait des flèches, des carreaux et des amas de pierres ou de pièces de bois dont on avait toujours soin de garnir les terrasses pour en cas d'assaut les pousser sur les assaillants.

— Remarquons en passant que les habitants d'Eperlecques ont toujours eu et ont conservé de tout temps la plus grande dextérité au tir à l'arc, qui est aujourd'hui leur plus grande réjouissance pour les jours de fête. Il existe chez eux de temps immémorial, une corporation d'archers sérieusement établie sous le nom de Confrérie de Saint-Sébastien ; ses membres se distinguent chaque année dans les réunions nombreuses de tireurs convoqués périodiquement aux concours des diverses villes voisines. Leurs modestes règlements en vigueur depuis 1615 ont pu traverser les âges ; environné de la respectueuse et loyale estime de ses paisibles sujets, l'hum-

Digitized by Google

ble sceptre du Roi du *Geai* [1], mieux affermi que ceux des plus puissants monarques, semble défier les ébranlements politiques et les plus solides constitutions...

— Le vieux château, dont la dernière trace vient de disparaître, était situé à l'ouest de l'église ; placé sur une butte ou motte artificielle qui était jadis la principale défense du pays, d'où vient probablement le nom de Melmotte ou Meilleure Motte [2], elle communiquait, dit-on, avec les autres mottes du voisinage. Entouré d'un double et large fossé alimenté, entre autres, par l'abondante source de la fontaine *Saint-Pierre*, ce point stratégique artificiellement élevé sur un terrain marécageux était flanqué de hautes et fortes murailles. Une lourde porte d'entrée garnie de tourelles défensives à créneaux et précédée de pont-levis en rendaient l'accès difficile, jusqu'au moment où le génie de l'homme toujours plus inventif lorsqu'il s'agit de s'entre-détruire, devait trouver

[1] Nous voyons dans les registres de l'état-civil, le chapelain d'Éperlecques prendre dans un acte le titre de roi de la Confrérie de Saint-Sébastien, en 1671 — « *M. Raspaille hujus parrochiæ* « *Sacellanus nec non Confraternitatis Sti Sebastiani illo anno Rege* « *existente.* » — Ce même ecclésiastique, roi du Gaie en 1670 et en 1671, donna, en 1665, à la Confrérie une platine ou médaille en argent représentant Saint-Sébastien. Cette platine qui se garde encore avec soin dans les archives de la Société, servait à désigner le roi.— On sait que celui qui était roi pendant 3 années consécutives devenait empereur.— (Voir les statuts de la Confrérie aux preuves).

Actes des baptêmes, 2e petit vol., anno 1671.

[2] L'auteur du Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Saint-Omer, pense que M lmotte vient de ce que la Grande Motte d'Éperlecques était située près du moulin à eau, non loin du château (Meulmotte ou Motte des Meules).

Digitized by Google

de nouveaux engins plus précis, plus perfectionnés, plus expéditifs, plus destructeurs...

— Nous touchons aux dernières années de Philippe de Valois. — Le temps avançait où la forteresse d'Éperlecques, comme toutes celles de cette époque, allaient devenir impuissantes pour la défense du pays : la fatale journée de Crécy (26 août 1346) avait amené Edouard III et son armée sous les murs de Calais : pendant le siége de cette ville comme dans les premières années qui suivirent sa conquête, toute la contrée qui s'étend depuis le détroit jusqu'à Saint-Omer et au-delà tout fut entièrement désolée, par le ravageur anglais comme il l'avait été au IX^e^ siècle par les bandes du Nord.

— Guines, cédant à la trahison de Beaucourroy, lieutenant de la place, qui expia son crime par une mort honteuse, venait de tomber dans la main du Roi d'Angleterre (1351) [1]. — A l'instigation d'Aymerie de Pavie, ce traître avait essayé de surprendre également Saint-Omer, où le gouverneur Charny le fit écarteler.

Dans ces temps malheureux, toutes les propriétés particulières, les moulins, les fermes de la Comtesse d'Artois, Marguerite de France, fille du Roi Philippe V et petite-fille de Mahaut, furent impitoyablement saccagés ou détruits dans tout le rayon. Tous les tenanciers et en général tous les gens du *menus chens*, comme on les appelait, n'eurent pas moins à souffrir.

[1] L'art de vérifier les dates, édit. in-f° de 1770, pag. 555.

Digitized by Google

« *On n'en poet rien receuillir ne avoir* (disent les « receveurs de cette époque dans leurs comptes), « *pour la destruction qui est ou pays ; car gens sont « morts et enfuis et tous les terres et tenanches « vastes.* »

— Plusieurs années après, en 1355, on n'osait pas encore reconstruire les moulins et les fours Baniers qui étaient « *Ars Keus et Exilies de Piecha*, car ajou- « tent les receveurs c'eût été inutile, *par le war et « peu de gens qui sont ou pays il ne vourait mie le « couchier.* » En cet état de désolation et de ruine où se trouvèrent nos campagnes désertes et laissées en friche pendant plus de 15 ans, les animaux nuisibles des bois, les loups, les renards, les cerfs, les sangliers se multiplièrent à l'infini. — Avant les guerres les Comtes d'Artois entretenaient pour toutes les forêts du Bailliage de Saint-Omer, plusieurs loutriers spécialement chargés de détruire ces animaux malfaisants.

En 1335, le sergent qui avait cette charge était un nommé Pelau qui habitait Zutkerque, cette même commune qu'habitait aussi la grande louvetière des temps modernes, la baronne de Drak, qui de nos jours purgea de loups tout le pays.

Le dernier louvetier était un nommé Gillet Quaire qui avait cessé ses fonctions probablement avec le payement de ses gages, vers 1347 ; mais en 1362, il fut établi « *de nouvel sergent forestier et braconier « en tous les bos et forêts d'Artois ès Chatellenie « de Saint-Omer, Eperlecques, Tournehem, de La*

Digitized by Google

« *Montoire et des appartenanehes à XII deniers*
« *tournois de gaiges par jour, pour cachier et pren-*
« *dre ès dits bos et forêts, loups, renards et autres*
« *bestes sauvages au profit et au nom de Madame*
« *et aussi pour garder les dits bos et forêts et fut*
« *ordonné au dit Gillet à tenir à ses dépends VI*
« *kiens eourants pour son dict office pour lesquels*
« *gouverner, lui furent ordonnés XVIII razières blé*
« *par an.* »

La forêt d'Eperlecques était à cette époque très remarquable à cause de sa haute futaie qui l'emportait de beaucoup par la qualité sur les autres forêts du voisinage, même celles de Tournehem et de Rihoult. Quand on voulait de gros arbres et de belles et bonnes planches, qu'on désignait alors sous le nom de *planchons*, c'était à Éperlecques qu'on allait les chercher.

Cette forêt avait alors une contenance de 1,500 arpens soit 2,160 mesures de 35 ares 46 centiares non compris le bois du Voosmet, qui a été défriché en 1853, sur une contenance de 40 mesures environ[1].

— On a fait remarquer déjà que le nom de Betloo ou Beauloo donné à la forêt d'Éperlecques, s'étendait également à toute la partie du territoire de Muncq-Nieurlet. Ce nom était également porté par une famille notable qui, comme on va le voir, joua en son temps un rôle bien peu honorable dans le pays.

L'un de ses membres, Messire Enguerrand de

[1] Mesure locale de 35 ares 46 centiares. — Contenance mentionnée sur un vieux plan.

Digitized by Google

Beauloo, qui avait le titre de chevalier, prit part, en 1340, à la bataille de Saint-Omer. Quelques années après et probablement en récompense de ses services, il fut appelé à l'importante fonction de Bailli de cette ville, fonction qu'il exerça pendant les années 1347, 1348 et 1349 [1].

Plus tard, en 1356, nous le voyons assister en qualité d'homme de fief à la Cour abbatiale de Saint-Bertin... Ce fut là sans doute le dernier acte qu'il exerça comme seigneur ; car cette époque est extrêmement rapprochée de celle où le sire de Beauloo fut convaincu d'être un chevalier félon et traître à son pays. Voici dans quelles circonstances :

La France, selon l'expression de Bossuet était au temps le plus périlleux pour la monarchie, elle était alors en proie à un grave désordre et à une violente anarchie : à la captivité de Jean II, fait prisonnier à la bataille de Poitiers (1356) ; aux brigandages qu'exerçaient dans les provinces de l'Ouest, du Centre et des environs de Paris, les *Jacques* et les *Malendrins*, venaient encore s'ajouter la révolte et la sédition fomentées par les intrigues d'un Prince du sang Royal, le Roi de Navarre, si justement appelé Charles-le-Mauvais, gendre du Roi de France et petit-fils de Louis X, arrêté quelques années auparavant par les ordres du Roi Jean lui-même, qui avait en sa présence fait tomber la tête de quatre de ses complices [2].

[1] Les Baillis de Saint-Omer.
[2] L'art de vérifier les dates, édit. in-f°, 1770, f. 553.

Digitized by Google

Charles-le-Mauvais était encore en prison quand arriva la catastrophe de Poitiers, mais ayant trouvé le moyen de s'échapper, il reparut bientôt plus redoutable que jamais, il massacra les défenseurs du Dauphin, Charles V, Régent du Royaume, et força le Prince à fuir de sa capitale, où il domina quelque temps avec l'appui de Marcel, le Prévôt des marchands ; il s'y serait peut-être maintenu sans la fermeté de l'Échevin, Jean Maillard qui, poignardant le Prévôt, conserva Paris au Régent.

— Pendant que le Roi de Navarre travaillait ainsi à s'établir dans la capitale, les nombreux adhérents qu'il avait dans la plupart des villes du Royaume s'agitèrent en sa faveur afin de le faire proclamer Régent à la place du Dauphin... Il parait que la ville de Saint-Omer fut alors travaillée comme toutes les autres par les émissaires de ce Prince ambitieux ; il paraît aussi qu'Enguerrand de Beauloo, l'ancien Bailli, qui était probablement fâché de ne plus l'être, trempa dans cette conspiration dont il fut le principal agent dans nos contrées.

Mais bientôt le Dauphin ayant repris le dessus, ses menées secrètes ne tardèrent pas à se découvrir... — Le Sire de Beauloo a-t-il été condamné par jugement à avoir le poing coupé et au bannissement ? ou bien ce qui paraît plus vraisemblable a-t-il pris lui même la fuite ?... On ne saurait trop le préciser... Toujours est-il que le château de ce seigneur fut démoli le 15 janvier 1358 par les sergents de la ville, en présence de Thomas de Renty, en conséquence

Digitized by Google

des lettres du Roi, datées du mois de novembre précédent, et ce, portent ces lettres : « Pour cause de « crime de lèse-majesté dudit sieur de Beauloo, « allié au Roi de Navarre et autres ennemis du « royaume. »

— On paraissait ignorer, jusqu'à ce jour, le point exact où était situé ce manoir seigneurial, nous sommes parvenus à le découvrir depuis peu, comme tout portait à le croire, dans la forêt d'Éperlecques au nord du hameau du Gandspette, quartier de Northoucq. C'est aujourd'hui une ferme dont les larges fossés de circonvallation, les vieux pans de murs et la position dans un endroit alors inaccessible, aussi bien que le nom qu'elle porte encore (ferme de Beauloo), établissent clairement l'ancienne destination [1]. Ce point était merveilleusement choisi pour la défense, à égale distance de Watten, de Ruminghem et du château d'Eperlecques ; entièrement à l'abri dans ce retranchement inaperçu et presque inabordable, Enguerrand pouvait facilement, comme le vautour, s'élancer à son gré dans le voisinage et demeurer hors de toute atteinte.

Au moment où ce seigneur fut déclaré ennemi du royaume, il venait de faire réparer, près de là, le moulin à huile de Recques qui, appartenant à la Comtesse d'Artois, avait été brûlé par les Anglais.

[1] Cette ferme appartenait avant la révolution aux familles d'Inglebert et de St-Pierre. En dernier lieu elle était la propriété de Mme Derbesse (Mlle Desprès). C'est un point curieux à étudier par les souvenirs qu'il rappelle. L'emplacement de la ferme ainsi que celui des fossés et des attenances, contient environ 10 mesures de 35 ares 46 cent.

Digitized by Google

Le sire de Beauloo avait accensé ce moulin pour le faire valoir à son profit, ce qui indique, d'ailleurs, que sa demeure n'était pas éloignée et cette supposition ne semble-t-elle pas devenir une certitude lorsque l'on voit plus tard un des fils d'Enguerrand, aussi traître à son pays que l'était son père, se faire le guide de l'armée anglaise dans ses agressions, la diriger dans le pillage, la mener camper sur les hauteurs d'Éperlecques qui, nous l'avons dit, faisait partie de la terre de Beauloo.

— Ceci se passait en 1380, le Roi d'Angleterre, Richard II, avait promis au Duc de Bretagne, alors en guerre avec la France, de lui envoyer un puissant renfort, ce qu'il avait déjà essayé de mettre à exécution ; mais dans le trajet, une tempête furieuse avait dispersé la flotte anglaise et fait couler à fond plusieurs vaisseaux ; plusieurs chevaliers de distinction y perdirent la vie. Sur les nouvelles instances du Duc de Bretagne, le gouverneur anglais voulant éviter cette fois les inconvénients et les dangers d'une aussi longue course maritime, préféra faire traverser le détroit à ses troupes pour aller à travers la France jusqu'en Bretagne. Une armée de vingt mille hommes environ, dont trois mille archers était donc venu débarquer à Calais ; elle était commandée par le Duc de Buckingham, l'un des oncles du Roi [1].

[1] Voir aux archives de la tour de Londres la pièce intitulée : « *De « Constituendo Thomam Comitem de Buckingham locum tenentem « Regis in partibus Franciæ et de potestate data ei apud Wesmin- « ter,—26 junii 1380.* » (Thomas Quart, in-f°, pag. 133.)— *Mem-*

Digitized by Google

« Lorsque les nouvelles furent sçues en Boulon-
« nais et Terouannais et en la Comté de Guisnes, dit
« Froissart, si s'avisèrent Chevaliers et Ecuyers du
« pays et firent retraite dans les forts tout ce que
« leurs gens avaient, s'ils ne le volaient perdre et
« les capitaines tels que le capitaine de Boulogne, le
« capitaine d'Ardres, de la Montoire, d'Éprelecques,
« de Tournehem, de Hames, de Licques, et des châ-
« teaux sur les frontières, entendirent grandement
« à pourvoir leurs lieux, car bien savaient puisque
« les Anglais passaient à telle flotte qu'ils auraient
« l'assaut [1]. »

On était alors au milieu du mois de juillet ; les Anglais après s'être reposé deux jours à Calais en sortirent vers le 20 et prirent la voie romaine de Sangatte à Térouanne, appelée vulgairement *Chemin de Leuligne* [2]. S'étant arrêté pendant trois jours, à deux lieues de Calais, à *Marquennes*, ancien village situé entre le château de Hames et de Guines, ils prirent la route de Saint-Omer en passant devant Ardres et La Montoire, sans coup férir, et ils vinrent coucher et asseoir leur camp à Nordausques, sur la rivière d'Hem, « *qui est une moult belle rivière.* » Il est à remarquer que c'était pour la première fois que le

brana 29. — « *Membrana 28 de assignando Thomam Comitem de*
« *Buckingham, Walterum filz Wauter, Thomam de Percy, et Hu-*
« *gonem de Calvyley ad compellendum homines ad arma pro pre-*
« *senti viagio retentos, ad proficiscendum in viagium predictum*
« *Teste ut supra 27 junii.* » — Idem, idem.

[1] Chronique de Froissart.

[2] Leuline ou Leulenne. (Vr sur ce chemin la notice de M. Courtois).

Digitized by Google

Duc de Buckingham et les principaux chefs de l'armée anglaise venaient en France et que tandis qu'ils avaient passé devant Ardres et La Montoire, sans faire aucun acte d'hostilité, leur avant-garde dirigée évidemment par quelqu'un qui connaissait le pays, s'en alla directement, pendant que le reste de l'armée s'arrêtait à Nordausque, attaquer le château de Wroland qui était à environ un kilomètre de la route, en aval de la rivière, sur le territoire de Recques, à peu de distance de la terre de Beauloo ; il est à remarquer encore que ce château est le seul que les Anglais aient assailli dans tout l'Artois en parcourant cette province. Quand l'historien Deneuville assure qu'ils étaient conduits par un sieur de Beaulo, le fils de l'ancien Bailli de Saint-Omer, son assertion est donc très vraisemblable [1]. Il fut bien aise sans doute en trahissant son pays de satisfaire en même temps un sentiment d'animosité personnelle qui avait pu prendre sa source dans une querelle de voisinage.

Le château de Wroland s'élevait dans une petite île formée par deux bras de la rivière d'Hem, à l'endroit où est aujourd'hui l'usine de Recques, il était construit sur une motte environnée de fossés, « de-
« dans estait, dit Froissard, un Écuyer à qui cette
« maison appartenait, il s'appelait Robert et estait
« bon homme d'armes, aussi avait-il garni et pour-
« vu sa maison de bons compagnons qu'il avait pris

[1] Deneuville, Hist. manuscrite de Saint-Omer.

Digitized by Google

« et recueillis aux environs, ils étaient 40 et ils « montrèrent bon semblant de eux défendre, car les « Barons et Chevaliers Anglais environnerent la tour « du Wroland et la commencerent à assaillir de « bonne volonté et ceux de dedans à eux défendre. « Là fut fait par assaut maintes belles aspertises « d'armes : ceux du dedans tiraient moult âprement « dont ils n'avrerent et blesserent aulcuns des as- « saillants qui s'abandonnaient trop avant, car il y « avait de bons arbalestriers [1] que le Capitaine de « Saint-Omer, Beaudoin d'Hennekins, avait en- « voyé à la requête de l'Ecuyer, car bien pensait « que les Anglais passeraient par devant sa maison, « s'il la voulait tenir et garder en son pouvoir ainsi « qu'il fist, car il se porta vaillamment. Là, dit une « autre parole, le Comte Devonshire qui était sur les « fossés, sa bannière devant lui, qui moult encou- « ragea sergents : et comment seigneurs, en notre « nouvelle chevallerie nous tiendra ce jourd'hui, ce « colombier ?... Bien nous devrons tenir les forts « chateaux et les fortes places qui sont au royaume « de France, quand une telle maison nous tient ! « Avant ! Avant ! Montrons chevalerie ! Bien notè- « rent ceux qui l'entendirent cette parole et s'épar- « gnerent moins que devant et entrerent abandon- « nement dans les fossés, et passaient anemis sur « parois, afin que la bourbe ne les engloutit et vin- « rent jusqu'aux murs, et là tiraient archers si uni-

[1] Voir notre notice sur les arbalétriers.— Bulletin historique des Antiquaires de la Morinie.

Digitized by Google

« ment, qu'à peine se osait montrer nul aux défen-
« ses. Si y en eut du trait plusieurs blessés et navrés
« et la basse cour fut prise et brulée et les tours fort
« assaillies... Finalement ils furent tous prins...
« Mais moult vaillamment se rendirent et n'y eut
« oncq homme qui ne fut blessé... Ainsi fut la mai-
« son de Wroland prise et Robert Wroland dedans
« et prisonnier au Comte de Devonshire et les autres
« à ses gens et l'host se logea sur la rivière d'Hoske
« en attendant Messire Wuillaume de Windsor, qui
« menait l'arrière-garde, qui point n'était encore
« venu ; mais il vint le soir. »

Le lendemain, le Duc de Buckingham ne fit pas une longue chevauchée, c'est à Eperlecques qu'il alla déployer ses tentes, c'est là qu'il passa le jour et la nuit. Le but de ces deux haltes à une distance si rapprochée est facile à comprendre ; l'armée anglaise ne traînait pas avec elle ses provisions ; elle comptait pour vivre sur le pays qu'elle traversait ; ses fourrageurs battaient la campagne, enlevant partout les grains, les bestiaux et les fourrages qui se trouvaient à leur portée ; mais ces excursions ne réussissaient pas toujours ; les habitants des campagnes, étant prévenus de leur approche, se retiraient avec tout ce qu'ils avaient à emporter, les uns dans les forteresses qui ne pouvaient pas suffire à tout sauver, les autres dans des lieux éeartés, dans des carrières et dans les bois... Ce n'était que lorsqu'ils parvenaient à découvrir leurs retraites, qui n'étaient connues que des gens du pays, que les fourrageurs

Digitized by Google

pouvaient espérer un riche butin. Or, ici, par une de ces bonnes fortunes qui se rencontrent rarement, l'armée anglaise avait dans ses rangs un homme qui connaissait parfaitement Éperlecques et ses alentours, c'était le fils du sire de Beaulo !... Cette circonstance nous explique pourquoi cette armée a posé son camp deux fois dans l'espace d'une lieue et pourquoi elle a employé deux jours et deux nuits à franchir la faible distance de 15 kilomètres qui sépare Nordausques de Saint-Omer... C'était pour donner le temps à ses fourrageurs de mettre à profit cette heureuse chance et de faire des provisions de vivres qui bien souvent lui manquèrent dans cette longue et audacieuse expédition à travers la France.

La courageuse résistance que les Barons et les Chevaliers anglais avaient rencontré devant le château de Wroland qui, suivant l'expression du Comte de Devonshire, n'était qu'un colombier, surtout si on le comparait à celui d'Eperlecques, défendu alors par un capitaine et une forte garnison qu'y avait jeté le Sire de Coucy, leur ôta la pensée d'assaillir cette forteresse.

« A lendemain, continue Froissart, les Anglais se « délogèrent d'Eperlecques et chevauchèrent en or- « donnanche de bataille devers Saint-Omer, « quand « ils y arrivèrent la milice bourgeoise et la garnison « étaient rangées en bataille » aux *crenaux moult « etoffement*, car on leur disait que les Anglais les « *affandraient* ; mais ils n'en avaient nulle volonté, « car la ville est trop forte et plus y pouvaient per-

Digitized by Google

« dre que gagner. Toutefois le Comte de Buckingham « qui oncques n'avait été au royaume de France « voulut voir Saint-Omer parce qu'elle lui semblait « belle, de murs, de portes, de tours et de beaux clo- « chers ; si s'en vint arretter sur une montagne à « demi lieue près [1] et là fut rangé et ordonné en « bataille. — Il alla ce jour-là à Ecques et le len- « demain à Witternesse en se dirigeant par Lillers « et Béthune vers Arras pour aller traverser la Som- « me, la Seine et la Loire et se rendre en Bretagne, « lieu de sa destination. »

Mais lorsque cette armée eut passé Saint-Omer, les garnisons d'Éperlecques, Tournehem, La Montoire, Ardres, celles du Comté de Guisnes et du Boulonnais, qui n'avaient plus rien à craindre, s'entendirent entre elles en disant : « Qu'il les ferait bon « poursuivre et qu'on y pourrait bien gagner... Si « se recueillirent tous et assemblerent dessous les « pennons du Seigneur de Franssures et du Seigneur « de Sempy, capitaine d'Ardres et se trouverent bien « 200 lances ; si commencerent à cotoyer et pour- « suivre les Anglais... Ces chevaliers Français et « écuyers ratteignaient à la fois et ruaient à bas les « fourrageurs anglais par quoi ils étaient plus re- « doutés, et n'osoient mie les fourrageurs chevau- « cher ni aller en fourrage fors en grandes troupes, « ils les suivirent ainsi très loin en ayant toujours « soin de se tenir à portée des forteresses où ils en-

[1] C'est probablement au mont d'Helfaut.

Digitized by Google

« traient lorsqu'ils se voyaient en danger d'être ac-
« cablés par le nombre. »

Cette guerre d'escarmouches que le capitaine de la garnison d'Eperlecques, réuni aux capitaines et aux garnisons des autres places fortes firent aux Anglais, quand ceux ci furent de l'autre côté de Saint-Omer, était tout à fait conforme au mot d'ordre qu'ils avaient reçu du Roi de France ; ce monarque qui, suivant la naïve expression de Froissard, « était « durement sage et subtil et qui tout en restant coi « dans sa chambre, savait reconquérir ce que ses « prédécesseurs avaient perdu sur les champs, la « tête armée et l'épée au poing. » Ce monarque instruit par la funeste expérience de Crécy et de Poitiers, savait d'ailleurs apprécier combien la valeur fougueuse et indomptable de la chevalerie française donnait d'avantages au courage réfléchi, à l'esprit d'ordre et de discipline qui règnait dans les rangs de la noblesse anglo-normande.

Les hauts Barons et ses frères eux mêmes eurent beau le supplier à plusieurs reprises de leur permettre de livrer enfin le combat à ces fiers et audacieux insulaires qui venaient les narguer jusqu'aux barrières de toutes les villes, en les accusant de couardise. Charles resta inflexible : « Laissez leur faire leur che-
« min, leur répondait-il, ils se dégateront et perdront
« par eux-mêmes et tout sans bataille. » L'événement justifia ces prévisions ; pendant que les Anglais cheminaient ainsi péniblement à travers mille dangers pour aller renforcer la Bretagne ; Charles V

Digitized by Google

sut si bien ménager les choses par une habile politique, que lorsqu'ils arrivèrent dans cette province, ces mêmes Bretons qui les avaient appelés à leurs secours, leur fermèrent les portes de leurs villes et que la seule chose qu'ils purent en obtenir fut qu'on leur fournit des vaisseaux pour les ramener dans leur île...

— En 1407, au mois de juin [1], une trêve consentie par les belligérants était publiée à Saint-Omer, ainsi qu'au château d'Audruick, du Wroland, de Ruminghem, d'Ardres, d'Éperlecques, de La Montoire, de Tournehem, de Rihoult et autres lieux circonvoisins. En même temps le Roi d'Angleterre (Henri IV) promettait de faire faire la même proclamation dans les pays soumis à sa domination, déclarant également que la prorogation n'aurait cours qu'à partir du 15 juin, après avoir constaté l'état des captures faites par les gens d'Angleterre sur les sujets de Flandres, contrairement aux traités.

— Quelques années après, en 1429 (juillet et août), on promulguait à Saint-Omer, Ardres et Boulogne, etc., la prorogation de la trêve consentie entre la Flandre et l'Angleterre [2]. *Pro commissariis ad tractandum cum Francia de pace (Membrana 20). — De confirmatione Treugarum cum Francia. — Ambassiatores in parte Angliæ, Episcopus Dunelmensis*

[1] Inventaire sommaire des archives de la Chambre des Comptes de Lille, pag. 288, col. 2

[2] Idem, pag. 332, col. 2 (1419). — Catalogue des rôles français à la Tour de Londres, par Quart, in-f°, pag. 194.

Digitized by Google

Thomas Espingham chevaler, Hugo de Mortymer chevaler, et magister Hugo Cateryck. — In parte Franciæ Franciscus Episcopus de S^te Floro, Guillelmus de Montrewul chevaler, Casyn de Serenviller armiger et magister Johannes Hue secretarius. — Data apud glocester, 10 decembris [1].

— En 1444, nous trouvons dans les intarissables archives du Nord, un règlement des indemnités accordées par le Duc de Bourgogne à Simon Dufour et à Henri Mansone, sergents à cheval du Bailliage de Saint-Omer « pour avoir allé (sic) du dict St-Omer à « Falquemberghe, Seninghem, Tournehem et Éper- « lecques, publier les lettres patentes de mon dict « seigneur par lesquelles on signifiot [2] (sic) aux che- « valiers, écuyers et autres gens qui ont accoutumé « d'eulx armer, qu'ils fussent prêts, montes et ar- « més toutes les fois que on les manderait pour ré- « sister aux routiers et capitaines des gens de guerre « qui par cy devant ont servi Monseigneur le Roi et « Monseigneur le Doffin (sic) que l'on disait avoir « prins conclusion d'entrer ès pays de mon dict sei- « gneur. »

« Item pour avoir allé ès dicts lieux publier les « édicts de mon dict seigneur le Comte d'Étampes « fesant mention que l'on faict haster les dictes gens « d'armes et de traict. »

[1] Catalogue des rôles français, par Thomas Quart, années 1407-1408, sous Henri IV, in-f°, pag. 195.

[2] Prononciation encore en usage dans une partie du peuple d'Éperlecques.

Digitized by Google

« Au dict Henri et à Jean Leblanc pour avoir allé « ès dicts lieux publié un autre mandement de mon « dict seigneur le Duc contenant que tous les vas- « saux et autres ses sujets qui ont accoutumés eux « armer fussent au tour de St-Quentin en Verman- « dois pour ce qu'il avait eu nouvelles que une bande « d'yceulx routiers étaient entrés en aucun de ce « pays [1]. »

— Pendant cette longue période de deux siècles que l'Angleterre occupa le Calaisis : Éperlecques, dont le château était si voisin de Saint-Omer, fut bien souvent encore le théâtre ou se rencontrèrent les soldats des deux grandes nations qui se disputaient le pays.

Cela eut lieu notamment en 1436, époque à laquelle suivant Monstrelet, une troupe d'Anglais conduite par le Duc de Glocester, après avoir ravagé une partie de la Frandre et les alentours de Saint-Omer pour se venger du Duc de Bourgogne qui avait vainement assiégé la ville de Calais, descendirent « autour de Tournehem, Eperlecques et Bredenarde ; là, ils firent escarmouches des châteaux à l'environ. »

— On connaît les différentes cessions dont à partir de Philippe-le-Bon, en 1442, la Châtellenie d'Eperlecques a été l'objet, en passant tour à tour, mais seulement à titre de domaine engagé, de la maison de Croy d'Arscot à celle d'Humbercourt qui l'a définitivement gardée et l'a fait passer par alliance dans

[1] Inventaire sommaire (1444), pag. 420, col. 1.

Digitized by Google

la maison d'Egmont qui la possédait encore peu avant 1789.

Ces renseignements puisés par Delozière dans un mémoire publié en 1750, dans l'intérêt du détenteur du domaine seigneurial ont leur source première et authentique dans les documents originaux de la chambre des Comptes de Lille, où nous avons pu nous même en avoir communication, grâces à l'inépuisable obligeance de M. le docteur Le Glay de regrettable mémoire, le savant et ancien conservateur de ces précieuses archives dans lesquelles nous avons puisé bien des titres précieux, notamment une partie des lettres de cession du domaine d'Eperlecques à Antoine de Croy [1].

Voici un extrait *parte in quâ* de cette pièce :

« *Pour nous les choses considérées voulant com-*
« *me de raison, reconnaittre le grand plaisir et bon*
« *service que nous a fait en ce que dict est et autre-*
« *ment le dit seigneur de Croy, et procéder avec*
« *lui de bonne foi avons de notre certaine science*
« *et libérale volonté pour nous nos hoirs et succes-*
« *seurs, baillé, cédé, transporté et délaissé, à notre*
« *dit cousin seigneur de Croy pour lui ses hoirs ou*
« *ayant cause, nos chatels, terres et seigneuries*
« *d'Eperlecques, avec les bois que l'on dit de Beau-*
« *loo y appartenant, assis en notre Comté d'Artois*

[1] Le Duc de Bourgogne donne par lettres patentes, à Antoine Sire de Croy, la Châtellenie d'Éperlecques. En vertu des mêmes lettres le Sire de Croy confirme Jacques de Bersacques dans la lieutenance de la Châtellenie (1442). — Inventaire sommaire, pag. 405, col. 2.

Digitized by Google

« *et les appartenances et dépendances d'iceux ainsi*
« *qu'ils se comportent tant en justice haute, moyen-*
« *ne et basse, maisons et édifices, terres, prés, bois,*
« *garennes, cens, fiefs et arrière-fiefs, hommages,*
« *etc., etc.* [1] »

Par un acte signé au château de Renty le 7 juillet 1440, Antoine de Croy nomme Jacques de Bersacques, lieutenant du château d'Éperlecques [2].

Le 28 novembre 1441, ce lieutenant est viagèrement investi de la Châtellenie en cas de prédécès du seigneur Antoine de Croy avec tous les profits y attachés [3].

[1] Archives de la Chambre des Comptes de Lille.

[2] Archives de Lille. — La charge de Châtelain rendait 40 livres d'or et tous les émoluments seigneuriaux. Le marc d'or valait alors 118 liv. 10 s. à 23 kar. (Leblanc).

[3] Jacques de Bersacques, écuyer, seigneur de Welle, était fils de Wautier qui habitait Abbeville vers 1400.

Il épousa en premières noces Marie de Saint-Martin et en secondes noces Jeanne de Pan ; il mourut le 1er juin 1455 et fut inhumé à ce qu'on croit, sous une pierre de marbre avec ses armoiries, dans le chœur de l'église d'Éperlecques, laissant deux fils, Philippe et Thomas de Bersacques ; le premier, marié à Catherine de Wailly, continua la postérité, ils eurent plusieurs enfants, trois garçons et une fille, Jacques, Oudard, Wautier et Adrienne.

Jacques, l'aîné, eut pour fils Denys, seigneur de Monnecove, qui fut Mayeur de Saint-Omer, pendant les années 1539, 1541, 1543 et 1545.

Oudard, devint Grand Aumônier de l'Empereur Charles-Quint et Doyen de la Collégiale de Saint-Omer.

Wautier, épousa Catherine de Wisque, et Adrienne s'unit à Nicaise Piers, gentilhomme anglais, dont les descendants possédèrent le fief de Monnecove, jusqu'au milieu du siècle dernier.

Un second fils de Jacques, du nom de Louis, donna le jour à Louis de Bersacques, Doyen de l'église Cathédrale de Saint-Omer; cet arrière-petit-fils du Capitaine du château d'Éperlecques, institua par son testament olographe du 12 novembre 1594, diverses fonda-

Digitized by Google

— Un instant éloigné du Duc de Bourgogne, Antoine de Croy tomba en disgrâce et subit la confisca-

tions pieuses en faveur des pauvres, pour les jeunes écoliers et pour des jeunes filles honnêtes à marier de la ville de Saint-Omer ou du village d'Éperlecques, recommandant de choisir ses parents de préférence.

Cette donation est rappelée sur un marbre noir appliqué aux murs de la Cathédrale.

Ces détails et d'autres plus étendus sont puisés dans des notes de famille appuyées d'un extrait généalogique provenant des archives d'Éperlecques, dont nous devons la gracieuse communication à M. Remy Colin, Maire actuel, le digne représentant d'une famille dans laquelle la première magistrature locale semble héréditaire.

En examinant les liasses et registres qu'il a bien voulu nous confier, nous voyons que le noble sang des Bersacques, ancien co-seigneur d'Éperlecques, coule encore dans les veines de plusieurs habitants de ce fertile territoire.

Ainsi Adrienne de Bersacques, petite-fille du Châtelain, épousa l'anglais Piers ; sa fille Lamberte se maria à un Delatre, dont nous avons retrouvé le scel armorié dans les ruines du vieux château ; Marie Delâtre, fille de Lamberte, épousa Pierre Massemin, dont le nom justement considéré a fourni plusieurs Magistrats à la commune de Bayenghem. Isabeau Massemin, leur fille, s'unit à son tour à Ambroise Vercoutre, dont le fils Guillaume eut plusieurs enfants qui se mêlèrent à diverses honorables familles, notamment à celles de Vercoutre, de Devloo, de Bailly, de Cocquempot, de Demaire, de Colin, dont un membre Jean Chrétien, reçut le dernier, en 1765, la sépulture dans le caveau seigneurial de l'église, en qualité de parent de la famille de Bersacques.

Deux filles du nom de Vercoutre (Marie-Anne et Marie-Isabelle), fille de Nicolas, obtinrent en 1693 et en 1708 de participer, en qualité de parentes, à la bourse constituée par le Doyen Louis de Bersacques.

(Notes généalogiques de L.-Joseph Colin, ancien maire. — Communication de M. Remy Colin).

Il existe encore des descendants portant le nom de cette noble famille dans le Pas-de-Calais.

La plupart d'entre eux habitent le canton de Lumbres, où leur auteur commun vint se fixer vers le XVIII^e^ siècle, en quittant la ville de Saint-Omer.

A cette époque la terre de Floyecques et Vaudringhem entra dans la maison de Bersacques, par une alliance avec Marie-Catherine

Digitized by Google

tion de ses biens que lui rendirent bientôt la bienveillance de Philippe-le-Bon. Des lettres du 18 décembre 1475 consacrent cette restitution.

Deux ans après, Marie de Bourgogne, petite-fille de Philippe-le-Bon et Maximilien d'Autriche, son mari, délivrèrent de nouvelles lettres de réintégration à la famille de Croy, notamment pour le domaine d'Éperlecques (23 décembre 1477). Mais une fois encore cette haute faveur ne fut pas de longue durée, nous voyons Maximilien et Marie céder bientôt après la terre d'Éperlecques à la dame d'Humbercourt et à sa fille (30 septembre 1480). Quel fut le motif qui amena une fois encore la dépossession de la famille de Croy?... L'histoire ne le dit pas...

— On le voit, la maison d'Artois s'étant fondue par alliance dans les maisons de Flandre et de Bourgogne et cette dernière dans la maison d'Au-

Dausque, qui tenait cette seigneurie de ses ancêtres, parmi lesquels on compte un Mayeur de Saint-Omer, de 1553 à 1554.

Marie-Catherine avait hérité de Charles-Folquin Dausque, neveu et successeur de Simon, dont on voit le rapport et dénombrement de foi et hommage au Prince de Ligne, à la date du 4 novembre 1683, à cause du château, ville et comté de Fauquemberg.

Jérome de Bersacques, Écuyer, fils de Jérome et de Dame Marie-Catherine Dausque, fit à son tour son dénombrement le 5 septembre 1739, au lieu et place de sa mère.

Nous puisons ces indications dans le terrier de la seigneurie de Floyecques, manuscrit in-f° que nous avons sous les yeux et à l'aide duquel on pourra probablement parvenir à ressouder les anneaux épars de cette vieille race des anciens capitaines d'Éperlecques, qui compta bien des illustrations dans l'église, dans les armes et dans les lettres.

Quoiqu'il en soit, si ces lignes peuvent offrir un renseignement utile à quelques-uns des intéressés, nous aurons obtenu le fruit de nos recherches !...

Digitized by Google

triche, cette fusion devait nécessairement amener bien des hostilités avec la France et ces hostilités allaient naturellement produire bien des revirements de personnes, selon les intérêts respectifs des gouvernants.

— En 1487, la ville de Saint-Omer ayant été prise par les Français et reprise l'année suivante par les soldats de l'Archiduc Maximilien, Éperlecques éprouva le même sort, son château conquis par les gens du maréchal d'Esquerdes, au profit du Roi de France Charles VIII, fut repris par les capitaines Denys et Georges de Morbek, au profit de l'Archiduc, dont le petit-fils, Charles-Quint, en succédant à son aïeul, ne tarda pas à retirer la Châtellenie d'Éperlecques à la famille d'Humbercourt pour la rendre à Guillaume de Croy, Duc de Solre et Marquis d'Arscot (22 février 1519), mais à la mort de ce seigneur qui ne survécut pas longtemps à cette réintégration survint encore un nouveau changement.

— L'Empereur du consentement de la Douairière, Marquise d'Arscot, fit passer la terre d'Éperlecques à noble dame Barbe de Hylle, épouse d'Eustache de Brimeu, Comte de Meghem et sieur de Humbercourt (23 février 1521), cette fois, le Prince se réserva le droit de retour à la mort du donataire ; par suite de cette clause, Philippe II, Roi d'Espagne, accorda au commencement de son règne (30 novembre 1556) de nouvelles lettres à Charles de Brimeu, fils d'Eustache et de Barbe de Hylle, en augmentant toutefois de 20,000 livres la somme pour laquelle le domaine

Digitized by Google

d'Éperlecques pourrait être racheté avec renoncement *unà vice*, au droit de rachat [1].

Depuis lors, la Châtellenie d'Éperlecques ne sortit plus de cette noble maison ; elle ne cessa de se transmettre successivement par droit d'hérédité à Marie de Brimeu, Duchesse de Croy d'Arscot, ensuite à Eustache de Croy, Comte de Reux, et de Meghem, qui la donna à son tour à Jacques de Croy, fils puîné du premier mariage de Philippe de Croy, Comte de Solre, par acte passé devant les lieutenants et hommes de fiefs du Bailliage de Saint-Omer (25 mars 1606).

Sept ans plus tard, le 3 septembre 1613, Mathieu de Dompierre, capitaine d'Éperlecques, recevait cette Seigneurie et prêtait le serment au nom de Jacques de Croy, après la mort du Comte de Solre ; puis par la mort de Philippe de Croy, Duc d'Havré, cette terre échut à Marie-Ferdinande de Croy qui, par son mariage avec Philippe premier de ce nom, l'a fit entrer dans la maison d'Egmont.

Peu avant la révolution française de 1789, la terre d'Éperlecques appartenait encore à messire Casimir Pignatelli, Comte d'Egmont, dont une héritière épousait le Chevalier de Harchies, Mayeur de Saint-

[1] Charles de Brimeu comptait parmi ses aïeux, Raoul et Enguerrand qui, en 1203, sous le pontificat de Lambert (1191-1207), Chancelier de Reims et 33e Évêque de Thérouanne, mort en odeur de sainteté, firent une donation importante à l'Abbaye de Saint-André-aux-Bois.

Nous avons publié textuellement le texte authentique de cette libéralité dans le Bulletin historique des Antiquaires de la Morinie.

Digitized by Google

Omer et dernier seigneur d'Éperlecques... L'émigration survint, M. de Harchies disparut... Tous les biens seigneuriaux d'Éperlecques, comme les biens ecclésiastiques, s'engloutirent à vil prix au plus offrant sous la main du fisc dans l'impitoyable creuset des domaines nationaux [1]...

— Mais pendant les deux siècles qui précédèrent cette mémorable époque, les environs de Saint-Omer et notamment Éperlecques, subirent à diverses reprises bien des dévastations et furent en proie à bien des misères de la part des Français, surtout en l'année 1597... Voici comment s'exprime à cet égard le chroniqueur Hendrick [2], dont le texte naïf a été également reproduit par le jeune auteur de l'histoire d'Éperlecques [3].

Il ne nous a pas paru sans intérêt de rapporter à notre tour ces événements, quoique à vrai dire, ils ne soient qu'une nouvelle épisode à ajouter à ces guerres de pirates, à ces expéditions de brigands, que la différence de gouvernements suscita pendant près de deux cents ans entre les habitants d'une même province, ayant la même origine, la même langue et le même culte... Le Comté de Boulogne était sous la dépendance des Rois de France et le Bailliage de Saint-Omer sous celle de la maison d'Autriche. C'était une raison suffisante pour se combattre avec fureur, pour recourir constamment aux armes, d'un côté aux cris de France ! et de l'autre suivant les

[1] Registre des domaines.
[2] Tom. I, pag. 306.
[3] Idem, pag. 16 et 17.

Digitized by Google

époques : au cri de Bourgogne ! Espagne ! ou Autriche !

« Le 9 mai, dit le narrateur, les Franchois, pré-
« supposants que la plupart des paysans de notre
« frontière d'Artois étaient négligents a bien veiller
« leur salut parce qu'il leur semblait que yceux
« Franchois n'auraient guères de force pour les mo-
« lester, pour être la plupart occuppez avec leur Roi
« au siège d'Amiens, d'autre côté, les Franchois des-
« pitez, qu'ils avaient failli à prendre l'église de
« Baenghem [1], d'ou par la grande vaillance des
« paysans, ils avaient estéz chasséz, ils jeterent leur
« visée d'autre coté, sur le village d'Esperlecque,
« ou ils savoient y avoir encoire bon nombre de bons
« prisonniers et bestail, pour cela, s'estans rassam-
« blés quelque 60 cavaliers et environ 150 hommes
« de pieds de plusieurs fors à la chaussée, vindrent
« donner à l'improvise, dans ycelui village, comme
« il estoit 2 à 3 heures après-midy et fut leur venue
« si subite, pour etre l'heure et la saison moins soup-
« çoneuse, car jamais l'on eut pensé qu'a-t-elle
« heure, aucuns ennemis, se fut hazardé à piller, de
« sorte qu'ils surprindre presque le chateau du sus-
« dit Esperlecque, là ou il y avait alors que deux à
« trois hommes, les quels hausèrent hastivement le
« pont... Cependant les Franchois ne visant après le

[1] A la suite de ce travail nous espérons pouvoir écrire quelques lignes sur l'église et la petite commune de Bayenghem, l'une des plus riches, des plus fertiles et des plus intéressantes du Pas-de-Calais, commune dont à cause du voisinage l'histoire et le nom se lient d'ailleurs à ceux d'Éperlecques.

Digitized by Google

« chateau, ayant coupé passage et retraite aux « païsans assamblèrent à un tout le bétail qu'ils « pensent attrapper, tant bestes chevalines, vaches, « porcqs, que brebis et moustons de sorte que leur « butin fut bien grand, avec ce aucuns prisonniers, « pensant bien retourner facilement en leurs car- « tiers ; mais aulcuns d'iceux païsans des incontі- « nents, qu'ils appercurent la grande troupe des « Franchois coururent à toute bride avertir ceux de « Tournehem, qu'ils fussent sur leur garde pour « l'ennemi qui ravageoit tout leur village d'Esper- « lecque qui causa que l'ung d'yceux de Tournehem, « monta à cheval et courut avertir la garnison d'Ar- « dres, qu'il se présentait un beau butin pour eux, « s'ils vouloient poursuivre ces Franchois, les quels « pour être chargiés de butin, travailloient du che- « min, seroient bientot déconfits ; si bien que les « cavaliers d'Ardres, avec le gouverneur, s'estant « hastivement équipés se mirent en campagne assis- « tés de bon nombre de piétons, poursuivant si bien « l'ennemi qu'il avait ja tant gaigné en cheminant « sur ceux d'Ardres que ceux de la chaussée aïans « desparti leur butin etoient ja a saulveté dans leur « fort ; mais ceux d'Ardres ne fesoient a poursuivre « le reste, les raloignient qu'il estoit ja nuict, et les « effrayèrent si fort à leur venue, que tout inconti- « nent ces Franchois se mirent en fuicte, laissant « quelques 24 ou 25 des leurs engraisser les champs « et quelques 22 ou 24 qui demeurerent prisonniers ; « nonobstant ceux d'Ardres ne laissoient à poursui-

Digitized by Google

« vre ces fuiards, jusques bien avant à la fosse du « Boulonnois, ramenant bonne partie du butin qu'ils « avoient prins sur ceux d'Esperlecque ; tel encore « eurent pour cette fois, les Franchois de ceux d'Ar- « dres qui certes nous ont esté tant travaillez que le « passé, parce que de jour a autre cette ditte garni- « son se mettait aux champs tantost du coté, tantost « d'un autre pour surprindre ces pillards Franchois, « que si les cavaliers du Comte de Reux, qui, le long « de la guerre, ont été en garnison dans notre ville, « se fussent ainsi gouverné, peut être, que le plat « pays ne fust détruit et ruiné, comme il est telle- « ment, même que jusqu'à nos portes, en grande « peine se trouveroit un homme en village qui ne « tint les fors et église si bien le jour que la nuit [1]. »

— Le château d'Éperlecques fut longtemps considéré pendant nos guerres comme une position importante et un précieux boulevard pour la défense du pays, les intéressantes archives de la Chambre des Comptes de Lille, dont le regrettable Archiviste du Nord M. Desplanque, vient de publier le consciencieux inventaire, conservent les quittances des réparations ou améliorations qui furent faites à diverses époques à cette forteresse, en 1392, 1404, 1423, 1429, 1430, 1432 et 1437 [2]. — Le 9 avril 1596, le

[1] Hendrick, tom. I, pag. 300.

[2] Archives de la Chambre des Comptes de Lille. — Ouvrages faits au château d'Éperlecques, — décembre et janvier 1404 (V. S.), col. 1. — Réparations faites au château d'Éperlecques, idem, idem, pag. 339, — juillet et septembre, col. 2. — Idem, idem, pag. 353, 354, 361, 384. Inventaire sommaire.

Digitized by Google

Cardinal Albert, Archiduc d'Autriche, y séjourna avec de l'artillerie et de nombreux chariots [1]. Plus tard, au mois d'août 1637, l'assemblée des États décida qu'on écrirait au Comte d'Issembourg pour attirer son attention sur l'utilité des châteaux d'Eperlecques et de Ruminghem, faisant connaître, dit Robert d'Affreingues, « le grand intérêt qu'il allait « au service du Roi, en la prise d'icelle [2]. »

Ces deux points de défense furent alors mis en bon état et fournis d'approvisionnements ; mille florins firent face à cette dépense et les Flamands eurent le soin de les garder pendant que les Français épiaient sans relache le moment de s'en emparer.

— En 1638, le 28 du mois de mai, Éperlecques fut vigoureusement assailli par les troupes du maréchal de Châtillon, et la garnison composée alors de 200 hommes fut forcée de se rendre le 30 du même mois, au bout de deux jours d'une énergique défense. « En retournant, continue l'annaliste Robert d'Af- « freingues, les troupes ennemies après y avoir mis « garnison, et passant par Tilques, Escout, Salper- « wick, y mirent le feu sur les 2 heures de l'après- « midy, s'emparant du côté du dict Salperwick où « ils firent un grand butin de bestiaux [3]. »

— Aussitôt après la levée du siége de Saint-Omer, les Espagnols reprirent sans peine le château d'Éper-

[1] Les Abbés de Saint-Bertin, tom. II, pag. 190, lin. 20.— Grand Cartulaire, tom. X.

[2] Mss d'Affreingues.

[3] Mss d'Affreingues. — Les Abbés de Clairmarais, par Henri de Laplane, tom. II, pag. 638 en note.

Digitized by Google

lecques qui néanmoins ne tarda pas à retomber dans les mains des Français.

Au mois d'août 1639, Charles de La Porte de La Meilleraie [1], à son retour d'Hesdin dont il avait réparé les brèches, au moment même où il venait de recevoir le bâton de maréchal, passa tout autour de la ville de Saint-Omer où il ne pouvait pas entrer, et vint s'emparer d'Éperlecques qui, on le conçoit, ne put résister longtemps aux efforts d'une armée aussi redoutable ; le château-fort fut pris et démantelé, le capitaine fut pendu au sommet du donjon, pour avoir refusé de se rendre ; il paya de la vie, au ressentiment du général français, l'honneur d'avoir noblement accompli son devoir... Le château de Ruminghem subit le même sort ; mais le commandant plus heureux que celui d'Éperlecques, obtint grâce de la vie, on se borna à le retenir prisonnier [2] (1639).

— Watten appartenait alors aux Espagnols et demeura dans leurs mains jusqu'au 10 août 1643, jour où les Français parvinrent à s'établir sur ce remarquable point culminant qui domine tout le pays [3]. Les troupes commandées par le maréchal de Gassion quittèrent leurs positions devant Gravelines, elles s'arrêtèrent à Houlle, à Moulle, à Éperlecques ; là,

[1] Charles de La Porte, maréchal de La Meilleraie, père du feu Duc de Mazarin, était petit-fils d'un avocat fameux au Parlement de Paris, dont le père était apothicaire à Parthenay, en Poitou. Ce maréchal, fils d'une tante du Cardinal Richelieu, lui dut ensuite sa fortune.

[2] Hist. d'Artois de Dom Devienne.

[3] *Audomarum obsessum Chifletii.* — *Diarium* des Jésuites français, manuscrit original inédit, faisant partie de notre bibliothèque.

Digitized by Google

elles traversèrent la rivière au quartier de *Bleue Maison* [1], pour gagner les hauteurs voisines ; le 17 octobre 1644, les corps français campés à Blandecques, se rapprochèrent également, par Éperlecques, de la montagne de Watten occupée déjà par le Duc d'Elbeuf [2]. Quelques années plus tard, en 1657, nous y voyons Turenne qui, à la tête d'un corps de trente mille hommes français, germains et anglais, après avoir emporté d'assaut le château de Saint-Venant et avoir forcé Condé à lever le siége d'Ardres, s'était retiré sur les hauteurs de Watten, laissant derrière lui, en Flandre, le pillage et la dévastation ; retranché dans la maison des Jésuites anglais, le maréchal français attentif aux événements qui se déroulaient devant lui, examinait le parti qu'il avait à prendre...

Combien de fois alors et combien de temps aussi le territoire d'Éperlecques, ainsi que les villages environnants ne furent-ils pas la proie d'un impitoyable vainqueur ?... Toujours pressurés, foulés, écrasés, nos pères moins heureux que nous, subirent d'incessantes luttes qui rougirent trop souvent le sol que nous cultivons aujourd'hui ?... De temps en temps le fer du travailleur soulève quelque intéressant débris, quelque vieux souvenir de ces sanglantes époques...

— L'ancien château d'Éperlecques, où s'accompli-

[1] Mss de Robert d'Affreingues. — Une maison couverte en ardoises bleues, la seule qui existait alors en ce genre, semble avoir donné le nom à ce quartier.

[2] On a trouvé depuis peu sur cette montagne une moitié de cuirasse percée d'une balle. Elle fait partie de notre cabinet.

Digitized by Google

rent bien des événements, où se signèrent bien des actes importants, notamment une transaction consentie le 10 août 1300, au sujet de plusieurs différends relatifs à la haute justice et au droit de mouture, différends chaudement discutés entre les Échevins de Saint-Omer et le monastère de Saint-Bertin, sous Gilles d'Oignies, 55e abbé [1] ; l'ancien château d'Éperlecques, aujourd'hui nivelé et couvert de magnifiques récoltes, laisse maintenant peu de traces. Son emplacement rappelle néanmoins fort clairement encore la Meilleure Motte [2] *(Melmotte)*, défensive pendant les siècles derniers ; le nom de Melmotte semble perpétuer traditionnellement, nous l'avons dit, cet historique souvenir. Il y restait encore quelques ruines il y a peu d'années, nous avions eu un instant la pensée d'en faire l'acquisition pour étudier de plus près les faits dont elles furent les témoins et en garder la trace ; mais ces ruines mêmes dont chaque pierre était pour ainsi dire une date à conserver, elles ont à jamais disparu [3]... Avant 1789, si nous en croyons un vieux plan et des témoins oculaires, trois larges fossés toujours inondés, entouraient encore la vieille demeure seigneuriale démantelée en 1639, par le maréchal de Châtillon et notablement amoindrie, annihilée surtout, comme n'ayant plus d'objet depuis 1677 cette mémorable époque où la ville de Saint-Omer, à la suite de la bataille de Cassel, devint

[1] Archives d'Artois, inventaire de Godefroi, tom. II, pag. 418.

[2] Motte, signifie ici élévation de terre formée pour la défense.

[3] Vieux plan du château d'Éperlecques, communiqué par le propriétaire M. Albert Caullet.

Digitized by Google

irrévocablement française, dès lors, son sort était décidé, l'ancien château-fort avait fait son temps[1]...

La trace des fossés, aujourd'hui cultivés, seule subsiste encore, comme à Thérouanne, autour d'un léger monticule ou fut autrefois le château, dont il est difficile de retrouver la forme première ; le seul plan que nous avons pu nous procurer remonte à une époque où la construction et la destination primitives avaient depuis longtemps cessé d'être (1782).

— Dans sa dernière période les constructions existantes étaient en briques jaunes, entremêlées de pierres blanches, et la toiture en tuiles rouges, on y arrivait par un pont de bois et une allée d'arbres ; on y voyait au rez-de-chaussée plusieurs salles avec des chambres voûtées contiguës, ces salles reposaient sur des caves et des cuisines ; au-dessus du premier étage se trouvaient de vastes greniers ; dans l'intérieur de la cour une terrasse de grande dimension avait de chaque côté un four pour cuire le pain et un puits d'eau potable à l'usage des habitants ; une tourelle flanquée de bastions et de hautes murailles était placée à l'angle nord servant à la fois de point de défense et d'observatoire, au temps où la défense était nécessaire ; plus tard, toutes ces constructions furent surchargées d'additions parasites, destinées à la demeure de plus modestes occupeurs, alors qu'il n'y avait plus dans l'ancien château-fort d'Éperlecques, ni châtelain, ni garnison, mais de paisibles agriculteurs...

[1] Ce château, d'après un état descriptif et estimatif dressé en

Digitized by Google

— L'an III de la première république française (1794), les restes de ce vieux manoir féodal confisqués par l'État sur le dernier seigneur émigré [1], furent aliénés comme propriété nationale et adjugés au citoyen Dereuder [2] qui en commença immédiatement la démolition partielle. La terrasse et la tour du nord seules furent alors conservées... Les débris de toute espèce, briques, pierres, dalles, craies, carreaux, tout fut employé à combler les fossés qui bientôt devaient être livrés à une luxuriante culture... Depuis lors, cette terre jadis châtelaine et à jamais histori-

1774 par les agents du Comte d'Egmont, était en grande partie démoli à cette époque, il était tombé de vétusté, est-il dit, et « la vétusté seule en a diminué la valeur. » Ses bâtiments avaient été estimés, en 1522, à la somme de 12,673 livres. Il était construit sur une contenance de 20 mesures de terre (35 ares 46 centiares la mesure) dont une partie était en prés et jardins, il avait dans sa dépendance deux moulins dont un moulin à eau (le moulin de M. Ch. Roels) à quelques pas de là en dehors des fossés et l'autre un moulin à vent, situé au hameau du Gandspète.

En 1630, le revenu du domaine d'Éperlecques était évalué à environ 25,000 florins, sans compter les droits seigneuriaux et les reliefs ; en 1774, il était estimé à environ 30,000 florins.

Au rapport de l'agent du Comte d'Egmont, les bois d'Éperlecques étaient ceux de toutes les terres d'Artois et peut-être de toute la Flandre et du Hainaut qui rapportaient le plus. — La haute futaie en était encore alors aussi remarquable qu'elle l'était au XIVe siècle ; mais on a commencé à l'abattre, lors du camp de Boulogne, pour construire la flotille destinée à transporter la Grande Armée en Angleterre, et depuis lors tout a été renouvelé, il ne reste pour ainsi dire plus de haute futaie, la cognée a passé partout !...

[1] M. d'Harchies, ancien Mayeur de Saint-Omer, le même qui fit bâtir, vers 1780, la belle maison que l'on voit sur la place et qui après avoir appartenu depuis à MM. Dereuder, Herbout, Roels et Clément, vient d'être divisée entre MM. Devienne et Stanislas Hochart.

[2] M. Dereuder avait également acquis l'église qu'il rendit plus tard à la paroisse.

Digitized by Google

que n'a presque pas cessé de rendre au travailleur, quelque souvenir du passé...

— Voici ce que nous écrivions en 1852 dans le Bulletin trimestriel des Antiquaires de la Morinie au sujet des découvertes faites à Éperlecques [1], alors que nous étions loin de songer à venir un jour nous reposer, en écrivant ces lignes, à si peu de distance du lieu où fut cet antique manoir seigneurial.

« L'ancien château féodal d'Éperlecques, perché « jadis au milieu des eaux, sur une butte élevée par « la main de l'homme, dans la riche et spacieuse « vallée de ce nom ; ce vieux manoir crênelé des « Comtes de Flandres, des Comtes de Boulogne et « des Comtes d'Artois, dont relevaient tant de sei- « gneuries... ce glorieux souvenir du moyen âge, « témoin de fréquentes luttes, et autour duquel bien « des fois se groupèrent des armées. — Le château « d'Éperlecques vient de disparaître... Depuis 60 « ans à peine le niveau a passé partout dans son « enceinte... Non moins impitoyable que la rouille « qui ne pardonne jamais, l'action lente continue du « cultivateur, n'a pas fait de grâce, le sol s'égalise, « les briques, les pierres volent en éclats, les der- « niers débris sont épars, — la *motte* artificielle est « rasée, la terre qui la formait a repris sa forme pri- « mitive, elle commence à recouvrir en entier, les « doubles, les profonds et larges fossés creusés pour « la défense... L'œuvre de destruction est accom- « plie... Quelques jours encore et le voyageur aura

[1] Bulletin historique 1852, pag. 68 et 69.

Digitized by Google

« peine à soupçonner même le lieu où fut la résidence des anciens Châtelains ; mais au milieu du tintement du fer de l'ouvrier, dans ces mouvements subis par cette terre historique, la pioche met au jour, par intervalles, quelques souvenirs du passé ; récemment on y a rencontré :

« 1° Des poteries vernissées et assez grossièrement composées dont la plus ancienne peut se rapporter aux derniers jours de l'époque gallo-romaine et la plus récente aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles ;

« 2° Un poignard dont la simplicité accuse une époque antérieure à celle de la domination espagnole dans nos contrées ;

« 3° Une petite boule en marbre jaspé, brillant taillé à facettes. Cette boule percée d'outre en outre servait probablement au pommeau d'un élégant poignard.

« Des chausses-trappes *(caudes-treppes)* ou clous à triple pointe dont l'une demeure toujours en l'air, ces armes défensives se jetaient, on le sait, à l'approche de la cavalerie pour enclouer les chevaux et modérer ainsi, selon les positions, l'ardeur de l'attaque ou de la défense.

« 5° Des éperons à larges molettes et dont plusieurs avaient 18 centimètres de longueur. — L'état où se trouvaient ces éperons à l'époque de leur exhumation n'a pas permis de reconnaître s'ils appartenaient à des chevaliers ou à des écuyers. — On se souvient que la couleur d'or était la marque

Digitized by Google

« distinctive des premiers et l'argent le signe carac-
« téristique des seconds.

« 6° Des fers de flèche de diverses grandeurs et de
« différentes variétés, notamment celles qui sont
« désignées sous le nom de *virelons*, de *quarreaux*
« ou *garots*... Ces fers dont Guillaume Le Breton
« s'écriait en parlant de celui qui au temps de Phi-
« lippe-Auguste, frappa de mort le Roi d'Angleterre :

« Quadrate cuspidis unæ
« Pendet arundo !... »

« Guiard, disait de ces armes, en 1304 :

« Et font Golter leurs espringoles
« Çà et là sonnent le clairain
« Li garrot empenné d'airain. »

« Le roman de Garin, cité par Ducange, ainsi que
« par l'abbé Daniel dans son histoire de la Milice
« française, écrit à son tour à ce sujet :

« Il prend son arc d'aubor et si le tendié
« Met en la corde un grand carrel d'acier,
« Le Comte avise de près et si le fiert [1]
« De sa sayette li met el corps plein pié. »

« Ajoutons quelques pièces de monnaies sur les-
« quelles on lit :

1° Imperator Nerva Cæsar Augustus
Revers : Concordia exercituum.

[1] Le frappe.

Digitized by Google

2° Albertus et Elisabeth Dei Gratia :
Revers : Archiduces Austriæ, duces...

3° Philippus Dei Gratia Hispaniarum Rex, Comes Flandriæ (Phil. II)
Revers : Dominus mihi adjutor.

4° R. de Bourbon, Prince de Conti.
Revers : Double tournois.

5° Moneta argentea Archiducis Austriæ, Comitis Burgundiæ.
Revers : Sit nomen Domini Benedictum.

6° Petite monnaie flamande, très commune à Thérouanne [1].

Peu de jours après cette rencontre on a découvert encore sur le même emplacement :

1° Des fragments nombreux de bois de cerf. — On sait que jusqu'en 1789, les cerfs étaient tellement nombreux dans les forêts d'Éperlecques et de Ruminghem, que les habitants se virent forcés de s'adresser aux États pour obtenir l'autorisation de faire la chasse à ces animaux ravageurs des récoltes.

2° Des défenses de sanglier. — Le sanglier abondait également à cette époque dans la forêt d'Éperlecques où il vient de reparaître depuis peu, dit-on, au grand détriment des propriétés voisines.

3° Un charmant petit manche de couteau ou poignard à canelures en ivoire incrusté de pierres turquoises.

4° Un fragment de pipe d'une énorme dimension, elle porte la trace du feu.

[1] Nous avons dit que le château avait longtemps été occupé par une garnison flamande.

Digitized by Google

5° Un sceau ou cachet du XVII^e^ siècle. Ce scel en cuivre rentre dans la catégorie ordinaire. On y voit la figure, peut-être emblématique, d'un cygne au milieu des roseaux, avec ces mots : S. FRANÇOIS DE LATRE *(Sigillum F. De Latre)* [1]. On trouve en général un très-grand nombre de variétés de sceaux semblables et de la même époque [2].

Un peu plus tard, en 1866, en sapant les derniers fondements du vieux donjon, jadis seigneurial, devenu depuis longtemps propriété privée, quelques débris d'antiquités ont encore apparu aux yeux des travailleurs.

Parmi ces débris, que la gracieuse obligeance de M. Charles Roels a bien voulu mettre à notre disposition, se trouvent :

1° Des fragments vermoulus d'un vieux casque connu sous le nom de *Salade*.

2° Des fers de lance, des manches de poignard, des couteaux, des clefs, des éperons, des mors de bride, de gros clous, des morceaux de chaînes, des éclats de fer de marmite, le tout dévoré de rouille et rongé par le temps.

3° A ces débris de peu d'importance, ajoutons quelques pierres taillées ayant appartenu à des vous-

[1] Il y avait alors une famille de ce nom à Éperlecques, elle était alliée à une petite-fille de J. de Bersacques, ancien Capitaine du château.

[2] Nous avons dû dans le temps la communication de tous ces souvenirs archéologiques à l'obligeance de feu M. Devloo-Fichaux, ancien tonnelier à Éperlecques ; son gendre, M. Queval, veut bien nous continuer ses bons offices pour tout ce qui peut intéresser notre histoire locale.

Digitized by Google

sures, à des cintres de porte, quelques poteries de diverses époques et relativement assez bien conservées ; parmi elles nous voyons un certain nombre de petits pots en terre noirâtre, indiquant l'époque gallo-romaine et d'autres plus modernes en terre jaune ou grise, assez grossière, portant des empreintes fleurdelisées. Tous ces souvenirs faisant actuellement partie de notre cabinet sont mis à la disposition de la Société des Antiquaires de la Morinie.

Mais cette nomenclature si modeste des objets tombés récemment en nos mains, inventaire, bon tout au plus, à rappeler qu'il y eut jadis sur ce point une agglomération de guerriers, cette nomenclature peut toutefois être enrichie par l'indication d'autres découvertes faites plus anciennement sur le territoire d'Eperlecques, on jugera de l'intérêt quelles présentent. En voici textuellement la note telle quelle nous a été fournie par notre excellent et savant collègue, M. Albert Legrand, l'heureux possesseur de la plus précieuse trouvaille dont il s'agit :

« 1° En creusant, en 1835, le fossé parallèle à la « rivière la Paclose, pour établir le chemin qui con- « duit de Watten à Moulle et à Éperlecques, dans la « partie de terrain comprise entre le pont et la pâ- « ture où jadis existait le château-fort de Bleue- « Maison [1], à une profondeur d'environ deux mètres,

[1] De ce vieux château-fort de Bleue Maison, ainsi nommé probablement de ce que la couverture était en ardoise bleue, ce qui était rare alors, il ne reste plus qu'une ferme avec une tourelle dont une

Digitized by Google

« on découvrit plusieurs sépultures de l'époque « romaine.

« Elles contenaient des vases funéraires. — Quel- « ques-uns furent recueillis par le sieur Derly, en- « trepreneur des travaux à exécuter. — Parmi eux « se trouvaient parfaitement conservés, une jolie « cruche et un biberon pour allaiter un enfant ; ces « deux objets sont en terre blanche, et tournés avec « soin. — Il y avait aussi deux urnes en terre noire « plus commune, une assiette en terre rouge, une « autre en terre noire sigillée portant cette inscrip- « tion : Jul-of *(Julii officina)*. — On découvrit en- « core un poignard que j'attribue à une époque « beaucoup plus moderne, et qui sans doute était « enfermé dans une couche supérieure de terrain « qui se sera effondré sous la bêche des ouvriers.

« En même temps que ces travaux s'exécutaient, « on procédait au curage et à l'approfondissement « de la rivière la Paclose. A la profondeur d'un « mètre et demi, après avoir épuisé l'eau, on ren- « contra l'ancienne voie romaine qui conduisait à « Watten et dont on prétend avoir trouvé la con- « tinuation dans un tronçon qui existait sur le « territoire de Nordausques. — Cette chaussée com- « posée de gros cailloux superposés, dont la couche

pierre portait encore il y a peu de temps, la date de 1592 avec un écusson effacé. Déjà au XVII[e] siècle, il ne restait plus de traces de ce château qui est plusieurs fois cité dans l'histoire du siége de Saint-Omer, ainsi que du fort West, situé près la rivière de la Paclose, lequel est entièrement nivelé depuis plusieurs années.

(M[ss] d'Antoine d'Affreingues).

Digitized by Google

« était très-épaisse, avait quatre mètres de largeur « et semblait avoir été maintenue, de chaque côté, « par des planches appuyées par des pieux en « chêne.

« J'ai visité moi-même cette intéressante découverte. Le séjour prolongé de ces pieux dans la vase « sablonneuse, leur avait donné une teinte noire « d'ébène [1].

« Plusieurs médailles romaines furent trouvées le « long de cette chaussée.— Elles me furent remises. « — Malgré leur mauvaise conservation que l'on « pourrait attribuer à l'action d'un frottement, il « est facile d'y reconnaître soit les effigies ou les « noms de Trajan (98 à 107), Antoine le Pieux (138 « à 161), Marc-Aurèle, César, Auguste (139 à 161), « Marc-Aurèle, Empereur (161 à 180), Faustine, « femme de Marc-Aurèle (138 à 174). Plus deux « autres grands bronzes entièrement usés. Toutes « ces pièces sont recouvertes d'une patine brunâtre.

« 2° Dans une autre partie de ce village, on a découvert encore une sépulture romaine contenant « une cruche en terre blanche, déposée sur un amas « de charbon, dont elle conserve des traces noirâtres et une assiette en terre rouge.

« 3° *Au Costé ou S^t Costeux*, propriété de M. de « Pelet, on a trouvé, en faisant un fossé, une assiette « en terre rouge, revêtue d'une couverte très bril-

[1] Nous avons retrouvé une grande quantité de ces mêmes pieux en chêne noirci dans les fondations de l'ancien château de Northout, à Bayenghem-lès-Éperlecques.

Digitized by Google

« lante, et parfaitement conservée. — Elle porte le « nom de la fabrique : of Modes *(officina Modesti)*.

« 4° On a aussi dans divers endroits de la com- « mune, en creusant la terre, rencontré d'autres « vases en terre, d'origine romaine, et surtout plu- « sieurs beaux fragments de bols en terre rouge, « dont les uns représentaient une chasse de tigres et « panthères poursuivant des cerfs et des daims, les « autres des oiseaux se jouant au milieu de ceps de « vigne couverte de feuillage.

« 5° Au lieu nommé *le Vinc*, il a existé une fabri- « que de poteries, dont les produits semblent annon- « cer le XI^e^ ou XII^e^ siècle. Ma collection en possède « un échantillon. C'est une cruche, au large ventre, « en terre grisâtre non vernissée, dont la base cir- « culaire est denticulée par suite de la pression dix « fois répétée du pouce du fabricant sur la terre « molle, avant sa cuisson, afin d'obtenir ainsi, en « l'étirant, une dixaine de petits pieds adhérents « sur lesquels repose la cruche.

« 6° Enfin, mon musée archéologique, dit encore « l'honorable M. Legrand, compte au nombre de ses « bijoux, une bague en or, ornée d'une étincelle « d'émeraude, admirablement sartie, découverte « dans les ruines de l'ancien château-fort d'Éper- « lecques, propriété jadis des Comtes d'Artois.

« Cet anneau présente une singulière analogie « avec la bague trouvée dans le tombeau de l'Évêque « d'Arras, Frémaut, mort le 12 mai 1183. Ce cu- « rieux *spécimen* de joaillerie, au moyen âge, a été

Digitized by Google

« déposé dans le musée de cette ville, en 1840, date « de la trouvaille. Il provenait des fouilles faites sur « l'emplacement de l'ancienne cathédrale où le pré- « lat avait été inhumé. »

— L'extraction des fondations du vieux château a mis à jour des lits de cendres, des traces de charbons qui, comme des filons métalliques s'étendant sur la presque totalité de l'enceinte seigneuriale, semblaient annoncer les ravages passés de divers incendies qui, à différentes époques, désolèrent le château d'Éperlecques... Il est donc plus que probable que cette ancienne forteresse dut subir bien des fois les atteintes du feu pendant les siècles passés. A peine en reste-il le souvenir ?...

— Maintenant qu'on connait l'importance qu'avait le château d'Éperlecques, on se demande, peut-être, quelles pouvaient être ces diverses mottes ou élévations de terre que l'on voit sur divers points du territoire. Selon nous, la réponse est facile. Ces élévations formées par la main de l'homme depuis le moyen âge, étaient des points de défense subitement fabriqués à l'approche de l'ennemi pour se garantir de ses atteintes ou pour l'empêcher d'arriver. Ces mottes artificielles se rencontrent sur tous les points qui furent jadis le théatre des luttes incessantes de nos pères ; les plus saillantes de nos environs sont celles que l'on remarque à Éperlecques, sur une propriété de M. de Prémont, et dans la ferme de M. Caron de Fromentel, au hameau de Monnecove, commune de Bayenghem.

Digitized by Google

On a prétendu que ces diverses mottes correspondaient entre elles par des souterrains qui conduisaient aux châteaux environnants, nous n'avons jamais pu nous en assurer et nous n'avons rencontré aucune preuve de cette assertion dont jusqu'à plus ample informé nous nous permettons de douter. Nous n'oserions affirmer également, comme on l'a dit, que ces mottes aient facilité aux populations effrayées l'entrée de quelques souterrains refuges contre les invasions ennemies ; c'est possible, mais ce n'est pas prouvé...

— Si l'on se demande maintenant quels pouvaient être les émoluments attachés aux fonctions de Bailli ou délégué du Châtelain, comme à celles de portier, de guetteur, de veneur et des valets chargés de la chasse aux bêtes fauves dans la forêt de Beauloo. Les archives de la Chambre des Comptes, toujours si fécondes en documents de toute espèce, nous fournissent le moyen de répondre catégoriquement à cette question : Nous y voyons aux dates du 13 juillet et du 2 août 1395, « qu'en « présence de Aleame de Loncpré, Escuyer, Chas- « tellain du Chastel d'Esperlesque ; Jehan le Boine, « portier du dict Chastel et Jehan Bridoul, *gaite* « (guetteur), d'icelui ont reçu de Huc Coquillan, « receveur, la somme de XXI livres XVIII sols pa- « risis pour leur gaiges d'un an, à savoir pour le « dict portier XII livres III sols IIII deniers et le « dict gaite : IX livres XIIII sols VIII deniers (13 « juillet 1395 et 1400). » Par un autre acte du 2 août

Digitized by Google

suivant (1395), « Aleame de Loncpré, Escuier, Chas-
« telain et garde du Chastel d'Éperleeque, établi par
« le Duc de Bourgogne, reconnait avoir reçu de
« Huc Coquillan, receveur du dit lieu, la somme de
« XXXV livres parisis pour les gages de son office
« pendant un an (2 août 1395) [1]. »

Nous donnons ces deux quittances *in extenso* aux pièces justificatives.

Nous pourrions aussi si nous ne craignions d'allourdir notre travail, publier également aux preuves les titres authentiques des faits suivants qui se trouvent consignés aux archives dans leur ordre chronologique. Bornons-nous à les rappeler, savoir [2] :

— Philippe, Comte de Flandre, mande au receveur de Saint-Omer de payer à Jehan le Houpilleur d'Artois et à Jean Bernart, ses veneurs, les dépenses faites pour avoir chassé aux sangliers dans la Châtellenie d'Eperlecques, etc. (1392).

— Aleaume de Lompré, Bailli et Châtelain d'Éperlecques, certifie le nombre de jours employés par Jean le Houpilleur et Jean Bernart, veneurs du Comte de Flandres, et par leurs valets, à la chasse du cerf, sanglier, loup, etc., dans la forêt de Guines (1392).

— Fremyn Wautissel, arpenteur juré, confesse devant le Châtelain d'Éperlecques, avoir reçu une somme pour son salaire du mesurage de 40 arpens de bois dans la forêt (février 1392).

[1] A cette époque (sous Charles VI), le prix du marc d'or était de 68 livres 5 sols ; le poids et taille était de 62 et leur valeur 22 sols 6 deniers (Leblanc, pag. 410, lin. 16).

D'après Muratori (tom. I, pag. 579), le florin valait alors 32 sols impériaux. — Un mouton valait 14 sols 6 deniers, un pourceau 2 l. 12 sols, un setier de blé 20 sols (Dupré Saint-Maur, pag. 229).

[2] Inventaire sommaire des archives de la Chambre des Comptes.

Digitized by Google

On le voit c'est ainsi que se faisaient alors les quittances pour les travailleurs illettrés ; une attestation devant le magistrat suffisait et tenait lieu de reconnaissance écrite.

— Gratification et indemnité de 20 francs d'or, accordée à Miquiel Lewert, sergent de la forêt de Beauloo, pour ses bons offices (1400).

— Idem, idem, à Jacquemart Colpier, idem, idem (1401).

— Commission de *Racacheux* (chasseur de bêtes sauvages) dans les forêts de Beauloo et autres, délivrée à Jean Martel, aide de vénérie du duc de Bourgogne (1402).

— Exploits du Bailliage d'Éperlecques (1404, juin, juillet).

— Ouvrages faits au château d'Éperlecques (1404 décembre, janvier).

— Exemption de la retenue de la moitié de ses gages, accordée par le Duc de Bourgogne, à Jean Martaut, *racacheur* des forêts de Rihoult et de Beauloo (1411).

— Quittances par les sergents des bois et garennes de Tournehem et de Beauloo, par les portiers des châteaux d'Hesdin, Rihoult et Saint-Omer.

— Produit certifié du revenu des corvées, tonlieux, cambages, chapons, gelines, etc., etc., de la Châtellenie d'Éperlecques [1]. Quittances. (1414).

— Règlement de Jean-sans-Peur pour l'administration des forêts de Rihoult, de Beauloo et de Tournehem [2] (1415).

[1] Cet acte nous a paru assez intéressant pour être publié *in extenso* dans les pièces justificatives.

[2] La pièce conservée à la Chambre des Comptes de Lille est en deux copies sur papier, assez défectueuses ; elle porte pour titre : *Instruccion faicte par Mons^r de Charrolois, sur les forêts de Ruhout, Beaulo et Tournehem* (24 avril 1415). — Ce titre que nous croyons devoir publier, indique les formalités requises pour l'adjudication et la garde des bois : ces conditions se rapprochent beaucoup de celles d'aujourd'hui ; elles montrent l'importance que l'on attachait alors déjà à l'exploitation des forêts. Sur ce point, comme

Digitized by Google

— Exploits échus en la ville (sic) et Châtellenie d'Éperlecques, en 1415, 1419, 1425 et 1455, (pag. 343 et 425, col. 2).

— Mandats de délivrance à Enguerrand de Licques, Écuyer de la coupe et dépouille d'un journal de bois de la forêt de Beaulo (1427).

— Réparations faites ou à faire au château d'Éperlecques, (1429, 1430 et 1437).

— Idem au château de Saint-Omer (1430).

— Jacques de Harchies, Échanson du Duc de Bourgogne, obtient l'autorisation de mener paître 200 pourceaux dans la forêt (1432).

— Dons par le Duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, à Quentin Menard, Prévôt du chapitre de Saint-Omer, de la dépouille et coupe d'un arpent de bois à brûler à prendre dans la forêt de Beauloo[1] (1435).

— Certificat de payement à Huguenin Pucelle, charretier du Duc de Bourgogne (à Éperlecques), de la somme de XII livres 16 sols « que notre dit seigneur lui a jusqu'à son rappel « ordonné prendre et avoir de lui sur la recette d'Éperlecques « chacun an pour lui aidier à avoir son vivre. »

— Tous les documents que nous venons de rappeler sont puisés, nous l'avons dit, dans le précieux inventaire de la Chambre des Comptes de Lille, lequel s'arrête à l'année 1450, nous faisons des vœux, aujourd'hui, pour que cet important travail de M. Desplanques, ne reste point inachevé à cause de la mort prématurée de son regrettable auteur. Le département du Nord tiendra sans doute à honneur de le

sur bien d'autres, nous n'avons fait que copier et parfois infidèlement nos devanciers...

[1] Dans la collection Monteil, pag. 4, on voit le compte de la vente et de l'exploitation des bois de la Baillie d'Esprelecques. (1 vol. in-f°, bas. rouge dentelée).— Note communiquée par M. Bonvarlet.

Digitized by Google

faire continuer ; les suites ne peuvent manquer de nous réserver également d'intéressantes surprises. Parmi les documents conservés tous n'ont certainement pas le même prix aux yeux de l'histoire, plusieurs même paraissent insignifiants en ce qu'ils concernent parfois les plus petits faits, les plus humbles personnalités ; cependant on y retrouve toujours, comme peinture de mœurs, un utile enseignement propre à jeter quelque jour sur les usages de nos aïeux, pendant des siècles déjà bien loin de nous. — Nous publierons, comme *appendice*, les pièces qui offrent un intérêt général, nous bornant pour les autres à la simple indication analytique que nous venons d'en faire.

— Voilà ce que nous rencontrons dans les vieux souvenirs de l'antique manoir des seigneurs d'Éperlecques ; mais après avoir inventorié les débris de ce monument qui n'est plus, tournons nos regards sur un autre témoin du passé, sur l'église et sa belle tour qui a pu traverser les âges et porte écrite sur ses restes de murailles, l'histoire entière que nous cherchons à esquisser... Ce témoin glorieux et muet des luttes de nos ancêtres apparaît toujours grandiose au milieu de la vallée, il importe d'en rappeler l'origine et la grandeur.

Tour quadrangulaire, majestueusement élancée, elle annonce au loin la maison de Dieu, placée sous l'invocation du saint martyr, évêque d'Autun, elle désigne le centre principal des habitations de la vaste et riche paroisse d'Éperlecques.

Digitized by Google

— Comme monument architectonique, cet édifice doit être signalé, il présente des caractères intéressants qui indiquent une noble origine ; tout annonce qu'il dût sa naissance au chapitre de Thérouanne, dont Éperlecques était alors décimataire. On avait émis l'opinion que cette tour aurait été commencée sous les Évêques de Boulogne, dont la paroisse dépendait en dernier lieu pour le spirituel, mais on n'a pas tardé à reconnaître qu'il ne pouvait en être ainsi. La création de l'Évêché de Boulogne (1559), après la destruction de la capitale des Morins (1553), étant bien évidemment très postérieure aux fondations de la tour d'Éperlecques qui paraît concorder avec le XIV^e^ siècle ou la fin du XIII^e^, cette fondation ne peut donc se rapporter qu'au moment où l'église dépendait du chapitre de Thérouanne. La date précise de l'érection des Évêchés de Boulogne, Ypres et Saint-Omer, dont nous avons eu le titre original sous les yeux, ne peut laisser de doute à cet égard ; mais ce qui en laisse moins encore, c'est une pièce non moins authentique puisée dans l'ancien Cartulaire de l'église des Morins, dont nous devons la précieuse communication à notre regrettable collègue M. l'abbé Carton, président de la Société royale d'Émulation de Bruges, avec l'autorisation de Sa Grandeur Monseigneur Malou, cet illustre et vénéré pontife, mort il y a quelques années, dont la Belgique déplore encore la perte.— Le titre que nous indiquons [1] con-

[1] La copie de cette pièce nous a été fournie par notre docte et obligeant collègue M. A. Legrand, Vice-Président des Antiq. de la Morinie.

Digitized by Google

cerne la dîme que le chapitre de Thérouanne percevait à Éperlecques en l'année 1422. Le voici textuellement :

Sensivent informations faites par Messire Jehan Miquiel prestre capellain en l'église de Terrouenne pour Messieurs doyen et capitle du dit lieu, sur les droiz des dismes d'aoust de may menues dismez, antelages et rentes qu'ils ont es lieux ci apres declairiez et fu encommenchié le lundi XXIII jour d'aoust l'an MCCCC et XII.

ESPERLEKE.

Item ont Messieurs de cascun en dismez d'aigneaux pourciaux menues dismes antelages les II pars et le curé le tierch.

Item dismes de lins de pois navettes et autres grains sont bien paiez au dit lieu de ce qui croist aux camps, et de ce qui croist aux courtinx ne vuellent riens paier puis qu'il est fouys.

Item on paie dismes de pouchins et non d'oisons ne de annettes ne nont paiet onques.

Item on paie de truyes nommées primerolles et de tout autres.

Item prendent les marglisiers du dit lieu tout ce qui est offert à S^t^ Eloy à S^t^ Sebastien et à S^t^ Legier soit cire ou argent.

Item le jour du vendredi aouré prent le curé du dit lieu tout ce qui vient a le croix sans ce que les censiers de capitle y aient rien.

Item ne paient tous li parochiens fors I denier a chacun natal.

Item tous les parochiens paient dismes de viaux de poutrins mules IIII deniers et de autres II deniers.

Item l'abbé de Clamarés li a plusieurs terres en le dite paroce ad cause de se maison de Nieuwerlet desquelles il ne paie rien, ne vinrent oncques rien paier les confreres ne le dit jaques et fu sommés plusieurs fois.

Digitized by Google

En admettant donc, ce qui pour nous est incontestable, que la tour dont nous nous occupons est l'œuvre du chapitre de la Cathédrale des Morins, voyons maintenant par les caractères qu'elle présente les diverses périodes auxquelles appartient ce monument ainsi que l'église dont il fait partie.

— Nous avons vu plus haut que la première chapelle établie à Éperlecques, sous l'invocation de saint Winox, au IX^e^ siècle, avait disparu avec le village lors les invasions normandes et qu'il n'en restait aucune trace au XI^e^ siècle, en 1067) ; dès lors, ne peut-on raisonnablement penser que de cette époque date la translation de l'église et celle des maisons environnantes formant le centre des habitations, au lieu où nous la voyons aujourd'hui. Ce qui paraît certain, c'est que les premières fondations du temple catholique actuel, consacré à saint Leger [1], durent être jetées au XII^e^ siècle, il en reste la marque. Cet édi-

[1] Harbaville, dit tom. I, pag. 206, à propos de Saint-Leger (village), *Leodgarii fanum*, situé sur le chemin de Saint-Quentin. D'après le President Hénaut, saint Leger, Évêque d'Autun, fut assassiné en 678, dans une forêt d'Artois qui a retenu son nom.

Cette opinion est conforme à la leçon du manuscrit d'Arras qui rapporte que le Prélat fut décapité dans un lieu nommé aujourd'hui Saint-Leger, entre Arras et Cambrai ; selon une autre version, il est aujourd'hui reconnu que ce meurtre fut commis dans la partie de la forêt de Lucheux qui avoisine le village de Saint-Leger. (Voir cet article).

Harbaville, tom. II, pag. 311, sur Saint-Leger, *Sarcinium Servanjensis villa*, S^ti^ *Leodgarii fanum*, situé sur la lisière de la vaste forêt de Lucheux.

On trouve pages 311 et 312 les détails de l'assassinat de saint Leger, dont la vie a été publiée par Dom Pitra, en 1846. Plusieurs églises dans l'ancien diocèse de Thérouanne sont dédiées à saint Leger.

Digitized by Google

fice qui n'a d'ailleurs rien de remarquable dans son vaisseau principal, ni dans ses nefs collatérales, annonce bien évidemment trois parties ou périodes distinctes et chaque période offre le style architectural qui lui est propre.

Ces parties sont : 1° le chœur et les bas côtés ; 2° la nef principale ; 3° la tour ou clocher. Nous n'avons rien à dire du chœur ni des bas côtés qui par leur construction ou leur restauration sont d'une époque relativement moderne ; reconstruits en 1762 par le chapitre de Boulogne devenu décimateur et restaurés depuis peu, ils ne présentent aucun caractère historique ou archéologique qui mérite d'être mentionné.

Remarquons toutefois la riche boiserie ornementée et l'escalier placé sous les orgues, boiserie qui provient, dit-on, de l'église flamande de Lederzeele.

Notons également que la charpente en fut donnée, jadis, par le seigneur. Nous imprimerons l'acte de concession aux pièces justificatives... On y verra avec intérêt le prix de chaque pièce de chêne à cette époque (1442).

Ajoutons que le millésime 1563 se trouvait sur une pierre placée sur une porte murée, près de l'autel du Sacré-Cœur, mais cette date indiquait tout simplement, selon l'usage, l'époque où cette porte fut ouverte ou rétablie, elle ne prouve rien pour le moment de l'érection de l'église.

Du reste, convenablement décorée, soigneusement entretenue par le zèle du pasteur et des paroissiens

Digitized by Google

qui, depuis peu d'années y ont apporté de notables améliorations [1], l'ensemble de la paroisse d'Éperlecques, toujours proprement tenue, témoigne de l'esprit religieux des habitants et de leurs bonnes dispositions héréditaires pour la maison de Dieu [2].

Quant à la nef principale, elle paraît au premier abord offrir peu d'intérêt artistique, et en effet, ce modeste vaisseau irrégulièrement élevé, lourdement construit à la naissance de l'art, n'a rien qui le distingue des plus humbles églises de village ; toutefois cette pauvreté, cette simplicité, cette lourdeur architecturale, est pour nous un éclair, un précieux jalon à l'aide duquel nous pouvons découvrir et fixer avec quelque certitude la date de sa construction. Considérons les épaisses et massives colonnes qui supportent la voûte, examinons ces arêtes grossières et si fort accentuées formant des ogives brutes et dans l'enfance qui soutiennent le poids de l'édifice, nous y retrouvons le cachet du XII[e] siècle ; à cette époque de transition où le plein cintre venait de disparaître cédant la place au système ogival qui pendant plusieurs siècles ne cessera de se perfectionner.

On sait que dans le Midi de la France, l'ogive ainsi

[1] Entre autres améliorations on peut citer un pavé en pierre de Tournai, une chaire et des confessionaux artistement travaillés en style flamboyant du XV[e] siècle, par un ouvrier de Lille

[2] L'église d'Éperlecques et la fabrique de cette paroisse, possédaient avant 1789 des revenus assez importants. En 1791 et en 1793, d'après le relevé que nous avons fait aux archives des Domaines, on a vendu 42 lots de terre pour la somme de 38,453 fr. dont la valeur serait triple aujourd'hui. — Parmi ces lots de terre 39 étaient situés sur Éperlecques et 3 sur la commune de Bayenghem.

Digitized by Google

que les noms de famille, n'ont pas commencé avant le XI^e^ siècle [1] et dans le Nord avant le XII^e^. Or, cette époque concorde parfaitement avec les signes architectoniques que présentent les colonnes alourdies de l'église d'Éperlecques, elles concordent exactement aussi avec le moment probable de la translation et de la reconstruction de l'église d'Éperlecques au lieu où elle s'élève aujourd'hui.

Dès lors pour nous après examen, plus de doute possible, ce sanctuaire dont les pilliers si fortement accentués annoncent l'origine première, remonte au XII^e^ siècle ; il a reçu bien des mutilations et des restaurations depuis cette époque, l'œil le moins exercé peut facilement s'en apercevoir, pouvait-il en être autrement au milieu des troubles et des hostilités sans cesse renaissantes qui décimèrent tant de fois si durement, dans les siècles derniers, notre malheureuse contrée.

— Cette date bien établie, voyons le progrès de l'art pendant le siècle qui va suivre ; nous en retrouvons un intéressant *specimen* dans l'étude de deux arceaux qui formaient la naissance et la fin de la nef principale et surtout dans cette blanche tour carrée qui surmonte l'église ; l'art à marché... depuis l'érection des grossières colonnes originelles surexhaussées d'un arc le plus aigu, le monument portant à son tour l'empreinte de son époque, plus moderne, devient plus gracieux, plus ornementé, la pierre de

[1] Origine et révolutions des noms de famille en Provence, par E. de Laplane, membre de l'Institut. — Histoire de Sisteron, par le même.

Digitized by Google

taille y domine les colonnes géminées ou en multiples colonnettes sont beaucoup plus légères, plus élancées, l'ogive devient plus majestueuse et plus large, ses supports sont historiés, il est aisé de deviner que cette œuvre confiée jadis à un habile architecte et à des imagiers exercés, ne s'est point élevée aux frais de simples habitants de la campagne, mais sous les auspices d'une opulente corporation décimataire ; la preuve que nous donnons est puisée, on l'a vu, dans les actes capitulaires du diocèse des Morins. Rien n'est plus décisif, c'est ce qui explique le motif pour lequel cette tour est remarquable, surtout dans sa base ; la voûte intérieure et ses élégants pendentifs sont beaux encore malgré les meurtrissures bientôt irréparables et malgré les ravages du temps qui semblent s'accroître chaque jour sans qu'on y songe et sans qu'on ait les moyens d'arrêter les progrès du mal... On n'a plus aujourd'hui les ressources de l'ancien chapitre de Thérouanne qui disparut avec la cité en 1553, sous la colère de Charles-Quint, cet impitoyable niveleur de la vieille capitale de la Morinie qui fut si longtemps le glorieux boulevard de la France...

— Comme l'église et comme presque tous les monuments contemporains, la tour d'Éperlecques accuse diverses époques et se ressent des moments de crise qu'il lui fallut traverser. Établie sur un plan uniforme elle ne présente pas partout la même richesse d'ornementation, la base seule se distingue; le portail surtout, lequel élégamment encadré par de

Digitized by Google

nombreuses moulures et des boudins variés heureusement combinés, est à l'instar de ceux de nos belles cathédrales, l'arc y est notablement adouci il annonce les premiers jours du XIV^e^ siècle. Pourquoi faut-il que le manque absolu de ressources ne puisse aider à sa restauration, ni même à son entretien que son exposition et l'intempérie des saisons rendent tous les jours plus nécessaire. Une légère allocation prise sur le crédit destiné aux monuments historiques recevrait ici une bien utile et peu coûteuse application.

Des niches de grandeur naturelle décorées de sculptures au couronnement et à la base, sont placées à gauche et à droite du portail ; ces niches aujourd'hui veuves de leurs statues conservent uniquement le fer qui servait à les maintenir.

D'autres petites niches à statuettes, accompagnées de chapiteaux et de cul-de-lampes historiés, figurent également aux angles... Là encore les statuettes ont disparu, comme pour justifier cette pensée du poëte :

Le fer trouve un bourreau, le marbre un assassin ?

Au-dessous des niches de chaque angle on entrevoit un écusson qui paraît avoir porté des armoiries, quelles sont-elles ? Nous n'avons pu les déchiffrer, le temps ou la main de l'homme les a dénaturé, leur sens et leur contenu nous échappe, il nous aurait donné une date précise ; mais on peut raisonnablement supposer quelles appartiennent, selon l'usage,

Digitized by Google

à celui qui a élevé le monument ou du moins la partie de l'édifice où elles se trouvent. Ce serait donc alors pour la base et jusqu'au deuxième cordon, l'écu du chapitre de Thérouanne, comme nous voyons de tous côtés au sommet de la tour, l'effigie très distincte, sculptée en relief, de la dame d'Humbercourt, Châtelaine d'Éperlecques, entourée probablement des Comtes de Croy, de Brimeu et de Meghem, seigneurs du lieu, les mêmes qui, selon toute apparence, achevèrent au XVII^e^ siècle la construction commencée au XIV^e^.

Divers cordons taillés ou sculptés sur la pierre sont espacés sur le monument ; jusqu'au second, des niches ornementées et vides aujourd'hui, étaient placées par intervalles à tous les angles ainsi que dans le milieu. Ces ornements semblent indiquer la pensée et le cachet du premier fondateur, dont la disparution dût arrêter momentanément la construction ; au-dessus c'est une autre, genre plus simple, moins riche de décors ; un continuateur poursuit l'ouvrage, les malheurs des temps le voulurent ainsi ; après une suspension plus ou moins longue, les seigneurs prirent la place du chapitre des Morins et un peu plus tard, ils poursuivirent insensiblement jusqu'au faîte l'œuvre commencée qui se termine par une galerie à jour au-dessous de laquelle figurent les portraits des bienfaiteurs. Cette continuation embrasse approximativement les deux tiers de la hauteur, elle est partout d'une rigoureuse simplicité qui contraste notablement avec l'ornementation de

Digitized by Google

la première partie et indique suffisamment la différence des temps et des constructeurs.

Une date (1601) placée jadis au midi, au lieu où est maintenant l'horloge [1], a été reportée du côté du nord, elle semble indiquer l'époque du couronnement de la tour quelle fait remonter au gouvernement de la famille d'Humbercourt et de Meghem.

— Le complément nécessaire du clocher est une tourelle octogone en pierre de même nature et de plus petit appareil. Cette tourelle de forme gracieuse et élancée, apparaît au midi adossée à l'église dont elle fait partie, elle contient un escalier en spirale qui conduit à la plate-forme et aux cloches [2]; des jours y sont heureusement ménagés pour rendre l'accès facile. Jadis elle était, dit-on, surmontée d'une croix qui disparut dans une tempête et fut remplacée par la couverture actuelle.

On voit au haut de la tour une toiture en ardoise qui recouvre la plate-forme, mais cette toiture parasite semble avoir été placée après coup à une époque

[1] Cette horloge, fabriquée à Aire, a été placée en 1841 aux frais de M. Roels, notaire, et de Mme Louis-Joseph Colin, parrain et marraine de la cloche ; elle a coûtée 600 fr.

[2] Autrefois il y avait deux cloches, la plus petite fut enlevée et portée à la Monnaie en 1792, l'autre fondue en 1583 fut alors épargnée, elle pesait 2,000 livres et fut refondue en 1840, après 256 ans d'existence.— La cloche actuelle, placée le 7 décembre 1840, a été baptisée par M. Barnabé Dumetz, grand-doyen, vicaire-général et curé de la paroisse Saint-Sépulcre, à Saint-Omer ; elle eut pour parrain M. Charles-Louis-Sylvestre Roels, notaire à Saint-Omer, et pour marraine Mme Marie-Thérèse Dewintre, épouse de M. Louis-Joseph Colin, elle porte les noms de Charlotte-Louise-Thérèse et pèse 1,300 kilogrammes. Elle est l'œuvre de Gollier, fondeur à Frévent, arrondissement de Saint-Pol.

Digitized by Google

qui ne saurait être bien éloignée. Si jamais une restauration était possible, ce serait le cas de faire disparaître cette disgracieuse addition si peu en rapport avec l'édifice quelle n'embellit certainement pas.

On se demande souvent si, comme on l'a dit, une flèche élégante et hardie portant le signe de notre Rédemption, n'aurait pas comme on le voit ailleurs couronné jadis la tour de l'église d'Éperlecques.

Quelques anciens semblent être pour l'affirmative et laisseraient croire, d'après une tradition, que cette flèche semblable à celle de l'église Saint-Denis, à Saint-Omer, aurait été renversée en même temps qu'elle, en 1700, dans une tempête comme celle dont on rappelle la chute dans le chronogramme connu :

DeCeMbre COrrVO.

Nous n'avons, quant à nous, rien à opposer à cette tradition que nous ne pouvons ni ne voulons contredire ; mais si nous avions un avis à émettre, nous dirions qu'il nous paraît difficile, vu l'état des lieux, d'admettre une pareille hypothèse dont nous n'apercevons pas la trace malgré la date (1601) trouvée dans l'intérieur du clocher [1], d'ailleurs la tour telle qu'elle est aurait-elle pu supporter une masse semblable dans un endroit si exposé à la violence de tous les vents ?... En outre, la balustrade accompagnée des portraits des seigneurs ne semblent telle pas indiquer le couronnement de l'édifice ?... Nous

[1] Cette date placée autrefois, là où est l'horloge, ne peut évidemment se rapporter qu'à la construction du sommet de la tour (1601).

Digitized by Google

laissons ce problème à résoudre à de plus clairvoyants que nous.

— Telles sont les appréciations générales qui nous ont été suggérées par l'inspection d'un monument historique qui mérite d'être conservé. Il est intéressant à bien des titres ; témoin éloquent de plusieurs siècles, chaque pierre rappelle une date et chaque un souvenir...

A ce titre nous avons cru devoir ne pas le laisser dans l'oubli, nous rappelant la recommandation du poëte latin que nous avons pris pour devise :

Pius est patriæ facta referre labor !..

— Éperlecques avait une coutume particulière rédigée en 1507, elle vient d'être publiée dans la huitième et dernière série des coutumes générales du Bailliage d'Amiens, par M. Bouthors.

C'était alors, nous l'avons dit, à la dame d'Humbercourt qu'appartenait le domaine engagé d'Éperlecques. Il est dit dans cette coutume que le seigneur « *à justice haulte à quatre pilliers, moyenne et* « *basse pour y pendre et étrangler tous les malfai-* « *teurs tant que mort s'en enssuive.* — Qu'il est « accoutumé de commetre ung chastelain forestier, « avec deux officiers qui ont le regart sur la forêt « de Beauloo et que par eux se jugent les amendes « qui se commettent en la dite forêt. » — Il y est dit encore « que le seigneur d'Éperlecques a en outre « un bailli, des sergents, des officiers et des hom- « mes féodaux pour exercer sa justice, sept éche-

Digitized by Google

« vins qu'il crée quand il lui plait pour juger à la « conjure du bailli, etc. »

Indépendamment de la Wierscaire qui était le tribunal ordinaire, il y avait une chambre de Conciliation, présidée par le Bailli assisté de deux Échevins. — Les *Franches vérités* se tenaient chaque année au mois de septembre et tous les sujets de la Châtellenie étaient tenus de se rendre aux plaids généraux qui se tenaient trois fois l'an, après les fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte.

Pour le surplus de ces coutumes le lecteur, plus curieux, pourra consulter la coutume de M. Bouthors, à laquelle nous le renvoyons. (Preuves).

Les renseignements qu'il y puisera sont d'autant plus intéressants que la coutume d'Éperlecques ne figure pas dans le recueil des coutumes locales du Bailliage de Saint-Omer, publié en 1744.

— Les actes de l'état-civil de cette commune ne sont pas antérieurs à l'année 1646, ils sont rédigés en langue latine, les trois premiers cahiers qui les renferment sont en papier de chiffe très étroit, recouvert de vieux parchemin écrit, de la dimension de 6 centimètres de largeur sur 14 centimètres de longueur ; le premier comprend les années 1646 à 1659, le second de 1660 à 1667, le troisième de 1668 à 1683.

— Les actes de chaque année sont régulièrement visés par l'archidiacre du diocèse de Boulogne dans sa visite pastorale.

Le quatrième registre ayant 70 centimètres de

Digitized by Google

long sur 6 de large est écrit sur du beau papier fort, en écriture généralement très bonne et en bon latin.

En tête du second registre, dont les premières pages sont difficiles à déchiffrer à cause de la blancheur de l'encre et du mauvais papier, nous avons pu lire ces mots qui sont une des premières preuves de la sollicitude du clergé pour l'inscription des actes publics, alors confiés aux desservants des paroisses.

« *Pastor debet inscribere, in isto vel alio registro,*
« *nomina et cognomina mortuorum, et hoc ex man-*
« *dato Reverendissimi Episcopi simul et matrimo-*
« *nio cunjunctorum et baptizatorum.* »

Au bas est écrit : « *Vidi istud,* » par l'archidiacre inspecteur des paroisses.

Peu d'années après, les actes de naissance, de mariage et de décès, jusque-là réunis entremêlés sur le même registre et toujours rédigés en latin, sont sur des cahiers séparés et écrits en langue française. A dater de 1688, nous y trouvons pour la première fois la mention suivante :

« *Registres des baptêmes de l'église paroissiale*
« *d'Éperlecques, diocèse de Boulogne, pour l'an de*
« *grâce 1688, témoin Clément, pasteur, et ce par*
« *ordonnance de Louis XIV, Roy de France et de*
« *Navarre, à commencer le premier jour de l'an*
« *1688.* »

— Parmi les plus anciens noms portés sur les différents cahiers, nous en remarquons un assez grand nombre de ceux dont les familles existent encore aujourd'hui à Éperlecques, tels que les Ver-

Digitized by Google

coutre, les Massemyns (sic), les Hochart, les Colynck [1] (ce nom se trouve ainsi écrit en 1646), les Boutoille, les Vercruce, les Roels, les Éverard, les Lamptaës, les de Rudder, les Dewintre, les Holland, les Vergriette, les Van Vinck (sic), les Devloo, les Lorette, les de Lattre, etc., etc.— Un de Rudder, Michel, était Échevin en 1673, *(Scabinus hujus loci)*.

— Constatons que si la plupart du temps les actes sont régulièrement rédigés, parfois, on y voit aussi une notable inexactitude et une écriture tellement brève, tellement blanche, tellement raturée, quelle devient illisible et inintelligible, surtout vers le milieu du XVII[e] siècle, notamment en 1655. — Il n'est pas sans intérêt de constater aussi que dans la rédaction des actes, le prêtre officier de l'état-civil mentionne parfois la résidence accidentelle des contractants étrangers à Éperlecques : *Ratione bellorum profugum in illis partibus vigentium*, est-il dit (1651). Une autrefois il consigne un grand événement, tel que celui d'une énorme tempête entraînant la destruction de l'église. *Eadem die (27 augusti 1661), magna exorta est tempestas et pars templi corruit, maltæ que arbores avulsæ, domus tecta ceciderunt,...* ce qui est plus ordinaire, contrairement à nos usages modernes et à notre droit civil, la naissance des enfants illégitimes est toujours indiquée avec le nom de la mère et du père putatif.

[1] Ne serait-ce pas le nom de Colin très répandu aujourd'hui ? Ce nom porté par les plus honorables familles du pays, paraît remonter à l'époque où on parlait la langue flamande à Éperlecques.

Digitized by Google

Se livrant à la recherche de la paternité aujourd'hui interdite par la prudence de nos lois, le rédacteur tranche d'un trait de plume, d'après la rumeur publique, souvent si mobile si peu indulgente, ce sont ses termes, *ut putatur, ut aiunt, à ce qu'on croit* (sic), la question la plus délicate, la plus douteuse, la plus intéressante pour l'honneur et le repos des familles !... Lorsque le mariage s'en suit on a toujours soin de rappeler que c'est avec la dispense et la permission de Rome que la cérémonie a pu avoir lieu, ainsi le prescrivaient les règles ecclésiastiques. Lorsque les parties ne savent pas écrire elles font une croix au bas de l'acte en présence de témoins ou du prêtre tout seul, qui certifie la réalité du consentement avec cette mention : *Marque d'un tel.* Souvent les actes ne sont pas signés, souvent aussi dans certaines années, surtout en 1656 et 1657, les noms des enfants baptisés sont inscrits simplement à la suite des uns des autres, sans nom de père et mère. Cette liste forme une page entière ; mais l'un des actes qui nous a le plus frappé, c'est une honteuse inscription d'un enfant incestueux qu'un fils naturel avait eu de sa propre mère... les noms s'y trouvent *proh pudor !...* Quel but voulait-on atteindre en laissant ainsi pour la postérité le souvenir d'un crime également repoussé par la morale et par la nature ? Étais-ce pour infliger une flétrissure au nom des coupables ? Nous nous garderons, quant à nous, de les divulguer... Ce qu'il y a de sûr, c'est que nos mœurs et nos lois plus adoucies ont depuis longtemps prohibé, avec

Digitized by Google

raison, toute espèce de mention déshonorante dans les registres de l'état-civil (13 janvier 1693).

— C'est à dater de l'année 1688, avons nous dit, que les registres, des baptêmes, mariages et sépultures, commencèrent a être paraphés et cotés par le lieutenant-général au Bailliage de Saint-Omer, Antoine-Joseph de Lens, conseiller du Roi et seigneur d'Alloigne, Lottinghem, etc.

Les actes figurent indistinctement encore à cette époque sur le même cahier, baptêmes, fiançailles, mariages et sépultures, ce qui rend les recherches difficiles.

— Telle est la physionomie des actes de l'état-civil, à Éperlecques, au XVII[e] siècle, ils ressemblent à ceux de presque toutes les autres communes de France que nous avons examinés. En les parcourant avec attention on y trouve bien des enseignements sur les mœurs, les usages, sur la généalogie des familles d'autrefois, comme sur notre intéressante histoire locale.

— On le voit, si la perfection des actes civils, n'est pas alors encore atteinte, elle avance cependant ; nous sommes loin déjà de cette époque où on se contentait de cette singulière et laconique mention que nous avons pu lire ailleurs : *On a enterré aujourd'hui une femme de tel endroit, la servante de monsieur un tel est morte !...*

— Dans le deuxième petit volume contenant les actes de 1657 à 1658, sous la direction d'un curé du nom de Clément qui a longtemps dirigé la paroisse,

Digitized by Google

on lit une série de prières sur le rosaire avec la liste de tous les membres de cette confrérie ; parmi ces noms nous voyons figurer ceux de Roels, de Rudder, Mesmaker, Dumont, Ghyen, Decoch, Neufville, Boutoille, Pyers, Boulangier, Carré, Drinkebier, Massemin, Colinch, Marcotte, Dewinter, Vercrusse, Vanvinck, Petrel, etc., etc.

— S'il est vrai qu'en général l'histoire locale des villes, des communes ou des paroisses rurales se trouve renfermée dans leurs archives respectives, il n'en est pas ainsi cependant pour celles d'Éperlecques, qui, si elles ont jamais régulièrement existé sont aujourd'hui presque nulles et dès lors bien peu instructives... Ce n'est pas là que nous avons pu rencontrer les enseignements que nous avons rappelé, ils ont leur source dans des documents particuliers, dans quelques dépôts publics et dans les grandes leçons de l'histoire.

Indépendamment des registres de l'état-civil ou livres de catholicité que nous indiquons, on ne trouve plus guères à Éperlecques que quelques dossiers ou liasses de vieux papier jauni et vermoulu, conservés chez M. le Maire et dont l'honorable M. Remy Colin, Maire actuel, a bien voulu nous procurer l'obigeante communication.

Ces papiers que nous avons examiné sont relatifs :

1° Aux procédures suivies par MM. les Baillis, Mayeurs et Échevins successifs de la Châtellenie d'Éperlecques, pour les crimes et délits et à l'occasion des accidents survenues depuis l'année 1676 jusqu'en

Digitized by Google

1790, époque de la Révolution. Plusieurs de ces procédures sont curieuses pour la forme comme pour le fonds. (Voir un extrait aux preuves).

2° On y voit encore pendant la même période, de 1676 à 1789, les différents états annuels de tous les miliciens, fournis par les habitants en vertu de mandements royaux, avec les rôles nominatifs et signalétiques, quartier par quartier de tous les hommes de 16 à 40 ans appelés, ainsi que les pièces relatives à leur enrôlement, à leur exemption et à leur libération.

Ces états sont accompagnés des placards officiels, imprimés à Arras ou à Amiens et contenant avec les ordonnances du Roy celles des *Gouverneurs* ou *Intendants de justice, police, finances des troupes de S. M. en Picardie, Artois, Boulonnais, pays conquis et reconquis, etc.* C'est ainsi que toujours ces Messieurs ont soin de se qualifier. Ces placards renferment toutes les instructions nécessaires et le texte des ordonnances de 1726, 1736, etc., avec les pénalités attachées aux infractions, tout semble y être prévu, la solde, le fourniment, etc... Nous y remarquons que chaque milicien doit se munir à ses frais de deux chemises et de deux cols ou cravates, la paroisse lui donnant une paire de bons souliers plus un chapeau de bon feutre brodé d'un galon d'argent faux au prix de 26 sols, l'Assemblée des États se chargeant du justaucorps, épée et baïonnette avec tous les effets servant à l'armement. Les miliciens d'Éperlecques et villages environnants faisaient partie du bataillon de Saint-Omer et de l'escouade de

Digitized by Google

Tournehem, les instructions qui leur étaient adressées alors pourraient encore trouver leur utile application aujourd'hui, il n'aurait peut-être pas été sans intérêt de les porter à la connaissance de nos modernes législateurs au moment où on élaborait en France le grand projet de loi militaire d'où peut dépendre l'avenir du pays... (Voir aux preuves les noms des jeunes gens en 1780).

3° Les anciennes archives d'Éperlecques, qui de Châtellenie devint un instant chef-lieu de canton, contenaient également autrefois à ce qu'il paraît, bon nombre de registres judiciaires confiés à la garde d'un greffier ; ces registres publics et autres pièces utiles, il est pénible de le dire, ont été aliénés et dispersés frauduleusement, il y a peu d'années, ils sont passés dans les mains d'un revendeur de Saint-Omer, et de là ces feuilles détachées ont été pendant quelque temps la ressource des épiciers, plusieurs d'entre elles sont tombé dans nos mains, notamment :

1° Un registre des terres et seigneuries de Beauloo en Éperlecques.

2° Registre des actes judiciaires de l'hoir d'Éperlecques, Coeselin, Northout, Osthouq et de Northout, Vestrove en Éperlecques.

3° Registre aux saisines et hypotheques de la Seigneurie de Munc-Nieurlet et Éperlecques.

4° Registre du greffe, la justice de paix d'Éperlecques, commissions de secretaire, greffier, etc.

5° Divers rôles des centiemes à payer par la commune de Difques, pendant les années 1761 à 1775.

6° Registre (mutilé) de la Confrérie du saint Rosaire, avec

Digitized by Google

les noms des membre au temps du curé Clément, depuis 1600 environ. — Ce cahier renferme quelques actes de l'état-civil.

7° Compte Estat Renseing (sic) du collecteur des tailles et centiemes de la communauté d'Éperlecques (Jean Pingrenon) à Messieurs les Baillis et Échevins de la communauté (1709).

8° Plan figuratif du pré nommé Graversmech, levé par ordre du Chevalier d'Harchies (1774). Par J.-F. Dewintre, arpenpenteur juré.

9° Enfin, un relevé officiel du terrier général des quatre terres et seigneuries d'Éperlecques « de l'hoir d'Éperlecques « de Coïselin, Northout-Oosthoucq et de Vestrove au dit Éper- « lecque pour la perception des cens redevances et arrerages « de Noel... et l'effectuation des autres droits et devoirs des « vassaux et censitaires. »

Toutes ces pièces plus ou moins intéressantes au point de vue historique, nous les avons obtenues en vente publique, pour les offrir à M. le Maire d'Éperlecques, afin d'en assurer la conservation avec l'espoir qu'entre ses mains elles ne seront plus dispersées et qu'on puisse y recourir au besoin, s'il y a lieu, dans l'intérêt des familles.

— La commune d'Éperlecques, l'une des plus vastes paroisses de la province et peut-être du nord de la France, a plus de dix kilomètres de longueur du levant au couchant et six kilomètres de largeur, elle est bornée au nord-est par la commune de Rumenghem, au nord par la rivière d'Aa et par Watten qui n'est séparé du Pas-de-Calais que par la rivière nommée *Runingue*, elle est limitée à l'est par Houlle, au sud-ouest par Mentque-Nortbécourt, au nord-ouest par Muncq-Nieurlet (ou Nieurlet les Moines), le

Digitized by Google

monastère de Clairmarais y possédait une immense cense, et à l'ouest par Bayenghem-lès-Éperlecques ; cette vaste étendue territoriale parsemée d'habitations espacées sur tous les points, plus ou moins éloignées du centre, n'avait pas assez d'une seule église, on songea il y a bientôt deux siècles à la doter d'une chapelle succursale sur un point assez éloigné, mais peut-être plus central, qui réunissait un bon nombre d'habitants agglomérés ; on choisit pour cela la hauteur du Gandspète ; le fondateur fut Jean-Albert-Dominique Caucheteur, Conseiller du Roi au Bailliage de Saint-Omer, Échevin à son tour de cette ville [1] ; il fit bâtir ce nouveau sanctuaire en l'année 1715, avec l'autorisation de l'Évêque de Boulogne (Pierre de Langle) et à la suite des formalités d'usage, en exécution d'un vœu de Marie-Antoinette Dollé, sa mère, ainsi que le constate le chronogramme suivant :

MarIe DonaVII CaVCheteVr.

Cette petite chapelle placée sous le vocable de Notre-Dame des Neiges, agrandie en 1825 par de pieux paroissiens du voisinage, fut bénie le 19 août 1715, par Messire Adrien de La Barre, Doyen de Tournehem, délégué de Monseigneur l'Évêque, accompagné de Messire Léonard-François Loman, Seigneur de Watterlet, Grand Bailli de l'Abbaye de Saint-Augustin, et de Philippe de Raismes.

[1] Nous possédons sur parchemin l'image coloriée de Caucheteur en costume d'échevin, il est à genou en prière avec sa famille. — Ce dessin provient des Clarisses de Saint-Omer.

Digitized by Google

Le testament du sieur Caucheteur, en date du 20 mars 1733, assurait à perpétuité l'exercice de cette fondation, mais ces dispositions ne s'exécutèrent que très imparfaitement, des procès s'en suivirent par la résistance des héritiers ; une transaction entervint enfin en 1767, après les arrêts du 5 août 1744 et du 25 février 1767, elle mit fin aux débats. MM. Lesergeant et Deschamps, agissant en qualité d'héritiers, ayant consenti à remplir les conditions du testament auxquelles leurs auteurs avaient été condamnés.

— La Révolution survint, un décret du 19 brumaire an XII (1804), envoya la fabrique d'Éperlecques en possession définitive de la maison vicariale avec les terres qui formaient la fondation. On a plusieurs fois tenté d'obtenir pour le Gandspète une succursale ou un vicariat indépendant, ces démarches n'ont jamais abouti...

Outre la chapelle vicariale il y avait aussi sur le territoire d'Éperlecques diverses petites chapelles ou oratoires, notamment celle de Jésus Flagellé, la chapelle Saint-Pierre et celle de l'Ange Gardien, la première était située au Coislin, la deuxième au hameau de Vestrove et la troisième aux Chauffours.

— Trois principaux cours d'eau traversent le territoire d'Éperlecques, la *Liette*, la *Paclose* et le *Quabec*. La Liette prend sa source à la fontaine Saint-Pierre à l'ouest du village ou quartier de Vestrove. Ce ruisseau alimentait jadis de ses eaux les fossés du vieux château autour duquel il forme encore aujourd'hui un vivier fermé au moyen d'une

Digitized by Google

écluse appelée *Rivièrette*, laquelle fait mouvoir l'ancien moulin à farine seigneurial, appartenant aujourd'hui à M. Charles Roels, l'un des meilleurs cultivateurs du pays. En s'échappant du moulin, ces eaux forment le ruisseau qu'on appelle la *Liette*, lequel après avoir traversé les fertiles prairies du Gravers-mech et les gracieux jardins de M. Armand va se jeter dans la *Paclose*.

— La *Paclose* est un petit cours d'eau que l'on voit au nord-est du village, il s'enfle peu à peu à l'aide de petits affluents, au point de pouvoir servir au transport des bois de la forêt d'Éperlecques et des bateaux de grande dimension. Ce cours d'eau se jette dans la Runingue, ancien lit de la rivière d'Aa avant la canalisation et qui perd ses eaux au pont de Watten dans le canal de navigation de Saint-Omer à Calais.

— Le *Quabec* ou *Quabecque* est un petit ruisseau qui prend sa source sur le territoire de Bayenghem-lès-Éperlecques dans une propriété provenant des époux Matte et appartenant aujourd'hui à la famille Delehelle. Cette fontaine d'eau vive, la meilleure du village, a servi selon toute apparence à alimenter jadis les habitants du *Castrum stativum* qui, pendant la période romaine, occupaient l'emplacement actuel de la maison de MM. François et Louis Allès... Aux accidents de terrain on y reconnaît encore parfaitement la trace et l'enceinte de cette station défensive qui dominait le sol où apparut plus tard, au moyen âge, le manoir féodal de Jean de Northout, Seigneur et Baron de Bayenghem ; ce château dont

Digitized by Google

nous avons retrouvé les vestiges et dont le Quabec baignait les fondements est aujourd'hui nivelé ayant cédé la place à une riche culture, le ruisseau qui en alimentait les fossés poursuit lentement sa marche en dessous du bois du Wosmette, augmenté de quelques nouvelles sources et de diverses eaux de drainage ; partout ces eaux servent aux habitations voisines dont quelques-unes en temps de sécheresse n'ont pas d'autre ressource et pourtant cette eau si douce et si pure à sa naissance, devient impotable peu après être entrée sur le territoire d'Éperlecques... Traversant un sol tourbeux dans les prairies de M. Roels (aujourd'hui M. Tack), elle perd toute sa qualité que les plus grands efforts et les plus fortes dépenses ne peuvent rétablir. Le Quabec va se fondre dans les petits ruisseaux qui forment la Liette et ces petits courants toujours grandissants arrosent au moyen de petites écluses les prairies d'un ancien marais desséché qui bordent le *Graversmech*, nom flamand dont la traduction française semble dire *Prairie du Seigneur*, d'après une version donnée par M. le Doyen Tenart et selon d'autres *Pâture des Tombes*, parce que dans une partie de cette pâture on avait transitoirement établi au XVII^e^ siècle, un ossuaire pour les pestiférés. Nous devons à l'obligeance de M. Remy Colin, Maire, une pierre tombale provenant de ce champ funèbre et portant les noms d'*Everard*, famille qui, en 1667, fut la victime de la contagion, avec indication précise du mal terrible qui la décima, en frappant à la fois une

Digitized by Google

partie de la population d'Éperlecques [1]. Mais d'où viennent ces appellations flamandes dans une portion du territoire ? Très probablement avant l'introduction de la langue française, on parlait à Éperlecques un dialecte tudesque ; c'est ce que semblent indiquer une grande partie des dénominations encore en usage, ainsi : *Hellebroucq* (Helle Broke), signifie Marais de l'Enfer, nom que conserve encore la plus grande ferme du voisinage appartenant aujourd'hui

[1] Cette pierre fort lourde, rappelant que la peste sévit alors à Éperlecques, est enchâssée dans le mur de clôture de notre jardin à la ferme de Northout, à Bayenghem.

— Une maladie contagieuse désola également Éperlecques pendant les années 1693, 1694, 1709, 1710, 1711 et une partie de 1712.

Il y eut à cette époque, dans cette paroisse, d'après le relevé fait par M. Colin, Louis-Joseph, ancien maire, savoir :

En 1693, 6 mariages, 31 naissances et 45 décès.

En 1694, 10 mariages, 38 naissances et 64 décès.

En 1709, 9 mariages, 37 naissances et 36 décès.

En 1710, 7 mariages, 45 naissances et 92 décès.

Il mourut en cette année fatale, quatre personnes par jour, les habitants effrayés n'osaient secourir leurs voisins dans la crainte de gagner la contagion qui sévissait dans la commune.

M. Louis-Joseph Colin, ancien maire, qui a laissé bien des notes généalogiques manuscrites et inédites où nous avons puisé des renseignements précieux pour l'histoire, a eu la patience de poursuivre son relevé statistique jusqu'en 1815.

Nous y voyons qu'en général la moyenne de la mortalité à Éperlecques, pendant près de deux siècles, a été annuellement de 30 à 40 environ et que ce chiffre nécrologique a été largement dépassé pendant les années 1693, 64 décès ; 1710, 92 décès ; 1739, 49 décès ; 1740, 54 décès ; 1742, 56 décès ; 1744, 53 décès ; 1750, 60 décès ; 1754, 72 décès ; 1756, 52 décès ; 1780, 51 décès ; 1794, 61 décès ; 1795, 55 décès ; 1802, 50 décès ; 1804, 50 décès ; 1810, 52 décès ; 1814, 53 décès sur 55 naissances et 11 mariages... Pour une population qui alors, dans les premiers temps surtout, ne devait pas atteindre le chiffre de 1000 âmes, c'est beaucoup... Cela tenait peut-être à des causes climatériques ?

Aujourd'hui le chiffre moyen est de 60 à 70 décès sur 2000 habitants.

Digitized by Google

à M. Henri de Givenchy.— *Machepeet*, signifie puits de la Mesellerie ou des Lépreux, c'est là probablement qu'était au moyen âge une de ces léproseries alors si communes. Les mots *Medelwegh*, ou chemin du Milieu ; *Kerkeweghe*, chemin de l'Église ; *Pauvers straet*, rue des Pauvres ; *Westrove*, ou hameau de l'Ouest ; *Estaberg*, hameau du Nord ; *Droguendick* (Fossé à sec), *Nortbroucq* (Marais du Nord), *Loostouck* (coin de l'Ouest), *Nort straete* (rue du Nord), *Zudbroucq* (Marais du Sud), *Gandspeet*, selon les uns, signifie Trou aux Oies et selon d'autres, Lieu des Serpents ; *Marminshouck* (le coin Marmin), *Lindendal* (Vallée du Tilleul), *Smoulpeet*, *Coterdic*, *Gandstrie*, etc., etc., toutes ces appellations ont évidemment une incontestable physionomie flamande.

Ajoutons qu'en parcourant les registres de l'état-civil, nous avons pu nous assurer qu'au XVII^e^ siècle, une grande partie des noms de famille, aujourd'hui francisés, sont inscrits avec une terminaison ou des consonnances qui sont d'origine germanique, ce qui nous a donné la conviction que pendant un intervalle plus ou moins long qui précèda l'introduction de la langue française dans nos contrées, l'idiome flamand a été en usage à Éperlecques et dans les environs. — Actuellement le patois de l'arrondissement de Saint-Omer avec quelques nuances dans les dialectes est à peu près le même partout [1].

— La commune d'Éperlecques, d'après un plan dressé en 1759, par l'arpenteur Romain Chifflard

[1] Nous en donnons un échantillon aux preuves.

Digitized by Google

fils, à Saint-Omer, plan dont nous devons la gracieuse communication à M. Remy Colin, Maire, contenait alors 6,388 mesures, 4 verges [1], en marais, rietz, bois et terres à labour, non compris les rues, flégards et rivières, savoir :

L'église, le cimetière comptait 1 mesure 40 verges.
La chapelle du Gandspète, 1 mesure 25 verges.
Le canton de la Place, 134 mesures 33 verges.
Le canton d'Hellebroucq, 185 mesures.
Le canton de la Vlotte, 166 mesures.
Le marais du Nortbrouk, 250 mesures.
Le canton de Loostouq, 146 mesures 30 verges de rietz.
Le canton du Nort straete, 130 mesures 72 verges.
Le canton du Rabot, 137 mesures 60 verges.
Le canton de Vestrove, 138 mesures.
Le canton de Culem, 9 mesures.
Le canton du Petit Hollande, 33 mesures.
Idem, 42 mesures.
Marais de Zudbrouq, 293 mesures 34 verges.
Étendue de la forêt, 2,138 mesures 68 verges.
L'ancien bois du Wosmette, 38 mesures 60 verges.
La grande Commune, 26 mesures 50 verges.
La petite Commune, 21 mesures 50 verges.

Ajoutons à cela 1,800 mesures environ d'eau, de rietz ou terres non cultivables alors et aujourd'hui mises en culture.

[1] Nous avons dit et l'on sait que la mesure locale est de 35 ares 46 centiares formant cent verges, c'est-à-dire la mesure ancienne de la localité.

Digitized by Google

Cette vaste étendue de territoire avait cependant bien peu de communications faciles, on peut presque dire même qu'elle n'en avait pas du tout [1], la circulation s'opérait d'un côté en bateau et de l'autre par de petits sentiers glissants formés dans les terres ou les prairies, fermées par des sautoirs. On comptait près de 200 sautoirs de Watten à la place d'Éperlecques. Les anciens chemins qui furent d'abord des voies de communication romaines, conservées au moyen âge, longtemps privés d'entretien et pour ainsi dire abandonnés, étaient comme ceux de la Flandre, impraticables une partie de l'année à cause de la nature de la terre spongieuse [2], avant la création toute récente des chemins actuels en cailloutis ou macadam, auxquels nous sommes heureux d'avoir pu contribuer activement pour notre part : la législation de 1836 a donné le premier élan fort heureusement continué depuis par les gouvernements suivants et les administrations locales, parmi lesquelles on peut citer au premier rang celle de la commune d'Éperlecques ; le zèle intelligent de ses magistrats municipaux a trouvé le moyen en peu

[1] On n'y voyait depuis longtemps que les vestiges et la trace très rétrécie des anciennes voies romaines et du moyen âge : 1° Celle qui conduisait de Watten *(Vaganum)* à *Gessoriacum* (la Longue Rue) ; 2° celle de Watten à Tournehem (la rue aux Loups ou du Pauvre straet) ; 3° des tronçons de la Leulène (la Grande et la Petite) ; 4° les *Bourweghe*, traversant la commune de Bayenghem, ancienne chaussée de Saint-Omer à Calais... Toutes ces communications en partie rétablies avaient pour ainsi dire presque entièrement disparu.

[2] La plupart du temps des grès étaient posés de distance en distance pour recevoir le pied et assuraient la communication d'un point à un autre.

Digitized by Google

d'années, en s'imposant des sacrifices, de vaincre les plus graves difficultés et de doter le pays d'un utile réseau de communications qui donne la vie au commerce, à l'agriculture et à l'industrie, en augmentant notablement la valeur des propriétés. Le plus modeste agriculteur muni d'un léger véhicule peut aujourd'hui, grâces aux beaux chemins, cultiver ses terres, fréquenter facilement les marchés du voisinage et tirer ainsi le meilleur parti de ses produits et de ses récoltes.

— Comme tous les villages Artésiens ou Flamands, Éperlecques avait ses fêtes particulières. En Artois ces fêtes se nomment *Ducasse*, dérivé de *Dédicace ;* l'une a lieu à la Pentecôte [1], l'autre au 1^er^ octobre. Ces deux dates sont encore célébrées par les plaisirs et les bons dîners de famille. Mais aujourd'hui où tout semble dégénérer, même les amusements, ces fêtes de plus en plus languissantes n'ont plus la franche gaieté de nos pères et l'on se borne à quelques danses, à quelques jeux et à de longues heures passées au cabaret, *inter sciphos et pocula !...* Le lendemain et le surlendemain, ainsi que le dimanche et le lundi suivant qu'on nomme le *Racro*, se ressentent souvent encore des ébats des jours précédents...

Mais la fête qui jadis était la plus remarquable,

[1] Cette fête relativement toute récente est vulgairement désignée sous le nom de Petite Ducasse, celle du 1^er^ octobre correspondant à la fête de saint Leger, est plus ancienne, plus générale et fêtée par toute la communauté.

Digitized by Google

dit l'auteur de la petite Histoire d'Éperlecques, était sans contredit la *Fête des Cerises* [1]. Cette fête se faisait en grande pompe et comme toutes les bonnes fêtes d'alors, elle était sanctionnée par les cérémonies de la religion. Dès le matin ou la veille du jour qui précédait la cueillette des cerises, une chapelle s'élevait sur la lisière de la forêt, on y célébrait le saint sacrifice sous la présidence du Pontife des Morins, qui recevait en hommage les prémisses du fruit à récolter et la journée se passait en réjouissances publiques. — Depuis la suppression de l'Évêché de Thérouanne, la présidence appartenait de droit à l'Évêque de Saint-Omer et à son défaut à l'Abbé de Saint-Bertin.

En constatant l'existence immémoriale de la fête qui d'ordinaire accompagnait la cueillette des cerises, cueillette abondante comme on sait et d'un grand produit pour les deux communes d'Éperlecques et de Bayenghem ; en rappelant les cérémonies jadis en usage en cette occasion, nous nous permettrons de faire remarquer que dans notre pensée, la *Fête des Cerises* devait être plus particulière à Bayenghem qu'à Éperlecques. Sans doute le territoire de ces deux communes convient d'une manière toute spéciale à la production de ces excellents fruits qui dès longtemps y ont acquis une juste renommée, on connaît et on apprécie au loin la cerise dite d'*Éperlecques ;* mais celles de Bayenghem, humble

[1] On sait qu'Éperlecques et Bayenghem surtout, sont renommés pour leurs belles et bonnes cerises.

Digitized by Google

paroisse limitrophe et beaucoup plus petite [1], n'en est relativement ni moins productive ni moins estimée, sous le rapport de ses fruits qui constituent une partie de la richesse du pays : or, la *Fête* ou *Ducasse à Chérises,* comme on dit dans le peuple, correspond exactement avec la fête du patron du village de Bayenghem, saint Vandrille, fête qui se célébre le 22 juillet, époque ordinaire de la maturité des cerises, tandis que la fête ou ducasse d'Éperlecques a lieu le premier dimanche d'octobre, en commémoration de saint Leger, patron de cette paroisse, que l'Église fête le 2 du même mois. Or, au mois d'octobre les cerises sont passées depuis longtemps !... Il paraît donc beaucoup plus naturel de penser par cette seule concordance de dates que l'honneur de la Fête des Cerises, appelée encore aujourd'hui *Ducasse à Chérises* (sic), doit demeurer spéciale à Bayenghem, admettant toutefois avec autant de raison, que la paroisse d'Éperlecques qui a les mêmes produits, était toujours empressée de s'associer à cette fête. L'auteur de l'Histoire d'Éperlecques aura fait, selon nous, une légère confusion en attribuant à la commune qui l'a vu naître, ce qui semble plus naturellement s'appliquer à un village voisin non moins fertile, non moins renommé pour sa production de cerises. *Suum cuique !...*

[1] La commune d'Éperlecques, nous l'avons dit, est une des plus vastes en territoire, elle compte près de 9,000 mesures ; celle de Bayenghem n'a que 1,100 mesures et 450 habitants, la vente des fruits chez elle, dans les bonnes années, peut s'élever à 20,000 fr., à Éperlecques c'est le triple environ, dit-on.

Digitized by Google

— Mais toutes ces fêtes, comme bien d'autres, nous l'avons dit, sont aujourd'hui presque partout complètement tombées en désuétude, on ne songe plus au jeu de paume qui était très en vogue chez nos anciens, il n'est plus question de *Cliponner le Coô* [1], ... ni de la *Fête du Geai*, ni du *Galopage de Mai* [2].

[1] *Cliponner le Coô.*

Lorsqu'on tirait le *Geai* et que le coq était abattu, l'heureux vainqueur était proclamé Roi aux applaudissements de la foule, il choisissait alors ses deux pages et on commençait une autre cérémonie qui se terminait toujours par une exécution sanglante et l'élection d'une Reine de la fête. Un coq vivant était suspendu par le col à une corde dont les pages tenaient les deux bouts... L'infortuné volatille subissait en se débattant la torture jusqu'à la mort, qui arrivait toujours de la main d'une jeune beauté à qui on réservait ce cruel mais amusant privilége en lui en facilitant l'accomplissement... C'était la Reine.

Cette cérémonie s'appelait le *Cliponnage du Coô* (sic), elle n'existe plus, il en est de même des batailles de coq, autrefois si communes, elles sont supprimées par les règlements en attendant qu'elles le soient dans les mœurs. Il en est ainsi pour les combats de taureaux dans le Midi de la France, jeux qui se ressentent de la barbarie des premiers âges et qui amènent trop souvent de graves accidents.

[2] L'auteur de la nouvelle Histoire d'Éperlecques s'exprime ainsi à l'occasion de cette cérémonie supprimée en 93 et rétablie en 1818.

« Le premier dimanche de mai, après avoir assisté aux vêpres, les « confrères armés d'arcs et de flèches se rendent en ordre de ba- « taille dans la pâture ou prairie où est dressée une perche au bout « de laquelle est un oiseau ; celui qui l'abat est reconnu Roi de la « Confrérie, puis ils retournent dans le même ordre à l'église où « l'on chante le *Regina Cœli*. La fête finit par un bal.

« Le lundi de la Pentecôte, ces mêmes confrères après avoir en- « tendu la messe montent à cheval, puis précédés de l'arlequin ou « fou de *Geai* et de leur musique, ils se rendent sur la route de « Calais, à la limite de Bayenghem-lès-Éperlecques ; là, à une cer- « taine distance un Mai est planté, celui qui arrive le premier à ce « but est reconnu Roi du Mai. Au retour de cette cavalcade on sonne « la cloche, les confrères font à cheval le tour du cimetière ; arrivés « sur la place, le vin leur est offert ; le connétable agite son épée en

Digitized by Google

Ces fêtes tant en honneur autrefois se ressentent notablement du relâchement insensible de toute chose. Bientôt, comme tout le reste, elles seront réduites à leur expression la plus simple. Le tir à l'arc existe toujours il est vrai sous le nom primitif de Confrérie de Saint-Sébastien, comme au moment de sa formation en 1615 et de sa reconstitution en 1771 ; mais combien de changements survenus dans l'application de la règle primitive que nous insérons aux pièces justificatives comme un historique souvenir [1].

— Bayenghem possédait également une Confrérie de Saint-Sébastien et comptait bon nombre de tireurs à l'arc, parfaitement exercés, mais cette association a également disparu depuis plusieurs années (1848). Son drapeau blanc fleurdelisé portant son inscription qualificative est actuellement relégué dans les combles de l'église paroissiale. Le dernier Roi était M. François Allès, dépositaire fidèle du collier au coq d'argent, surmonté des médailles commémoratives sur lesquelles on lit les noms de tous ceux qui, depuis 1676, ont conquis la Royauté ; ces mé-

« l'air et jette quelques oranges à la foule, puis on rentre dans la « salle commune. Le soir divertissement.

« La Confrérie se compose du roi, de ses deux pages, d'un con- « nétable, d'un porte-étendard, d'un arlequin et de la musique. « Les confrères ont un costume particulier. »

— Les Consœurs avaient aussi leur fête le mardi de la Pentecôte, dans les derniers temps leur royauté était tirée au sort.

[1] Registre de la Confrérie de Saint-Sébastien en la paroisse et Châtellenie d'Éperlecques, érigée le 28 avril 1615. — (Archives d'Éperlecques).

Digitized by Google

dailles au nombre de vingt, portent le nom des pacifiques conquérants éphémères, dont nous donnerons ailleurs la série [1]... On songeait en 1870 à faire revivre cette vieille association chère aux habitants, les douleurs de la guerre ont tout suspendu !...

— Quant aux Souverains de la Confrérie d'Éperlecques, nous les trouvons plus nombreux et plus zélés pour le maintien de leur chancelante couronne obtenue par leur adresse, que leurs collègues du voisinage; sauf pendant les plus mauvais jours, ils ne comptent guère d'interruption dans leurs joyeux exercices auxquels la jeunesse locale s'habitue de bonne heure; presque chaque année compte son Roi; aussi bon nombre d'entre eux ont-ils insensiblement renoncé à augmenter le nombre des plaques mémoratives appendues au coq d'argent ; cet emblème de la dignité Royale en est déjà tellement surchargé, qu'il devient lourd pour les épaules du modeste monarque qui préfère aujourd'hui s'abstenir de le porter aux jours de fête, ainsi que cela se pratiquait régulièrement autrefois [2]. — Le collier compte 40 plaques. Le premier Roi fut M. Raspaille, prêtre, en 1660. Le Roi actuel est M. Charles Roels. — Les trois dernières Reines étaient : M^me^ Th. Dewintre, en 1830 ; M^me^ Marie-Louise Roels, en 1834 ; et M^me^ Flament, en 1842. (Voir aux preuves).

[1] Notice sur Bayenghem-lès-Éperlecques.

[2] Ancien almanach d'Éperlecques, par Harlay, livre devenu très rare, qui donne des détails sur la Confrérie de Saint-Sébastien d'Éperlecques, sur Bayenghem, Houlle et Moulle.

Digitized by Google

— On sait que la terre d'Éperlecques était échue à la famille d'Egmont à titre de domaine engagé et par conséquent rachetable à perpétuité moyennant un remboursement de 86,000 florins dont elle était grevée ; dès avant 1789, il était fortement question de la réunir au Domaine de la Couronne, la Révolution en abolissant les droits féodaux procura néanmoins aux anciens seigneurs d'Éperlecques, le moyen d'échapper à cette réunion et de devenir propriétaires de la forêt de Beauloo en faisant la soumission de payer le quart de la valeur, ce qui eut lieu en effet.

Cette forêt contenant environ 800 hectares appartenait il y a peu d'années à Madame la Duchesse de Montmorency, héritière en partie de la maison d'Egmont, dont un successeur, le Duc de Bisaccia, vient de l'aliéner au profit de M. Scotmans, riche industriel du département du Nord.

Au milieu de cette vaste forêt dont nous avons pu admirer récemment l'étendue et l'importance, on voit deux petites chapelles ou oratoires, où la piété des fidèles fait annuellement quelques pèlerinages.

L'une est dédiée à la Vierge et porte le nom populaire de *Notre-Dame des trois Cayelles* (Notre-Dame des trois Chaises) ; cette chapelle dont l'origine se perd dans la nuit des temps a été complétement restaurée en 1835, elle est convenablement entretenue et régulièrement parsemée de fleurs aux approches des fêtes de la sainte Mère de Dieu.

Nous avons pu en juger par nous même le 16 du

Digitized by Google

mois d'août, le lendemain de l'Assomption, en 1872...

L'autre oratoire, situé un peu plus loin dans une autre direction, est placé sous l'invocation de saint Antoine, dont l'image figure au milieu d'un chêne séculaire, fendu et mutilé par les orages, arbre vénéré dont le tronc vermoulu est recouvert d'un millier de noms avec la date du jour où de nombreux visiteurs sont venus y fléchir le genou...

— Rappelons en passant que la commune d'Éperlecques dont le nom ne saurait être confondu, comme on a pu le faire avec celui d'*Epelleque (Spelleca)*, près de Guines, lieu cité dans Lambert d'Ardres [1], à l'occasion de la construction d'une maladrerie [2]. Éperlecques qui fait aujourd'hui partie du canton d'Ardres, fut un instant chef-lieu district d'où dépendaient les villages de *Bayenghem-lès-Éperlecques, Cormette, Difques, Houlle, Moulle, Moringhem, Muncq-Nieurlet, Salperwick, Serques, Saint-Martin-au-Laërt, Tilques et Zudausques* [3].

En 1791, on le sait, presque toutes les circonscriptions de l'arrondissement furent changées ou modifiées, les chefs-lieux de district alors établis furent : *Arques, Bomy, Esquerdes, Lambres, Liettres, Thé-*

[1] Édit. du marquis de Godefroi Ménilglaise, pag. 398, lig. 17 et suivantes.

[2] *De instauratione infirmariæ apud* Spellegas (idem). — *Quomodo feminæ Leprosæ apud Leodebarnam et homines Leprosi apud Spellecas collocati sunt.* (Idem, idem).

[3] Archives des Domaines.—Table des municipalités où sont situés les biens nationaux avec les dates, les prix de vente et les noms des acquéreurs.—En 1801, Éperlecques était du canton de Tournehem.

Digitized by Google

rouanne, Seninghem, Tournehem, Wismes, Aire, Fauquembergues, Saint-Omer et Éperlecques [1]. Mais ces modifications dont quelques-unes étaient heureusement combinées dans l'intérêt des populations ne furent pas de longue durée ; peu de temps après les cantons se trouvaient constitués tels qu'ils sont aujourd'hui et probablement sans espoir de retour, malgré la singulière mobilité de notre caractère national qui nous réserve probablement encore de nouvelles et bien pénibles surprises !...

— Enfin, pour compléter ces quelques pages, voulant pour donner une idée des mœurs, des usages et de l'esprit pacifique des bons habitants d'Éperlecques pendant les dernières années qui précédèrent la Révolution de 89, nous consignons littéralement aux preuves entre autres pièces un règlement de police, arrêté et publié par le Maire de cette communauté (Pierre-François-Joseph Behague), sous la date du 8 mars 1790. Cette pièce dont une copie authentique est sous nos yeux, nous a paru au point de vue de l'histoire, une excellente peinture de mœurs ; on y verra une différence immense et un contraste frappant entre les deux époques et ce n'est pas sans surprise, peut-être, que le lecteur remarquera la date de ce précieux document, elle est de quelques mois postérieure à la fameuse proclamation des *immortels principes* de 1789, dont elle ne paraît pas encore pourtant être un commencement d'application [2] !...

[1] Idem, idem, idem.

[2] Voir ce règlement reproduit en entier aux pièces justificatives.

Digitized by Google

— Arrêtons-nous, nôtre tache avance, nous touchons au terme que nous nous étions assigné. Il faut se borner... En cherchant dans notre paisible retraite à reproduire les principaux souvenirs qui se lient à la belle et importante commune d'Éperlecques, nous avons essayé d'esquisser à larges traits, d'après les documents les moins douteux, les faits les plus notables de ses intéressantes annales ; nous avons cherché à décrire ses monuments debout ou disparus, en indiquant les diverses trouvailles qui ont pu y être faites à diverses époques et en rappelant certains usages des habitants, ainsi que les pénibles épreuves que pendant le cours des siècles nos pères eurent trop souvent à traverser... Chaque siècle n'a-t-il pas ses épreuves ?...

Autant que cela à pu dépendre de nous, nous avons multiplié nos recherches, nous efforçant de ne rien omettre d'essentiel dans cette modeste monographie Éperlecquoise... Puissions-nous avoir réussi ! Ce serait une précieuse récompense en même temps qu'un acte de gratitude de notre part envers la terre hospitalière où nous cherchons à écouler paisiblement nos derniers jours...

A l'appui de notre travail, nous insérons textuellement par ordre chronologique et comme pièces justificatives, les titres relatifs à notre sujet que nous avons puisé aux Archives du Nord (Chambre des Comptes) et qui nous ont paru les plus importants... Ces pièces, si nous ne nous abusons, doivent malgré leur aridité apparente présenter aux esprits

Digitized by Google

sérieux quelques enseignements utiles, offrant à la fois des rapprochements précieux pour l'histoire...

— Puissent ces quelques pages renfermer une instructive leçon pour la génération qui s'écoule, comme pour celles qui viendront après nous... Malgré nos efforts, l'œil clairvoyant du lecteur pourra sans doute y découvrir quelques *lapsus* involontaires, quelque regrettable lacune, nous osons nous confier à sa bienveillance pour y suppléer et à son indulgence pour les excuser...

Nous serons heureux si ces lignes qui ont du moins le mérite de la conscience et de l'exactitude peuvent intéresser tant soit peu ceux qui auront la patience de les lire ; nous le serons plus encore, si dans ces temps bouleversés où l'ignorance n'est plus permise, la jeunesse studieuse et intelligente de nos écoles qui s'élève sous de bons maîtres avec le patronage d'une administration religieuse et paternelle, peut garder dans sa mémoire pour les transmettre à ses successeurs, les souvenirs les plus saillants, les plus glorieux, de cette petite patrie commune qui la vit naître, qui la verra grandir et mêler un jour sa poussière à la cendre de ses aïeux !...

H^ri^ DE LAPLANE.

Villa Northout, à Bayenghem-lès-Éperlecques,
29 septembre 1872.

Digitized by Google

Digitized by Google

MAYEURS ET ÉCHEVINS

DE LA CHATELLENIE D'ÉPERLECQUES

MAIRES DE CETTE COMMUNE

D'après les actes publics

Les deux premiers noms que nous rencontrons dans les archives pour commencer la série Échevinale [1], sont l'un, celui d'un descendant direct (par la branche féminine) de Jacques DE BERSACQUES, ancien Capitaine d'Éperlecques au XV^e^ et XVI^e^ siècles, Pitre PIERS qui a occupé longtemps, par lui ou ses successeurs une place importante dans la Magistrature locale. Ce nom est encore honorablement porté dans la ville de Saint-Omer, où pendant près de deux siècles on le trouve cité dans les actes publics.

L'autre est celui d'une famille qui compte encore un de ses représentants dans l'Assemblée municipale d'Éperlecques, il est à la date de 1672 et 1673,

[1] Cette liste n'est probablement pas complète, mais elle comprend tous les noms que nous avons rencontrés dans les actes et dont nous devons une bonne partie à la toute obligeance de M. Remy Colin, Maire actuel.— Nous avons commencé, d'autres pourront achever !...

Digitized by Google

c'est celui de Michel DE RUDDER [1], qualifié d'Échevin *(Scabinus hujus loci)*. En 1679, il figure comme Lieutenant Bailli, puis comme Bailli.

1672. — Pitre (Pierre) PIERS ; Michel DE RUDDER, Échevins ; ROELS, Greffier.
1673. — DUMONT ; Pitre PIERS ; Charles CARRÉ.
1674. — DUMONT-SAINDEL, Bailly ; Jacques LAMPTAES ; F. MASSEMIN ; Chrétien VERROUST ; Charles VERCOUTRE ; P. DRINCBIER ; Chrétien DE RUDDER, Échevins.
1675. — M. DE RUDDER ; Christ. VERCOUTRE ; Jean de (illisible) ; Jean DEVOS ; Chr. DEWINTER ; Jacques LAMPTAES ; Nicaise LAMPTAES ; DRINCBIER.
1676. — DUMONT, Bailli ; Pitre PIERS ; Jean DEVOS ; Nicaise LAMPTAES ; Michel DE RUDDER ; Phil. BRUNET ; Ant. MASSEMIN ; ROELS.
1677. — Jean DEVOS.
1678. — Chrétien VERROUST ; Louis AQUYS ; Jean de (illisible) ; Michel DRINCBIER, Échevins.
1679. — Louis MAGYS ; Jean de (illisible) ; Charles VERROUST, Échevins ; DE COURCAMP, Bailli.
1680. — Mich. DE RUDDER, Bailli jusqu'en 1689 ; Jean de (illisible) ; Charles DEWINTER ; ROELS, greffier.
1682. — Cornille PIERS ; F. DRINCBIER ; E. DECOCQ ; Ant. MASSEMIN, Échevins.

[1] Ce nom comme plusieurs autres que nous reproduisons ici, varie souvent pour l'orthographe et la prononciation, souvent ceux qui le portent varient eux mêmes dans leur signature ; mais c'est toujours la même appellation, il ne peut y avoir de doute à cet égard.

Digitized by Google

1683. — Idem, idem, plus Jean DEWINTER.
1684. — A. DEWINTER ; Jacques NEUVILLE ; P. DRINCBIER ; M. LAMPTAES ; Ph. HOLLAND ; Jean DEVOS ; Jacques ROELS.
1685. — Jacques VARON ; Jean DEVOS ; M. LEVASSEUR ; J. VERCOUTRE ; M. DE RUDDER ; J. PIERS ; LEBORGNE ; HOCQUINGHEM.
1686. — M. DE RUDDER ; Cornille PIERS ; Chrétien DEWINTER ; Jacob. LAMBERT.
1687. — F. HOCQUINGHEM ; M. DE RUDDER ; A. LEBORGNE.
1688. — Idem et Ch. DEWINTER.
1689. — Cornille PIERS ; Jacques VARON ; P. DRINCBIER ; Ant. MASSEMIN.
1690. — J. PIERS ; M. DEWINTER, Échevins.
1691. — ROELS, Greffier.
1692. — Adrien DEWINTER ; M. LAMPTAES ; DRINCBIER ; Jacques NEUVILLE, Échevins.
1693. — Jean DEWINTER ; Antoine VANVINCQ ; F. HOLLAND ; Jacques NEUVILLE ; Adrien DEWINTER ; M. LAMPTAES ; DRINCBIER, Échevins.
1694. — Idem, idem, idem ; François PIERS, qualifié de Bailli de *Beauloo*.
1695. — Idem, idem, idem ; F. LEBORGNE, Échevin.
1697. — Antoine VANVINCQ, Échevin ; ROELS, Greffier.
1698. — Idem, idem ; Jean DEVOS ; A. LEBORGNE ; M. LAMPTAES ; DRINCBIER, Échevins.
1699. — Les mêmes, plus J. GROMMEZ.
1700. — J. GROMMEZ, Bailli jusqu'en 1705 ; Pierre DE RUDDER ; Jacques VARON, Échevins.

Digitized by Google

1701. — J. Grommez, Bailli ; André le Grain ; Jacques Varon ; M. Lamptaes ; Jean Devos ; Pierre de Rudder ; A. Leborgne ; C. Drincbier, Échevins.

1702. — J.-B. Dewintre et les mêmes que l'année précédente, plus Jacques Varon.

1703. — Idem, idem, idem, plus Hocquinghem.

1704. — Idem, idem, idem.

1705. — M. Lamptaes ; François Pruvost, Échevins.

1706. — Deschamps d'Estrade, Lieutenant Bailli.

1707. — C. Drincbier, Mayeur ; M. Lamptaes ; Piers ; François Vercrusse ; Jean Dewinter ; Jacques Varon ; André Massemin.

1708. — Le même Échevinage, plus M. Hocquinghem.

1709. — Le même Échevinage, plus C. Colin ; J. Devos ; P. Caroulle.

1710. — Idem, idem, plus Guillaume Vercoutre et Jacques Varon.

1711. — Idem, sauf Jean Judas ; J. Baquis ; Ed. Vercoutre et J.-B. Mallegloire.

1712. — Pierre Drincbier, Procureur d'office ; Deschamps d'Estrade, Bailli ; Chrét. Colin ; Jean Devos ; Vercoutre, Échevins.

1713. — Les mêmes noms.

1714. — Les mêmes, plus J.-B. Dewinter ; Jean Judas ; M. Marmin et Mathieu Lamptaes, Échevins, hommes de fiefs.

1715. — N. Leborgne ; E. Vercoutre ; J.-C. Colin ; J. Devos ; François Vanvincq ; Jean-Dominique Roels, Procureur fiscal.

Digitized by Google

1716. — Les mêmes.

1717. — Deschamps d'Estrade, Bailli ; N. Leborgne ; Caroulle ; M. de Rudder ; E. Vercoutre ; J.-C. Colin, Échevins.

1718. — Jean Judas ; M. de Rudder ; François Vanvincq ; J.-B. Dewinter ; Edouard Vercoutre ; D. Drincbier.

1719. — G. Drincbier, Mayeur, avec les mêmes Échevins ; J. Devos ; J.-B. Dewinter ; Guillaume Dewinter.

1720. — J.-B. Dewinter, Mayeur ; Ed. Vercoutre ; François Vanvincq, Échevins ; D. Roels, Procureur d'office.

1721. — J.-B. Dewinter, Mayeur ; G. Drincbier ; Caroulle ; Devos, Échevins.

1722. — Même Mayeur ; Drincbier ; Caroulle ; J.-B. Dewinter ; François Vanvincq ; P.-F. Devos, Échevins ; J.-B. Roels, Procureur d'office ; François Piers, Bailli de la Grande Helle.

1723. — Même Échevinage, plus Michel Goissens.

1724. — Idem, idem.

1725. — Idem, idem.

1726. — Jean Devos, Mayeur ; J. Piers ; Drincbier ; Dernis ; J. Judas ; Vanvincq, Échevins.

1727. — J.-B. Roels, Greffier ; François Vanvincq ; J. Judas ; Piers ; Drincbier ; Dewinter.

1728. — Jean Devos, Mayeur ; Germain Drincbier ; François Vanvincq ; Dewinter ; Jean Judas ; C. Piers, Échevins ; Deschamps, sieur d'Estrade, Grand Bailli ; Roels, Procureur.

Digitized by Google

1729. — Jean Devos, Mayeur ; Dewinter ; Cornille Piers ; Germain Drincbier ; Jean Judas ; André Dernis, Échevins ; Roels, Procureur.

1730. — Jean Judas ; G. Drincbier ; J.-F. Devos ; Roels, Échevins.

1731. — Drincbier ; Piers ; André Dernis ; François Vanvincq, Échevins.

1733. — J. Devos, Mayeur ; Drincbier, Échevin.

1734. — François Vanvincq, Mayeur ; G. Drincbier ; Judas ; J. Devos, Échevins ; J.-B. Marmin, Procureur de la Châtellenie ; Roels, Greffier.

1735. — Deschamps, sieur d'Estrade, Grand Bailli ; Jean Judas ; P. Caroulle, Échevins.

1736. — Guillaume Lamptaes ; J.-B. Daens ; Charles Piers, Échevins, homme de fiefs.

1738. — Idem ; J.-F. Deweure ; P.-F. Vercrusse.

1739. — Deschamps d'Estrade, Bailli ; Caroulle ; Drincbier ; de Rudder ; Piers ; Vercrusse ; Gossin, Échevins.

1741. — J.-B. Marmin, Procureur ; J.-B. Roels, Greffier.

1742. — G. Drincbier, Mayeur ; J.-B. Dewinter, Échevin.

1743. — Idem, idem ; J. Piers ; Michel Gossin ; Pierre-François Vercrusse.

1744. — G. Drincbier, Mayeur ; J.-B. Dewinter ; M. Gossin, Échevins ; Roels, Procureur.

1745. — G. Drincbier, Mayeur ; M. Gossin ; François Vercrusse, P. Caroulle, Échevins.

1746. — G. Drincbier, Mayeur ; J.-B. Dewinter.

Digitized by Google

1747. — Les mêmes.
1748. — Les mêmes.
1749. — G. Drincbier, Mayeur ; P.-F. Vercrusse ; J.-B. Dewinter, Échevins ; D. Roels, Procureur d'office ; J.-B. Roels, Greffier.
1750. — G. Drincbier, Mayeur ; Pierre-François Vercrusse.
1751. — Idem, idem ; J.-B. Vercoutre ; Guillaume Lamptaes ; Caroulle, Échevins.
1752. — G. Drincbier ; J.-B. Vercoutre ; J.-F. Demaes ; J. Dewinter.
1753. — Idem, idem ; Caroulle ; J.-B. Dewinter, Échevins.
1754. — Idem, idem ; Caroulle, Échevin.
1755. — Idem, idem ; Pierre-François Vercrusse ; Caroulle, Échevins ; Roels, Substitut.
1756. — Idem, idem, idem.
1758. — Germain Drincbier, Mayeur, Lieutenant Bailli ; J.-B. Vercoutre ; Jean-François Demaes ; J.-B. Lefebure ; Charles Declercq, Échevins.
1761. — Germain Drincbier ; J.-B. Vercoutre ; J.F-. Demaes.
1762. — Idem, idem, idem.
1764. — Idem, idem, plus Ch.-Fr. Leborgne.
1765. — Les mêmes.
1766. — Germain Drincbier ; J.-B. Vercoutre ; Jean-François Demaes ; J.-C. Vanvincq ; Ch. Declercq, Échevins.
1767. — J.-C. Vanvincq ; J.-B. Vercoutre ; J.-F. Demaes, Échevins ; Chrétien Roels, Procureur d'office.

Digitized by Google

1768. — J.-B. VERCOUTRE ; Jean-François DEMAES, Échevins.

1769. — Antoine-Louis MACREL ; Chrétien HOCHART ; A. LEBORGNE ; J.-B. VERCOUTRE ; DRINCBIER ; Martin LAMPTAES ; J.-C. VANVINCQ, Échevins.

1770. — F. HOCHART ; M. FLAMEN ; J.-P. MACREL ; L.-J. COLIN ; J.-C. VANVINCQ ; Philippe-François COCQUEMPOT, Échevins ; Martin LAMPTAES, homme de fiefs de la terre et Châtellenie d'Éperlecques ; Jacq. FENET, Aman, exploiteur de la Châtellenie.

1771. — G. DRINCBIER ; J. DECOCQ ; J.-L. MASSEMIN ; HOCHART ; L. MACREL ; Ch. DECLERCQ ; J.-B. DEWINTER.

1775. — F. HOCHART ; A. LEBORGNE.

1778. — J.-C. VANVINCQ, Mayeur ; M.-J. FLAMEN ; L.-C. COLIN ; J.-P. MACREL, Échevins.

1790. — Pierre-François-Joseph BEAGUE, dernier Mayeur et premier Maire.

1793. — Stanislas-Joseph HOCHART, Officier public.

1794. (Ventôse an II). — François-Sylvestre FENET, Maire.

1794. (An II). — HOCHART, Officier public.

1796. (An IV). — Michel-Joseph MASSEMIN, Officier public, Agent municipal.

1797. (An V). — Jean-François VARLET, Agent municipal.

1798. (An VI). — François-Sylvestre FENET, Agent municipal.

1800. (An VIII). — Louis-Stanislas PAGNIEZ, prêtre Agent municipal.

Digitized by Google

1800. (21 messidor an VIII). — Nicolas Roels, Maire.
J.-B. Devlo, Adjoint.
1811 à 1815 (20 février). — de Rudder, Dominique, Maire.
1815. — Louis-Joseph Colin, Maire, (juillet).
1835. — Isidore-Joseph Colin, Maire, (12 juin).
1837. — Albert Decoq (oncle), Maire, (13 juillet).
1846. — Dewinter, Charles-Bertin, (6 novembre).
1848. — Albert Decoq, (31 mars), décédé.
1849. — de Rudder, Louis-Fr., (9 février), décédé.
1852. — Louf, Ferdinand, (25 juillet).
1855. — Albert Decoq (neveu), (28 juin).
1859. — Omer Derain, (7 avril).
1860. — Remy Colin, encore en exercice.

Cet estimable fonctionnaire placé jeune encore par l'autorité supérieure à la tête de l'administration locale, a été plusieurs fois réélu par le libre suffrage de ses concitoyens, dont il sait si bien inspirer la confiance et la sympathie.

Son caractère facile uni à son dévouement éclairé pour les intérêts de ses commettants, semblent lui promettre une longue existence municipale en assurant à l'importante commune qui fut son berceau, la continuation d'une administration paternelle.

M. Remy Colin, a pour collaborateur et adjoint, un honorable cultivateur très estimé, M. Héban, unanimement élu par le Conseil pour prendre la place du regrettable M. Tanfin, prématurément enlevé par une mort récente, après avoir épuisé au service du pays, pendant nombre d'années, tous les ressorts d'une intelligence peu ordinaire.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANCIENS CURÉS OU DESSERVANTS

DE LA PAROISSE D'ÉPERLECQUES

Maître André Baudin, en 1640, jusqu'en 1665 (24 ans).

Jean-Marie Raspaille, chapelain en 1660.

Jean-Baptiste Clément, curé de 1665 au 29 janvier 1711.

François Desmaret, chapelain en 1677.

Adrien-Augustin Hanneron, prêtre chapelain en 1678.

Canlaire, chapelain en 1681.

Antoine Marcotte, chapelain en 1690.

J.-B. Patté, chapelain en 1699.

Messire Élie Wandeen Eeche, curé en 1711 jusqu'en 1720 (9 ans).

François Tristram, curé en 1720 jusqu'en juillet 1733 (13 ans).

C.-J. de Sacy, chapelain en 1731.

Maximilien-Philippe Brussin, mort curé et doyen de Tournehem, de 1733 à 1747 (24 ans).

J.-B. Warré, curé en 1747.

Jean-Jacques Soudan, chapelain en 1748.

Digitized by Google

Jean-François VARLET, curé, 10 décembre 1749 jusqu'en 1790 (53 ans).

J.-J. DUBOIS, chapelain en 1754.

PAGNIEZ, chapelain en 1778.

CAROULLE, chapelain en 1782.

A la réouverture de l'église, fermée depuis 12 ans, Dom HOCHART (Félix-Hector), ancien religieux Bénédictin de l'Abbaye de Ruisseauville, né à Affreingues, fut le premier curé qui prit la place de M. Varlet, dépossédé en 1792 et décédé au mois de mai 1802. — Il prit possession au mois de septembre 1802.

Jean-Baptiste GODEFROI, ancien curé de Moringhem, fut nommé vicaire le 20 octobre 1806. — Il mourut sur l'autel en disant la messe, le dimanche de la Passion, en 1809.

Albert-Joseph HOCHART, ancien curé de Westbécourt et de Ruminghem, nommé vicaire en 1809, décédé en 1824.

François-Joseph HOCHART, de Bayenghem-lès-Seninghem, neveu du précédent, nommé à sa place en 1824.

Charles-François DUMESNIL, curé en 1830. (Interdit le premier dimanche de juillet 1832).

Maxime BREBION, curé, du 1er juillet 1832 au 16 mars 1842.

THUILLIER, de Senlecq, près de Fruges, vicaire en juin 1833, à la place de l'abbé Hochart, nommé à Vieille-Église.

DENEUFVE-ÉGLISE, vicaire en septembre 1833, à la place de l'abbé Thuillier, nommé à Houlle.

CHARPENTIER, né à Ham, près de Lillers, remplace M. Deneufve-Église, démissionnaire le 8 janvier 1834.

Digitized by Google

Au mois d'avril 1837, ce vertueux et excellent prêtre a été appelé à diriger la paroisse de Bayenghem-lès-Éperlecques, où il est encore vénéré ; il fut remplacé à Éperlecques par l'abbé LOMBART, de Roquetoire, lequel prit possession en juin 1837.

L'abbé CABOCHE, d'Aire, remplace en mars 1840, M. Lombart nommé à Wardrecques, et celui-ci nommé à Labeuvrière a pour successeur l'abbé Vallet, de Thélus, canton de Vimy (mars 1840).

Jean-Louis DUFOUR, de Glominghem, prend la place de l'abbé Vallet (30 mars 1841).

Charles-François MARTIN, de Rety, près d'Hardinghem, desservant d'Audrehem et Clerques, nommé curé le 16 mars 1842, en remplacement de M. Brebion, qui lui succède à Audrehem.

L'abbé GREBERT, de Saint-Omer, remplace l'abbé Dufour, nommé à Helvelinghem, en mars 1844.

L'abbé Le Roy [1], de Roquetoire, prit à son tour, le 6 janvier 1847, la place de l'abbé Grebert nommé à Aire. En 1849 il fut appelé à desservir l'église d'Houlle où il est encore aujourd'hui. Il eut pour successeur au vicariat d'Éperlecques, l'abbé DRUEL, d'Arras (5 janvier 1848).

Viennent ensuite :

MM. MILLE, vicaire en 1850. — LE ROY, chanoine-curé en août 1850. — CORDONNIER, vicaire en août 1850. — DUTOIT, vicaire en janvier 1851. — HOCHART, Fr.-Joseph, curé en janvier 1851. — HOCHART, Augustin, vicaire en janvier 1851. — DELORME, vicaire

[1] M. l'abbé Le Roy, desservant d'Houlle, est auteur de plusieurs ouvrages importants qui lui ont valu la décoration de notre Saint-Père le Pape et l'éloge de l'Épiscopat français.

Digitized by Google

en 1858. — DUPROS, vicaire en 1859. — PERCHE, nommé curé en novembre 1861.

M. Perche, installé au mois de novembre 1861, dirige encore aujourd'hui la paroisse d'Éperlecques; pendant cette période de 11 années il a eu successivement plusieurs vicaires qui l'ont secondé dans son saint ministère, leurs noms nous échappent, ils n'ont fait que passer pour la plupart, mais un nom que nous ne devons pas laisser dans l'oubli, est celui du vénérable Doyen TENART, ancien curé de Bapaume et chanoine d'Arras qui, à la suite d'un long et laborieux sacerdoce, retiré à Éperlecques dans l'héritage de ses pères à cause d'une infirmité prématurée, rend ponctuellement au clergé paroissial et aux habitants tous les services que l'on peut attendre de son obligeance, dans une importante commune trop souvent privée d'un second desservant...

Digitized by Google

ROIS DU GAIE OU DE LA CONFRÉRIE DE SAINT-SÉBASTIEN

DEPUIS SA FONDATION

D'après les plaques d'argent suspendues au collier Royal

MARQUE DISTINCTIVE DU VAINQUEUR *

---

1 J.-M. RASPAILLE, prêtre chapelain, en 1660-1661-1663.
2 Michel DEREUDER, en 1672.
3 Étienne TRIQUET, en 1673 et 1680.
4 Jean PAPEGAY, Roi d'Éperlecques, en 1689.
5 Jacques DEMAIRE (a donné 9 platines), en 1685.
6 J.-B. AGUIS, en 1700.
7 Pierre CAROULLE, en 1715-1716.
8 Jean-François DEWÈVRE, en 1731-1732.
9 André DEVOS, en 1733-1734.
10 Jacques-Adrien ÉVERARD, en 1738.
11 Charles-Bertin COLIN, Bailly Bolo (sic) et Renvery en Éperlecques, Roi en 1749-1750.
12 Jacques FENET, fils de Nicolas et de Thérèse Dewèvre, en 1751-1753-1755.
13 Adrien-François DEWINTRE, Roi en 1752.

* Ce collier reste toujours déposé aux archives de la Confrérie qui sont placées sous la garde du dernier Roi.

Digitized by Google

14 Jean-Louis COLIN, Roi en 1757.
15 Jean-Baptiste LEFEBVRE, échevin de la châtellenie, Roi en 1758.
16 Nicolas-Joseph FLAMEN, en 1760-1761-1787.
17 Dominique-Joseph DEREUDER, de Nieurlet, en 1770.
18 Jacques-Joseph COLIN, Roi en 1771-1776.
19 Chrétien-Joseph DEWÈVRE, en 1778-1779.
20 Nicolas FLAMEN, Empereur en 1789.
(Interruption par suite de la Révolution).

Nicolas Flamen avait conservé les insignes que sa famille a rendu en 1818, lors de la restauration de la Confrérie. Depuis cette époque le zèle des tireurs s'est ravivé, mais on n'a presque plus gravé de plaques pour les vainqueurs. Elles seraient d'ailleurs devenues trop nombreuses...

Les Reines avaient aussi leur collier orné de plaques d'argent avec leur nom et la date de leur dignité, mais cet usage est tombé en désuétude. Depuis on a supprimé les Reines... Chaque chose tombe à son tour !...

REINES DU GAIÉ

D'après les plaques d'argent

1 C.-R. HOCHART, fe Flamen, 1820. — C'est elle qui a restitué les insignes de la dignité Royale.
2 P. HIELLE, fe Leclercq, 1821.
3 S. HIELLE, fe de Louis DEREUDER, 1822.
4 Catherine DELANNOY, 1823.

Digitized by Google

5 C. Roels, 1824.
6 M.-A.-B. Macrel, 1825. — Elle était plus que septuagénaire quand elle a été élue.
7 Jeanne Serdobel, 1826.
8 M.-A. Lamptaes, 1827.
9 M.-A.-J.-C. Colin, 1829.
10 Thérèse Dewintre, 1830.
11 Marie-Louise Roels, née Ducroq, 1834.
12 Marie Flamen, 1842.

C'est la dernière Reine... *(Sic transit gloria) !!!*

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Année 1328.

Comptes Ghillebert de Nédonchiel, bailliu d'Esperlecque, du terme de le Candelier[1] l'an XXVIII.

Premiers de Lambert de le Ruele, d'une fressenghe[2] que il tient où il a plusieurs parchonniers[3] ...	VI sous VI deniers
De Jehan Le Roy en le manière dessus dicte.	V s. VI d.
De le terre Ellebode	V s. X d.
De Huon de Knol	IIII s. X d.
De Driewon de Le Fontaine.....	VI s. III oboles.
De le terre Yparviau.....	III s.
De Willaume de le Crois	IIII s. IX d. ob.
De Willaume Baston.....	V s.
De Fernamus.....	XXIX d. ob.
De Willaume Le Rous.....	III s.
De dame Agnès de Le Becke.....	V s III d.

[1] Chandeleur.
[2] Droit de porc dû aux officiers des eaux et forêts.
[3] Co-partageants. (Dict. Wallon des Bénédictins).

Digitized by Google

De Willaume de le Demie Croys..... xxviii d. ob.
De Karreman..... iiii s. xi d.
De Willaume Boye..... xxviii d.
De Henri le Little..... xxviii d.
De Wautier-Legais..... iiii s. viii d. ob.
De Stasse Petit..... iiii s. xi d.
De Laurens..... iiii s. xi d.
De Willaume Dupont..... iiii s. viii d.
De Jehan Le Koc..... iiii s. ix d.
De Mahiu Bertilt..... iii s. viii d.
De Mars Duval..... xx d. ob.
De Jehan Duval..... xiiii d. ob.
De Bauduin Kinst..... xxv d. ob.
De Bauduin Ravenoud..... xxvii d. ob.
De Salemon Volpit..... xiiii d. ob.
De Drieu Du Mont..... xiii d. ob.
De Void..... xiiii d. ob.
De Lambert Le Pape..... xiiii d. ob.
De Jehan Le Févre..... xiiii d. ob.
De le terre Padiel..... xiiii d. ob.
De Lambert du Markiet..... xxxiiii d. ob.
De le terre Sugier..... xiii d. ob.
De le terre Ycende..... xxix d. ob.
De le terre Raghemond..... xiiii d. ob.
De Ghuis Oze..... x d. ob. poitevins
De le terre Pole qui a esté fourtelée lonc tamps, elle est arrentié à Jehan Dalay pour ii s. i capon au Noel et ii s. à le saint Jehan et est assené[1] sour tout chou que il tient desous madame :
De Pierron de le Baillie..... xxv d. ob.
De Wautier Colpier..... xii d. ob.
De Mahiu Beathilt..... xxviii d. ob.

[1] *Assenz*, *assensus*, accord.

Digitized by Google

De Willaume Le Elf	x d. ob.
De Willaume Le Bletkere	II s.
De Jehan de Le Gote	VII d. ob.
De Vorsbrouc	VII s. IIII d.
De Fillebrouc	V s. VIII d.
De le terre Walery	VII s.
De le terre Laban	XVIII d.
De le terre de Monnekove	XII d.
De le terre de Balinghem	VI d.
De Henri Ducamp	II d.
De Willaume d'Esperlecque	IIII s. IX d.
De Jehan Le Févre	VI d.
De Kersce Bone	IIII d.
De Lambert Carnier	III d.
De Andrieu	III ob.
De Willaume de l'Arc	III ob.
De Wichard de Harbrouc	VI d.
De Mahiu Berthilt	XI d. ob.
De Richard	I d.
De Clus Lat	II d. ob.
De Stasse Petit	III d. ob. poitev.
Des enfans Gredilt	III s. poitev.
De Jehan Le Koc	VII d. ob.
Des enfans Asile	I d.
De Willaume Le Roy	ob.
De Direman	ob.
De Mabile Scorlebais	III d.
Des enfans Lohier	x s. VI d.
De Driewon de Le Fontaine	III ob.
De Void	III s. VI d.
De Bernard	III s. VI d.
De Jehan Le Berkre	XVIII d.
De Jehan Le Pape	III d.
De Stasse Le Vert	IIII s. VI d.
De Estevene Le Roy	IX d. ob.

Digitized by Google

De Moyset ..... xviii d.
De Garnemar..... iii s.
De Stasse Moran ..... v s.
De Jehan Le Chevalier, vi d. d'une terre qui eskei d'un bastard qui fu Ghuis Le Jonckere et aboute à la masure Mabile Legays.
De Lambert Le Févre, vi d. d'une pièce de terre qui eskei d'une bastarde séans deles le masure Jehan de Belo [1].
De Lambert le Winter, iii d. d'une terre qui eskei d'un bastard et siet den costé le masure Driewon le Bere.
De Jehan Riedhane, une ob. d'une terre qui eskei d'un bastard et siet joignant se masure.
De Willaume Vromaten, ii ob. d'une terre qui eskei d'un bastard séant sur se masure.
De Jehan le Gattere, xviii d. d'une terre qui eskei d'une bastarde et siet joingnant se masure.
De Jehan de le Fontaine, xx d. d'une terre qui eskei d'une bastarde qui fu Mehaut Le Rousse.
Du sart de Bacham, xxviii d.
De Gérard, sergant du bos, xviii d. d'une terre qui eskei d'un bastard et siet dencosté le masure Driewon le Bere ensi que on va du Moustier *à Wattenes* [2].
De Mehaut de Bacham, ii s. vi d.
De Jehan Gonboud, v s. vi d. d'une pièce de marés qui siet entre Watenes et l'Estade que on appéle Rattenbourck.
De Mahiu de Fieffes, ii d. de novéle rente de chel meisme marés.
Del marés de Bacham, vii s. vi d. que plusieurs personnes doivent.
Du marés del Estade, iii s. vi d. que plusieurs personnes doivent.
Des moines de Clermarés, xiiii d. d'une terre que il tiénent entre le bos et Kierewale.

[1] D'après la jurisprudence d'alors, les biens des bâtards et des condamnés appartenaient aux seigneurs.
[2] Ces deux mots sont barrés sur l'original.

Digitized by Google

De VI potiers qui font pos de terre pour cascun, IIII d. val. II s.

Des bescages et menues corouwées que plusieurs personnes doivent, XL s. IIII d.

De waite de nuis que plusieurs personnes doivent, XXXIIII s.

De LIII capons et les II pars d'uncapon que plusieurs personnes doivent, pour cascun capon XX d., valent : IIII l. IX s. X d.

De L ghelines que plusieurs persones doivent ; pour cascune XII d , valent : L s.

Du tonlieu de l'Estade, IIII s.

Du tonlieu de le ville d'Esperlecque, IX s.

Du tonlieu de Kierewale, VII s.

Du marés d'encosté le pont, VIII d.

De le viel iretage, III s. VI d. que plusieurs personnes doivent.

De Jehan le Ban, XII d. de novéle rente pour XII verghes de terre qui eskeirent de Willaume, sen frère, et gist dencosté se masure.

De Jehan Tombe, II s. VI d. pour XIIII verghes de terre qui eskeirent d'une bastarde et gist dencosté le masure Alis Knop.

De Jehan Colpier, fil Stasse Colpier, XX d. de novéle rente qui eskei d'un bastard que on appeloit Jakemon de le Helle et gist sur le masure Wautier Colpier ; item, III provendiers de blé sur III quarterons de terre gisans d'encosté ledicte masure.

Des enfans Agnès Colpier, III quartiers et demi et le tierch d'un provendier de blé de novéle rente eskeu dudit bastard gisans sur II mesures de terre dencosté le masure Agnès Herbert, mis ens comptes des blés de par-dessous.

De Jehan Sage, VII s. IIII d. de rente par an, acaté à Monseigneur Wion de Billegrie, sur II mesures de terre gisans en le Fressenghe Jehan Le Koc dencosté le masure Mars Le Winkre.

De Jehan Gitiebur, II s. VI d. dudit acat sur une mesure de terre gisant en le meisme Fressenghe dencosté le masure Mars Le Winkre.

De Jehan Le Winkre, IIII s. IX d. dudit acat sur II mesures

Digitized by Google

de terre gisant en le meisme Fressenghe dencosté le masure Mars Le Winkre.

De Bauduin Henries, III s. VII d. dudit acat sur une mesure de pré que on apéle Viel iretage joignant se masure.

De Mahiu de Fieffes, VII s. sur II mesures de terre qui eskeirent d'un bastard qui fu Jakemon de le Helle gisant al Estade.

De Jakemart de Saint-Omer, III s. VII d. sur VII quarterons de terre qui eskeirent d'un bastard qui fu Perrin Raoul gisant à le Becke.

De Clay de Belo, XII d. de novéle rente d'un quarteron et demi de terre qui eskei à medame de Wautier Martin qui fu pendus gisant joingnant le masure ledit Clai et sont assené sur tout chou qui lidis Clais a en le chastelerie d'Esperlecque.

De Maroie, véve Colart de Vinc, VI d. de novéle rente de XVIII verghes de terre qui eskeirent à madame de Maroie Moran par faute de masonnage gisant d'encosté le masure Jehan Tristran.

De Trisse Grave, III d. de novéle rente d'une masuréte qui eskei de Driewet Le Grave, bastard, gisant al Estadé.

De Jehan Runniel, IIII s. VI d. de novéle rente pour une mesure de terre qui eskei de Jehan Rollant qui s'en ala hors du païs par despérance et gist d'encosté le masure Clai Le Tour.

De Casin Jehan, VI s. pour une pasture qui contient I quarteron de terre ou environ gisant entre l'iretage ledit Casin ensi que on va du bos à Wattenes.

De Jehan Dalai, XV d. de novéle rente pour demie mesure de terre et demi quarteron eskeu à madame de Jehannet David, bastard, et XV d. à le saint Jehan.

De Thomas le Lormier [1], V s. de VI quartiers de terre qui eskei-

[1] *Lormier*, signifie ouvrier en toutes sortes de petits ouvrages de fer, tels que clous, éperons, etc. (Dict. Wallon, pag. 173).

Digitized by Google

rent d'une bastarde que on appéle Kersce de le Becke gisant el viel iretage à le Becke.

De Jehan Bataille et Jehan Du Volpit, v s. de II mesures de terre gisans al Estade qui eskeirent de Gillet Bataille, bastard.

De Bauduin Le Kien, une ob. de novéle rente eskeu à madadame d'une masuréte qui fu Maroie Bouclare.

De Willaume Le Scuure, XV d. de novéle rente sur le masure qui fu Jakemin Tois gisant à Eulinghehem.

De Jakemin Baich, III s. de novéle rente d'une masure eskeu à madame par faute de massonnage.

De Henri Toriel, II s. de novéle rente pour III quarterons de terre ou environ qui eskeirent de Jehan Rollant qui s'en ala hors du païs par despérance gisant à Westrehove.

De Mahiu Le Kien, III s. de novéle rente pour le moitiet d'un célier eskeu à madame pour chou que il fu trovés trop priés du commun de le ville.

De Jehan Bochard d'Estade, IX d. de novéle rente pour une masuréte eskeu à madame de Trisse Oliviers par faute de massonnage.

Somme : XXVI lib. X s. III poitev.

Recompte de bos.

De Sire Gérard de Cullain, bourgois de Saint-Omer, et de ses compaingnons pour II^{c} mesures de bos de le forest de Biaulo, le mesure vendue XIII lib. X s. montent XXVII^{c} lib. à cauper, wuidier et paiier à III ans cascun an IX^{c} lib. et à III termes en l'an, c'est pour cest secont terme de le seconde anée : III^{c} libvres.

Somme prise.

Recepte de blés.

Premiers, du restat du compte de le Toussains dairrain [1] passé

[1] *D'arrain* ou *derrain*, signifie dernier.

Digitized by Google

de ce cler blei, XXXI rasières et demie, I provendier[1] et le tierch d'un provendier et de brun blé XV rasières III quartiers.

Des rentes d'Esperlecque par tout l'an une rasière, I provendier et le tierch d'un provendier de cler blé.

Du molin d'Esperlecque, de lendemain de le Toussains dessi à le Candeliers par tout le jour de le Candelier de cler blé XIX rasières, et de brun blé XI rasières et demie.

Somme de cler blé : LI ras. et demie II provendiers et le tierch de II prov.

Et de brun blé : XXVII ras. et I quarteron.

Recepte d'Avaines.

Du restat du compte de le Toussains daerrain passé XXIX rasières et demie d'avaine — et d'orge III rasières.

Des rentes de le ville d'Esperlecque partout l'an. IIII^{XX} III rasières et demie d'avaine — et d'orge une rasières.

Somme d'Avaines : C et XIII rasières.

Et d'orge : IIII rasieres.

De che despendu à Esperlecque, pour les chevaus madame, le samedi XXIIII^{e} jour de décembre. le diemence, le lundi et le mardi ensiwant apriès à le repeuwe d'avaine XXXVI rasières.

Einsi demeure desdites avaines : LXVII ras.

Recepte d'otrois et d'esplois.

De Jehan Drintkebier, pour une amende d'une forche[2] de quoi il se plainst et il endekei : LX s.

De Dale pour chou que il fist adjorner 1 homme de le chastelerie d'Esperlecque hors de ledicte castelerie pour l'amende : LX s.

[1] *Provendier*, mesure qui contenait la provende, c'est-à-dire ce que l'on donne à un cheval ou autre bête de somme. (Dict. Wallon).

[2] *Forche*, délit, *for charronage*, délit commis par les voitures.

Digitized by Google

De Hane Rollant, pour chou que il se combati à Mikelet Le Grave : XL s.

De Houssart Volekin pour XII livrées de terre acaté à Robert de Baulo, IX^{XX} lib. pour l'otroi pour le quint, XXXVI lib.

Item, pour le relief deldit acat : X lib.

Pour le relief Willaume Fernamus : XI s. VI d.

De Willemet Fernamus pour XL verghes de terre acatées à Jehan Fandin : L s, — pour l'otroi : V s.

De le seur Drieu Le Saghre pour III mesures de terre acatées à Drieu, son frère, XXIII lib., pour l'octroi : XLVI s.

Somme : LVIII lib. II s. VI ob.

Et somme de toute recoite :

III^{C} IIII^{XX} IIII lib. XII s. VI d. III poit.

Archives du Nord : Chambre des Comptes de Lille ; orig. en parch., rouleau de 1 m. 40 de long.

13 Janvier 1393.

Sachent tout que je Alléames de Longpré, Escuiers, Bailli et Castellains d'Esperleque, certiffie en vérité que par Huc Coquillan, receveur dudit Baillage, a esté délivré aux manglisiers de l'église dudit lieu d'Esperleque, et à mi, de drap jusques à le valeur de douze libvrez séze solz parisis pour l'aumosne ou demi chacun an aux povres de le dicte Castellerie au jour de Toussains et ce pour le Toussains desrainement passé, lequel drap nous, d'une Congrégacion, avons distribué auxdis povres en le manière acoustumée. En tesmoing de ce j'ai mis men scel à ces présentes lettres, faictes et données le XIII^{e} jour de jenvier l'an mil CCC IIII^{XX} et trèze.

Original en parchemin, dépourvu de sceau.

13 Juillet 1395.

Sachent tout que pardevant my, Aléamme de Loncpré, Escuier, Chastellain du chastel d'Esperleque, sont comparut per-

Digitized by Google

sonnélement Jehan le Boine, portier dudit chastel, et Jehan Bridoul, gaite d'icelui, liquel ont recongnut avoir eu et receu de Huc Coquillan, receveur d'Esperlecque, le somme de xxi libvres xviii solz parisis, pour leurs gaiges d'un an, est assavoir : pour le Toussains, Candelier et Ascencion des rains passés, et prend ledit portier par an : xii libvres iii solz iiii deniers ; et ledit gaite : ix libv. xiii s. viii deniers ; de lequelle somme de vint une libvres et dix huit solz parisis dessusdis, il se sont tenu pour content et bien païet, et en ont quittet ledit receveur. Tesmoing mon scel mis à ces présentes, faictes et données le XIIIe jour de juillet l'an mil CCC IIIIxx et quinze,

Orig. en parch. non scellé.

2 Août 1395.

Sachent tout que je Aléames de Loncpré, escuïers, chastellain et garde du Chastel d'Esperleque, establi par mon très-redoubté Seigneur Monsr le Duc de Bourgoingne, Contes de Flandres et d'Artois, congnois avoir heu et receu de Huc Coquillan, recepveur dudit lieu d'Esperleque, le somme de trente chiunc libvrez parisis, à mon ordenés, par mondit Seigneur, pour les gaiges dudit office, à prendre chacun an sur ladicte recepte, et ce pour les termes de Toussains, Candelier l'an IIIIxx et XIIII et Assencion quatre vins et quinze ; de lequelle somme de XXXV libvrez parisis pour les dis termes et pour tous aultres par avant esqueus je me tieng pour contens et bien païés et en quitte ledit receveurs, ses hoirs et tous aultres à qui quittance en appartient. Tesmoing mon scel mis à ceste quittance faicte et escripte le IIe jour d'aoust l'an mil trois cens quatre vins et quinze dessusdit.

Orig. en parchemin dont le scel a disparu.

18 Mai 1400.

Saichent tout que, par devant nous, Aléaume de Longpré, escuïer, bailli de St Omer, est comparus, en sa personne,

Digitized by Google

Miquiel Le Wert, sergent de le forest et bois de Beaulo, appartenant à nostre très-grand et très-redoubté Seigneur Monsr le Duc de Bourgoingne, Conte de Flandres et d'Artois, et a congneu et confessé avoir eu et receu, de Huc Coquillan, receveur de Saint-Omer, la somme de vint frans d'or, de don à lui fait par nostre dit seigneur, pour considération des bons services que longuement et loyalment a fait ledit Miquiel, an la garde d'icelle forest, et aussi pour le desdommaigier des pertes qu'il a eues et soustenues, ou mois d'aoust l'an mil CCC IIIIxx XIX, lequel Miquiel fu tellement ocupés pour le fait des caches, qu'il ne peult entendre ne vacquier à meissonner ses blés ne à nulle aultre chose, si qu'il appert plus ad plain par mandement de nostre dit seigneur, donné à Saint-Omer le IIIe jour de septembre l'an mil CCC IIIIxx et dix-noef, de laquelle somme de XX frans d'or dessusdis, ledit Miquiel s'est tenus et tient pour contens et bien païés et en a quitté et quitte ledit receveur et tous aultres à qui quittance en appartient. Tesmoing le contre scel de ledicte baillie de Saint-Omer mis à ceste présente quittance, escripte le XVIIIe jour de may l'an mil et quatre cens.

Original en parch. scellé.

12 Août 1401.

Saichent tout que je Aléamme de Longpré, escuïer, chastellain et garde du chastel d'Esperlecque, certiffie à tous par ces présentes que les grains appartenans à la recepte dudit Esperlecque cy après déclairés ont esté vendu par Huc Coquillan, receveur dudit lieu, les pris que cy après s'ensuit, c'est assavoir en l'an feni à la saint Jehan Baptiste desrain passé : premièrement de le chensse du moulin d'Esperlecque que tient Miquiel le Wert pour XXVIII rasières de blé par an vendu chacune rasière XII sols parisis ; item, en rentes de blé, au terme de Noël, une rasière vendu XII sols parisis ; item, en orge, une rasière vendu IX sols parisis ; item, en avaine, au-

Digitized by Google

dit terme de Noël, que pluisieurs personnes doivent LXXIII rasières XV prouvendiers vendu chacune rasières VI sols parisis. Et en oultre certiffie qu'il a esté reçeu, par ledit receveur, de corewées que ceulx qui tiennent que vaulx audit lieu, doivent au terme de Pasques IIII livres XII sols. Tesmoing men scel mis à ceste présente certifficacion escripte le XII[e] jour d'aoust l'an mil quatre cens et ung.

Archives départementales du Nord : fonds de la Chambre des Comptes de Lille ; original en parchemin dépourvu de sceau.

10 Octobre 1402.

Sachent tout que pardevant nous, Alléaume de Longpré escuïer, bailli de Saint-Omer et de Tournehem, est aujourduy comparus personnellement Jehan Bernard, maistre veneur de Mons[r] en sa conté d'Artois, liquelx nous a certiffiet comme Jehan Marrot, aide de vénerie de mondit seigneur, ait, depuis certain temps, par lettres d'icelle seigneur, esté ordené racacheur des bestes sauvages ès-bos et forets de Beaulo, de Malines, de Montgardin et de Ruhoud, liquelx Marrot pour ce faire, doit chevauchier et visiter lesdits forets et aussi racachier lesdictes bestes en icelles forests, et, avecq ce, tenir à ses despens un cheval, un limier et six chiens courans que, depuis le XIX[e] jour d'octobre l'an mil CCCC jusques au jour saint Jehan Baptiste l'an mil CCCC et deux, ledit Marrot a bien et deuement excersé ledit office de racacheur en l'estat dessus dit. Tesmoing le contre scel dudit Bailliage de Saint-Omer le X[e] jour d'octobre l'an mil CCCC et deux dessus dit.

Original en parchemin ; fragments de sceau.

18 Janvier 1404.

Ouvrages necessaires fais au chastel d'Esperlecque, et yceux païés des deniers levez et coeillis audit lieu des nouveaux ac-

Digitized by Google

questes, fais par plusieurs non-nobles puis XL ans en cha, et lesquelx ouvrages ont esté fais par l'ordenance et advis de Alléame de Longpré, escuïer, chastellain et garde dudit chastel, et Huc Coquillan, receveur dudit lieu, par vente des lettres patentes de Monsr le Duc de Bourgoingne, adréchans à yceulx, données le XVIe jour de septembre l'an de grace mil CCC IIIIxx et seze, et lesquelles sont encorporées en I rolle tesmoingnent, tant soux le scel de le baillie de Saint-Omer, comme sous le scel Jaques de Wissoc, chastellain et garde du chastel dudit Saint-Omer, ycelli rolle donné du XIIe jour de décembre l'an mil CCCC et quattre, contenant pluiseurs ouvrages et réparacions necessaires fais audit chastel de Saint-Omer, lesquelx ouvrages furent fais et parfais en l'an mil CCCC et trois.

Et primes, s'ensuit la despense desdis ouvrages fais audit chastel d'Esperlecque ; c'est assavoir pour avoir refait tout de neuf le pont-levis de le basse-court et ouvré à refaire la porte dudit chastel.

A Willaume Pieters dit Raillart, pour avoir abatu L quesnes : L solz.

A Miquiel le Wert, Jaque Colpier et pluiseurs autres cartons, pour avoir amené sur cars lesdis quesnes de le forest audit chastel : X livres.

A Jehan de Cauquelle et sen compaignon, pour avoir soïet des planques pour ledit pont, ouquel ouvrage il furent ouvrant XII jours, pour chacun jour VII solz, sont : IIII livres IIII s.

A Jakemon Mahieu, carpentier, par marquié fait en tasque, pour avoir fait ledit ouvrage : XXXII l.

A Jehan Caruelle, fèvre, pour IIIIc de claux planqueres pour ledit pont : XX sols.

Audit Jehan, pour IIIc de claux lucqueres : V s.

A Lambert Catin, pour avoir livré pluiseurs choses pour ledit pont levis, kaines et bendes de fer : LX solz.

Digitized by Google

A Willaume de Bonnegauwe, et sen varlet, pour avoir widiet l'eaue hors des fossez pour assir ledit pont, ou quel ouvrage il furent ouvrant chacun IIII jours, à chacun III s. par jour sont : XXIIII solz.

Sachent tout que je Alléame de Longpré, escuïer, chastellain et garde du chastel d'Esperlecque, certeffie à tous que les parties cy-dessus contenues en ce présent rolle, montans à cinquante quatre livres trois solz, ont esté mises et employés, bien et convenablement, aux dis ouvrages, des deniers des nouveaux acquestes, par le fourme et manière déclairée en ycelli rolle, si comme il m'a esté tesmoingnet et affirmé journelment (?) par carpentiers et autres, en ce ayans congnoissance, et les tasques et marquiés fais par le manière déclairée en ycellui rolle ; et, en oultre, que toutes les personnes contenues audit rolle, tant carpentiers comme autres, pour estoffes et matières, sont venues et comparutes personnelment pardevant my, lesquelx ont congnu et confessé avoir eu et receu de Huc Coquillan, receveur dessus nommé, les sommes et parties d'argent sur un chacun d'eulx contenues et escriptes, desquelles ilz se sont tenus et tiennent pour contens et bien payer et en ont quitté et quittent ledit receveur et tous autres. Tesmoing men scel mis à cest présent rolle, le XVIII^{e} jour de jenvier l'an mil CCCC et quattre.

Original en parchemin scellé.

18 Juillet 1404.

Explois, reliefs et droitures escheux et advenus en le baillie et chastellenie d'Esperlecque, depuis le jour saint Jehan Baptiste l'an mil CCCC et trois jusques au jour saint Jehan Baptiste l'an mil CCCC et quatre, ouquel temps fu chastellain dudit lieu, Alléamme de Longpré, escuïer.

PRIMES :

De Jehan de Le Couture, qui accata à Jehanne, fille de feu Jehan le Chevalier III mesures de terre tenues en fief de

Digitized by Google

Mons^r^ et monta le vente à XL escus, receu pour le quint denier VIII escus valent acroupis pour XII deniers : VIII livres.

Item, pour le relief monnoie dicte XXIIII solz.

De Jehan, fils aisné de Nicase le Mauwere, pour le relief d'un fief qui fu jadis à Flamenc Le Pisson, gisans à le Balanche, relevé par ycellui Jehan pour le trespas medemisielle se mère : XXX solz.

De Willaume Vergriete, qui vendi une masure contenant un quartier de terre ou environ à Willaume Ernoul, et monta le vente V frans, receu, pour Mons^r^, acrouppis pour XII deniers; VIII solz.

De Pierre Lauchart, qui vendi à Jehan de Binch, le moitié de V quartiers de terre, et monta le vente X frans ; rechut, pour Mons^r^ monnoie dicte : XVI solz.

De Coppin Trariot, qui vendi à Loy Heke X ou XII vergues de terre et monta le vente I fran, rechut pour Mons^r^ monnoie dicte : XVI deniers.

De Crestelot Pepres, qui vendi à Guillebin Brant demi quartier de terre ou environ et monta le vente XLIIII solz, rechut pour Mons^r^ monnoie dicte : IIII s. IIII d.

De Clay du Mont, qui vendi à Jehan pour moy tout ce qu'il tenoit de Mons^r^, et monta le vente XV frans, rechut pour Mons^r^ monnoie dicte : XXIIII solz.

De I bourgois de S^t^ Omer nommé Jehan Neues, qni vendi une hoirie qui lui estoit eskeue de Clay du Mont et monta le vente X frans, rechut pour Mons^r^ monnoie dicte : XVI solz.

De Clarebout Neuch, qui vendi XIII quartiers de terre à Jehan Bage et monta le vente XV frans, rechut pour Madame monnoie dicte : XXX solz.

De Crestelot Pepres, qui vendi I quartier de terre à Guilebin Tassel et monta le vente XL solz, rechut pour Madame monnoie dicte : IIII solz.

De Jehan Tristeran, fil Jehan, qui accata à Maroie Versadre, demi mesure de terre et monta le vente V escus, rechut pour Madame monnoie dicte : X solz.

Digitized by Google

De Jehan Drinquebier, fil Pierre, qui vendi à Henry son frère demi-quartier de pré et le quart de une masure séans emprez le chastel, d'en costé le fontaine, et monta le vente X frans, rechut pour Madame monnoie dicte : XVI solz.

Ce Clarebout Neuch, qui vendi IX quartiers de terre à Laumin Hielle, et monta le vente VII escus, rechut pour Madame monnoie dicte : XV solz V deniers.

De Willaume Cellesait, qui vendi à Jehan Terlinch, demi mesure et XV vergues de terre et monta le vente VI escus, rechut pour Madame monnoie dicte : XIII solz

Sacent tout que je Alléame de Longpré, escuïer, chastellain et garde du chastel d'Esperlecque, certeffie que les explois, reliefs et droitures contenus cy-dessus en ce présent rolle, montans à dix-huit livres douze solz un denier, I grant acrouppy pour XII deniers, sont escheux et advenus, en le baillie et chastellenie dudit Esperlecque, depuis le jour Saint Jehan Baptiste l'an mil CCCC et trois jusques au jour Saint Jehan Baptiste l'an mil CCCC et quatre et non autres qui venu soient à ma congnoissance, tesmoing mon scel mis à ce présent rolle, fait le XVIII[e] jour de juillet l'an mil CCCC et quatre.

Original en parchemin, fragments de sceau.

18 Mai 1411.

Eddoard, duc de Bar, marquis du Pont, seignenr de Cassel, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut Savoir laisons que nous, confians à plain du sens, loïaulté et bonne diligence de nostre amé Jehan de Hellebrouc, ycelui avons retenu et retenons nostre procureur en la Court de Gand, et en toutes autres Cours, pour nous et noz causes réclamer, requérir et soustenir, et porter l'exercicion de procureur bien et léalment, tant comme il nous plaira, aux gaiges et pension par an de quatre frans, monnoie de Mons[r] le Roy ou aultre à la value, et à deux termes, c'est assavoir : la moitié à la saint Remy ou chief d'octobre et l'autre moitié à Pasques ceians

Digitized by Google

dont le premier terme commencera à la saint Remy prouchain venant. Si donnons en mandement au receveur général de nostre terre de Flandres, présent et advenir, que, à nostre dit procureur, paie et délivre chacun an, aux termes et par la manière que dessus, ladicte somme de quatre frans, en prenant, à chacun terme, sa quittance, par laquéle rapportant, avec une foix, copie souffisant de ces présentes, nous les voulons estre allouez en leurs comptes et rabatus de leurs receptes, par ceulx à qui et si comme il appartendra, sanz aucun contredit. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donné à Bar le XVIII[e] jour de may l'an mil IIII[c] et onze.

Par Mons[r] le Duc : J. DENIS.

Original en parchemin, sceau détérioré.

3 Juillet 1414.

Saichent tout que nous Aléaume de Loncprey, escuïer, bailli de Saint-Aumer et d'Esperlecques, et Robert de Bainghetun, contrerolleur des ouvrages d'Artois, certiffions par ces présentes que les corovées, tonlieux, cambaiges, cappons, gelines, blé, orge et avene, cy après dénommés appartenans à ladite chastellerie d'Esperlecque, ont esté receus par Pierre Dessinges, receveur dudit Esperlecque pour notre très-redoubté seigneur Monseigneur le Duc de Bourgongne, Conte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, et vendu justement par icelluy receveur en l'année fenie à le Saint Jehan Baptiste nagaires et darrain passée, les pris et par le manière qui s'ensuit : est assavoir des corovées qui doivent chacun an aux termes de la Saint Michiel et Pasques toutes les personnes demourrans en ladite chastellerie tenans chevaulx de harnois allans pasturer en la communalté dudit lieu d'Esperlecque, est assavoir pour chacun cheval II sols à paier aux dis termes n'a esté receu par ledit receveur pour le terme de le Saint Michiel mil CCCC et treize que quarante cinq solz parisis, et, pour le terme de Pasques appris en suivant mil CCCC et quatorze, que

Digitized by Google

quarante quatre solz parisis. Item, des tonlieux de l'estade d'Esperlecque et Quielewale, ensemble des cambaiges desdis lieux, mis à ferme à ceste année présente, a esté receu par ledit receveur soixante quatre solz parisis. Item, de lui, cappons et les deux pars d'un cappon, que pluiseurs personnes doivent à ledicte recepte chacun an au terme de Noël, ledit receveur n'en a receu en icelle que cinquante deux et les deux pars d'un cappon tant seulement pour ce que on ne puet trouver les piéches de terre qui doivent le surplus et qui gisent gastés et ont esté longtemps a par les guerres du Roy, desquelx cappons la pièche a esté vendue seize deniers parisis; Item, de L gelines que pluiseurs personnes souloient paier chacun an audit terme ledit receveur, pour ce que dit est, n'en a receu en icelle année que quarante six gelines tant seullement, desquelles gelines la pièche a esté vendue chinc deniers parisis. Item, ont esté vendues XLI rasières de blé venans tant de la ferme du molin dudit Esperlecque comme pour une rasière de blé deue chacun an à ladite recepte audit terme de Noël chacune rasière huit solz deux deniers parisis. Item, une rasière demie vendue sept solz deux deniers parisis, et ont encore esté vendues comme dessus soixante treize rasières et quinze prouvendiers d'avaine que doivent pluiseurs personnes chacun an à ladite recepte, chacune rasière quatre solz six deniers parisis. En tesmoing de ce nous bailly avons mis à ces présentes le scel de ladite baillie et moy contrerolleur dessusdit y ai mis mon scel le IIIe jour de juillet l'an de grâce mil CCCC et quatorze [1].

Original en parchemin; sceaux perdus.

24 Avril 1415.

Instruccion faicte par Monsr de Charrolois sur les forestz de Ruhout, Beaulo et Tournehem.

Philippe de Bourgoingne, Conte de Charroloiz, lieutenant et

[1] Le même acte existe aux archives pour l'année 1423.

Digitized by Google

ayant, en l'absence et par l'ordonnance de mon très-redoubté seigneur et père, Monseigneur le Duc de Bourgoingne, Conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, le gouvernement et administracion de sesdis pays et conté de Flandres et d'Artois, aux bailliz et receveurs de Saint-Omer et de Tournehem ou à leurs lieutenans, salut. Nous avons fait veoir, par les gens du conseil mons^r^ mon père, certaine instruccion faicte par noz amez et féaulx le sire de La Viesville et Jaques de la Tanerie, conseilliers de mon dit seigneur et père, à ce commis de par nous, touchans la réformacion et gouvernement des foretz du Ruhoudt, Beaulo et Tournehem, et autres choses plus à plain déclairées en ladicte instruccion, de laquelle la teneur s'ensuit : Premièrement, que tous les officiers et par espécial les receveurs estans èsdis bailliaiges et chastellenies d'Artois ès mettes de leur recepte, seront tenus depuis ores en avant de baillier la marchandise desdis bois et foretz en lieu publicque, en la présence et par le conseil et advis des bailliz, chastellains et autres officiers de nostre dit seigneur estans et demourans ès mettes de ladicte recepte, en tenant lesdis bois et foretz en leurs droictes soilles et compostures, sans les souffrir estre desroyés ne fourtailliés, et sera devisé et déclairé au marchié faire et baillier le nombre et quantité de planchons ou estallons par la forme et manière que anchiennement a esté fait avec les quesnes anchiens et de belle venue et autres accoustumés de laissier. Item, que avant lesdis marchiés soient bailliez ne demourez à ferme, lesdis receveurs seront tenuz de les faire crier et publier solempnélement et publicquement èslieux, heures et places accoustumez à faire cris, par temps et intervalle compétent, affin que ce soit notoire èsdites mettes et ou pays environ, avant que la candeille soit allumée pour ledit marchié, et sera déclairé, en faisant lesdites criées, le jour et heure que ladite chandeille sera allumée, et en quel lieu et quelz renchiers seront mis et ordonnez sur chacun denier Dieu, lesquelz renchiers demouront au prouffit de nostre dit seigneur, excepté le pénultiesme renchier dont lesdis mar-

Digitized by Google

chans auront le tiers et non plus, lesquelz renchiers seront payés par celluy ou ceulx à qui lesdites marchandises demouront et qui plus en vouldront donner sans fraude et, avec ce, sera déclairé que les marchans à qui lesdites marchandises demouront, seront tenuz de baillier caucion souffissante, à paine de payer le fol renchier que par eulx y sera mis au deseure du dernier renchiérisseur souffissant. Item, que depuis ores en avant seront bailliez lesdis bois à cris et recris, comme dit est, à tous ceulx qui en vouldront avoir, mais qu'ilz soient souffissans de payer nostre dit seigneur ou son receveur et en porront avoir et prendre jusques à huit ou à dix arpens ou mains, se avoir le veullent ou plus grant nombre, selonc ce qu'ilz verront leur prouffit et qu'ilz auront puissance de payer. Item, que lesdites tailles seront justement mesurées par le mesureur sermenté d'Artois, sans fraude, en la présence des bailliz ou receveurs desdis lieux, et le procureur d'Artois ou son substitud, et aussy les chastellains des lieux, et seront, sur chacune taille, faictes certaines enseignes, affin que les marchans puissent et sachent prendre et avoir ce qui leur en sera baillié et ordonné, et qu'il en auront acheté. Item, que pour avoir l'essait desdis bois et le widenghe des desrées des marchans, seront faictes layés de trois piez de large et non plus, ausquelles leyes lesdis bailliz et officiers seront tenuz de portter le martel pour marquier les absens et arbres qui querront èsdites layes, lequel martel sera gardez et mis en une huche ès hosteulx des receveurs, et y aura trois clefs pour clorre et ouvrir ladicte huche, dont lesdis receveurs en auront une, lesdis bailliz l'autre, et le chastellain le tierche. Item, que les bois qui seront coppés en faisant icelles layes seront et demouront au prouffit desdis marchans, parmy ce qu'ilz seront tenuz de payer aux chastellains, ou autres, à quel prouffit lesdites layes appertenroient, pour chacun arpent, quatre solz pour une fois. Item, que pour les vins desdis marchiés, se prendront, sur lesdis marchans, pour chacun arpent, quatre solz et non plus, et seront iceulx marchans tenuz de laissier lesdis

Digitized by Google

bois estalonnés de quesnes, estalons et planchons, par la forme et manière que cy après est déclairée et qu'il est accoustumé de faire èsdis bois et forestz. Item, que se esdites tailles y chiet aucuns quesnes ou autres arbres raboratres et de laide venue, et qui ne soient tailliés de prouffiter èsdis bois et foretz, ilz seront seigniés et marquiés du martel par l'adviz desdis officiers, et vendu par lesdis receveurs, au prouffit de nostredit seigneur, à cris et à renchiers, et délivrez à celli ou à ceulx qui plus en vouldront donner. Item, que pour remettre lesdis bois et forestz que lesdis commissaires ont trouvés moult desroyés, sourcoppés et désolez, et par espécial les bois et forestz du Ruhout, Beaulo et Tournehem et autres, en bon et souffissant estat, et que lesdis marchans, qui prendront et achèteront les dites tailles, puissent d'icelles joyr et faire leur prouffit entièrement, plus amplement et entièrement qu'ilz n'ont fait du temps passé jusques à présent, lesdis commissaires ont ordonné et deffendu, ordonnent et défendent que aucuns, de quelque condicion qu'il soit, soubz umbre d'office, de don, ou aultre tiltre, ne coppe, ne face copper ne abbatre quelque bois au dehors de ladite marchandise, èsdis bois et forestz, ne prende ou faice prendre, vendre ne acheter au aultres personnes quelconques que ausdis marchans, se n'est pour la fortifficacion et emparemens des chasteaulx et fortresses de nostre dit seigneur, et par certains mandemens de luy donnez et deuement vérifiés, et par l'ordonnance, conseil et advis des baillis ou receveurs estans èsdis lieux, qui seront tenuz de prendre descharge et rendre compte comme il appartiendra à leurs dictes recettes, sur paines de grandes et grosses amendes extraordinaires et volontaires, et telle qu'il plaira ordonner à nostre dit seigneur ou à ses commis, et d'estre griefvement pugnis de leurs corps à sa dicte volenté et de resfondre et restituer ce que prins, coppé, vendu ou acheté en aura esté, avec les dommaiges et intérest qui s'en porroient ensuir, à la tauxacion et ordonnance desdis conseilliers. Item, que aucuns bosquillons ne cartons, ne autres quelconques, ne abbatte ou carie desdis bois, pour

Digitized by Google

argent ne autrement, depuis ores en avant à aultruy que à marchans desdites forestz et bois, pu pour faire lesdis ouvraiges, aux paines dites. Item, que tous lesdis ouvraiges, réparacions nécessaires à faire èsdites fortresses, chasteaulx et édifices et partout ailleurs pour le prouffit de nostredit seigneur, seront payez par les receveurs desdis lieux et chastellenies, des derniers venans et yssans de leurs dites recettes, desquelz ouvraiges lesdis receveurs seront tenuz de marchander, par l'adviz et conseil desdiz bailliz et officiers, en appellant ad ce le maistre des œuvres et autres en ce congnoissans, lesquelz marchiés seront enregistrés, criés et publiés à cry et à destroys publiquement, et demourez à celluy ou à ceulx qui pour le mettre pris les volront faire. Item, lesdis receveurs seront tenuz de prendre certifficacions desdis ouvraiges, tant desdis bailliz et chastellains comme dudit maitre des œuvres de nostre dit seigneur, lesquelles certifficacions ilz rapporteront en le reddicion de leurs comptes, et aussy seront tenuz de faire visiter, audit maître des œuvres, les ouvraiges souffissans pour le prouffit de nostre dit seigneur. Item, est ordonné et deffendu que quelconques personnes, de quelque condicion qu'il soit, ne tende ou faice hayes èsdis bois, forestz et garennes, ne aussy ne maine chien sans (lamon?) ou sans l'un des piés desdis chiens avoir coppé, pour prendre ou cachier bestes ou venisons grosses ou menues, se n'est par auctorité ou mandement souffissant de nostre dit seigneur le Duc ou de Mons[r] de Charrolois, sur paine d'amende, c'est assavoir : les nobles, de soixante livres parisis et les non-nobles de soixante solz, ou autres amendes qu'il plaira ordonner à nostre dit seigneur, avec la confiscacion de leurs chiens et harnas, et pugnicion telle que au cas appertiendra et qu'il plaira à nostre dit seigneur. Item, que aucuns, de quelque condicion qu'il soit, ne mette ou faice mettre, cacher ou mener, pour pasturer, chevaulx, poulains, vacques, vaulx, brebis, moutons ne pourcheaux èsdis bois, forestz et garennes de nostre dit seigneur, à paine de confisquier lesdites bestes, au droit et prouffit d'icel-

Digitized by Google

luy seigneur, se prinses y sont, et de amende telle qu'il plaira à icelluy ordonner ou à sesdis conseilliers et officiers, avec pugnicion de prison ou leur dite ordonnance. Item, que les chastellains, sergens ou garenniers ne soient sy hardy, à paine de privacion de leurs offices et d'estre réputez accusez de leurs sermens, et aussy d'estre pugnis de corps et de biens à la volenté de nostre dit seigneur, que èsdiz bois, forestz et garennes, ilz ne prendent ne facent prendre, copper, ne abbatre, pour vendre ne donner au dehors des tailles ordinaires desdis bois et forestz, aucuns arbres ou menu bois ne autres quelconques au deseure de ce que ordonné leur est anchiennement pour eulx chauffer. Item, que, depuis ores en avant, lesdis sergens et garenniers portent avec eulx continuellement, pour garder lesdis bois et forestz, chacun un espie ou un arch et des fleschés, et tuent tous chiens qu'ilz trouveront èsdites forestz qui n'auront point d'aneu. Item, qu'ilz fachent bonnes prinses et les rapportent pardevers les bailliz des lieux et bailliages où lesdites prinses seront faictee, tant èsdis bois et forestz comme èsdites garennes, sans de ce faire aucune délivrance ou eslargissement, pour les pugnir comme il appartiendra, à paine de privacion de leursdis offices et d'estre accusez de leursdis sermens, et de en porter telle pugnicion que ordonné et appoinctié sera par lesdis bailliz et conseilliers de notre dit seigneur. Item, que ilz ne facent quelque composicion de gens ne de bestes aux paines dessusdites. Item, que de toutes prinses, que feront lesdis sergens ou garenniers, de harnas, chevaulx, bestes et gens malfaisans èsdis bois, forestz et garennes, ilz seront tenuz de rapporter ou amener, ou faire porter et mener, pardevers lesdis bailliz et receveurs des lieux où lesdis explois auront esté fais, pour iceulx vendre ou faire vendre par lesdis bailliz ou receveurs, au prouffit de nostre dit seigneur, et, des deniers qui en ysseront lesquelz receveurs seront tenuz de rendre compte de ce qu'ilz en recevront en leurs comptes et recettes des exploiz. Item, et seront lesdis exploix, et tout ce que fait ee sera, escript et enregistré bien et deuement, par

Digitized by Google

les clercs des bailliaiges, qui en seront tenuz de faire registre par forme de contrerolle à l'encontre desdis receveurs; laquelle instruccion a samblé, à nous et audit conseil, estre juste et raisonnable et proufitable pour mondit seigneur mon père et le léons, gréons et approuvons et voulons et ordonnons, par ces présentes, qu'elle soit tenue, publiée et gardée, selon sa fourme et teneur, sans le aucunement enfraindre ne estre faict au contraire d'icelle, et que les transgresseurs soient pugnis des paines et amendes contenues en icelles instructions ; voulons aussy que la coppie d'icelle soit mise et envoyée en la Chambre des Comptes de mondit seigneur à Lille, ausquelz gens desdis compte, nous mandons que ladicte instruction ilz tiennent et gardent, et facent tenir et garder, sans aucunement faire ne souffrir estre fait au contraire. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donné à Gand, le XXIIII[e] jour d'avril l'an de grâce mil IIII[c] et quinze.

Ainsy signé : Par Mons[r] le Conte, les seigneurs de Montproux, de Roubais et Du Bois, le doyen de Liège, Athys de Brimeu, le receveur général de Flandres et autres présens :

GUIDO.

Deux copies en papier assez défectueuses.

1[er] Juillet 1415.

Chi s'ensiévent les explois, droitures, et reliefz escheuz et advenuz en la ville et châtellenie d'Esperlecque, depuis le jour saint Jehan Baptiste mil CCCC et XIIII jusques au jour saint Jehan Baptiste l'an mil CCCC et quinze, ouquel temps fu Aléaume de Longprey, escuïer, bailli dudit lieu d'Esperlecque.

ET PRIMES :

De Pasquin Coulpier, lequel a vendu à Clai de Sainte-Auldegonde, demourant en la chastellerie d'Esperlecque XII me-

Digitized by Google

sures et XVI verghes de terre ou environ gisans en la parroche dudit lieu d'Esperlecque et tenue en fief du chastel d'illec, à relief de la valeur de la chose pour un an, et manta le vente : XXIIII livres III solz IIII deniers parisis dont à Monsr en appartient, pour ses droitures de quint denier, IIII livres XVI solz VIII deniers oboles parisis et pour ce icy. IIII l. XVI s. VIII d. ob.

Dudit Clai, pour le relief d'icelle terre, pour lequel relief il a païé la valeur de la chose pour un an, icelle valeur estimée à XXIIII solz.

De Chrestien de Culam, demourant à Saint Aumer, pour le reliefs de petis fiefz gisans ou terroir dudit lieu d'Esperlecque et tenus en fief du chastel d'illec à relief de la valeur de la chose pour ung an ; à lui venus et succédez par le trespas de Chrestien de Culam, son père, ladite valeur estimée à LI s. V d. parisis et pour ce icy. LI solz V deniers.

De Gontier Torel, demourant audit lieu d'Esperlecque, lequel a vendu, à Mas Boughe, pluiseurs petis parchaus de terre cottière estant ou terroir dudit lieu d'Esperlecque, iceulx parchaus estimez en tout à demi-mesure de terre qui fu vendue VI livres dont à mondit seigneur en appartient, pour ses droitures de Xe denier, XII solz.

De Huc Laman, lequel a vendu à Jehan Le Brasseur X quarterons de prey gisans à Elvinghem estans en la chastellerie dudit lieu d'Esperlecque, tenue en cotterie dudit chastel, et monta le vente XIII l. XIIII s. parisis, dont à monseigneur en appartient, pour ses droitures de Xe denier. XXVII s. V. d.

De Jacques Platel, escuïer, lequel a vendu, à Clai le Brasseur, deux fourques de disme gisantes à l'Estade, tenues en fief, à dix livres de relief, dudit chastel d'Esperlecque, icelles deux fourques de disme chargiés de X livres parisis chacun an de rente viagère que y prendrent à quatre vies Colart Loncle et Colart de Rommenie, demourans à Saint Aumer, et lesquelx en païèrent à monsr les droitures de quint denier en

Digitized by Google

l'année fenie à le saint Jehan Baptiste mil CCCC et XIII, et monta le vente faicte à ceste charge : VIII^{xx} IX livres parisis dont à mondit seigneur en appartient, pour ses droitures de quint denier. XXXIII l. XVI s.

Dudit Clai, pour le relief desdites deux fourques de disme qu'il releva le II^{e} jour de may mil CCCC et quinze. X livres.

De Jacquemart Du Pont, lequel a vendu, à Willaume Coppeman, ung quarteron et demie de terre cottière ou environ gisans emprez le marés de l'Estade, estant oudit terroir ; et monta le vente : CII solz X deniers parisis dont à mons^{r} en appartient, pour ses droitures de X^{e} denier. X solz III deniers.

De Huc Le Clerc, demourant à Esperlecque, lequel se doubtoit d'estre tenu, par la loy d'illec, d'une amende de LX solz composé, pour sa poureté (en ?) doubte qu'il ne se feist clerc, pour ung escu de Franche qui vault : XVIII solz.

Somme : LV l. XV s. IX d. ob. parisis.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Aléame de Lomprey, escuïer, bailli de Saint Aumer et d'Esperlecque, salut. Savoir faisons et, par la teneur de ceste, certiffions que les explois de justice, droitures et reliefz escheuz et advenus en la ville et chastellerie dudit Esperlecque, receuz par Pierre Dessinges, receveur desdis lieux, ont valu, sur tout et en toutes choses en l'année commençant au jour de la saint Jehan Baptiste l'an mil CCCC et quatorze, et fenissant le jour de la saint Jehan Baptiste l'an mil CCCC et quinze ensuivant, icellui jour inclus, la somme de cincquante cincq livres quinze solz neuf deniers obole parisis tant seulement. En tesmoing de ce nous avons mis à ce présent roolle le scel de ledicte baillie de Saint Aumer, le premier jour de juillet l'an mil CCCC et quinze dessusdit.

Original en parchemin dépourvu de sceau.

24 Juin 1430.

Ouvraiges et réfeccions neccessaires fais au chastel d'Esper-

Digitized by Google

lecque, ensemble pluiseurs matères et estoffes servans à iceulx ouvraiges, lesquelz ont esté commenchiez ou mois de juillet mil CCCC XXIX et parfais, par pluiseurs intervales de temps, ou mois de juing mil CCCC XXX prouchain apprès ensuivans, ouquel temps Guilbert Bollart, lieutenant de Anthonne de Bournoville, cappitaine du chastel d'illec, excersa l'office de ladicte cappitainerie, et desquelx ouvraiges appert par sa certifficacion escripte en la fin d'ung roolle cy-rendu.

ET PRIMES :

Pour l'abataige de trois quesnes, abatus en le forest de Beaulo et employés cest an ès ouvraiges cy-apprès déclairés ; les chastellains et sergens d'illec les ont fait abatre à leurs despens et, en ce lieu, ilz ont prins les coulpiers à leurs proffit, disant que à eulx appertient, à cause de leurs émolumens et aussy ledit abataige ; nulz ont païé et pour ce icy : Néant.

A Hanse et son compaignon, soyeurs d'ays pour avoir, avec leur engien estoffé de cordes et aultres abillemens, chergié en ledicte forest lesdis trois quesnes dont ilz ont eu par marchié fait à eulx : XI solz.

A Jehan Germain, pour avoir fait chergier sur chars iceulx trois quesnes ou lieu où ilz furent abatuz et menés dedans ledit chastel, pour pièce XII s., sont : XXXVI solz.

Audit Hanse et son compaignon, soyeurs d'ays, pour avoir soyé iceulx quesnes en plancques, en aisseline et quartiers, par IIII jours et demi, dont ilz ont eu eulx deux ensemble, pour chacun jour, VII solz VI deniers, sont : XXXIII s. IX d.

A Haneque Blommart, carpentier, pour avoir assis, en aucunes parois, pluiseurs aisselles, refait fenestres, mis des planques et quartiers snr les pons, et rassis pluiseurs reilles en pluiseurs lieux où il estoit neccessaire ; et aussy restouppé d'aisselles les parois des mareschauciés et ès-estables dudit chastel, ouquel ouvraige faisant il a vacquié par l'espasse de X jours et demi dont il a eu, pour chacun jour IIII solz, sont : XLII solz.

Digitized by Google

A Jehan Raoul, fèvre, pour I cent et demi de claux planqueres de VIII s. le cent, XII solz ; pour IIc et III quartiers de claux doubles lucqueres de V s. le cent, XIII solz IX deniers ; pour IIIIc de claux lucqueres de II solz III den. le cent, IX s. ; pour Ve de brugeres de XXI den. le cent, VIII s. IX d. et pour IIm de claux latts de VIII solz le millier, XVI solz. Tous lesquelx claux, montant à LIX solz VI d., ont esté convertis et employés ès ouvraiges cy-dessus et aussi cy-apprès déclairés, sur le couverture de thieulles, et pour ce cy lesdis : LIX solz VI deniers.

A Tristran le Cras, pour II maudes et demie de cauch, qu'il a livrés dedens ledit chastel, qui a esté convertie et employée en l'ouvraige de couverture de thieulles dont cy-apprès, sur la partie de Jehan Lourdier, sera faicte mencion, pour chacune maude XIX solz, sont : XLVII solz VI deniers.

A Lancque Le Selippere, pour III carées de sablon employées audit ouvraige, pour chacune carrée : II solz, sont : VI solz.

A Jacques Le Maistre, demourant à Saint Aumer, pour Ic et demi de lattes de forest, employées comme dessus, de VIII solz le cent, sont : XII solz.

A Jehan Brisse, cuvelier, demourant audit Saint Aumer, pour une quewe wide à faire canlattes, VI solz.

Audit Lancque Le Selippere, pour avoir amené, sur son car, dudit Saint Aumer dedens ledit chastel, icelles lattes et aussy ledicte quewe dont il a eu, par marchié fait à luy : VIII solz.

A Jacques le Fer, demourant à Houlle, pour Ic (sic)[1] et demi de thieulles livrées dedens ledit chastel converties et employées en l'ouvraige de couverture de thieulles cy-apprès, pour le millier XXXII solz, sont : XLVIII s.

A Jehan Lourdier, et sen compaignon, couvreurs de thieulles, pour avoir recouvert et restouppé pluiseurs traux, que les vens avoient fait cest an sur aucunes des combles dudit chastel, et aussy sur celui de le maison du portier, ouquel ouvraige

[1] Il faut sans doute lire Im.

Digitized by Google

faisant ilz ont vacquié par l'espasse de VII jours et demi, dont ilz ont eu, eulx deulx ensemble, pour chacun jour, IX solz, sont : LXVII solz VI den.

A Pierque Sandres, manouvrier, pour avoir servy lesdis couvreurs par lesdis VII jours et demi, dont il a eu, pour chacun jour, II solz VI deniers, sont : XVIII solz IX deniers.

A luy, pour avoir, en cest dit an, nettoïé les goutières dudit chastel, lesquelles estoient plaines de terre et d'erbe, où il a vacquié par l'espasse de III jours dont il a eu pour jour II solz VI d. sont : VII s. VI d.

Et à Jacquemart Courtereube, plommier, pour avoir, après ce que icelles goutières ont esté nettoïées, assis XVI livres de saudure et en pluiseurs autres lieux dudit chastel, dont il a eu, pour chacune livre, XIIII deniers, sont : XVIII solz VIII den.

Somme toute desdis ouvraiges : vinte une livre deux solz deux deniers monnoie (courante ?) qui valent : XVIII livr. I s. X d. ob. parisis.

A tous ceulx qui ces lettres verront. — Guilbert Bollart, lieutenant de Anthonne de Bournoville, escuïer, chastellain et garde du chastel d'Esperlecque, Salut. Sçavoir fay et certiffie que les ouvraiges, dont cy-dessus est faicte mencion, ont esté fais et accomplis bien et deuement en l'année fenie à le saint Jehan Baptiste naguières et derrain passé, et ies matières livrées et aussy y employées, comme il m'a esté affermé et tesmoingnié par gens suffissans et en ce congnoissans, lesdis ouvraiges montans à la somme de vinte une livres deux solz deux deniers monnoie courante, qui valent dix huit livres ung solz dix deniers ob. parisis, de laquelle tous les dessusdis, et chacun à par luy, en tant que leur touche, en ma présence, se sont tenuz pour bien et plainement paié, et en ont quittié et quittent ledit receveur, ses hoirs et tous aultres. En tesmoing de ce, j'ay cy-mis et appendu mon scel, le XXIIII[e] jour de juing l'an mil CCCC et trente.

Original en parchemin où ne subsistent que les attaches du sceau.

Digitized by Google

26 Septembre 1432.

Phelippe, par la grâce de Dieu, Duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, Conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, Palatin et de Namur, etc A notre amé et féal conseillier et receveur général de Haynnau, Jehan Rasoir, salut et dileccion. Savoir vous faisons que, pour considération des bons et aggréables services que nostre amé et féal escuier eschançon, Jaques de Harchies, le filz, nous a fais longuement et loyaument, et fait encores de jour en jour, à grant paine et diligence, nous, audit Jaques, avons consenti et ottroyé, consentons et ottroyons, en lui donnant congié et licence de grâce espécial, par ces présentes, que, jusques au nombre de deux cens pourcheaulx, il puisse mettre ès forestz de Mourmay, à ceste prouchain passon, qui entrera à la saint Remi prouchain venant, et en prendre, recevoir et avoir les drois et prouffit qui en vendront, lesquelz lui avons donné et donnons, de nostre dicte grâce, par ces mesmes présentes. Si vous mandons que, en la dicte forest de Mourmay, vous, sans contredit aucun, délivrez ou faictes délivrer, à nostre dit eschançon, les places nécessaires pour y mettre lesdis deux cens pourchaulx, à la prouchaine passon dessus déclairée, et lui en laissiez et souffrez lever, cueillir et recevoir, les drois et prouffis qui en vendront, sans empeschement ou destourbier et par rapportant, avec ces présentes, lettres de recognoissance dudit Jaques, d'avoir joy de nostre dicte grâce, licence, don, consentement et ottroy, nous vous en voulons estre et demoureis quitte et deschargié, et que la somme de deniers à quoy porra monter et que à ceste cause aura et levra nostre dit eschançon soit allouée en voz comptes et rabatue de vostre recepte par noz très chiers et bien amez les gens de nostre conseil, qui sont ou seront commis, de par nous, à l'audicion des comptes de noz officiers en Haynnau, ausquelz mandons que ainsi le facent sans y mettre difficulté, nonobstant que icy ne soit déclairié à quelle somme d'argent porront monter les drois et

Digitized by Google

prouffis (venans?) de la paisson des deux cens pourcheaulx dessus déclairés, quelxconques dons ou bienfais de nous autreffois obtenus par ledit Jaques et non exprimez en ces présentes, et autres ordonnances, mandemens ou deffenses à ce contraires. — Donné en nostre ville de Bruges, le XXVI^e^ jour de septembre l'an de grâce mil CCCC trente et deux, soubz nostre scel de secret en l'absence du grant.

Par Mons^r^ le Duc,
Signé : WICLANT.

Original en parchemin, dépourvu de sceau, en fort mauvais état.

7 Juillet 1440.

Nous Anthoine, s^r^ de Croy, Conte de Porcien, Seigneur de Renty et d'Arscot, premier chambellan de Monseigneur le Duc de Bourgoingne, certeffions à tous que, pour la seurté, tuicion et garde des chastel et forteresse d'Esperlecque, appartenant à mondit seigneur le Duc, et dont, par ses lettres patentes et pour les causes plus à plain ens contenues, nous a commis à la garde et cappitainerie d'icelle, à quoy de présent ne povons vacquier ne entendre, obstant certaines occuppacions continuelles que avons à l'entour de lui et autres qui journélement nous surviennent. En considéracion de ce qui dit este, confians à plain de la personne de nostre bien amé serviteur Jacques de Bersacles, icellui avons aujourd'huy commis, institué et estably et, par ces présentes, en tant que mestiers est, commectons, instituons et ordonnons et establissons en notre lieutenant, pour, de la dicte place, faire bonne et seure garde, et la rendre en noz mains, ou de noz commis et non d'autres, lui avons donné et, par ces présentes, donnons povoir prendre et recevoir toutes les rentes, gaiges, drois, prouffiis et émolumens à nous appartenans à cause dudit office et d'en baillier quittance souffissant, se mestiers est, de y commettre aussi tous officiers et généralement de y faire et faire faire tout ce

Digitized by Google

que bon et loïal cappitaine puet et doit faire, et tout autant comme nous-meismes faire porrions se y povyons vacquier en nostre personne.

En tesmoing de ce, nous avons fait sceller ces présentes de nostre scel, faictes et données en nostre chastel de Renty, le VII^me^ jour de juillet CCCC quarante.

Cet acte existe aux Archives départementales du Nord sous le Vidimus original non scellé des Échevins de Saint-Omer, en date du 30 janvier 1442. (Vieux style)

28 Novembre 1441.

Phelippe par la grâce de Dieu duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, etc.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme nous aïons commis et ordené, de nostre grâce, nostre très-chier et féal cousin, conseillier et premier chambellan, messire Anthoine, seigneur de Croy et de Renty, chastellain de nostre chastel d'Esperleke, pour ycellui office avoir et tenir, aux gaiges de quarante livres qui y appartiennent par chacun an, et aux autres drois, pourfis et émolumens acoustumez, tant comme il nous plaira, SAVOIR FAISONS que nous, pour les grans plaisirs et services que nous fait continuélement nostre dit cousin et premier chambellan, voulans amplier envers lui nostre dicte grâce, à icellui avons donné et ottroyé, donnons et ottroyons, par ces présentes, ledit office de chastellain dudit chastel d'Esperleke, pour icellui avoir, tenir et posséder, sa vie durant, aux drois, gages, proufis et émolumens dessusdis, et tout ainsi que lui avions ottroyé, durant nostre plaisir, par noz autres lettres qu'il a de nous sur ce et, en oultre, à la requeste d'icellui, nostre cousin et premier chambellan, qui nous a donné à entendre que, pour la garde d'icellui chastel en son absence, il a constitué et ordonné son lieutenant Jaques de Bersacles, nous, pour la bonne relacion qui faicte nous a esté de sa personne, à icellui, ou cas que nostre dit cousin et premier cham-

Digitized by Google

bellan yroit de vie à trespas devant luy, avons, dès maintenant pour lors, donné et ottroyé, donnons et ottroyons, de nostre dicte grâce, par ces présentes, ledit office de chastellain dudit chastel d'Esperleke pour l'avoir et tenir, ou cas dessusdit, par ledit de Bersacles, sa vie durant, à samblables gages, drois, prouffis et émolumens que les a et prant, pour ceste cause, nostre dit cousin et premier chambellan. Si donnons en mandement à noz Bailliz de S[t] Omer et d'Ardre ou à leurs lieuxtenans et à chacun d'eulx qui sur ce sera requis que nostre dit cousin et premier chambellan et ledit Jaques de Bersacles, et chacun d'eulx, facent joir et user du contenu en ces présentes et tout par la forme et manière que dit est, sans les troubler ou empeschier ne aucun d'eulz, comment que ce soit, au contraire. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre séel à ces présentes.

Donné en nostre ville du Quesnoy en Haynnau, le XXVIII[e] jour de novembre l'an de grâce mil quatre cens quarante et un.

22 Décembre 1442.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront. Jaques de Bersacques, escuïer, lieutenant de monseigneur de Croy, conte de Porcien, seigneur de Renti et d'Arscot, chastellain et garde du chastel d'Esperlecque, certiffie que Alléame de Lomprey, receveur de Saint Aumer, a, environ le mois de juing derrain passé, par l'advis de moy et des officiers de le forest de Beaulo, fait délivrer, en icelle forest, aux manans et habitans de le ville dudit lieu d'Esperlecque, quinze quesnes pour les employer tant en le réfeccion de l'église d'illec comme ès pons neccessaires à faire en icelle ville, lesquels quesnes ont esté prisiés, par gens en ce congnoissans prins en ledicte forest, seize solz [1] monnoie courante chacune pièce tant seulement,

[1] Le marc d'argent valait alors 7 livres 10 sols.

En 1442, cent œufs valaient 5 sols 4 deniers, un quarteron, 16 deniers.— Trois livres de cerises et un demi cent de poires, 16 de-

Digitized by Google

sont : douze livres, de XL gros monnoie de Flandres la livre, laquelle somme a esté receue par ledite receveur pour le convertir ou fait de son office. En tesmoing de ce j'ay cy mis mon saing manuel et avec ce ay requis à Baudrain de Clarques, huissier de mon très-redoubté seigneur mons^r^ le Duc de Bourg^ne^, qu'il y veulle mettre son scel en l'absence du mien, lequel l'a fait, à ma requeste, le XXI^e^ jour de décembre l'an mil CCCC quarante deux.

DE BERSACQUES.

Original en parch. dépourvu de sceau.

niers. — Voyez Dupré de Saint-Maur, pag. 62. (Variations dans les prix).

L'écu sol valait en 1772, 10 livres 14 sols 6 deniers, il vaudrait aujourd'hui approximativement de 15 à 16. — Leblanc, pag. 304.

Digitized by Google

LES SEIGNEURS D'ÉPERLECQUES

AUX CROISADES [1]

On le sait, nos provinces du Nord prirent une glorieuse part à la première croisade. Son illustre chef, Godefroy de Bouillon, qui fut tout à la fois l'Agamemnon et l'Achille de cette colossale expédition, était le fils aîné et l'héritier présomptif du seigneur d'Éperlecques. Eustache et Baudouin, ses frères, s'y distinguèrent aussi à la tête de leurs fidèles Boulonnais et de leurs vassaux. C'eût été merveille assurément si parmi les quinze seigneurs et les vingt-trois hommes de fief qui relevaient de la châtellenie d'Éperlecques, il ne s'en fut pas trouvé au moins quelques-uns pour suivre la bannière de leur suzerain. Mais comme le fait observer Meyer, bien des noms et même des plus glorieux sont restés inconnus à l'histoire. Cette observation s'applique non-seulement à la première croisade, mais encore à toutes celles qui l'ont suivie.

Parmi les croisés d'Éperlecques, il en est un du moins dont le nom a échappé à l'oubli. Celui qui le portait devait compter au nombre des plus braves, car il faisait partie de cette milice sainte du temple dont Geoffroy de Saint-Omer fut, lui second, le fondateur et qui, si elle a fourni plus tard un prétexte malheureusement trop réel à sa fin tragique, n'en a pas moins été

[1] Note manuscrite posthume trouvée dans les papiers du regrettable M. Courtois.

Digitized by Google

en Orient, dans le principe, le boulevard de la chrétienté. Ce chevalier fut l'un des signataires d'une charte relative au domaine de Houlle. Il s'appelait Guillaume de Stadhes le templier. Stadhes était l'une des quinze seigneuries d'Éperlecques où l'Abbaye de Saint-Bertin avait des possessions et c'est en qualité d'homme de fief de cette abbaye que Guillaume a signé la charte dont je viens de parler.

Ces mêmes croisés qui volaient en Orient au cri de : *Dieu le veut,* en bravant les dangers et les fatigues d'un si long voyage pour conquérir la sépulture du Christ, n'étaient pas toujours dans leur pays les chrétiens les plus édiffiants et surtout les plus soumis à l'Église. Tel était en particulier Eustache Le Kien, seigneur de Houlle. Je cite ce fait parce qu'Éperlecques y était intéressé. Ce seigneur fut presque toute sa vie en guerre ouverte avec Saint-Bertin, relativement au moulin de Houlle. Il est vrai que cette puissante abbaye qui, armée d'une charte de Robert de Jérusalem, se prétendait la reine absolue de toute la rivière d'Aa, depuis Arques jusqu'à Bourbourg, affectait la prétention d'exercer un pouvoir à peu près aussi exorbitant sur tous les cours d'eau qui avoisinaient ses usines. Eustache avait eu sous ce rapport avec cette abbaye de graves démêlés que n'avait pu trancher d'une manière définitive l'intervention de la Comtesse Mathilde et de Philippe d'Alsace lui-même. Mais les gracieuses largesses de l'abbé Jean III, eurent beaucoup plus d'effet sur cet esprit rebelle et récalcitrant que les chartes des Comtes de Flandres et toutes les menaces possibles d'excommunication Eustache finit par signer une transaction par laquelle il reconnaissait pour lui et pour ses hoirs qu'il n'avait pas le droit de construire de moulin sur les trois territoires d'Éperlecques, de Houlle et de Moulle.

Digitized by Google

Registre de la Confrérie de Saint Sébastien en la paroisse et Châtellenie d'Éperlecque, érigée le 28 avril 1615, reconstituée en 1771 et en 1818.

REGLEMENT DU 21 MAY 1771

(TEXTUEL)

Nous Empereur, Roi, Connetable, Desiniers et Confreres de la Confrerie du glorieux Monseigneur S[t] Sebastien érigée en la paroisse et chatellenie d'Eperlecque, soussignés. Etant aujourd'hui tous assemblés en notre chambre ordinaire de ladite Confrerie il nous auroit été representé un extrait des lettres patentes données par Leur Altesse et Serenissime aux capitaine, bailli, gens de loi et notables de la chatellenie dudit Eperlecque en datte du vingt huit du mois d avril mil six cent quinze « pour en conformité desdites lettres anneantir et cas-
« ser les deux Confreries d'arcque à la main qu'il y avoit en
« ladite chatellenie et par aprés en eriger à l'honneur de
« Monseigneur Saint Sebastien une nouvelle à laquelle il a
« accordé de pouvoir jouir des tels priviléges, franchises,
« droits et prerogatifs qu'en semblable compagnie l'on est ac-
« coutumé de faire et qu'on en use es lieux voisins. » Contenant en outre jcelui extrait etant en placard de parchemin plusieurs articles en forme de reglement pour ladite Confrerie, signé au bas J. Marmin.

Digitized by Google

Lequel ayant été vû et examiné par nous susdits confreres et nommement tous les articles et points y contenûs et qui n'étoient pas ponctuellement observés en ladite Confrerie, desirant lesdits confreres pour faire regner le bon ordre, l'union et la concorde entre eux, de mettre ledit reglement a exécution de point en point en l'augmentant ou diminuant sous le bon plaisir desdits bailli, gens de loi et notables de ladite chatellenie dudit Eperlecque sous la faculté desquels lesdits confreres se retirent et présentent ce reglement en esperant qu'ils voudront bien honorer lesdits confreres de leur approbation.

SÇAVOIR :

Art. 1er. — Tous ceux qui seront admis a ladite confrerie seront tenûs de jurer qu'ils ne tiennent autre foi ou religion que la Catholique, Apostolique et Romaine et qu'en jcelle ils promettent de vivre et mourir, aussi d'être obéissant au roi, connetable et desinier chacun en son endroit et que s'il arrivoit quelques discordes entre eux ils tacheront d'y mettre le bien si besoin est afin qu'il en advienne aucun inconvenient.

Art. 2. — Le jour de monseigneur St Sébastien on chantera annuellement un obit pour le repos de l'âme du sr Nicaise Flamen qui a donné trois quartiers de manoir amazé [1] et que lesdits confreres ont donné en arrentement moyennant une somme de vingt cinq florins faisant en la monnoie courante trente et une livre cinq sols [2] au profit de ladite confrerie la-

[1] Ce manoir a été donné en arrentement par lesd. confreres a Jean Dewevre et Marguerite Cretel sa femme, par contrat de transaction et arrentement passé devant les officiers de la seigrie de Lhoir le 4 avril 1688.

[2] La rente de 31 livres 5 sols qui est dûe a la Confrerie de St Sebastien de la chatelenie d'Eperlecque est arrentie sur trois quartiers de manoir amazé de maison, granges, etables et autres edifices situé nort de la place dudit Eperlecque. Listant de midi aux héritiers de Jacques Demaire, nort au sr Le Roi fils a cause de son manoir venant cy devant de Pierre Drincbier fils de Jean, aboutant oost partie

Digitized by Google

quelle somme se trouve arrentie et affectée sur trois quartiers de manoir amazé situé nort de la place dudit Eperlecque appartenant aujourd'huy a Joseph Proot a cause de Marie Eugenie Dewevre sa femme. Et le meme jour il se chante aussi une messe a l'honneur de mondit seigneur S^{t} Sebastien où tous confreres sont tenûs de comparoitre et d'assister a peine de trois sols d'amende comme pareillement a chacun service qui se fera desdits confreres sur pareille amende de trois sols applicable au profit de la chappelle de S^{t} Sébastien.

Art. 3. — Aprés le deçes de chaque confrere il se chantera un obit pour le repos de son ame aux depens de ladite Confrerie auquel obit jceux confreres seront tenûs assister a peine de trois sols aussi d'amende applicable comme dessus.

Art. 4. — Tous les archers de ladite Confrerie se devront être pourvûs d'arc, trousses, bracheres et gand et apres le deçes desdits confreres le tout restera au singulier profit de ladite chapelle.

Art. 5. — Tous les archers se devront trouver le jour que l'on tire le Gay a la chambre au matin pour y attendre le Roy et le conduire a la messe et aprés le convoyer a ladite chambre et feront de meme a une heure aprés midi pour aussi conduire le Roy aux vespres et aprés le conduire au lieu où on doit tirer le Gay a peine de cinq sols d'amende et de tirer jusqu'a ce que ledit Gay soit abattû a peine de dix sols d'amende au profit de celui qui sera lors Roy.

audit s^{r} Le Roi et partie a Jean Prancois Demaes a cause feue Antoinette Vercoustre sa premiere femme par achat de Michel Dereudre et west a la rue de la place, tenû de la seigneurie de Lhoir, appartenant aujourd'huy a Joseph Proot a cause d'Eugenie Dewevre sa femme elle par succession de Jean Francois son pere lui layant aussi succédé de Jean son pere, lui par meme droit successif de Jean et Marguerite Cretel ses pere et mere et eux par contrat de transaction et d'arrentement avec lesdits confreres le 4 avril 1688 passé devant les officiers de ladite seigneurie de Lhoir et saisinne accordée par les memes officiers le 12 janvier 1694. Et legatté auxdits confreres par feu le s^{r} Nicaise Flamen.

Digitized by Google

Art. 6. — Aussitot que le Gay sera abbatû tous lesdits confreres seront tenûs d'accompagner et conduire le nouveau Roy a l'église pour assister au *Salve Regina* qui se chante ordinairement par le curé ou vicaire de cette paroisse et ce sera aux depens dud. nouveau Roy. Et ensuite le conduire a la chambre.

Art. 7. — Celui qui echera Roy ne sera plus doresnavant tenû a donner a souper auxd. confreres le jour du Gay, cependant faire le pourra s'il le trouve a propos en demandant trois ou quatre confreres pour l'accompagner avec les instrumens de lad. Confrerie.

Art. 8. — Le Roy de ladite Confrerie sera tenû et obligé vers le soir de chaque jour des assemblées fenis de remettre dans la boéte l'oiseau d'argent et tout ce qu'il en dépend a peine de trente sols d'amende au profit de ladite confrerie.

Art. 9. — Le Connetable sera tenû de garder la boëte et d'être responsable de l'oiseau d'argent et de ce qu'il en fait partie en son propre et privé nom.

Art. 10. — Le Connetable sera renouvellé tous les trois ans a la pluralité des voix desdits confreres.

Art. 11. — Le Connétable sera obligé d'aller avec les instrumens de ladite Confrérie chercher le Roy toutes les fois qu'il en sera requis par lesdits confreres pour lui mettre l'oiseau d'argent au col dud. Roy et l'accompagner jusqu'a la chambre de ladite Confrerie a peine de dix sols d'amende au profit dudit Roy.

Art. 12. — S'il arrivoit que le Gay seroit abbatû trois fois et suivant l'une l'autre par le meme confrere, jceluy sera pour lors Empereur et pourra exiger desdits confreres chacun trois livres applicables a un toison qu'il sera obligé d'acheter et de porter a son cou. Et aprés son trepas ledit toison sera donné a la chapelle de S^{t} Sebastien. Et led. Empereur sera exempt de toutes depenses que l'on a coutume de faire en lad. Confrerie le tout sans autre repetition.

Art. 13. — Il est ordonné auxdits confreres de se trouver

Digitized by Google

le lundi de la Pentecoste au matin a la chambre de ladite Confrerie tous avec chacun plumet au chapeau echarpe en bandouliere et chacun épée pour y attendre le Roy et ses deux pages que le Connetable est tenù de conduire a ladite chambre accompagné des instruments pour ensuite lesdits confreres convoyer ledit Roy a la messe et ensuite a la chambre pour faire état et compte par ensemble avec les desiniers de la dépense qu'aura été faite a peine de cinq sols d'amende au profit de ladite Confrerie.

Art. 14. — Tous lesdits confreres seront obligés de monter a cheval le lundi de la Pentecoste aprés la grande messe pour aller chercher leur Mai au lieu ordinaire a peine de cinq sols d'amende.

Art 15. — Lesdits confreres auront soin étant a cheval de garder leur rang d'y être modeste a peine de cinq sols d'amende.

Art. 16. — Et lorsque lesdits confreres seront rangés pour courir le Mai, aucun ne pourra partir avant que le signallement soit donné a peine de trois livres d'amende pour survenir aux frais du Mai qui sera courù après lui et a son exclusion.

Art. 17 — Défense est faite auxdits confreres de jurer ou blasphemer le S^{t} nom de Dieu, ni de nommer le diable ou dire des choses deshonnetes prendre noise ou querelles les uns avec les autres soit en tirant le Gay ou allant au Mai ou étant assemblés a peine d'amende arbitraire, d'y être punis ou deporté de leur serment.

Art. 18. — Il est défendù de recevoir nouveau compagnons audit serment sans le consentement du Roy et Connetable et desdits confreres a peine de cinq florins d'amende au profit de ladite chapelle, meme aussi de n'y recevoir des personnes principalement de jeunes gens en dessous de vingt cinq ans n'ayant un etablissement honnete en cette paroisse et quoique duement etablis, s'ils ne sont de bonnes vie et mœurs ils n'y pourront etre reçùs.

Art. 19. — Il est pareillement défendù auxdits confreres

Digitized by Google

d'appeler et faire entrer en ladite chambre aucunes personnes soit pour lui parler ou autrement a peine de vingt sols d'amende au profit de ladite Confrerie.

Art. 20. — Tous lesdits confreres seront tenûs et obligés de se munir de chacun flambeau pour assister a la procession qui se fera en cette eglise et cimetiere avec le tres S^t^ Sacrement a peine de trois sols d'amende.

Art. 21. — Si quelqu'un desdits confreres ne pouvoit se rendre a ladite chambre les jours des assemblées pour causes legitimes il ne sera tenû qu'a la moitié des depenses où s'il arrivoit que les femmes desdits confreres seroient en maladie pour lors jceux confreres seroient tenûs de leur envoyer une portion honnete de ce qu'il aura été preparé pour le repas.

Art. 22. — Lesdits confreres seront tenûs le jour que l'on tire le Gay comme le jour du Mai d'en informer le s^r^ bailli ou officiers de cette chatellenie et ne pourront tirer le Gay sinon qu'aprés le s^r^ bailli aurat tiré les trois premiers coups que l'on nomme les coups du seigneur ainsi qu'il en a été usé de tout temps.

Art. 23. — Tous ceux qui seront reçus et admis en ladite Confrerie seront obligés de payer la valeur de six fleches en y entrant et deux bouteilles de vin soit le jour de S^t^ Sebastien ou le lundi de la Pentecoste.

Art. 24. — Si quelqu'un desdits confreres pour quelques raisons legitimes desireront de sortir de ladite Confrerie, il sera tenu s'adresser au Connetable qui le pourra deporter de son serment en payant néanmoins au profit de ladite chapelle une livre de cire pour luminaire, valante dix huit sols artois et dix sols pour une messe a l'honneur de S^t^ Sebastien.

Art. 25. — Lorsqu'il y aura quelqu'un desdits confreres condamné a payer quelques amendes cy devant dites il sera obligé de les acquitter sur le champs et les mettre dans la boëtte de S^t^ Sebastien que le Connetable lui presentera, sans faire aucune difficulté a peine d'être condamné au double desdites amendes et au cas de refus il sera exclut de ladite

Digitized by Google

Confrerie et le tout sera executé par le valet de la meme confrerie.

Art. 26. — Tous lesquels points et articles cy devant repris au present reglement seront observés et executés par lesdits confreres en toute leur forme et teneur le tout sous les protestations ordinaires de droit et sous la seule déclaration portante forme de jugement par quelqu'uns desdits confreres qui seront pour ce etablis et par appel a messieurs les bailli ou son lieutenant et officiers de ladite chatellenie d'Eperlecque ou a la decision d'un desdits officiers que lesdits confreres seront obligés de reconnoitre pour Grand Maitre de cette dite Confrerie qu'il leur plaira nommer par leur approbation, sans autre appel.

Ainsi fait, reglé, statué et accepté par nous confreres susdits en notre chambre ordinaire d'assemblée ce jour vingt et un du mois de may mil sept cent soixante onze.

A.-L. Macrel ; Chrétien ; J. Outerman, ampereur (sic) ; S.-J. Hochart ; J. Fenet ; Nicolas-Joseph Flamen ; J.-B. Colin ; F.-M. Sorio.

APPROBATION.

Nous, Lieutenant Bailli, Mayeur et Echevins de la haute justice et chatelenie d'Eperlecque soussignés vû l'extrait des lettres patentes du 28 avril 1615 adressées aux capitaine, bailli, gens de loi et notables de cette chatelenie signé au bas J. Marmin, jcelles lettres sur placard de parchemin portant reglement de la Confrerie du glorieux martir S^{t} Sebastien erigée en cette chatelenie. Vû aussi le reglement de ladite Confrerie du 21 may 1771 cy devant transcrit fait par lesdits confreres relativement auxdites lettres patentes dudit jour 28 avril 1615 a nous presenté par jeux a effet d'obtenir nos lettres d'aprobation et apres avoir exactement le tout examiné et eux rendû, et n'ayant rien trouvé de contraire auxdites lettres pa-

Digitized by Google

tentes susdattées, avons en conséquence approuvé et omologué comme par ces presentes approuvons et omologons, sauf edits, declarations, ordonnances, ou arrets contraires a ces dites presentes, le reglement dudit jour 21 may 1771 pour etre executé entre et parmis lesdits confreres selon sa forme et teneur, en se conformant neanmoins aux articles 7 et 8 de notre ordonnance de police du 20 juillet 1779 aux peines y portées, étant effet, avons a la requisition desdits confreres nommé pour Crand Maitre a ladite Confrerie le Bailli de cette chatelenie ou le lieutenant que nous leur ordonnons par ces memes presentes de reconnoitre pour tel conformement a l'article 26 de leur dit règlement dudit jour 21 may 1771.

Ainsi fait approuvé et omologué audit Sperlecque le premier jour du mois de septembre mil sept ans soixante dix neuf.

F. Hochart, Lieutenant Bailli ; J.-C. Vanvincq, Mayeur ; J.-L. Massemin, Echevin ; C.-F. Leborgne, Echevin ; M.-F. Flamen, Échevin.

Certifié conforme aux registres officiels conservés aux archives,

H^ri de Laplane.

Digitized by Google

Assiette et cotisation des jeunes gens sujets au paiement des engagements de deux soldats provinciaux pour la levée de cette année 1780 de la paroisse d'Eperlecques, pour cette même année[1].

On sait qu'autrefois tous les célibataires de 18 à 40 ans, concouraient également à la contribution de ces engagements, d'après un état officiellement arrêté. — On verra peut-être avec intérêt les noms de ceux qui furent il y a un siècle appelés à y prendre part ; presque toutes les familles actuelles y trouveront un de leurs auteurs.

EPERLECQUE

	Têtes.		Cotisations.		
Antoine Marie Vanvincq	2	—	2	1	»
Charles son frere.....	1	—	1	6	»
Silvestre Fenet.....	2	—	2	13	»
Jean Baptiste Macrel.....	4	—	5	7	»

[1] Les paroisses de Bayenghem-lès-Éperlecques, Nortbécourt, Nordausques, Muncq-Nieurlet, Serques, Recques et Vrolant, ainsi que Leulinghem-lès-Tournehem, étaient réunies pour la cotisation à celles d'Éperlecques ; ces huit paroisses étaient sous la juridiction des mêmes gens de loi et fournissaient le contingent nécessaire pour les deux soldats miliciens provinciaux. Ce contingent variait de 5 à 600 livres.

Digitized by Google

	Têtes.		Cotisations.		
Dominique son frere.....	2	—	4	13	»
Pierre Quenutte.....	2	—	2	13	»
Ferdinand Hocqueghem.....	4	—	5	7	»
Pierre Boutoille.....	4	—	5	7	»
Jean Baptiste Dewinter.....	4	—	5	7	»
Jacques Boulenger.....	2	—	2	1	»
Francois Vercoutre.....	2	—	2	1	»
Nicolas Roels.....	4	—	5	»	»
Nicolas Feron.....	2	—	2	13	6
Francois Roels fils Fran^{s}.....	4	—	5	7	»
Jean Lamoral Fenet.....	3	—	4	»	3
Jacques Vanvincq fils Fran^{s}.....	2	—	2	13	6
Francois Lorette.....	2	—	2	13	6
Louis Colin fils Louis.....	2	—	2	13	6
Jean Marie son frere.....	1	—	1	6	9
Benoit Colin fils Pierre.....	2	—	2	13	6
Nicolas son freres.....	1	—	1	6	9
Pierre Fran^{s} Lamptaes.....	4	—	5	7	»
Jean Baptiste son frere.....	2	—	2	13	6
Nicolas Flament.....	2	—	2	13	»
Cornil Dewintre fils Charles.....	4	—	5	7	»
Felix Devin.....	4	—	5	7	»
Cornil Dewintre fils Bertin.....	4	—	5	7	»
Baptiste Anscotte.....	3	—	4	»	»
Louis Joseph Devincq.....	4	—	5	7	»
Jacques Destelaere.....	1	—	1	6	9
Antoine Vanvincq.....	2	—	2	13	6
Jean Baptiste Devienne.....	2	—	2	13	6
Antoine Ernout.....	1	—	1	6	9
Jean Marie de Reudre.....	1	—	1	6	9
Jean Baptiste Cocquempot.....	2	—	2	13	»
Maximilien Wague.....	1	—	1	6	»
Bertin Lavoiger fils Bertin.....	1	—	1	6	»
Robert Lavoiger fils Fran^{s}.....	1	—	1	6	»
Hubert de Clercq.....	1	—	1	6	»

Digitized by Google

	Têtes.		Cotisations.		
Bertin Lamps	1	—	1	6	»
Jacques Castelin	1	—	1	6	»
Jacques Querquant fils Adrien	1	—	1	6	9
Adrien son frere	1	—	1	6	9
Baptiste Vienne fils Nicolas	1	—	1	6	9
Pierre Marmin	1	—	1	6	9
Philippe Maginot	1	—	1	6	9
Antoine Delrue	1	—	1	6	9
Baptiste Cailly	1	—	1	6	9
Pierre Brunaut	1	—	1	6	9
Jacques Cocquempot	1	—	1	6	9
Pierre Lorio	3/4	—	»	13	»
Pierre Marchand	1	—	1	6	»
Bertin Poulet	2/7	—	»	1	»
Joseph Vercrusse	1	—	1	6	»
Pierre Demarle	1	—	1	6	»
Joseph Proot	3	—	1	»	»
Nicolas Peron	1	—	1	6	»
Baptiste son frere	1	—	1	6	»
Guillaume Macrel	1	—	1	6	»
Dominique Goidin	1	—	1	»	»
Pierre La France	1	—	1	6	»
Pierre Pradels	1	—	1	6	»
Jean Plumart	1	—	1	6	»
Jean Marie Devos	2	—	2	13	»
Francois Piers	1	—	1	6	»
Philippe Lorio fils Bapte	1	—	1	6	»
Louis Piers	1	—	1	6	»
Antoine Bregnard	2	—	2	»	»
Jean Eustache de Crocq	4	—	5	»	»
Cornil son frere	2	—	2	»	»
Pierre Delhaye fils Pierre	1	—	1	6	9
Jean Delhaye fils André	2	—	2	13	6
Le fils Herman Carre	1	—	1	6	9
Guillaume Everart	1	—	1	6	9

Digitized by Google

	Têtes.		Cotisations.		
Pierre Dezeutre	1	—	1	6	9
Pierre Joseph Tartusse	1	—	1	6	9
Jean Merlier	1	—	1	6	9
Bertin son frere	1	—	1	6	9
Pierre Joseph Bouyen	1	—	1	6	9
Charles Bertin Colin	1	—	1	6	9
Delannoy chez le sr Massemin	1	—	1	6	9
Antoine Heban	1	—	1	6	9
Varlet chez le sr Curé	1	2/7 —	2	»	1
N. chez Jacques Vasseur	1	—	1	6	9
Gaspart Fenet	1	—	1	6	9
Francois Lesure	1	—	1	6	9
Lambert chez la ve Ernout	1	—	1	6	9
N. chez Baptiste de Reudre	1	—	1	6	9
Charles Everart	1	—	1	6	9
Lievin Dewintre	2	—	2	13	6
Gamblain chez Jos. Colin	1	—	1	6	9
Jacques Turlutte, chez B. Roels	1	—	1	6	9
Charles Cailli, idem	1	—	1	6	9
N. chez Lambriquet	1	—	1	6	9
N. chez de Clercq	1	—	1	6	9
Pierre Paupieul	1	—	1	6	9
Joseph Bourbiaux	2/7	—	»	13	4

Total de tetes de la paroisse d'Eperlecque se monte au nombre de cent cinquante neuf tetes.

Audit Eperlecque en la chambre ordinaire de justice dudit lieu par nous Bailli gens de loi desdites huit paroisses unies le six may mil sept ans quatre vingt.

Signé : HOCHART, greffier.

Digitized by Google

Prononciation et exécution d'un arrêt de justice à Éperlecques, en 1786.

L'an 1786, le 30 octobre, neuf heures du matin, le nommé Antoine Timpetz condamné, ayant été amené en chambre ordinaire de justice, moi Stanilas-Jos. Hochart, commis greffier en cette partie, ai prononcé aud. Timpetz l'arret contre lui rendu par M^rs^ du Conseil provincial et supérieur d'Artois, le 14 de ce présent mois et ci dessus en présence de M^rs^ les Lieutenant Bailli et hommes de fief de la Chatellenie d'Eperlecque, ensuite de quoi led. Timpetz a été mis es mains de l'executeur de la haute justice qu'il l'a conduit en la place publique dud. Eperlecque où il l'a appliqué au carcan planté à cet effet sur lad. place avec écriteau pardevant et parderrière portant ces mots, *voleur de feves dans les champs pendant la nuit*, et après y être resté pendant une heure led. exécuteur l'a conduit dans les carrefours et lieux accoutumés dud. Eperlecque et led. arrest a été exécuté en tout son contenu en présence du commis greffier soussigné ; ce fait led. Timpetz a été reconduit es prisons royales de la ville de S^t^ Omer jusqu'au passage de la chaine pour les galeres.

N^a^. — Il faut faire une expédition en papier de ce procès verbal et le remettre au procureur fiscal qu'il l'adressera au procureur général.

Digitized by Google

Nª. — L'aman doit donner son reçut d'affiches de l'arret pour être joint aux pièces de la procédure. (Sic).

Extrait du règlement du Conseil d'Artois, du 28 juin 1757, concernant les salaires des bourreaux, etc.

Pour fouet et flétrissures seulement

Ci ..... 15 » »

Pour exposition au carcan

Ci ..... 10 » »

Dans les cas où le bourreau se transportera hors de sa résidence, il sera payé cinq livres par jour a raison de huit lieues pour un jour. (Textuel).

Digitized by Google

Trousseau d'une fermière à Éperlecques au commencement du XVIII^e siècle.

A toutes les pièces contemporaines et authentiques que nous avons cru devoir consigner ici, à la suite et à l'appui de notre travail, comme peintures de mœurs des époques que nous avons indiqué, nous croyons devoir ajouter textuellement, d'après les archives, l'extrait d'un inventaire officiel des hardes et linge personnel composant il y a un peu plus d'un siècle, la toilette d'une ménagère dans l'aisance, avec les prix d'estimation d'alors soigneusement annotés.

Nos lecteurs feront eux-mêmes les comparaisons et constateront les différences et les progrès qu'il n'est peut-être pas sans intérêt au point de vue historique de remettre sous leurs yeux. H^ri DE L.

TROUSSEAU

(TEXTUEL)

Vn corpt de femme	3	»	»
Vn tablier de moucheline	3	»	»
Vn autre corpt de la femme	3	5	»
Vn petenlaire de virée	12	»	»
Vne juppe de virée	17	»	»
Vne jupp de calmande (sic)	6	5	»

Digitized by Google

Vn autre petenlaire de virée	6	»	»
Vn autre petenlaire de mesme virée	6	»	»
Vn tablier dindienne	1	15	»
Vn tablier dindienne brun	1	10	»
Vn autre tablier de cotton	3	»	»
Vne paire de manche de double saye	1	10	»
Vn tablier dindienne maillier	5	15	»
Vne faille de camelot	9	»	»
Vne autre faille de saye	3	»	»
Dix huict gorgerette	4	10	»
Onze chemise de femme	16	10	»
Vn mouchoir de moucheline	»	15	»
Deux demy mouchoir	1	2	6
Huict colinette pour	4	»	»
Deux coiffure pour	4	10	»
Deux autre coiffure	2	5	»
Vne autre coiffure	»	15	»
Vne autre coiffure	3	15	»
Vne juppe de double saye	10	»	»
Vne juppe de Calmande	7	»	»
	132	3	6

Pour extrait conforme à l'original,
Hri DE LAPLANE.

Digitized by Google

Proclamation des officiers municipaux d'Éperlecques pour exciter les habitants à fournir les chevaux demandés par la République.

LES MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX D'ÉPERLECQUES, CHEF-LIEU DE CANTON.

Aux Maire et Officiers municipaux de la commune.

Concitoyens,

Le commissaire Loyer chargé de la reception du 25me cheval ordonné être levé dans l'etendue de la republique française par la loi du 18 germinal dernier, se plaint du retard prejudiciable au service des armés, que vous vous complaisez a apporter a l'execution de cette loi et au parachevement de cette levée et nous menace fortement de nous rendre responsable de toute la négligence des municipalités du canton.

Comme nous ne voullons point être suspectés d'insouciance pour l'exécution des loix, ni laissez peser plus longtems la responsabilité sur nos tetes. Nous vous prevenons pour la derniere fois, que si dans trois jours vous ne nous prouvez par un certificat ou descharge en bonne forme que vous avez fourni le cheval ou les chevaux qui vous ont etés assignés a fournir par la repartition faite ici nous userons de la force de la loi pour vous y obliger et nous vous denoncerons au comité de salut public, comme refractaires ou recalcitrants à la loi et

Digitized by Google

Vn autre petenlaire de virée	6	»	»
Vn autre petenlaire de mesme virée	6	»	»
Vn tablier dindienne	1	15	»
Vn tablier dindienne brun	1	10	»
Vn autre tablier de cotton	3	»	»
Vne paire de manche de double saye	1	10	»
Vn tablier dindienne maillier	5	15	»
Vne faille de camelot	9	»	»
Vne autre faille de saye	3	»	»
Dix huict gorgerette	4	10	»
Onze chemise de femme	16	10	»
Vn mouchoir de moucheline	»	15	»
Deux demy mouchoir	1	2	6
Huict colinette pour	4	»	»
Deux coiffure pour	4	10	»
Deux autre coiffure	2	5	»
Vne autre coiffure	»	15	»
Vne autre coiffure	3	15	»
Vne juppe de double saye	10	»	»
Vne juppe de Calmande	7	»	»
	132	3	6

Pour extrait conforme à l'original,
Hri DE LAPLANE.

Digitized by Google

Proclamation des officiers municipaux d'Éperlecques pour exciter les habitants à fournir les chevaux demandés par la République.

LES MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX D'ÉPERLECQUES, CHEF-LIEU DE CANTON.

Aux Maire et Officiers municipaux de la commune.

Concitoyens,

Le commissaire Loyer chargé de la reception du 25me cheval ordonné être levé dans l'etendue de la republique française par la loi du 18 germinal dernier, se plaint du retard prejudiciable au service des armés, que vous vous complaisez a apporter a l'execution de cette loi et au parachevement de cette levée et nous menace fortement de nous rendre responsable de toute la négligence des municipalités du canton.

Comme nous ne voullons point être suspectés d'insouciance pour l'exécution des loix, ni laissez peser plus longtems la responsabilité sur nos tetes. Nous vous prevenons pour la derniere fois, que si dans trois jours vous ne nous prouvez par un certificat ou descharge en bonne forme que vous avez fourni le cheval ou les chevaux qui vous ont etés assignés a fournir par la repartition faite ici nous userons de la force de la loi pour vous y obliger et nous vous denoncerons au comité de salut public, comme refractaires ou recalcitrants à la loi et

Digitized by Google

par cette voye nous détournerons la responsabilité terrible de dessus nos tetes pour la faire tomber sur la votre.

Vous n'ignorez pas que cette désobéissance a la loi préjudière notoirement a la republique en general, ainsi qu'aux individus qui se sont executé puisque ce retard que vous apporter avec une insouciance aussi criminele empesche que les bons citoyens qui ont fournis leurs chevaux en touchent le prix et nous sommes trés persuadés que lon aura de mandat pour le recevoir que quand le canton se sera entierement exécuté.

Plus donc citoyens vous mettrez d'exactitude a nous cerciorer que vous vous etes acquittés de ce fournissement, plus aussi vous eloignez cette responsabilité terrible de nos tetes et des votre.

Vous aurez soin d'accuser sur la liste du porteur la reception de cette et sui remettrez un double du recu ou descharges des chevaux ou du cheval que vous avez fournis pour que nous puissions rendre compte de l'execution planiere de cette loi a qui nous le devons au denoncer les recalcitrans pour notre descharge personnelle.

Salut et fraternité,

Les Maire et Officiers municipaux d'Eperlecques.

Digitized by Google

Règlement de police en vigueur à Éperlecques en 1790.

PIERRE-FRANÇOIS-JOSEPH BEHAGUE de Roc-Mont Maire du village et communauté d'Eperlecque, a tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut savoir faisons, que vû le requisitoire du procureur de cette commune contenant qu'il seroit tenû la main à la pleine et entiere execution des placards, loix, ordonnances, reglemens et coutumes au fait de la police &ª. Les officiers municipaux dudit Eperlecque jugeans à notre conjure ont ordonné provisoirement les points et articles suivans :

ART. 1^er^. — Il est enjoint à toutes personnes de garder et observer religieusement les S^ts^ jours de dimanche et fetes commandés par l'eglise de s'abstenir lesdits jours de tout œuvre servil si ce n'est dans des momens pressans avec la permission du s^r^ curé.

ART. 2. — Il est fait deffense à tout et un chacun de jouer se divertir sur la place, cimetiere ou de se trouver dans les cabarets pendant le service divin à peine de vingt sols d'amende contre chaque contrevenant et de quarante sols contre les cabaretiers qui auront souffert chez eux pendant lesdits offices soit des buveurs, joueurs ou spectateurs.

Digitized by Google

Art. 3. — Il est fait deffenses à tout et chacun de rester dans lesdits cabarets après la retraite que l'on sonnera depuis Pâques jusqu'au premier octobre à neuf heures du soir et depuis le premier octobre jusqu'au jour de Pâques à huit heures, et aux cabaretiers de fournir ou laisser aucune boisson, feu, lumière à ceux qui seront chez eux après lesdites heures, à peine contre chaque contrevenant et cabaretier de quarante sols d'amende.

Art. 4. — Il est fait defense auxdits cabaretiers de vendre vin, bierre, ou autres liqueurs en detail avant que lesdites liqueures ne soient afforees et mises à prix et d'exceder la taxe qui en aura ete faite par lesdits officiers, comme aussi d'user et de se servir de mesures defectueuses non marquées ou jaugées et pareillement à tous marchands merciers et autres en detail de se servir de mesures ou de poids non loyaux le tout à peine de soixante sols parisis d'amende contre chaque contrevenant et chacune contravention.

Art. 5. — Il est fait deffense à tous marchands meme forains d'exposer aucune marchandise ou denrée sur la place ou dans les rues, comme à tous autres d'y mettre et etaler aucune table de jeu et à tous joueurs de violon et autres instrumens de jouer faire danser sur ladite place et dans les maisons, cours, jardins des cabaretiers sans en avoir obtenu préalablement la permission de nous ou officiers municipaux à peine de soixante sols parisis d'amende et de confiscation de jeu et instrumens.

Art. 6. — Il est enjoint à toutes personnes chefs de maison et d'habitation d'entretenir soigneusement les fours et cheminées ainsi que les brasseurs leurs fournaux et torelles à peine de soixante sols parisis d'amende.

Art. 7. — Il est ordonné à tous possesseurs des manoirs et terres adjacentes et joignantes les rues, chemins, coulants d'eaux, de tenir lesdites rues et chemins en bon etat, d'elaguer les arbres et hayes le long d'jceux, relever les becques,

Digitized by Google

curer les coulants d'eaux pour que les eaux ne puissent sejourner et aient leur ecoulement à peine de soixante sols parisis d'amende.

Art. 8. — Il est ordonné à toutes personnes de tenir leurs chiens à la chaine et de ne les laisser courir et roder dans l'etendue de cette paroisse à peine de vingt sols parisis d'amende par chaque fois.

Art. 9. — Il est fait defense à toutes personnes de se battre à main garnie ou non à peine de soixante sols parisis d'amende pour chaque contrevenant et du double de ladite amende lorsqu'il y aura effusion de sang.

Art. 10. — Il est aussi defendû de conduire et laisser paitre dans les patures, marais, preries ou communes aucune bete à laine à peine de vingt sols parisis d'amende par chaque bete par chacune fois.

Art. 11. — Il est pareillement defendû de laisser courir et roder aucuns bestiaux dans les campagnes en telle saison que se puisse être, sans gardien à peine de cinq sols d'amende par chacune bete et chaque contravention outre les dommages interests et pareils cinq sols pour la capture.

Art. 12. — Pareilles defenses sont faites de conduire aucuns bestiaux meme les tenans avec la corde, aux rives entre les hayes ou fossés des terres avesties de grains ou autres depouilles à peine de trente sols parisis d'amende par chacune fois pour chacune bete.

Art. 13. — Il est aussi defendû à toutes personnes d'entreprendre sur les chemins, rues et communes de cette paroisse soit en y plantant des hayes ou arbres soit en y faisant des trous pour y prendre de la terre, argile ou sable a peine de soixante sols parisis d'amende et de tous dommages et interests qui pourroient en resulter.

Art. 14. — Pour l'entiere execution de la presente ordonnance, mandons aux gardes de cette paroisse de faire toutes perquisitions d'en dresser procès verbaux et rapports, les

Digitized by Google

communiquer au procureur de cette commune pour sur ses conclusions etre ordonné ce qu'il appartiendra de ce faire et recrire donnons pouvoir.

Et sera le present reglement provisoirement executé non obstant opposition attendu qu'il s'agit de police et sera prealablement lû, publié et affiché à l'issue des messes paroissiales dudit Eperlecque. En foi de quoi avons fait expedier ces presentes en placard sous la signature de notre secretaire greffier qui furent faites et données en jugement en la chambre de la municipalité à Eperlecque le huit de mars mil sept cent quatre vingt dix.

S.-J. HOCHART.

Lue publié et affiché cejourd'hui quatorze de mars 1790, à l'issue de la messe de cette paroisse d'Eperlecque par l'aman soussigné,

F.-J. FENET.

Digitized by Google

Échantillon du langage populaire au sujet de la Société de Tir à l'arc.

CONFRÉRIE DE SAINT-SÉBASTIEN, A ÉPERLECQUES

SOUVENIR DU BON VIEUX TEMPS

Chanson en patois du pays, par Louis DELOZIÈRE

L'temps passé l'Gai d'nous village,
Etoi un fameux oujeauw ;
Près d'li cheux du voisinage,
N'étoient ec'des étourniaux :
J'vais vous raconter s'n'histoire,
Un souvenir du viux temps ;
O'l'gravrez dens vous mémoire,
Pou'l'canter à vous afants.

D'Éparlecques, les Confrères,
Étoient fort bien équipés,
Ruban bleu en bandoulière,
Un habit à pans brodés,
Su l'tête un capiau à pleumes,
L'Roi portoi eune chaîne d'argient ;
L'tembour et l'fifre en costeume
Faisoient courir tous ches giens.

Digitized by Google

Folloit vir el Connétable,
Aveuc l'épée au côté ;
L'Homme-ed-Fer, en tout semblable,
Aux guerriers d'l'antiquité ;
El drapeau, par un Confrère,
Etoit porté comme i faut ;
L'Fou, faisoit tout des manières,
Aveuc un grand sabre ed bo.

Composée d'giens honorables,
Des meilleux vivants d'l'endroit ;
Chel'Société respectable,
Des belles fêtes al'nous donnoit,
Tous les Confrères a chel'Perche,
El'premier dimienche ed'mai.
Aveuc leus arcs et leus flèches,
Pour un Roi tiroient el Gai.

Chétoit l'lundi del'l'Pen'coute,
Toujours éj'men souviendrai,
L'Confrérie s'mettoit en route,
Pour aller *Galopper* l'Mai ;
L'Fou du Gai marchoi al'l'tête,
Tout paré sur un baudet,
Et chaqu'Archer sur es'bête,
Cha faisoi un bel effet.

El Roi, aveuc ses deux pages,
El Connetable, et tout l'trein ;
Les Archers, tout l'équipage.
Arrivoient sur esch'grand qu'min :
Chacun sen bidet épronne,
Pour être el premier au Mai,
Sitôt quel l'signal es donne :
Vive le Roi ! cri l'Fou du Gai.

Digitized by Google

Au son du fifre et del cloque,
On r'venoi en procession,
Gnia pon d'berlique ni d'berloque,
Tout marchoi à l'unisson ;
Tout comme i faisoient leus pères
Les Confrères capiaux bas,
F'soient el tour del chémeintière
Avant 'décheindr'ed leus qu'vas.

Su l'Plache i n'avoit des tables,
Tout garnies d'bouteilles ed vin ;
Aveuc s'n'épée l'Connétable,
Jettoit d'z'oranges aux gamins ;
J'en ramasse eune fois eune bonne,
Mais je n'ai pon longtemps ri,
J'avoit déquiré em maronne,
Peinsez ché qu'em mère m'a dit !...

L'end'main ch'co, chel pauvre bête,
Eintre deux arbres acroché ;
L'Consœur quell'li abattoit l'tête
Etoit l'Reine del Société ;
Comme au Roi, eune fort belle chaîne,
Etoit passée à sen cou :
Vive le Roi, et vive la Reine !
On crioit su l'Plache tartout.

Ches jours-là qué populace,
D'tout côtés on arrivoit,
Ches cabarets su chel'Place,
Etoient tartout trop étroits ;
L'Fou du Gai donnoit d'z'images
Al danse à ches blancs-bonnets,
I les fourroient dens leus corsages !...
On rioient d'ses colibets.

Digitized by Google

On a supprimés les fêtes,
Mais l'Société reste toujours ;
Mi pou m'part, vraimeint j'argrette
L'temps passé et ses biaux jours !...
On n'avons pu qu'nous Ducasse,
Qui grâces à ches faiseux d'jus,
Qui attirent du monde à l'Plache,
Sans eux on n'y viendroit pus...

Si m'canchon al peut déplaire,
Mon Diu érettes-vous raison,
De m'dire : « Louis, veu-tu t'taire,
Puisqu'ec n'est pu d'nous canton... »
Malgré qu'ed'puis quarante-quatre,
Qué j'vous ai quitté m'z'amis,
M'eimpêchrez-vous l'cœur ed'battre
Au souvenir du pays !

L. D.

Digitized by Google

ERRATA

Page 2, note 2, après *Wattenæ*, ajoutez : *Waganum*, du temps des Romains.

Page 45, à la fin de la ligne 8, ajoutez ces mots : Sur cette plaque en parlant des bourses fondées, on a mis le nom du village d'*Ecques*, au lieu d'*Eperlecques*, comme le porte le testament.

Page 83, lig. 25, en note, après la date 1583, ajoutez : *eut pour parrain le Comte de Meghem qui lui imposa le nom de Jeanne ;* elle, etc.

Page 88, lig. 23, lisez : *multæ* et non *maltæ*, qui n'aurait pas de sens.

Page 91, lig. 4, lisez : *Ghiers*, au lieu de : *Ghyen.*

Idem, lig. 24, lisez : *obligeante* et non *obigeante.*

Page 94, lig. 25, au mot *Rumenghem*, lisez : *Rumınghem*, village du canton d'Audruick. *Rumingahem, Ruminghem.*

Cette paroisse relevait immédiatement, dit Courtois, de la Cour féodale de Bailleul, sous le rapport de la coutume ; du Château d'Éperlecques, sous celui de l'hommage ; et du Bailliage de Saint-Omer, pour la justice.

Il fit d'abord partie du Doyenné d'Alquines, puis à partir de 1566 du Doyenné de Tournehem. (Dict. topog., p. 206).

Page 95, en note, après ces mots l'image coloriée, lisez : *du père de Caucheteur*, et à la suite de ceux-ci, provient des Clarisses de Saint-Omer, ajoutez : *où cet estimable et pieux*

Digitized by Google

bienfaiteur avait fait poser à ses frais une fort belle verrine, le troisième jour de juin 1712.

(Acte certifié par les notaires royaux d'Artois, T. Vaneechout et J.-B. Maret, à la date du 14 août 1722).

Page 115, lig. 5, après XVI^e^ siècle, ajoutez : *seigneur de Monnecove.*

Page 116, à la fin de la ligne 3, ajoutez un troisième nom, celui de ROELS est également porté avec honneur dans la commune d'Éperlecques depuis bientôt deux siècles, il y a presque toujours fait partie des assemblées municipales ; on le voit constamment au bailliage et au greffe de la Châtellenie. Il figure encore aujourd'hui entouré de l'estime publique.

Digitized by Google

NOTICE

DESCRIPTIVE

DES LIMITES DE LA BANLIEUE

DE SAINT-OMER

PAR L. DESCHAMPS DE PAS

Chevalier de la Légion d'honneur
Correspondant de l'Institut
Membre de la Société des Antiquaires de la Morinie

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE DESCRIPTIVE

DES

LIMITES DE LA BANLIEUE DE SAINT-OMER

L'Abbaye de Clairmarais, située sur les confins de la Flandre et de l'Artois, se trouvait souvent exposée aux réclamations de la première de ces provinces en matière d'impôts. Une prétention de ce genre, élevée vers 1565, donna lieu à une reconnaissance de la limite séparative des deux provinces. Les quatre membres de Flandre prétendaient que trois bornes placées entre l'Abbaye et Saint-Omer marquaient cette limite. Après plusieurs débats, le procès fut porté au grand conseil de Malines, qui délégua un de ses membres pour faire une visite des lieux. En conséquence, le 12 août 1566, ledit conseiller, accompagné des délégués de l'Abbaye de Clairmarais, du procureur du roi au bailliage de Saint-Omer, des députés fiscaux des États d'Artois intéressés à l'affaire,

Digitized by Google

des fermiers des impôts du quartier de Cassel, et autres, procéda à l'examen qui était ordonné. Un procès-verbal de cette opération fut dressé, et une copie en fut délivrée à la ville de Saint-Omer. Pour prouver que les trois bornes en question ne formaient pas la limite de la Flandre du côté de l'Artois, mais bien celles de la banlieue, les délégués de Saint-Omer proposèrent de parcourir le contour de ce qu'ils affirmaient être la banlieue de ladite ville ; ce qui fut accepté par les commissaires. C'est cette pièce que nous allons analyser, en suivant le même itinéraire que les membres de la commission, et en omettant seulement ce qui est étranger aux limites de la banlieue dont nous avons seulement à nous occuper ici [1].

Les commissaires sortirent de la ville par le grand chemin d'Arques. Chemin faisant, et arrivés à la Madeleine ou Maladrerie, située à *ung trait d'arbalestre* de Saint-Omer, on leur fit voir le fief de la Motte, dépendant de la Cour féodale de Cassel, et assis sur une maison au nord-est du grand chemin et proche de la Madeleine. Plus loin, au droit des pâtures appelées le *Zuynaert*, on rencontra deux bornes, aux deux côtés du chemin. Celle au nord correspondait à une autre située au milieu d'un pré nommé le *Blommevercke*, au delà de laquelle on trouvait la borne située au bord de la Meldyck [2].

[1] Voir aux pièces justificatives, n° 3, et le plan annexé à la présente notice.

[2] La borne qui est ici indiquée comme étant sur le bord de la Meldyck est aujourd'hui au milieu de cette rivière. En voici le motif. Lors de la création du canal de Neuffossé on crut pouvoir utiliser à cet usage le lit de la haute Meldyck ; mais l'on s'aperçut bientôt de l'envasement périodique du canal ; aussi lors de la reprise des tra-

Digitized by Google

Continuant leur chemin jusqu'à Arques, les commissaires virent à l'entrée du bourg deux grandes bornes [1], qu'on leur dit être les limites de la banlieue, mais seulement pour le chemin ; on en donnait pour preuve qu'autrefois un homme ayant été tué sur ledit grand chemin, et étant tombé entre les deux bornes, de manière que sa tête fut tournée vers Saint-Omer, le corps fut *escauwé* par le magistrat de cette ville..

Reprenant la reconnaissance des limites de la banlieue, on indiqua aux commissaires deux bornes placées à la suite de celle rencontrée à droite du chemin d'Arques auprès des pâtures *le Zuynaert*. La seconde était assise au pied d'une hauteur appelée la *Garenne d'Arques*. Trois bornes suivaient et dirigeaient la ligne vers le château de Blancbourg. La première était distante de celle au pied de la Garenne d'environ 450 pieds, la seconde était à la distance de près de 400 pieds de la précédente, et la dernière se trouvait à 650 pieds de la seconde. Ces trois bornes correspondaient à deux autres placées sur les bords de la Meldyck et de la rivière d'Aa (aujourd'hui basse Meldyck). La dernière était dans l'eau à deux pieds et demie du bord ; il était facile de la voir à travers l'eau.

vaux, vers 1766, on se décida à creuser un lit nouveau, à côté du canal, pour le passage de la haute Meldyck, c'est celui qui existe aujourd'hui. Dans l'exécution de ce travail, la borne qui était sur le bord de l'ancienne rivière, se trouvait nécessairement tomber au milieu du nouveau lit et probablement que pour éviter de nouvelles difficultés on se contenta de la mettre dans le même emplacement que l'ancienne.

[1] L'une de ces bornes existe encore à l'entrée d'Arques à gauche en venant de Saint-Omer.

Digitized by Google

Du château de Blancbourg, les commissaires remontèrent la rivière jusqu'au point où se trouvent trois moulins, et au-dessus de celui situé au nord de ladite rivière, ils virent dans l'eau une borne qui leur fut désignée comme limite de la banlieue. La rivière fut ensuite parcourue jusqu'en amont de Wizernes, au lieu dit le Chocquet ; et il leur fut affirmé que dans tout ce parcours, elle formait la ligne séparative de la banlieue et du bailliage de Saint-Omer.

Quittant alors la rivière d'Aa, l'on se dirigea vers une montagne appelée *le Mont de le Couppe*, et l'on fit remarquer que la rue passant au travers de Wisques, au-dessous du château, formait la limite séparative précitée. Allant ensuite au nord-ouest vers le grand chemin appelé chaussée de Leulinghe, *laquelle ilz disoient estre nomée en aulcuns lieux la chaussée de Brunehault,* on fit encore la même observation que ladite chaussée formait la ligne de séparation de la banlieue et du bailliage. Cette ligne traversait le village d'Estrehem, et continuait jusqu'au bout des haies du hameau de Leuline. De ce point, la ligne se dirigeait à travers champs sur le Buisson de la Tombe, et delà, suivant une série de bornes, aboutissait à Tilques.

Arrivé à ce village, on se trouvait dans les marais ; la commission dut donc renoncer à continuer sa pérégrination à cheval ou en chariot, et s'embarqua en bateau sur la rivière de Lamberghe, dans laquelle entrait la becque de la Bienne qu'on avait reconnue pour être la limite de la banlieue en ce point. Les commissaires descendirent donc la Lamberghe, jus-

Digitized by Google

qu'à la rivière nommée Oudewart. On leur montra en passant le château d'Écoult tenu en fief de la seigneurie de Jumelle, laquelle ressort de la seigneurie de Vormeselles, près Ypres. Ils continuèrent ensuite ladite rivière de Oudewart jusqu'à la vieille rivière, qui allait de Saint-Omer à Gravelines, et descendant celle-ci environ deux cent cinquante pas, ils rencontrèrent un fossé se dirigeant nord-est, vers la grande rivière, et qui formait la limite entre les grandes communes nommées *Elselet* et les terres de la juridiction du bailliage. A l'extrémité de ce fossé, du côté ouest, sur la rive gauche de la vieille rivière était la maison de Gilles Boutoille, sujet de Morquines, située aussi dans la juridiction du bailliage.

Cette première partie du parcours avait duré tout un jour. Le lendemain, les commissaires, accompagnés de plusieurs bourgeois de Saint-Omer, revinrent au point où ils s'étaient arrêtés la veille, et il leur fut montré une borne située derrière la maison du Swaenken, côté sud, distante de la rivière d'environ soixante pieds, et qui correspondait avec une autre placée près de Nieurlet dans un lieu nommé *Tavergat*. Étant entrés en bateau, ils remontèrent la rivière, et après avoir dépassé Saint-Momelin et le bac, ils entrèrent dans le Morlacq et trouvèrent au lieu dit *Mergat* une borne qui fut indiquée aussi comme limite de la banlieue de Saint-Omer, laquelle correspondait à une autre placée près de *la Tourberie, lèz le cloistre de Clermaretz*. Arrivés à l'abbaye, le délégué du Magistrat pria les commissaires de monter dans le clocher, et là, il leur fit voir que les trois

Digitized by Google

bornes dont il est question au commencement de cet article, faisaient partie de l'ensemble de celles qui formaient le contour de la banlieue.

Se remettant ensuite en route, la commission descendit le cours d'eau appelé le Rivelet, jusqu'à la rencontre d'un fossé nommé par ceux de Flandre, *Ewegate*, qu'elle remonta, et arrivée au lieu dit *Steenbrouck meersch*, on lui montra une borne qui fut aussi désignée comme formant la limite de la banlieue, correspondant, au nord, avec celle de la Tourberie, et au sud-est avec les suivantes. La première de celles-ci se trouvait dans un pré nommé *Calverbrouck meersch*, et une seconde était auprès de la maison *le Broucqhuys*. Enfin, la dernière était dans une douve près la rivière d'Aa (basse Meldyck) : elle répondait à celle placée sur la rive gauche de la Meldyck (haute) qu'on avait reconnue en commençant.

Dans ce rapide exposé, nous avons omis beaucoup de choses, notamment en ce qui concerne les limites de la Flandre et de l'Artois ; on les retrouvera dans la copie que nous donnons de la pièce en question. L'on pourra d'ailleurs suivre facilement le parcours de la commission, au moyen du plan annexé à la présente note.

Le délégué de Saint-Omer disait que dans toute l'étendue de ce qu'il affirmait être la banlieue, le Magistrat avait toute justice à l'exclusion du bailliage, et des autres seigneurs, et que du reste ces limites étaient justifiées par des titres. C'est ce qu'il nous reste à examiner.

L'origine de la banlieue de Saint-Omer peut être

Digitized by Google

reportée aux donations faites à la communauté des bourgeois par Robert le Frison. Il est naturel de penser que la ville qui avait reçu de ce comte en toute propriété, une grande quantité de terres, voulut y exercer tous les droits inhérents à cette propriété. Cependant il ne paraît pas qu'au moment de la rédaction de la charte de commune par Guillaume Cliton, il ait été question de banlieue. Ce prince dit en effet, seulement : *Omnes qui gildam eorum habent et ad illam pertinent, et infra cingulum ville sue manent, liberos omnes, etc., etc ;* tout en ajoutant d'ailleurs la confirmation des donations de Robert le Frison, *Pasturam adjacentem ville Sancti Audomari in nemore quod dicitur Lo, et in paludibus et in pratis et in bruera et in hungre coltra usibus eorum, excepta terra lazarorum concedo sicut fuit tempore Roberti, comitis barbati.* Le terme *cingulum ville*, ne signifie pas banlieue, ou du moins seulement dans une acception très restreinte ; tandis que celui *banleuca*, d'après sa composition même (V. Du Cange) s'applique à un terrain d'une certaine étendue. La première fois que l'on voit apparaître ce mot, c'est dans la charte de Philippe d'Alsace (1168 ?). Il y est fait une différence dans le prix de la composition pour le meurtre d'un homme, quand il a lieu dans l'intérieur de la ville, ou dans la banlieue ; ce qui prouve, en passant, que les habitants de la banlieue n'étaient pas autant favorisés que ceux de la ville proprement dite.

Quoiqu'il en soit, voilà Saint-Omer reconnue officiellement comme ayant une banlieue. Mais ce n'était pas tout : il fallait en déterminer les limites. Les

Digitized by Google

possessions de la ville se trouvaient en contact sur beaucoup de points avec celles du monastère de Saint-Bertin. Aussi, est-ce de la part de cette puissante corporation que naquirent les premières difficultés. Nous ne cherchons pas à savoir ici quels furent ceux qui commirent les premiers empiètements ; nous constatons le fait. Toujours est-il que la nécessité d'une démarcation se fit bientôt sentir. Elle eut lieu d'abord pour la pâture commune dont la division fut consacrée en 1175 par une charte de Philippe d'Alsace [1]. Voici les limites indiquées par les témoins, et rapportées dans l'acte : «..... Dixerunt « quod linea in directum ducta extra marginem mere « ab antiqua cruce super meram stante versus tur- « rim ecclesie de Arkes, burgensium pastura de jure « esset, quidquid infra continetur usque ad urbem ; « omnem etiam pasturam que a cruce pretenditur « usque Oudemonstra, et ab hinc usque Esled [2], et « ab Esled usque ad paludem de Tillaka, et a Tillaka « usque ad paludem de Salprewic, et à Salprewick, « usque ad paludem de Burka, que est Sancti Au- « domari sub districtione, juramenti sui prefate urbis « propriam esse testati sunt..... »

Peu après, en 1197, s'élève une nouvelle contestation entre le monastère et la ville, au sujet des limites fixant la propriété respective des deux par-

[1] Confirmée, en 1194, par Philippe-Auguste ; en 1200, par Baudoin, comte de Flandre ; en 1229, par saint Louis. — Grand Cartulaire de Saint-Bertin, t. I., pag. 366.

[2] Les terres de Saint-Bertin avaient été désignées précédemment dans la charte de Baudoin de Lille, en 1056, comme bornées à l'occident par Elsled, Kersgate et le Morlacq. — Grand Cartulaire, t. I, pag. 103.

Digitized by Google

ties dans la pâture appelée *Swinart*. Ceux de Saint-Bertin disaient que le marais en question leur appartenait entièrement, ainsi que le prouvait la charte de Baudoin de Lille, de 1056. Le Magistrat de Saint-Omer assurait au contraire qu'une partie appartenait à la ville, et Eustache, prêtre, maître de la maison des lépreux de Saint-Omer, ajoutait à l'appui, que tout le marais était en effet anciennement un alleu de Saint-Bertin, mais qu'une portion avait été donnée en échange aux bourgeois, par l'abbé Léon ; seulement il ne pouvait indiquer le titre d'échange. En l'absence desdits titres, l'abbé de Saint-Bertin contestait la réalité de la transaction [1]. L'affaire portée en cet état devant le Saint-Père, celui-ci donne en 1198 mission au doyen de Thérouanne de terminer la contestation. Dans le cours de l'enquête, les anciens témoins furent de nouveau entendus, et le prêtre Eustache, maître de la maison de la Madeleine, confirma par devant l'évêque de Thérouanne, sa première déposition, en la rendant encore plus explicite, en ces termes : «..... Quod audierat dici communem « pascuam burgensium extentam fuisse usque ad fon- « tem Sancti Audomari, ex occidentali parte strate ; « ex parte vero orientali, paludem Sancti Bertini « fuisse propriam usque ad Havekersbrighe : et cum « dissentio non modica frequentius oriretur, inter « pastores burgensium et homines de Arkes, usque « ad sanguinis effusionem, concambium factum fuisse « inter ecclesiam Sancti Bertini et Burgenses, tem- « pore domini Leonis abbatis, ita quod burgensibus « data est pastura usque ad Ghotam in palude Sancti

[1] Grand Cartulaire, t. I, pag. 574.

Digitized by Google

« Bertini, et Sancto Bertino data est terra, que tunc « fuit pastura in proprietatem usque ad fontem Sancti « Audomari ; et sic ad oculum facta est divisio a fonte « ad turrim ecclesie de Bueschure [1] ..... » Il est probable que cette division fut acceptée par l'arbitre désigné, car on la voit confirmée en 1200 par Baudoin, comte de Flandre, en ces termes : «..... Quod linea « directa ducta ab arbore super fontem sita sub clivo « montis inter Lo et Arkes, versus Turrim de Buis- « cura, quicquid inter eandem lineam, usque ad ter- « ram leprosorum continetur, in usum burgensium [2], « etc., etc. »

Cependant les propriétés de la ville et celles de l'abbaye se touchaient et s'enchevêtraient à tel point, qu'il n'était pas possible qu'il ne s'élevât pas de nouveaux conflits. En effet, nous voyons dès 1202, les bourgeois excommuniés par le pape, pour la détention des marais de l'abbaye. Cette excommunication ne fut levée qu'en 1204, et encore pour un temps, à condition qu'on fera réparation à Saint-Bertin. Le différend finit par se calmer ; car un acte de 1213 nous apprend que..... *Scabini Sancti Audomari pacem et concordiam iniunt cum ecclesia Sancli Bertini, super quibusdam fossatis, terris, piscaturis, inter Meram, Niewerlet, Westerled, Osterled, etc* [3].

Jusqu'ici, il ne s'agissait que des limites des propriétés à chacune des deux parties ; mais bientôt naquirent des conflits de juridiction. En 1235, l'ab-

[1] Grand Cartulaire, t. I, pag. 594.
[2] Grand Cartulaire, t. I, pag. 596.
[3] Grand Cartulaire, t. II, pag. 128. — Ces limites paraissent toujours avoir été conservées, si l'on en juge par la reconnaissance qui en fut faite en 1409, par le prévôt de Montreuil.

Digitized by Google

baye se plaint au pape que les échevins de Saint-Omer voulaient se saisir de la juridiction temporelle sur les hommes d'Arques, ou d'autres lieux appartenant au couvent. Grégoire IX nomme des commissaires pour entendre l'affaire, leur recommandant de ne pas lancer l'excommunication contre les bourgeois sans son ordre exprès [1]. En même temps, il fait engager le bailli et les échevins à faire satisfaction à l'abbaye.

Ce fut à la suite de tous ces différends, et pour leur donner un terme dont les deux parties sentaient l'indispensable nécessité, qu'intervint l'accord de 1247 fixant les limites de la banlieue du côté d'Arques. Nous n'insisterons pas sur les points où furent placées les bornes ; ce sont les mêmes que ceux rappelés au procès-verbal de visite de 1566, cité en commençant. Nous appellerons seulement l'attention sur cette singularité qui mettait dans les limites de la banlieue, une portion du grand chemin jusqu'à l'entrée d'Arques. Les termes sont formels, et il n'y a pas lieu à fausse interprétation « Notandum autem, quod om-« nis justicia supradicte strate publice, à predictis « duobus primis metis usque ad duas metas positas « ab utraque parte ipsius strate publice prope atrium « de Arkes, in loco qui diciture bare, est dicti do-« mini comitis et non extra stratam. »

Les limites de la banlieue ont-elles toujours été déterminées contradictoirement, comme cela a eu lieu dans le cas précédent ? Cela n'est pas certain. Nous n'avons pu retrouver les actes qui devraient

[1] Grand Cartulaire, t. II, p. 556.

Digitized by Google

fixer ces limites en vertu d'un accord préalable et nécessaire. Nous ajouterons même qu'il n'est pas probable que ces actes aient jamais existé. La ville de Saint-Omer n'avait pas toujours affaire à d'aussi puissants voisins que les moines de Saint-Bertin ; et sur beaucoup de points, le Magistrat ne dut pas éprouver de difficultés sérieuses pour tracer des limites, dont le contour embrassait, au définitif, une grande partie des propriétés de la ville. Nous verrons par la suite, ce qu'il en advint dans le XVIII^e^ siècle, lorsque l'importance des villes allait en s'amoindrissant en présence de celle toujours croissante du pouvoir central. Pour le moment, poursuivons l'examen des documents où des portions de limites de la banlieue, sont déterminées contradictoirement.

Le premier qui se présente est la reconnaissance de ces limites, dans la partie nord-est de la ville, comprise entre la rivière d'Aa et la première borne plantée sur la rive gauche de la haute Meldyck, dont il est question dans l'accord de 1247. Le résultat de cette reconnaissance faite par le prévôt de Montreuil, à laquelle assistèrent les parties intéressées et où un grand nombre de témoins furent entendus, fut la plantation de bornes nouvelles, ou le relèvement d'anciennes bornes sur les points précis où elles furent trouvées lors de la visite de 1566. Procès-verbal de cette opération fut dressé le 23 octobre 1409 [1]. Mais dans ces limites se trouvait compris un marais *(mere)* [2], appartenant à l'abbaye de Clairmarais, et où les religieux prétendaient exercer les droits de

[1] Pièce justificative, n° 2.

[2] *Mera, locus palustris.* (Du Cange).

Digitized by Google

justice foncière et vicomtière, comme sur leurs autres propriétés. Appel fut fait par eux du bornage établi par le prévôt de Montreuil, et qui pouvait constituer un précédent en faveur de la ville de Saint-Omer, au préjudice de leurs droits seigneuriaux. Après diverses péripéties, l'affaire fut portée en Parlement, et une charte de Charles VI, en date du 1er décembre 1410, vint nettement déterminer les droits de chacun. Voici le passage de cette charte que nous reproduisons textuellement. «..... Pendant les-« quelles choses » (le procès survenu entre la ville et l'abbaye de Clairmarais, au sujet de la juridiction) « lesditcz procureur dudict Monsr le duc, maieurs « et eschevins se sont trais devers le Roy nostre sire, « et de luy ont obtenu mandement adreschant au « pruvost de Monstroeul pour borner et limiter la « banlieue de ladicte ville, et assoir bournes grans et « notables aux fins d'icelle banlieue, désignans et « signification en fin d'icelle ; et pour ce que ledict « pruvost avoit intention de mettre et assoir aulcu-« nes desdicts bournes, assez près de ladict mere, « a l'un lèz et à l'aultre d'icelle, parquoy on eust « peu entendre ladicte mere ou celle partie d'icelle « qui eust esté enclose entre iceulx bournes au lèz « vers icelle banlieue, estre d'icelle banlieue, et de « la jurisdiction desdicts Monsr le duc, maieur et es-« chevins, avoient iceulx relligieux appellé dudit pru-« vost qui nonobstant ce que dict est, mist et assist « iceulx bournes, pour laquelle cause iceulx relli-« gieux affin de adnuller ce que par ledict pruvost « avoit esté faict, impétrèrent mandement du Roy « nostre sire, adreschant audict pruvost, qui différa

Digitized by Google

« à le exécuter en aulcuns pointz ; et pour ce impé-
« trèrent aultre mandement adreschant à Monsr le
« bailly d'Amiens, ou son lieutenant à Monstroeul,
« auquel fust commise l'exécution desdictes lettres,
« et furent pour ledict mandement voir intériner,
« adjournez ledict Monsr le duc et maieurs et esche-
« vins, lesquelz pour ce que ledict lieutenant leur
« refusa certain délay par eulx demandé, appellèrent
« de parlement ; mais par certain mandement du
« Roy par eulx impétré, a ladicte appellation esté
« adnullée, et la cause renvoiée par devant ledict
« Monsr le bailly ; et sur ce et les deppendances
« estoient lesdictes parties en voye d'encourir plu-
« sieurs fraiz et despens, et avoir matière d'autres
« procès et questions, pour lesquelz appaiser et
« amour entre eulx nourrir, par le conseil et advis
« de pluisieurs leur bien voeullans, et conseilliers,
« se sont ensemble accordéz en la manière que
« s'enssuit : c'est assavoir que lesdicts relligieux ont
« congneu et congnoissent, ausdicts Monsr le duc,
« maieurs et eschevins, que en ladicte mere aussi
« avant que les bournes mis par ledict pruvost se
« extendent, et ce qui d'icelle mere est enclox entre
« iceulx bournes, au lez vers ladicte ville de Sainct-
« Omer, a venir en bonne assis au Mergat, à ligne,
« à ung aultre borne assiz assez près de le Tourberie
« de Clermaretz, est ès mettes de la banlieue et
« jurisdiction de ladicte ville, et desdicts maieurs et
« eschevins, et que en icelle place et lieu, iceulx
« maieurs et eschevins ont et auront doresnavant
« la justice et Srie, telle et aussi grande que ilz ont
« es aultres tenemens tenus desdits relligieux estans

Digitized by Google

« en ladicte ville, hors de l'enclos du monastère « d'iceulx relligieux, duquel enclos et monastère « n'est en cest accord faicte aulcune mention ; et « aussy en icelle mere lieu et place, ou lesdicts « mayeurs et eschevins ont ladicte justice et sei- « gneurie, est et appartient et demeure ausdicts rel- « ligieux telle justice et seigneurie, qu'ilz ont en « leurs autres tenemens dessusdicts, en ladicte ville « au dehors dudict enclos et en polront user, quant « les cas esquerront chacun en droit luy, sans que « l'un puist empeschier l'autre en ce dont la con- « gnoissance luy appartiendra ; et pour de ladicte « justice et jurisdiction user et exploictier, quand le « cas esquerra en ladicte mere, et qu'il sera besoing « ou expédient, sans fraulde, ausdicts Monsr le duc « son dict bailly maieur et eschevins de entrer en « ladicte mere, ilz seront tenuz de ce signiffier aus- « dictz relligieux, lesquelz seront tenuz de eulx ou- « vrir les fermetures d'icelle mere, et les laisser « entrer en icelle pour faire leur exploict seullement « et sans ce que iceulx procureurs bailly, maieurs « et eschevins, y puissent nulle aultre chose faire « ne bailler dommaige ou empeschement ausdictz « relligieux, et ledict exploict fait, se partiront et « porront lesdicts relligieux cloire et tenir close leur « mere, selon le teneur de leurs previlèges, qui ont « de ce, lesquelz et aussi ceulx desdictz maieurs et « eschevins demourront entiers en tous leurs poinctz, « sans novation aulcune, etc., etc..... »

Appuyées ou non sur des titres, les limites de la banlieue se trouvaient généralement écartées de la ville d'une manière suffisante pour que l'on n'ait

Digitized by Google

rien à craindre du rapprochement des bannis, qui souvent, en temps de troubles politiques, eussent pu nouer des intrigues dangereuses avec leurs adhérens demeurés dans l'intérieur de la ville. D'un seul côté, au nord-ouest, cette limite s'en trouvait trop rapprochée, bornée qu'elle était par la Srie de Burkes appartenant aux prévôt et chapitre de Saint-Omer. Il était important pour le magistrat de l'éloigner autant que possible. Aussi après plusieurs débats, intervint un accord, consacré par la charte de 1423, de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, en vertu duquel il fut reconnu que « la seigneurie et justice en ladite « ville (de Burkes) et appartenances, et sur tous les « sujets et habitants d'icelle, demeurera au duc et « au magistrat, comme ils ont aux autres lieux de la « ville et banlieue, et les droits de justice foncière « et vicomtière demeureront au prévôt, tels que les « ont les autres seigneurs sous le ressort et souve- « raineté du magistrat. » La ville donnait en échange une pièce de terre faisant partie des pâtures communes, sous la réserve des mêmes droits, quant à la juridiction [1]. Bien que l'acte ne fasse mention que de la terre de Burkes, nous savons par l'arrêt du grand conseil de Malines, de 1542, que le chapitre consentit en même temps, que la banlieue de Saint-Omer put enclorre dans ses limites, les seigneuries de Longardin et de Lindequin qui lui appartenaient. De cette manière, l'on pouvait faire disparaître cet angle rentrant, qui interrompait, d'une façon si fâ-

[1] Sur le plan joint à cet article, auprès de *Soubrewick*, l'on voit un château appelé *le Bourg*, ne serait-ce pas le château de Burkes dont le nom serait ainsi dégénéré. C'est du moins l'opinion de notre savant collègue M. Courtois, qui fait autorité en cette matière.

Digitized by Google

cheuse pour la ville, la circonscription de la banlieue ; et le magistrat put y exercer tous les actes qui ressortaient de son droit, visites, escauwages, bannissements, etc., etc.

Cependant ce n'était pas toujours sans conteste que ces droits s'exerçaient. L'abbaye de Saint-Bertin possédait plusieurs fiefs dans l'intérieur de la circonférence marquée pour la banlieue. Il n'y avait plus à contester pour Arques, mais elle ne s'en fit pas faute sur d'autres points, tels que Blandecques, Wizernes, Salperwick, Longuenesse, etc. Les moines prétendaient que les faits mis en avant par le Magistrat pour prouver ses droits, s'étaient passés en dehors des limites de leurs seigneuries, ou hors de leur connaissance. Le Magistrat répondait que ceux de Saint-Bertin et du chapitre avaient seulement justice foncière sur leurs terres, et que dans les villages de Salperwick, Tatinghem, Longuenesse, Le Meyrre, Gondardenghes et Wizernes, situés dans la banlieue, les officiers de l'abbaye faisaient une visite de Mars pour faire clore les haies, et ôter les empêchements des chaussées, mais qu'après, une autre visite était faite par les mayeur et échevins, qui avaient droit de condamner jusqu'à soixante sous d'amende [1]. Cette visite du Magistrat était faite sur toutes les terres encloses dans la banlieue ; et il citait à l'appui de son dire, divers jugements et condamnations dont l'appel avait eu lieu au bailliage de Saint-Omer. Après maints débats, l'affaire fut portée au grand conseil de Malines, qui, le 17 mars 1542, rendit un arrêt par lequel il était décidé entre autres

[1] C'était le droit de justice vicomtière.

Digitized by Google

choses, que « ès maisons, fiefs, terres, et seigneurie « ausdits de Saint-Bertin appartenans scituées ès « ville et banlieue dudit Saint-Omer, jusques à la « clôture dudit monastère exclusivement....., toute « justice haulte et viscontière appartient et se y doit « exercer par nosditz bailly mayeur et eschevins de « Saint-Omer. La justice foncière appartenant, et la- « quelle déclarons compéter et appartenir ausdits de « Saint-Bertin soubs le ressort de l'eschevinage. »

L'échec que venait d'éprouver l'abbaye n'était pas propre à engager les autres titulaires de seigneuries comprises dans l'enceinte de la banlieue, à repousser les prétentions des mayeur et échevins, touchant les droits de justice qu'ils élevaient sur les terres desdites seigneuries. Aussi voyons nous ceux-ci faire tranquillement les écauwages et les visites dans toute cette étendue [1] ; et lors de la reconnaissance de 1566,

[1] En 1555, — écauwage d'un homme noyé dans la rivière de Saint-Omer à Nieurlet, à l'embouchure du Morlacq.

16 avril 1556, — écauwage d'un individu noyé dans la rivière de Clairmarais, entre les marais de Saint-Bertin et de Clairmarais.

3 juillet 1556, — semblable écauwage sur le bord du Mœneque-broucq à l'endroit du château d'Ecoult.

2 août 1557, — jeune fille trouvée noyée dans un petit fossé du Brochuus.

24 février 1557 (v. st.), — femme trouvée noyée dans un fossé à Salperwick.

3 août 1559, — visite du corps d'un individu mort à Estrehem, sur le chemin de Lœuline.

(Extrait du livre des escauwages et aultres cas fortuits advenus en la ville et banlieue de Saint-Omer, renouvellé par moi Jacques de Jhonnault, greffier criminel d'icelle ville, par l'ordonnance de Messrs Maieur et Eschevins de ladite ville).

L'on avait d'ailleurs continué à faire sans interruption et sans opposition, les écauwages sur la rivière entre Wizernes et Blandecques.

Digitized by Google

dont il est parlé en commençant, le procureur de la ville put assurer que les limites indiquées étaient celles de la banlieue de Saint-Omer, et faire confirmer ce dire par plusieurs des assistants [1]. Ces limites continuèrent à rester les mêmes jusqu'au moment où un nouveau régime municipal fut imposé à toutes les villes, en France, en 1789, par suite de l'abolition du système féodal. Le plan encadré, déposé aux archives communales, daté de la seconde moitié du XVIII^e^ siècle en fait foi. Mais vers la fin, le Magistrat n'exerçait plus dans cette étendue les mêmes droits dont il s'était prétendu antérieurement en possession. L'échevinage avait trouvé un adversaire bien autrement puissant que l'abbaye de Saint-Bertin, ou les possesseurs des petits fiefs enclos dans la banlieue ; c'était le bailliage, ce représentant du pouvoir central, qui tendait de plus en plus à amoindrir les prérogatives des villes, pour pouvoir opérer cette centralisation, qui a bien ses inconvénients, mais qui, au XIX^e^ siècle a fait de la France un pays uni, et dans lequel ne subsistent plus ces rivalités de province à province qui auraient souvent nui à la réalisation des grandes choses dont notre siècle a été témoin. Ceci nous amène à parler très sommairement de la nature des droits que le Magistrat exerçait dans l'étendue de la banlieue de Saint-Omer.

Ces droits ont été la cause de nombreux procès dans le XVIII^e^ siècle, entre la ville et le bailliage, et la plupart du temps la ville a succombé. Il existait

[1] Voir la copie que nous donnons du procès-verbal de visite, Pièce, n° 3.

Digitized by Google

à cet égard une animosité réelle entre les officiers du bailliage et la municipalité, dont on peut voir le reflet dans les manuscrits de mon grand-père, conseiller au bailliage de Saint-Omer [1]. Quoiqu'il en soit, il résulte des diverses sentences prononcées en ces occasions, que sauf les parties bornées contradictoirement, dont il est question dans cet article, les échevins avaient enceint d'une ligne continue passant par l'extrémité des nombreuses possessions concédées à la ville par Robert le Frison, une étendue de territoire où leurs droits de justice n'étaient pas parfaitement établis, autrement que par des actes possessoires, dont le peu de validité fut démontré, lorsque le pouvoir central, devenu plus fort, résolut de mettre un terme aux empiètements que commettaient de toutes parts les villes, au sujet de la justice.

L'acte le plus ancien où il soit question du droit de justice accordé au Magistrat de Saint-Omer, est la charte de délimitation de la banlieue du côté d'Arques, où se trouve la fameuse phrase : *Ubi vero justicia est comitis, et judicium scabinorum Sci Audomari,* sur laquelle on a tant argumenté. On a discuté sur la nature de la justice attribuée aux

[1] Histoire manuscrite du bailliage de Saint-Omer, article banlieue, t. 1, pag. 685.— L'incrédulité de mon grand-père au sujet de la banlieue, du moins quant à l'étendue qui lui était assignée par la municipalité, provenait en partie d'une cause particulière. Il avait réclamé, comme faisant partie d'un legs universel, divers immeubles situés dans cette étendue à Tilques et Salperwick, suivant l'article 3 de la coutume locale de Saint-Omer. Il perdit son procès, parce qu'il ne put prouver que ces terres étaient dans la banlieue, les actes possessoires de la ville à l'égard des limites de ladite banlieue ayant été considérés comme non-avenus.

Digitized by Google

échevins, on a été même jusqu'à contester qu'elle fut une délégation de celle du comte, bien que les termes ci-dessus, parfaitement clairs, indiquassent qu'elle était la même. Cependant la charte en question disait bien positivement ce dont il s'agissait. On y trouve en effet ce passage : ..... *Super protentione banleuce nec non jurisdictionis et alte justicie ville Sci Audomari versus Arkes, ac etiam jurisdictionis sive alte justicie ville de Arkes versus scum Audomarum.....* Donc, il nous semble qu'il est évident, que la ville et le monastère, dans l'étendue de leur banlieue, exerçaient la haute justice.

Or voici, d'après la coutume d'Artois, ce qui incombe au possesseur du droit de haute justice : « Au hault justicier, à cause de sa seigneurie et « haulte justice, loist faire édictz et statutz ès mectes « d'icelle, mectre et imposer amende arbitraire ; et « si a congnoissance par ses hommes, de tous cris- « mes et fourfaictures ; mesmes de rapt, murdre, « archin et de tous autres crismes et droit de con- « fiscation. » Les droits contenus dans cet article ont toujours été exercés par le magistrat, et lorsqu'un individu était banni pour un crime quelconque, il était tenu de sortir des limites de la banlieue. Il est probable que si les échevins s'en étaient toujours tenus à ce droit strict, ils n'auraient pas eu à soutenir les nombreux procès qui leur furent suscités dans le XVIII^e^ siècle, et où ils succombèrent la plupart du temps. Ils ont voulu au contraire augmenter leurs prérogatives, et outre la haute justice, ils ont prétendu s'arroger la justice vicomtière et foncière. Cette dernière fut toujours reconnue appartenir aux

Digitized by Google

seigneuries particulières, ainsi qu'il a été constaté pour Saint-Bertin dans l'arrêt de Malines de 1542. Quant à la justice vicomtière, le même arrêt nous montre qu'elle fut réservée au Magistrat contre les prétentions de Saint-Bertin. Il l'exerçait encore ailleurs, et sans conteste, puisque dans le cours du XVIII^e^ siècle, lors de la création du chemin de Boulogne à Saint-Omer, la ville put faire exécuter la portion de ce chemin qui traversait la banlieue jusqu'à sa limite, aux frais des habitants ; la répartition et l'imposition de la dépense pour ce fait étant essentiellement du ressort de la justice vicomtière. Cependant il n'en était pas ainsi dans toute l'étendue de la banlieue. Il n'entre pas dans mon plan d'examiner en détail quels étaient les fiefs pour lesquels cette exception avait lieu. Il faudrait pour cela une beaucoup plus longue étude que celle que j'ai eu l'intention de faire. Qu'il nous suffise de renvoyer au procès-verbal de visite de 1566, où ces exemples se trouvent, et d'ajouter qu'il en était de même pour le fief de Scadenbrouck, situé sur le petit chemin de Salperwick, relevant immédiatement du bailliage ; de celui d'Arquinghout, appartenant au seigneur de Wamin, qui le relevait directement du Roi à cause de son château de Saint-Omer, et où le Magistrat n'avait jamais joui du droit de justice vicomtière ni foncière. La transaction passée avec le chapitre de Saint-Omer au sujet de la terre de Burkes, en 1423, réserve aussi au prévôt, la justice vicomtière et foncière dans toute l'étendue de sa seigneurie.

Concluons. Le Magistrat de Saint-Omer, en vertu d'une délégation du Souverain, exerçait le droit de

Digitized by Google

haute justice dans toute l'étendue circonscrite par les limites de sa banlieue. La justice foncière était réservée partout aux possesseurs des fiefs, et souvent il en était de même de la justice vicomtière, dans la même étendue. La ville possédait ces trois degrés de juridiction seulement sur ses domaines propres, qui étaient, il est vrai, considérables dans l'origine, et où elle avait dû réserver ses droits à ce sujet, dans les nombreuses aliénations que les malheurs des temps la forcèrent de faire d'une grande partie de ses propriétés,

L. DESCHAMPS DE PAS,

Membre titulaire.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIECES JUSTIFICATIVES

N° 1.

Universis presentes litteras inspecturis *Frater* Gillebertus abbas et conventus *Sci* Bertini Salutem in domino. Notum facimus quod nos limitationem et divisionem inter banleucam ville Sci Audomari et juridictionem sive altam justiciam ville nostre de Arkes factam per viros venerabiles Symonem abbatem de Claromarisco, Petrum prepositum Scti Audomari, Bernardum archidiaconum attrebatensem in ostrevant, et Symonem de Villaret militem baillivum attrebatensis ratas habemus et in perpetuum promittimus nos servaturos et contra non venturos. Cujus tenorem presentibus duximus inferendum. Universis presentes litteras inspecturis. Symon abbas de Claromarisco, P. prepositus Sci Audomari, B. archidiaconus attrebatensis in ostrevant clericus illustris viri Roberti comitis attrebatensis, et Symon de Villaret miles ballivus attrebatensis et Sci Audomari salutem in vero salutari. Notum facimus quod cum inter illustrem virum dictum R. comitem attrebatensem fratrem L. illustris regis francorum et comnumitatem ville Sci Audomari ex parte una et abbatem et conventum Sci Bertini ex altera super protensione banleuce necnon jurisdictionis et alte justicie ville Sci Audomari versus Arkes ac etiam jurisdictionis sive alte justicie ville de Arkes versus Scm Audomarum controversia verteretur, tandem interveniente bonorum virorum consilio dicte partes in hoc amicabiliter convenerunt et

Digitized by Google

concesserunt quod nos auditis testibus hinc inde producendis inspectis etiam cartis et privilegiis monasterii Sci Bertini dictam controversiam terminaremus; Fines dictarum banleuce jurisdictionis sive alte justicie ville Sci Audomari versus villam de Arkes certis ac manifestis limitibus distinguendo, salvis tantum privilegiis monasterii quantum ad alia que in ipsis continentur de quibus nichil possumus nec poterimus ordinare utraque parte promittente quod dictum nostrum sive ordinationem nostram super predictis in posterum inviolabiter observabunt, Nos autem secundum formam nobis traditam procedentes fines dictarum banleuce jurisdictionis sive alte justicie inter dictas villas concorditer distinximus metis certis et manifestis; Decernentes quod banleuca jurisdictio sive alta justicia ville Sci Audomari versus Arkes extendunt secundum quod itur a villa Sci Audomari per magnam stratam publicam ante ecclesiam beate Marie Magdalene versus Arkes usque ad illas duas primas metas positas ab utraque parte dicte strate quarum una sita est in fossato quod dividit magnam culturam de Arkes a terra de Arkes que dicitur *calverghers* et tendit recte ad illam metam que sita est in fossato quod dividit eandem magnam culturam et *langstic*. Illa vero seconda meta reflectitur versus meridiem et tendit recte ad metam sitam similiter inter dictam magnam culturam et dictum *Langstic* prope viam que tendit ad sabolonariam et illa meta tendit recte ad metam sitam inter *Wingard* et *Kilelpit*. Quarta vero tendit recte ad metam sitam in summa parte *Piteringhedal*. Quinta vero tendit recte ad metam sitam inter *Westbergh* et *Piterigdal*. Sexta vero tendit recte ad metam sitam supra *Westbergh*. Septima autem tendit recte usque ad illam que stat supra ripam riparie contra *Millebroch*. Alia vero meta que stat ab opposito prime mete juxta supradictam stratam et tendit versus leveiam ad illam metam que sita est in *Westbroch*. Que meta sita in Westbroch tendit recte ad metam sitam juxta leveiam.

Notandum autem quod omnis justicia supradicte strate publice a predictis duabus primis metis usque ad duas metas

Digitized by Google

positas ab utraque parte ipsius strate publice prope atrium de Arkes in loco qui dicitur *bare* est dicti domini comitis et non extra stratam. Habet etiam idem comes totam justiciam in leveia a postico juxta molendina Sci Bertini et in aqua superiori per cujus cursum molunt dicta molendina usque ad pontem qui dicitur *Vebrighe*. Ybi vero justicia est comitis et judicium scabinorum Sci Audomari. Jurisdictio vero de Arkes et alta justicia extendunt se versus villam Sci Audomari usque ad predicta loca et metas extra dictas stratam publicam leveiam et aquam superiorem. Proprietas autem dictarum leveie et aque superioris cum omni proventu suo remanet salva monasterio memorato, Nec cursus ipsius aque averti poterit nec impediri seu ipsi monasterio auferri, Nec in usu ipsius aque purgationem vel munitionem ipsius poterunt abbas et conventus dicti monasterii aliquatenus perhiberi. Hoc adjecto quod dicti abbas et conventus in terris suis et que tenentur ab ipsis infra terminos banleuce versus villam Sci Audomari et in dictis aqua et leveia habent quicquid de consuetudine terre dominis fundorum in fundis suis competit vel competere potest proprietatis seu dominii fundi ratione ; Et sciendum est quod ubi justicia seu dominium ratione fundi est ecclesie Sci Bertini, ibi est judicium hominum seu scabinorum ipsius ecclesie. Datum anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo mense aprili. Nos etiam ut predicta omnia rata permaneant sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda. Datum anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo mense maïio.

(Scellé du sceau de Gillebert abbé et de celui du couvent de Saint-Bertin, en cire brune).

N° 2.

A tous ceulz qui ces lettres verront COLART DE MONTAWIS prevost de Monstereul commissaire du Roy notre sire en ceste

Digitized by Google

partie salut. Savoir faisons que nous avons reçeu les lettres du Roy nostre dit Seigneur dont la teneur sensieut. CHARLES par la grace de Dieu Roy de France, au prevost de Mostereul ou a son lieutenant salut: le procureur de notre très chier et amé cousin le duc de Bourgoingne conte de Flandres et d'Artois, et de noz bien amez les maieurs et eschevins de la ville de Saint Omer nous ont exposé quils ont toute justice et seigneurie haulte moienne et basse en la banlieue de Saint Omer mesmement du costé devers la mer, envers les rivieres et la marre de Saint Bertin du costé devers soleil levant et devers le soleil de midi et envers le soleil couchant et que d'ancienneté y a eu bournes fins et limitacions designans et segnefians les fins et mettes de la dicte banlieue, lesquelles ou aucunes dicelles par lancienneté delles et du temps ont esté abatues ou perdues, parquoy il est grant nécessité de y pourveoir afin que un chacun puisse savoir la situacion et designacion de ses drois et justice pour obvier a tous proces et descords qui sen pourroient ensuir, si comme dient lesditz exposans requerans sur ce notre provision. Pour ce est il que nous te mandons et pour ce que tu es le plus prochain juge royal dudit lieu, et que lesdis exposans qui y ont es lieux dessusdiz la haulte justice moienne et basse ne veullent pas estre juges et parties, et que la chose requiert célérité pour le bien publique du pais, se mestier est commettons que appellez ceulz qui seront a appeller tu te transportes sur les lieux et te informe des bournes fins et limitacions dessus dites de la dicte banlieue par gens anciens et a ce cognoissans. Et selon ce que il tapparra par informacion ou autrement des lieux et places ou les dictes bournes ont autreffois esté mises, ou des fins et mettes dicelle banlieue, fay y mettre bournes et designacions grandes et notables et durables signifians la fin dicelle banlieue afin que doresenavant un chacun puisse et sache joir et user de ses drois comme il appartendra, non obstant quelxconques oppositions ou appellacions, et lettres subreptices à ce contraires, car ainsi nous plaist-il estre fait de grace especial

Digitized by Google

par ces presentes. Donné à Paris le XVI jour daoust lan de grace mil quatre cens et neuf. Et le XXIX^e de notre regne. Ainsi signé par le Roy a la relación du conseil. D. de Saint Omer. Pour lenterinement et execucion desquelles lettres, A le requeste du procureur de très noble et puissant prince monseigneur le duc de Bourgoingne conte de Flandres et d'Artois et des maieurs et eschevins de la ville de Saint Omer impetrans desdictes lettres, le XXV^e jour de septembre lan mil IIII^c et neuf ottroyames commission par vertu de lequelle Colart de Rommenic sergent du roy le derrain jour dudit mois et le premier jour doctobre oudit an, es eglises et abbayes de Saint Bertin, et de Clermares, et es villes de Saint Omer, Cassel le bos de Nieppe et Odenain deuement adjourné mons. le duc de Bar seigneur de Cassel, les religieux abbés et couvens desdictes eglises et abbayes, Clay de Wissoc et demiselle Jaquemine de Sainte Audegonde se femme, seigneurs de Nieurlet, et medame Ysabel de Sainte Audegonde, vesve de feu messire Betis Dolchain, tant aux personnes desdis abbés et religieux, et aussi desdis Clay et se femme, comme des baillis receveurs et officiers des autres seigneurs dessus nommés, a comparoir par devant nous en le dicte ville de Saint Omer au VIII jour dudit mois doctobre, Pour en ce jour et les jour ens. veir par nous proceder a lenterinement desdictes lettres, en les intimant que venissent, ou non, nous y procederions par le manière que mande et commis nous estoit par ycelles si comme par le relacion dudit sergent a lequelle adjoustons plaine foy nous est apparut. Ouquel VIII^e jour dudit mois doctobre nous transportames en le dicte ville de Saint Omer, et la ledit jour se presentèrent par devant nous Phelippe de Sussaintlégier, ou nom et comme procureur desdis impetrans dune part, et Bertran Anesart ou nom et comme procureur desdis religieux abbé et couvent de Saint Bertin, Damp Jehan Hiolle ou nom et comme procureur desdis religieux abbé et couvent de Clermares, et Paskin Dausque bailli et Jehan Regnier ou nom et comme procureur de ledicte me-

Digitized by Google

dame Ysabel de Sainte Audegonde, dautre part, tous lesdis procureurs souffisanment fondés par lettres dont ils firent apparoir, lequel procureur de Saint Bertin requist avoir congié de court pour ce que après, ledit procureur desdis impétrans leur ot fait enseignement dudit adjournement, par lesdictes lettres commission et relacion, disans que ledit jour servoit de presenter, et offroit le lendemain a procéder selon le teneur dudit adjournement et desdictes lettres ainsi quil appartenroit, lequelle cose ne souffisoit et devoit avoir ledit congié, ledit procureur de Saint Bertin, si quil disoit, et pour ce que différions à lui ce ottroyer, dist quil appelloit et appella de nous. Et ce fait nous requist que declarissions se avions propos de procéder plus avant en lexecucion desdictes lettres, non obstant son dit appel, auquel respondeismes que le lendemain venist avec nous sur les lieux, et la verroit que ferions. Et ledit lendemain IX^e^ jour dudit mois, environ huit heures de matin, ledit procureur de Saint Bertin, dabondant nous requist declaracion sur se dicte requeste, auquel respondeismes comme dessus, et pour ce seconde fois appella de nous. Quant auxdis mons^r^ de Bar et seigneurs de Nieurlet, ils ne comparurent ne aucun pour eulz yceulz actendus souffissamment, pour quoy, ledit IX^e^ jour audit procureur desdis impétrans contre eulz ottroyames deffaut sur lestat dessus dit. Et puis non obstans lesdictes appellacions pour nous informer des bournes fins et limitacions de le banlieue de ledicte ville de Saint Omer, selon le teneur desdictes lettres, nous avec Mainfroy Doppitarge adjoint par nous prins en ceste partie, nous transportames sur le rivière courant de ledicte ville de Saint Omer par devers le ville de Nieurlet, es lieux que on dit le *Moorlaque* et le *Meregat* et environ au lez devers soleil levant, Es quels lieux appellames tous les tesmoings anchiens sachant parler de ceste matere, et y en vint jusques au nombre de XLIX, tant de le dicte ville de Nieurlet et du pais environ, comme dicelle ville et banlieue de Saint Omer, lesquels tout leur temps ou environ avoient demouré et conversé esdiz lieux

Digitized by Google

et hanté le dicte rivière, tant pour pesquer aux poissons comme autrement, et eulz examinés par serement et a grant deliberacion particulierement et ensemble par tout ledit jour et les jours ens., jusques al XI^e^ jour dudit mois doctobre, Assavoir ou jusques estoient les fins de le dicte banlieue de Saint-Omer, et se autrefois avoient vu bourne et limitacion a ce lez, Ou dit XI jour par le tesmoingnage et enseignement desdiz tesmoings, entre ledit Meregat et un fossé venant de devers Clermares autour de le mesre appartenant aux diz de Saint Bertin, sur le doeve plus prez dudit fossé, feismes mettre et assir *un grant bourne* de bise pierre; Et ce fait nous transportames sur le riviere courans de le dicte ville de Saint Omer devers le dicte eglise et abbaye de Clermares, environ le lieu et maison nommée le Tourberie appartenans à yceulz de Clermares; Et la par nous appellez et examinez XXXIX hommes tesmoings anchiens en ce congnoissans, tant des villes et lieux dessus diz, et des villes voisines, Est assavoir Ledreselles, Nortpenes, Arques et Buscure, comme religieux serviteurs et demourans en le dicte abbaye de Clermares particulierement et ensemble comme dessus a grant deliberacion en continuant sur ce et sur le bourne ens. avec notre dit adjoint depuis le dit XI^e^ jusques au XX^e^ jours dudit mois doctobre, par les diz tesmoings nous informames des bournes et fins de le dicte banlieue acelez, Et par lavis et enseignement de eulz tous présens ledit Jehan Renier procureur de le dicte dame de Sainte Audegonde, et ledit Damp Jehan Hiolle procureur de Clermares, auquel de Clermares à se requeste ottroyames les noms desdiz tesmoings, Asseymes et fimes asseir un II^e^ bourne de pierre bise sur le doeve de ledicte riviere assez prez dune petite sauch, a huit vins neuf piez et demy, prez de le dicte maison nommée Tourberie. Item le XXI^e^ jour dudit mois par le tesmoingnage et renseignement de XVI desdiz tesmoings anchiens dont lun estoit religieux dudit Clermares examinez sur ce, presens Jaque Mainboede et plusieurs autres subgez et habitans de le dicte ville et conté d'Arques a ce par nous ap-

Digitized by Google

pellez, en alant des lieux dessus diz, envers soleil de midy, en un lieu nommé *Mikem* que on disoit estre des fins de le dicte banlieue, feismes relever *un bourne* estans en le rivière lequel lesdiz tesmoings avoient autrefois veu droit, et depposerent quil désignoit les fins dicelle banlieue, et estoit queu par lyaue qui avoit miné le terre sur lequel il estoit assis. Et ycellui bourne feismes assir sur le doeve de ledicte riviere au plus prez du lieu, et en le fourme en quoy il apparoit autrefoiz avoir esté assis, et se rapporte audit bourne dencosté le dicte Tourberie de Clermares, Et *dautre lez en un lieu* plus envers mydi, que on dist *Caelfbrone:* et puis en ce jour nous transportames par batel en une petite rivière ou fosse, selon le communauté d'Arques et tournames devers une maison qui est en le dicte banlieue appartenant aux diz de Saint Bertin, nommée *le Brouchus*, sur ledit lieu nommé *Caelfbrone* a vint piez prez du coing de le dicte riviere, ou fosse envers le bos de Ruhout, et la par lenseignement desdiz tesmoings, trouvames un bourne de pierre queu en icelle petite rivière ou fosse lequel aucuns desdiz tesmoings depposerent avoir autrefois veu droit, et quil designoit les dictes fins de banlieue, et *pour ce le feismes redrechier et remettre ou propre lieu* dont il estoit queu comme il apparoit par les materes et fondement qui y furent trouvez, et se rapporte audit bourne de Mikem et dautre lez a un bourne de le dicte maison de Brouchus, lequel trouvames encliné, et déposerent six desdiz tesmoings d'Arques et de Beaulo, et autres sept tesmoings dicelle ville de Saint Omer, tous anchiens, que autrefoiz avoient veu droit, et designoit lesdictes fins de banlieue, et pour ce ou dit jour le feismes redrechier en son propre lieu. Item le XXIJ^{e} jour dudit mois, nous transportames plus envers mydi dudit Brouchus, sur le grant riviere qui vient et flue de le dicte ville d'Arques en le dicte ville de Saint Omer, et sur la rive dicelle au lez devers ledit Brouchus, trouvames un grant bourne de pierre bise encliné sur le dicte rivière, lequel six desdiz tesmoings Jaques Mainbede bailli et autres tous dudit lieu d'Arques jus-

Digitized by Google

quau nombre de XVIJ et trois desdiz tesmoings de Saint Omer tous anchiens affermerent estre bourne et fin de le dicte banlieue et pour ce en leur presence la feismes redrechier en son lieu, et se rapporte audit bourne de Brouchus, et dautre lez devers mydi a une autre bourne au piet de le doeve, en un pré nommé *Blondemers* anchiennement dit *Westbrone* appartenant aux diz de Saint Bertin, et si sensuient deux autres bournes au lez plus devers mydi, lun plus avant et comme ou milieu dudit pré, et lautre qui est le IX^e^ bourne en ceste partie en un fossé, selon le grant quemin qui maine de ledicte ville de Saint Omer audit lieu d'Arques, lesquelz trois bournes derrainement nommez rapportans directement lun a lautre, estoient queus ; et depposerent lesdiz tesmoings d'Arques que de tous temps les avoient veu et oy maintenir, faire fin et limitacion de le dicte banlieue, et pour ce en le présence, et par lavis diceulz tesmoings, feismes redrechier lesdiz bournes chacun en son propre lieu ; et tous les bournes dessus declairiez, commenchans devers soleil levant, et finans devers soleil du mydi, assis comme dessus, en le presence, et par lavis et tesmoingnage desdiz tesmoings, et a tout ce que dessus est dit, presens Aleaume de Longpré escuier bailli de Saint Omer, sauf que audit bourne assiz devers Clermares, fu presens pour son absence Gille de Seninghem son lieutenant, et aussi présens ledit Philippe de Sussaintlégier et Ernoul Paleuc, comme procureurs dudit mons^r^ de Bourgoingne, Jaques de Norikelmes, Tassart de Morcamp, Lambert de Boulongne, maieurs et pluseurs eschevins dicelle ville de Saint Omer et autres a ce appellez, es diz jours et aux heures quilz ont esté assiz, Avons déclairié et par ces presentes declairons estre les bournes et fins de le dicte banlieue a ce lez, afin que chacun puisse et sache joir et user de son droit, si comme il appartenra tout selon ce que mande et commis nous estoit par lesdictes lettres. Toutesvoiz ou dit quemin qui maine de le dicte ville de Sain Omer, audit lieu d'Arques, on disoit icelle banlieue estendre plus avant, et au plus prez dicelle ville d'Arques, Oy nen

Digitized by Google

avons ne entendons avoir fait aucune designacion sur ce en ycellui quemin, mais lavons laissé et laissons en lestat par avant. En tesmoing de ce nous avons mis no scel a ces lettres faites et données le XXIIIIe jour doctobre lan mil quatre cens et neuf dessus diz.

(Scellé du sceau de Colart de Montawis, en cire rouge pendant sur bande de parchemin).

Archives de la ville, botte CCLVI. 2.

No 3.

Ledict lundy XIIe d'aougst XVcLXVI.

Nous comissaire et adjoint sommes partyz de la ville de St Omer par la porte du Brusle, adsistéz et accompaignéz de Damp Jean Hubert, religieux chappellain de monsieur le prélact de Clermarestz, lesd. Pierre Payen advocat fiscal, mre Jean Nattier, receveur général des impostz d'Arthoys, Guillaume Cantelieu, bailly de Clermaretz, mre Pierre Marottelle procureur, mre Philippe Marotees advocat, mre Franchoys Dauvergne procureur, Jean Brandt greffier principal de la ville de St Omer, David Darthe soubz bailly de St Omer, Jean Cuullart receveur des amendes de ladite ville, Pierre Jordain mre fossoyeur de lad. ville, Loys Essonne sergeant à mache de lad ville, Pasquier Deschodt mesurer sermenté de Cassel et Josse Cœulle mesureur de ladicte ville de St Omer, Georges de Mesmaker et Jean Bouchere peintres demeurans audict St Omer ; et allans par le grand chemin vers la ville et conté d'Arcques quy est aussy comme le grand chemin d'Aire, et venu jusque au lieu de la Magdelaine quy est Maladrie distant de ladte ville de St Omer environ d'ung traict d'arbalestre, nous at esté déclaré par led. mre Pierre Marottel, procureur, qu'il y avoit certain fief nomée la Motte tenu, comme il disoit, de la court féodaile de Cassele, lequel fief de la Motte il nous monstroit à certaine maison estant du costé noord oost dudict

Digitized by Google

grand chemin joindant audict lieu de la Magdelane du.... .... et costé vers ladicte porte de Brusle ce que led. procureur disoit monstrer pour vériffeer que les villes ou Sries de Flandres et Arthoys ont retenu leur jurisdiction en la séparation desd. conté respectivement tant d'ung costé que d'aultre en nouveau fossé.

Et continuant ledict grand chemin et estans passéz ladicte Maladrie et les comunes pastures de St Omer appellées le Swynaert, nous ont esté monstréz deulx bornes de chacun costé dudict grand chemin dont celle du costé noordt oost estant de pierre bize, eslevée hors terre environ deulx piedz et demy large de pied et demy et espesse environ d'ung pied enseingnoit vers une aultre borne laquelle nous fut aussy monstrée et que nous veismes bien à plain estant assize au milieu d'ung pretz nommée le Blommemeersche et en oultre tout droict sur aultre borne estant au pied de la dicque au bort d'unne rivière nommée le Moeuldicq, laquelle nous veismes aussy bien à plain, et l'autre borne estant au lez et costé dudict grand chemin, Zuudtwest quy estoit aussy de pierre de pareille grandeur comme celle à l'opposite, Ilz disoient renseingner sur deulx aultres bornes plus avant estans du costé Zuudtwest dont cy après sera faict mention.

Et passant oultre audict grand chemin vers Arcques, environ deulx traictz d'arcq à main, jusques auprès du bourch de la ville d'Arcques nous ont esté monstréz deulx bornes de chascun costé dudict chemin estans de pierre bize eslevéz hors terre chascun de quattre piedz larges de pied et demy et espesses bien d'ung pied, lesquelles ilz disoient désigner illecq l'extrêmité de la banlieue de la ville de St Omer, à l'encontre de la ville d'Arcques, laquelle ville néantmoingz ilz disoient en dedans le bailliage dudict St Omer, et ce au regard dudict grand chemin seullement sans que ladicte banlieue s'extend illecq d'ung costé ou d'aultre dudict grand chemin, ains disoient que les terres estans et gisans d'ung costé et d'aultre dudict grand chemin depuys les deulx précédentes bornes

Digitized by Google

estans aussy sur ledict grand chemin estoient de ladicte conté d'Arcques et baillage de S^t^ Omer, disans en oultre à l'effect que dessus que aultrefois avoit esté un home homicidé sur ledict grand chemin quy estoit tombé et couché entre lesd. deulx dernières bornes, la teste vers S^t^ Omer et le reste du corps vers Arcques, et qu'il avoit esté escauwé par les maieur et eschevins de S^t^ Omer et signe que c'estoit en la banlieue.

Dudict lieu somes retournéz par ledict grand chemin vers S^t^ Omer environ d'un traict d'arcq et somes alléz zuudweest par une ruelle vers les champs ou nous at esté monstré au bord d'un fossé estant secq une borne de pierre semblable aulx précédentes eslevé hors terre environ trois piedz large et espesse come les précédentes laquelle nous avons veu respondre et renseingner sur les deulx premiers estans audict grand chemin et que ledict fossé tiroit aussy celle part et en oultre enseigner icelle borne vers zud à une aultre borne laquelle nous ..... de loing estre assize sur le bord d'ung hauteur et montaigne que l'on appelle la Garenne d'Arcques; et estans alléz et montéz sur ladicte hauteur avons veu icelle borne et hauteur de six piedz hors de terre et en largeur et espesseur assez comme les précédentes.

Et de là allant oultre sur une haute champaigne nous at esté monstré et avons veu unne aultre borne distante de la précédente environ quattre cens cincq piedz comme disoient lesd. mesureurs de terre et encoire plus avant au meme champ vers zuudt environ quattre cens piedz, nous ont monstré une aultre borne respondante à la précédente quy se monstroit hors terre environ six piedz.

Et encoires plus avant environ de six cens cincquante piedz au pendant de lad champaigne nous ont monstré une aultre borne estant inclinée vers terre se monstrant de l'hauteur environ de six piedz, en largeur et espesseur assez comme les précédentes laquelle ilz disoient respondre sur deulx aultres estans en bas espréz sur les bordz respectevement des deux rivières, l'unne nomée le Moeuldicq, et l'aultre l'Aa pour veoir

Digitized by Google

lesquelles somes allez zuudt weest vers le chasteau de Blanckbourg passant premiers ladte rivière du Moeuldicq et allant par les préz du long d'icelle rivière bonne espace, nous ont monstré une aultre borne sur le boordt et costé noordt de lad. rivière de Moeuldicq en haulteur d'environ cincq piedz de largeur et espesseur comme les précédentes, laquelle nous avons veu droictement respondre à celle estant au pendant de ladite haulte campaigne, distant d'illec attravers des pretz environ six cens cinquante piedz comme déclairoient lesd. mesureurs.

Et d'illecq traversant parmy les pretz somes alléz jusques à la rivière de l'Aa environ l'espace de deulx cens piedz ou nous at esté monstré une aultre borne dedans l'eau de ladte rivière environ deulx piedz et demy près du bord d'icelle estant bien pied et demy dessoubz l'eaue, laquelle toutteffoys avons bien parfaictement veu par la clarté du soleil faisant frapper d'une picque sur icelle borne et de la environ sept ou huict piedz aval de ladicte rivière, il y a une arbre d'asne.

Dudict lieu retournans amont entre lesd. deulx rivières et passant au devant dudict chasteau de Blanckbourch, somes venuz au lieu ou ladicte rivière de Moeuldicq sorte et est tiré hors de lad. rivière de l'Aa fluant icelle rivière de Moeuldicq du costé noord.

Et allant encoires plus avant au mont de ladicte rivière de l'Aa somes venuz à certain lieu ou il y a trois molins sur ladte rivière tenuz de l'abbaye de Clermaretz dont celluy estant au costé noordt d'icelle rivière appartient à un nommée Jacques Malbrancque bourgeois dud. St Omer, et quelque peu au dessus dudict mollin dedans l'eaue de ladite rivière nous ont monstré une borne de pierre bize monstrant hors eaue environ de deulx piedz, large de pied et demy et espesse d'ung pied ; touttes lesquelles bornes dessus spécifiées ledict Marottel disoit faire et désigner la bailluwe de ladite ville de St Omer allencontre du bailliage dudict lieu ; et ont esté aussy adsistens à faire ladicte veue depuys la ville d'Arcques jusques à la première

Digitized by Google

borne estant à la rivière d'Aa, asscavoir Enghelbert Taverne, bailly d'Arcques, Guillaume Damiens, Martin Bloucqrocq, cœurheers dudict Arcques; Jacques Mainboide, Jean Foly, Anthoine Bloucquet, officiers aud^t Arcques, et Hubert Scassart, laboureur demourant audict Arcques ; et allentour desd. molins sur la rivière d'Aa, ont esté présent, Jean Clay, bailly des religieuses de Blendecques, Gilles de Kegsere, bailly du s^r de Blandecque, Lambert Marchine mosnier et watergrave de S^t Omer, Maen Robbin, manouvrier, Mahieu Boniers, sergeant dud^t lieu, Marand Latz et Pierre de Heges laboureurs tous demourans audict Blendecque.

Et allant encoires amont ladite rivière parmy les champs et rues occurrentes, somes passéz l'abbaye des dames de Blendecque et pardevant le chasteau de Helfaut, et en après le pont d'Ardennes jusques près l'église de Wysernes laquelle avons au veu estre assize en une isle de ladicte rivière d'Aa, et laquelle ilz disoient de dister de la ville de S^t Omer bien d'unne lieue et estans allé quelque peu plus avant jusques en un lieu nomé le Chocquet, disoit led. Marottelle et aultres assistens que lad. rivière d'Aa depuys ladite borne estant prèz du molin présentement possessé par Jacques Malbrancque, faisoit continuellement la séparation de ladite banlieue allencontre dudict baillage.

Et délaissant lad^te rivière de l'Aa somes alléz par les champs vers une montaigne nomée le Mont de la Couppe faisant pareille séparation comme dessus vers le villaige de Wysque ou ilz disoient que la rue passant au travers dudict Wysque et par dessoubz le chasteau illecq faisoit pareille séparation desd. banlieue et bailluage de S^t Omer.

Et allant encoires noordt weest vers le grand chemin nommée la Cauchée de Loeulinghe, laquelle ilz disoient estre nomée en aulcuns lieux la chaussée de Brune Hault disoient que ladicte chaussée faisoit aussy semblable séparation que dessus et passant au travers du villaige d'Estrehem où avons trouvé Jacques Blocquet, Jean Le Clerq, Marand Volpoudt,

Digitized by Google

Jean Le Mol, Guillaume et Pierre de Le Noordt et Pasquier Dausque tous demourans audict Estrehem, Lœulin, somes allez jusques au bout des hayes du hameau nommée Lœuline distant comme disoient lesd. Marottelle et adsistens de lieue et demy de la ville de S[t] Omer.

Et illecq allant par droicte traicte, et passant à travers les champs vers le villaige de Tilques distant lieue et demye dudict Lœuline, nous ont monstré une traicte conduicte par aulcuns buissons et aultres crocqs, jusques a aulcuns pretz estants noordt de l'église dudict Tilques jusques à une becque nomée le Bienne, laquelle ilz nous ont monstré et dict qu'elle alloit s'espandre en une rivière nomée Lamberghe faisant ladite traicte a nous monstrée ou ilz disoient avoir plusieurs bournes et buissons faire ladite séparation desd. banlieue et baillage de S[t] Omer, et audict lieu de Tilques que lesd. Marottelle et adsistens disoient estre distant une lieue de S[t] Omer avons trouvé Pierre Laus, Guillebert ....., Guillaume Dourey, Andrieu Herlin, Laureyns Arnoudt, Lambert Macquereel, et aultres tous demourans audict Tilques.

Et come l'on ne pouvoit plus avant aller à cheval ny charoit pour voir l'ultérieure extendue de ladicte banlieue somes allez à batteau par lad. rivière de Lamberghe ou ilz nous ont monstré et qu'avons veu que ladicte becque de la Bienne entroit en icelle rivière et somes allez aval ladicte rivière nomée Poulevart jusques auquel lieu est faict séparation desd. banlieue et bailluage par ladicte rivière de Lamberghe et passant par icelle rivière nous ont monstré du costé zudtoost le chasteau d'Écoult qu'ilz disoient estre en ladicte banlieue et tenu en fief de la S[rie] de Jumelle s'extendant audict bailluage de Tilques et la environ laquelle S[rie] de Jumelle est tenue en fief de le S[rie] de Vormeselles lèz Ipre.

Et continuant par ladicte rivière de Audewart jusques à une rivière nomée la Vielle Rivière venant de S[t] Omer vers Gravelinghes et passant par icelle Vielle Rivière environ des deulx cens cincquante pas, nous ont monstré west de lad[te] rivière la

Digitized by Google

maison de Gilles Boutoire assize hors la banlieue et au bailluage dudict S^t^ Omer, au devant laquelle nous ont monstré ung fossé tirant noordtoost vers la grande rivière nomée d'Aa, et une maison nomée Swaenken lequel fossé ilz disoient faire séparation de ladicte banlieue et bailluage et de la approchant le soir somes retournés en lad^te^ ville de S^t^ Omer.

Le XIII^e^ jour dud. mois.

Pour continuer ladicte désignation et veue de lieu nous commissaires et adjoinct susd. accompagnés de R. P. en Dieu Damp Anthoine de Croix abbé de Clermaretz et dessusnomées somes partiz de la ville de S^t^ Omer par batteau passant par la porte du Hault Pond aval de la rivière d'Aa, jusques par delà S^t^ Momelin, et venus au lieu de la maison et taverne nomée Swaenken, avons illecq trouvé Christian Wachte, Hubert Martin, Allard de Cupre, Martin de Donckre, m^re^ des eauwes de la ville de S^t^ Omer, Jean Gundt et Pierre Gérard, tous bourgeois de S^t^ Omer, et par ledict Marottelle et adsistens nous fut monstré ledict fossé ou estions partis le jourdhier estant au zudt derière ladicte maison de Zwaenkens ou nous avons veu une borne de pierre bize estant inclinée se monstrant pied et demy hors terre et environ pied en carrure assize au bord dudict fossé du costé noord et distant de ladicte rivière d'Aa soixante piedz, laquelle borne ilz disoient estre le signal de lad^te^ banlieue, et qu'elle enseingnoit sur une aultre borne assize près Nieuwerlet au lieu nommée Tanergat.

Et estant audict lieu de Swaenken ledict Marotelle nous a monstré que la ville de Waetene laquelle avons veu de loing estoit scituée sur ladicte rivière d'Aa disant qu'il y at ung pond et que icelle ville s'extend tant d'ung costé que d'aultre de ladicte rivière d'Aa estant néantmoingz icelle entièrement de la conté et pays de Flandres ce qu'ilz disoient servir pour débattre la veue du lieu et allégation de ceulx de Flandres en ce qu'ilz prétendoient que lad. rivière d'Aa feroit séparation entre les contés dud^t^ Flandres et Arthoys.

Et dudict lieu de Swaenken retournant a mont de lad^te^

Digitized by Google

rivière passant par devant l'église de S^{t} Momelin et le bacq ou l'on passe lad. rivière d'Aa estant lad. église de S^{t} Momelin et led. bacq au costé d'oost, somes entréz en une rivière nomée le Mourlacq et allans à mont d'icelle rivière quelque petit espace ledict Marottelle nous a monstré ung aultre courant d'eaue ou fossé dud. costé de noordtoost se rendant audict Moerlacq qu'il disoit estre nommé le Seau et allant oultre à mont icelle rivière de Moerlacq somes venuz audict lieu de Mergat ou ilz nous ont monstré une haute borne de pierre bize désigné aussy par la veue de lieu de ceulx de Flandres et consors. Laquelle borne led. Marottelle disoit faire désignation de lad^{te} banlieue allencontre du bailluage et qu'elle renseingnoit sur une aultre semblable borne estant près de la maison nomée la Tourberie lèz le cloistre de Clermaretz, et estans audict lieu de Meergat, somes alléz à la req^{te} que dessus vers la maison de Nieuwerleedt et délaissant icelle à la main senestre somes entrés en une risseau et courrant d'eaue derrière la maison d'ung nommé Alleaume alias Lambert Coppens quy est une cense appartenant à l'abbaye de S^{t} Bertin ou avons trouvé ledit Lambert ensemble Jean Ellebode bally de Nieuwerleet, Jan Boudts, Jeorge de Clercq et Pierre Houdts et allans sur icelluy courant d'eaue amont vers noordtoost quelque bonne espace nous ont monstré une aultre plus petit courant d'eaue dud. costé zud qu'ilz disoient estre une branche dudict fossé nomé le Seau disant aussy que à cest endroict ledict Seau faisoit séparation du bailluage de S^{t} Omer, conté d'Arthois et du pays et conté de Flandres. Continuant encoires à mont par led. courant d'eaue somes tirés noordtoost ou ledict courant d'eaue se nomme Loudewaert et par icelluy allant zuudtoost et trâversant ledict fossé nommé le Seau somes entréz en une aultre eauwe nomée le Rivelet, et par icelle venuz jusques à lad. maison de la Turberie ou nous at esté monstré une haute borne sur le bord de la rivière venant de S^{t} Omer à Clermarestz distant de lad^{te} maison environ soixante cincq piedz aussy désignée par la veue de lieu de ceulx de Flandres,

Digitized by Google

laquelle ledict Marottel disoit faire séparation entre ladicte banlieue et bailluage de S[t] Omer.

Et dudict lieu de Turberie sommes alléz et entréz au cloistre de Clermaretz et a la requête dudict Marottelle et adsistens somes montéz sur l'église et clochier d'icelluy cloistre dont ilz nous ont monstréz la traicte des bornes cy dessus reprinses et qu'elles estoient correspondantes les unes aulx aultres ensamble aussy aulcunes autres bornes cy après à dénomer, nous monstrant aussy la scituation du bois de Ruhoult et des biens de Scoubroucq, vivers et aultres appartenans à l'abbaye de Clermaretz audict bois de Ruhoult et à l'environ, lesquelz biens se monstroient à veue d'œl contiguez et suivans l'ung l'aultre du lieu et assiette de ladicte abbaye abbottant noordtoost aulx biens qu'ilz disoient appartenir à l'abbaye de Woestine, zuud et zuudoôst au bois de Ruhoult appartenant au roy nostre sire à cause de la chastellenie de S[t] Omer, zuud et zuudoost de la conté d'Arcques, noort et noordoost à Noorpeene et Zuutpeene.

Et retournant dudict cloistre de Clermaretz par la susdicte rivière à ladicte maison de Turberie et quelque peu pardelà icelle maison et de ladicte borne vers S[t] Omer nous ont monstré des deulx costéz de la rivière certaines terres qu'ilz disoient appartenir ausd. de Clermarestz s'extendant bien avant en ladicte banlieue jusques près la maison et cense nomée le Maire appartenante à l'abbaye de S[t] Bertin.

Disant en oultre que audict lieu de la Turberie se prend et cœulle quelque droict de passaige au proufict de ceulx de Clairemaretz et ce non au respect que illecq seroit quelque séparation des pays de Flandres et d'Arthoys, comme ont allégué lesd. de Flandres pour leur veue de lieu, mais pour aultant que ladicte rivière de Riulet qui vient illecq sorte des viviers appartenant ausd. de Clermarestz assiz allencontre de Scoubroucq et passant de tout à travers par leursd. terres sans se joindre ny passer par aultres terres appartenant à aultruy et que anchiennement icelle Riulet auroit esté faicte aulx des-

Digitized by Google

pens de ceux de Clermaretz au moyen de laquelle rivière les circonvoisins recevoient comodité pour venir vers led. S^t^ Omer et aultrement vers leurs maretz au lieu de ce que Loudewaert quy venoit de derrière Scoubroucq vers Nieuwerleet et lequel se soloit entretenir par ceulx de Flandres auroit par faute d'entretenement esté remply et rendu non navigable en divers lieux comme aussy auroit esté remply led. fossé nommé le Seau.

Et allant de lad. maison de la Turberie vers S^t^ Omer, et venuz près de la maison et cense de le Maire nous ont monstré ung estacque de bois fischée environ le milieu de lad. rivière, disant que jusques illecq lesd. de Clermaretz avoient droict de pescher en icelle rivière.

Et passant encoire plus vers S^t^ Omer quelque bonne espace somes détournéz vers noordoost en une aultre eaue ou rivière noméo par ceulx de Flandres Ewegatise et somes venuz au lieu nomé Steenbrouckmeersche ou ilz nous ont monstré une borne sur le bord aussy désignée par iceulx de Flandres par leur veue de lieu laquelle led. Marottelle disoit aussy faire séparation de ladicte banlieue et bailluage de S^t^ Omer comme dessus et qu'elle renseingnoit noordt vers celle de la Turberie et zuudoost vers aultres bornes subséquentes cy après déclarées.

Et estant audict Steenbrouckmeersch nous ont monstré une rivierette nomé par ceulx de Flandre le Coopvaert venant de derrière la maison nomée Merhem sortant du vivier de S^t^ Eloy gisant prez et joindant le chasteau de Ruhoult quy faict séparation de la conté et comune d'Arques allencontre des terres desd. de Clermaretz et ung fief nomée Meerhlem tenu du baillage de S^t^ Omer appartenant icelluy fief à la femme de Jean de Mecleman qu'avons veu estre à l'opposite de ladicte borne vers noordtoost et abouttant à certaines terres appartenant à ceulx de Clermaretz nomé le Ilrey.

Et retournant par la mesme rivière quelque pas vers S^t^ Omer, somes détournéz vers zuudoost et venus jusques à ung pretz nomé Calverbrouckmeersch estant passées pardevant la

Digitized by Google

maison du Steenaert appartenant à l'abbaye de S[t] Bertin du costé noordoost auquel Calverbrouckmeersch somes sortiz du batteau et allant du long des pretz environ l'espace de sept cens piedz comme disoient lesd. mesureurs, entre deulx hayes de bois d'asne nous ont monstré une borne haulte de quattre piedz hors terre et large des deux piedz et espesse d'ung pied et allant encoires plus avant vers zuudoost jusques à une maison nomé le Broucqhuys et quelque peu par delà icelle maison nous ont monstré une aultre borne hors terre environ trois piedz large de pied et demy et my pied d'espés.

Et d'illecq encoires plus vers zuudt nous ont monstré encoires un aultre borne près la douve de la rivière d'Aa des deulx piedz hors terre de largeur et espesseur assez comme les précédentes laquelle monstre et enseigne droict à une aultre borne estant zud de la rivière de Mœuldicq quy nous at esté monstré et par nous veue au commencement de ceste veue de lieu, disans que touttes lesd. bornes qui se refèrent l'une à l'aultre ensamble les rivières chemins et aultres enseingnemens et signalz cy dessus spécifiez font la séparation et limites de lad. banlieue de la ville de S[t] Omer allencontre du bailluage dudict S[t] Omer et auquel baill. icelle baillieuwe est enclavée et départie et combien qu'elle soit audict balluage les manans et eschevins y ont toutte jurisdiction soubs la conté d'Arcques distincte et séparée dudict bailluage et on y a coustumes et loix différentes de celle dudict bailluage et qu'en icelle banlieue s'extendent plusieurs fief terres et seingnouries tant médiatement que immédiatement mont tenues dudict bailluage dont partie en celles seingnouries s'extendent au dehors d'icelle banlieuwe et ou les officiers dudict bailluage exercent toutte justice, et en oultre que tous les mannans et habitans entre lesd. signalz et limitations sont tous bourgeois de ladicte ville joyssans des privilèges d'icelle et ceulx au delà desd. limitations sont dudict baill., et partant ny a appartenant en ce que lesd. de Flandres auroient voulu par leur veue de lieu désigner la séparation de Flandres et d'Arthoys par les trois

Digitized by Google

bornes assizes asscavoir l'ung au Meergat, la seconde près la Turberie et la IIIe au Steenbrouckmeersch, mais que au contraire, est bien apparu qu'elles ont esté assize pour séparation de ladicte banlieue contre le bailluage de St Omer et que en signe de ce en l'an IIIIc IX elles auroient avecq six aultres cy dessus désignéz esté plantées et dressées par le prevost de Monstreul commissaire ad ce député comme ilz entendent monstrer par enseignemens autentique.

Extrait du procès-verbal de visite de 1566, dont une copie repose aux archives de Saint-Omer. A. B. XLVIII. 2.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

A

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

Sur les documents du manuscrit de Des Lyons de Noircarme, relatif à la lieutenance du Bailliage de Saint-Omer

PAR L. DE LAUWEREYNS DE ROOSENDAELE

Professeur d'histoire au Lycée de Saint-Omer
Officier d'Académie
Membre de la Société des Antiquaires de la Morinie

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

A la Société des Antiquaires de la Morinie sur les documents du manuscrit de Des Lyons de Noircarme, relatif à la lieutenance du Bailliage de Saint-Omer.

MESSIEURS,

Sur votre honorable invitation, j'ai étudié les documents recueillis dans le manuscrit de M. Des Lyons de Noircarme relativement à la lieutenance du bailliage de Saint-Omer et je viens vous soumettre un aperçu sommaire et rapide de cet office dont l'histoire n'est pas dépourvue, je crois, de tout intérêt.

Le premier lieutenant de bailli cité dans le manuscrit de M. Des Lyons est Jehan Bec, qui fut institué le 4 octobre 1364, par Baudin, sire de Sangate, alors grand bailli de Saint-Omer, et qui, le même jour, prêta, en halle échevinale, serment de fidélité à la ville. Est-ce à dire que Jehan Bec ait été le premier lieutenant de notre bailliage? Non évidemment,

Digitized by Google

puisque, dans les lettres patentes de grand bailli délivrées trois ans auparavant à Arnould de Créqui, il est spécifié qu'il est « donné au bailli pouvoir et autorité pour exercer son office par lui ou par son lieutenant. »

Avant 1361 nulle mention de la lieutenance ni dans les lettres patentes, ni dans les autres pièces : Peut-on au moins conclure de ce silence que l'institution de cet office date du milieu du XIV^e^ siècle ? J'avoue que cette hypothèse me paraît assez probable, lorsque je considère les graves événements dont nos provinces du Nord étaient devenues le théâtre à cette époque. Jusque-là en effet le rôle des baillis de Saint-Omer avait eu un caractère essentiellement pacifique. Officiers du comte d'Artois dans la châtellenie, ils n'avaient jamais rien eu à démêler dans le bailliage que sur le terrain des droits et des prééminences du comte dans la triple seigneurie audomaroise. Ils n'avaient donc guère eu besoin, pour exercer leur office, de déserter leur tribunal. A partir du milieu du XIV^e^ siècle au contraire, les Anglais, établis depuis peu dans le Calaisis, forcèrent le comte d'Artois de conférer à ses baillis, outre leurs pouvoirs civils, des pouvoirs militaires, et ceux-ci, désormais hommes de robe et d'épée tout à la fois, ne purent sans doute se passer de lieutenants institués pour faire leur office civil dans le ressort du bailliage, tandis qu'eux-mêmes allaient à la tête de leur milice défendre la frontière de leur petit pays ; mais ce n'est-là encore qu'une hypothèse.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit de l'origine de la lieutenance, ce qui est du moins évident, c'est qu'à son origine et même après 1360, cet office fut pendant plus de vingt ans, non-seulement fort précaire (il le fut toujours, je le montrerai), mais encore très fugitif et très variable tant dans sa durée que dans le nombre de ses officiers.

En effet, que nous apprennent les documents officiels [1] sur cette époque primitive de notre histoire des lieutenants?

En 1364, ai-je dit, Jehan Bec fut installé lieutenant par le sire de Sangate. Or, en 1366, c'est-à-dire deux ans après seulement, que se passe-t-il ? Le sire de Sangate est remplacé par le chevalier Pierre de Vaulx et le nouveau bailli renouvelle, le jour même de son installation, l'institution de Jehan Bec, qui, de son côté, renouvelle son serment de fidélité à la ville. Bien moins de deux ans après ce double renouvellement, le 27 mars de la même année, que se passe-t-il encore ? On voit disparaître déjà Jehan Bec dont l'office est transféré à Tassar Dufrenne par le même bailli qui avait déjà institué ce

[1] Il est hors de doute pour moi que le manuscrit de Des Lyons renferme sans aucune exception tous les documents officiels de nos archives municipales sur la lieutenance aussi bien que sur les autres offices du bailliage de Saint-Omer. Cette conviction *a priori* que j'ai exprimée pour la première fois dans mon *Histoire d'une guerre échevinale*, loin d'être ébranlée par les révélations de M. Giry, n'en devient que plus ferme, toutes les pièces signalées par M. Giry se trouvant dans ce manuscrit et m'ayant même servi à la composition de mon travail sur les démêlés de l'Échevinage de Saint-Omer avec nos Baillis.

Digitized by Google

dernier, dit la chronique officielle, « par devant deux échevins ; » et, le 18 janvier de l'année suivante, nouveau lieutenant institué par messire de Vaulx, qui « rappelle tous autres, » pour parler comme la pièce officielle. Ce nouveau lieutenant, qui est William Yoedts, on le voit revenir dans la chambre échevinale pour le renouvellement de l'institution et aussi du serment en 1368 (11 avril) jour de l'installation du bailli Varin, sire de Bécourt, en 1372, mais cette fois le bailli Jehan Brimeux lui adjoint un second lieutenant qui est Rasse Dufresnoy, et en 1373 (12 mars) pour recevoir, lui et son collègue, de Henry le Maisier, sieur de Beaussart, récemment institué grand bailli de Saint-Omer, une nouvelle consécration : de sorte qu'au lieu d'un lieutenant comme en 1361, voici qu'en 1373 nos baillis en ont deux, le second lieutenant n'exerçant toutefois son pouvoir, l'échevinage a bien soin de poser cette condition, « qu'en l'absence du premier et non autrement, » comme celui-ci n'avait d'autorité lui-même qu'en l'absence du bailli. Mais une année à peine s'écoule, et, le 20 avril 1374, le sire de Beaussart « délaisse Williame Yoedts en pleine halle par devant M^rs^ Esquevins vieux et nouveaux, » et lui substitue Lambert Delevoye, à qui il donne pour collègue suppléant Tassar Dufresnoy, sans doute parent de Rasse mentionné ci-dessus. Puis, comme si ce n'était pas assez pour le sire de Beaussart de deux lieutenants, je trouve qu'un mois plus tard « le dimanche « après-diner 11 de febvrier, en pleine halle, mes-

Digitized by Google

« sire le Maisier, baillieu de Saint-Omer, établit son « lieutenant en le ville et banlieue Jehan dit Noi- « seur du Fresnoy, fils de Tassar, *sans pour cela* « *rappeler les pouvoirs des autres lieutenants, des-* « *sus dits,* » ce qui revient bien à dire, je pense, que le bailliage de Saint-Omer n'avait plus deux lieutenants seulement, mais trois, étant bien spécifié, il est vrai, que la troisième lieutenance serait exercée « en l'absence dudit Tassar et non autrement » : l'échevinage ne laissait pas ainsi périr ses bonnes coutumes. Mais ce n'est pas tout : le 12 février de l'année suivante (je suppose bien que ce n'était pas de la même année à moins d'admettre que le sire de Beaussart eût pris à cœur de marquer tous les jours de son administration d'une institution de lieutenant), le 12 février, dis-je, de l'année 1373, Lambert Delevoye était-il allé « de vie à trépas ? » Ou bien avait-il été « délaissé ? » Ou bien faut-il attribuer à Lambert Delevoye comme à ses deux collègues de l'an 1374 ce passage de la chronique officielle ? « le lundi, 12 febvrier, en pleine halle messire Henri « le Maisier baillieu de Saint-Omer, establit son « lieutenant en le ville et banlieue, Jehan Galée, « sans pour cela rappeler les pouvoirs de ses autres « lieutenants dessus dits ? » Mais alors ce ne serait plus trois lieutenants que nous aurions, mais quatre : hypothèse qui, après tout, est, je crains bien, la plus probable, car si l'on admet gratuitement que Jehan Galée fut institué troisième et non quatrième lieutenant, il faudra que l'on admette de la même manière

Digitized by Google

ou que le même Jehan Galée, ou que l'un des Du Fresnoy mourut ou fut délaissé dans les six mois pour échapper encore une fois à l'hypothèse de quatre lieutenants en 1375, puisqu'il est dit dans une pièce officielle que « le 13 août 1375 Loys sire Witasse fut « institué lieutenant de M. le Bailli, » sans que cette pièce nous dise si les autres lieutenants ont été rappelés. Au moins l'on peut affirmer que la lieutenance quadruple, si elle exista, fut de courte durée, car on trouve qu'un an après son installation, Loys, sire de Witasse, était investi seul de la lieutenance et que le 30 « jugnet » (sic), Henri le Maisier lui donnait pour collègue ou plutôt pour suppléant l'écuyer Henry d'Aucoche. Mais à cela près la lieutenance ne laisse pas d'être toujours un office fort éphémère. Aussi à peine six mois se sont écoulés que Loys, sire de Witasse, et Henry d'Aucoche disparaissent de la scène pour céder la place à François Lecupère et à Jehan Du Fresnoy dit Noiseur, qui un peu plus vivaces que leurs prédécesseurs, exercent conjointement, l'un la lieutenance générale, l'autre la lieutenance particulière, depuis le dernier jour de janvier 1377, date de leur institution, jusqu'au 21 septembre 1379. Je doute que Gille du Bilet et Jehan Galée, institués le 21 septembre 1379, l'un en remplacement de François Lecupère, l'autre on ne dit pas si ce fut en remplacement de Jehan Du Fresnoy, mais on peut le croire je pense, eussent joui longtemps eux-mêmes des « honneurs et profits attachés à leur charge » si, en 1380, le duc de Bourgogne n'eût

Digitized by Google

donné un successeur à messire Henry le Maisier, dans la première magistrature de notre bailliage ; car, comme on vient de le voir, le sieur de Beaussart n'avait pas pour coutume d'éterniser ses lieutenants dans leur office. Enfin, pour résumer tout ce qui vient d'être dit, on voit que de 1361 à 1380 les lieutenants du bailliage furent moins les officiers du comte d'Artois que les commis de leurs baillis, qui pouvaient à leur gré et quand il leur plaisait, les délaisser, comme ils pouvaient, selon leur bon plaisir aussi, ou en réduire ou en augmenter indéfiniment le nombre. Encore ceux-ci n'avaient-ils d'autorité qu'en l'absence de leurs maîtres et l'Échevinage avait bien soin de le spécifier dans l'acte de leur institution après leur avoir fait jurer en halle échevinale qu'ils respecteraient et garderaient fidèlement les lois, priviléges et bonnes coutumes de la ville. Tout cela faisait naturellement que ces officiers subalternes étaient très peu considérés non-seulement par l'Échevinage mais encore par les baillis. Mais en l'absence de leurs maîtres, les lieutenants étaient maîtres eux-mêmes dans la cour du bailliage ; et, ailleurs, ils jouissaient de toutes les prérogatives et exerçaient tous les pouvoirs qui étaient conférés aux baillis par les souverains de l'Artois, et c'est par là que ces officiers se recommandent à notre attention comme faisant occasionnellement un personnage important dans notre ville.

En 1380 les choses changent-elles ou du moins sont-elles un peu modifiées ? Non. La lieutenance

Digitized by Google

reste toujours ce qu'elle a été jusque-là, c'est-à-dire fort précaire et relevant du bailli, qui peut la donner à qui et quand il lui plaît. Seulement, comme vers ce temps les pouvoirs du bailli s'accroissent ou du moins paraissent s'accroître d'une attribution nouvelle, je veux parler du droit de représenter désormais le souverain dans l'élection échevinale [1], le personnage du lieutenant acquiert, lui aussi, à partir de 1380, une importance plus grande que celle qu'il avait eue jusque-là. Cette prééminence nouvelle donne même lieu dans la chambre échevinale à un incident curieux, que je n'ai pas cru hors de propos, Messieurs, de rapporter, parce qu'il confirme ce qui a été dit plus haut sur l'étendue des pouvoirs des lieutenants en même temps qu'il montre de quel œil ces officiers du bailliage étaient regardés par l'échevinage.

C'était vers la fin de l'année 1385.....

Je saute par dessus les années 1380, 1381, 1382, 1383, 1384, pour lesquelles le manuscrit de Des Lyons ne nous apprend rien sur la lieutenance, si ce n'est l'institution de François Cuvelier comme lieutenant général et de Cypriaen le Wilde comme lieutenant particulier, par Gille de Bilke, le 28 avril 1381, la substitution en 1382 de William Rouch à François Cuvelier, le refus du premier qui, dit la

[1] Voir *les Baillis et les Échevins de Saint-Omer de 1193-1500*, page 13, publication d'ailleurs précédée d'études importantes sur la même matiere, par M. H^rt de Laplane. (Voir les Bulletins d'avril, mai et juin 1861, de la Société des Antiquaires de la Morinie.

Digitized by Google

chronique, « ne vint ni ne fit le serment, » la lieutenance rendue en conséquence à François Cuvelier, lequel, en 1383, est prorogé dans son office ainsi que Cypriaen le Wilde, jusqu'à la mort du bailli Guilbert du Fresne, survenue le 3 octobre 1385.

C'était, dis-je, vers la fin de l'année 1385. L'époque du renouvellement de la loi échevinale approchait, et, le 8 octobre précédent, le bailli Guilbert du Fresne « était allé de vie à trépas. » Grand est l'émoi dans l'assemblée Échevinale. Le bailli étant mort, qui fera son office ? Souffrira-t-on que le lieutenant premier, François Cuvelier, jouisse dans cette occasion des mêmes « honneurs et prééminences » que son maître, lui qui ne tient son pouvoir que du bailli et que l'on a le droit, j'en ai bien peur [1], de considérer comme un transfuge du « sénat Échevinal ? » Mais une telle honte serait pire que les Fourches Caudines. Annibal au moins n'était pas un romain. Heureusement, si les conseillers du bailliage sont de fins légistes, la ville a des officiers qui ne sont pas tout à fait ignorants, et l'un de ceux-ci qui a déchiffré les Institutes ou les Pandectes s'en rappelle un adage qui va les sauver tous : « Mort le mandant, mort le mandat, » dit le jurisconsulte de la chambre *(Mortuus mandator expirat mandatum.)* Aussitôt un message est dépêché à Monseigneur le duc de Bourgogne, alors souverain du comté d'Artois, pour faire prévaloir cette bonne raison et supplier Sa

[1] La plupart des lieutenants du Bailliage étaient d'anciens échevins.

Digitized by Google

Hautesse qu'il lui plaise d'ordonner qu'aucun préjudice ne soit porté aux bonnes coutumes de la ville. Monseigneur goûte l'avis de Messieurs, et le gouverneur d'Ardres, le sire de Saveuse, reçoit la missive suivante :

« Jehan, fils du roi de France, duc de Bourgogne, « comte de Flandres, etc., à notre ami et féal che- « valier le sire de Saveuse, salut et dilection.

« Comme il soit à coutume de renouveler la loi de « notre ville de Saint-Aumer chascun an la veille « des rois et, ad ce faire, doit estre pour estre faist « ce que a nous appartient de faire, notre bailly de « Saint-Aumer.

« Nous, pour ce que Guilbert du Fraisne, notre « derrain bailly d'icelle, est allé de vie à trépas et « que aincoire n'avons pourveu d'autre personne « audit office, nou volans que pour cela la loy de « notre ville demeure à estre renouvelée, confians « ad pleins de vos sens, loiauté et bonne diligence « vous avons commis et ordonné, commettons et « ordonnons par ces présentes gouverneur dudit « bailliage pour être au renouvellement de ladite « loy et y faire ce que à notre bailly appartient et « doit appartenir de faire pour et ou nom de Nous « au renouvellement d'icelle ; et ce que par vous « ainsi sera fait, volons valoir ainsi comme si par « nostre bailly étoit fait sans préjudice de Nous ni « de notre dite ville. Donné à Audenarde le 3 jan- « vier 1385, etc. »

Et le 5 janvier, veille des Rois, le sire de Saveuse

Digitized by Google

vint faire office de bailli de Saint-Omer, à la grande confusion du lieutenant premier évincé par l'Échevinage.

Je ne dirai point, Messieurs, ce que fut la lieutenance de 1385 à 1481, car pendant toute cette période de près d'un siècle notre chronique officielle devient si peu explicite que tous ses renseignements se bornent pour ces 96 ans à nous apprendre que quatre mois après la scène curieuse qu'on vient de lire, le successeur du bailli Guilbert du Fraisne, Allard Danne, parent sans doute de l'otage Audomarois [1], institua premier bailli Simon de Belines ; qu'en 1389 le grand bailli Perceval Durigny institua deux lieutenants à la fois : à savoir, Jehan de Le Motte, dit Clapsien, pour exercer la lieutenance générale et William Rouch, pour faire office de lieutenant « en l'absence dudit Jehan de Le Motte ; » que ce dernier, le lendemain de son installation, fit office de bailli en renouvelant les « sergents à mâche » du bailliage ; enfin, que le grand bailli Alleaume de Longpré créa deux lieutenants, l'un, Gille de Seninghem, le 17 février 1404, l'autre, Guilbert du Fresne, le 19 mai de la même année. Il est vrai d'ajouter que, pendant cette longue période si agitée, si attristée par la sanglante guerre civile des Armagnacs, par la honteuse alliance du duc de Bourgogne avec les Anglais et par la rivalité acharnée de Louis XI et

[1] Derheims dit, dans son *Histoire de Saint-Omer*, que deux bourgeois de Saint-Omer furent du nombre des ôtages retenus à Londres comme garantie de la parole du roi Jean.

Digitized by Google

de Charles le Téméraire, c'est à peine si les documents officiels nous font connaître les baillis eux-mêmes : double lacune d'autant plus regrettable qu'il sera impossible de la combler, s'il est vrai que l'inventaire de M. Des Lyons soit complet, mais que l'on s'explique lorsqu'on se reporte par la pensée aux temps qu'elle embrasse. On comprend en effet qu'à la veille de la conclusion du traité d'Arras qui devait clore la longue et ardente querelle de la maison de Bourgogne avec les rois de France et faire de Saint-Omer une ville française par le mariage du Dauphin avec la princesse Marguerite, il ait paru prudent de dérober tous les documents officiels dont la connaissance eût pu compromettre la ville et certaines familles de la ville auprès des futurs délégués de l'époux de la princesse [1].

L'année 1481 est une date, Messieurs, dans ce travail d'analyse. En effet elle clôt la longue période d'obscurité qui s'étend depuis le traité d'Arras jusqu'à l'origine ignorée de la lieutenance. En 1481, la lumière se fait tout à coup et éclaire d'un grand jour notre question. Les documents deviennent même alors si abondants, si détaillés, si précis, qu'avec leurs seules données, j'ai pu dresser la liste complète et chronologique tant des lieutenants premiers

[1] Par le traité d'Arras, la princesse Marguerite avait été fiancée au Dauphin Charles, avec l'Artois pour dot, et il était stipulé dans le traité que les baillis de Saint-Omer seraient, à partir de ce jour jusqu'au mariage des fiancés, choisis par l'Archiduc d'Autriche, mais institués par le Roi de France.

Digitized by Google

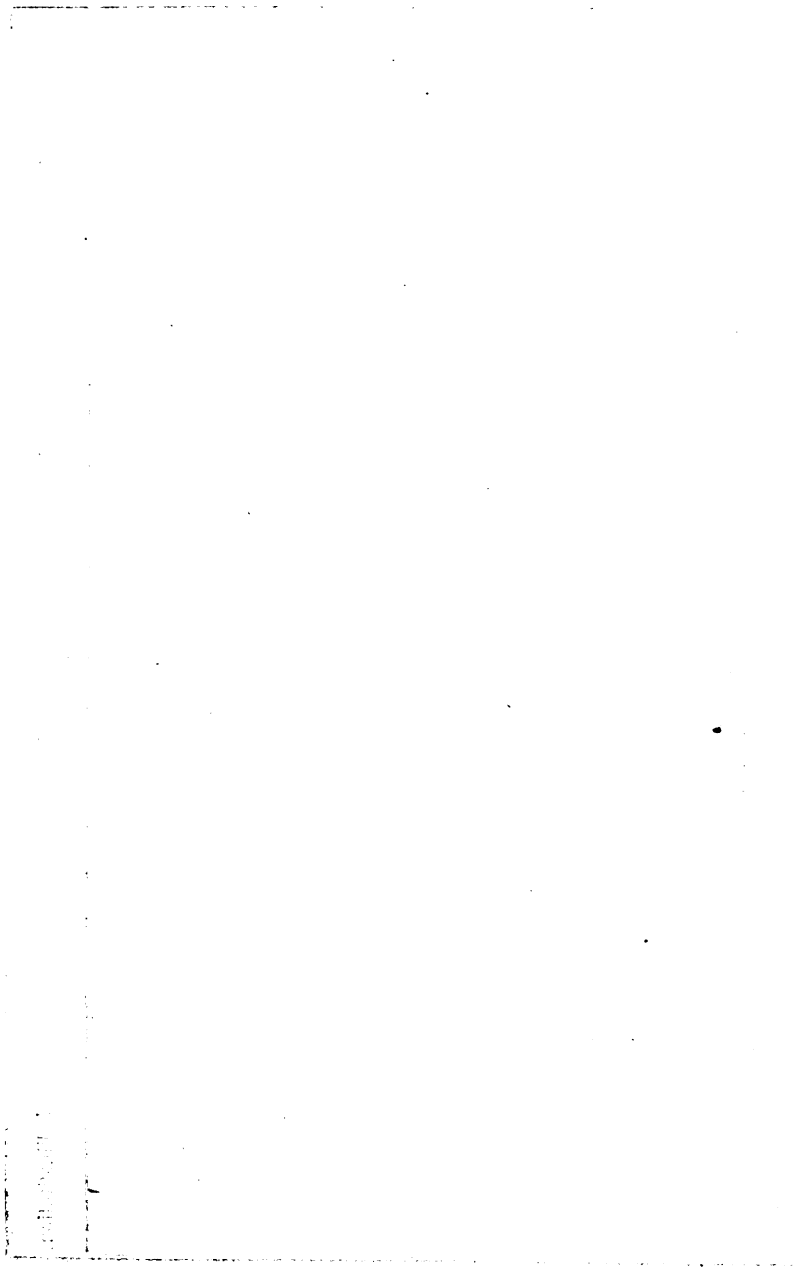

Digitized by Google

Tableau chronologique et synoptique des lieutenants tant généraux que particuliers du Bailliage de Saint-Omer, depuis l'année 1481.

Années	LIEUTENANTS GÉNÉRAUX.	Dates de l'institution.	LIEUTENANTS PARTICULIERS.	Dates de l'institution.
1481	Guillaume de Le Vallée.	19 janvier.	Jehan Robes.	14 février.
1483	Idem (renouvelé).	19 juillet.	Idem (renouvelé).	4 juillet.
1489	Jacques de Boistel, dit Dupan.	26 février.	»	»
1491	»	»	Me Pierre Le Tellier.	13 septembre.
Id.	Guillaume de l'Étendart.	»	»	»
1493	»	»	Eustache de Bournonville.	28 août.
1494	»	»	Emon de Salperwick.	14 août.
1495	»	»	Jehan de Fontaines.	24 janvier.
1497	»	»	Mathieu du Gardin.	25 janvier.
1499	Pierre du Bos.	21 janvier.	Augustin de Renty.	21 février.
1660	»	»	Jehan de Coppehem.	Août.
1665	»	»	François Ogier.	Avril.
1677	Idem (renouvelé).	Lett. patentes du 16 août		
1689	Mre Antoine-Joseph de Lens.	» 5 octob.		
1694	Jean-Jacques Petit.	» 25 sept.		
1701	Me Louis de la Ben, avocat.	» 17 avril.		
1711	Me Antoine Denis, avocat.	» 20 mars.		
1727	Me Jean-Joseph Descamps, sr d'Inglebert	» 26 déc		
1742	Me Jacques-François Macau.	» 12 mai.		
1749	Me Louis-Joseph Le Vasseur.	» 22 mars.		
1771	Me Louis-Benoit Hovelt.	» 7 octob.		
1773	Charles-François-Joseph-Marie Le Maire de Bellerive [1].	» 13 nov.		

[1] Il y aura lieu de rechercher dans nos archives si la lieutenance de Me Le Maire de Bellerive se prolongea jusqu'en 1789, et, dans le cas contraire, quels furent ses successeurs de 1773 à 1790, époque de la suppression des cours de bailliage.

Note du regrettable M. L. Cousin. — Me Charles-François-Joseph-Marie Le Maire, sr de Bellerive, avocat à Merville, acquit la charge de lieutenant général du sr Hovelt pour 16,000 liv Il prêta serment le 1773 et fut reçu le 9 décembre suivant. — Il cessa ses fonctions lors de l'établissement du tribunal du district de Saint-Omer, en 1790.

Digitized by Google

et généraux que des lieutenants particuliers de notre bailliage jusqu'à la suppression et de l'un et de l'autre office. Le tableau ci-joint remplit ce programme.

Mais le manuscrit de Des Lyons, en même temps qu'il jette une grande lumière à partir de 1481 sur la question qui fait l'objet de cette étude, nous montre-t-il la lieutenance du bailliage de Saint-Omer, dans un jour nouveau, c'est-à-dire avec des attributions modifiées? C'est un point que va mettre en évidence la suite de cette analyse :

La lieutenance générale de 1481 à 1500, reste ce que nous l'avons vue jusqu'ici. C'est toujours un office très précaire, émanant du bailli, qui peut proroger son lieutenant ou le délaisser quand et comme il lui plaît. C'est toujours aussi un office tout provisoire qui ne confère d'autorité qu'en l'absence des baillis. Pour l'institution, aucun acte officiel ne vient encore lui donner la consécration solennelle qui marque et sanctionne à leur origine les pouvoirs publics. Le bailli a-t-il fait choix d'un nouveau lieutenant, il assemble les officiers du bailliage et leur présente celui qui, en son absence, exercera ses pouvoirs et qui prête en conséquence « ès-mains de son maistre, » serment de fidélité au comte d'Artois. Le lieutenant ainsi institué devant la cour du bailliage est ensuite présenté par le bailli ou par son délégué à l'Échevinage, qui, à son tour, lui fait jurer qu'il « fera tout et chacune chose comme bon et loyal bailli doit faire » et qu'il respectera et gardera fidè-

Digitized by Google

lement les « droits du châtelain, les droits de l'Église et les droits, priviléges, lois et bonnes coutumes de la ville, » étant bien spécifié toujours que le nouveau lieutenant n'exercera ses pouvoirs et ne jouira de ses prééminences qu'en l'absence du bailli, « et non autrement. » Quant aux pouvoirs et prééminences, ce sont les prééminences et les pouvoirs du bailli lui-même que je trouve vaguement exprimés dans les lettres patentes délivrées à messire Charles de Saveuse, institué grand bailli de Saint-Omer, le 24 février 1488. « Nous donnons, y disent le roi des « Romains et l'Archiduc Philippe, à messire Charles « de Saveuse, plein pouvoir, autorité et mandement « spécial de l'office de bailli de notre ville de Saint-« Omer et des appartenances, pour dorénavant tenir, « exercer, desservir et garder nos droits, hauteur « et seigneurie, commuer et semondre nos hommes; « faire droit, loi, raison et justice à tous ceux qui le « requerront et ès cas qu'il appartient, et générale-« ment faire toutes et singulières les choses que « bon et loyal bailli peut faire et doit faire et qui à « celui office compètent et appartiennent, aux char-« ges, droits, honneurs, prérogatives, libertés, fran-« chises, profits et émoluments accoutumés et y « appartenant. »

Mais en 1500 l'institution prend un caractère plus officiel : le bailli à partir de cette époque crée son lieutenant par lettres patentes et il le dote de pouvoirs plus étendus, que lui-même a reçus du comte

Digitized by Google

d'Artois. En effet, le 21 mai de l'année 1506, nous voyons que l'office de bailli étant vacant par la mort de Denis de Bersaque, seigneur de Monnecove, Augustin de Renty, pourvu provisoirement de l'office de lieutenant premier et général par Charles de Peene, bailli de Cassel, présente à l'Échevinage des lettres de mandement où il est spécifié que Robert de Peene « baillait » au lieutenant par lui institué provisoirement « le sceau du bailliage et la charge des clefs de la ville. » La charge des clefs de la ville ! mais une telle prééminence constituait le lieutenant du bailliage — en l'absence du bailli bien entendu — chef militaire de la commune ! C'est qu'en effet le souverain avait de nouveau fait invasion par cette brèche, dans l'autonomie communale. Aussi le même sieur de Renty reçoit-il un peu plus tard de messire Ferry de Croy, successeur du Grand Bailli Denis de Morbecque, des lettres patentes ainsi conçues : « Nous, Ferry de Croix, chevalier de la Toison d'or, « seigneur de Rœulx, conseiller et chambellan de « Monseigneur l'archiduc d'Autriche et son bailli de « Saint-Omer, pour l'entretenement de la juridiction « d'iceluy bailliage au soulagement et support de « nos subjets en iceluy, avons ordonné et ordonnons, « sy donnons et ordonnons pouvoir à Augustin de « Renty, escuier, notre lieutenant premier et géné- « ral, de *en notre absence* commettre et establir un « ou plusieurs lieutenants de nous bailli dessus dit, « *qui eût le même pouvoir que nous avons.* »

Or, le seigneur de Roeulx, comme l'attestent ses

Digitized by Google

propres lettres patentes avait été institué capitaine en même temps que grand bailli de la ville de Saint-Omer.

En 1516, les pouvoirs des lieutenants deviennent bien plus étendus encore. Denis de Bersacque, que le seigneur de Baurains, successeur du seigneur de Roeulx, institue son lieutenant général, a autorité, en l'absence de son maître, pour être présent au renouvellement de la loi échevinale, nommer les quatre premiers échevins, et donner sa voix à l'élection du mayeur : grands et nouveaux empiètements du pouvoir central sur le terrain des libertés échevinales. Mais aussi, à partir de ce jour, le lieutenant premier et général du bailliage devient, si l'on veut bien me passer cette expression commune mais juste, la bête noire de l'Échevinage, et chaque installation de bailli voit un orage éclater à la lecture des clauses relatives à ces officiers ; chaque renouvellement de la loi met l'alarme dans la chambre. Une fois ce sont les « Seigneurs Mayeurs et Esquevins vieux et nouveaux » qui déclarent qu'ils se révolteront plutôt que de souffrir qu'à l'élection du 5 janvier, le lieutenant exerce les mêmes pouvoirs que le bailli, et il faut que Charles-Quint descende aux prières pour fléchir l'orgueil obstiné de « Messieurs de la ville de Saint-Omer. » Encore l'empereur d'Allemagne finit-il par céder, lui qui cédait si difficilement, et par rendre les fameuses ordonnances de 1540, qui prescrivent au bailli de faire connaître

Digitized by Google

par écrit, lorsqu'il sera absent le jour de l'élection Échevinale, les quatre échevins de son choix. Une autre fois c'est le lieutenant qui ouvre les hostilités en prenant à la lettre, le texte de sa commission, en dépit d'une bonne coutume que ses prédécesseurs ont pourtant tolérée.

J'ai raconté ailleurs les démêlés curieux de nos échevins avec le lieutenant général François de Longueville qui s'obstinait à rester dans la chambre, tandis que les électeurs nommeraient les huit échevins. Je n'en finirais pas si j'entreprenais de raconter tous les incidents pareils auxquels donnait lieu l'antipathie de l'Échevinage pour les lieutenants de bailli, antipathie qui s'explique après tout lorsqu'on remarque que la plupart de ces officiers étaient d'anciens échevins ou comptaient de proches parents parmi les échevins.

Mais où les pouvoirs de la lieutenance atteignent leur apogée, c'est lorsque Louis XIV, en 1677, par un succès qui achève la conquête de l'Artois, s'empare de la ville de Saint-Omer, dont la victoire du duc d'Orléans près de Cassel lui avait ouvert les portes. Dès ce jour, le lieutenant général relève directement non du bailli, mais du souverain, car l'office de bailli est momentanément supprimé, et toutes les attributions dont avaient joui jusque-là les baillis de Saint-Omer, sont dévolues à Antoine Mœusnier, dit Marigna, sieur de Chavannes, que le roi de France trouva investi de la lieutenance générale, et qu'il

Digitized by Google

continua dans son office, élevé, comme je viens de le dire, au rang de la magistrature suprême du bailliage.

A propos du sieur de Chavannes, le manuscrit de Des Lyons, Messieurs, contient sur ce personnage quelques particularités que j'ai cru bon de relever parce qu'elles se rattachent à mon sujet, comme vous le reconnaîtrez.

En 1654, Antoine de Marigna était sergent-major au service du roi d'Espagne, à la compagnie du Bailliage, sous le grand bailli et capitaine de la ville de Saint-Omer, Maximilien de Lières, baron Du Val, dont le père, Gille de Lières, avait exercé le même office pendant vingt ans. Les circonstances étaient bien critiques en 1654, pour notre ville. Les troupes françaises étaient répandues autour de ses murs. Le baron Du Val, jugeant qu'il était prudent dans une telle conjoncture d'avoir pour lieutenant un homme de guerre, et ayant eu occasion d'apprécier les excellents services du sieur de Chavannes, l'institue son lieutenant premier dans le bailliage. Mais le choix du grand bailli contrevenait, parait-il, aux bonnes coutumes de la ville, et l'Échevinage refuse de recevoir Antoine de Marigna comme lieutenant général du Bailliage. Que fait Marigna ? Il adresse au prince Léopold Guillaume, gouverneur des Pays-Bas, une supplique tendante à faire confirmer le choix du grand bailli. On ne pouvait certes faire valoir de meilleures raisons que celles qui étaient mises en avant par le sieur de Chavannes. Cet officier, aussi

Digitized by Google

désintéressé que dévoué, déclarait que sa plus grande ambition était de « servir ainsi plus utilement, en ce temps de guerre, Sa Majesté, » et, d'avance, il renonçait à tout salaire autre que « ses émoluments » comme sergent-major, dans la compagnie du bailliage. Léopold, touché de tant de vertu, écrit aussitôt au bas de la pétition la recommandation suivante : « Son Altesse ayant eu rapport du contenu de cette « requête a permis et permet au suppliant d'accep- « ter et desservir la place de lieutenant de bailli « ci-dessus mentionnée, comme il le prétend par « cette dite requête ; — fait à Bruxelles, le 30 janvier « 1654, signé Léopold Guillaume ; » et le sieur de Chavannes est admis par les échevins de Saint-Omer à exercer la lieutenance générale. Il faut croire que le dévouement n'était pas le seul mérite de l'ancien sergent-major de Philippe III et que l'homme de guerre n'avait pas effacé en Marigna l'homme civil, puisqu'après vingt ans de magistrature exercée dans la cour de notre bailliage sous les rois d'Espagne, il fut continué pendant 12 ans encore par Louis XIV en considération, disent ses lettres patentes, « de ce qu'il avait toujours exercé son office à la satisfaction d'un chacun. »

Enfin, en 1701, (c'est l'année, comme on le sait, où éclate la guerre de la succession d'Espagne), le roi de France rétablit l'office de bailli et relègue la lieutenance générale au second rang qu'elle avait occupé jusqu'en 1677. Mais en revanche, les lieu-

Digitized by Google

tenants généraux deviennent, comme les baillis eux-mêmes du reste, propriétaires de leur office avec le droit de le transmettre à leurs héritiers ou de le vendre à telle personne que le roi jugera digne d'en être pourvue, « aux gages, droits, fruits, revenus et « émoluments attachés, ensemble des honneurs, « autorité, prérogatives, franchises, libertés, privi- « léges et exemptions dont jouissent les autres lieu- « tenants généraux des siéges du ressort du conseil « d'Artois, comme aussi de 100 livres de gages actuels « et effectifs par chacun an à prendre dans le 6000 « livres attribuées pour ledit État. » C'était une compensation, mais la compensation était-elle suffisante? Il faut bien croire le contraire, puisque de sept lieutenants généraux qu'on voit se succéder, de 1701 à 1777, époque où s'arrêtent nos renseignements, il n'en est pas un dont les héritiers gardent l'office patrimonial, et que d'ailleurs, comme le disent les lettres patentes de maître Antoine Denis, le lieutenant général devait payer à Sa Majesté pour le seul « droit de mutation et par forme de reconnaissance de l'hérédité de l'office » la somme de 200 livres, c'est-à-dire comme le fait remarquer la même pièce officielle « la perte d'une année de gages. » Aussi voyons-nous, moins d'un siècle après la création de la lieutenance héréditaire, le lieutenant général maître Le Vasseur abdiquer très-volontiers des honneurs qui donnaient si peu de profits et qui étaient, eux-mêmes singulièrement diminués, depuis que, devenus l'apanage du plus offrant, ils constituaient selon

Digitized by Google

la dénomination nouvelle aussi juste qu'expressive, non plus un office, mais « un état, » état dédaigné des gentilshommes qui avaient trop de fierté aristocratique ou trop peu de fortune pour en ambitionner l'acquisition, peu recherché des fils de bourgeois, trop sages, sinon trop pauvres, pour tenir à des honneurs stériles et chèrement achetés.

Il me reste, Messieurs, à vous soumettre les renseignements que Des Lyons nous fournit, non plus sur la lieutenance générale, mais sur la lieutenance particulière de notre bailliage, office créé officiellement, paraît-il, en 1481, c'est-à-dire deux ans après la défaite des troupes de Louis XI à Guinegate.

Pour ce qui concerne les attributions et les pouvoirs, la lieutenance particulière partage naturellement toutes les vicissitudes de la lieutenance générale, puisque le lieutenant particulier est le délégué et le représentant du premier lieutenant. Pour le reste, voici les particularités que contient sur cette office subalterne le manuscrit de Des Lyons, à partir du traité d'Arras.

De 1480 à 1499, l'institution des lieutenants particuliers se fait de la manière suivante : le bailli ne présente pas toujours lui-même son second lieutenant à l'Échevinage ; tantôt c'est le lieutenant premier qui fait cet office, et tantôt le lieutenant particulier se présente lui-même comme nous voyons que le fit, en 1497, Antoine Du Gardin, lieutenant par-

Digitized by Google

ticulier et civil de Guillaume de l'Étendart. Aussitôt l'officier du bailliage prête serment de fidélité à la ville « promettant de soy bien tenir et loyalement conduire ; » puis il est reçu par Messieurs de la ville à « exercer son office en cette ville et banlieue et autrement ainsi qu'accontumé est tant au bailliage comme ailleurs. » Mais institution, serment, admission, tout est renouvelé à chaque changement de bailli. En 1499, l'institution des lieutenants particuliers se fait d'une manière un peu plus solennelle : les pouvoirs sont conférés par un écrit du grand bailli, revêtu de son seing, comme l'atteste le compte-rendu de l'installation d'Auguste de Renty, institué lieutenant particulier, en 1506, par le grand bailli messire Denis de Morbecque et présenté à l'Échevinage par le lieutenant général. L'écrit toutefois n'est point encore rapporté : il n'est que mentionné dans notre chronique. Inutile de dire que le serment de fidélité est toujours exigé comme préliminaire obligé de l'admission par les Échevins et que l'institution ainsi que le serment est renouvelée aussi à chaque changement de bailli. En 1522, l'écrit du bailli devient un acte officiel en due forme : Laurent Lambrecht, institué par Monseigneur de Croy, présente des lettres patentes ; mais pour des raisons que le manuscrit ne nous fait pas connaître, ces premières lettres patentes de lieutenant particulier ne sont pas enregistrées. En revanche notre chronique nous instruit, à propos du lieutenant particulier de Monseigneur de Croy, d'une particularité qu'il n'est pas

Digitized by Google

sans intérêt de noter. Elle nous dit en effet que Laurent Lambrecht fut « déporté de son office de lieutenant, en 1532, parce qu'il avait été pourvu de l'office d'Échevin. » Ces deux offices étaient donc incompatibles ? Cet incident curieux en occasionne un autre qu'il n'est pas non plus hors de propos, je crois, de remarquer : le successeur du lieutenant devenu échevin, Simon de Fromentel, s'étant présenté à l'Échevinage avec des « lettres missives » de Monseigneur de Rœux, gouverneur d'Artois, qui, en l'absence de son fils, le seigneur de Beaurains, grand bailli de Saint-Omer, alors retenu en Espagne, avait pris sur lui de faire cette institution, n'est admis par Messieurs de la ville à exercer son office qu'après avoir promis qu'il « se munirait d'un pouvoir dans les six mois. » Malheureusement ce pouvoir, c'est-à-dire ici les lettres patentes, soit qu'il n'ait jamais été donné, soit que l'acte officiel n'ait pas été retrouvé par Des Lyons, n'est pas encore rapporté dans notre chronique : de sorte que l'on arrive à l'année 1552, qui fait époque dans l'histoire de la lieutenance particulière, comme je le montrerai bientôt, sans rencontrer encore aucunes lettres patentes de lieutenant particulier au bailliage de Saint-Omer. Pour trouver les premières lettres patentes octroyées aux lieutenants particuliers de notre bailliage, il faut même franchir au delà de cette dernière date un espace de plus d'un demi siècle. Cet espace nous le franchirons pour un moment si vous le voulez bien, afin que nous puis-

Digitized by Google

sions tout de suite nous faire une idée de ce qu'ont dû être de 1481 à 1552, les pouvoirs de la lieutenance particulière, car je crois que l'on peut affirmer hardiment que ces pouvoirs étaient tels en 1615, qu'ils avaient toujours été depuis le traité d'Arras. Or voici, Messieurs, les lettres patentes que maître Antoine Campion, pourvu par « rénovation » de l'office de lieutenant particulier, présenta à l'Échevinage, le 1er août 1615 : « Nous messire Charles de « Bonnières, etc., Grand-Bailli et Capitaine de la « ville de Saint-Omer, avons maître Antoine Cam- « pion, commis et commettons à l'état de lieutenant « civil et particulier au bailliage de Saint-Omer, « en lui donnant pouvoir et autorité pour ledit état « et office deresnavant tenir exercer et desservir ; y « garder les droits, hauteur prééminences de leurs « Altesses, et les nôtres, le tout tant qu'il nous « plaira et jusques à notre rappel et généralement « faire bien et deuement toutes et singulières choses « que bon et léal lieutenant peut et doibt. » C'était donc une délégation pure et simple des pouvoirs du bailli à son second lieutenant. Cependant la délégation n'était pas aussi complète, paraît-il, que celle qui était faite au Lieutenant-Général, car voici ce qu'on lit dans une instruction donnée en 1507 (22 mai), par le grand bailli Ferry de Croy, à son lieutenant général, relativement aux pouvoirs du lieutenant particulier. « Nous Ferry de Croy, chevalier de « la Toison d'Or, seigneur de Rœux, conseillier et « chambellan de Monseigneur l'archiduc d'Autriche

Digitized by Google

« et son bailli de Saint-Omer pour l'entretenement « de la juridiction d'iceluy bailliage au soulagement « et support de nos subjets en iceluy ; avons or- « donné et par ces présentes lettres ordonnons, sy « donnons à Augustin de Renty, escuier, notre lieu- « tenant premier et général de *en notre absence* « commettre et establir *un ou plusieurs lieutenants* « de nous Bailli dessus dit, qui ait le même pouvoir « que nous avons, *en partie*, ainsi que ledit notre « lieutenant verra être expédient et convenable « pour le bien de justice et des subjets d'iceluy « bailliage. » On voit d'ailleurs par ce document, qu'en 1507, le bailli pouvait encore augmenter indéfiniment le nombre de ses lieutenants.

Je reviens maintenant à l'année 1552.

En 1552, Messieurs, rien n'est changé ni aux attributions des lieutenants particuliers ni aux formalités de leur institution ; mais, dès ce jour, cette magistrature n'est plus qu'un office de circonstance qui est successivement supprimé et rétabli selon que les événements en permettent la suppression ou en conseillent le rétablissement. D'abord, en 1552, une décision du souverain ou du grand bailli vient tout à coup supprimer la lieutenance seconde et pendant plus de dix ans il n'y a plus de lieutenants particuliers proprement dits au bailliage de Saint-Omer : c'est un conseiller qui en remplit les fonctions avec un double titre toutefois. En 1562, la lieutenance est rétablie dans la personne de Jehan Lefebvre. Mais aux trois années suivantes il n'est plus ques-

Digitized by Google

tion ni de Jehan Lefebvre ni de la lieutenance particulière. En 1566, la lieutenance reparaît, mais pour être une seconde fois réunie à l'office de conseiller, dans la personne de Joachin Rogierville d'abord, puis dans celle de Nicaise de Bersacques qui cumule également les deux offices pendant plus de vingt ans. Puis nouvelle lieutenance jusqu'en 1618, puis nouvelle réunion encore des deux offices jusqu'à la mort du lieutenant Henri Hellemans en 1658, puis encore séparation. Pierre Taffin exerce la dernière lieutenance séparée en 1658 et en 1659, après quoi les deux offices sont définitivement réunis jusqu'à la prise de Saint-Omer par Louis XIV, qui supprime définitivement la lieutenance particulière, laissant aux conseillers le soin d'en remplir les fonctions à tour de rôle, bien que plus d'une démission volontaire, par exemple celles de Nicaise de Bersacques, en 1600, et de Jehan de Coppehem, en 1665, eût témoigné assez clairement que ce cumul plaisait médiocrement aux conseillers du bailliage.

Ici s'arrête, Messieurs, ce travail d'analyse, non que tout soit dit sur les faits que j'ai rapportés (il reste à les expliquer), ni sur la lieutenance, dont je veux bien que l'on dise, jusqu'à plus ample information, que son histoire reste encore à faire, mais parce que je craindrais d'étendre démesurément une étude analytique qui ne paraîtra que trop longue déjà, j'en ai bien peur, et que je considère après tout comme peu susceptible de recevoir de plus grands

Digitized by Google

développements des documents renfermés dans nos archives. Si je voulais expliquer ces mêmes faits que je n'ai fait qu'esquisser très sommairement, les raisons ne me manqueraient point, mais cela ferait un gros volume qui pourra être plus opportun ailleurs, et si j'avais entrepris de scruter tous les coins et recoins de nos archives avant de me mettre à l'œuvre, il est fort probable que c'eût été à pure perte et que mes recherches n'eussent rien ajouté aux renseignements fournis par le manuscrit de Des Lyons, puisque l'avocat Gaillon dans un de ses répertoires (c'est M. Giry qui nous le dit), nous apprend que Des Lyons, chargé en 1765 par l'assemblée des notables de classer et d'inventorier les archives municipales de Saint-Omer, fit un extrait des archives de la ville pour lui-même. Or, Des Lyons mit douze ans à faire l'extrait de tous les documents relatifs au bailliage de Saint-Omer, sa chronique s'étendant jusqu'à l'année 1777 inclusivement. A Dieu ne plaise toutefois, Messieurs, que je croie la matière épuisée. L'histoire, comme le reste des choses, ne se fait pas tout entière d'un seul coup. Elle ne se fait jamais même tout entière. Augustin Thierry avait tant renchéri sur ses devanciers qui tous avaient successivement renchéri les uns sur les autres : Guizot n'en a pas moins le droit de se flatter qu'il a été plus loin dans certaines questions qu'Augustin Thierry. On ira plus loin que Guizot lui-même, si déjà l'auteur de *la Civilisation en Europe* n'a été distancé par des historiens plus récents. A plus fortes raisons ne peut-on trouver de

Digitized by Google

prime saut le dernier mot sur une question aussi secondaire et par conséquent aussi peu étudiée que celle des lieutenants du bailliage de Saint-Omer. Je crains donc bien moins, Messieurs, le reproche d'avoir mis au jour une histoire incomplète que celui d'en avoir trop dit peut-être sur une matière de cette importance. Cependant même ce dernier reproche, je l'avoue, ne me paraîtrait pas justifié. On n'a pas assez apprécié, je pense, les grands services rendus à la société, aux mœurs, à la civilisation, par cette institution des baillis qui a été le premier frein apporté par les rois à la violente barbarie des tyrans du moyen âge comme celle des Communes a été la première protestation énergique et efficace des bourgeois contre la même tyrannie. A mon avis une bonne et intéressante étude historique serait celle qui aurait pour objet de retracer l'histoire d'une cour de bailliage depuis son origine jusqu'à sa fin. Or, si un jour quelque historien tente ce travail pour le bailliage de Saint-Omer, il faudra bien sans doute qu'à côté des baillis, il fasse figurer souvent leurs lieutenants, puisqu'en l'absence de leurs maîtres, les lieutenants avaient en mains et exerçaient l'autorité du chef suprême du bailliage. Mais un reproche que je n'ai que trop mérité, je ne me le dissimule pas, Messieurs, c'est celui de n'avoir point su répandre sur mon sujet quelques-uns de ces agréments ou pour mieux dire quelques-unes de ces grâces charmantes de style qui foisonnent sous d'autres plumes, jusque dans les matières les plus arides et les plus rebelles,

Digitized by Google

et c'est par cet aveu sincère que je terminerai cette analyse en demandant pour elle toute votre indulgence.

L. DE LAUWEREYNS DE ROOSENDAELE.

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE-RENDU

DE

L'HISTOIRE D'UNE GUERRE ÉCHEVINALE DE 177 ANS

(Livre de M. de Lauwereyns de Roosendaele)

PAR ARTHUR GIRY

Elève de l'Ecole des Chartres

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE-RENDU

DE

L'HISTOIRE D'UNE GUERRE ÉCHEVINALE DE 177 ANS

(Livre de M. de Lauwereyns de Roosendaele)

Il est peut-être un peu tard pour rendre compte d'un livre paru dans les derniers jours de 1867. Mais au critique qui n'a pas la bonne fortune d'annoncer un ouvrage à ses lecteurs, il reste encore une large part quand il s'agit d'un livre, destiné à vivre, sérieusement écrit et qui surtout comme celui de M. de Lauwereyns de Roosendaele doit ouvrir la voie à de nouvelles recherches.

Si je ne suis pas encore assez familier avec la bibliographie audomaroise pour affirmer que dans le livre de M. de Lauwereyns il soit parlé pour la première fois de cette lutte si curieuse entre les baillis et les échevins de Saint-Omer, je ne crois guère m'aventurer en disant que M. de Lauwereyns en est le premier historien. J'ajouterai que cette

Digitized by Google

histoire est écrite d'une façon claire, aisément compréhensible, et il est plus difficile que l'on ne croit en ces matières d'énoncer clairement, même ce que l'on conçoit bien. A cette clarté, M. de Lauwereyns a su ajouter un tour archaïque qui plait parce qu'il n'est pas factice, qu'il est bien dans le sentiment de l'époque, et que l'auteur sait l'abandonner à propos.

Je crois que ce n'est pas faire un reproche à l'auteur que de dire qu'il n'est pas complet, son but ne pouvait être, arrivant le premier, d'épuiser la matière. Il n'a voulu que décrire sommairement, sans grands détails, quoiqu'en lui donnant son vrai caractère, l'histoire de la lutte d'une administration communale pour la conservation de ses priviléges. A ceux qui le suivront dans la voie qu'il a ouverte, d'être plus complets, de mettre en œuvres plus de matériaux.

Telle qu'elle est l'*Histoire d'une Guerre Échevinale* est intéressante, se lit facilement et est un cadre commode pour l'étude d'une des périodes les plus curieuses de l'histoire de Saint-Omer.

Notre but en rendant compte de ce livre n'est pas de l'analyser simplement, de le compléter non plus, mais d'indiquer que le terrain est loin d'être épuisé, que sur cette question les véritables travaux d'érudition sont encore à faire, c'est à la savante société de la Morinie, qu'est dévolue cette tâche dont son zèle nous répond [1].

[1] Le livre de M. de Lauwereyns qui nous montre combien est intéressante l'histoire purement administrative de la commune, me

Digitized by Google

« La guerre échevinale a été composée toute en-
« tière avec des documents contenus dans un ma-
« nuscrit que M. H. de Le Planque a bien voulu
« mettre à notre disposition et où se trouvent con-
« signés entr'autres pièces fort curieuses :

« 1° La liste chronologique des baillis de Saint-
« Omer depuis les temps les plus reculés jusqu'à la
« révolution française.

« 2° Les lettres patentes ou de mandement de
« pouvoir octroyées à ces baillis par les souverains
« de l'Artois.

« 3° Le compte-rendu de leur installation.

« 4° Le compte-rendu de tous les différends qui
« ont éclaté entre les baillis et l'échevinage, au sujet
« des prérogatives respectives des deux pouvoirs,
« depuis l'an 1500, jusqu'à la prise de Saint-Omer

suggère l'idée qu'une publication qui rassemblerait en remontant à une époque beaucoup plus ancienne, tous les documents communaux, priviléges, règlements, etc., dont Saint-Omer est si riche présenterait un intérêt véritable. Indépendamment de la valeur historique qui s'attache à ces documents en grande partie inédite, de leur coordination naitrait un ensemble magnifique montrant la formule type de l'organisation et du développement du Tiers-État au moyen âge. Il serait curieux de suivre les péripéties, les tâtonnements à travers lesquels on a passé avant d'arriver à cette formule, « érigeant l'universalité des citoyens en corporation libre investie « des droits politiques et ayant le pouvoir de déléguer les fonctions « administratives et judiciaires. » (A. Thierry). Ce serait là, pour Saint-Omer un monument auquel s'attacherait un intérêt patriotique, monument rentrant dans le cadre de la publication auquel M. A. Thierry a attaché son nom, qui en serait une suite naturelle due à la générosité de l'initiative privée, seule manière de compléter aujourd'hui ces grands travaux, sinon complétement abandonnés du moins indéfiniment ajournés.

Digitized by Google

« par Louis XIV, et les ordonnances rendues par les « souverains relativement à ces différends. »

Voilà la source unique, l'auteur nous l'avoue, où il a puisé pour composer son histoire. A la critique fort judicieuse du reste qu'il fait de ce manuscrit, nous avons la bonne fortune de pouvoir ajouter quelques renseignements qui éclairent son origine, lui assignent une date, et confirment les préventions d'authenticité en sa faveur.

Ce manuscrit est du XVIII[e] siècle, et a été fait par Des Lions de Noircarme, échevin, vers 1765. Voici à quelle occasion.

A cette époque, l'assemblée des notables, — instituée pour régler les affaires de la commune, — chargea le S[r] Des Lyons de classer et d'inventorier les archives [1]. Son œuvre y est encore vivante, c'est à lui que l'on doit le mode de classement qui y subsiste encore, mais son inventaire, ou du moins le travail qu'il y fit n'y est pas resté. Une note de l'avocat Gaillon, dans un de ses répertoires, nous apprend qu'il ne fit pas l'inventaire, mais seulement un extrait des archives pour lui-même. Je crois que le manuscrit dont s'est servi l'auteur de l'*Histoire d'une Guerre Échevinale*, n'est autre que ce travail personnel que sa qualité d'archiviste avait permis à Des Lyons de faire, alors que l'on prenait si difficilement communication des papiers de la commune.

[1] Voy Arch. de la ville. Reg. des notables, année 1765. Reg. coté A, f° 31.

Digitized by Google

Mais du moment que le manuscrit a été fait tout entier avec les archives, l'on doit retrouver tous ces documents encore aujourd'hui, de quoi les vérifier, et les compléter : il y a là une mine précieuse à laquelle plusieurs fois j'aurai recours dans ce court travail.

Et d'abord, il y a dans les layettes de l'armoire aux priviléges les lettres patentes des baillis Ferry de Croy (1516), Philippe de Sainte-Aldegonde (1555), Charles de Bonnières (1600).

Il doit y avoir de nombreux renseignements sur la matière dans les comptes de l'argentier de la ville, et dans les registres de délibération de l'échevinage. — Les titres des boites, n° 114, *Lieutenant de bailly* ; n^{os} 121-123, *Renouvellement de la loy* ; n° 167, *Garde de la ville*, font augurer qu'on pourrait, sur ces questions, y recueillir une ample moisson.

Toutes ces sources, je comprends que M. de Lauwereyns ne les ait pas explorées parce qu'il voulait esquisser une histoire qu'il avait complète et suffisamment authentique en un seul manuscrit, mais qu'un historien ultérieur ne devra pas négliger, car elles sont riches et par elle je ne doute pas que la question ne soit éclaircie d'un jour nouveau.

Je n'entreprendrai pas d'apprécier les différends qui s'élevaient entre les baillis représentants du pouvoir souverain et les représentants élus de la commune. Les juger aujourd'hui avec nos idées modernes serait un contre-sens. Néanmoins, les sympathies sont acquises à qui défend son autonomie

Digitized by Google

contre les empiètements de la force et aujourd'hui comme alors on comprend quelle dut être l'indignation de toute la ville quand en l'an 1500 parurent des ordonnances par lesquelles l'archiduc voulant s'immiscer dans l'administration de la ville, faisait du mayeur un second représentant du pouvoir central, un second bailli substitué à l'elu de la commune, de l'échevinage tout entier un « conseil de l'archiduc au moins autant que celui de la ville. » Le bailli nommer les quatre premiers échevins, le bailli donner sa voix à l'élection du mayeur. Il est dur pour une ville de renoncer au privilége de s'administrer elle-même, car non content de ces précautions, l'archiduc mettait la ville en tutelle, elle ne pouvait faire de dépense au-dessus de cent livres sans l'assentiment du bailli.

Ce fut donc par la défense d'une noble cause que débuta l'échevinage dans sa lutte séculaire contre le principe autoritaire, représenté par le bailli, aussi eût-il pour lui tous les habitants. Plus tard, la question restant pendante, le vrai, le noble motif disparut, les passions envenimèrent le débat. L'échevinage n'eut pas l'intelligence de ce qu'il devait de transaction pour assurer l'unité dans l'État : il fut absolu et ne comprit pas que la charte de Guillaume Cliton, bonne en son temps, était surannée ; mais à l'origine il avait pleinement raison.

La première phase de cette lutte ne fut pas heureuse ; Philippe le Beau craignait le parti français de Saint-Omer et voulait l'opprimer et le paralyser

Digitized by Google

par le principe absolu de l'autorité. Pendant six ans l'échevinage se soumit, opprimé par la main de fer d'un bailli et accepta le mode d'élection, mais en 1506 une requête énergique dont la fin ressemble fort à une menace, selon la remarque judicieuse de M. de Lauwereyns, fit rendre ces chères libertés, et elles furent rendues par un acte fort curieux qui mériterait une publication intégrale.

Peu à peu cependant les baillis avaient cherché à reconquérir ces priviléges qui devaient être exclusivement au mayeur... Dès 1507, Ferry de Croy, le nouveau bailli, exhiba des lettres patentes qui le nommaient capitaine de la ville à l'exclusion du mayeur. L'échevinage eut le bon goût de se taire et de ne pas réclamer cette place pour le mayeur. Il comprit peut-être que la guerre était une de ces choses d'intérêt commun dont la direction doit être réservée au gouvernement sans que l'autonomie des provinces puisse en souffrir, — dans tous les cas il accepta, et ce pendant neuf ans, jusqu'à ce que de nouvelles tentatives d'empiètement de la part de l'autorité fassent recommencer la guerre.

En 1516, les lettres du nouveau bailli lui conféraient de nouveau le droit de nommer quatre échevins et de donner sa voix à l'élection du mayeur. L'échevinage après hésitation parut se soumettre, mais en 1519, à l'avènement de Charles-Quint, lors du renouvellement de la loi, il provoqua une insurrection. Le bailli avait prévenu l'orage et cette insurrection coïncida avec la réception de deux lettres par

Digitized by Google

l'échevinage, l'une de Charles-Quint, l'autre du gouverneur d'Artois. Ainsi le débat se trouvait élevé, c'était entre l'empereur et la ville que se posait la question : et devant un mandement impérial l'échevinage dut courber la tête : il discuta sur des points de détails, obtint quelques tempéraments et se soumit.

Une fois le principe autoritaire reconnu, l'empereur ne tenait pas du reste à une observation rigoureuse, il permit aux baillis de se montrer paternels et débonnaires, de laisser à l'échevinage une liberté d'action que l'on avait désormais le pouvoir d'entraver quand besoin serait. Le magistrat ne transigea pas mais attendit pour se révolter : il trouva l'occasion bonne lors de la nomination d'un audomarois pour bailli, Jehan de Sainte-Aldegonde, et opposa de nouveau ses fins de non recevoir aux lettres patentes ; hésitant entre son zèle pour l'empereur, et sa bonne foi de citoyen, le nouveau bailli parla de sa démission, on en craignit un pire ; on transigea.

Dès lors la lutte ne s'engagea plus directement, on l'évita des deux côtés — tout en recherchant les querelles de détail. L'échevinage tâchajt d'empêcher les baillis d'être présents aux élections, les baillis tantôt laissaient faire, tantôt résistaient, alors on voulait leur enlever la capitainerie urbaine. Les accommodements eurent lieu entre l'échevinage et les baillis, le droit ne fut jamais légalement consacré.

L'échevinage attaqua les baillis sur toutes les questions, à propos de tout leur suscita des difficul-

Digitized by Google

tés et des procès : une farde des archives de la ville et intitulée : « *Procès sur une multitude de matiè-* « *res entre les grands baillis et les officiers du bail-* « *liage d'une part et le magistrat de Saint-Omer* « *de l'autre, commencés en 1549 et dont l'instruc-* « *tion se continue jusqu'en 1661, dans lesquels il* « *est question si le grand bailli doit avoir les clefs* « *de cette ville ou le magistrat.* » (Armoire aux priviléges. Boite VIII).

De temps à autre l'autorité royale intervenait pour régler des différends, c'est ainsi qu'en 1556 intervient une décision du Conseil privé de Philippe II, qui ne porte pas sur moins de 45 griefs argués « de « la part des bailli et officiers de Sa Majesté en la « ville de Saint-Omer, pretendans que en plusieurs « manières les Mayeur et Eschevins de laditte ville « entreprenoient journellement contre les droits, « haulteur et prééminence de Saditte Majesté. »

Il s'agissait toujours d'élection, de capitainerie urbaine et des questions de préséance.

En 1573, les lettres patentes d'un bailli donnaient un dernier coup aux franchises municipales : le mayeur devait être choisi parmi les quatre échevins nommés par le bailli. Devant les énergiques protestations du magistrat le bailli s'inclina, nous dit M. de Lauwereyns. C'est là un fait étrange et qui aurait besoin d'explication. Faut-il y voir un mot d'ordre donné par avance au bailli d'abandonner cette prérogative qu'on pourrait revendiquer à l'occasion en exhibant les patentes, le bailli l'abandonna-

Digitized by Google

t-il de lui-même? Il est évident qu'on ne pouvait espérer que l'échevinage ne protesterait pas contre cette clause. Ce serait là un point curieux à approfondir.

D'après la chronique presque officielle, du reste, que l'auteur de l'*Histoire d'une Guerre Échevinale* a suivi pas à pas dans son travail, presque aucun différend ne se serait élevé depuis cette époque 1573 jusqu'en 1640. Or, le sac de nos archives municipales, nous dit que les procès entre les baillis et l'échevinage particulièrement en ce qui concerne la capitainerie urbaine durent depuis 1549 jusqu'en 1661. Ils continuaient, je crois, malgré la bonne intelligence apparente. Une convention en date de 1636 entre le vicomte de Lières, grand bailli, et le magistrat, au sujet de la capitainerie urbaine, reçue par Christophe de France, évêque de Saint-Omer, nous prouve une suite de démêlés, malheureusement passés sous silence par le manuscrit. En 1640 encore, le bailli avait violé une clause de son serment qui lui défendait l'entrée dans les maisons sans l'assistance d'un officier de la ville, et le procès était porté au grand conseil de Malines.

En 1653, l'histoire d'une Guerre Échevinale nous montre encore, contre la clause de ses lettres patentes, le bailli laisser au mayeur la capitainerie urbaine. Sans davantage mentionner la cause de ce subit abandon d'une prérogative pour laquelle on combattait depuis si longtemps. Mais cette fois une pièce de nos archives nous donne raison de ce fait extraordi-

Digitized by Google

naire. Nous trouvons en effet à cette date de 1653, dans le Cartulaire communément qualifié du nom de gros Registre du Greffe, une pièce ainsi cotée dans l'inventaire général :

« Lettres du 5 mars 1653 ecrites de la part du « roi au Conseil d'Artois lui mandant que s'il appa- « roissoit par les lettres patentes de la creation des « officiers du baillage qu'ils n'avoient pas la qualité « qu'ils s'attribuaient de gouverneurs, grands bail- « lys, etc., de ne pas les qualifier de cette qualité et « fait défenses aux mêmes officiers de faire tailles, « etc. » (Rép. gén., au mot Bailli).

On comprend dès lors la raison qui porta le bailli à se laisser dépouiller de si bonne grâce de son titre, on comprend pourquoi l'échevinage se montra si audacieux. Quand à la cause supérieure, à la raison politique qui fait qu'en plein temps de guerre, à une époque où déjà l'on pouvait prévoir les futures conquêtes de la France, on rend aux mayeurs une des prérogatives les plus dangereuses, elle est difficile à saisir.

M. de Lauwereyns termine son histoire à l'époque de la prise de Saint-Omer par les Français. Il nous semble qu'on pourrait suivre plus loin la lutte entre le bailliage et l'échevinage [1], mais ici se borne l'interressant travail que nous venons d'analyser.

[1] 30 septembre 1680. — Sentence rendue au Conseil provincial d'Artois entre les mayeur et échevins de Saint-Omer, et les officiers du bailliage du même lieu par laquelle les mayeur et échevins sont maintenus et gardés dans leurs anciens droits, avec défenses aux

Digitized by Google

Cette longue lutte fondée sur un droit historique est fort curieuse à suivre, son étude est attrayante, elle présente par un certain côté l'histoire des expériences d'une cité en fait de liberté politique. Il y a néanmoins encore, on le voit, bien des points obscurs, bien des questions non résolues que ces pages ont soulevé plus tôt qu'éclairé. C'est déjà un grand point que d'avoir appelé l'attention sur une des périodes les plus attrayantes et les plus curieuses de l'histoire d'une cité et je ne doute pas que le livre de M. de Lauwereyns ne suggère des recherches, n'inspire des publications qui aideront un jour à doter la ville de Saint-Omer d'une histoire qu'elle attend encore.

officiers du bailliage de prendre connaissance des causes, questions, etc.

Les officiers du bailliage ont interjeté appel de cette sentence en la Cour de Parlement où le procès est pendant et indécis.

(V. Recueil de chartes imprimé par le Magistrat en 1739. — Original aux archives municipales).

A. GIRY.

Digitized by Google

NOTE

EXPLICATIVE

Sur le compte-rendu de l'Histoire d'une Guerre Échevinale par M. Giry

PAR L. DE LAUWEREYNS DE ROOSENDAELE

Professeur d'histoire au Lycée de Saint-Omer
Officier d'Académie
Membre de la Société des Antiquaires de la Morinie

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTE EXPLICATIVE

Sur le compte-rendu de l'Histoire d'une Guerre Échevinale par M. Giry.

La *Société des Antiquaires de la Morinie*, tout en accueillant l'analyse critique de M. Giry, a cru que, dans l'intérêt de la vérité, cette analyse devait être suivie d'une note explicative. C'est pour satisfaire à ce désir bien naturel, (l'*Histoire d'une Guerre Échevinale* n'ayant point paru dans les Mémoires de la Societé) que nous soumettons à l'appréciation impartiale de nos lecteurs les observations suivantes :

Aux yeux de M. Giry, l'*Histoire d'une Guerre Échevinale*, jugée d'ailleurs par lui en plus d'un endroit, aussi favorablement que par MM. Rod. Reuss, Cler, Ch. Dehaisne, etc., ne paraît être en définitive qu'un ouvrage destiné « à ouvrir la voie à de nouvelles recherches. » — « Je crois, dit-il, que ce n'est pas faire un reproche à l'auteur que de dire qu'il n'est pas complet. » — Non, sans doute, « notre but

Digitized by Google

ne pouvait être d'épuiser la matière, » même en n'arrivant pas le premier [1]. Dans un ouvrage d'histoire aussi il faut savoir se borner. Nous avouons cependant que si nous éprouvions une crainte, c'était plutôt celle d'être entré dans de trop grands détails. Quant à « mettre en œuvres plus de matériaux, » nous doutons malheureusement que cela soit possible même pour ceux qui « nous suivront dans la voie ouverte, » et nous avons bien peur que le lecteur ne soit là dessus de notre avis quand nous aurons examiné avec lui les horizons nouveaux que M. Giry pense avoir découverts.

Au moins n'avons-nous pas trop préjugé, comme l'atteste M. Giry, en admettant sur la foi et après un contrôle aussi judicieux qu'exact de M. Duchet, que tous les documents renfermés dans le recueil de M. Des Lyons étaient d'une authenticité incontestable.

Mais avons-nous été plus téméraire en supposant que M. Des Lyons, « faisant son manuscrit tout entier avec nos archives, » y a recueilli tous les documents que ces archives contiennent sur la matière ?

« Et d'abord, fait observer M. Giry, il y a dans les layettes de l'armoire aux priviléges les lettres patentes des baillis Ferry de Croy (1516), Philippe de Sainte-Aldegonde (1555), Charles de Bonnières (1600). »

[1] Voir les études de M. H. de Laplane sur le même sujet, publiées dans les bulletins, nos 27, 28 et 38, de la Société des Antiquaires de la Morinie.

Digitized by Google

Oui, sans doute, mais c'est précisément avec ces lettres patentes, d'ailleurs citées presque en entier dans notre travail, que nous avons composé les chapitres IV, V et VIII de « l'*Histoire d'une Guerre Échevinale.* »

Et comment aurions-nous pu raconter les démêlés de l'Échevinage avec les baillis, si, dans son manuscrit, M. Des Lyons n'avait pas recueilli également tous « les comptes-rendus de l'argentier de la ville, » toutes « les délibérations de l'Échevinage, » tous les rapports des « boîtes relatives aux lieutenants de baillis, au renouvellement de la loi, à la garde de la ville ; » évidemment nous n'entendons parler ici que des documents se rapportant à la question que nous avions à traiter. Que M. Giry veuille confronter le manuscrit avec les pièces officielles et il ne sera pas ici non plus d'un autre avis que M. Duchet, dont nous avons sollicité et obtenu, nous le répétons, le contrôle assurément très-compétent avant de nous mettre à l'œuvre.

C'est ainsi que M. Giry reconnaîtra encore que « ces procès sur une multitude de matières, » qu'il a découverts dans la boîte VIII de l'armoire aux priviléges sont précisément les documents que nous avons utilisés. N'est-ce pas du reste ce que lui-même donne suffisamment à entendre lorsqu'il dit en parlant des pièces officielles : « Il s'agit toujours d'élection, de capitainerie urbaine et de questions de préséance. »

A propos de l'ordonnance de 1573, par laquelle le

Digitized by Google

roi d'Espagne prescrivait de choisir le mayeur parmi les quatre premiers échevins, M. Giry paraît s'étonner que nous n'ayons pas expliqué pourquoi le bailli n'insista pas sur l'acceptation de cette clause importante de ses lettres patentes. Mais qu'est-ce qui demandait le plus à être expliqué ? Était-ce le désistement du bailli devant la protestation énergique des échevins de Saint-Omer ? N'était-ce pas bien plutôt la mesure grave, insolite, qui venait tout à coup attribuer au souverain le droit de nommer le chef de la commune ? Nous croyons devoir expliqué celle-ci : l'autre point, nous l'avouons, nous a paru et nous paraît toujours mériter médiocrement d'être « approfondi. » D'ailleurs la raison qui expliquait le premier fait, n'expliquait-elle pas le second ? Des troubles éclatent partout dans les Pays-Bas : il faut donc chercher à concentrer tous les pouvoirs dans la main souveraine ; il faut donc aussi transiger à propos pour n'avoir pas trop d'affaires sur les bras.

A propos de l'installation de bailli faite en 1653 et dans laquelle le nouveau bailli baisse encore une fois pavillon devant les exigences de l'Échevinage, M. Giry regrette que « l'*Histoire d'une Guerre Éche-*
« *vinale montre, contre les clauses de ses lettres*
« *patentes, le bailli laisser au mayeur la capitai-*
« *nerie urbaine sans mentionner la cause de ce subit*
« *abandon d'une prérogative par laquelle on com-*
« *battait depuis si longtemps.* » D'abord nous devons faire remarquer qu'il n'y a pas de « subit abandon » de la prérogative en question, qui est la

Digitized by Google

capitainerie urbaine, puisqu'en cela le seigneur de Saint-Venant ne faisait qu'imiter ses prédécesseurs munis tous pourtant de la même prérogative par leurs lettres patentes. Mais même en supposant que ce fût là un « subit abandon, » était-ce bien la peine de rechercher la cause de cet abandon ? A coup sûr cette cause ne saurait être le prétexte que M. Giry indique, car les « lettres royales du 5 mars 1653, » relatives aux officiers des bailliages qui s'intitulaient, au mépris du texte de leurs lettres patentes, « gouverneurs, grands baillis, etc., » n'atteignaient pas le sieur de Saint-Venant dont les lettres patentes étaient formelles, rigoureusement impératives et entièrement conformes aux lettres patentes des baillis précédents en même temps qu'aux ordonnances impériales de 1540. Pour notre part si nous avions cru qu'il pût y avoir quelque intérêt à expliquer un fait dont le plus grand intérêt est le fait même, nous avouons que nous n'eussions pas hésité à attribuer le motif de la détermination du sieur de Saint-Venant à la guerre elle-même : est-ce que six ans auparavant la prise récente de Dunkerque par le vainqueur de Rocroy, de Fribourg et de Nordlingen, n'avait pas encouragé plusieurs bourgeois de Saint-Omer à former une conspiration pour livrer la ville aux Français ? Est-ce qu'en 1653, alors que les Espagnols portaient toutes leurs forces vers Arras où bientôt ils devaient être battus par Turenne, il eût été prudent d'irriter l'Échevinage en même temps que les bourgeois par la confiscation d'une prérogative lais-

Digitized by Google

sée depuis si longtemps au mayeur en dépit des clauses pourtant formelles des lettres de mandement? Si d'ailleurs pour une insulte faite au mayeur Jacque de Croy, le seigneur de Saint-Omer dut faire devant témoins les humbles excuses que nous avons rapportées dans l'*Histoire d'une Guerre Échevinale*, quelle amende honorable eût-on donc exigée pour une atteinte portée à la prérogative de la capitainerie urbaine laissée jusque-là au mayeur? Il y a des faits qu'on n'explique pas, soit parce qu'ils ne méritent pas d'être expliqués, soit parce qu'ils s'expliquent d'eux-mêmes.

Maintenant qu'il y ait encore dans notre l'histoire locale des « points obscurs » à éclaircir, et « bien des questions non résolues » à résoudre, qui n'en convient? Nous savons tous que nos archives municipales et ecclésiastiques sont une mine inépuisable; qu'il y a là de la matière pour plus d'une histoire; qu'on y retrouve entr'autres vestiges du passé les traces suivies par les générations audomaroises qui nous ont précédées, dans leur longue et laborieuse marche vers la dernière étape toujours éloignée de la civilisation; qu'enfin, pour parler sans figure, l'histoire de notre ville est encore à faire. Mais quelle est l'histoire qui est faite?... Et parce que l'œuvre interminable n'est pas achevée, ne faut-il compter pour rien tant de patientes recherches, tant d'exhumations de faits intéressants et importants, tant de monuments détruits par le temps, scientifiquement reconstruits par de savants et laborieux antiquaires parmi les-

Digitized by Google

quels nous n'aurons pas assurément la sotte arrogance de nous placer?... A nos yeux l'histoire de Saint-Omer n'est pas finie, mais il y a longtemps qu'elle est commencée, et si M. Giry, avant d'écrire les lignes que nous réfutons, avait pris connaissance de tous les ouvrages publiés jusqu'à ce jour sur la matière en question, il reconnaîtrait que l'œuvre a été poussée plus loin qu'il ne paraît croire. Quant à la question particulière traitée dans l'*Histoire d'une Guerre Échevinale*, est-on en droit d'affirmer « que les véritables travaux d'érudition sont encore à faire? » Nous partagerions volontiers l'opinion de M. Giry à cet égard ; mais s'il faut entendre par véritables travaux d'érudition l'exhumation de tous les documents relatifs à la matière traitée par nous, l'opinion de notre jeune critique est bien certainement, nous ne craignons pas de le dire, une décevante illusion à laquelle il faut malheureusement renoncer, le volumineux manuscrit de M. Des Lyons ne laissant plus rien à faire, en ce qui concerne la juridiction du baillrage, pour le dépouillement de nos archives.

L. DE LAUWEREYNS.

Digitized by Google

Digitized by Google

JULES CHIFFLET

SAINT-OMER

ASSIÉGÉ ET DÉLIVRÉ

L'AN

1638

TRADUIT PAR LOUIS MOLAND

Membre correspondant de la Société des Antiquaires de la Morinie.

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION

L'un des souvenirs les plus intéressants de l'histoire de Saint-Omer est le siége que cette ville a soutenu en 1638.

Faisant partie de l'héritage des puissants ducs de Bourgogne qui avaient englobé dans leurs États les provinces composant, au nombre de dix-sept, ce que l'on appelait les Pays-Bas, l'Artois, où Saint-Omer se trouvait compris, était alors dans la possession des rois d'Espagne, héritiers des ducs de Bourgogne, comme descendants du grand empereur Charles-Quint, le fils glorieux de Philippe le Beau et de Jeanne de Castille. La politique suivie depuis longtemps par les rois de France, tendait à faire rentrer dans le sein de la patrie commune, l'Artois qui en avait fait autrefois partie, et qui n'était même plus lié à elle par les liens féodaux depuis qu'à la suite du traité de Cambrai en 1529, confirmé par celui de Crespy en 1543 ; cette province ainsi que la Flandre avait été affranchie de la suzeraineté de la couronne de France. Saint-Omer était surtout le

Digitized by Google

point de mire, et fut l'objet, plusieurs fois, des tentatives de l'armée française. Ainsi, sans parler du siége subi par elle en 1477, une surprise avait failli l'enlever en 1594. Obligée de se tenir toujours sur ses gardes, sa position de ville frontière l'exposait aux attaques sans cesses renouvelées des français ; la paix existant officiellement entre les deux puissances, ne la mettait même pas à l'abri des incursions de la garnison du Monthulin et des autres forteresses appartenant à la France. Aussi le roi d'Espagne y entretenait-il presque toujours une garnison assez nombreuse. Cependant, des nécessités momentanées forçaient quelquefois de dégarnir la ville dont la garde était alors remise à la milice bourgeoise, concurremment avec ce qui restait de soldats. Ce fut dans des circonstances semblables que Saint-Omer se vit, en 1638, assiégé par une armée française nombreuse, sous les ordres du maréchal de Châtillon.

La relation de ce siége, qui fit un certain bruit à l'époque où il eut lieu, a été faite par J. Chifflet, et publié à Anvers sous ce titre :

Julii Chiffletii Audomarum obsessum et liberatum anno M.DC.XXXVIII. — Antuerpiae ex officina Plantiniana Balthasaris Moreti M.DC.XL.

Mais l'ouvrage du savant jésuite, écrit dans un latin très pur, sauf les néologismes qu'il a été obligé d'inventer, et dont il donne du reste l'explication dans un *index*, est assez difficile à comprendre. Il faut beaucoup d'attention pour le lire. A ce titre, une traduction française était désirable pour en faciliter la lecture. C'est ce qu'a fait avec beaucoup

Digitized by Google

de talent M. Louis Moland, qui a bien voulu offrir à la Société des Antiquaires de la Morinie le résultat de son travail. La Société l'a accueilli avec plaisir, et en a décidé l'insertion dans les volumes de ses mémoires. Mais, en même temps, elle a pris aussi la résolution de faire suivre cette traduction d'un document inédit existant aux Archives municipales de Saint-Omer, intitulé : « Registre du siége de 1638, » qui contient en effet les délibérations et les résolutions du Magistrat pendant le siége, tenues jour par jour. Cet appendice a paru utile.

D'après l'avertissement au lecteur mis en tête de son livre, l'ouvrage de Chifflet nous paraît avoir été fait sur des documents authentiques, mais l'auteur ajoute qu'il a dû négliger une foule de petits faits qui ne sont pas de la dignité de l'histoire, que les habitants de Saint-Omer pourront raconter à leurs neveux comme souvenir de la constance des citoyens pendant ce siége mémorable. Le « Registre du siége, » que nous publions intégralement, servira à contrôler les faits racontés par Chifflet, et nous apprendra en même temps une foule de circonstances que cet auteur a cru devoir passer sous silence. L'on y trouvera la trace des nombreuses préoccupations qui assaillaient journellement le Magistrat pour satisfaire aux nombreux besoins qui se manifestent dans une ville assiégée. Enfin, ce qui n'est pas le moins intéressant, nous y voyons racontées les diverses mesures adoptées pour se procurer de l'argent, ce nerf de la guerre, et les démarches faites pour obtenir le remboursement à la ville des sommes avancées par elle, pendant qu'elle était investie.

Digitized by Google

Nous avons dit précédemment que le document que nous publions est inédit. Cependant Chifflet nous fait connaître, qu'après le siége, un journal *(diarium)* fut publié, par les ordres de l'Échevinage, de tout ce qui s'était passé. S'agit-il ici de la publication du *Registre du siége;* nous ne le pensons pas. Toujours est-il que nous n'avons jamais rencontré ce journal ; au reste, les expressions assez vagues de Chifflet laissent dans l'incertitude, on ne sait pas exactement si ledit journal fut imprimé, ou soumis seulement en manuscrit au Magistrat, auquel cas, ce serait évidemment notre registre, qui porte bien le narré, jour par jour, des délibérations prises, mais non le texte même de ces délibérations.

Tous les auteurs qui se sont occupés de l'histoire de Saint-Omer ont raconté avec plus ou moins de détails, le siége de 1638. Parmi ceux qui en ont fourni le plus, nous citerons le manuscrit dit du Père Ange, dont le titre est :

« La ville et cité de Saint-Omer, ou bien la cou-
« ronne des glorieux saint Omer, évêque de Thé-
« rouanne, saint Bertin, abbé de Sithieu, patrons et
« apôtres de la ville. »

Dans lequel le récit du siége occupe tout le livre cinquième.

Mais à part ces récits il existe des ouvrages consacrés uniquement à ce siége. Ainsi indépendamment de celui de Chifflet, il y a deux autres relations du siége de Saint-Omer. Elles ont été publiées en italien sous les titres suivants :

« San-Omero assediato da Franchesi, e liberato

Digitized by Google

« dal principe Francesco Thomasio di Savoya, nell'-
« anno 1638 ; di Emmanuele Thesauro, in Torino,
« cavaliere 1640. In-fol. »

« Relatione del soccorso dato alla villa di Sant-
« Omer, nell'anno 1638. In-4°. »

Nous n'avons jamais eu sous les yeux ces deux relations.

Outre les ouvrages que nous venons de citer, il nous est parvenu encore divers récits partiels publiés pendant la durée du siége, dans le but de satisfaire l'impatience des personnes nombreuses qui s'intéressaient aux diverses péripéties de la guerre. Nous en avons trois sous les yeux dont voici les titres :

1° « Relation des advantages emportéz par l'ar-
« mée Espagnole sur la Françoise près de Saint-
« Omer le 7 et 8 juin 1638 sous la conduite du
« prince Thomas de Savoye. — A Bruxelles chez
« Huber Anthoine Velpius, imprimeur de la Cour,
« à l'Aigle d'or, près du Palais. 1638. »

Plaquette petit in-4° de 15 pages.

2° « La prise du fort de Nivelet appelé du Nou-
« veau Moulin et à présent de Saint-Jean près de
« Saint-Omer, avec la deffaite d'une partie de l'ar-
« mée du mareschal de La Force, par Son Altesse
« le prince Thomas de Savoye, le XXIV et XXV
« juin MDCXXXVIII. — A Bruxelles chez Huber
« Anthoine Velpius, imprimeur de la Cour, à l'Aigle
« d'or, près du Palais. 1638. »

Plaquette petit in-4° de 8 pages.

3° « Carte figurative du siège de la très renom-
« mée et forte ville de Sainct-Omer, ainsi comme

Digitized by Google

« elle présentement est assiégée des François, avec « leurs quartiers et fortifications, avec démonstra- « tion des places comme cy-bas est spécifié. »

Cette carte imprimée sur un seul côté d'une feuille in-folio, « à Anvers, chez Martin Binnart à la « Hooghstrate, à l'enseigne de la Vache bigarrée, « l'an 1638, » représente, dans la partie supérieure, le plan, à vol d'oiseau, de Saint-Omer et du pays qui l'entoure, avec les diverses positions occupées tant par l'armée française que par l'armée espagnole. Au-dessous se trouve la légende explicative : à gauche elle est en flamand et à droite en français. Cette pièce, qui doit être de la plus grande rareté [1], a tous les caractères d'une de ces affiches destinées à être vendues dans les rues, et ayant pour objet de tenir les populations au courant d'un fait important auquel elles devaient toutes porter beaucoup d'intérêt. Au reste le dernier numéro de la légende explicative confirme bien notre appréciation en même temps qu'il nous renseigne sur la date de l'apparition de cette pièce. Nous croyons utile d'en transcrire le texte français que voici :

« 22. Wattene, où qu'on a faict dans la rivière une « damme pour tenir l'eau, et ainsi faire passer les « binlandres ou navires par dessus les marets et « bas pays dans Saint-Omer, avec secours et toute « sorte de provisions. Ce qui, grace à Dieu, est bien « succédé par l'abondance de la pluye n'aguerres « tombée, estant les eaux tellement creux, que les

[1] L'exemplaire que nous avons sous les yeux appartient à la Société des Antiquaires de la Morinie à qui elle a été donnée par M. Schayes.

Digitized by Google

« Français ont esté forcé d'abandonner trois de leurs « quartiers, demeurant le quartier du Bacq sans se- « cours, de façon que journellement on peut atten- « dre des nouvelles de la délivrance de la ville, par « la venue du comte Piccolomini, lequel est arrivé « chez Son Altesse le prince Thomaso le 4 juillet. »

La reddition du fort du Bac ayant eu lieu le 12 juillet, c'est donc entre le 4 et le 12 que se place l'apparition de la pièce dont nous venons de parler.

Mais en voilà assez sur ce sujet ; nous cédons la place à l'élégante traduction de M. Louis Moland.

L. DESCHAMPS DE PAS,

Correspondant de l'Institut,
Membre titulaire de la Société des Antiquaires de la Morinie.

Digitized by Google

Digitized by Google

AU LECTEUR

Le siége de Saint-Omer, dont le bruit s'est répandu dans tout l'univers, et dans lequel se sont passés des événements plus dignes de mémoire que beaucoup de ceux qu'on a célébrés dans les guerres antérieures, m'a paru mériter une histoire particulière. Personne, en effet, ne saurait aisément retenir dans son esprit ni exprimer dans son discours les revers des Français, jouets de la fortune, ni les carnages multipliés des généraux et des armées. On dirait que, dans l'espace de deux mois, le sort se plut à accumuler les péripéties d'un siècle entier. Ce siége fut remarquable non-seulement par la bravoure des défenseurs de la ville et des troupes envoyées à leur secours, mais encore par les divers bienfaits du ciel qui surpassèrent les vœux des habitants. Il m'a donc

Digitized by Google

semblé utile et digne de mes soins de transmettre à la postérité, avec la fidélité de l'historien, le souvenir exact et complet de ces faits glorieux. J'ai entrepris cette tâche, non à la prière d'autrui, comme la plupart des écrivains le disent dans leurs livres, mais, ayant la conscience de mon insuffisance, sur l'ordre de mon père [1]. Il avait d'autant plus de droits de m'imposer ce lourd fardeau que, dans cette expédition, il fut le compagnon assidu du prince de Carignan, et qu'il eut entre les mains des documents que personne n'a pu avoir ; documents d'une telle autorité que rien n'y était à coup sûr avancé témérairement ; les sources où il puisa, limpides comme le cristal, n'étaient pas susceptibles d'être jamais troublées ; car ce sont les rapports que le prince envoyait lui-même chaque jour et avec grand soin à l'infant Ferdinand. Quant à ce qui s'est passé dans la ville et autour des murailles, il le tenait du docte et pieux Guillaume de Witte, religieux de l'abbaye de Saint-Bertin de Saint-Omer ; ayant pour garant cet observateur très diligent et très scrupuleux de toutes les circonstances du siége, il est impossible que j'aie altéré la vérité. De plus, après l'événement, un jour-

[1] Jean-Jacques Chifflet. Voir ci-après page 342, ce que l'auteur dit de son père, premier médecin du roi.

Digitized by Google

nal de ce qui s'était passé dans la ville fut publié ; personne ne soupçonnera une publication faite sous les yeux de l'échevinage d'en vouloir imposer aux étrangers. Si en dehors de cela, quelques incidents ont eu lieu, je n'en ai pas tenu compte, je ne saurais par conséquent les défigurer. Peut-être étaient-ils de telle nature qu'ils n'avaient aucun droit à être admis dans l'histoire. Telle est, en effet, la dignité de celle-ci qu'elle n'accepte pas toute sorte de faits sans discernement. « Quelqu'un peut bien avoir la fantaisie, comme dit élégamment Tacite, de remplir des volumes avec les détails des fondations et des charpentes. Il a paru conforme à la dignité du peuple romain de ne confier aux annales que les choses mémorables, et de réserver de tels détails pour les actes journaliers de la cité [1]. » Ces menues circonstances, chacun les racontera à ses propres neveux, et avec raison.

On ne s'étonnera pas si je parle avec tant de précision de ce que faisaient les ennemis ; eux-mêmes ne sauraient me démentir, à moins de récuser leurs propres lettres fréquemment interceptées. Du reste, j'ai la conscience de ne m'être exprimé contre personne en termes trop rigoureux. Sans haine, sans

[1] Ann. liv. XIII.

Digitized by Google

partialité excessive, j'ai mis au jour les vices dont l'ennemi souffrait, mais j'ai cru qu'il n'était pas digne de s'emporter trop violemment même contre des adversaires, n'oubliant pas que le style de l'histoire n'est pas celui de la satire.

J'ai rejeté aussi les louanges exagérées de nos généraux et de nos soldats, évitant ainsi des amplifications inutiles : la vertu est à elle-même sa meilleure récompense, et toute belle action a d'ailleurs, autant de hérauts que de lecteurs. Enfin je ne me suis proposé d'autre but que d'honorer le Dieu tout puissant dont l'intervention favorable dans ce siége est manifeste, puis, en racontant la vaillance des chefs et la fidélité du peuple, d'offrir de nobles exemples aux âges à venir.

Digitized by Google

SAINT-OMER

ASSIÉGÉ ET DÉLIVRÉ

Avant d'écrire l'histoire d'un des événements de la guerre actuelle, il me paraît indispensable de raconter la conclusion et la rupture de la paix dernière et le commencement des hostilités. Lorsque la paix fut conclue au siècle passé à Vervins, Philippe, roi d'Espagne, rendit presque spontanément plusieurs forteresses et plusieurs ports à Henri IV, roi de France ; et le souverain pontife édicta des peines solennelles contre les violateurs de ce traité, afin qu'il fut observé religieusement et tenu pour sacré. Les Autrichiens respectèrent ce pacte avec une fidélité extrême. Henri IV, enlevé par un trépas subit, laissa un fils en bas âge offrant par là même l'occasion opportune d'une revanche. De plus, il y avait alors en France deux partis, l'un attaché au culte de ses ancêtres, l'autre ayant embrassé les

Digitized by Google

nouveautés religieuses. L'un, fatigué de longues discordes, demandait le repos ; l'autre cherchait de nouvelles agitations, comme pour pêcher en eau trouble. Plus d'un aurait peut-être été d'avis que les Autrichiens eussent bien fait alors de se venger, en attaquant Louis XIII, des torts que leur avait faits Henri IV en fournissant des secours aux Hollandais et en les aidant à prolonger la guerre. Mais pendant qu'il était sous la tutelle de sa mère, les princes autrichiens, aux yeux de qui la loyauté à plus de prix que la vengeance, furent ses plus solides soutiens. Philippe, troisième du nom, roi d'Espagne, pour augmenter les gages de paix, fit épouser à son fils Philippe, Isabelle sœur germaine de Louis, et donna au roi Louis sa fille Anne en mariage. Ainsi tout inspirait confiance dans la durée de la paix qui pendant trente-sept ans avait mis le peuple en appétit plutôt qu'elle ne l'avait rassasié. L'Italie, l'Allemagne étaient ravagées par la guerre ; on pouvait envier la félicité de la France et de la Belgique. On sait le respect des Français pour les traités : dans la trente-cinquième année de ce siècle, l'ennui de la paix commença à les tourmenter et ils préférèrent à leur propre tranquillité l'avantage de décimer les populations et de ruiner les villes.

Avant toutefois de se déclarer, et pour mettre de leur côté un respect apparent des règles du droit des gens, ils envoyèrent comme héraut d'armes un individu nommé Jean Graciolet qui, suivant les coutumes observées par nos prédécesseurs, signifiât la guerre au nom du roi de France. Ce Graciolet, un manteau jeté sur les épaules, portant le chapeau à

Digitized by Google

plis serrés, arrondi par le haut, ne s'arrêta point, comme on faisait anciennement, sur la frontière du royaume, mais se rendit tout droit à Bruxelles. Les courtisans, étonnés de cette démarche inusitée, ne connaissant guère que par les images les hérauts d'armes, surtout employés dans les relations des princes entr'eux, commencèrent à s'informer de ce qu'était ce personnage. Ferdinand, infant d'Espagne, fit lui-même venir un homme expert et érudit dans la science héraldique et lui ordonna de s'entretenir avec ledit Graciolet sur quelque partie de cette science afin de s'assurer de la condition et de la capacité du prétendu héraut. Ce docteur alla donc le trouver et tout d'abord lui demanda poliment comment se portaient les hommes célèbres dans cet art : François de Chevriers, seigneur de Saint-Maurice ; Scévola et Louis de Saint-Marthe, frères jumeaux ; Pierre d'Hozier, chevalier du Collier ; André Duchesne, et quelques autres dont les ouvrages sur cette matière sont connus dans le monde entier. L'autre répondit qu'il ne les connaissait pas même de nom. Il continua l'entretien, louant les vieux usages et se félicitant que les hérauts recommençassent à circuler de l'une à l'autre partie comme dans l'ancien temps. Enfin il l'interrogea sur ce que les Français nomment l'*Émail* et qui est un des points les plus importants de l'art héraldique. C'est un écusson, la plupart du temps en or, couvert d'un émail pour désigner chaque pays. Les hérauts reçoivent le nom qui y est inscrit, et doivent le porter sous la poitrine, du côté gauche, comme un fermail. Cet homme ignorant ne savait rien de l'Émail

Digitized by Google

non plus que des autres parties de l'art. D'ailleurs assez pétulant en paroles, il ne se montrait tout à fait ignare que dans la science qu'il professait.

Le docteur envoyé pour l'interroger revint au Conseil. Le prince lui demanda son opinion. Il répondit que l'homme qu'il avait examiné était hardi, plaisant, mais héraut par le manteau seulement. Ce manteau même, sur les manches duquel était inscrit le mot *Alençon*, n'était pas une marque suffisante de sa profession. En Belgique, on ne connaissait pas ce symbole, les trois fleurs de lis du roi, pour désigner la maison d'Alençon qui portait l'écusson de France vermillonné au bord et chargé des huit besans byzantins. Il l'avait questionné sur l'Émail, que n'avait pas même négligé, comme on le voit dans Commines, le faux héraut envoyé par Louis XI au roi d'Angleterre. Enfin, cet individu n'avait aucun diplôme capable d'assurer son libre passage en tous lieux, diplôme dont les hérauts avaient besoin jadis dans la guerre où ils étaient principalement employés. C'est ainsi que, du temps de l'empereur Charles-Quint, *Bourgogne* (on désignait l'homme par le nom de ses fonctions) allant trouver François Ier, roi de France, pour lui assigner un lieu déterminé pour un combat singulier près du fleuve la Vidouze entre Hendayes et Bayonne, n'obtint pas de Saint-Bonnet, gouverneur de Bayonne, la permission de se rendre auprès du roi, avant qu'elle lui eût été accordée par écrit.

Les membres les plus prudents du Conseil, voyant qu'on avait affaire à un personnage inconnu et étranger, ne jugèrent pas convenable de l'admettre en

Digitized by Google

présence du prince. Par l'ordre de ce dernier, il fut bien traité dans la maison de Charles de Lockenghiem, ancien bourgmestre, commandant des gardes de Bruxelles, et eut ensuite la permission de partir.

De là naquit une guerre atroce, mais remarquable surtout par ses débuts et par ses fréquents retours de fortune. En effet, les Français enorgueillis par un combat heureux près de Namur, ayant fait leur jonction avec les Hollandais, attaquèrent Louvain, métropole du Brabant ; mais ce siége infructueux valut une renommée militaire à la fameuse Université que les belles-lettres avaient seules illustrée jusqu'alors. Bien plus, leur armée formidable fut consumée en partie par la disette, en partie par les maladies contagieuses.

L'année suivante, croyant que les Belges auraient assez à faire avec leurs perpétuels adversaires les Hollandais, ils entrèrent en Bourgogne du côté où l'accès en est librement ouvert, tant ils respectent peu le traité sous la protection duquel la Bourgogne est placée ! Mais Dieu témoigna lui-même qu'il avait à cœur non-seulement la sécurité, mais la vengeance des Francs-Comtois : après avoir assiégé Dôle pendant près de trois mois, ils se convainquirent que cette ville saurait se garder à notre vaillant roi, de même qu'elle avait jadis repoussé, en l'absence de son prince, l'attaque non moins déloyale de Louis XI. Il ne leur restait donc, en fait d'actions grossières, qu'à infliger des tortures aux paysans. Il semblait que cela fut passé de leur part en coutume, lorsqu'enfin, la troisième année de la guerre, ayant ravagé une partie du Hainaut, ils profitèrent de ce

Digitized by Google

que le prince était occupé autre part pour s'emparer de Landrecies.

Comme s'ils eussent, en soumettant cette ville, soumis toute la province, ils s'imaginèrent d'envahir la Flandre qui est le grenier et les délices de la Belgique. Ils considéraient surtout que c'est par elle que nous réparons nos forces, que nous ravitaillons nos troupes ; que c'est elle qui fournit de l'argent au prince et des soldats aux généraux. Saint-Omer pouvait seule arrêter leur expédition, car, posée sur les confins de l'Artois, cette ville est comme la sentinelle de la Flandre. Ils pensaient que rien ne serait plus facile que de s'emparer de cette ville, si d'une part l'un de ces capitaines dont la France est fertile opérait une diversion sur les frontières belges, et si d'autre part les Hollandais suivant le bord de la mer tentaient quelque coup hardi. Autour de la ville, rien ne manquerait de ce qui peut favoriser un siége : une terre propre à creuser des tranchées et à former des retranchements, une rivière navigable, des bois, des pâturages. Un côté de la ville couvert par des marécages qui fermeraient les voies à tout ravitaillement. A supposer même que le ciel voulut les contrarier par des pluies abondantes, il n'y avait là rien qui put être redoutable pour eux, car si elles les incommodaient un peu, elles seraient bien plus désavantageuses pour la ville, à qui elles enlèveraient tout espoir d'être secourue de ce côté à cause des inondations. Ils n'auraient point, du reste, à se préoccuper des tentatives qu'on ferait pour la délivrer, car il était improbable et presque impossible que Ferdinand, dont les forces seraient retenues par les

Digitized by Google

Hollandais, eût le moyen de réunir une grande armée pour venir en aide aux assiégés. Ils n'auraient pas à craindre la disette dans leur camp : ils y jouiraient au contraire de l'abondance de toutes choses, grâce aux diverses villes qui ne sont éloignées que de trois ou quatre heures de marche. Ils pourraient en outre former des colonnes pour pénétrer dans le cœur de la Flandre, et les habitants de ce pays, de bonne volonté ou de force, leur apporteraient des provisions. Rien enfin ne serait plus profitable en ce moment au roi de France que cette expédition qui lui livrerait, non-seulement Saint-Omer, mais Gravelines, Dunkerque, le Portus Iccius ultérieur, bref, toute la côte de Flandre et le grenier même de la Belgique. On excita donc les hérétiques et les rebelles à accourir par l'appât d'un prompt coup de main. Il est facile, en effet, de déclarer la guerre au gré de son caprice, mais la finir, comme on le verra dans cette histoire, dépend du consentement d'autrui.

En l'année 1638 de la naissance du Sauveur, plusieurs régiments furent formés en France dans ce dessein et le nombre des soldats grossi autant que possible. Quelques provinces fournirent même cet arrière-ban institué jadis par le roi François Ier. L'armée qu'on rassembla de la sorte, s'éleva, s'il n'y eut pas d'erreur dans le calcul de nos ennemis, à quarante mille hommes, dont la cavalerie composait environ le quart.

Gaspard de Colligny, marquis de Châtillon-sur-Loing en Gâtinais, fut investi par le roi du commandement en chef. C'était un capitaine illustre par sa

Digitized by Google

naissance et par ses hauts faits de guerre ; mais infecté de l'hérésie qu'il avait puisée dans son berceau. Parmi ceux qui l'accompagnèrent on compte Pierre de Broc, évêque d'Auxerre, qui avait la mission apparente, qui eut pourtant semblé bien naturelle aux Belges pieux, de protéger auprès d'un commandant hérétique les soldats catholiques de l'armée ; au fond, son vrai rôle consistait à donner au cardinal de Richelieu des renseignements sur tout ce qui se passait au camp, et cela à l'insu des chefs militaires. Après Châtillon, le premier rang dans l'armée appartenait à Charles de Choiseul, marquis de Praslin, général de la cavalerie. Venaient ensuite le lieutenant du roi, Charles de l'Hôpital, seigneur du Haillier, frère de Nicolas, marquis de Victorino, maréchal de France. Henri de Chivré, marquis de La Barre, remplaçait le grand-maître de l'artillerie Charles de La Porte, seigneur de La Meilleraye. Au-dessous d'eux, quelques maréchaux de camp ; entr'autres : de Cassagnet, marquis de Tilladet, et Gigault, seigneur de Bellefons, le premier gascon, le second de Bourges. Enfin, les troupes alliées suisses et allemandes avaient deux colonels : Zillart, allemand, et Gassion, originaire de Pau en Béarn, qui avait accompagné deux ans auparavant, Henri de Bourbon, prince de Condé, au siége de Dôle. Les soldats, dans toutes les armes, étaient, du reste, bien équipés : c'étaient, contre l'habitude, presque tous des hommes d'un âge mûr, et ayant déjà fait la guerre. Quelques-uns des prisonniers que l'on fit par la suite se plaignaient que leur patrie en fût arrivée à un tel point d'infortune que, la jeunesse

Digitized by Google

étant épuisée par des guerres continuelles, les gens trop avancés en âge fussent obligés de combattre.

On rassembla les troupes : Boulogne, sur les confins de la Morinie, fut le lieu fixé pour leur première réunion. Delà, pour commencer la guerre, ils firent des incursions dans les campagnes de l'Artois, et bientôt, se mettant tous en mouvement, se livrèrent à une cruauté, à une débauche, à une impiété sans frein. Quelques bourgades obscures tombèrent d'abord entre leurs mains. Saint-Pol, chef-lieu du comté de ce nom, qui n'était défendu que par une compagnie du régiment de Wesemale, Perne, petite ville sans garnison, d'autres encore furent en proie au carnage et à l'incendie. Le vingt-quatre de mai, une autre partie de l'armée s'avança jusqu'à Aire ; ils ravageaient plutôt qu'ils ne faisaient la guerre : non-seulement ils pillaient tous les édifices profanes, mais ils n'épargnaient pas les édifices sacrés. Non-seulement les matrones étaient exposées à leurs outrages, mais même les vierges non encore nubiles, et les religieuses dont les corps consacrés à Dieu étaient livrés à la brutalité des soldats. C'était un triste spectacle, même pour quelques-uns des ennemis dont l'âme était moins aveuglée et qui avaient de plus nobles sentiments sur les droits et les usages de la guerre. Les mystères redoutables de notre religion furent çà et là un objet de dérision : on dit que Dieu lui-même, présent dans l'hostie consacrée, fut en quelques lieux foulé aux pieds, non sans exciter les larmes des témoins d'un tel sacrilége.

Thérouane fut bien près d'avoir le même sort, car elle est dans un lieu ouvert. Mais le capitaine An-

Digitized by Google

toine de Bécourt sauva une partie du pays. Prévoyant la marche de l'ennemi vers Saint-Omer, il fit prendre les armes aux habitants et les établit dans un château qu'il avait fortifié. Ce qu'on rapporte d'eux dépasse tout ce qu'on pourrait croire. Cinquante paysans, non plus experts dans le métier des armes que ne le sont d'habitude les gens de la campagne, tinrent tête à une bonne partie de l'armée ennemie. Ils défendirent le château dont les ouvrages étaient pourtant peu solides, les maisons du village, l'église, sans céder un pied de terrain que ce qu'ils avaient abandonné volontairement. Quand les officiers ennemis, irrités de leur opiniâtreté, les sommèrent de se rendre, ils répondirent avec énergie, tellement que les autres, pour les intimider, firent pendre à un arbre deux prisonniers sous leurs yeux. C'était là un insigne et mémorable spécimen de bravoure qui était offert à l'ennemi ; c'était un digne exemple qui eut, par la suite, de nombreux imitateurs.

Aire étant dépassé, la tempête de la guerre se déchaîna sur Saint-Omer. L'ennemi fut en vue de la ville à la tombée de la nuit. Cette nuit là, l'incendie des villages voisins éclaira les ténèbres, et le jour fut d'autant plus agréable à voir que les rayons de soleil remplaçaient les sinistres rougeurs de la flamme.

Je suis amené par l'ordre de mon récit et les nécessités du sujet à exposer en quelques mots la situation de la ville, son gouvernement, ses fortifications actuelles. Je m'en acquitterai de la façon la plus succincte, afin de reprendre tout de suite l'histoire du siége. Saint-Omer a, pour limitrophes, du

Digitized by Google

côté de l'orient et du midi, le pays d'Artois ; du côté de l'occident, le Boulonnais ; du côté du nord, la Flandre et la Morinie, contrées enrichies par la dépouille des vaisseaux. Pour l'antiquité, elle la dispute aux cités dont l'origine est la plus reculée et déjà célèbre du temps des Romains : l'opinion des érudits est que c'est de ce lieu que partit la flotte de Jules César faisant voile pour la Grande-Bretagne. Son nom était alors Port Iccius, dit citérieur, parce qu'un autre port du même nom se trouvait sur les bords de l'Océan. On prétend qu'à cette époque l'Océan, entrant dans un golfe, arrivait jusqu'à la ville. Cette assertion semble confirmée par de graves indices, par une tradition constante, par les rivages élevés qui se dessinent parfaitement, par l'ancien nom de *Sitiu*, qui parait n'être qu'une contraction de *Sinus Itius*. En outre, dans l'ancien lit, que ne remplissent plus maintenant les eaux de la mer, mais que traversent mille ruisseaux tranquilles, les habitants découvrent çà et là des ancres de navire et des conques marines apportées autrefois par le flux. Les destinées des noms comme celles des villes sont fatales : à mesure que la mer se retira, le golfe disparut et le nom de Sitiu également. L'évêque Omer lui donna le nom vénéré qu'elle porte aujourd'hui. Cet évêque, dit-on, ramena au Christ les Morins retombés dans les vices et le luxe et sacrifiant de nouveau aux idoles païennes. Après sa mort qui couronna la plus sainte vie, le bruit des miracles que ses reliques opéraient attira un grand nombre de pèlerins, qui donnèrent à la cité son nom actuel de Saint-Omer.

Dans cette ville, l'autorité royale est représentée

Digitized by Google

par le gouverneur (communément appelé Bailli) qui commande non-seulement à la ville, mais à toute la contrée environnante. Le prince a coutume de choisir ce fonctionnaire dans la première noblesse : c'est à elle qu'appartenait notamment Gilles, vicomte de Lières, qui remplit longtemps ces fonctions avec distinction, et particulièrement pendant le siége. L'évêque exerce avec une pleine majesté l'autorité religieuse : son siége date de 1559, époque où, l'hérésie gagnant la Belgique, on craignit qu'elle ne troublât la piété des habitants de ce pays. A côté de lui, les abbés du monastère de Saint-Bertin, antique et honoré des bienfaits des princes, ajoutent au lustre de la cité. Elle a enfin un mayeur et des échevins des deux ordres ou comme on dit vulgairement, des deux années. Ceux-ci accroissent par leur bonne administration la fortune des citoyens qui sont loin eux-mêmes d'être inactifs ; ils traitent habilement et prudemment dans leur conseil de toutes les mesures que la paix ou la guerre rendent urgentes.

Un rempart soutient les murailles de la ville d'ailleurs assez solides ; de distance en distance, des tours demi-circulaires s'élèvent du fond du fossé. Quelques ouvrages furent ajoutés, par la suite des temps ; mais comme ils ne suffisaient pas à préserver les murailles, on chercha à l'extérieur des moyens de défense. Au delà du fossé rempli d'eau, on construisit de ces fortications qu'on appelle des *demi-lunes*. La plus importante est celle dont le front, présentant trois angles en forme d'un trident, regarde la colline de Saint-Michel. C'est de cette colline, en effet, que l'ennemi, profitant de la dis-

Digitized by Google

position des lieux, peut nuire le plus facilement à la ville.

Du côté opposé, qui fait face à Clairmarais, la nature du sol est bien différente : les chemins, coupés au loin par les eaux, sont inaccessibles. Outre la rivière de l'Aa qui s'écoule vers l'Océan en plusieurs branches, un marais s'étend, pareil à la Délos des Cyclades, et fameux par ses nombreuses îles flottantes. Non loin de là, le Neuf-Fossé sépare le territoire de Saint-Omer du territoire flamand : cet ouvrage, si l'on en croit la tradition, fut entrepris avec une mémorable hardiesse par Baudoin de Lille, comte de Flandre, pour mettre obstacle aux incursions de ses voisins.

Maintenant, pour en revenir au récit du siége que nous avons commencé, la veille du jour où l'ennemi fut en vue, les commandants militaires prirent des mesures pour retarder sa marche. Ils firent occuper les localités suburbaines par les capitaines et les compagnies qu'il y avait dans la ville. Un détachement de la compagnie du vicomte de Lières occupa Arques. Les deux compagnies de Jean-Antoine du Tailly et de Lannoy occupèrent Clairmarais et la forêt voisine. Comme de tous les endroits qui avaient besoin d'être gardés de ce côté de la ville, le plus important est celui qu'on nomme le Bac, à cause des barques et des chalands qui y passent continuellement pour aller de Saint-Momelin à Saint-Omer, le colonel Lancelot de Grobbendonck, baron de Wesemale, expert dans l'art de la guerre comme peu de capitaines le sont, prit lui-même position sur ce point, suivi de quatre compagnies,

Digitized by Google

celles de Ganzin, de Latour, d'Iperselle et de Jean du Puy.

Châtillon eut donc affaire d'abord aux défenseurs d'Arques. Il eut besoin des canons et d'un siége pénible pour en venir à bout, car il ne s'empara de l'ancien château de ce lieu, qu'après que trois de ses capitaines y eurent péri. Il fut reçu aussi vigoureusement par les défenseurs de Clairmarais. Ils résistèrent jusqu'à ce que le faîte de l'église et des bâtiments eurent été pris. Forcés de céder alors, ils se rendirent et furent envoyés non à Saint-Omer, afin qu'ils n'augmentassent pas la garnison de cette ville, mais à Aire. Châtillon se disposait, avec les mêmes troupes, à éloigner de la rivière les forces qui défendaient le Bac, mais le baron de Wesemale qui commandait celles-ci, les ramena à la hâte dans la ville. Il ne voulut point, pour retarder de quelques instants l'approche de l'ennemi, s'exposer à être enveloppé, au grand détriment de la cité.

Châtillon, maître de ces localités suburbaines, décrivit l'emplacement où son camp s'établit, et ordonna de travailler avec un zèle infatigable aux ouvrages de fortification et principalement à ceux qui devaient barrer le passage aux secours qu'on tenterait d'envoyer. Il établit son camp en vue de la ville, devant le château d'Arques, les tentes étaient rangées jusqu'à la croix de Saint-Walbert qui indique la route royale. Comme ce village lui parut entre tous d'une résidence agréable, il en bannit tout ce qui servait aux cérémonies de l'ancien culte. L'abbaye de Clairmarais, fondée par saint Bernard, l'illustre protecteur de la Bourgogne, fut confiée à Andraut, sei-

Digitized by Google

gneur de Langeron. Celui-ci, ayant reçu l'ordre de fortifier ce lieu, eut assez de piété pour permettre de transporter dans la ville les livres, les vases sacrés et les châsses des saints. Quant au Bac, il jugea à propos d'y établir deux commandants, l'un nommé Achille de Longueval, seigneur de Manicamp, et l'autre Gigault de Bellefons, qui choisirent aussitôt Saint-Momelin pour y construire un fort sur le bord de la rivière. Salperwick, village situé en face du Bac, fut confié au lieutenant du roi, du Haillier. Enfin, Blendecques, proche d'Arques, fut assigné au grand-maître de la cavalerie. Pendant que ces chefs fortifiaient leurs quartiers avec des retranchements et des redoutes, Zillart, Gassion, Henri de Senneterre, baron de la Ferté-Nabert, furent chargés de parcourir au loin le territoire flamand, d'en ramener tout le bétail qu'ils trouveraient et de priver ainsi les assiégés de ce qui pouvait principalement servir à leur ravitaillement. Malheureusement, les paysans, chargés de défendre le Neuf-Fossé, supportèrent à peine la vue de l'ennemi, et s'enfuirent de toutes parts où la frayeur les poussa. On avait fondé beaucoup d'espérance sur cette barrière de la Flandre qu'on croyait devoir arrêter l'ennemi. Tous les villages d'alentour ayant été occupés par lui, il parvint à Cassel abandonné de ses habitants. Ceux-ci, en effet, ayant jugé qu'ils seraient plus en sûreté ailleurs que chez eux, avaient tous émigré, emportant ce qu'ils avaient de précieux. Ayant mis partout des garnisons et occupé tous les chemins, le baron de la Ferté-Nabert revint à Blendecques et s'établit dans les champs qui s'étendent autour de ce village.

Digitized by Google

Cependant, l'échevinage, quoiqu'il eut reçu la veille une lettre du comte Ernest d'Isembourg lui annonçant un secours prochain, tint un conseil où furent invités l'évêque Christophe de France et Philippe Gillocq, abbé de Saint-Bertin; il résolut de demander aux villes voisines de Flandre de lui venir en aide, et de prévenir de tout ce que l'ennemi faisait autour de la ville Paul Bernard, comte de Fontaine, récemment nommé par l'infant grand-maître de l'artillerie.

En attendant, leur premier soin fut de faire dériver la rivière dans les plaines qui entourent la cité, afin de les rendre inaccessibles à l'ennemi. En faisant déborder les eaux, ils mirent surtout en péril le territoire qui avoisine le château d'Arques. Mais comme cette mesure avait pour effet en même temps de priver d'eau les moulins à farine, elle offrait plus d'inconvénient pour les citoyens que d'avantages. Ils y renoncèrent donc, et l'on se mit à partager aux soldats les divers postes de la défense. Lancelot de Grobbendonck, baron de Wesemale, avait donné de nombreuses preuves de sa valeur et de sa prudence militaire ; aussi désirait-on généralement qu'il eut le commandement en chef de toutes les troupes, mais celui-ci, persuadé que tout lui réussirait, s'il recevait du prince cette difficile mission, remit provisoirement ce commandement à Bervoet, lieutenant-colonel du régiment Gallo-Belge, renommé chez l'ennemi depuis le siége de Louvain. Du reste, les soldats étaient peu nombreux : il y avait d'abord le régiment de Wesemale, encore était-il diminué de deux cents hommes ; il y

Digitized by Google

avait ensuite quatre compagnies espagnoles qui, remontant la rivière, étaient arrivées la veille du siége : elles avaient pour capitaines Artiaga, Gabriel Roldano et Louis de Léon. Une compagnie anglaise du régiment de Guillaume de Tressam s'était jointe à elles. Il faut compter, en outre, les trois compagnies de l'échevinage, du vicomte de Lières, et de Bry, la première de cent cinquante hommes, la deuxième de deux cents, la troisième de vingt. On n'avait que cinq escadrons de cavalerie, mais c'était assez eu égard aux pâturages. L'un était commandé par des gentilshommes allemands, Winterfelt d'Alberstad, et son lieutenant Jacques-Andelaw Alseda, qui, par une singulière dignité perpétuée dans sa famille, était un des quatre chevaliers du saint Empire romain. Les escadrons belges avaient pour chefs Claude Lamoral, comte de Fauquembergues, frère du prince de Ligne, le baron de Brouck de la noble famille de Thiennes, La Haut, et Antoine de Bécourt, qui se distinguèrent pendant toute la durée du siége. La science et la pratique de la guerre suppléaient au petit nombre ; presque tous avaient assisté à plusieurs siéges et possédaient une grande expérience. Parmi les défenseurs, on pouvait ranger aussi les paysans du faubourg du Haut-Pont qui, nés pour la guerre et pour la paix, pratiquent à la fois l'agriculture et le métier des armes.

Des logements ayant été assignés aux troupes, il parut pressant de terminer les travaux extérieurs qui protégeaient les portes de Sainte-Croix et de Saint-Sauveur et qui devaient les abriter contre les effets de l'artillerie. Des parapets formant des an-

Digitized by Google

gles et précédés, à distance convenable, d'une contrescarpe, couvraient les tirailleurs. Ces constructions étaient faites avec un tel art, qu'elles devaient non-seulement retarder, mais briser l'effort de l'ennemi. Les autres portes, qui faisaient face moins directement à l'ennemi, furent fortifiées à leur tour. Des canons furent placés sur les bastions construits depuis longtemps, qui s'élevaient comme des monticules, pour chasser l'ennemi au loin. Les bastions étaient au nombre de cinq, mais le plus important, celui qui devait agir le plus efficacement, était celui de Sithiu ou de la Motte Châtelaine, ainsi nommée de ces anciens seigneurs de Saint-Omer, qui autrefois, dans les croisades, répandirent leur renommée par tout l'Orient.

Telle était la situation de la ville, placée entre la crainte et l'espérance et aspirant à être secourue. L'infant d'Espagne, Ferdinand, informé que les Français, après avoir ravagé l'Artois, se dirigeaient vers Saint-Omer, dont la possession était l'objet de leurs vœux, n'eut rien de plus à cœur que de venir au secours de cette ville avec l'aide de Dieu. Comme l'ennemi était multiple, il divisa ses forces en trois parties : il retint la première pour marcher contre les Hollandais ; il confia la deuxième à André de Cantelme, très vaillant général, qui, rassemblant ses soldats dans la province d'Anvers, devait parer aux événements imprévus. N'ignorant pas l'immense intérêt qu'il y avait à empêcher l'entreprise des Français contre Saint-Omer, au nom de l'autorité royale qu'il représentait, il pria François Thomas de Savoie-Autriche, prince de Carignan, d'accepter cette tâche

Digitized by Google

avec toute la grandeur d'âme qui était en lui. Il lui assignait à cet effet les troupes qui se réunissaient de jour en jour à Bergues-Saint-Winoc. Il prévoyait que la tempête déchaînée par les Français allait sévir surtout de ce côté ; et il ne doutait pas que, s'ils s'emparaient de Saint-Omer, ils ne pénétrassent jusqu'au cœur de la Flandre, aucune montagne, aucun fleuve ne séparant la Flandre de l'Artois.

C'était, de l'avis de tous, une mission difficile, car il fallait, avec des troupes peu nombreuses (et il n'y avait pas moyen d'en envoyer beaucoup) attaquer un ennemi fortifié. L'ordre du souverain n'agréa cependant à personne plus qu'au prince, qui avait promis à la ville de la secourir au péril de sa vie. Pour mettre sous les yeux ce qui s'est accompli sous son commandement et pour introduire dans le récit des opérations l'ordre et l'enchaînement qui y existèrent en réalité, je ne puis mieux faire que de commencer par raconter le combat qui se livra à Watten.

Le prince, parti de Bruxelles dans la nuit du 1er juin, avec la promptitude qu'il porta dans toutes ses résolutions et ses actions, arriva ce jour même à Poperinghe et le lendemain à Bergues-Saint-Winoc, où l'armée qui se rassemblait devait le joindre. Là, en effet, le prince avait donné précédemment rendez-vous au comte Jean de Nassau, grand-maître de la cavalerie, au comte Ernest d'Isembourg, gouverneur d'Artois, à Antoine de Sanctis, d'Avila et de Tolède, marquis de Velada, et aux autres chefs militaires. Ils tinrent conseil entre eux et décidèrent d'attaquer simultanément Watten et le fort du Bac

Digitized by Google

que les Français avaient construit sur la rivière. Il ne manqua pas, dans ce conseil, de gens qui se prononcèrent pour d'autres expédients, alléguant que des attaques contre de telles positions, combinées avec les combats qui devaient les faciliter, accableraient des troupes peu nombreuses. Néanmoins l'avis des premiers prévalut, par cette considération principalement que l'ennemi fortifiait ce fort de telle sorte que tout espoir de secourir la ville de ce côté serait bientôt perdu. Cette détermination prise, le prince dut attendre quelque peu encore l'arrivée de deux régiments, celui de Jean-Augustin Spinola qui venait de Douai, et celui d'Alfonse Peret de Vivero, comte de Fuensaldana, qui venait de Cambrai.

Pour ne point laisser pendant ce temps là les courages s'amortir dans le repos, il envoya à Cassel un détachement chargé d'en expulser l'ennemi. Celui-ci, à la seule nouvelle de l'approche des nôtres, s'enfuit. Nicolas de Licques reçut l'ordre, de prendre position entre Ardres et Saint-Omer avec deux cents cavaliers et quatre-vingts fantassins. Ce capitaine ayant exécuté cet ordre et dressé une embuscade, intercepta un convoi d'approvisionnement, mit en déroute l'escorte, qu'il fit prisonnière, et emmena plusieurs charriots et le bétail que l'ennemi ramenait de Flandre.

A ce moment aussi, le prince fortifia par des lettres opportunes, la constance des habitants de la ville assiégée et la vaillance des soldats qui la défendaient. Par une sage mesure, il ordonna d'établir dans la cité un nouveau conseil qui serait composé de l'évêque et de toutes les personnes de marque

Digitized by Google

et qui se réunirait chaque fois qu'il en serait besoin. En outre, pour détourner un peu l'attention de l'ennemi de la garde du quartier du Bac, il ordonna au baron de Wesemale de faire sortir une partie de son régiment et d'attaquer vigoureusement la garnison du Bac, afin que lui-même, assaillant ce fort d'un autre côté, eut plus de chance de réussir. Pour le même motif, il invita la garnison d'Aire et les Croates à jeter la terreur dans les positions de la zone opposée, de sorte que l'ennemi fût harcelé de toutes parts.

Dans Saint-Omer, les esprits s'étaient tournés vers la religion qui est merveilleusement propre à soutenir le courage des combattants. On rendit les plus grands honneurs à la statue de la Sainte Vierge, féconde en miracles qui lui ont valu son nom. Les châsses de saint Omer, de saint Bertin, de saint Silvain, de saint Erkembold, de saint Folquin, de sainte Austreberthe, furent exposées à la vénération de la multitude. Après Dieu et la Vierge Marie, c'était de leur protection qu'il fallait attendre la délivrance. L'évêque Christophe de France, digne d'un si haut emploi, prescrivit donc des prières pour le salut des citoyens. Les chanoines de Saint-Omer en donnèrent l'exemple avec pompe et solennité. Les prières publiques qu'ils inaugurèrent dans l'église de Saint-Bertin furent un spectacle touchant non moins qu'une excitation à la piété. Ils étaient suivis de la foule des hommes et des femmes, des jeunes garçons et des jeunes filles qui marchaient processionnellement. Toute cette foule étant entrée dans l'église, la messe fut célébrée par l'évêque, et,

Digitized by Google

suivant un antique usage, un cierge de cire pesant un poids considérable fut offert au nom des citoyens. Le lendemain, la même solennité fut renouvelée, mais ce furent les religieux de Saint-Bertin, revêtus des ornements sacrés, qui vinrent à l'église de Saint-Omer, où ils rendirent de semblables honneurs aux saints qu'on y révère.

La confiance des citoyens fut relevée par ces cérémonies : ils commençaient à espérer du ciel un secours efficace. Ce jour même, le 7 de juin, le prince, pour ne pas tromper l'attente de ceux à qui il avait écrit d'avoir bonne espérance, se mit en marche, après avoir vu ses forces s'accroître des régiments de Fuensaldana et de Spinola. Il avait sous ses étendards huit mille fantassins, trois mille cavaliers, pas davantage. Du reste, tous vétérans, tellement que les camps avaient l'air de sénats de quelques républiques. Dix canons devaient les soutenir. Tous se mirent en chemin, armés à la légère, plus prêts à la bataille qu'à la marche. Partis le soir, ils n'arrivèrent à Watten qu'au point du jour : en plusieurs endroits des fossés profonds les avaient retardés. Watten, qu'ils avaient devant eux, est un chef-lieu ecclésiastique, pourvu d'un bâtiment solide et d'une tour élevée comme une citadelle. Ce poste était défendu par cent vingt-cinq français qui pouvaient intercepter aisément nos convois, et qui, facilement renforcés deviendraient redoutables aux nôtres, s'ils les attaquaient par derrière. Le prince laissa donc pour les assiéger Paul Fanfanelli avec le régiment de Charles de Guasco qu'il commandait, tandis que lui-même se dirigeait rapidement vers le

Digitized by Google

Bac. Ceux qui occupaient le Bac, avertis par des feux allumés au sommet de la tour de Watten qu'ils allaient être attaqués, ayant reçu un renfort de trois mille hommes et de deux canons, ayant de plus complété leurs retranchements, attendaient l'attaque de pied ferme. C'est ce que les nôtres, outre qu'ils en avaient reçu avis, conjecturèrent avec certitude en voyant les feux brûlant çà et là dans le camp ennemi ; grâce à ces feux, de quelque part que ces positions fussent abordées par nous, leurs défenseurs pouvaient facilement se secourir les uns les autres.

On tint donc conseil. Philippe de Flandres, prévôt de Ham, proposa de s'emparer de Nieurlet. Ce personnage, dont le nom était d'un heureux augure, était prêtre de l'ordre de saint Benoit et religieux de l'abbaye de Saint-Bertin. Ayant une connaissance approfondie des localités, il accompagnait l'armée en qualité de guide. Nieurlet est un village situé sur le bord de l'Aa, d'où, entre cette rivière et le marais, par des canaux étroits, l'armée auxiliaire pourrait envoyer des secours dans la ville. Cette proposition, évidemment avantageuse, fut accueillie par le conseil. Le comte d'Isembourg, envoyé en avant par le prince, revint dire que le lieu n'était pas occupé par l'ennemi. Le prince fait donc arrêter son armée dans la plaine et placer ses canons sur une hauteur ; il range ses soldats en bataille, en vue de l'ennemi dont ils n'étaient séparés que par la rivière. Pendant que notre avant-garde par une manœuvre adroite attaque l'avant-garde française qui n'était pas à la distance d'un trait, Spinola qui, avec son régiment allemand, empêchait le passage de la ri-

Digitized by Google

vière, envoya son lieutenant, Jean-Antoine Barraquin, s'emparer rapidement de Nieurlet ; celui-ci, avec autant de bravoure que de promptitude, s'en rendit maître.

A Watten, les choses n'allaient pas moins bien. Fanfanelli, après que cinq brèches eussent été faites à la muraille, occupa non-seulement la cour et le bâtiment, mais encore un ravelin de terre que les ennemis avaient élevé en avant de la tour.

Les ennemis, désespérant de défendre l'église et la cour, se sauvèrent au haut de la tour, jetant à ceux qui étaient au pied tout ce qui leur tombait sous les mains. Mais, outre qu'ils avaient laissé leurs vivres dans les bâtiments, les portes de la tour furent aussitôt incendiées, et ils furent incommodés également par la fumée et par les coups de fusil. Ne voyant aucun secours arriver, ils se rendirent à la condition d'être conduits sains et saufs au quartier de Châtillon. Des otages furent livrés. De Neuville en sortit, à cinq heures du soir, avec les cent vingt hommes qu'il commandait. Un escadron de notre cavalerie les escorta. Ils avaient dans le combat perdu cinq des leurs et nous quatre des nôtres, dont le guide qui avait engagé l'action. Fanfanelli, maître à si peu de frais de cette citadelle, y mit une garnison de cinquante hommes.

Vers le même temps, le capitaine de Pré, envoyé par le prince pour explorer les chemins, annonça qu'il avait vu environ deux mille fantassins qui, sur les derrières de notre armée, s'avançaient vers Haskercke. Galet, poëte parisien et gendarme du duc Gaston d'Orléans, fait prisonnier par ce capi-

Digitized by Google

taine dans cette excursion, déclara que ces troupes étaient celles qui étaient envoyées au secours de Watten. Le prince, s'étant assuré de la vérité de ce rapport, détacha deux escadrons de cavalerie, et leur adjoignit trois cents mousquetaires du régiment de Guasco. De plus, François de Pard, commissaire général de la cavalerie, reçut l'ordre de surveiller les derrières de ce détachement, afin qu'il ne fut pas enveloppé, car d'autres prétendaient qu'un nombre immense de français était en vue.

Justement s'en revenait en ce moment l'escorte qui avait conduit la garnison de Watten, après sa capitulation, jusqu'à ce qu'elle eut fortuitement rencontré deux régiments français. Un tambour français précédait cette escorte pour la garantir de toute agression déloyale. Ce tambour, interrogé par le prince sur le nombre et l'intention des troupes qu'on disait s'approcher, répondit que c'était seulement l'avant-garde de l'armée de Châtillon, qu'elle comptait six mille fantassins, trois mille cavaliers. Il ajouta qu'il ne doutait pas que Châtillon lui-même ne suivit avec toutes ses forces. Ces renseignements, que le tambour donnait avec légèreté, contenaient certainement des exagérations ; cependant il pouvait y avoir quelque chose de vrai. Le prince résolut donc de renforcer le premier détachement, car il craignait surtout d'être pris à dos par l'ennemi. Il ordonna à Gilles d'Orosques, lieutenant général de l'armée, de joindre Fanfanelli et de marcher en avant, avec tout le régiment de Guasco ; il allait lui-même les suivre avec le régiment du comte de Fuensaldana et trois escadrons de cavalerie commandés par

Digitized by Google

le comte Jean de Nassau. Ces dispositions ayant été prises, et les troupes s'étant concentrées, le prince se présenta à l'improviste devant l'ennemi.

L'ennemi, s'arrêtant dans une plaine spacieuse, s'était garanti par une palissade et par ses charriots. Ils n'étaient guère plus de deux mille ; toutefois on ne pouvait discerner aisément leur petit nombre. Il y avait en tout deux régiments, l'un commandé par Charles de Rune, seigneur de Fouquesolles, picard d'origine ; l'autre était un régiment de vétérans, levé vingt ans auparavant, commandé par René Gouffier, seigneur d'Espagny. Il faut y ajouter à peine quarante cavaliers et quelques gendarmes du duc d'Orléans.

Aussitôt arrivé sur le terrain, le régiment de Guasco les attaqua impétueusement et la lutte s'engagea de toutes parts, les Français soutenant vigoureusement le choc. Les nôtres franchirent la palissade et les charriots. Le colonel de Fouquesolles, vaillant et intrépide, fut tué. L'ennemi lâcha pied ; jetant leurs armes, ils implorèrent la vie sauve. Après la mort de leur chef, un si grand désespoir s'était emparé d'eux qu'ils ne contenaient pas leurs larmes. Pendant qu'ils attendaient l'arrêt du vainqueur, Fanfanelli reçut l'ordre de transmettre au prince, qui était à peu de distance du champ de bataille, les prières des prisonniers. Cet exemple peut donner une idée de la modération et de la clémence de ce prince. Il pardonna non-seulement aux soldats qui venaient d'arriver, mais encore à ceux qui, sortis de Watten et conduits selon la convention jusqu'au premier quartier de Châtillon, s'étaient joints aux

Digitized by Google

autres en violation de leur foi. En interrogeant les prisonniers, les nôtres apprirent que ces troupes étaient envoyées pour secourir Watten et pour occuper Nieurlet qu'ils devaient, comme ils l'espéraient, rattacher au fort du Bac. Il en résulta que le butin fut beaucoup plus grand qu'on ne s'y attendait. Les ennemis portaient des vivres, du vin et du linge pour tenir longtemps garnison. Ils traînaient en outre avec eux des vêtements précieux, des vases d'argent, une somme considérable d'argent monnayé, tellement qu'ils semblaient plus chargés de proie que d'armes. Une querelle s'éleva entre les cavaliers et les fantassins de notre armée, se disputant l'argent qui devait revenir de la rançon des prisonniers. Les cavaliers qui étaient descendus de cheval pour combattre prétendaient y avoir droit ; les fantassins qui avaient fait leur devoir avec zèle, prétendaient que les autres avaient usurpé leur rôle. La querelle avait d'autant moins de raison, que l'on connaissait la négligence de l'ennemi à racheter ses prisonniers. Le signal de la trompette la fit cesser. Ce succès remplit le prince d'espérance, il fit surtout une bonne impression sur les troupes qui étaient demeurées dans le camp, lorsqu'ils virent les nôtres pousser devant eux ce troupeau de captifs qui avaient la tête basse et les yeux fixés à terre.

La joie ne fut pas toutefois entière. Quoique nos pertes eussent été peu considérables, une douzaine des nôtres environ avaient succombé ; les blessés n'étaient pas plus de vingt-cinq. L'armée regretta surtout deux capitaines italiens : l'un, Félix del Guidia, brave et jouissant d'une grande autorité sur

Digitized by Google

le soldat, fut percé d'une balle, alors qu'il combattait aux premiers rangs. L'autre, Évandre, comte Piccolomini, fut enlevé au début de sa carrière. Ce dernier surtout fut plaint, car outre qu'il était à la fleur de l'âge et qu'il avait déjà donné à Watten des preuves de sa valeur, il était le principal et on peut dire l'unique espoir de son oncle paternel Octave, général de l'armée impériale. Au moment où il tomba, il fut relevé par ceux qui étaient près de lui, et transporté au milieu du camp, dans la voiture du prince. Là, un Père de la Compagnie de Jésus lui donna l'absolution, et le premier médecin du roi lui donna ses soins : ce médecin était mon père Jean-Jacques Chifflet, que l'infant Ferdinand avait donné au prince de Carignan pour l'accompagner assidûment et veiller sur sa santé. Le prince avait insisté pour l'avoir auprès de lui, parce que l'année précédente, à Wert, dans une maladie qui mettait ses jours en péril, il lui avait dû la vie. Mon père sonda la blessure d'Evandre et constata qu'un projectile de forme quadrangulaire avait pénétré dans le cerveau. Il s'assura que le pouls battait à peine et que déjà la chaleur vitale avait abandonné les extrémités du corps ; il déclara que le blessé expirait et qu'il fallait lui administrer tout de suite le dernier sacrement. Peu après, muni du Sacré Viatique, il trépassa. Sa dépouille mortelle fut momentanément déposée à Bergues-Saint-Winoc, en attendant qu'un tombeau lui fut construit à Bruxelles dans l'église des Frères Mineurs, où il devait être inhumé avec tous les honneurs dûs à sa naissance.

Cette victoire fut remportée le jour de la fête de

Digitized by Google

Saint-Omer, coïncidence qui est presque miraculeuse. Ce jour est aussi appelé la Fête des Fleurs, parce qu'elle a lieu dans la saison de la plus abondante floraison. On solennise ce jour, non qu'il soit l'anniversaire de la mort du saint, mais à cause d'un ancien miracle. Il y a environ huit cents ans, celui qui était alors abbé de Saint-Bertin s'avisa de vouloir transporter ailleurs la châsse de saint Omer. Il partit secrètement avec elle pour le Vermandois. Mais par un éclatant prodige, le corps du saint s'arrêta au village de Lisbourg ; son poids devint si pesant que les porteurs, quelques efforts qu'ils fissent, ne purent jamais aller plus loin. Folquin, évêque de la Morinie, accourut, répandant des larmes de joie, et, en grande fête, ramena la châsse à son ancienne place. C'est à ce saint, comme au principal auteur de la victoire, que le prince, sans aucun doute, eut dû consacrer les étendards pris sur l'ennemi, s'il en avait pu prendre, mais les Français, comme s'ils prévissent leur défaite, s'étaient abstenus d'en emporter avec eux.

Ce ne fut pas sur un seul point que les Français subirent des revers. La garnison d'Aire fit une sortie ; le capitaine Fraiquin, outre des prisonniers et un riche butin, ramena un troupeau de chevaux suffisant à remonter un escadron. En outre, Louis, lieutenant-colonel des Croates, se jeta sur un détachement de cavalerie ennemie. Ce détachement était commandé par le capitaine Gaspard du Voisin, seigneur de Vitenvalle, originaire de Beauce, lequel était en train de fourrager. On en vint sur le champ aux mains ; le capitaine fut pris, garrotté et amené

Digitized by Google

à Aire. C'était le plus cher ami de Châtillon, et, comme lui, infecté de la peste de Calvin. Il était tellement obstiné dans son erreur que peu de jours après, rendant l'âme à la suite de ses blessures, quoique Dieu lui tendit en quelque sorte la main, il resta opiniâtrement dans son fumier ; il rendit le dernier soupir sans avoir voulu recevoir l'absolution catholique : les habitants d'Aire jugeant que le corps de cet impie était indigne de la sépulture religieuse, l'enterrèrent dans un lieu profane, dans le champ de pommiers de la ville.

Déjà le jour inclinait vers le soir, lorsque le prince établit son camp non loin de l'endroit où il avait pris deux régiments ennemis. C'était une colline en pente douce que l'ennemi eut pu occuper au grand désavantage des nôtres. Après s'être garanti par des palissades et des tranchées, on examina le moyen de faire entrer un secours dans la ville. Barraquin passa d'abord de Nieurlet dans la ville pour avertir les citoyens d'envoyer des bateaux et de combler en de certains endroits les marais avec des fascines. On jugea ensuite utile d'établir cinq ponts sur la rivière.

Cela fait, lorsque Spinola eut donné avis de l'arrivée des bateaux qui devaient transporter les hommes et les vivres, et quand tout fut prêt pour le départ, le prince ordonna que les troupes choisies pour entrer dans la ville se réunissent. Elles comptaient quinze cents hommes distribués en vingt-et-une compagnies. Il y en avait trois du régiment de Toralto, huit du régiment anglais, deux du régiment de Guasco, sept de celui de Spinola, et une enfin

Digitized by Google

du régiment franco-belge de Wesemale. Cette dernière, commandée par le capitaine du Tailly, était celle qui avait été expulsée de Clairmarais ; elle promettait de prendre une glorieuse revanche de cet échec. Ces troupes, bien instruites de ce qu'elles auraient à faire, reçurent l'ordre de se mettre en chemin. Mais l'ennemi, prévenu du projet du prince, envoya des forces pour détruire les ponts et empêcher le passage des nôtres. Elles arrivaient déjà à un pont gardé par Alexandre Rossin, lieutenant d'une compagnie du régiment de Spinola, lorsque le factionnaire, apercevant dans les ténèbres de la nuit la lueur des mèches allumées pour les fusils, donna l'alerte à ses compagnons. En ce moment, le prince, que rien ne pouvait alarmer, remplit à la fois les devoirs du général et du soldat. Montant à cheval, il fit prendre les armes à toute l'armée et ordonna au convoi et aux gens de pied qui ne s'étaient encore avancés que très peu, de s'arrêter. Bientôt il dirigea sur l'endroit attaqué de nombreuses troupes. Un autre se serait laissé effrayer par l'obscurité de la nuit, par le pays inconnu où le soldat était obligé de manœuvrer ; mais personne ne put observer chez le prince que la confiance eut cédé un instant à l'inquiétude. De nombreux ennemis s'efforçaient de détruire ou de capturer les bateaux ; déjà l'un d'eux avait jeté un grapin de fer sur le bateau le plus rapproché de lui ; mais les nôtres, accourant en masse et les criblant de traits les forcèrent d'abandonner l'entreprise.

Lorsque l'ennemi eut été déçu dans son espoir, il eût fallu voir comment le secours destiné à la

Digitized by Google

ville fut envoyé à sa destination. Le jour allait se lever, de sorte que l'ennemi qui n'était pas loin de là pouvait regarder à son aise ce qui allait se faire. Quatre cents soldats vêtu de tuniques pourpres, sous la conduite du sergent-major Jacques Albertanzone, marchaient les premiers ; les autres suivaient, accompagnant les bateaux. Et ce qui est surtout à noter, les étendards flottaient au vent comme pour railler l'ennemi, les tambours battaient ; enfin ils entrèrent dans la ville avec tout l'appareil militaire accoutumé.

Les assiégés accueillirent avec une grande joie ce renfort. Beaucoup des défenseurs de la ville vinrent au-devant de leurs nouveaux camarades. Parmi ceux qui les fêtèrent le plus joyeusement, il faut citer le baron de Wesemale lui-même qui revoyait les franco-belges de son régiment, et Antoine de La Houssaye, seigneur de Baudenghem, lieutenant du vicomte de Lières dans le gouvernement de la ville. Des logements furent assignés par l'Échevinage aux nouveaux venus ; et les chefs militaires leur marquèrent les postes des fortifications extérieures qu'ils seraient chargés de défendre. On veilla principalement à ce que le convoi qu'ils avaient introduit pût subvenir aux besoins de la garnison pendant l'espace de temps qui était à prévoir. L'Échevinage décréta que chaque soldat, outre le pain du jour, aurait une solde de six sous.

Le prince de Carignan, aussitôt qu'il eut reçu la nouvelle que ce secours était arrivé à bon port, expédia un courrier à l'infant Ferdinand pour l'informer du tout. Les esprits étaient de notre côté

Digitized by Google

heureusement excités par ce succès. On pariait de fortes sommes, on gageait que cette guerre finirait bien. Les ennemis, au contraire, perdaient de leur téméraire confiance. Châtillon était depuis quatorze jours devant Saint-Omer sans avoir rien gagné. Ils avaient été chassés de Watten ; ils avaient laissé des morts et des prisonniers dans plusieurs rencontres. Un fort secours avait été introduit dans la ville. Il ne lui restait plus qu'à être forcés d'abandonner le siége de Saint-Omer, comme ils avaient été obligés d'abandonner Louvain et Dôle. Ils parlaient ainsi, et en disaient bien d'autres encore, sans que nul n'osât les faire taire, car la fortune, se déclarant contre les chefs, provoquait jusque chez les plus petits cette licence de paroles.

Ainsi pensait le vulgaire ; mais le roi lui-même dont les intérêts étaient principalement en jeu, quant il connut ces nouvelles, en fut bien autrement affecté. Convaincu que, s'il devait renoncer à une ville assiégée par ses troupes pendant de longs jours et qui témoignerait une fois de plus qu'il pouvait être battu, sa renommée en souffrirait, il ordonna aussitôt à Jacques de Caumont, marquis de La Force et maréchal de France, de quitter toutes ses entreprises, quelles qu'elles fussent, et d'aller en aide à Châtillon. Le marquis de La Force était alors occupé à assiéger activement le Catelet, sur la frontière de Picardie, dont le prince de Carignan s'était emparé l'année précédente. Il fut profondément blessé de cet ordre. Rien ne pouvait lui arriver de plus pénible que d'être contraint par Châtillon de renoncer à un siége, extrêmement utile, selon lui, et dans lequel

Digitized by Google

il eut fallu au contraire l'aider. De plus, il considérait que, quelque fut le sort réservé à l'armée royale, Châtillon s'attribuerait à lui seul tout ce qui surviendrait d'heureux et seulement ce qui surviendrait d'heureux. Aussi, parmi les gentilhommes qui étaient en grand nombre auprès du marquis de La Force, à cause de sa rare expérience de la guerre, les esprits étaient-ils agités. Le marquis de La Force répondit au roi qu'il était bien loin de se refuser à obéir à son ordre, mais qu'il devait au soin de son honneur de n'accepter à aucune condition la responsabilité du siége entrepris par Châtillon ; qu'il était prêt à veiller sur les convois qui se rendaient au camp des assiégeants, et à battre l'ennemi, toutes les fois que l'occasion s'en présenterait. De la sorte, il évitait adroitement que l'issue du siége, si elle était malheureuse, ne retombât sur lui. Le roi, soit pour éviter les retards, soit parce qu'il trouva la requête équitable, lui accorda sa demande.

D'autre part, afin que les Hollandais, dans la situation critique où étaient ses affaires, ne fussent pas inactifs, ce roi leur dépêcha le capitaine d'Estrade, pour les inviter, en vertu de leur traité d'alliance, à sortir au plus tôt de leurs frontières, et à ne plus traîner les choses de jour en jour : il était temps que les Français fussent soulagés par eux, quand surtout c'était pour leur avantage que le siége de Saint-Omer avait été entrepris.

Le prince revenait à peine de Bourbourg, se disposant à protéger les côtes flamandes contre les Hollandais, en attendant l'arrivée de l'armée impériale auxiliaire, lorsqu'on apprit que l'orage dont on était

Digitized by Google

menacé de leur part, avait éclaté ailleurs. Les Hollandais, en effet, persuadés que, pendant que les nôtres étaient retenus devant Saint-Omer par les Français, l'occasion leur était favorable, firent aborder soudainement leur flotte, non où on l'attendait, mais devant les forts de la campagne anversoise : ils comptaient avoir peu à faire pour soumettre Anvers, s'ils s'emparaient de quelques forts qui étaient aux alentours.

Le 14 de juin, Ferdinand, infant d'Espagne, se rendait à Anvers, pour acheter les objets nécessaires à la guerre, lorsque, arrivé à Willebrock, il apprit que le fort de Calloë avait été honteusement livré à l'ennemi. En attendant qu'il eut fait venir des forces suffisantes des pays voisins, il résolut donc de s'arrêter un peu à Willebrock. De là il écrivit au prince de Carignan de ne rien hasarder, jusqu'à ce que lui-même fût dans une meilleure situation vis-à-vis des Hollandais. Telle était, du reste, son intime familiarité avec le prince, qu'il ne put s'empêcher de lui demander son avis sur ce qu'il y avait de mieux à faire dans la crise présente. Le prince, ordonnant au courrier de ne pas perdre un instant de repos, répondit en peu de mots qu'il ne fallait pas laisser les choses languir comme on l'avait fait les années précédentes, que le meilleur et le plus sûr parti était de combattre promptement et vaillamment ; et que, quant à lui, il ne connaissait pas, dans le péril actuel, de plus utile ni de plus honorable remède.

Dès lors, le prince de Carignan se borna uniquement à mettre obstacle aux rapines, aux ravages

Digitized by Google

des Français. Il demeura quelques journées à Bourbourg ; il y rendit aux morts les légitimes devoirs, et, faisant rechercher la condition des prisonniers, il sépara du vulgaire ceux qui s'en distinguaient par leur naissance ou par leur emploi. Dans le régiment de Gouffier, il trouva, outre le colonel lui-même, neuf capitaines, la plupart picards d'origine, car ceux de cette province s'étaient portés avec plus d'empressement au siége d'une ville voisine : leurs noms étaient du Plessis, Montval, Courteville, Vendeceil, Derondel, de Bermini, Velluy, Frieul, du Fay, de Béthisy, seigneur du Fretoy et de Sougard qui, blessé, ne tarda pas à succomber. Du régiment de Fouquesolles, étaient seulement prisonniers les capitaines Doville, Caronge, de Vauxroux et de Royen, et en outre de Neuville qui, sortant de Watten, s'était joint, comme nous l'avons dit, aux combattants. Les lieutenants étaient au nombre de vingt-quatre ; les porte-enseigne, qui n'avaient que ce titre nominal, puisque les enseignes n'avaient pas été apportées, au nombre de dix-neuf ; les sergents au nombre de onze ; les simples soldats au nombre de quinze cents, venus de tous côtés. Un moine de l'ordre de saint Benoit qui remplissait dans un des régiments ennemis les fonctions de commissaire des camps, fut séparé des autres prisonniers. Le prince lui rendit bientôt la liberté, sur les sollicitations du P. Guillaume Buvet, de la société de Jésus, son confesseur, en considération de ce que, quatre années auparavant, un gentilhomme français avait de même renvoyé gracieusement le P. Augustin Richard, de Bruxelles, de la même société, fait pri-

Digitized by Google

sonnier pendant qu'il donnait les soins religieux aux soldats.

Voulant montrer aux habitants de Saint-Omer qu'il ne les oubliait pas, le prince leur écrivit fréquemment pour les avertir que les troupes auxiliaires approchaient ou pour leur certifier que lui et l'infant Ferdinand veillaient soigneusement sur eux. Il leur protestait qu'il n'avait rien plus à cœur que leur délivrance ; et il espérait que les souffrances du siége leur vaudraient une juste gloire. C'était le meilleur moyen de soutenir le courage des assiégés que l'ennemi, s'approchant sur plusieurs points, harcelait vivement. Car, au lieu qu'il avait paru jusque-là vouloir investir la ville plutôt que l'attaquer, il achevait alors les fortifications destinées à empêcher les sorties des habitants, et cela fait, il creusait des tranchées d'approches, comme il est d'usage lorsqu'on veut donner assaut. Sur un lieu en pente qu'on nomme le Moulin-Brûlé et qui offrait une situation très-favorable, il établit des canons pour inquiéter la partie occidentale et la partie méridionale de la ville. Dans la cité, au contraire, on examina les ressources pécuniaires, et on régla les dépenses en tenant compte du temps plus long qui semblait devoir s'écouler avant la délivrance.

Telle était la préoccupation des magistrats et de l'échevinage, lorsque survinrent quelques personnages envoyés par le prince. C'étaient des ingénieurs militaires renommés, entr'autres Bertrand de Prinçay, lorrain, savant comme on en trouve peu dans l'art des fortifications. Ils remirent au baron de Wesemale des lettres du prince, par lesquelles celui-

Digitized by Google

ci remettait son pouvoir au baron de Wesemale tant sur les soldats que sur les ouvrages extérieurs de la ville, le priant, puisqu'il s'était enfermé dans ses murs et qu'il connaissait parfaitement et l'esprit des habitants et celui de la garnison, de vouloir bien se charger de cet emploi. Il ajoutait que sa prudence et sa bravoure étaient tellement connues de tout le monde, qu'on augurerait bien de l'avenir par son passé et surtout par sa conduite au siége de Louvain.

Le baron de Wesemale, commençant à exercer ses fonctions, fit contre l'ennemi des sorties nombreuses et variées. En outre, connaissant à merveille comment il faut traiter le soldat, il insista auprès des magistrats de la ville pour que la solde fût exactement payée, ce que ceux-ci, avec leur fidélité et leur prudence accoutumées, accordèrent volontiers.

Ces jours là, l'ennemi fut surpris à employer la ruse, mais une ruse grossière. On arrêta une vieillle femme qui allait lui rapporter ce qui se passait dans la ville. Lorsqu'elle fut prise, elle s'en revenait justement, ayant des lettres dans une marmite, pour détourner le soupçon. Comme elle se rendait coupable d'une trahison vénale, elle fut condamnée au gibet et exécutée publiquement.

Le prince, cependant, impatient du repos, dirigeait contre l'ennemi de fréquentes escarmouches. Voulant se tenir prêt à une nouvelle expédition, il méditait dans le loisir ce qu'il ferait plus tard, afin de n'avoir pas à perdre ensuite dans la méditation le temps qui pourrait être employé à agir. Il s'avisa alors qu'il y aurait peut-être moyen de faire périr

Digitized by Google

autant de Français par la disette et la famine qu'il en périrait dans aucun combat, s'il s'emparait de deux forts construits par eux sur le chemin de Calais pour faciliter le passage des convois. Le prince se préparait à les enlever, au grand dommage de l'ennemi, et sans risquer de perdre beaucoup des siens. Mais sur le même moment on lui annonça que la cavalerie croate, dont les quartiers étaient à Watten et à Bourbourg, avait surpris, entre Ardres et le camp ennemi, près de cinquante charriots chargés, et avaient tué ou dispersé ceux qui les escortaient. Dans leurs mains était tombé par hasard un français qui, à marches forcées, se dirigeait vers Paris. Il se nommait Jacques du Rochet, appelé aussi de son nom de guerre Jacques des Barres. Conduit devant le prince, il fut contraint de livrer quelques lettres écrites par Châtillon, et qui contenaient ce qui suit :

Il écrivait à sa femme de n'avoir pas d'inquiétude, que tout allait bien, qu'il se rendait de ce pas au Prêche (c'est ainsi que les hérétiques désignent leurs assemblées) pour implorer la faveur du Dieu des armées qui a dans sa main le cœur des rois ; que, du reste, la confiance dans la victoire était telle dans toute l'armée que personne ne doutait qu'elle ne fût prochaine et glorieuse. Une autre lettre adressée à François Sublet, seigneur des Noyers, secrétaire du roi très-chrétien, portait en somme : que le marquis de La Force était arrivé heureusement et qu'il amenait avec lui huit mille fantassins et deux mille cavaliers ; que le fort du Bac lui avait été assigné, mais qu'il l'avait refusé, alléguant qu'il n'avait point ordre du roi de recevoir une pareille charge. Châ-

Digitized by Google

tillon envoyait donc du Rochet pour s'informer des intentions royales. Il ajoutait (ce qui pour notre affaire était le point principal) que quatre mille hommes seulement des troupes du marquis de La Force lui étaient nécessaires ; que, si telle était la volonté du roi, avec le restant de ses troupes, le marquis de La Force occuperait le fort d'Hennuin, Ruminghem, et les autres localités voisines d'Ardres, pour aider le passage des convois. Enfin, que, quant à lui, il espérait se frayer une voie détournée jusque dans la ville, le prochain mardi, vingt-deuxième jour de juin, et que, autant qu'il pouvait en juger par l'état de la ville, il avait tout espoir de s'en emparer dans un bref espace de temps.

Ayant lu ces lettres, le prince se réjouit surtout de ce qu'il n'y avait pas d'entente entre les chefs français. Une autre lettre de Châtillon était adressée au roi lui-même. Le prince refusa de l'ouvrir, soit par respect, soit parce qu'il jugeait avec raison qu'elle ne renfermerait rien de plus que ce qu'il y avait dans les autres. Outre ce qu'il avait appris par là des desseins de l'ennemi, il résolut d'en tirer encore un autre profit. Sous prétexte de déférence, il les fit parvenir au marquis de La Force, en lui marquant qu'il s'était abstenu, comme cela devait être, de toucher à la lettre écrite au roi ; quant à celles qu'il avait ouvertes, il ne pouvait qu'exprimer son étonnement de voir Châtillon prendre sur lui de donner des ordres au marquis de La Force. Ceci était dit pour l'ennemi. Il fit, d'autre part, sans communiquer rien des renseignements qu'il avait obtenus de la sorte, préparer les siens à se mettre en marche dès le lendemain.

Digitized by Google

A l'aube du jour, l'armée se mit en ordre. Le régiment allemand de Jean-Renard de Rouvroy, nouvellement arrivé, vint s'y joindre. Le prince de Carignan se hâta d'occuper Ruminghem. Dès qu'il y parvint, il avertit les soldats que, tandis qu'il se chargeait d'empêcher pendant toute la nuit l'approche de l'ennemi, ils eussent à établir des retranchements pour leur défense. Ayant assis son camp dans la position la plus favorable, il donna à son armée un double front, l'un regardant les forces de Châtillon, l'autre celles du marquis de La Force. Un parapet en terre fut élevé devant chaque front, et quelques autres fortifications en forme de lunes, comme on dit, flanquèrent le parapet. Quatre monticules ou cavaliers furent formés pour y placer les canons ; et comme une rivière arrosait ce lieu, des ponts furent jetés dessus.

Bientôt les nôtres aperçurent à peu de distance la cavalerie française ; elle était envoyée par le marquis de La Force plutôt pour occuper le lieu que pour s'assurer de ce que nous faisions. On comprit plus tard que l'ennemi avait deviné l'intention du prince de Carignan, quand on sut que le marquis de La Force avait construit et fortifié, en face du fort d'Hennuin, le fort de Neuf-Moulin et avait ajouté dix compagnies de cavalerie aux troupes qu'on y avait vues précédemment. Le prince, sûr de lui, n'attendait que l'arrivée de l'ennemi. L'hésitation qu'on observa chez celui-ci enflamma l'ardeur des nôtres. Le prince, voulant mettre à profit cette ardeur, résolut d'attaquer le fort de Neuf-Moulin.

S'étant mises en marche pendant le silence de la

Digitized by Google

nuit, les troupes arrivèrent vis-à-vis du fort au point du jour. Ce jour était la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste. Le chef de l'expédition était le maître-de-camp, Joseph de Saavedra, qui conduisait six cents hommes des trois régiments espagnols ; auxquels étaient joints deux cents irlandais commandés par le lieutenant-colonel Ponil et un égal nombre d'allemands du régiment de Rouvroy. Il n'y avait que deux escadrons de cavalerie, mais qui, par leur intrépidité éprouvée, en valaient un grand nombre. Plusieurs personnages prirent, en outre, une part brillante à ce fait d'armes, notamment Jean Orosque, lieutenant du maître-de-camp général, d'une bravoure et d'une prudence récemment éprouvées ; Marques, adjudant ; l'ingénieur militaire Prinçay, revenu de la ville, et Charles de Courteville, commandant d'Hennuin, qui était accouru à l'attaque d'un fort voisin de celui qu'il défendait, et très-nuisible à celui-ci. Quatre canons les suivaient ; Jean Doritio, lieutenant du grand-maître de l'artillerie, était à leur tête.

Saavedra envoya en avant Barthélemy Delrio et Joseph Rico pour s'assurer que tout allait bien. Ils revinrent de leur exploration et annoncèrent qu'il y avait un endroit favorable à l'attaque ; Doritio, aidé du capitaine Adrien Franque, y dirigea les canons et les plaça sur des cavaliers de terre.

Didace Boorques, qui, premier capitaine du régiment de Velada, conduisait les espagnols, ouvrit la tranchée supérieure ; la tranchée inférieure fut ouverte par les allemands et ce fut entre les soldats de ces deux nations à qui élèverait plus rapidement

Digitized by Google

les murs de terre destinés à les protéger. Chacun occupa le poste qui lui était désigné ; les irlandais campèrent dans les prairies voisines de la forêt. Ces travaux ayant été exécutés, les commandants envoyèrent un tambour dénoncer aux assiégés que, s'ils ne se rendaient pas, ils auraient à subir toutes les extrémités de la guerre. Il ne recueillit de sa démarche que des insultes et des moqueries.

Le prince de Carignan, enflammé du désir de s'emparer de la place, s'avança jusqu'à mi-chemin entre Hennuin et le fort assiégé. De là, pour exciter le zèle des assiégeants, il leur envoya Thomas de Biragues, comte de Wisques, chargé de leur dire en quel péril ils allaient se trouver, s'ils ne s'emparaient pas du fort en toute hâte, avant même qu'une brèche fut faite aux murailles ; on était informé, en effet, que le marquis de La Force approchait à la tête de ses troupes, avec toute la célérité possible, afin de secourir les assiégés. Il fallait donc, avant l'arrivée de ce secours, que les assiégeants donnassent une preuve de leur noblesse et de leur bravoure.

Ce qu'ayant entendu, Saavedra donna l'ordre à Dominique de Burges et à Modorra de s'avancer jusqu'aux fossés du fort. Le premier était sergent du régiment de Velada, l'autre du régiment de Saavedra. Il donna à chacun d'eux quatre cents soldats armés de fusils. En même temps, deux capitaines, Didace Boorques et Matthieu de Torres, les accompagnaient avec les piquiers. Grâce à l'appui des canons qui étaient derrière eux, ils purent s'approcher. Deux coups de canon furent le signal de

Digitized by Google

se précipiter tous ensemble à l'assaut. Ils ne furent retardés ni par le poids de leurs armes, ni par la profondeur de l'eau qui atteignait leurs poitrines ; ils traversèrent le fossé et occupèrent le fort sans qu'il leur en eut coûté de trop grands sacrifices. Un angle du mur détruit par les boulets leur ouvrit le passage et causa la perte de l'ennemi. La plupart des défenseurs de la place, ayant attendu les assaillants d'un air arrogant et dédaigneux, furent tués ; d'autres se noyèrent ; quelques-uns cherchèrent dans la fuite un salut incertain et se jetèrent dans les fossés. Des cent vingt hommes qui composaient la garnison du fort, six seulement durent la vie aux vainqueurs ; l'un d'eux fut le capitaine La Rey, et quatre de ses soldats ; auxquels il faut ajouter un adolescent dont un noble subalpin, nommé Mondragon, obtint la grâce à cause de sa jeunesse.

Comme ce jour était celui de la Nativité du précurseur du Christ, on donna au fort ainsi conquis le nom de fort Saint-Jean. Beaucoup de personnes sont persuadées que Dieu assista les nôtres, parce que la plupart s'étaient lavés de leurs péchés avant de combattre, de sorte que, ne craignant plus la mort, ils se jetèrent furieusement au-devant de leurs fiers ennemis, malgré les fortifications dont ceux-ci étaient protégés.

Jean de Saint-Nicolas, lieutenant-colonel du régiment de Rouvroy, fut nommé commandant du fort, avec trois cents hommes de garnison.

Parmi les espagnols, qui firent tous des prodiges de valeur, le capitaine Didace Boorques se distingua par son intrépidité. Il perça de son épée le chef

Digitized by Google

des assiégés nommé de Saint-Laurent, qui tomba inanimé à ses pieds. Le capitaine Sébastien Hoceta mérita presque autant d'honneur, ainsi que Joseph Rico, car les premiers ils sortirent du fossé et pénétrèrent dans le fort par la brèche ; on dit que c'est ce dernier qui accorda la vie sauve au capitaine La Rey.

Après eux, il convient de citer Jean Garcia, lieutenant-colonel, et Barthelemy Delrio, adjudant.

La victoire ne fut incertaine qu'un quart d'heure, et l'élan fut tel qu'il n'y eut pas plus de vingt blessés. De ce nombre fut Adrien Franques ; il était commandant de ces soldats à qui la Belgique est assignée comme lieu de punition, et qui n'ont à attendre de l'ennemi ni merci ni rançon ; on les nomme vulgairement *Bootsgesellen*. Le capitaine Butteler fut blessé par un prisonnier qu'il avait fait et qui chercha à s'échapper. Enfin, Didace Dufresne, l'un des gentilshommes commandant l'artillerie, reçut aussi une blessure. Le prince les envoya, ainsi que les soldats, à Bourbourg où ils reçurent tous les soins possibles dans l'hôpital royal militaire.

Ce jour fut heureux également pour le comte Jean de Nassau. A la tête de la cavalerie royale et de deux mille fantassins, il contenait le marquis de La Force par des escarmouches ; et, à la faveur de ces petites attaques, laissait le temps d'accomplir l'opération principale. Il avait fait sortir du camp les Croates pour qu'ils exécutassent leurs incursions habituelles ; dans l'une d'elles, ils rencontrèrent des fourrageurs, les mirent en fuite et ramenèrent un grand nombre de chevaux ; dans une autre, ils inter-

Digitized by Google

ceptèrent deux cents charriots de vivres qui se dirigeaient vers l'armée ennemie.

Le marquis de La Force, lorsqu'il reçut la nouvelle de la perte qu'il venait de faire, et qu'il apprit que les vainqueurs quittaient déjà le fort en y laissant trois cents hommes de garnison, battit en retraite sur Éperlecques. Afin que sa réputation n'eût pas à souffrir à jamais de cet échec, et qu'on ne pût dire que le fort de Neuf-Moulin eut été conquis et gardé sous yeux, il résolut de le recouvrer par un acte de vigueur. Aussi, dès le lendemain, pour tromper les nôtres et leur inspirer une fausse confiance, fit-il prendre à ses troupes un chemin tout différent du but qu'il se proposait d'atteindre. Elles se portèrent dans la direction de Calais, comme pour aller au-devant d'un convoi de vivres. Mais le prince de Carignan, qui ne croyait pas que les convois de vivres se suivissent d'aussi près, devina aisément que ce n'était là qu'une vaine démonstration. En effet, le marquis de La Force, faisant faire à ses troupes une conversion soudaine, vers la neuvième heure du jour arriva en vue du fort. Outre les troupes qu'il avait amenées de France, le marquis avait été rejoint par trois régiments de l'armée de Châtillon, tellement que le chiffre des forces dont il disposait s'élevait bien à douze mille hommes tant fantassins que cavaliers. Il était, en outre, suivi de neuf canons qu'il croyait pour les nôtres un grand objet d'effroi.

Cette armée, si bien organisée et soutenue, vint occuper pour le siége du fort les mêmes emplacements que les nôtres avaient occupés la veille.

Digitized by Google

Quelques jeunes gens, dédaignant le péril avec l'imprévoyance de leur âge, coururent vers les fossés, persuadés que les Allemands allaient se rendre. Le marquis de La Force, présumant trop de la victoire, leur avait même octroyé d'avance le droit de vie ou de mort sur les assiégés. Mais il fut réjouissant de voir les Allemands, armés de longs fusils, accueillir les assiégeants avec une grêle de balles.

Par une heureuse circonstance due sans doute à la Providence qui ménage aux événements leur heureuse issue, la garnison se trouvait renforcée d'une manière inespérée. Les troupes du marquis de La Force étaient presque en vue du fort, lorsque les commandants allemands, relevant le poste comme d'ordinaire, faisaient entrer dans le fort trois cents hommes pour remplacer ceux qui y tenaient garnison. Ces derniers étaient déjà sortis et descendus au pied des remparts pour de là rejoindre le camp, lorsqu'on aperçut l'ennemi. Aussitôt on les fit rentrer dans la place qui compta de la sorte un nombre double de défenseurs.

Le combat fut acharné dans l'ardeur du premier moment. Les Allemands soutinrent avec une remarquable fermeté les assauts réitérés des ennemis. Ils combattaient encore, lorsque survint François de Toralto envoyé à leur secours. Le prince de Carignan, dans sa sollicitude pour les siens en péril, l'avait fait partir en avant, avec deux cents hommes de son régiment, et cent hommes choisis de chacun des autres régiments. Dès que Toralto fut arrivé, sans laisser prendre aucun repos à ses soldats, il s'efforça de faire une diversion à l'attaque du fort

Digitized by Google

et il ordonna aux deux capitaines Jean Bufalini et Onofrio Caraccioli de porter secours aux assiégés.

Ainsi, les nôtres commencèrent à assiéger les assiégeants, et divisés en deux corps, ils se jetèrent sur l'ennemi occupé à attaquer les Allemands du fort. La fortune continua de se montrer hostile aux Français. Les Italiens et les autres soldats ne tardèrent pas à occuper les retranchements continus que les Français avaient élevés pour leur protection ou leur retraite. D'autres régiments survinrent en ce moment, et firent du fort Saint-Jean le théâtre d'un désastre militaire pour l'ennemi. Pierre de La Gotera, l'un des deux lieutenants généraux de l'armée, conduisait ces régiments. Il leur ordonna d'occuper les lieux d'où l'ennemi avait été déjà chassé ou de s'emparer de ceux qu'il tenait encore.

Le prince lui-même, vers l'heure de midi, rejoignit ses troupes accourues à la défense du fort. Aussitôt arrivé, il fit établir deux ravelins pour placer les canons, l'un sur la chaussée, l'autre dans le marais. Ces deux batteries qui prenaient les assiégeants de front et de côté, tirèrent tout le jour. Le marquis de La Force commença alors à hésiter et à considérer trop tard les difficultés de son entreprise : il en était réduit, en effet, à ce point de ne pouvoir éviter une catastrophe, s'il n'était pas victorieux. Il n'avait presque aucun espoir de s'emparer du fort ; cependant craignant d'encourir le déshonneur, il persévéra dans l'attaque, tournant ses canons à la fois contre le fort et contre les troupes qui venaient le secourir. C'est alors que Melchior de Robles, enseigne, fut frappé par un boulet. Le combat se

Digitized by Google

soutint avec une égale opiniâtreté jusqu'à huit heures du soir.

Le carnage ne fut pas moins grand qu'il ne l'avait été la veille. On peut juger combien de sang fut répandu par ce fait que les ennemis, entassant les uns sur les autres les cadavres des leurs, à peine recouverts d'un peu de terre, s'en étaient formé un rempart. Le découragement acheva enfin de les perdre. Un grand nombre commencèrent à se sauver par où ils purent et à mettre ainsi le désordre dans les rangs. Les officiers, chevauchant l'épée haute entre les bataillons, frappaient les fuyards dans le dos. Ceux-ci restaient sourds aux ordres, aux menaces, et les coups mêmes ne les arrêtaient pas. Les Espagnols se jetèrent à la poursuite des fuyards et achevèrent de porter la terreur parmi eux. Ils les eussent suivis, si le prince ne l'eut défendu, jusque dans la forêt voisine. Il donna le signal de la retraite et interdit de dépasser le quartier de Santander. Il se contenta de lancer sur l'ennemi débandé des mousquetaires qui augmentèrent le désordre et la panique.

Les gens âgés affirmèrent que, depuis plus de trente ans, on n'avait pas combattu avec plus d'acharnement. La cavalerie, à cause de la nature des lieux, avait dû combattre à pied, et, Nassau en tête, avait donné l'exemple de la bravoure.

Un soldat napolitain du régiment de Toralto, caporal dans la compagnie de Gennaro Boncore, se distingua entre tous. Il s'appelait Thomas Rovo et était surnommé Bargaglio. Après avoir donné la mort à trente ennemis, il fut victime de sa vaine témérité.

Digitized by Google

Voulant observer l'effet de la balle sortie de son mousquet, il découvrit sa tête et fut frappé d'une balle qui le tua raide.

Le sergent Dominique Sardio eut une fin non moins honorable. Il avait déjà emporté deux retranchements sur l'ennemi, lorsque, ayant affronté le troisième, malgré l'ordre de son capitaine, il perdit la vie, mais glorieusement.

Le prince de Carignan, qui, dans les guerres d'Italie, du vivant de son père Charles-Emmanuel, avait assisté à de nombreuses et célèbres batailles, avoua qu'il n'avait jamais été témoin d'un combat plus opiniâtre. En parcourant à cheval les rangs de ses soldats, il échappa comme par miracle à un péril manifeste : car un globe de fer àussi gros que la tête d'un homme, lancé par un canon ennemi, abattit l'officier qui était à ses côtés, sans le toucher lui-même. Ayant couru ce danger extraordinaire, il ramena les siens sains et saufs dans leur camp.

Les trompettes de l'ennemi qui vinrent au camp pour racheter les prisonniers estimèrent la perte de leur côté à neuf cents hommes, dont dix capitaines et quatre-vingts gentilshommes.

Du côté du prince, d'après le relevé exact que l'on fit des morts et des blessés, le nombre des premiers s'éleva à cent, tous simples soldats, excepté Sardio et Bargaglio. Du petit nombre des blessés furent deux capitaines, Caraccioli et Bufalini.

Le prince laissa à la garde du fort, illustré par ce carnage, les Allemands qui l'avaient défendu. Par son ordre l'ingénieur Prinçay ajouta des redoutes

Digitized by Google

aux angles du fort et donna assez d'épaisseur aux remparts pour qu'ils pussent supporter sans dommage les projectiles des plus grosses pièces. De plus une palissade de pieux en bois de sapin, affilés par en haut, garnit tout le parapet qui longeait le fossé, afin que personne ne put le franchir.

Le prince adressa immédiatement une lettre au baron de Wesemale, ainsi qu'un messager chargé de lui raconter ce qu'il avait vu. Il devait en même temps exhorter le baron à entretenir les assiégés dans leur ancienne résolution et lui promettre du secours dans un bref délai. Quant à ce qui s'était passé au fort Saint-Jean, le messager ne rapportait que ce dont il avait été témoin oculaire ; mais il devait faire connaître en même temps la victoire que l'infant d'Espagne Ferdinand avait remportée vers la même époque à Calloë, victoire telle qu'on se souvenait à peine que les Belges en eussent obtenu une aussi grande sur les Hollandais. Aussi, à l'occasion de ces bonnes nouvelles, on rendit des actions de grâce au ciel, on alluma de feux ; des coups de canon et des coups de fusil furent tirés en signe de joie, et la plus vive allégresse se répandit dans la ville.

Les discours des hommes éclairés et de la multitude exprimèrent alors la même admiration, c'est que le prince Ferdinand et le prince de Carignan eussent, avec un petit nombre de troupes, battu les Hollandais et les Français sur les eaux et dans les marais ; on en concluait que la réputation militaire des ennemis avait été, par la faute des temps, injustement surfaite.

Digitized by Google

Ce qui arriva ces jours là dans la ville et ce qui fut ensuite rapporté au prince vint ajouter encore au contentement mutuel du messager et des citoyens. Châtillon, irrité de la résistance qu'il rencontrait, recourait au moyen ordinaire de terrifier les assiégés. On comptait parfois en un jour jusqu'à six cents coups de l'artillerie ennemie ; les projectiles tombaient, non sans causer beaucoup de dommages, sur les maisons voisines de la place et notamment sur l'église de Sainte-Aldegonde et sur sa tour. Cependant, la chapelle de la sainte Vierge qu'on nomme Notre-Dame des Miracles n'en fut jamais atteinte, au grand étonnement des citoyens. Ceux-ci, qui y cherchaient le plus sûr soulagement de leurs maux, virent, ce dix-neuvième jour de juin, un véritable prodige.

Ce jour est consacré à célébrer l'anniversaire de la dédicace de la chapelle. Des jeunes filles spécialement dévouées au culte divin, selon un usage presque universel dans la Belgique, avaient le soin d'orner le lieu et l'autel. Pour les parer convenablement, elles avaient composé des bouquets de fleurs aussi nombreux que bien choisis. Parmi ces fleurs, les lis, qui par leur blancheur immaculée sont une image de la pureté de la Vierge et de celles qui lui faisaient cette offrande, ne manquaient pas. Soit par un effet de la volonté divine, soit par accident, les fidèles qui s'étaient rendus à l'église notèrent que, toutes les autres fleurs étant demeurées parfaitement en leur place, les lis seuls étaient renversés et jetés à terre. Les nombreux assistants commencèrent, comme il arrive en pareille circons-

Digitized by Google

tance, par s'informer entre eux d'où cela pouvait venir ; puis ils conjecturèrent qu'il y avait peut-être dans ce fait quelque chose de miraculeux. Les lis ne sont pas seulement, en effet, le symbole mystique de la pureté, ils sont aussi le blason de la maison des rois de France. Or, aucun vent ne soufflait, qui laissât supposer qu'ils eussent reçu du dehors l'impulsion qui les avait précipités. Il semblait donc permis de croire que la sainte Vierge avait voulu témoigner de la sorte combien elle était indignée contre l'ennemi. Et, en effet, on avait entendu dire par un prisonnier que les assiégeants, dans leur audace insensée, se vantaient de faire de ce saint temple un lieu de prostitution, tant le libertinage et l'impiété aveuglent étrangement les âmes !

Les habitants, selon l'ordre donné, firent çà et là des feux de joie dans toute la ville. Les ennemis supportèrent avec peine ces manifestations. Entre leurs soldats et les nôtres qui gardaient les défenses extérieures s'élevèrent des discussions et des railleries. Les ennemis se moquaient de la folie des assiégés qui se réjouissaient mal à propos de victoires éloignées, quand les tranchées dirigées contre la ville atteignaient presque le pied des murailles : n'avaient-ils pas assez éprouvé, ces jours précédents, les effets de l'artillerie pour comprendre que le moment de se livrer à la joie n'était pas venu. Les nôtres répliquaient aux railleurs qu'ils n'approchaient si près des remparts que pour joindre une nouvelle défaite à celles qu'ils avaient récemment subies. Ces assauts de paroles ne suspendaient nullement, du reste, les hostilités. Les ennemis,

Digitized by Google

outre les batteries qu'ils avaient précédemment établies au Moulin-Brûlé, en établirent deux autres au village du Nard et sur la colline de Saint-Michel. Ils avançaient tellement dans leurs tranchées qu'elles n'étaient plus éloignées des murs que de la longueur d'un jet de pierre.

Dans une telle situation, les officiers qui faisaient jusque-là des sorties perpétuelles, firent boucher deux portes, celle d'Aire, et celle de Sainte-Croix, ne laissant qu'un pont pour que les soldats pussent communiquer avec les bastions extérieurs de Sainte-Croix et de Saint-Ignace. On fit de même rentrer dans la ville la cavalerie qui escarmouchait sans cesse avec l'ennemi. Le baron de Wesemale ne bravait pas le danger qui le menaçait, il le retardait plutôt, s'efforçant de traîner le siége en longueur dans l'attente qu'il avait d'être secouru.

Dans l'intérieur de la ville, la situation n'était pas favorable non plus. L'argent pour la solde des troupes stipendiées, était dépensé. Inquiets de l'épuisement du trésor, les magistrats cherchaient le moyen d'y remédier en frappant de la monnaie d'argent et de cuivre. Toutefois, avant de recourir à cette mesure extrême, ils dépêchèrent un gentilhomme nommé de Markembourg au prince de Carignan, pour lui déclarer la détresse de la cité.

Cependant l'ennemi portait ses enseignes jusque sur les ouvrages avancés de la porte Sainte-Croix, et quoique ceux qui tentaient l'aventure fussent repoussés, de nouveaux assaillants remplaçaient les compagnies fatiguées, de sorte que c'était pour les nôtres un travail sans repos. En outre, le nombre

Digitized by Google

des blessés était si considérable que les hôpitaux de la ville ne suffisaient plus. C'est pourquoi l'échevinage demanda à l'abbé de Saint-Bertin de lui concéder un local pour y mettre les blessés. Deux jeunes filles du tiers ordre de saint François qui est en vigueur dans le pays, prudentes et pieuses, furent chargées de surveiller les soins qu'on leur donnait. Puis, quand le nombre des blessés et des malades s'accrut encore, après qu'on eut fait entrer dans la ville ceux de l'armée du prince de Carignan, Saint-Bertin ne fut plus une abbaye, mais un hôpital. Le vénérable abbé ne livra pas seulement sa maison, il nomma trois de ses religieux pour rendre spécialement aux victimes de la guerre tous les services qu'ils pourraient, pendant que d'autre part la communauté pourvoyait à tous leurs besoins.

En ces jours, la sainte Mère de Dieu arracha par sa maternelle bonté un soldat espagnol à la mort. Il soutenait vaillamment sur les remparts l'effort de l'ennemi, lorsqu'il fut atteint par un globe de fer lancé par une pièce du plus gros calibre. Mais, par miracle, le soldat tourna deux ou trois fois sur lui-même, puis roula à terre, sans avoir aucune marque du choc. Prenant le boulet entre ses mains, le soldat courut au couvent des Pères Carmes suivant la nouvelle discipline de sainte Thérèse, pour faire un trophée de ce qui avait failli être l'instrument de sa mort. Là, il se prosterna devant l'autel de la Vierge Marie, attribuant à sa bienheureuse intervention ce miracle et la conservation de sa vie. Les cénobites, pieux témoins de cet événement, étaient remplis d'une grande joie de ce qu'ils n'étaient plus seuls à

Digitized by Google

prendre soin de la vie de leurs défenseurs, puisque les puissances du ciel s'en chargeaient ouvertement.

Les ennemis déployaient leur fureur, non-seulement contre les hommes, mais aussi contre les bâtiments et même contre les édifices sacrés ; et, comme l'hérésie en voulait surtout aux fils de saint Ignace, ils faisaient rage contre l'église des Jésuites. L'un de ceux-ci était, comme de coutume, occupé à prêcher le peuple, lorsqu'un de ces projectiles incendiaires qu'on nomme bombes à cause du bruit qu'ils font, épouvanta l'auditoire, sans causer de mal. L'église de Sainte-Aldegonde offrit aux citoyens un triste spectacle. Les boulets, lancés de la colline de Saint-Michel contre les bastions de la porte Sainte-Croix portaient presque tous, à cause de la situation élevée de la batterie, contre la façade de l'église. La fureur sacrilége des ennemis alla plus loin encore. D'après un ancien usage de l'église universelle, à l'entrée du chœur, s'élevait un Christ sur sa croix. Le Christ avait la face tournée vers le portique du temple, de sorte que, le mur s'écroulant, l'intérieur de l'église et par suite l'image du Sauveur étaient à découvert. Cette image du Christ mourant fut frappée de coups nombreux qui lui brisèrent les membres et la jetèrent enfin sur le sol. La croix seule resta debout, comme pour présager aux habitants de la cité que par ce signe ils seraient victorieux.

Après ces crimes commis contre Dieu, l'annonce de la revanche espérée nous arriva enfin. Celui qui l'apporta fut ce Markembourg, envoyé au prince par la cité ; il revint, apportant au baron de Wesemale des lettres portant l'assurance que le comte Octave

Digitized by Google

Piccolomini était arrivé à Arnawic ; qu'en outre ils pouvaient concevoir le plus légitime espoir d'être délivrés prochainement par le prince lui-même : il ne cessait, en effet, de battre l'ennemi, et il préparait avec le plus grand soin un nouveau mode de secours qui paraîtrait incroyable aux habitants de la ville.

Quelques hommes experts dans l'art de la navigation avaient fait adopter au prince le projet suivant : il s'agissait de barrer les trois branches de la rivière de l'Aa, à l'endroit où elles coulent dans des lits plus rapprochés les uns des autres, en conduisant un terrassement des dernières pentes de la forêt de Ruminghem jusque dans la vallée de Watten. Par ce moyen, quelle que fût la séparation des eaux dans leur cours antérieur, elles seraient arrêtées et permettraient de diriger sur la ville des secours par bateaux. On pourrait de la sorte élever sur les eaux deux machines flottantes qui serviraient à envoyer un convoi dans la ville et à démolir les ouvrages de fortification qui feraient obstacle. Rien ne pouvait être plus agréable au prince qui, par suite de la longue demeure de Piccolomini à Calloë, ne pouvait goûter le repos ni le sommeil. Il était persuadé que la victoire dépendait de la possibilité d'envoyer dans quelques jours une provision de poudre aux assiégés. Il fit donc assembler les plus habiles gens et qui connaissaient mieux le pays, et les consulta sur ce projet. Ils le jugèrent profitable. Aussitôt le prince commanda qu'on lui expédiât des navires des prochaines villes maritimes, fit venir de Dunkerque trois capitaines de vaisseau et des marins. Six canons

Digitized by Google

de la flotte fut amenés par les soins de l'amiral marquis de Fuentès. On réunit la somme d'argent nécessaire pour une si grande entreprise. On distribua à chacun les armes ou les outils, soit pour rompre les ouvrages de l'ennemi, soit pour élever le barrage en travers de la rivière.

Quand tout fut prêt, le régiment de Guasco fut mandé à Watten, afin que les travaux pussent être exécutés sans empêchement de la part de l'ennemi. Henri de Gage, colonel du régiment anglais qui occupait Watten, reçut l'ordre de prendre possession de l'île voisine du barrage projeté ; pendant que les Italiens de la légion de Guasco fortifieraient le château et le moulin de Watten, il veillerait lui-même, avec deux compagnies gallo-belges et quelques soldats du régiment de Tressam, à la sécurité des travailleurs.

Le 5 des calendes de juillet fut le jour fixé par le prince pour le commencement des travaux. Les soldats de Spinola se trouvant exposés de l'autre côté de la rivière, on éleva d'abord quelques retranchements pour s'opposer aux incursions du marquis de La Force qui agissait non loin d'Éperlecques. En même temps, le prince faisait construire des radeaux sur la rivière. Laurent-Louis, de Dunkerque, qui en était l'inventeur, dirigeait cette opération. Voici comment ces radeaux étaient faits et armés. Ils étaient composés de grandes pièces de bois liées ensemble de manière à braver toute secousse ; leur partie supérieure étaient soigneusement unie et garnie de bitume. Ces masses, destinées à porter six canons, avaient neuf pieds de hauteur et vingt-

Digitized by Google

quatre pieds de largeur ; et pour que ceux qui les monteraient fussent mieux à l'abri, un parapet régnait tout autour, qui recevrait les traits qu'on pourrait leur lancer.

Tout cela étant disposé, la rivière commença à couler hors de son lit naturel, toutefois avec lenteur au gré du prince et des autres officiers, car les prairies environnantes furent longtemps avant de pouvoir porter les bateaux. La chaleur de l'été fut cause de ce retard : elle avait desséché les champs habituellement humides à cause du voisinage de la rivière et des marais. Les eaux arrêtées s'en allaient d'abord remplir les fossés vides. Ce ne fut que vers le septième jour du mois qu'elles baignèrent les fortifications ennemies et vinrent battre l'ensemble de nos travaux. Dès lors l'espoir de se secourir mutuellement fut enlevé aux postes de l'ennemi, car la chaussée qu'il avait élevée au milieu du marais afin que ses soldats pussent se porter rapidement de tous les côtés, n'ayant qu'une faible hauteur fut bientôt couverte par les flots, de sorte que l'œuvre de longs jours fut anéantie.

Sur ces entrefaites, le prince eut la satisfaction d'apprendre que Piccolomini, arrivé avec ses troupes auxiliaires à Arnewic, s'était avancé jusqu'à Ruminghem. Il avait jusque-là considéré l'attaque comme difficile, à cause de la perte de soldats qu'elle exigerait, perte d'autant plus grave que l'armée est moins nombreuse. L'arrivée de Piccolomini fit disparaître cette inquiétude, d'autant que ce chef illustre, prompt à agir, et que la guerre d'Allemagne actuelle avait rendu célèbre, devait donner l'exemple aux troupes

Digitized by Google

et les exciter au combat. Les commandants des différents corps furent réunis, et l'on tint conseil sur la manière dont l'affaire devait être conduite. Ils convinrent qu'ils ne laisseraient plus s'écouler beaucoup de jours, au grand préjudice des assiégés. Toutefois, pour que Piccolomini put examiner les ouvrages des assiégeants, il fallait que tous se rendissent à Watten, d'où la vue embrassait librement le camp de Châtillon et celui du marquis de La Force. Là, ayant tout considéré diligemment, leur conclusion fut qu'on ne pouvait envoyer des secours aux assiégés, avant d'avoir enlevé un poste situé dans le camp ennemi, d'où sans craindre de perdre sa peine, on aurait la facilité de diriger de fréquents convois sur la ville.

Mais il était important que, pendant qu'on ferait cette attaque, le marquis de La Force ne put nous prendre à dos, ni rejoindre Châtillon, à qui il avait récemment envoyé de l'infanterie, lorsque celui-ci serait défait. Ce fut au comte de Nassau et au comte Coloredo que l'on donna la mission de contenir le marquis ; tout irait bien, s'il était empêché de rien faire.

Tout prévu et réglé, les commandants, s'étant fait leurs félicitations réciproques, allèrent chacun où l'appelait le rôle qu'il avait à remplir. Le comte Piccolomini retourna à son camp pour préparer tout ce qui était nécessaire à l'attaque. De son côté, le prince de Carignan donna tous ses soins à l'expédition projetée. A ce moment, par une merveilleuse opportunité, la rivière barrée offrait l'aspect d'une mer. Les eaux arrêtées s'étendaient sur une

Digitized by Google

demi-lieue de large et sur trois lieues de long Quand il eut honoré de sa présence ces remarquables et magnifiques travaux, il ne fut pas médiocrement satisfait de son entreprise. Grâce à l'incroyable activité de l'amiral, Jean-Claros Guzman, marquis de Fuentès, il ne restait presque plus qu'à charger les bateaux de tout ce qui était nécessaire. L'amiral avait rassemblé, non-seulement des soldats, mais de la poudre, des munitions, et même pour qu'aucun empêchement ne surgit, il avait envoyé de Dunkerque jusque des bèches.

Le prince ordonna de charger sur les bateaux deux cents tonneaux de poudre, et y fit monter le régiment irlandais d'Onell et la compagnie gallo-belge de Lannoy. Ceux-ci, non sans d'heureux présages de victoire, commencèrent joyeusement, à la tombée de la nuit, à faire marcher les bateaux. Philippe de Flandre, prévôt de Ham, servait comme précédemment de guide et dans ces fonctions se montrait infatigable.

Pendant ce temps là, la lutte était plus animée que jamais dans la ville. Les ennemis se rapprochant des murailles, abattaient avec leur artillerie les remparts, les maisons, les hommes. Ils couvraient l'intérieur de la ville de bombes incendiaires. Nos défenseurs, d'autre part, se souvenant de leur ancienne valeur, criblaient de balles ceux des ennemis qui s'avançaient le plus et harcelaient les assiégeants par de fréquents et heureux combats. Cette lutte sanglante, entre des adversaires également opiniâtres, dura jusqu'au soir des nones de juillet. Ce soir là, un feu brillant fut observé sur la haute tour de

Digitized by Google

Watten : c'était le signal donné aux défenseurs de la ville que le moment était venu de faire une sortie et de s'emparer des retranchements situés à mi-chemin de Saint-Momelin et de Salperwick. En conséquence, le baron de Wesemale donna ordre à ses soldats de monter dans leurs barques. Lui-même sortit par la porte du Haut-Pont et remplit d'effroi le camp ennemi, tâchant par cette diversion de faciliter l'opération de ceux qui étaient chargés de la principale entreprise. Ces derniers, au nombre de trois cents de toute nationalité, sans compter les paysans Haut-Ponnais, montèrent sur de légers bateaux. Jean-Baptiste Ganzin, capitaine du régiment de Wesemale, était à leur tête.

Ils arrivaient au lieu désigné, en même temps que les soldats d'Onell abordaient de l'autre côté du retranchement. Ils sautèrent sur la rive et se témoignèrent leur joie, puis se précipitèrent avec de grands cris sur les ennemis les plus rapprochés. Ceux-ci, soupçonnant aussitôt ce dont il s'agissait, s'élancèrent de l'extrêmité du retranchement et se sauvèrent à Saint-Momelin.

Onell, de son côté, occupait non moins vaillamment les maisons dites du Cygne, servant de brasserie. L'ennemi avait fortifié et gardé soigneusement les maisons qui s'y prêtaient par leur situation. Toutefois lorsqu'il s'aperçut, à des indices peu douteux, qu'il était menacé d'une défaite sur terre et sur eau, il chercha le salut dans la fuite. De ceux qui osèrent soutenir l'attaque des irlandais d'Onell, aucun n'échappa à la colère des vainqueurs.

Pendant que ces choses se passaient sur ce point,

Digitized by Google

selon le plan convenu, l'armée du prince de Carignan n'avait pas moins de succès. La veille, à cinq heures après-midi, il avait pris sa route silencieusement, et sans que le trompette eut donné le signal de la marche, et à la faveur de la nuit, il était parvenu à Nieurlet. Huit cents cavaliers à peine furent lancés en avant, à l'approche du jour, pour s'opposer aux secours qu'on pourrait envoyer. Telle est la situation de Nieurlet qu'elle rend inutile tout l'art des ingénieurs militaires. A l'avantage de l'ennemi, le sol est facile à remuer à la bêche, de sorte qu'il suffit de peu de travail pour que de petites fortifications en terre soient entourées par les eaux des marais voisins. Les fortifications n'avaient pas été faites, comme d'ordinaire, en lignes courbes formant des angles ; mais, la plupart quadrangulaires, elles n'avaient d'autre défense que les fossés sinueux remplis par la rivière, ou que le marais qui se trouvait en avant.

Cinq de ces fortifications étaient plus importantes que les autres ; mais trois d'entre elles surtout, dominant la route, ouvraient le passage à la ville. Le prince résolut d'occuper celles-ci d'un seul coup. Celle qui était la plus rapprochée de Clairmarais fut départie à Fuensaldana, celle placée au milieu à Spinola, la troisième enfin, voisine du Bac, à Toralto.

Ces capitaines s'estimèrent plus favorisés qu'ils ne l'avaient jamais été par la fortune, d'être mis à même de donner des preuves de leur noblesse et de leur valeur sous les yeux du prince. Fuensaldana ordonne à deux cent cinquante soldats sous la conduite des capitaines Alphonse Gosgoya et Pierre

Digitized by Google

Cepeda, d'entrer dans le marais. Ayant traversé intrépidement et heureusement l'espace de cinq cents pas, ils atteignent le rempart. Il y avait là une maison ou pour mieux dire une cabane ; outre une rangée de pieux pointus qui la défendait, un troisième fossé était creusé tout autour ; le fossé interdisait l'accès à ceux qui voudraient tenter un effort contre elle ; et la palissade empêchait de le franchir. C'est sur ce point que le combat non-seulement commença, mais se décida. Rapides à l'attaque, les Espagnols s'étonnaient du silence inaccoutumé des Français ; ils étaient surpris que l'ennemi ne parut pas s'émouvoir de l'extrême péril qui le menaçait, et ils se demandaient si ce n'était pas la peur plutôt que le sommeil, qui les avait frappés d'immobilité. Mais, lorsque les Espagnols, ayant attaché ensemble deux bateaux, se préparèrent à passer le fossé, l'ennemi, soit qu'il sommeillât, soit qu'il fit exprès semblant de ne rien entendre, sortit de son repos ; il se mit en défense et il cribla de balles les nôtres occupés à leur travail. Toute la destinée de l'opération se joua en ce moment sous les yeux des chefs des deux partis. Les commandants français des postes les plus rapprochés se hâtèrent d'expédier des secours. Ceux qui étaient dans le fort voisin arrivèrent les premiers et annoncèrent à leurs compagnons de prompts renforts.

Tout cela s'accomplissait sous le regard de notre vaillant prince ; ceux qui n'en ont pas été témoins pourraient à peine croire avec quelle ardeur et quel élan extraordinaire les nôtres combattaient. Les Espagnols trouvant dans l'ennemi plus de résis-

Digitized by Google

tance qu'ils n'en attendaient, Fuensaldana, qui avait la charge et la responsabilité de l'entreprise, envoya Martin Saya et Pierre de Porres avec un supplément de troupes ; il en dirigea d'autres en même temps vers la chaussée, afin que, celle-ci étant coupée aux survenants, les assiégés perdissent leur confiance. Cette tâche fut confiée aux compagnies de Didace Velasco et de Ferdinand Arias commandées par leurs capitaines. Aidés par ces renforts, les Espagnols recommencèrent le combat avec un nouvel acharnement. Le fort fut enlevé, et les Français qui le défendaient, sauf une dixaine, périrent tous.

La maison fut aussitôt mise en défense contre les retours de l'ennemi. Celui-ci s'empressait d'accourir en bataillons carrés, comme s'il s'agissait d'une bataille rangée. Mais il ne trouva pas la voie facile. Le prince, prévoyant ces efforts, avait envoyé des renforts détachés de tous les corps de l'armée et en même temps avait fait opposer à l'ennemi venant de Clairmarais un retranchement continu que Denis Gusman avait été chargé d'établir. Les Allemands commandés par Spinola, détournés de leur propre opération, accoururent les premiers. Au nombre de cinq cents, ils n'eurent pas, quoique tous armés de mousquets, la patience d'attendre qu'un pont eût été jeté sur la rivière, et sautèrent dans l'eau. Du corps de Toralto, cent cinquante hommes, sous la conduite des capitaines André Yago et Bernard Inguini, accoururent au même endroit ; autant furent détachés du régiment de Guasco, sous la conduite des capitaines Charles Campi et Barthelemy Borella. Tous, à l'exemple des premiers, entrèrent dans le

Digitized by Google

marais. Le prince, en même temps, faisait battre par ses canons les troupes auxiliaires de l'ennemi arrivées près des siennes et arrêtées par elles. Il leur fut d'un tel secours, que les Français, engageant cinq fois la lutte, furent repoussés avec des pertes considérables.

Mille hommes de l'ennemi périrent en cette affaire, Ce carnage enleva à Châtillon l'espoir d'envoyer de nouveaux secours. On cite, parmi les Français mis hors de combat, Henri de Chivré, marquis de La Barre, lieutenant du grand-maître de l'artillerie, qui fut blessé à la cuisse. La blessure étant trop grave pour qu'on y put appliquer des remèdes, l'amputation fut jugée nécessaire, et il succomba dans l'opération. Louis de Bretagne, comte d'Avaugour, colonel du régiment de Navarre, perdit l'usage d'un bras. Ce seigneur toujours prêt aux querelles et prompt à mettre le glaive à la main avait reçu des Français le surnom de *Coup d'épée*. Dans ce même régiment, d'Angerville, dans un autre, Charles de Saint-Simon, seigneur de Montbleru, capitaines d'infanterie, furent également blessés.

Dans l'armée du prince, la perte monta à soixante-dix hommes environ. Parmi eux deux capitaines renommés du régiment de Fuensaldana : Pierre Cepeda, tué devant le parapet du fort, et Didace Velasco, qui, blessé, fut envoyé au Port Iccius ultérieur et deux jours après trépassa. Ochoa, ancien porte-drapeau d'une compagnie espagnole du régiment de Velada, qui s'était distingué par de nombreux faits d'armes, fut légèrement blessé d'un coup d'épée. Ochoa, dans la fleur de l'âge, avait servi de

Digitized by Google

guide au premier corps qui attaqua les fortifications de Nieurlet. C'est lui qui pendant toute la durée du siége, par des chemins secrets, inconnus de l'ennemi, avait été alternativement de la ville au prince et du prince à la ville, exécutant, sans tenir compte du danger, tout ce qui lui était ordonné. Aussi, pour le récompenser de ses services, le prince l'éleva à un grade supérieur et le nomma capitaine d'une compagnie d'infanterie espagnole.

D'un autre côté, Toralto, avec son régiment et celui de Guasco, s'occupait de trois autres forts dépendant de Nieurlet. Il y en avait un particulièrement difficile à prendre ; il n'était pas seulement entouré de marais, il était dans une île formée par deux bras de la rivière dont le lit avait été rendu plus profond et élargi de main d'homme. Ce lit pouvait avoir quarante pieds de largeur. Malgré cela, la fortune de l'ennemi n'y fut pas meilleure. Toralto, réservant celui-ci pour le dernier effort, soumit les deux autres par ses mesures habiles. Il choisit pour les attaquer deux compagnies du régiment de Guasco, celles de Salvator Ruffini et de François Salamené ; il leur assigna l'un des forts et le plus difficile, et leur donna pour chef le lieutenant-colonel Fanfanelli. Il assigna l'autre au lieutenant-colonel Louis-Antoine de Martini, en lui adjoignant Gennaro Boncore avec sa compagnie. Chacun s'efforça de mener à bonne fin l'entreprise dont il était chargé. Ceux qui étaient sous les ordres de Fanfanelli, sans craindre aucun péril, exposèrent leur vie ; parmi eux, citons ces gentilshommes, Thomas de Birague, comte de Wisques, Balthasar

Digitized by Google

Philippe de Gand dit Villain, comte d'Issenghem, Jacques-Philippe, comte de Gomiecourt, Mondragone et d'autres encore. Non-seulement ils se plongèrent dans le marais dont le niveau atteignait leur poitrine, mais ils ne se laissèrent pas détourner de leur but par la canonnade de l'ennemi qui couvrait de ses projectiles tout le pays voisin du quartier du Bac. L'entreprise, du reste, leur fit honneur à tous. Ayant traversé le marais, ils jetèrent une telle frayeur parmi les défenseurs du fort que la plupart se sauvèrent dans la direction du Bac, et laissèrent entrer les nôtres. Ce succès fut d'autant plus complet qu'on n'eut presque aucune perte à regretter. Pourtant Fanfanelli fut blessé au bras d'un coup de mousquet, mais si peu gravement qu'il ne laissa pas de veiller à la suite de l'expédition.

Pendant que Fanfanelli remportait cet avantage, Martini, s'étant emparé de son fort, attendait de nouveaux ordres de Toralto. Tous alors ayant franchi du même pas les sept fossés que formait le marais arrivèrent en face du fort principal. Il s'agissait pour s'en emparer d'avoir un peu recours à l'art de la guerre qu'on avait négligé jusqu'alors. Coupant la chaussée en plusieurs endroits, les assaillants empêchèrent ainsi qu'on n'envoyât des renforts du quartier du Bac. Les soldats déclaraient à Toralto qu'ils avaient besoin de ponts et de fascines pour franchir les fossés, lorsque le commandant du fort demanda à se rendre. Ce commandant était le colonel de Bettencourt-le-Villers, qui avait sous ses ordres toutes les troupes du quartier de Nieurlet. Soit qu'il désespérât de recevoir du secours, soit

Digitized by Google

qu'il craignit un sort pareil à celui des défenseurs des autres forts, il capitula selon les usages de la guerre et fut envoyé à Calais.

La gloire que s'acquirent d'autre part les combattants sortis de la ville ne fut pas moindre. Pendant que se passait ce que j'ai dit précédemment dans la partie de la rivière qui regardait l'armée, Iperselle, sorti avec une troupe solide, attaqua et prit des redoutes qui avaient été construites par les Français pour protéger celles dites de la Croix.

Telle était alors la position de l'ennemi. Le même jour, pendant que le prince de Carignan était attentif à envoyer des secours où il en était besoin, un messager du comte de Nassau lui annonça que le comte avait la veille livré à toute la cavalerie et l'infanterie du marquis de La Force un combat dont l'issue était restée douteuse, mais qui paraissait avoir coûté cher à l'ennemi qui avait perdu ses plus intrépides soldats. Comme on fit beaucoup plus de bruit de ce combat, parmi les Français, qu'il n'en méritait, il n'est pas inutile de le raconter par le commencement.

La veille, Châtillon avait averti le marquis de La Force que, s'il ne lui venait hâtivement en aide, l'armée royale serait écrasée dans ses retranchements, et qu'il n'y aurait plus de raison de prolonger le siége. Le marquis de La Force qui savait par expérience que, dans la guerre, se retirer c'est fuir, fut saisi d'une nouvelle si inattendue et hésita un instant comme un homme frappé de stupeur. Croyant ensuite qu'il était bon, dans l'adversité, de se conformer à l'usage, il réunit un conseil d'officiers supé-

Digitized by Google

rieurs. Tous jugèrent que la lettre de Châtillon trahissait le désespoir. Ils résolurent de le tirer de danger et lui mandèrent que, le lendemain, ils se mettraient en marche, laissant tout ce qui les chargerait trop pour être plus prompts, et deux mille cavaliers seulement demeurant pour la garde du camp. Un espion avertit le comte de Nassau et le comte Coloredo, peu éloignés de là, du projet de l'ennemi. Pour empêcher la jonction du marquis de La Force avec Châtillon, ils font sortir leur cavalerie divisée en neuf escadrons. Ils n'étaient plus qu'à la distance d'un trait des ennemis, lorsque le marquis de La Force, s'étant assuré du nombre de ses adversaires, leur opposa une partie de ses troupes, ayant ordre de les arrêter par des escarmouches, afin qu'il put disposer de la masse de sa cavalerie et de son infanterie. Les nôtres étaient descendus des chevaux pour le repos, lorsqu'apparut le détachement ennemi chargeant tout ce qui se trouvait devant lui. A cette vue, ceux des nôtres qui formaient l'avant-garde et qui étaient des conscrits allemands du comte Piccolomini, se sentant incapables de résister à des assaillants si nombreux, appellent aussitôt à leur aide l'escadron du comte de Serraval, dans lequel était aussi le comte Sozzio, ainsi que la compagnie de Thomas de Birague, comte de Wisques. Avec le même zèle, la fleur de l'armée de la Force, le marquis en tête, vint au secours du détachement envoyé d'abord. Grâces à ces secours reçus de part et d'autre, la mêlée fut terrible, et il y eut beaucoup de carnage. Les Français, toujours pressés de combattre, par cela même

Digitized by Google

prenant moins de précautions, se mêlaient aux nôtres au hasard ; aussi les nôtres commençaient-ils à entrer dans leurs rangs relâchés, quand la face du combat fut tout à coup changée par six canons et mille mousquetaires placés par le marquis de La Force derrière les cavaliers. Au moment où ceux-ci commençaient à se disperser, la canonnade et la fusillade jetèrent la terreur parmi les nôtres non préparés à un tel piége. Quelques cavaliers périrent, mais plus encore de chevaux, surtout parmi ceux qui avaient battu les premiers en retraite. Le plus grand nombre des victimes périt dans les marais où les chevaux tombèrent et précipitèrent leurs cavaliers. Pour arrêter la poursuite de l'ennemi, ceux qui reculèrent les derniers, tels que Charles de Gavera, baron d'Embise, et Charles de Padilla, formèrent un bataillon carré ; de plus, un petit fort à qui les Français, lorsqu'ils en étaient les maîtres, avaient donné le nom de Lermont, ancien commandant d'Ardres, servit efficacement à sauver les nôtres, en tirant sur les ennemis qui s'avançaient en désordre et imprudemment.

La douleur de ce revers fut aggravée par la mort du comte Jérôme Coloredo qui avait succombé au plus fort du combat. Il était illustre par ses exploits en Italie, en Bohême, en Allemagne, en Belgique. On l'avait souvent entendu dire qu'il se vengerait un jour de l'injure qu'on lui avait faite en le détenant pendant deux ans entiers dans le fort de Vincennes, près Paris.

Parmi les blessés, dont le nombre ne fut pas considérable, on cite le Rhingrave Louis, prince de Salm,

Digitized by Google

et Staul, capitaine de cavalerie, allemand. Les autres étaient gens obscurs.

Il faut s'étonner que certains gentilshommes français aient donné cette défaite mutuelle pour une grande victoire ; les uns écrivirent qu'on avait fait un grand carnage d'espagnols et d'allemands, les autres que deux mille cavaliers avaient été engloutis dans les marais. Qu'ils fussent convaincus que de part et d'autre la fortune avait été à peu près égale, on n'a pas de peine à le supposer ; mais selon toute vraisemblance, ils voulurent faire honneur au marquis de La Force de ce prétendu triomphe pour l'opposer à la défaite de Châtillon. Car il est avéré que les gentilshommes qui suivaient la bannière du marquis, s'attachaient à blâmer tout ce que faisait l'autre, en exaltant le mérite de leur propre chef auprès de la cour de France. De quel nom qu'il leur plaise de décorer ce massacre, leur victoire en tout cas fut sanglante, car, par des lettres interceptées, j'ai la preuve qu'ils ne perdirent pas moins de trente des leurs et tout ce qu'il y avait de plus illustres guerriers dans leurs rangs. Ces lettres nous en firent connaître les noms : Citons François le Hardy, parisien, surnommé la Trousse, qui fut tué, dit-on, par Coloredo ; le commandant du premier escadron ennemi François de Fumé, de Tours, qu'on appelait aussi Roc de Saint-Quentin ; Jean-Paul de Cugnac, seigneur de Pauliac, gascon, lieutenant-colonel du régiment des gardes, qui, expirant, fut envoyé à Calais par son colonel de Valence ; du Fouilloux, manseau, frère du chevalier de Malte Montescler, et lieutenant-colonel du régi-

Digitized by Google

ment de marine ; de Kaersauson, breton ; Charles Bouchart, seigneur de La Borde, capitaine de cavalerie, et originaire de la banlieue de Paris ; enfin, du Marec, seigneur de Montbarrot, lieutenant du grand-maître de l'artillerie. Bien d'autres dont les noms ne sont pas mentionnés, succombèrent, car, d'après les mêmes lettres, presque tous les capitaines du régiment des gardes, composé de vingt compagnies furent ou tués ou blessés dans ce combat. Le maréchal de camp de Rotondis, seigneur de Biscaras, y reçut une blessure légère. Parmi les prisonniers, il y en eut un plus distingué que les autres qui fut amené à Lillers par de Henning, lieutenant-colonel de cavalerie dans le régiment de Christophe comte de Ritberg ; ce prisonnier était un jeune homme de seize ans à peine, nommé Poussard, marquis de Fors, fils du marquis de Vigean, originaire du Poitou.

La crainte avait disparu de la ville ; le regret de ceux qui avaient succombé était compensé par le va-et-vient des citoyens et des soldats sortant sans danger de Saint-Omer. Les habitants apportaient, par la rivière, des vivres dans le camp, et la plupart les distribuaient gratuitement. L'évêque, l'abbé de Saint-Bertin et l'échevinage s'y transportèrent pour féliciter, au nom de toute la population, le prince de la victoire qu'il avait obtenue. Il lui rendirent de grandes actions de grâces, lui disant qu'il avait comblé leurs vœux, que sa valeur, dont il avait auparavant donné des preuves, avait brillé pendant tout ce siége du plus vif éclat, tellement qu'ils devaient de plus en plus compter sur elle dans l'ave-

Digitized by Google

nir. Ils vénéraient la prudence de l'excellent prince Ferdinand, qui leur avait envoyé un si noble libérateur. Le prince, non moins joyeux qu'eux, les reçut avec bonté. S'étant acquittés ainsi de leur mission, heureux comme ils pouvaient l'être à bon droit, ils s'en retournèrent dans leur cité.

Le jour suivant, on décida en conseil qu'on enverrait à Saint-Omer les blessés du combat de Nieurlet, en même temps que quatorze cents espagnols, pour remplacer par des combattants ayant toute leur énergie ceux qu'avait fatigués la durée du siége.

Le prince de Carignan fit entrer dans la ville les comtes de Nassau et d'Isembourg, au grand avantage des citoyens. Ceux-ci accueillirent avec des transports de joie le comte d'Isembourg qui représentait le prince. Le comte de Nassau eut permission de l'y accompagner, pour montrer aux habitants où en était l'ennemi, puisqu'on autorisait le grand-maître de la cavalerie à faire un séjour dans la ville. Ce ne furent pas seulement les vivants qui y vinrent, ce furent aussi les morts : deux Franciscains rapportèrent dans leur couvent le corps de Coloredo, ainsi qu'il en avait exprimé lui-même le désir avant de rendre le dernier soupir. Il y fut enseveli au milieu d'une nombreuse assistance d'officiers et d'amis, et avec des témoignages de douleur universelle.

Pendant que tout ceci se passait à Nieurlet, Piccolomini employait ses efforts à s'emparer du quartier du Bac. Il avait envoyé en avant Achille de Précipian, baron de Soye, avec mille fantassins de l'armée impériale. Celui-ci, pour se montrer digne du renom

Digitized by Google

de cette armée, désigna à ses soldats une redoute sur une éminence qu'il s'agissait d'emporter. Cette redoute était située de telle sorte qu'elle pouvait indubitablement retarder l'expédition. Elle était placée sur le bord de la rivière, et très propre par conséquent à faciliter ou empêcher le passage au fort du Bac. Précipian l'attaqua vigoureusement. Le commandant et trois de ceux qui la défendaient étant morts, les autres perdirent courage, et, se retirant sur l'autre bord de la rivière, laissèrent la redoute vide. Ce premier succès augmentant l'ardeur des nôtres, ils s'avancèrent avec un nouvel élan vers le fort principal. Persuadé avec raison qu'il fallait prendre position entre la chaussée et le fort principal afin d'enlever à ceux qui occupaient l'un l'espoir d'être secouru par ceux qui gardaient l'autre, il eut la chance singulière de rencontrer un grand tas de fascines comme si on les eut mises là pour lui. Il y en avait plus de mille. L'ennemi les avait disposées pour établir un parapet allant du fort à la chaussée. Précipian s'en fit une défense qui égalait presque en hauteur les murailles du fort. Pendant qu'il était occupé de ce travail, survint Piccolomini, qui, afin de les animer, loua beaucoup le baron de Soye et ses soldats.

Cette partie du quartier du Bac était celle qui fait face à la ville. Le baron de Suys, lieutenant de Piccolomini, attaquait avec de l'infanterie l'autre front que fermait le fort de Saint-Momelin. Il commença également par prendre une redoute postée en avant ; puis, ayant occupé un endroit convenable pour placer ses batteries, le général de l'artillerie impériale,

Digitized by Google

marquis Caretti, eut charge de battre le fort de Saint-Momelin avec vingt canons. Cette opération exigea quatre jours entiers, au bout desquels les murailles étaient assez ébranlées pour qu'il fut à peine possible à l'ennemi de les réparer. Piccolomini reçut avis du prince qu'une nouvelle tempête s'approchait : il lui annonçait l'arrivée du marquis de La Force qui voulait sans doute s'ouvrir par un combat la route pour secourir Châtillon : la victoire dépendait donc de la promptitude qu'on déploirait, et serait moins au plus courageux qu'au plus rapide. Piccolomini, voyant qu'il n'y avait plus à tarder, répondit qu'il était d'accord avec le prince sur ce que celui-ci lui disait, mais qu'il lui serait fort avantageux, pour l'heureuse issue de son entreprise, que les troupes du prince attaquassent de leur côté, pendant qu'il se précipiterait sur le fort de Saint-Momelin, de sorte que l'ennemi fût rejeté des troupes impériales aux troupes royales. Le prince accorda ce point plus vite qu'on ne le lui demandait : sur son ordre, Joseph de Saavedra avec mille espagnols, et François de Toralto avec huit cents soldats de différentes nations, se mirent aussitôt en marche. Il leur adjoignit, outre l'escadron des gardes, trois cents cavaliers, sous la conduite de Jean de Bivero, lieutenant du grand-maître de la cavalerie.

Ils avaient à peine atteint le lieu de leur destination, que le baron de Suys, fit ranger ses troupes pour l'assaut. La partie des fortifications à la gauche de l'ennemi fut assignée au comte Jérôme de Lodron ; il devait s'élancer par les brêches des murailles avec son régiment et celui de Savelli. La

Digitized by Google

partie du milieu, que les canons avaient ouverte, fut assignée au colonel Moro ; il devait conduire à l'assaut son régiment et celui du marquis de Bade. Enfin, les fortifications sur la droite furent assignées au baron de Soye, qui, avec les régiments du comte de Galasse et du prince Florentin, devait les escalader, en employant les échelles. Comme ils préparaient ce coup de force avec la plus grande vigilance, ils ne devaient recevoir d'autre signal que celui donné par le bruit des bombes. Les rangs étaient formés et ils allaient donner tous ensemble. Les ennemis étaient frappés d'effroi ; ils pensaient que peu d'instants les séparaient de leur dernière heure. Pressés de tous côtés, apercevant de toutes parts les aigles menaçantes, et voyant qu'il ne manquait plus que le signal pour l'assaut, ils agitèrent d'abord un chapeau en dehors du parapet et firent en même temps battre les tambours pour demander à entrer en pourparlers avec nos chefs. Pour faire connaître plus explicitement leurs intentions, ils envoyèrent un gentilhomme à titre de parlementaire ; un mouchoir attaché à un chapeau témoignait assez du but de sa démarche. Quand Piccolomini le vit venir, il s'avança à sa rencontre, prêt à l'entendre avec humanité. Le député expose que Manicamp et les autres qui gardaient le fort de Saint-Momelin, ne pouvant soutenir plus longtemps l'attaque, n'avaient qu'à se rendre ; il restait seulement à traiter des conditions. Piccolomini lui répondit : « La nécessité vous contraint à traiter. Vous voyez que, pour mon compte, aucune crainte ne m'y peut obliger : vous avez donc, non à poser des conditions,

Digitized by Google

mais à en recevoir. Si vous refusez, chacun de nous subira le sort que fixera le prochain combat, et je ne crois pas que vous deviez vous en promettre un meilleur que celui qu'ont éprouvé la plupart des défenseurs de Nieurlet. »

Il accordait donc que la garnison du fort eût la vie sauve, et qu'elle pût sortir, en laissant ses drapeaux et ses canons, les moustaches entre les dents, selon l'usage, les trompettes et les tambours faisant silence, et les mèches éteintes. Plusieurs des chefs de nôtre armée étaient d'avis qu'ils ne devaient s'en aller qu'un bâton à la main, comme il était dans les usages de la guerre lorsqu'on était réduit à un tel péril. Le député des Français s'élevait contre cette exigence ; il obtint de l'humanité du comte qu'ils puissent emporter leurs armes. Piccolomini ajouta que ces conventions seraient ratifiées, aussitôt qu'ils lui auraient livré des otages.

Le député retourna vers Manicamp pour lui demander ce qu'il pensait de ces conditions. Il les accepta avec empressement. Le député revint donc avec deux lieutenants-colonels et deux capitaines qui devaient servir d'otages à Piccolomini. Il sollicita au nom de Manicamp de pouvoir se rendre auprès de Châtillon, pour lui faire part de ce qui se passait. Le comte refusa d'abord dans la crainte d'un envoi de secours, mais finit par consentir, pourvu qu'ils promissent de sortir du fort le lendemain à midi. Quand l'ennemi eut fait cette promesse suivant les formes obligatoires, le comte permit au député de faire ce qui lui était accordé. Et, afin de le garantir de toute injure, il lui donna pour l'escorter un capitaine et un clairon.

Digitized by Google

Le député, arrivant à Arques, trouva Châtillon faisant des efforts pour continuer le siége, terrifié de la mauvaise fortune des siens et pressant assez languissamment la ville. Il lui fit connaître dans quel péril se trouvaient les défenseurs du quartier du Bac : il avait donc fallu qu'ils tinssent conseil sur ce qu'il y avait de mieux à faire dans leur situation ; ses compagnons commandant le fort de Saint-Momelin, serrés de toutes parts par l'ennemi, n'avaient pu différer d'entrer en composition ; déjà ils s'étaient obligés, par leur parole, et en livrant des otages, à se retirer dans un autre fort du même quartier, dit le fort du Bac, d'où, s'ils n'étaient pas secourus, Piccolomini les forcerait également à sortir. Alors ou jamais Châtillon commença à être abattu, la détresse où il se voyait renouvelant le souvenir de celle où il s'était vu autrefois à Louvain. Il fait part aussitôt de ces événements à son conseil, où chacun, ignorant la volonté du roi, n'osait dire ce qu'il pensait. Ils se rappelaient que le cardinal de Richelieu avait défendu d'abandonner pour aucune cause le siége entrepris ; ils savaient que tel était l'empire du ministre sur le roi qu'ils avaient autant à redouter sa colère qu'à souhaiter sa faveur. La crainte faisait donc hésiter les esprits des officiers supérieurs. Enfin, Châtillon, pour ne point paraître renoncer à toute espérance, résolut de secourir par tous les moyens les défenseurs du quartier du Bac. Il envoya six cents soldats avec ordre de gagner par derrière le fort assiégé. Il leur adjoignit cinq bateaux chargés de nombreux objets de ravitaillement. Mais comme ils étaient obligés de franchir le retran-

Digitized by Google

chement que gardait Onell, ils ne pouvaient porter secours au fort du Bac, sans subir des pertes considérables. Le prince, ayant prévu qu'on tenterait d'envoyer du secours par cette voie, avait dépêché un messager à Eugène Onell pour l'avertir du danger et pour lui ordonner de défendre sa position contre la pointe qu'allait pousser l'ennemi. Il lui promettait de faire en sorte auprès de Piccolomini que ni les soldats ni les vivres ne lui manquassent. En effet, lorsque les Français eurent évacué Saint-Momelin suivant les conventions conclues, Piccolomini choisit aussitôt cinq cents hommes et avec un convoi les envoya à Onell.

Tandis que le prince était préoccupé de ce qui se passait de ce côté là, un envoyé d'Onell, arriva au point du jour ; il rapporta que le combat avait été acharné toute la nuit, et que les Français avaient été repoussés et avaient perdu beaucoup de monde. Onell était maître des bords de la rivière, il s'efforçait, en faisant pleuvoir une grêle de projectiles, d'empêcher toute approche de ceux qui voudraient s'avancer surtout du côté de Salperwick. Un grand nombre d'ennemis avaient péri, il était difficile de le préciser, la plupart ayant été engloutis dans les eaux. Le capitaine Ganzin leur avait coupé un pont sur leurs derrières, de sorte que ceux qui survivaient au massacre ne pouvaient battre en retraite. Cette victoire, enfin, n'avait pas été moins agréable pour lui, que profitable à ses soldats : non-seulement ils y avaient gagné d'être largement pourvus de balles et de poudre, mais encore d'avoir des vivres en abondance, car deux bateaux des français étaient tombés en leur pouvoir.

Digitized by Google

La reddition du fort de Saint-Momelin n'affligea pas plus Châtillon que cette défaite. Tout espoir de secourir les siens lui était enlevé : il hésitait à rester ou à fuir, il balançait dans son esprit ce que l'honneur d'un côté, la honte de l'autre objectaient à l'un et à l'autre parti. Cependant le soin de l'armée royale qui lui incombait, surmontant son opiniâtreté, l'engagea à députer au roi de Pagan, gentilhomme d'Avignon, chargé de mettre sous les yeux de Sa Majesté, en dépit des ordres du cardinal, la grandeur du péril où cette armée se trouvait. Ce seigneur seul, dans un si grand nombre de gentilshommes, osa se charger de porter au roi ce triste message. Lorsque ce messager fut parti, Châtillon, dès lors plus inquiet de son propre salut que du siége de la ville, chargea le gentilhomme que lui avait député la garnison du Bac, de porter une lettre à Manicamp et à Bellefons. Il leur écrivait que, puisqu'ils étaient contraints de rendre les fortifications majeures et mineures du quartier du Bac, ils le fissent, pour sauver leur réputation, à de bonnes et douces conditions, de manière à se retirer avec armes et bagages, étendards déployés, et suivis de leurs canons. Il les autorisait, du reste, à conserver sa lettre pour dégager leur responsabilité.

Manicamp et Bellefons, à l'heure convenue, avaient quitté le fort de Saint-Momelin pour se rendre dans le fort du Bac. Lorsque cette lettre leur fut remise, ils envoyèrent aussitôt un messager à Piccolomini pour lui donner à connaître ce qu'elle contenait. La réponse qu'ils en reçurent, c'est qu'il n'y avait pas lieu à de telles conditions, et qu'ils n'avaient pas

Digitized by Google

droit d'en attendre d'autres que celles qu'ils avaient obtenues pour sortir de Saint-Momelin. L'ennemi transigea et consentit à s'en aller seulement avec armes et bagages. La plupart des Suisses firent défection et offrirent leurs services à Piccolomini. Les autres, au nombre de plus de deux mille trois cents, reçurent l'ordre de rentrer en France par le Luxembourg : c'était bien avisé, car ils avaient eux-mêmes, peu de temps auparavant, obligé le colonel de Raincourt en Franche-Comté, qui avait rendu la ville de Salins, de traverser la France avec ses soldats, de descendre le Rhône, et par la mer Ligurienne de gagner le duché de Milan.

Ils laissèrent quatre canons du plus gros calibre dans les redoutes ; ces canons étaient ornés des lis, symbole de la maison de France, comme pour transmettre le témoignage de notre victoire à la postérité. Ils abandonnèrent de plus des vivres et autres approvisionnements de guerre, et un étendard que le prince fit, comme une dépouille honorable, porter dans la ville.

Comme il n'était plus douteux pour personne que l'ennemi ne renonçât très prochainement au siége, le prince, ainsi que Piccolomini, et les principaux chefs de l'armée, résolurent de se rendre à la ville pour soutenir par leur présence les forces et les courages de ses défenseurs. Une partie des habitants se rassembla à la porte par laquelle le prince devait entrer. Une autre partie, et notamment les soldats, sortirent à sa rencontre, conduits par le comte d'Isembourg, gouverneur d'Artois. Quatre trompettes marchaient en tête, qui par leurs fanfares,

Digitized by Google

exprimaient la joie de tous. Venait ensuite l'étendard laissé par l'ennemi. Derrière ce trophée, s'avançait le prince, légèrement et élégamment armé, l'air et l'attitude si modestes que les citoyens n'eussent pu soupçonner que ce fut le vainqueur. A peu de distance de lui, Piccolomini et les autres chefs; enfin, le commun des soldats que leurs hauts faits anoblissaient.

Le prince, non moins attaché aux devoirs de la religion qu'à ceux de la guerre, se rendit, tout autre soin différé, à la chapelle de Notre-Dame des Miracles pour lui consacrer l'étendard qui vengeait les citoyens ; il voulait ainsi reconnaître l'intervention de la bienheureuse Vierge et en même temps exposer à tous les regards la preuve de sa protection. Lorsque ce pieux devoir eut été rempli, il visita les ouvrages extérieurs de la défense. Il vit avec surprise combien les assaillants étaient découragés. Il avoua qu'il n'eût pas été difficile de gravir le ravelin de terre que gardaient les Espagnols et les Italiens ; car en deux endroits il était éboulé à un tel point que des cavaliers eussent pu passer. Mais les ennemis avaient tellement perdu leur confiance, qu'ils craignaient moins les parapets rompus que ceux qui se tenaient derrière ces parapets.

Ayant tout examiné, et de tout satisfait moins pour lui que pour ceux dont il devait assurer le salut, il retourna dans son camp. Avant de partir, il ordonna au comte d'Isembourg de harceler l'ennemi par de petites et fréquentes sorties et de vérifier souvent ce que celui-ci faisait ou préparait ; il lui recommanda de l'instruire de tout ce qui indi-

Digitized by Google

querait la retraite. Le jour suivant il n'y eut ni repos ni sang épargné d'un côté ni de l'autre. Ceux qui jusque-là avaient été assiégés commencèrent à assiéger à leur tour les ennemis. Ainsi, Antoine de Becourt, qui s'était distingué pendant tout le siége, s'élançant de la ville à la tête de forces peu nombreuses, chassa les Français de Clairmarais.

On ne s'occupait, dans l'autre camp, que du départ. Châtillon avait déjà dirigé l'artillerie, avec tous les équipages et les transports, d'abord vers Monthulin, puis vers Montreuil. Le marquis de La Force était toujours à Salperwick, témoin, plutôt que vengeur de la défaite. Comme il arrive dans l'adversité, on imputait à Châtillon ce résultat. C'est ce que prouvèrent des lettres interceptées sur la route de Paris. Elles étaient écrites par des gentilshommes de l'armée du marquis. Il ne sera pas sans intérêt d'en citer quelques extraits dans cette histoire ; ils attesteront à la fois le peu de concorde qui règnait entre les Français et la valeur du prince et de nos soldats. La violence des expressions montre assez combien les têtes étaient montées contre Châtillon.

Voici un passage de ces lettres : « Le marquis de La Force remplit fidèlement la mission dont il s'était chargé. Il n'avait pas été envoyé par le roi pour investir la ville, mais seulement pour garder les communications de l'armée de Châtillon et empêcher l'ennemi de fourrager. »

Un autre, d'un esprit jovial, écrit ceci : « Il y a cinq jours que nous avons quitté ce poste pour aller au secours de Châtillon. Par ma foi ! les ennemis l'ont mal reçu, chaque jour ils nous arrachent une

Digitized by Google

plume. Nous espérons cependant que nous nous en retournerons à pied, comme nous sommes venus, dans notre patrie et dans nos foyers. »

Une autre lettre porte : « Sans faire la gazette, (c'est un genre de publications dans lesquelles les Français rapportent avec des exagérations singulières les événements qui se passent en tous lieux) quatre mille de nos compagnons ont succombé par le fer ou par la maladie. »

Une autre, quoique adressée à une maîtresse, dit fort bien et sans plaisanter : « Nous voudrions certainement livrer bataille ; mais les ennemis, enorgueillis par leur victoire, refusent d'en venir aux mains avec nous qui avons perdu quasi tout espoir. Il eut été heureux pour Châtillon que la vie l'eut abandonné avec la fortune. Les nôtres n'ont rien qui les peine davantage que d'être nés français, et ils reconnaissent que Dieu, dans sa justice, nous punit des crimes que nous avons commis. »

Ainsi l'indignation et la joie des belligérants étaient également sans bornes. Quelque temps auparavant, les Français, au contraire, jugeant sottement de l'affaire, n'avaient que du mépris pour la témérité du prince de Carignan, et pour le petit nombre des nôtres ; ils plaignaient, dans leurs lettres, le sort des Espagnols et de leurs adhérents. Il y en eut même un qui écrivit à Paris, (je ne sais, par exemple, s'il était à jeun) : « que telle était la félicité des assiégeants qu'ils dormaient jusqu'au milieu du jour. » Maintenant qu'il n'était plus glorieux d'être français ni à propos de se donner du bon temps, ils étaient honteux d'être tombés dans les malheurs qu'ils avaient naguère raillés et insultés chez autrui.

Digitized by Google

Pour ajouter les actes aux paroles, le seizième jour de juillet, le marquis de La Force, leva son camp de Salperwick, après avoir honteusement incendié la maison qu'y avait l'abbaye de Saint-Bertin ; les troupes de Châtillon s'étaient, d'abord, éloignées à la faveur de la nuit qu'elles avaient passée à former leurs bataillons et à se tenir sur leurs gardes.

Nos généraux se consultèrent entre eux sur les moyens d'infliger à l'ennemi, dans sa retraite, un plus grand désastre. Les uns furent d'avis de le poursuivre, les autres de le laisser se retirer : ceux-ci disaient que, pour peu qu'il eût l'expérience de la guerre, il s'échapperait sans dommage ; outre qu'il avait des villes peu éloignées pour lui servir de refuge, les routes qui autrefois nous eussent été favorables nous étaient maintenant désavantageuses. Il fallait traverser la ville, sortir des retranchements, ce qui n'eut pas été commode pour la cavalerie. Les environs étaient, en outre coupés de nombreuses rivières qui retarderaient la marche. Les avis étant ainsi différents, on décida pourtant de ne pas rester plus longtemps inactifs. On résolut, non sans regret toutefois, de faire traverser la ville par l'armée, afin qu'elle harcelât le mieux qu'elle pourrait Châtillon s'éloignant.

Il fut convenu entre les régiments et les troupes auxiliaires que l'avant-garde, qui était le poste d'honneur, leur serait assignée tour à tour. La nuit suivante, l'armée campa non loin de l'arbre qu'on appelle l'arbre de la Paix et d'une petite chapelle consacrée à la Vierge, dans un lieu aride produisant de vastes bruyères ; le lendemain elle parvint à

Digitized by Google

Thérouanne. C'est maintenant un humble village, relégué dans une solitude ; mais qui fut autrefois une ville célèbre, métropole de la Morinie. Charles-Quint, il y a environ cent ans, s'en empara, rasa les murailles jusqu'aux fondements et ne laissa point de vestiges de la cité.

Quand il n'y eut plus d'ennemis en vue de Saint-Omer, la ville fut comme assiégée par ses propres habitants. Enfants, vieillards, hommes, femmes, personne ne put rester au logis. Les uns, avides de butin, se répandirent dans les tranchées et les campements, et ils s'en revenaient chargés des débris des tentes et de ce qu'elles contenaient ; la plupart allaient visiter curieusement les ruines des églises dont on a parlé et les vestiges des ravages auxquels la campagne avait été livrée. La dévastation dépassait de beaucoup ce qu'on avait supposé. Ils apprirent non-seulement les outrages subis par les jeunes filles, mais encore l'enlèvement des statues de la sainte mère de Dieu qui avaient été enterrées çà et là. Je veux donner une preuve singulière de l'impiété de l'ennemi, quoiqu'il répugne de transmettre le souvenir d'une telle profanation à la postérité. Pendant que toute la population était, comme nous venons de le dire, dispersée de tous côtés, le marquis de Fuentès eut envie de parcourir les lignes de circonvallation. Quand il arriva à Nieurlet, il entra dans l'église où il remarqua par hasard une statue de la Vierge jetée dans un coin. Il s'en approcha et vit qu'elle avait toute la face brûlée. Tout esprit de religion avait donc abandonné les ennemis, à ce point que, dans le voisinage des bois, ils n'avaient

Digitized by Google

pas craint d'alimenter leurs feux avec l'image sacrée ! Le marquis, saisi d'étonnement, la recueillit comme un présent du ciel, avec le plus grand respect. Croyant toutefois ne devoir se permettre rien à ce sujet sans consulter l'évêque et le seigneur du lieu, il obtint d'abord le consentement du sieur de Souastre, seigneur de Nieurlet ; puis il fit transporter la statue à Anvers, jusqu'à ce qu'il put lui donner un autre asile en Espagne. On considéra, du reste, généralement comme une marque de la vengeance divine que les premiers secours introduits dans la ville fussent partis précisément du lieu où les ennemis avaient fait cette insigne injure à la sainte Vierge, et que tous les défenseurs du fort principal eussent été tués jusqu'au dernier.

Ensuite, de dignes funérailles furent célébrées en pompeux appareil en l'honneur des morts par l'évêque et tout son clergé, et des actions de grâces furent rendues par les magistrats aux saints patrons de la ville. On tient en effet que ce siége fut non moins remarquable par leur protection manifeste que par la renommée de la cité et sa constance qui pendant deux mois ne se démentit point. On eut dit vraiment que, les chefs hérétiques dépouillant leurs autels et souillant leurs reliques, ces saints patrons avaient voulu devenir eux-mêmes compagnons de guerre des assiégés et vengeurs de leurs propres injures. Un jour de prières publiques ayant été fixé par les magistrats, la piété du peuple éclata dans toute sa vivacité : Des citoyens dans leurs habits de fête, des flambeaux allumés à la main, exprimant leur joie par leur contenance, s'avançaient

Digitized by Google

processionnellement. Les congrégations venaient après eux, les unes appartenant aux ordres mendiants, les autres dépendant de la célèbre maison de Saint-Bertin. Le clergé, revêtu des ornements sacrés, portait, ceux-ci l'image de Notre-Dame renommée par ses miracles, ceux-là les statues des saints patrons de la ville. Les chants d'allégresse accompagnaient cette pompe. Enfin, à leur suite, la multitude inondait les rues. Arrivé au but où tendait le pieux cortége, il replaça les secourables trésors dans les endroits où ils reposaient jadis. Ces actions de grâces étant achevées, la cité resplendit toute la nuit des flambeaux qui brûlaient et des feux de joie, pendant que les canons retentissaient sur les remparts, afin que leurs détonations allassent porter jusqu'aux ennemis le bruit de ces réjouissances.

Telle fut du reste l'importance de cette victoire que, lorsque la renommée répandit la nouvelle que le siége était levé, non-seulement nos ennemis, mais encore beaucoup de nos amis refusaient d'y ajouter foi. Ceux qui savaient le nombre des assiégeants s'étonnaient à bon droit qu'une grande armée s'en fût ainsi retournée sans gloire. Car, contrairement aux usages, elle n'avait pas poursuivi son entreprise assez longtemps pour avoir fait des pertes sérieuses, et elle n'avait été sensiblement diminuée, ni par le carnage que les nôtres en avaient fait, ni par le nombre des prisonniers ; et les lagunes des environs n'en avaient pas beaucoup englouti. Bien plus, pour combler les vides faits dans les rangs, au moment même où le siége était levé, Urbain de Maillé, marquis de Brezé, et de Jussac, seigneur de

Digitized by Google

Saint-Prueil, survenaient avec un renfort de nouveaux soldats. Aussi le rédacteur de la publication parisienne appelée la *Gazette*, déguisant la vérité selon sa coutume, déclara qu'on avait, non pas abandonné le siége, ce qui eut été un aveu trop honteux ; mais qu'on avait transféré le camp autre part. Mais tous les princes chrétiens estimèrent à sa juste valeur la portée de la nouvelle et la grandeur de la victoire. La plupart adressèrent leurs félicitations tant à l'infant Ferdinand, gouverneur de toute la Belgique, qu'au prince de Carignan. L'empereur Ferdinand III, à qui le comte Piccolomini avait fait part de ce succès, écrivit au prince de Carignan une lettre en latin. Afin que l'on connaisse dans quels termes il s'exprimait, voici cette lettre :

« Très illustre prince et très cher cousin, je n'ai pu me lasser d'entendre mon maréchal de camp, comte Piccolomini, me raconter avec quelle insigne résolution et quel généreux courage vous avez rompu les forces françaises rassemblées sous Saint-Omer et vous avez délivré cette ville, depuis longtemps investie, du danger prochain d'une capitulation. Ces événements étant d'un intérêt considérable pour le saint empire romain ainsi que pour la couronne royale d'Espagne et pour notre illustre maison, comme de plus j'ai toujours été porté vers vous par une vive affection, j'ai voulu vous exprimer mes remercîments. J'espère qu'avec le secours de la puissance divine, mes armes impériales et celles de l'Espagne continueront à triompher, grâce à votre prudente conduite, et que le Français, forcé de déposer les armes, sera contraint d'accepter une paix équitable.

Digitized by Google

Pour atteindre ce but, je souhaite que Dieu tout-puissant continue à vous faire prospérer et réussir dans tous vos dessiens, et je vous assure de ma bienveillance impériale et de mon sincère attachement. Donné en ma résidence royale de Prague, le 28e jour du mois de juillet, l'an 1638. »

Ce qui précède était écrit par le secrétaire des commandements de Sa Majesté. Ensuite étaient tracées de la main impériale les deux lettres D. V. *(Dilectionis Vestræ)* et un peu plus bas, à gauche, *Benevolus consanguineus Ferdinandus.*

Si de grandes louanges sont dues au prince de Carignan, les autres chefs n'en méritent pas moins, ainsi que les soldats, car on eut dit qu'ils renouvelaient la valeur romaine admirée dans tous les âges. Vous trouveriez à peine dans aucune autre histoire des exemples plus éclatants de cette valeur que dans ce récit. Dans la ville et dehors la ville, les régiments et les troupes auxiliaires n'avaient ni les mêmes usages ni le même langage ; tous cependant, unis sous le même roi, combattirent comme des frères. Je ne saurais dire lesquels des cavaliers ou des fantassins montrèrent plus de bravoure. Les blessures reçues témoignèrent de leur intrépidité. Ceux qui succombèrent eurent une mort glorieuse, et que les hommes de cœur envieront tous. Ceux qui sont sains et saufs ne désirent qu'une chose, c'est de pouvoir répandre généreusement leur sang dans une autre occasion. Enfin, pour rendre justice à tous, on reconnaîtra que le prince fut digne de tels soldats, et que les soldats furent dignes d'un tel prince.

Digitized by Google

Digitized by Google

REGISTRE

Aux résolutions prinses en halle eschevinale de la ville et cité de S^t^ Omer pendant et au subject du siège mis devant icelle par une puissante armée françoise en l'an mil six cens trente huict.

Ledit registre commenchant le 25^e^ de mai et finant le dernier de juillet dud. an.

Du XXV^e^ de mai 1638 au matin en assemblée des troys Estatz.

Messiegneurs les R^me^ Evesque de S^t^ Omer et prélat de S^t^ Bertin, le doyen du chapitre, Thery et Huart chanoines, députéz de Mess^rs^ du chapitre, syres Pipemont chambrelan de S^t^ Bertin et Liot chapelain dud. s^r^ prélat députéz du couvent, le Magistrat des deux années et dix juréz, l'armée ennemye franchoise paroissant sur les montaignes de Bilques et Euringhem, At esté résolu de rompre la dicque de la Moeuldicq pour fayre couler les eaues et les fayre enfler à la Magdeleine et chemin d'Arques pour empescher les ennemys ou courses d'iceulx.

Résolu de fayre enfler par provision les eaues des fosséz et maretz du costé de la Mag^ne^ à fleur de terre pardedens demain matin ne pouvant estre achevé

Digitized by Google

paravant, que lors suivant les apparences qu'il y aura sy l'ennemy se rethirera ou fera les approches l'on prendra résolution nouvelle sy l'on fera enfler davantage lesd. eaues.

Faict présent de 18l de poudre à ceux de Tatinghem pour les encourager à tenyr le plus qu'ilz pourront leur fort.

Sur la proposition faite par ung sergeant de compagnie espagnole de la part des capnes des quatre companies espagnolles tenant guarnison en ceste ville pour avoir balles poudres et mesches pour les soldatz desd. companies, affin d'estre prestz soit pour deffendre ceste ville et fortificaons ou fayre quelque sortye puisque l'on voit l'ennemy en trouppes, ce qu'at esté remys à l'assamblée des deux années et dix juréz, ou at esté résolut d'y estre pourveu lorsque l'occasion se présentera, pourquoy messieurs du Magistrat sont auctoriséz par messieurs de l'an passé et dix juréz dont messieurs du temps ont après la retraicte de ceux de l'an passé accordé par provision 100l de pouldre, 100l de mesche, et 200l de bales pour tout.

Sur la représentation faicte par certain habitant venu exprès et en péril de la forteresse de Wuisernes alléguant que ce jourdhuy ilz auroyent consummé les poudres dud. fort, luy at esté accordé le nombre de quinze à seize livres de pouldre à repeter sur ceux des habitans dud. Wuisernes ayant biens et terres aud. lieu et quy ont habandonné le fort au soulagement de ceux quy ont enduré et maintenu les effortz de l'ennmy depuis cincq heures du matin qu'il est attacqué. — L'ennemy brusle Wuisernes.

Digitized by Google

At esté résolu d'admectre la companie de cavelerye du capitaine Antoine en ceste ville pour une nuict seullement quy se logeront es hostelleryes à leurs despens et pour argent, à charge de ne fayre aucune foulle en la ville pourquoy il répondroit, déclayrant qu'estant ceste ville du costé de la France presque investye de l'ennemy franchoys à la venu d'icelluy, il ne povoit aller plus avant.

Sur ce que l'on entendoit l'ennemy faire approches sur ceste ville, l'on auroit résolu de fayre assambler les troys Estatz à l'instant, suivant ce Monseigneur le R^me^ Evesque de S^t^ Omer at comparu en halle eschevinalle.

Dudit jour après mydy.

Cest après midy s'est présenté certain personnaige natif de Hainault fugitif de l'armée françoise quy se seroit rendu en ceste ville et aiant esté rendu en halle eschevinalle at déclaré que passé deux moys estant pryns prisonnier aud. pays de Haynaut et estant mené en France y auroit esté constrainct et forcé de se mectre à la solde de l'armée franchoise et entendant qu'il estoit proche S^t^ Omer et voyant la ville, il se seroit eschappé et escharté, et se rendu à la porte du Brusle ne voulant servyr en lad. armée puisque qu'il at peu s'échapper, et du depuis a esté renvoyé à Mons^r^ le vicomte de Lières [1] à charge de le ramener à mesd. sieurs. Sy auroit esté envoyé ung aultre soldat françois prins par ceux de Wisque soubz pareille cherge.

Diverses lettres escrittes selon les minutes en fi-

[1] Grand bailli de Saint-Omer.

Digitized by Google

lace [1] et envoyées par exprès pour advertir et avoir secours.

Du XXVIe may 1638.

Juan Adamvela capne commandant des compainies d'espagnolz tenant guarnison en ceste ville de St Omer du Tertyo de don Joseph de Savedra, estant admys en la chambre eschevinalle le mercredy XXVIe jour de may 1638 au matin at proposé à messieurs mayeur et eschevins de cested. ville y assambléz qu'il est prest de furnir le rampart de sentinelles rondes et corps de guarde, depuis la porte du Brusle jusques à celle de Ste Croix, et furnir les deux corps de guardes des deux demies lunes hors des portes et deux bateryes l'une de la porte du Brusle et l'aultre de la Motte Chastelaine furnissant les sentinelles nuict et jour, comme aussy mectre en deffence lesd. deux batteryes avecq ses gens, furnissant par mesd. Srs les outils, et ustensiles à ce servans et livrant pareillement par mesd. srs les gazons et hommes pour les asseoyr ; qu'aulx deux extrémitéz du poste cy dessus sur lesd. remparts il posera, à chacune deux sentinelles, dont la ronde en prendra l'une pour passer les sentinelles de la nation pour éviter confusion quy pouroit arriver par la diversité de langue ; qu'il est prest de faire et envoyer rondes sur tous les ramparts et patrouille en dehors depuis la porte du Brusle et celle de Ste Croix, et se reigler en tout ce que dict est selon les ordres que monsr le mayeur chef de la guarde y voudra donner, estant

[1] Il existe en effet aux archives municipales de Saint-Omer, une filace de lettres relatives au siége de 1638 et à ses suites.

Digitized by Google

prest de continuer en tout ce que dict est sy long temps qu'il plaira à mesd. sʳˢ et de s'en déporter et laisser les choses en tel estat qu'elles sont présentement touttes et quanteffoys il plaira aussy à mesd. sʳˢ, et diet qu'il en a parlé et déclairé sad. intention à monsʳ le vicomte de Lières grand bailly et capⁿᵉ de ceste ville lequel at sur ce dict au R. P. Ange de Jésus, religieux Carme deschaussé (quy at esté présent à lad. déclaration faite aud. sʳ vicomte) qu'il a volu faire rapport à mesd. sʳˢ et leur déclarer qu'il trouvoit bon de faire touchant ce que dessus ; tout ce que mesd. sʳˢ trouveront convenir estre faict pour le service de Sa Majesté et qu'il ne seroit besoing que mesd. sʳˢ envoiassent députéz vers luy pour luy déclairer leur intention, ains se contenteroit du rapport que luy feroit ledit R. P. de la résolution de mesd. sʳˢ, ce qu'at esté déclairé par led. sʳ capitaine en lad. chambre eschevinalle en langaige espagnol dont led. Père Ange y présent a fet interprétation en langaige franchoise et terme que dessus de quoy aiant esté faict lecture aud. sʳ capitaine, il at dict qu'il l'entend ainsy, et faict lesd. offres et déclarations cy dessus portées ayant bien entendu lad. lecture ce oy par mesd. sʳˢ ilz ont déclairé qu'ilz consentent ainsy se fayre aux conditions et en la manière cy devant déclairée.

Dudit jour après midy.

At esté résolu d'envoyer vers le vicomte de Lières pour entendre les advys [1] sy Arques est secourables

[1] Par un renvoi est écrit en marge : « Arcques at esté rendu le mesme jour par composition. »

Digitized by Google

ou point et luy faire instance de fayre tous debvoyrs nécessayres pour secourir le chasteau dud. lieu battu dèz avant la poincte de jour de six pieches de canon, et ou estoient ung alpher et quelques soldatz.

At esté publié que ce jourdhuy après midy se fera la descente des corps de s^{t} Omer et s^{t} Bertin pour l'aparence du siège du franchois et demain matin la messe solemnelle en l'église cathédralle affin d'impétrer de Dieu les forces et grace de repousser l'ennemy pour le maintiennement de la foy catholicque en ceste ville, fidélité, zèle, et amour d'icelle envers Sa Majesté.

Mons^{r} Taffin eschevin at esté député vers Mons^{r} le prélat de Clermaret pour le requérir de vouloir furnir ung tonneau de pouldre avecq mesche et balles à l'advenant pour servir de munition à deulx companies du baron de Wesemal entré en Clermaret à la conservation de la plache.

At esté résolu d'escrire au sergeant major du régiment des Anglois estans à Wattènes pour avoyr du secours de ses gens en ceste ville pour le faict de ce siège.

Dud. jour à X heures du soir.

Sur la proposition du quartier maitre du régiment du baron de Wesemale pour avoir poudres mesche et balles pour servir à huict companies dud. régiment affin de conserver ouvert le poste du Bacque ; contre l'ennemy franchois at esté résolu d'auctoriser les eschevins comys à l'artillerye de livrer aud. quartier maitre pour l'effect que dessus 100 livres de poudre 100 livres de mesches et 200 livres de plomb le tout prins es munitions de ceste ville.

Digitized by Google

Le XXVI^e^ de may 1638 ont esté député vers messieurs du clergé, mess^rs^ Le Por et Taffin eschevins pour leur représenter que le remerciment faict de leur part depuis quelques jours des soldatz qu'ilz entretenoient pour la guarde de ceste ville se trouvoit en ung temps impropre, et an surplus les prier de voloir continuer l'entretien desd. soldatz, comme aussy y continuer de leur part les corvées aux ouvraiges des fortifications nouvelles de cested. ville.

Lesquelz députéz ont faict rapport de s'estre transporté vers Monseigneur le Révérendissime de S^t^ Omer lequel auroit remis à l'assemblée de messieurs du clergé la proposition de la continuation de l'entretien desd. soldatz, à laquelle sur ce subjet s'est référé Mons^r^ le prélat de S^t^ Bertin, comme pareillement le s^r^ doyen de S^t^ Omer vers lesquelz lesd. députéz se sont aussy transportéz.

Et touchant la continuation requise des debvoirs de corvées ledit seigneur R^me^ l'a promys de sa part, et icelui s^r^ Prélat promis au lieu d'icelles corvées de furnir aux comis de Mess^rs^ du Magistrat la somme de cincquante livres de gros, sans avoir au regard dud. s^r^ doyen poeult thirer aultre résolution sinon qu'il en parleroit aud. chapitre.

Le vingt cinquiesme de may 1638 Mess^rs^ d'Ecoult et Taffin ont esté députe vers Mons^r^ le conte de Fontaigne estant à Watenes pour requérir d'icelluy ung prompt secours de soldatz et de munitions de guerre en la conjoncture que ceste ville commenchoit à estre ceinte par notre ennemy franchoys s'estant emparé des principaulx postes d'allenviron d'icelle et nomément de ceulx d'Arques et de Clermaretz.

Digitized by Google

Lesquelz députéz ont rapporté que sur les instances par eulx faictes selon qu'ilz estoient chargéz, led. seigneur conte envoioit ced. jour en guarnison en cested. ville la companie de cavaillerye du capitaine Antoine de Bocourt deux d'infanterye espagnolle du régiment du marquis Salada, et une aultre companie d'Angloys du régiment Tressan avecq le nombre de six tonneaux de poudre, et au surplus qu'au faict dud. secours requys, il auroit promys de faire ce qu'il lui seroit possible et mesme que pour procurer lesd. munitions de guerre prétendues il avoit jà escript lettres à Dunckerke et Berghe S^{t} Vinock.

Comme Messieurs Mayeur et Eschevins de la ville et cité de S^{t} Omer ont en assemblée du Magistrat des deux années et dix juréz pour la comunaulté de icelle ville recognu que pour la nécessité urgente de résister à l'ennemy franchois estans es environ de ceste ville prest à y mectre siège, il leur est besoing de faire achapt de pouldres et munitions en grande quantité et pour grosses sommes, et à cest effect recouvrier deniers dont le moyen leur mancque, entendans que es mains des eschevins comis au livre des rapportz sont deniers consignéz pour estre bailliéz à celuy ou ceulx à quy ou ausquelz ils seront adjugéz par sentence à rendre es différentz sur ce suscitéz entre les parties, ce que serat encoires apparence de longue de traicte de tamps, et que advenant la perte de ceste ville par led. siège et attentatz des ennemis françois adviendrat aussy la perte desd. deniers, à quoy polroit estre obvié par les emploier ausd. nécessitéz à les rendre par cested. ville avecq tous domages et insterrest, sy aucuns

Digitized by Google

s'en ensuivent à celuy à quy ce poldra toucher, mesd. s^rs^ ont ordonné ausd. comis de compter et mectre es mains d'Eugène Caucheteur eschevin juré au conseil de lad. ville la somme de quatre mille cincq cens quatre vingt noeuf florins que lesd. comis avoient ès mains en lad. qualité : Sçavoir deux mille noeuf cens quatre vingt noeuf florins restans des deniers de la maison du docteur le Prebtre, et dix huict cens florins de deniers namptis de la maison vendue comme appartenante à la curatelle de feu Guillaume Cassel, pour par led. Caucheteur les employer en achapt de poudrez pour ceste ville et causes d'icelles, laquelle somme de quatre mille cincq cens quatre vingt noeuf florins sera remplacée et restitué ausd. comis quy sont Messieurs Taffin et G. Haffringues eschevins comis au livre des rapports pour cest an pour par eux en faire la distribution selon que les adjudicaons requeront, et en tout cas quand besoing serat pour l'acquit de leur charge, et les indempner en tout événement avecq les parties à qui ce touchera de tous despens domaiges et intérest quy poldront chéoir comme dict est.

Messieurs Mayeur et Eschevins de la ville de S^t^ Omer ont comis par ceste Eugène Caucheteur eschevin des dix juréz de ceste ville pour de l'heure se transporter là où il trouvera convenir pour achepter poudre à canon jusque à la somme de IIII^m^ V^c^ IIII^xx^ IX florins argent comptant, y compris deux cens florins pour acheter chemeau, que mesd. s^rs^ luy conteront aussy tost la livrison, et en tous cas promectent le descherger de tous despens domaiges et intérés, qu'il pouroit encourir, à raison desd. achapt.

Digitized by Google

Du XXVII^e de may 1638.

At esté résolu d'admettre la companie du capitaine Antoine en suitte des lettres du comte de Fontaine, et se pouldront loger es lieux et place cest nuict es maisons là où ils ont esté logéz les nuictes précédentes.

Ont esté députéz Messieurs d'Ecoult et Taffin pour aller trouver Monsieur le comte Fontaine à Watenes pour lui représenter la nécessité de la ville et qu'elle est oppressée des ennemis François.

Sy ont esté députéz Messieurs Doremieulx et Bambecque pour faire armer ceux du Haultpont, Lizele et Fresche Poissonnerie [1] pour eulx transporter au lieu que leur sera désigné pour empescher lesd. ennemis et en telle quantité qu'ilz jugeront convenir, ou adsisteront trente soldatz du Magistrat.

Résolu de faire visitation pour le regard des foings tant aux hosteliers que aultres lieux.

Item trois connestableryes [2] travailleront par jour aux ouvraiges des fortifications, à comencher doiz demain.

Pour plus facile expédition des affaires, et qu'à tout il convient prendre résolution, at esté résolu de députer Messieurs de Blendecques [3], mayeur, de Widebroeucq eschevin de l'an présent, de Mondricourt mayeur, d'Ecoult et de Bambecque eschevins

[1] La *Fresche Poissonnerie* est le quartier qui réunit les deux faubourgs du Haut-Pont et de Lyzel.

[2] La ville était partagée en un certain nombre de quartiers à la tête de chacun desquels se trouvait un officier appelé *conétable* qui commandait la milice du quartier. De là vient pour lesdits quartiers le nom de *Conétableries*.

[3] Oudart de Lens, seigneur de Blandecques.

Digitized by Google

de l'an passé pour wider et résoudre de touttes choses quy concerneront le bien de ceste ville siégée, sa tuition et conservation, touchant les affaires de guerre et dépendences, et ceulx qui se trouveront à l'heure et au temps quy sera assigné par Monsr le Mayeur présens à lad. heure et temps or qu'ilz ne seront que deux en widderont et résoudront sur can et non pratique [1].

Messieurs J. d'Haffringues, Caucheteur, de Sarteau et Corde de l'an passé ont esté auctorisés et comis pour supléer et ordonner des ouvraiges de fortificaons avecq pareil povoir que les comys aux ouvrages.

Dud. jour au soir en pareille assemblée.

At esté résolu de donner rafreschissement aux deux companies espagnolles arrivéz pour le secours d'icelle ville à ce soir chacun pour ung solz de pain et fromaige à l'advenant et ung demy pot de bière. Sy at esté résolu de donner aux deux alpheres chacun ung escu et aux deux sergans chacun trente solz.

Et au regard d'une companie angloise arrivé aussy à cest effect at esté logé par billetz.

At esté résolu d'escrire par exprès à son altesse royalle et son exce le comte d'Isembourg pour les advertir et avoir secours.

Du XXVIIIe may, à deux années et dix juréz.

Pour estre toujours prestz pour touttes occurrences quy adviennent durant le présent siège, at esté

[1] A la suite est écrit. « Mais voiez la résolution à l'aultre lez de ceste, au 28 may 1638. »

Digitized by Google

résolu pour le mainctenement de la foy chatolicque en ceste ville et conservation de la place dans la fidélité amour et zèle au service de Sa Mat[é], qu'il y aura assamblée de deux années et dix juréz pour la communaulté tous les jours devant et après midy, et touttes telles autres fois qu'il plaira à Mons[r] le Mayeur les faire convocquer, et d'autant que l'on voit évidament que plusieurs du corps ne pourront souventeffois se y trouver pour les vaguation très grandes qu'ilz ont et auront en plusieurs charges et comissions ne pouvans souffrir aucune remise, at esté resolu pour ne retarder le service, que ceulx quy seront présent esd. assemblées pourront wider et résoudre de tout ce qu'il se présentera soit que le nombre fut complect ou poinct, et que ne se tiendroit note des présens n'y des absens.

Instruction pour Monsieur Domp George de Haffringue prélat de Clermaret, Antoine de la Hausoye escuier s[r] de Boidinghem lieutenant général du bailliage de S[t] Omer et Antoine de la Haussoye escuyer s[r] d'Avault en l'an passé eschevin et pour cest an juré au conseil de la ville et cité de S[t] Omer députéz par Messieurs les R[me] Evesque dud. S[t] Omer, abbé de S[t] Bertin, doyen et chapitre de l'église cathédralle dud. lieu, Mons[r] le vicomte de Lières grand bailli et capitaine des ville et bailliage de S[t] Omer et aultres pour la noblesse, Messieurs Mayeur et Eschevins avecq les dix juréz pour la communaulté de lad. ville et cité de S[t] Omer, représentans les trois Estatz d'icelle ville et quartier dud. S[t] Omer pour eux transporter ver S. A. R. de ce qu'ils auront à faire et négotier en leurd. députation.

Digitized by Google

Primes ils présenteront à Sad. Alteze les très humbles recommandations desd. Estatz et les lettres de crédence qu'ils ont d'eux.

Par après rafreischiront à Sad. Alteze ce que lesd. du magistrat luy ont escript par deux diverses lettres précédentes touchant l'assiègement de lad. ville par les ennemis franchois avecq les supplications cy faictes pour avoir secourt d'hommes, de munitions et aultrement.

Et par espécial représenteront l'Estat présent de lad. ville faisant les plus vives instances qu'ils pourront pour avoir led. secours.

Les Eschevins comis à l'artillerye ont esté auctoriséz de mectre et laisser durant le présent siège en la cave de la maison de S^te^ Aldegonde quelques tonnes de poudre qu'ilz avoient thiré de l'ammonition sur la Motte Chastelaine pour le raccomoder.

At esté résolu de faire sortir les bouches inutiles, au regard de celles quy seront à la charge de ceste ville dont leurs vaches, porcqz et semblables bestiaux propres à menger seront retenus par prisée pour servir à la nourriture ; depuis at esté surcei et non exécuté.

At esté résolu de donner les bois de là Malassize [1] à l'abandon.

At esté résolu de raparer la bresche derière les salinghuiers de gasons avecq palissades.

Sires Guillaume Danel, Jacques Darest, mayeur des dix juréz et Jean Titelouze eschevin des dix juréz ont esté auctoriséz de prendre cognoissance

[1] Les bois de la Malassise étaient entre Saint-Omer et Blandecques.

Digitized by Google

de la valeur et prix des vivres sy comme bière fromage pour en faire le rapport à Messieurs du magistrat pour y donner règlement selon qu'ilz trouveront convenir.

Antoine de la Houssoy escuier s^r d'Avault at esté député de la part de mesd. s^rs d'aller en court avec aultres députéz de la part de Mess^rs du clergé et de la noblesse pour informer particulièrement Son Altèze Royalle de l'Estat ou sont présentement réduictes les affaires de ceste ville à cause du siège.

At esté résolu de prier Monseigneur le R^me de S^t Omer d'accorder le démolissement des églises de S^te Croix et de la Magdelaine atendu que l'on at advys que lesd. places sont très nuisibles aux fortifications de ceste ville ausquelz fins ont esté députéz maitre Antoine Obert eschevin et le procureur de la ville : ensuitte de quoy mond. seigneur at sy tost faict assembler aucuns de son vicariat et at promis d'en faire sçavoir la response quy at du depuis esté rapporté par Mons^r de Mondicourt que mond. seigneur R^me avecq Messieurs du chapitre ont consenty et accordé led. démolissement.

At esté accordé à Mestraten pour la conservation de la Grande Merre [1] cinquante livres de poudres par dessus les vingt cincq livres accordéz le jour d'hier aud. effect et mesche à l'advenant.

Messieurs font comandement à tous bourgeois manans et habitans des fauxbours du Haulpont Lizele et Fresche Poissonnerie d'obéir à messire Jacques de Croix chevalier s^r d'Ecoult Wasqueal

[1] La *Grande Merre*, poste dans les marais au nord de Saint-Omer.

Digitized by Google

premier eschevin juré au conseil de ceste ville en tout ce qu'il leur commandera.

Deffendre à chacun de couper les grains et apporter en la ville à paine de six florins d'amende et arester iceux à la porte.

Faire vendre le bled par portion et mectre tauxe.

En faire magazin de quelque portion et en faire prisée. Députer m^re^ Danel Sago et Martille pour faire quelque portion de bled des maisons le mectre au magazin et distribuer en vente chasque jour proportionement et faire la prisée pour pain cy après.

Le fromaige du pays taxé à V^s^ la livre.

Celui d'Hollande à VII^s^ la livre.

Le bure d'Angletterre à VII^s^ la livre.

Le bure d'Irlande à VI^s^ VI^d^.

Le bure de Flandre à X^s^ la livre.

Du XXIX may 1638.

Messieurs mayeur et eschevins de la ville et cité de S^t^ Omer font deffence à tous bourgeois manans et habitans de ceste ville et banlieue de coupper durant le présent temps de siège leurs advestures et herbes ou celles d'autruy.

Messieurs pour la nécessité pressante du siège présent de ceste ville ordonnent que tous les arbres plantés et boys quy sont entre les fosséz de cested. ville et la basse Meuledicq et ceux voisins d'une part et le lieu nommé le Blocquus [1] et ceux estans en distance égale desd. fosséz et ceux préditz que led. Blocquus d'aultre part soyent abbatus tant

[1] Le Blocquus, aujourd'hui le Brockhuys est une ferme située dans le marais entre Arques et Saint-Omer, proche le canal de Neuffossé.

Digitized by Google

d'ung costé que d'autre ; et chascun pourra faire led. debvoir et ce faisant proficter des arbres hayes et bois qu'il abbatra, et ce sans aucun meffaut ny restitution de domaige et intérests aux propriétaires ny autres.

Du XXIX may 1638 après mydy.

Messieurs mayeur et eschevins ont auctorisèz et auctorisent messieurs les mayeurs tant de cest que de l'an passé, pour avecq le R. P. Ange de Jésus Religieux carme deschaud, conférer avecq monsieur lè viscomte de Lières grand bailli et capitaine de ceste ville et comandant à la gendarmerie, sergeantz majors, capitaines et telz aultres qu'ilz trouveront convenir pour toutes affaires concernans les fortifications deffence et conservation de ceste ville, et en résoudre et définir, et pourront lesd. s^rs^ mayeurs appeller avecq eulx telz ou telz du magistrat soit de cest an, soit de l'an passé, lors et quand ilz jugeront bon, dont cesluy ou ceux quy y seront ainssy appellez et présens auront pour lors pareil povoir que lesd. s^rs^ mayeurs le tout pour le temps du présent siège.

Messieurs de Widebroeucq eschevin et de Sarteau eschevin de l'an passé ont esté aussy commis à l'artillerie avecq les deux eschevins règnans y comis lesquelz ne peuvent subvenir seuls aux fonctions de leurs cherges en ce temps que la ville est estroictement siégée, et aveucq pareil povoir qu'eulx.

Messieurs ont ordonné sur la représentation faicte en la chambre eschevinalle en l'assamblée de messieurs mayeur et eschevins de ceste ville et cité de

Digitized by Google

S[t] Omer, des deux années et dix juréz pour la communaulté en laquelle estoit présent monsieur le viscomte de Lière grand bailly et capitaine de lad. ville, par les capitaines espagnolz entre autres le capitaine Carnero, qu'il estoit besoing qu'ilz fussent avecq les gens de leur compaignie d'infanterie accomodéz pour pouvoir sortir et entrer en ceste ville, lorsqu'ilz seront emploiéz à la garde des demies lunes et endroictz que besoing serat hors ceste ville durant le siège à présent d'icelle, mesd. sieurs ont ordonné que chasque nuict l'ung des eschevins comis à l'ouverture des portes se trouverat au corps de garde de la porte plus proche du lieu où lesd. capitaines ou leurs gens seront employéz hors ceste ville, ou en quelque maison voisine à son choix, en posant deux hommes de sentinelle à la porte du lieu de la retraite, lequel eschevin aurat les clefz de la porte, et estant requis d'ouvrir lad. porte il le ferat ouvrir par ung des portiers quy la nuict luy tiendra compaignie, en façon que lesd. capitaines et soldatz soyent accomodéz pour pouvoir facillement sortir et entrer par lad. porte aux occasions le requerant pour eux retirer en l'asseurance en cested. ville, ou aultrement.

Le XXIX de may 1638 at esté ordonné de bailler pour raffressiement aux deux compaignies d'espagnols venues en ceste ville à chacun ung tonneau de bierre, pain et fromage convenable.

Il at esté résolu de bailler ausd. deux s[rs] capitaines pour leur soupper à chascun d'eux six florins, aux deux alpheres à chascun trois florins, aux deux sergeantz à chascun trente solz, comme aussy à ung

Digitized by Google

capitaine anglois alpher et sergeant à chascun comme dessus.

Du XXXe de may 1638 au matin.

Dimanche trentiesme de may 1638 au matin at esté ordonné aux eschevins commys aux ouvraiges de bailler raffressissement aux trente soldatz venant de Watenes conduisant les pouldres que le comte de Fontaine envoyoit, à chascun d'iceux XIIs — XVIIIl, et pour le sergeant IIIl.

Item dud. jour à aultres vingt cincq soldatz conduisant de Dunckerke les pouldres pour leur rafressissement à chacun XIIs et XLVIIIs pour le sergeant..... XVIIl VIIIs.

Item dud. jour ordonnance de bailler rafressissement pour les soldatz estans allé à la merre comme aussy au capitaine.

Item aussy ordonné par ordre des trois Estatz de bailler raffressissement de trois tonneaux de bierre aux deux compaignies du baron Wesmael sortant pour aller travailler au Bacque.

Comme aussy continuer les raffressissements des soldatz estans à la meire et aux capitaines et comandans le tamps quy seront illecq et ceux du Haultpond de mesme.

Du XXXe may 1638.

Commandement faict à divers charpentiers de ceste ville de travailler en toute diligence à ce qu'il leur sera commandé par messieurs les comis à l'artillerye.

Résolu de faire publier promptement que ceux

Digitized by Google

qui veullent servir de cannoniers se présenteront promptement aux comis d'artillerie.

Sera publié promptement que tous paisans se trouvent présentement sur le marché avec leurs serviteurs et chevaulx, sont députéz pour se trouver aud. marché, le procureur, Guilluy, et Titelouze.

Du dernier may 1638.

Sera publié que personne n'achepte les larcins ny armes des soldatz sur peine de cinquante escus d'amende.

Faire amener moulins à bras et monter.

Que l'on mectera le moulin de Vanescout en la grange de la Tasse.

Qu'on baillera partie des hoyaux louchetz et sur le rampart avecq hommes comis quy feront note de ceux à quy il le donneront.

Se résoudera au conseil de guerre avecq les députéz de messieurs de la forme de bailler les clefs aux capitaines et quel nombre de clefs pourront se donner, non la totalité.

Remis à messieurs les comys à l'artillerie et adjoinctz de donner vingt cincq florins par moys à tous les cannoniers de la ville et estrangers esgallement baillans ung escu sur main, et ce jusque au rappel et pourront en recepvoir tant qu'ilz jugeront estre de besoing.

A chasque compaignie bourgeoise travaillant à coruwées leur sera quicte tous impostz de la ville, fortifications, guarde et suplémens et seront indemnéz par messieurs et ceux des Estatz d'Artois, et ce pour le reguard d'ung tonneau par jour pour chacque compaignie.

Digitized by Google

Jan de Bruyne at esté receu pour canonier pour et durant le siège à 25l par mois de gaige.

Du 30e may 1638 en assamblée des trois Estatz de ceste ville.

Scavoir Monseigneur le Rme Evesque de St Omer messieurs les Prélat de St Bertin doyen de l'église cathédralle dud. St Omer, Guilluy chantre, de Therry, chanoines ; de Witte, Liot, religieux dud. St Bertin, monsieur le viscomte de Lières grand bailly et capitaine de ceste ville pour la noblesse, messieurs du magistrat des deux années et dix juréz pour la comunaulté de lad. ville.

Pour subvenir aux nécessitéz très pressantes de ceste ville, pour faire achaptz et provisions de divers outilz, subvenir aux gaiges de canoniers, guetteurs sur les cloches, rafreschissemens aux soldatz, vivres, munitions, et plusieurs aultres choses, du tout nécessaires durant que l'ennemy françois blocque cested. ville ne pouvans souffrir délay, lesd. trois Estatz ont trouvé estre nécessaire de lever deniers à cours de rente à la charge desd. trois Estats, et obtenir octroy pertinent de Sa Maté, et que messieurs du magistrat en bailleront lettres d'obligation dont lesd. trois Estatz les deschargeront, guarandiront et indemneront tant pour le principal que cours, despens, domaiges et intérestz et aultrement, soubz le scel aux causes ou de la comunaulté de ceste ville, au profit de Godefroy de Brandt, escuier sr de la Campe, pour telle somme qu'il baillera, à recevoir par Adrien de Wavergans argentier de lad. ville. A la suitte de ce que dessus, led. sr de la Campe at furny es mains dud. argentier la somme

Digitized by Google

de six mil florins à fraiz au fœur du denier seize le IXe de juing 1638.

Du XXXIe may 1638.

Requérir messieurs les ecliques (ecclésiastiques?) de prier messieurs du conseil de guere de faire sortir la compaignie de cavalerye du capitaine Antoine, comme en at donné espoir Monsr le vicomte de Lières en suitte des lettres par luy escriptes par Monsieur le gouverneur général d'Artoys, et faire tous debvoirs à ce que les excès comis par les cavaliers soyent réparéz et qu'ilz soyent empeschéz d'en faire ultérieurement, soit en les faisant sortir, du moins bonne partie d'iceux de ceste ville où aultrement, puisqu'il n'y a poinct de fouraige pour leur livrer, et que soubz ce prétexte ilz comectent lesd. excès et pilleries.

Sires Jean Caucheteur eschevin juré au conseil et se Jean Hanon naguères eschevin ont esté comis adsistans pour les ouvraiges avecq pareil povoir que les eschevins comis aux ouvraiges quy ne peuvent seulz subvenir en ce temps de siège et led. sire Jean Hanon at aussy esté comis en particulier pour avoir soing sur les charpentiers.

Par devant Messieurs les Rme Evesque, prélat de St Bertin, doyen, Guilluy chantre, Therry chanoines députéz du chapitre, de Witte et Liot religieux de St Bertin députéz du couvent, le magistrat des deux années et dix juréz.

Il y aura les huict eschevins comis aux portes quatre dix juréz et quatre connestables quy conserveront les clefz des portes de nuict aux corps de

Digitized by Google

guarde proche lesd. portes pour faire ouvrir les portes lorsque les capitaines ou aultre officier comandant trouvera bon, dont la première nuict sera par quatre des huict eschevins cy dessus, la seconde par les aultre quatre, la troisième nuict, par les quatre eschevins des dix juréz quy seront les premiers comprins le mayeur, et la IIII^e^ nuict par les quatre connestables, assavoir M^re^ Charles Guarson, Jan Pomart, Hughes Œuillet, et Allart Desgardins et ainsy continuer durant le présent siège.

Le II^e^ du juing 1638 au lieu des personnes en nombre de seize dénoméez au texte at esté résolu que tous les dix juréz et tous les connestables feront le debvoir y contenu à commancher ce jourd'huy.

Du 2^e^ de juing 1688 [1].

Ordonnance que soit thiré VIII^cl^ du coffre du livre des orphelins de ceste ville et qu'ilz soyent mis ès mains des eschevins comis aux ouvraiges pour estre employéz le plus ménaigèrement à payer tant les marchandz livrans les chandelles tourteaux, charpentier, féronier, pain, bière, fromaige pour rafressissement aux soldatz que pour payer les ouvriers travaillans aux fortifications de ceste dicte ville pour les nécessitéz présentes.

Pour subvenir aux nécessitéz très pressantes de ceste ville pour faire achaptz et provisions de divers outilz, subvenir aux gaiges de canoniers, payement

[1] Les résolutions du 1^er^ juin manquent. A la suite de celles du 31 mai, il y a plusieurs feuillets blancs, où se trouve intercallé une réponse à des propositions, que nous n'avons pas transcrite, ne sachant à quoi elle a rapport.

Digitized by Google

des soldatz de la compaignie de Messieurs du Magistrat, guetteurs sur les clochiers, rafreschissement aux soldatz, vivres, grains, munitions et plusieurs autres choses, du tout nécessaires durant que l'ennemy françois siège ceste ville, qui ne poeuvent souffrir délay, et ne pouvans trouver prestement aucuns deniers at esté résolu pour la nécessité publicque de lever ceux reposans tant au livre des orphelins que au livre des rapportz appartenant et destinéz pour en estre donnée la main levée, ou faicte adjudicaon à ceulx qu'il appartiendra, et en tout cas quand besoing sera à les rendre par cested. ville avecq tous despens domaiges et intérestz sy aucuns s'en ensuivent à celuy ou ceux à quy ce polra toucher dont les eschevins comys aud. livre des orphelins et des rapportz seront en tout duement deschargéz chacun à proportion des denyers qu'ilz furniront suivant les ordonnances qui seront despeschées sur eux en les exhibant avecq les acquitz. Faict en halle en assamblée de Messieurs du Magistrat des deux années et dix juréz pour la comunaulté de lad. ville le IIe de juing 1638 [1].

Dn IIe de juing, après midy 1688.

Philippes Guilluy et François Pruvost eschevins des dix juréz ont esté establys commissaires des vivres.

Sy at esté résolu de mectre ès mains de Monsr le

[1] En marge de cette délibération est inscrite la mention que la somme de 10,766 l. 4 s. 1 d. empruntée au livre des rapports a été remboursée avec les intérêts en 1652, 1654 et 1655. La somme empruntée au livre des orphelins s'élevait à 2,026 l. 16 s., et fut remboursée de même.

Digitized by Google

Mayeur, la somme de six cens florins pour les distribuer à ceux que sera ordonné par le conseil de guerre des deniers reposans au livre des rapportz.

Item de livrer au sr Danel eschevin comis à l'achapt et distribution des avoines pour la cavalerye logée en ceste ville la somme de mil florins pour estre employéz au payement des avoines par luy acheptées à divers particuliers à cherge d'en faire renseing et ce des deniers dud. livre.

Du Ie juing 1638 en assamblée des deux années et dix juréz.

En la chambre eschevinalle au matin s'est trouvée Monseigneur le Rme Evesque de St Omer, Messrs le Prélat de St Bertin, Guilluy chantre, Watendoncq et Huart chanoines, de Witte et Liot religieux de St Bertin ; lequel sr révérendissime at paravant la venue desd. srs doyen et chanoines déclairé qu'il avoit entendu que le jourdhier Messieurs du Magistrat avoyent dict aux députéz de chapitre qu'il estoit raisonnable qu'eux et les aultres ecclésiastiques pour logement prissent à leur cherge non seulement infanterye, mais aussy cavalerie, et qu'il trouvoit bon que mesd. srs les excusassent de cavalerye, et après que mondit seigneur Rme, et led. sr Prélat, et sesd. Religieux avecq le Révérend Père recteur de la société de Jésus se fussent rethiréz en l'argenterye, mesd. srs auroyent résolu de suivre l'advis dud. seigneur Rme, et paraprès estans lesd. srs retournéz avecq lesd. srs doyen et chanoines, auroit esté de la part de mesd. srs déclairé qu'ilz accordoyent que lesd. srs doyen et chanoines logeroyent quattre vingtz hommes de la compaignie Coronelle du baron de

Digitized by Google

Wesemale, et le reste de l'estat major quy n'estoit encor logé ce que fut résolu d'ainsy se fayre sans y comprendre néantmoins le refuge de Clermaretz et refuge de Watenes.

At esté résolu d'accepter les cens rasières d'avoines offertes par Monseigneur le R^me^ soubz charge de luy bailler lettres des trois Estatz, et par dessus ce encoir cent et cincquante rasières à lever en tel lieu que l'on trouvera convenir aux taux que les comissaires y mettront laquelle avoine sera promptement furny à la cavaillerye de ceste ville.

Exemption des impotz des bières prétendue par la gendarmerye est remise au conseil de guerre.

Du IIII^e^ juing à II années et dix juréz.

Messieurs font deffense à tous habitans de ceste ville d'escrire lettres hors cette ville à qui que ce soit sans estre comunicquées au conseil de guerre à paine arbitraire.

Messieurs ont ordonné que les connestables feront visitation par touttes leurs connestableryes respectives pour congnoistre quelz estrangiers soit hommes ou femmes enfans, ou autres se y retrouvent, combien ilz ont de bled ou aultres grains ou aultres moyens de vivres, et en faire rapport et en quelz lieux, et au besoing feront expurger par serment sur le renseing et vérité de ce lesd. estrangiers, et ceux en la maison, demeure, greniers ou héritages desquelz lesd. grains ou aultres moyens se diront estre tant pour la quantité et nombre qu'autrement, et tiendront lesd. connestables note par escript de tout et aussy des noms et soubz noms d'où sont na-

Digitized by Google

tifz ou venus lesd. estrangiers, et feront de mesme pour touttes bouches inutiles soyent estrangiers ou aultres, en tenant notte séparée desd. bouches inutiles, lesquelles nottes mectront au greffe du crime pardedens demain unze heures.

Messieurs font deffence à tous habitans de ceste ville d'esmouvoir noises ou agresser aucune personne par thirer l'espée ou user d'aultres armes offensives à peine de cent florins d'amende emprisonnement ou aultre arbitraire.

At esté ordonné aux eschevins comis au livre des rapportz de ceste ville, de furnir des deniers reposans audit livre la somme de mil florins es mains de François Pruvost et Philippes Guilluy comissaires de mesd. s^rs^ pour distribuer la chair durant le temps de ce présent siège.

Sur la proposition faicte au conseil de guerre de la part de Messieurs du Magistrat par Messieurs Obert, et Taffin eschevins leurs députéz, at esté accordé et résolu que doresenavant au lieu de distribuer une livre de chair en nature à chacun soldat (selon que se faisoit) leur paye en argent par les comis de mesd. s^rs^ la valeur de lad. livre de chair à l'advenant du taux qu'il se poldra en ce regard asseoir de l'office desd. s^rs^ du Magistrat.

Du IIII^e^ juing après midy.

Ordonné aux eschevins comys au livre des rapportz, attendu la nécessité pressante, de furnir à Jenne Marissal femme de Pierre Loo des deniers du livre des rapportz la somme de quarante florins en tant moings de ce qu'est deu aud. Pierre de Loo de

Digitized by Google

livrison de grèz, et ce pour subvenir à la rançon de son mary détenu prisonnier à Arcq par les François.

Sera représenté au conseil de guerre que pour exécuter l'article premier touchant de nourir les soldatz aux despens du publicq et nécessez de statuts, et publier que nulz officiers ny soldats pouront exiger, ou se faire donner aucune chose pour vivre par les bourgeois manans et habitans, et seront remontrées les plainctes qu'il y en at. Que pour l'exécution de l'article de mectre hors les bouches inutiles seroit besoing de mectre hors les femmes et enfans quy sont venus avecq les soldatz, et qu'il soit ainsy ordonné par ceux du conseil de guerre.

Jacques Darrest mayeur et dix juréz Corniles Michiels Claude Boudenot, et Oudard Sagot, dix juréz ont esté adjoinctz à François Pruvost, et Philippes Guilluy aussy dix juréz pour estre comisses tant pour le pain chair que bierre, et Michiel Roberty s^r^ d'Ocoche naguères eschevin de ceste ville pour superintendant.

Lucas Taffin de Dunckerke accepté pour canonier pour et durant le siège par Messieurs le 4^e^ juing 1638, aux gaiges de 25^l^ par mois.

Du V juing 1638.

Sera furny à Jean Titelouze comis par ceste à la distribution des armes, aux soldats et pour pourveoir au raccomodement d'icelles cent florins des deniers du livre des rapportz pour subvenir à divers fraiz dependans de lad. comission ; à Messieurs de Reux et de Crevecœur comis à l'artillerie des mesmes deniers deux cens florins pour mesme effect.

Digitized by Google

Dud. jour après midy.

Messieurs de Bambecque et Carré ont esté comis pour appeller les connestables pour d'eux entendre ceux quy ont moyens de faire prest, et combien pour subvenir aux nécessitéz du présent siège, et en faire rolles par escript, lesquelz lesd. s^rs de Bambecque et Carré examineront particulièrement et tiendront notte en marge desd. rolles sy aucuns ne doibvent estre plus ou moings que lesd. connestables auront opiné.

At esté résolu de livrer aux soldatz de Mons^r le baron de Wesemale quatre tonneaux de moyenne bière pour rafreischeissement, pour quoy procurer, Mons^r Danel at esté auctorisé.

Le VI juing 1638.

Sires Lamoral de Lattre et Denis Le François naguères eschevins de ceste ville ont esté aussy comis adsistens pour les ouvraiges de lad. ville durant le temps du présent siège avecq pareil povoir que les eschevins comis aux ouvraiges.

Résolu de mectre ès mains du s^r Prevost eschevin des dix juréz la somme de quattre vingt florins pour estre employéz à la confection de paeles de louchetz, hoiaux et picques des deniers reposans au livre des rapportz.

Du 7^e juing 1638.

At esté résolu de donner trois solz par jour aux officiers et soldatz au lieu d'une livre de chair affin qu'elle ne fut sy tost consommée.

Digitized by Google

Ordonné aux eschevins comis au livre des rapportz de furnir des deniers reposans aud. livre es mains de François Pruvost et Philippes Guilluy eschevins et dix juréz comissaires pour faire compter à chacun soldatz trois solz par jour au lieu de chair durant le présent siège la somme de mil florins pour employer aud. payement.

Résolu de livrer les armes tant mousquetz que picques aux soldatz nouvellement recheuz quy estoient gens refugiéz en ceste ville en s'obleigant par les capitaines chacun pour les armes que leur sera livré, ou en s'obligeant major des Espagnolz pour tout de les renseigner à faulte de quoy payer la valeur.

Ordonnant aux eschevins comis au livre des rapportz de ceste ville de furnir sur les deniers reposans aud. livre à Mathieu Ranette la somme de vingt quatre florins pour le voiage fait le XXV^{e} de may 1638 Arleux portant lettres à Monseigneur le comte d'Isemburg.

Résolu de payer les gaiges des douze guetteurs sur les clochiers portans huict florins par mois chacun pour le mois de may 1638 des six mil florins bailléz à fraiz par le s^{r} de Le Campe à ceste ville laquelle en doibt estre indemnée par les trois Estatz, pour lequel mois de may se fera ordonnance sur l'argentier Waudrans.

Résolu que les mouliniers auront à se contenter à l'advenir durant le présent siège de cincq solz de sallaire pour moulaige à la rasière de brets sans excéder au lieu de trois qu'ilz avoient au paravant.

Ordonné aux eschevins comis au livres des rap-

Digitized by Google

portz de furnir des deniers reposans aud. livre es mains d'Eustace Marsilles eschevin des dix juréz comissaire pour faire raccomoder ung moulin à cheval appartenant à ceste ville possée en la rue du Porrier en la grange des vefve et hoirs de feu sire Jan Liot, pour subvenir à la nécessité pressante durant le présent siège, la somme de quatre vingtz dix sept florins sept solz pour la distribuer à divers ouvriers en achapt de matériaux servant aud. accomodement selon la déclaration qu'il at présentée à mesd. s^rs.

Led. Marsilles aussy comis pour pourveoir aux ferremens et cure des chevaulx de la gendarmerye y estans.

Du VIII^e jour de juing 1638, jour de S^t Omer en fleur, au soir.

Sur le rapport fet que le régiment d'infanterye d'allemans de don Augustin de Spinola venoit par Nieurlet au secours de ceste ville confortéz de l'armée de Sa Majesté qui estoit venu aux environs à la conduicte de Son Alteze le prince Thomas de Savoye à effect de les faire couler et entrer promptement en cested. ville, mesd. s^rs récréez de ces nouvelles ont trouvé estre requise la convocation des trois Estatz et deux années et dix juréz à demain sept heures du matin précisément pour adviser ce que sera requis ; cependant a esté résolu de loger pour ceste nuict les officiers parmy les hostelleries qui leur seront désignées, dont sera furny promptement aux hostes pour défraiement d'iceux officiers scavoir, pour le coronel trente florins, pour le lieutenant coronel vingt florins, pour le sergeant major

Digitized by Google

douze florins, et aulx capitaines, et aultres officiers de chacune compaignie quinze florins, saulf que les lieutenans et aultres officiers des deux compaignies soubz la cherge desd. s^rs^ lieutenant coronel, et sergeant major n'auront que noeuf florins chacune, et pour le regard des adjudans officiers de l'état major, et aultres officiers qu'il y pouroit avoir sera accordée telle somme pour les choses que Mess^rs^ de Blendecque mayeur, de Widebroeucq et d'Ecoult dénomméz pour recevoir led. régiment trouveront convenir, pourquoy at esté ordoné aux eschevins comis au livre des rapportz de furnir des deniers reposans aud. livre es mains de sire Guillaume d'Haffringues, eschevin de lad. ville, la somme de trois cens florins pour distribuer ausd. hostes selon que sçait estre l'intention de mesd. s^rs^.

Et au regard des soldatz dud. régiment leur sera furny pour rafreischissement pain, bure ; et fromaige à la discrétion des s^rs^ Roberty et Danel à ce députéz.

Du noeufiesme de juing 1638 en assemblée des trois Estatz.

Sçavoir, Monseigneur le R^me^ Evesque de S^t^ Omer, Messieurs les Prélat de S^t^ Bertin, doyen de l'église cathédralle de S^t^ Omer, de Landas archiprestre, Danthin chanoine de lad. église députéz de chapitre dud. S^t^ Omer, de Witte et Liot religieux députéz du couvent dud. S^t^ Bertin, Monsieur le vicomte de Lières, grand bailli et capitaine de ceste ville pour la noblesses, Messieurs du Magistrat des deux années et dix juréz pour la comunaulté de lad. ville.

At esté résolu de faire délivrer par les eschevins comis à l'artillerie à Mons^r^ le Prélat de S^t^ Bertin

Digitized by Google

les quattres moeulles par luy requises à effect de les emploier à ses molins pour mouldre bled, enthirant récipissé.

Messieurs Taffin, Haffringues et Desmons eschevins de cest an avecq Messieurs Moeurin et Danel sont dénomméz pour comissaires aux logements des soldatz.

Messieurs les mayeurs ont esté auctoriséz de représenter au conseil de guerre d'accorder au pardessus les trois pattars quy se distribue par jour aux soldatz, aultres deux solz, ou en desoubz à prendre des deniers du publicq.

Résolu d'advertir Mons^r de Blendecque que l'on trouve bon que le conseil de guerre ordonne à quelque nombre de soldatz conduitz par quelque chiefz pour empescher les désordres et en respondre ad ce qu'ilz ayent à promptement abatre les arbres et bois croissans en la Malassis, Longuenesse et en tous aultres lieux ès environs de ceste ville qui peuvent estre nuisibles à la fortification d'icelle, et en fassent fachines et les apportent avecq les troncqs et laissent es places que leur seront désignéz por s'en servir par le publicq au besoing ; de mesme que Messieurs trouveront bon de requérir les députéz généraulx des Estatz d'Artois pour avoir secours d'argent et de leur en escrire, et au conseillier d'Haffringues.

Item de suplier Son Altèze Royale pour avoir secours d'argent, canons, canoniers et de munitions et pour estre auctorisé de battre quelques monnoies durant le siège.

Idem escrire aux quatre membres de Flandres por avoir aussy secours d'argent.

Digitized by Google

Ordonné aux eschevins comis au livre des orphelins de ceste ville de furnir des deniers reposans aud. livre à Adrien de Waverans argentier la somme de huict cens florins por employer selon les ordonnances des eschevins comis aux ouvraiges au payement tant des ouvriers nécessiteux aians travaillé aux fosséz des fortificaons en dehors ceste ville, que pour outilz et aultres choses nécessaires, et ce pour lesd. fortifications, et non aultrement, lesquelles fortifications se parachèveront à coruwées par bourgeois et soldatz au plustôt, signamment pour celles proche la porte de S^te^ Croix.

En considération du bénéfice fait aux trois Estatz de ceste ville par Godefroy de Brandt escuier s^r^ de La Campe et d'avoir faict offre de furnir comme il a fet durant ung temps de siège ès mains de l'argentier la somme de six mil florins à fraiz à ceste ville, laquelle en doit estre deschergée par les trois Estatz d'icelle au fœur du denier seize, Messieurs mayeur et eschevins de la ville et cité de S^t^ Omer, ont deschargé led. s^r^ de La Campe du logement qu'il avoit, et le tiendront aussy deschargé de logement le temps dud. siège, et de la présente guerre d'entre ce pays et la France.

Du X^e^ juing 1638.

Messieurs du Magistrat ont ordonné aux eschevins comis au livre des rapportz de compter et livrer cincquante florins au s^r^ Guillaume Danel des deniers reposans aud. livre, pour estre emploiéz aux pailles, estrains et aultres choses nécessaires à l'accomodement des granges pour loger les soldatz.

Digitized by Google

Michiel Roberti, s^r^ d'Ocoche, naguères eschevin et Philippes Guilluy eschevin des dix juréz ont esté comis pour la distribution des six solz que l'on ordonne par jour à chacun soldat d'infanterie au lieu de chair, bierre, feu, logement, furniture, pain de munition, à paier lesd. six solz ausd. soldatz, bien entendu que ceux des compaignies du s^r^ visconte aians eu à l'aoust passé leur rachapt de logemens à l'ordinaire, ceux du capitaine de Brie et de mesd. s^r^ n'auront que cincq solz par jour chacun par dessus le pain de munition à comencher ce jourdhuy, et par advis de ceux du conseil de guerre ce qu'at esté advoué par les trois Estatz à l'après midy.

François Pruvost at esté comis pour faire provision de pelles, hoiaux, et tous aultres utensilz servans et convenans pour les ouvraiges et fortificaons de la ville.

At esté résolu de faire compter par l'argentier Wavrans à Mess^rs^ Roberty et Guilluy comis au paiement des rations aux soldatz d'infanterie la somme de trois mil florins à prendre sur les six mil florins bailléz à fraiz par le s^r^ de La Campe.

Tous les soldatz entréz la journée d'hier pour le secours de ceste ville, auront ce jourdhuy chacun deux solz en considération que led. jour d'hier l'on ne sceut trouver du fromaige pour eux au pardessus leur ration dud. jourd'huy.

Pardevant Monseigneur le R^me^, Mess^rs^ les Prélat de S^t^ Bertin et doyen Quercove, Landas, Théri et Dantin chanoines, Witte, Liot, religieux, députéz, Monsieur le viconte de Lières, Mess^rs^ du Magistrat des deux années et dix juréz pour la communaulté

Digitized by Google

de ceste ville, en assamblée des trois Estatz de ceste ville, at esté représenté que pour subvenir aux debtes contractées et à contracter à raison du présent siège et dépendences, sy comme pour les vivres, munitions, outilz, paiemens des soldatz, ouvriers pour les fortifications, et beaucoup d'aultres choses du tout requises et nécessaires pour la conservaon de ceste place pour le service de Sa Mat[é], est du tout besoing avoir à la main promptement chasque jour, et à toute heure, grande somme de deniers et d'adviser de trouver certain moien pardessus ceux jà pratiquéz à ces fins, si come par forger monnoyes et y donner cours par l'adveu et octroy de Sa Mat[é], lequel on ne peult présentement obtenir en sy bref temps que la nécessité requert, et at esté résolu, attendu lad. nécessité très pressante ne pouvant souffrir délay de par provision, batre et forger monnoye de diverses espèces d'estoffe, soit d'argent, soit de cuivre, ou aultre métail, pour estre évaluée aultant que sera ordonné par lesd. trois Estatz, et cependant poursuivre vers Sa Mat[é] pour obtenir octroy pour valider lad. monnoye tant pour le passé que l'advenir durant le présent et dépendence, et acte d'asseurance de la part de Sa Mat[é] que icelle Sa Mat[é] fera restitution ausd. Estatz et aux créditeurs aiant receu telles monnoyes des sommes à quoy auront porté les pièches ainsy forgées, et ce en monnoye aiant cours selon les droictz de Sa Mat[é] en remectant lesd. espèces en la forge et au prouffict de Sad. Mat[é], et at esté résolu que pour l'asseurance de la restitution desd. monnoies aux créditeurs, et ceulx qui l'auront receu en payement ou aultrement contractant, pour

Digitized by Google

les vivres marchandises ou denrées ou choses susd. s'obligeront douze personnes de chacun membre desd. trois Estatz, mais le créancier ne pourra s'addresser que pour ung tierche contre tel des douze qu'il choisira quy seront oblegées solidairement, pour le membre ecclésiastique, de mesme l'austre tierchs au regard de la noblesse, et le mesme aussy pour le dernier tierchs au reguard du tiers Estat, dont ceux quy seront rechercéz auront leur regrès chacun contre leurs cooblegéz, et aussy eux, et lesd. cooblegéz sur lesd. trois Estatz avecq aussy prompte exécution por celuy à qui le crédiiteur s'aura addressé aussy tost qu'il aura esté inquiété dont il sera creu à sa simple affirmation.

Aiant esté par les comis au logement des gens de guerre estans présentement en ceste ville de S^{t} Omer représenté à Messieurs mayeur et eschevins de ceste ville qu'en suitte de la déclaration faicte au conseil de guerre que les soldatz non officiers seront logiéz en granges et aultres lieux par ensamble le plus que faire se polra par ou ceulx présentement chargiéz du logement desd. soldatz non officiers en seront deschargéz, et que resteront seulement à loger es maisons particulières les officiers quy sont en nombre d'environ cincq cens, attendu que par là Messieurs doyen et chapitre de l'église cathédralle de S^{t} Omer, leurs supotz ecclésiasticques proufiteront dud. bénéfice de descharge de logement des gens de guerre non officiers logiéz, ont dict estre d'avis que lesd. comis polront laisser à la cotte et charge de mesd. s^{rs} ecclésiasticques les capitaines et officiers de cincq compaignies Italiens entrées en

Digitized by Google

guarnison en cested. ville du régiment du mestre de camp Toralto, lesd. officiers en nombre de quarante deux à faire répartissement entre mesd. s^rs^ éclésiastiques comme ilz trouveront convenir, eu égard que mesd. s^rs^ du Magistrat de ceste ville et leurs officiers ensamble ceux de la noblesse et des principaux habitans de ceste ville sont chargiéz et chacun d'eux du logement des aultres officiers Allemans Wallons et Anglois.

Du XI^e^ juing 1638.

Sire Guillaume Danel eschevin juré au conseil de ceste ville et comis pour recognoitre combien il y at d'avoine parmy la ville, soit en visitant les rolles pour ce dresséz ou aultrement et en faire rapport au plustot.

Du 12^e^ juing 1638.

Résolu de faire au plustot widder la rivière de Leerstboestade [1] entre deux battardeaux et desoubz la vausure de la porte à l'eauwe jusques et par delà le pondt allant vers le Nardt [2] dont les eschevins commis aux ouvrages ont esté authoriséz ce faire faire au plustot.

Messieurs d'Haffringhes lieutenant de mayeur, Carré, de l'an présent, de Bambecque d'Avault et Caucheteur de l'an passé dénoméz comissaires pour cottisser les habitans de ceste ville à faire quelque

[1] Aujourd'hui *la rivière des Tanneurs*, bras de l'Aa qui a son origine à la place du Haut-Pont et va sortir près de la porte de Calais, en passant sous le rempart, et entre deux batardeaux en maçonnerie à la suite.

[2] *Saint-Martin-au-Laërt.*

Digitized by Google

prest selon qu'ilz arbitreront dont le plus grand n'excèdera cent florins sur une personne et feront rapport de leur besoigne.

Sire Guillaume Danel at esté député commissaire pour baillier raffressissement aux compaignies travaillans aux fortiffications, sçavoir à chascune compaignie quy travaillera ung demy tonneau de bierre.

Du XII^e^ de juing 1638.

En assamblé de trois Estatz de ceste ville, sçavoir Monseigneur le Révérendissime Evesque de S^t^ Omer, Messieurs les Prélat de S^t^ Bertin, Doyen de l'église cathédralle, Guilluy chantre, Wims, Huart, d'Antin chanoines de ladite église députéz de chapitre de S^t^ Omer, de Witte et Liot religieux député du couvent de S^t^ Bertin, Monsieur le viscomte de Lières grand bailly et capitaine de ceste ville pour la noblesse, Messieurs du Magistrat des deux années et dix juréz pour la communauté de lad. ville, at esté résolu que la monnoye advisée d'estre forgée pour la nécessité du siège se fera de cuivre.

Du XII^e^ de juing 1638 après midy en assemblé des trois Estatz.

At esté résolu que la visitation es maisons et monastères se fera pour y recognoistre quel or, argent, coffre, tonneaux ou aultres moeubles y at mis en despost ou appartenant à aultres que à ceux desd. maisons ou monastères, ce que au regard des maisons et monastères quy doivent tenire cloture, se fera avecq permission de Monseigneur le Révérendissime Evesque de S^t^ Omer et leur supérieur, solempnités requises ; et advenant que par lad. visita-

Digitized by Google

tion ou aultrement l'on y trouve or ou argent l'on le pourra lever et en tenir notte et le mectre es mains du Magistrat quy le mectera en lieu asseuré, séparément l'or et l'argent de l'ung arrier de l'argent de l'autre sans le confondre, et en pourra estre prins pour employer aulx nécessitéz présentes du siège de ceste ville, en y guardant le meillieur ordre que faire se pouldra ; auquel effect ont esté députéz de la part de Messieurs les esclésiasticque Monsieur le doyen de chapitre, Wins chanoine et official et Huart chanoine, de Witte et Liot religieux de S^{t} Bertin, et de la part de Messieurs du Magistrat, Messieurs les deux mayeurs et les s^{rs} de Bambecq, d'Avault et Carré eschevins adsistéz du secrétaire de Sa Sérénissime Evesque et des greffiers de ceste chambre, lesquelz comis se pourront répartir sy et come ilz trouveront convenir ; ce fet, mond. seigneur le R^{me} at donné licence pour entrer es clotures et autres lieux desd. maisons et monastères de quelle sorte, condition, sexe ou d'age qu'il soient pour lad. licence opérer sy avant qu'est requis selon les saintz décretz du Concile de Trente touchant l'entrée desd. clôtures, maisons et monastères et autrement sy avant que possible est ou requis seroit.

Du XIII^{e} de juing 1638.

Ordonnance fet à Mons^{r} Roberty rechevoir d'Adrien Waveran II^{m} IX^{c} livres deniers prins à frais du s^{r} de la Campe pour emploier au payement des rations des soldatz suyvant que s'est comenché.

Du XIIII^{e} de juing 1638.

Allard Desgardins l'an passé eschevin aus dix juréz

Digitized by Google

et Martin Tieulier naguères eschevin des dix juréz ont estéz comis pour baillier rafreischissement aux compaignies de soldatz travaillans aux ouvrages de fortification tel que d'ung demy tonneau de bierre de quattre florins le tonneau par jour pour chacune compaignies dont seront livréz deux demiz tonneaux au matin pour les deux compaignies travaillantes et deux demis tonneau après mydy pour les deux aultres compainies pareillement travailantes, et s'il n'y avoit tant de compainies quy travaileroient sera faict diminution desd. demis tonneaux à proportion ; et pour l'indisposition dud. Tuilier, maitre Charles Guarson mayeur l'an passé des dix juréz at esté comis en sa place.

Messieurs après avoir fet appeller tous les maitres cordiers de la ville, et en touts ouys leur at esté ordonné de travailler continuellement à faire menche et chimiaux dont Denis de Staple et Anthoine Hermel ont esté comis et establis mestre cordier comander aux aultres mestres cordier de travaillier à toute diligence à ce dessus à paine de X^{l} d'amende contre le refusant, atendu le besoing.

Mons^{r} Obert et le maieur des dix juréz ont esté députéz pour visiter les granges avecq les officiers des compaignies pour les considérer et adjuster pour rendre les soldatz content.

At esté ordonné aux eschevins comis aux livre des raportz de payer à Omer Gastal la somme de quarante florins pour avoir porté lettres à Monseigneur le comte d'Izenbourg durant ce présent siége, et ce des deniers reposans aud. livre.

At esté ordonné ausd. comis de payer à Sebastien

Digitized by Google

Paris la somme de trente florins pour avoir porté lettres à Monsr le comte d'Izenbourg durant le temps de ce siège et ce des deniers reposans aud. livre.

Sy at esté ordonné ausd. comis de furnir à Jan de Cazoede coureur la somme de soixante dix livre pour le voiage par luy faict vers Bruxelles portant lettres à Son Alteze Royalle durant le présent siège, et ce des deniers reposans aud. livre.

Le sr de Silva après audience requise entré en ceste chambre at déclairé qu'il esté envoyé de la part de Son Altèze le prince de Thomas pour advertir Messrs du Magistrat et toute la bourgeoisie comme il avoit fet à Messrs du Conseil de guerre, comme Sad. Altèze est tout résolu qu'au mesme temps que l'ennemy fera de plus près ses aproches pour atacquer ceste place, il la secourera avecq son armée, et qu'il sera tant plus aise de ce faire que le comte Piccolominie est descendu par la frontière de la Franche avecq son armée ayant la nuict passée prins giste aux environs de Douay et qu'il passera es environs de Merville. Ce faict at esté résolu de luy présenter douze caines de vin.

Sera accordé logement et pain de munition aux huict canonniers estrangiers couléz nouvellement en ceste ville pour le secours d'icelle scavoir, Anthoine Bonty connestable, Jacque de Carte, Pierre Vasseau, Nicolas Gilles, Jacque Depierre, Franchois Cappo, Sigismond Defonfq et Pierre Carnindal etc. pour le regarde de leurs gaiges, les eschevins comis à l'artillerie sont autoriséz de traicter avecq eux.

Du XVe dudict mois 1638.

At esté ordonné aux eschevins comis au livre des

Digitized by Google

orphelins de furnir à Anthoine de Renty escuier s^r^ Dubois estable commandant aux cincquante hommes choisis tant pour travailler que pour adsister les mestres canonniers de ceste ville, la some de cincquante florins des deniers reposans aud. livre pour aider au payement desd. cincquante hommes sur ce que leur est dû.

At esté ordonné aux eschevins comis au livre des raportz de ceste ville de payer des deniers reposans aud. livre la somme de cent trente florins à treize canoniers de ceste ville quy est à chacun dix livres tant moins à ce que leur est deub par ceste ville.

En chambre des trois Estatz de ceste ville scavoir Monseigneur le R^me^ Evesque de S^t^ Omer, Messieurs le Prélat de S^t^ Bertin, doien de l'église cathédrales, Landas, Huart chanoines de lad. église députéz de chapitre dud. S^t^ Omer, de Witte et Liot, religieux de S^t^ Bertin, députéz du couvent, Monsieur le vicomte de Lières, grand bailli et capitaine de ceste ville pour la noblesse, Messieurs du Magistrat des deux années et dix juréz pour la comunauté de lad. ville.

At esté résolu que les soldatz cavailliers auront ration pareille à ceux d'infanterie conformément à la résolution prinse au conseil de guerre, et come at esté résolu pour lad. infanterie le X^e^ du présent mois et à comenchier dud. X^e^ courant.

Résolu de requérir de dehors quelqu'uns entendu à faire canons, que cependant sera ordonnéz à Mestre Jan Blanpain fondeur de cloche de fondre au plustot par forme de preuve et à l'adsistance de telz qu'il choisira ung petit canon dont la matière

Digitized by Google

en tout ce qu'il est requis luy seront livré et sera en tout (cas) ? lesd. Blanpain et ses adsistans indemnéz de tout les trois Estatz de ceste ville soit qu'ilz adressent ou non.

Résolu de lever mil rasières de bled des greniers et lieux de ceux quy en ont, en levant premier celuy appartenant à ceux quy sont absens de ceste ville et par après celuy appartenant à ceux non absens, en ayant grand nombre, en laissant à ceux non absens ce que raisonablement pourra cheoir pour leur provision, le tout à la prisé quy se fera par sire Guillaume Danel eschevin juré au conseil de ceste ville à ce comis, y appelléz par luy telz gens en ce cognoissans qu'il trouvera convenir, et dont mesd. srs auctorisent ledit Danel d'en bailler suivant ces actes de promesse soubz la signature ou nom des mesd. sieurs a propriétéz desd. grain à payer par dedans trois sepmaines du jour de la levée d'iceux, et led. bled ainsy levé se mestera au magasin de ceste ville pour par led. comis les faire mouldre et mectre en farine pour la conserver es lieux les plus propres qu'ilz pourront trouver, ordonnant au petit bailly et ses gens de lever les grains que luy seront ordonné par lesd. srs comis sur le refus qu'en feront les particuliers.

Lesd. Sagot et Marsilles ont esté adsistans dud. sieur Danel.

Messieurs etc. ont ordonné que les ouvraiges à faire pour les fortifications se feront en ceste sorte, à sçavoir que celle de dehors se sans estre submis à faire la guarde led. jour le tout aux paine à ce adictées par les ordonnances précédentes fet en halle

Digitized by Google

continuront et se feront touttes premières et se continueront jusques a l'achevement d'ycelle, et ceux quy doibvent estre emploiez à faire lesdictes ouvrages se règleront suivant ce, et les bourgeois quy auront esté la nuict de guarde seront tenus le jour suivant de se trouver et employer ausdictes ouvraiges ; au deux années et dix juréz ou estoient Messieurs des trois Estatz de lad. ville.

Du XV^e^ de juing 1638 après midy.

At esté résolu de donner ouverture aux rampartz de ceste ville pour servir de quattre faulses portes trouvées nécessaires ès lieux à désigner par le conseil de guerre.

Sy at esté résolu de furnir ung demy tonneau de bierre par chacun jour aux soldatz estans en guarde à la Maire come aussy pareil demy tonneau par jour à ceux estans en guarde au Meuldicq.

Faire ordonnançe pour cœurer les bierres au pris de quattre florins, lever celle excédantes led. prix et les sequestrer, mesme séquestrer celles brassées pour quattre florins quy seront trouvées non (valoir) lesd. IIII fl.

At esté résolu que les maitres orfeuvres à choisir pour battre et graver la monnoye que l'on prétend faire à la suilte de la résolution de Messieurs des trois Estatz debvront prester le serment de fidélité et d'eulx deubment acquicter en leur regard, dont pour recepvoir led. serment ont esté comis Messieurs Carré et d'Haffringhues eschevins, et noméement led. s^r^ Carré a effect de tenir la clef de la chambre des orphevres ou travailleront lesd. orphe-

Digitized by Google

vres et estre présent lors qu'il convindra roignier lesd. monnoyes sans que l'on puisse ce faire en l'absence dud. eschevin comis, qu'il aura pareillement la clef de l'armoire en laquelle seront mis et reposantz les coings à marquer lesd. monnoyes.

Messieurs mayeur et eschevins de la ville et cité de S^t^ Omer ont ordonné et ordonnent estre levées deux cens cincquante rasières d'avoisne es greniers et lieux de ceux quy en ont par forme de provision, à lever de dix jours en dix jours à commencher doiz le X^e^ de ce mois, en levant premier celle appartenant à ceux quy sont absens, en laissant à ceulx non absens ce que résonnablement pourra escheoir pour ce que leur sera de besoing, le tout à la prisée que se fera par sire Guillaume Danel eschevin juré au conseil de ceste ville à ce commis, y appellez par luy telz gens en ce cognoissans qu'il trouvera convenir, et dont mesd. sieurs autorisent led. s^r^ Danel d'en bailler suivant ce acte de promesse soubz sa signature au nom de mesd. sieurs aux propriétaires desd. avoisnes à payer par dedans trois sepmaines du jour de la levée, et lad. avoisne ainsy levée se mectera au magasin de ceste ville pour estre distribuée aux soldatz cavaillier étant en guarnison, bien entendu que lesd. propriétaires seront enthier d'aplicquer leurd. livrison au lieu du prest d'argent à faire par chacun d'eux à proportion de ce qu'ilz se trouveront tauxéz pour led. prest, ordonnant au petit bailly et ses gens de lever les avoisnes que luy seront ordonné par led. commis sur le refus qu'en feront les particuliers. Fet en halle en assamblée de Messieurs des trois Estatz de cested. ville.

Digitized by Google

Nicolas Le Prebtre l'an passé eschevin de dix juréz at esté commis à la prisée des grains qui se lèvent pour servir de magasin durant le présent siège.

Messieurs mayeur et eschevins de la ville et cité de S^t^ Omer ordonnent à m^re^ Pierre de Haffringhes licentié ès droictz, eschevin et lieutenant de mayeur de ceste ville, de furnir à Jan Titelouze eschevin des dix juréz commis aux armes de ceste ville la somme de cent trente quattre florins passéez et allouée es mises du compt rendu par led. s^r^ lieutenant par devant Messieurs du Magistrat de l'an seize cens trente quattre le treiziesme de décembre 1635 touchant le droict d'issue par luy receu led. an 1634, lad. mise passé à charge qu'il wideroit ses mains de lad. somme pour estre emploiée en achapt de mousquetz pour les munitions de ceste ville par une partie, et par aultre dix sept florins seize solz, que led. d'Haffringhues est demeuré relicquataire par la cloture dud. compte, revenans lesd. deux sommes ensamble à cent cincquante et ung florins seize solz, et en raportant ceste avecq acquit dud. Titelouze ce servira de descherge aud. s^r^ lieutenant, mesme en sera tenue note sur led. compte ; laquelle somme led. Titelouze aura à employer en achapt tant de mousquetz et harquebouses qu'en réfection d'iceux et aultres choses nécessaires à l'armement des soldats de guarnison de ceste ville durant le présent siège, et de lad. somme led. Titelouze en fera renseing dont il sera creu sur son affirmation, par serment faict en halle en assemblé de Messieurs du Magistrat des deux années et dix juréz pour la communauté de lad. ville ; depuis lad. ordonnance,

Digitized by Google

ne doibt opérer une pour lesd. cent trente quattre florins, d'aultant que les XVII[l] XVI[s] second partye d'icelle ordonnance, led. s[r] lieutenant l'avoit délivré à l'argentier du cigne et qu'il en at tenu recepte par le grand compte de la ville de l'an 1634.

Du XVI[e] de juing 1638.

Je Hercules Le Prevost nagueres eschevin de ceste ville et orphèvre jure nostre père créateur et par ce serment là quy est sur ma part de paradis, que je feray et m'acquiectteray fidelement de la charge que Messieurs des trois Estatz de ceste ville de S[t] Omer m'ont commis, et j'ay emprins de graver coins et forger monnoies en la chambre du livre des orphelins telles qu'ilz m'ont déclairé convenir durant ce présent siège de cested. ville et de les baillier à mesd. s[rs] et non à aultres et de ne forger autres monnoyes de semblable espèce et alloy que celles quy seront forgées en leurs mains à paine d'estre réputé faux monnoieur et criminel de lèze majesté.

Gilles Petit filz Jan aussy orphèvre a presté pareil serment que dessus.

Franchois Le Prevost orphèvre et eschevin des dix juréz pour la communauté de ceste ville a fet pareil serment.

Franchois Wast aussy orphèvre a presté pareil serment.

Finablement Jan Petit aussy orphèvre a faict pareil serment que dessus.

Fet et ainsy juré par devant les eschevins soubz signéz ce seiziesme de juing XVI[c] trente huict.

Résolu de mectre es mains de Mons[r] de Blendec-

Digitized by Google

que mayeur la somme de cincq cens florins des deniers reposans au livre des rapportz pour en faire distribution à ceux que sera ordonnéz par le conseil de guerre.

En assamblée des troys Estatz de ceste ville, sçavoir : Monsgr le Rme Evesque de St Omer, Messieurs les prélatz de St Bertin, doien de l'église cathédralle, Landas, Huart, chanoine de lad. église, depputtéz de chapitre dud. St Omer, de Witte, Liot et Grain, religieux de St Bertin, députéz du couvent, Monsieur le vicomte de Lières grand bailly et capne de ceste ville pour la noblesse, Messieurs du Magistrat des deux années et les dix juréz pour la communauté de lad. ville.

Messieurs les éclésiastiques ont déclairé qu'ilz furniront pour leur cotte de prest la somme mil ration par jour à raison de VIs chascune ration de soldatz faisant deux mil cens florins par sepmaine et ce pour l'espace de ung mois durant, et par dessus ce offrent encoir furnir la somme de deux mil florins une fois aussy en preste, le tout selon qu'ilz ont promis de le donner par déclaration par escrit.

Messeigneurs les Rme evesque, doyen et chapitre de St Omer, religieux, abbé et couvent de St Bertin représentans le clergé de lad. ville, conformément à la résolution prise ce jourd'huy en halle eschevinalle font déclarer comme ilz déclarent par ceste que pour subvenir aux nécessitéz présentes de ceste ville à cause du siège des françois, qu'ilz sont prest et offrent de furnir l'espace d'un mois la somme de quattre mil cent florins par chacque sepmaines à comencher ced. jourdhuy, assçavoir deux mil cent

Digitized by Google

florins pour mille rations des soldatz de cested. ville à raison de six solz pour teste à distribuer par eux ou leurs députéz s'ilz le trouvent ainsy convenir, et le surplus portant deux mil florins pour estre mis ès mains de Messieurs du Magistrat de ceste ville à effect de payer aultres rations desd. soldatz, ou furnir à telles autres nécessitéz de cested. ville qu'ils jugeront ainsy convenir, ce que cessera aussitost que lad. ville sera délivrée dud. siège pendant led. mois, ou bien que l'on fera forger ou distribuer monoie non évaluée par les placarts de Sa Mate pour furnir ausd. nécessitéz, à condition que Messieurs de la noblesse et dud. Magistrat seront tenus bailler à mesd. Sgrs du clergé acte de descharge et indempnitéz tel qu'ilz demanderont d'eux pour l'argent qu'ilz lèveront de leur part par prest rentes ou autrement pour furnir aux mesmes nécessitéz. Faict en assemblée de mesd. Sgrs du clergé le XVIe de juing, XVIc trente huict.

Du XVIIe de juing 1638.

At esté résolu que les trois mil six cens florins levéz ce jourd'huy à rente de Godefroy de Brant escuier du sr de La Campe par Messieurs de Blendecque maieur, de Crevecœur et Carré, eschevins de l'an présent, de Mondicourt maieur, d'Ecout et de Bambecque eschevins de l'an passé en leur privé nom sera mis es mains du sr Roberty commis au paiement des rations aux soldatz pour aider et subvenir ausd. rations et ce d'autant que lesd. sr de Blendecque, de Mondicourt, d'Ecout, de Bambecque, de Crevecœur et Carré ont levée lesd. deniers

Digitized by Google

aud. s^r^ à la réquisition de Messieurs du Magistrat des deux années et dix juréz pour la communauté de ceste ville, encoire bien qu'il en fut faict mention par la lettre de constitution de lad. rente, et soubz promesse à eux faicte de les indempner par mesd. s^rs^ du Magistrat des deux années et dix juréz en leur privé nom solidairement, en quoy les partz desd. s^rs^ de Blendecque et des aultres cincq susnomméz allencontre des aultres du Magistrat deux années et dix juréz ne seront subject à lad. indempnité, comme en eux confuses, et s'il y auroit de l'insolvence cy après au reguard d'aucuns, ilz y debvront compatir avecq les aultres du Magistrat, et cestuy ou ceulx quy seront poursuivis auront leur regres contre tel autre dud. Magistrat qu'il voudra prendre pour le tout et ainsy consécutivement d'ung à l'aultre, en demeurant tousjours la part de cestuy quy pouroit les aultres en luy confuse, en tout cas ilz prendront tous leur recouvrir sur les trois Estatz de ceste ville et quartier, mesme seront assembléez ceux quy convient pour lever le scel de la communauté pour despêcher lettres d'indemnité pertinentes.

Pardevant Messieurs de Mondicourt, maieur, d'Ecoult, de Bambecque, J. Haffringue, d'Avault, Caucheteur, de Sarteau maieur, d'Oroeulx, de Crevecœur, Cocquillian, Obert, Le Por, Carré, Taffin, Haffringues tesmoings de l'an présent, Darras, maieur Caucheteur, Guilluy, Titelouze, Michielz, Boudenot, Sagot, dix juréz.

Mons^r^ Taffin eschevin at faict rapport d'avoir en la qualité de député de Messieurs du Conseil de

Digitized by Google

guerre que lesd. srs du Magistrat ne pouvoient de leur part consentir au cangement qu'ilz avoient entendu par leur commis se faire par le commandement de quelques capne et officiers de la guernison de ceste ville aux ouvrages de la porte de Ste Croix trachés selon le plan des nouvelles fortifications présenté et aggrée par Monseigneur le comte d'Isembourcq auquel l'on prétendoit se conformer, et qu'à lad. représentation lesd. seigneurs du conseil de guerre luy auroient respondu qu'ilz ne changet lesd. des ouvrages de fortification mais bien se servent des pièches en commenchées d'icelles pour les achepver au plustôt ainsy que requiert la conjuncture du temps de ce siège, et qu'après led. temps l'on sera tousjours libre de parachever lesd. ouvrages de lad. porte de Ste Croix conformément aud. plan et au surplus déclaire aud. député d'estre suffissament autoriséz en ce regard par Son Altze le prince de Thomas et qu'ilz en respondront.

Quand à la réquisition de la monstre généralle des soldatz de cested. guernison pour sçavoir le nombre des effectifz, lesd. srs du conseil de guerre ont respondu qu'ilz adviseront sy le service de Sa Mté le requiert et feront entendre leur résolution.

Messieurs ont ordonné à Jacques de Cléty receveur des pastures communes de ladicte ville de furnir par prest à ceste ville es mains des sieurs Roberty et Guilluy commis au paiement des rations des soldatz durant le présent siège, la somme de huict cens trente huict florins XVIs tant sur le relicqua de son dernier compte rendu pour l'an 1634 que sur le provenu de l'administration et recepte

Digitized by Google

desdictes pastures en ceste année, de laquelle somme lesd. comis feront renseing et seront creus sur leur affirmation par serment ou l'ung d'eux et en tout cas mesd. s^rs^ ont promis de restituer lad. somme au profit desd. pastures.

Messieurs ordonnent à Jacques de Cléty recepveur des pastures communes de lad. ville de furnir par prest à ceste ville à sire Guillaume Danel eschevin juréz au conseil de ceste ville, commis à la provision des bledz et avaine pour en faire magasin durant le présent siège, la somme de cincquante florins au paiement des rations tant sur le relicqua de son dernier compte rendu pour l'an XVI^c^ trente sept que sur le provenu de l'administration de la recepte desd. pastures de ceste année de laquelle somme led. comis fera renseing et sera crue sur son affirmation par serment et en tous cas mesd. s^rs^ ont promis restituer lad. somme au profit desd. pastures.

Messieurs ordonnent aux eschevins commis à livre des rapportz de furnir des deniers dud. livre es mains de Jacob Joires lieutenant des Boctezeles la somme de vingt cinq florins dix solz pour en faire la distribution ausd. Boctezeles sur ce qu'ilz leur est deu pour leur service fet à ceste ville durant le présent siège et en rapportant cest avecq acquit dud. lieutenant ce servira de descharge ausd. s^rs^ comis.

At esté résolu d'accorder au capitaine Correris, anglois, pour la guarde par luy tenue avecq sa compagnie enthière à la conservation des ouvriers travaillans à l'abbatison de l'église de S^te^ Croix la somme de cent quarante florins une fois à répartir à chascun soldatz la somme de trente solz et le sur-

Digitized by Google

plus aud. capitaine et officiers de lad. compagnie à charge de continuer lad. guarde jusques au parachèvement du démolissement en question que lors leur sera fet led. payement. L'ordonnance at esté fete pour le paiement le XXVIII[e] de juing 1638.

At esté résolu de nampter (accepter) l'offre des R. Pères Jhésuistes telles que l'escolle de théologie et la maison de Marie Dupuich pour faire le logement des soldatz espagnolz destinéz, moyennant quoy ilz seront excluse de plus grand logement ; et pour satisffaire au surplus dud. logement seront mandéz les supérieurs des Jacobins et Récoletz pour les entendre sur samblable logement à faire par eux suivant les lieux qu'ilz poudront administrer en leur couvent les plus commode, et par dessus ce se logeront aussy les maisons vagues en ceste ville au mieux que faire se poulra.

Résolu d'escrire à Son Al[ze] Roialle, à Son Al[ze] le prince Thomas et luy envoier le pied des listes au brif des officiers et soldatz et gaiges adictéz par le conseil de guerre comme aussy d'escrire à Son Excellence le comte d'Issemburg, à Monsieur le chef président, le tout pour avoir secours au plustot, de soliciter aussy led. secours en court par M[re] Anthoine de Haffringhes conseillier second [1] de ceste ville estant présentement à Berghes, et luy escrire lettres servant d'instruction le tout selon les minutes reposant à court.

Du XVIII[e] de juing 1638.

Il a esté résolu que les anchienne personnes de la

[1] Le conseiller second était le substitut du conseiller pensionnaire.

Digitized by Google

fondation du seigneur de Werp dites Apostres[1] seront colocquéz es caves appartenans à la maison et de faire sortir les locataires, et seront accomodéz les soldatz en lieu que occupoient lesd. apostres en tel nombre que Messieurs trouveront le mieux convenir pour l'acomodement desd. soldatz auquel effect Monsieur Obert at esté comis et député.

Sera paié au cap^ne^ de l'artilerie par provision vingt florins que luy seront furnie par Mons^r^ Roberty.

Au gentilhome de l'artilerie aussy par provision douze livres à paier comme dessus.

At esté résolu de faire fondre par M^re^ Jan Blanpain fondeur de cloches quattre pièches d'artillerie ou plus sy avant que poldra porter la matière que sera administré à cest aud. Blanpain, lequel ayant comparu en halle eschevinalle at promis de wider lad. matière qu'on luy prétend donner pour en recognoistre la quantité soubz promesse de faire indempner ledit Blanpain avecq ses adsistentz par Messieurs les trois Estatz de ceste ville de touts frais soit que la fonte desdictes pièches d'artillerie prétendues addresse ou non.

At esté résolu attendu la nécessité présente de prier le R. P. Recteur du collège de la Compagnie de Jésus d'accepter le logement de deux soldatz cavaillierz non mariéz et le R. P. Recteur du Séminaire des Anglois le sergeant major des Anglois aussy non marié moiennant quoy l'on surceoit plus grand logement que l'on leur pourroit donner ce

[1] La Maison des Apôtres, fondée par le sieur de Werp, était destinée au logement et à l'entretien de douze vieillards.

Digitized by Google

que lesd. Pères Recteurs ont déclaré avoir pour agréable.

Du XIX^e^ de juing 1638.

Messieurs ont authorisé et authorissent les eschevins commis à l'artillerie de faire fondre deux pièches d'artillerie par M^re^ Jan Blanpain et ses adsistantz l'une d'un calibre pour porter balle du numéro trois pesante quinze livres et ung quartron et l'aultre du calibre pour porter balle du numéro sept pesant six livres et ung quarteron.

Sur la représentation faicte par Messieurs les eschevins commis à l'artillerie, Messieurs du Magistrat ont authorisé et authorissent lesdictz eschevins commis de conférer avec le sergeant major espaignol de ceste guernison pour avoir adsistence de quelque nombre de soldatz d'escorte au chariotz et chartiers que lesd. commis envoiront à la bricqueterie de S^t^ Croix charger bricques rouges sur leursd. chariotz dont ont de besoing pour fondre l'artillerie prendre M^re^ Jan Blanpain et ses adsistantz.

At esté résolu sur la représentation du s^r^ Anthoine de Renty que les Bottequeselz seront retenus au service de ceste ville soubz la cherge dud. de Renty et comprins cincquante paysantz qu'il enrolle.

At esté ordonné par Messieurs, les maieurs diront au conseil de guerre qu'il sont contens de bailler les ouvrages de dehors au rebail, et demanderont les conditions aud. conseil, pourveu que led. conseil accorde augmentation de leurs rations sy avant que l'ouvraige couste notablement plus que ne porte la journé de ration qu'il ont offert de céder, dont

Digitized by Google

on les remercirat, les commis aux ouvrages seront authoriséz de promptement faire des corps de guarde sur les demy-lunes hors des portes.

L'on authorise les commis à l'artillerie de livrer ung ouvrier à Guillaume Fontaine salpétrier pour cueullier le salpettre en la motte chastelaine.

At esté résolu que les douze cens florins levéz ce jourdhuy à rente de sire Denis le Franchois naguères eschevin de ceste ville par Messieurs du Magistrat des deux années et dix juréz en leur propre privé nom sera mis ès mains des s^rs^ Roberty et Guilluy commis au payemens des rations aux soldatz pour ayder ausd. rations, et ce d'autant que mesd. s^rs^ ont levé lesd. deniers aud. effect encoir qu'il ne soit faicte mention par les lettres de constitution de lad. rente : Pourquoy ilz doibvent estre indemnéz par les trois Estatz, mesme seront assambléz ceulx qu'il convient pour lever le seel de la communauté pour dépescher lettres d'indemnité pertinentes.

Philippes Pipelart bourgeois et concherge de la maison et refuge de Clermaret at esté octorizé par Messieurs du Magistrat avecq Anthoine le Wittre recheveur de la bourse commune pour recepvoir et faire prisée des bois que s'amèneront aud. lieu de refuge appartenans aulx bourgeois maresquiers et aultres qu'ilz ont sur leurs terres scituées en Lizele que l'on at ce devant ordonné estre abatus pour plus grande asseurance de ceste ville, et tenir notte particulier desd. bois et prisée et à quy le prix debvra estre furny.

Du XXI^e^ de juing 1638.

At esté résolu que de la compaignie bourgeoise

Digitized by Google

montant en guarde au corps de guarde de S[t] Adrien ne montera qu'une escade seullement de jour et de nuict la moitié d'icelle compagnie viendra au corps de guarde desoubz la chapelle [1] par forme de renfort et l'aultre moittié demeurera aud. S[t] Adrien.

At esté résolu que aulcuns capitaines du conseil de guerre porront prendre vision des pouldres et munitions de ceste ville à l'intervention des commis à l'artillerie, qui leur en pouldront donner déclaration particulière par escript.

Messieurs mayeur et eschevins de la ville et cité de S[t] Omer ont ordonné que le prest d'argent décrété à raison du taux de chascune personne habitant en ceste ville se levra à scavoir prestement pour la moictié et pour le surplus en dedans quinze jours quy sera exécutoire à la charge des débiteurs pour lequel prest ainsy rechevoir ont esté commis les eschevins et connestables de chacune connestablerie, lesquelz bailleront quictance signé du greffier principal à chascun des particuliers payant pour délivrer en après l'argent par eux receus ès mains de l'argentier de ceste ville quy en fera le paiement et distribution selon que luy sera ordonné par mesditz s[rs], bien entendu que en lieu d'or, d'argent ou monnoye chascun pouldra passer en baillant bled avoisne ou vaselle à proportion de son taux selon la prisée et évaluation faicte par les eschevins à ce comis, et se pouldra décerner exécutoire pour cons-

[1] La chapelle Notre-Dame des Miracles, désignée vulgairement sous le nom de « Chapelle du Marché », était située sur la Grande Place où se tenait le marché. Élevée sur un assez grand nombre de degrés, le dessous était à usage de corps-de-garde.

Digitized by Google

traindre les tauxéz et redevables au payemens de leur cotte nonobstant opposition ou appellation, et sans préjudice à icelles jusques au namptissement par provision à faire es mains desditz eschevins et connestables, le tout sans préjudice à la restitution que se debvra faire desd. prestz par les trois Estatz de ceste ville en dedans deux mois après la levée de ce présent siège.

At esté résolu d'authoriser les eschevins commis aux ouvrages de pouvoir bastir sept corps de guarde ès demyes lunes nouvelles faictes au dehors de ceste ville et d'acheter mesmes prendre par prisées tant de bois à ce nécessaire où ilz trouveront convenir, come aussy sont aucthorisés d'ouvrir trois fausses portes et faire les pondz traversans les fosséz de ceste ville pour aller es corps de guarde desd. demies lunes.

Du vingt deuxiesme de juing 1638.

Pardevant les trois Estatz scavoir Monseigneur le R^me^ de S^t^ Omer, Monseigneur le prélat de S^t^ Bertin, Messieurs le doien de chapittre, Landas, Théry, Wims official et chanoines, Messieurs de Witte et Liot religieux de S^t^ Bertin, et Messieurs du Magistrat des deux années et dix juréz pour la communauté.

At esté résolu de députer deux commissaires pour faire la visitation des vaisselles et argenteries estans en dépost à la maison de la table de prest en ceste ville, pour d'icelles en tenir notte particulière et en faire rapport à court, auquel effect ont esté député Messieurs Taffin et Desmons eschevins

Digitized by Google

avecq le greffier Haverloix quy porront faire purger par serment le cassier sur l'exhibition desd. argenteries.

En assamblée des trois Estatz, sauf Monsieur le viconte de Lière absent, at esté résolu de faire ouverture des coffres, tonneaux et pacquetz trouvéz ès maisons de religion de ceste ville par la visitation en faicte par les députéz de Messeigneurs des trois Estatz le XIIIe du présent mois pour recognoistre l'or et argent monnoyé ou à monnoyer qu'il y aura, et s'il ne se trouve pour somme notable appartenant à une mesme personne estant encor à présent en ceste ville, soit en ung coffre ou plusieurs, s'en donne main levée au propriétaire sans en tenir note ; mais s'il se trouve qu'aulcuns résident actuellement en cested. ville y auroyent pour somme notable soit en or ou argent monnoyé ou à monnoyer, en sera tenu note ; de quoy néantmoingz et desd. coffres tonneaux et pacquetz on leur accorde mainlevée aprèz qu'ilz auront affermé par serment en estre propriétaires, soit eń leur particulier ou de tuteur, curateur, exécuteur testamentaires ou dispositaires pour semblables personnes résidens en ceste ville ; et s'il se y trouve or ou argent monnoyé ou à monnoier appartenant à absens de ceste ville, soit en dépost ou aultrement, il sera levé et mis ès-mains du magistrat en lieu asseuré bien distinctement et avecq le meilleur ordre, meilleure notice que faire se poura, pour éviter à quelque confusion ; aiant pour esclaircissement esté dict que pour la somme fort notable dont est parlé cy devant, seroit l'excès de trois mil florins comprins la valeur

Digitized by Google

de la vaiselle pour les gens de qualité sy comme la notablesse et aultres bourgeois plus honnorables, et des aultres en diminuant et proportion, prins égard à la condition de cherges d'ung chacun, et le tout selon que les commissaires ayans vaqué aux premiers debvoirs de visitation pouront par leur discrétion arbitrer ; pour tous lesquelz debvoirs les s^rs commissaires sont auctorisés et ne pouront néantmoins les faire, n'est qu'ilz soient pour le moingz à deux d'entre eux ; suivant quoy Monseigneur le Révérendissime at donné permission de faire ouverture des cloistres à l'effect de ce présent acte en la mesme forme de celle donnée précédentement soubz la signature de son secrétaire, et servira cest acte pour licence par escript.

Du XXIII^e de juing 1638.

Depuis, à scavoir le mercredy après midy, le sergeant major des espagnolles ayant mandé audience en la halle eschevinalle, et exhibé ung billiet en langue espagnolle soubscript le vicomte de Lières en date dud. jour, contenant que le conseil de guerre ordonnoit que les deux capitaines nomméz pour recognoistre la pouldre quy sont Jheronimo Conos et Morengo pour par ensamble avecq deux autres personnes que dénommeroyent Messieurs du Magistrat pour faire ce que sera du service de Sa Ma^té ; et le lendemain matin en la halle eschevinalle en estant faict rapport à Messieurs, auroient résolu que seroit déclaré à Messieurs du Conseil de guerre que le Magistrat le trouvoit ainsy bon, que les deux commis de la part du conseil de guerre fussent du-

Digitized by Google

dict conseil, sy non qu'ilz fussent chargéz de prester serment de tenir secret le nombre et quantité des pouldres en question comme estant chose méritant estre tenue secret, et que soubz led. serment, lesd. commis Conos et Morengo poudront procéder à la cognoissance desdictes pouldres avecq ceux que mesd. sieurs commectroient dont les deux estoyent les deux commis ordinaires à quoy at esté député Monsr Taffin eschevin quy at rapporté que sur lad. représentation par luy faicte aud. conseil de guerre, Messieurs dud. conseil auroient promis de faire prester le serment requis ausd. capitaines Conos et Molengo députéz de leur part de tenir secret la quantité des pouldres quy se trouveront es magasin de cested. ville.

At esté résolu de députer au conseil de guerre pour remonstrer qu'est impossible à l'advenir de faire payement des rations de soldatz de jour en jour pour l'incomodité que se rencontre de recouvrer et recepvoir argent fut à fraiz fust des prestz ou aultrement pourquoy convient que les soldatz attendent le tamps de dix jours pour leur payement, que lors il seront payé de leursdictes rations tout à la fois.

Monsieur Le Por auctorisé pour communicquer avecq le capitaine Toralto logé chez Monsieur le Doyen touchant l'érection d'une palissade proche la porte du Brusle allant vers Ste Croix, selon qu'at esté pourparlé au conseil de guerre.

Députer vers Monsieur le vicomte de Lières pour le prier de voulloir aussy s'efforcer pour faire quelque prest à ceste ville conformément à ce que se

Digitized by Google

faict par les bourgeois et habitans auquel effect ont esté députéz Messieurs Taffin et Meurin.

At esté ordonné que se payeront promptement par forme de provision et advanche pour les ouvriers entrepreneurs des ouvrages en dehors ceste ville, quattre cens florins pour faire payer distribution à leurs gens travaillans et ce sur l'argentier des deniers procédans des prestz.

Du XXIIII^e de juing 1638.

Ordonnéz aux eschevins comis au livre des rapportz de furnier des deniers reposans aud. livre à la vefve Jan Golle, tant pour elle que son enfant la somme de quarante cincq florins pour ung voiage par luy faict vers Son Ex^ce le comte d'Isembourg ayant vaqué quinze jours expiréz le IX^e de juing 1638 auquel jour il auroit esté tué par l'ennemy à Watenes.

En assamblée de Messieurs des trois Estats de ceste ville at esté résolu, attendu la nécessité très pressante de batre promptement monnoye tant d'or que d'argent et cuivre, commenchant à se servir de l'or et argenterye estant en dépost à la table de prest et de l'argenterye de Cornilles Lebrun escuier s^r de Tramcourt Beaulo et puis après de partie de l'argenterye dont Messieurs du Clergé seront requis de livrer sy comme chandeliers d'églises ou aultres le tout avecq garand et asseurance de la part desd. trois Estatz de rendre après le siège semblable or et argenterye et avecq façon pareille en valeur n'est que les propriétaires se volussent contenter du prix selon le prisée quy aura esté faicte par l'orphevre

Digitized by Google

comprins la façon lors de la levée ou application en monnoye nouvelle, bien entendu que ne sera payé aucun cours à ladicte table de prest par quy que ce soit pour lesd. pièches applicquer en nouvelle monnoye depuis le jour de la levée d'icelles jusques aud. siège levé, et s'il y a quelques pièches d'or ou d'argenterye quy ne seroit convenable de rompre pour leur façon exquise ou aultrement, la modération en est laissée à Messieurs du Magistrat aiant au surplus esté résolu que l'on fera valoir les pièches quy seront nouvellement forgées au quadruple de la valeur pour le temps du présent siège après lequel seront rendus.

Du XXVe de juing 1638.

Les sieurs Roberty et Guilluy comis au payement des rations des soldatz ont esté authorisez de recepvoir comme ils ont fet quatorze cens florins de Josse du Cigne, pour emploier au payement desd. rations lesquelz deniers led. Ducigne a compté pour luy avoir esté baillié lettre de change sur le sr Grenu dont la teneur s'ensuit : Monsieur Grenu, vous aurez à compter au sr Josse Ducigne ou à son ordre les quatorze cens florins que je vous ay laissé ès mains venant de Messieurs du Magistrat de St Omer pour avoir esté receu ce jourdhuy pareille somme aud. Ducigne par comis de Mesd. srs. Faict à St Omer le vingt cincquiesme de juin 1638 ; et procédoient lesd. deniers de partie de ceulx qu'avoient esté mis ès mains dud. Caucheteur par les eschevins comis au livre des rapportz de ceste ville par ordonnance de mesd. srs des deniers reposans aud. livre.

Digitized by Google

Ayant Messieurs ouy aucunes personnes entendues en faict des eaues et accès aux rivières pour veoir s'il ni at moien de faire enfler les rivières pour incomoder et gaster plusieurs qûartiers de l'ennemy, et entre autres ayant ouy Jan Vaneccoult le tout en la présence du Père Ange ont escript lettre au prince Thomas et à Son Excellence le comte d'Essemburg de livrer aud. Ecoult, au lieu de luy donner lettres de crédence luy at esté déclaré que pour signal qu'il est envoié de la part de mesd. s^rs^ pour faire rapport desd. eaues, accès et moiens, il déclaira que les députéz généraux des Estatz d'Arthois ont escript lettres à mesd. s^rs^ par la voie du s^r^ Guerboyx secrétaire de Sad. Ex^e^.

At esté résolu que Corniles Michielz eschevin des dix juréz de ceste ville sera commis avecq Franchois Pruvost aussy eschevin des dix juréz pour furnir les outilz et instrumens à travailler aux ouvrages, aux personnes travaillans ausd. ouvrages de ceste ville.

Sur le mémorial présenté à Messieurs les eschevins commis à l'artilerie de ceste ville par Guillaume Fontaine à fin de vouloir acheter pour le service de la ville et fortifications d'icelle le nombre de cent cinquante livres de pouldres, et mille livres de salpêtre, et oy sur ce le rapport desd. s^rs^ commis, ilz ont esté octhoriséz de ce faire à moindre pris que se poldra, mesmes authorisé de la somme à quoy portera led. achapt d'en donner ordonnance sur l'argentier pour le payement de lad. somme.

Messieurs ont authorisé Monsieur Danel et ceulx commis aux grains de priser les grains que seront

Digitized by Google

présenté et livrés par les habitans de la ville pour le regard des prest prétendues à leur charge.

Messieurs en adhérant à l'ordonnance du jour d'hier prinse aux trois Estatz ont résolu mesmes authorisé Monsieur de Bambecque et Carré eschevins de ceste ville d'eulx transporter chez les Révérendz Pères Jésuites à effect de lever touttes et chacunes les argenteries y trouvées appartenant à Monsieur Lebrun, et lesquelles seront prisées par orphevre pour estre portée à la forge ordonné par mesd. srs pour ce faict rendre et restituer le pris d'icelles aud. sr Lebrun, ses hors ou ayans cause deux mois après la levée du présent siège.

Du XXVIe de juing 1638.

At esté résolu de présenter à l'alphère Marc-Antoine Didisola du régiment de Cantelme ung bas de soye en valeur de dix patacons pour les bonnes nouvelles par luy ce jourdhuy apportées de la part du prince Thomas à Reminghem [1] du progrès de son armée, qu'il mectra en brif munutions et argent en ceste ville par barcque, pourquoy en dedans trois jours mandera les lieux à ce convenables.

At esté résolu que les amendes des paysans ayans chariotz et chevaulx ordonnéz aller à corvées pour charier gasonz, mancquans ausdictes corvées, seront exécutables soubz le rolle signé de l'ung des commis aux ouvrages dont la moistié de lad. amende sera aplicqué aux paysans ayans travailléz et l'aul-

[1] Il s'agit ici de la bataille de Ruminghem gagnée par le prince Thomas, chef de l'armée de secours et de la prise du fort Saint-Jean qui en fut la conséquence.

Digitized by Google

tre à la discrétion desd. commis. Messieurs de Bambecq et Carré députéz pour entendre à faire forger les monnoies nouvelles.

Ordonner aux eschevins commis au livre des orphelins de mectre ès mains de Jan Titelouze commis aux armes, provenant des deniers dud. livre, la somme de soixante six livre pour aider à payer ceulx qu'il mect en oeuvre pour faire racomoder les armures.

Le sieur d'Ecoult est authorisé de choisir place en ceste ville pour rechevoir les bois et fachinnes que se mèneront en ceste ville des bois et halos croissans au Haultpont et Lizèle pour la nécessité de ceste ville.

At esté résolu que les chartiers ammenans bricques provenans tant de la Magdelaine que de l'église Ste Croix soient arrestéz, et lesd. bricques misses en la demy lune du Brusle et de Ste Croix et en après envoier lesd. chartiers charcier gasons.

At esté ordonné à Jacques Cléty recepveur des pastures communes de cested. ville de furnir à Estevene Bouton courier de cested. ville à Lille la somme de dix sept florins huict solz par forme de prest à cested. ville scavoir : quinze florins par luy desbourséz pour le droict à Messieurs de la chambre des comptes à Lille sans toucher aux salaires du sieur Simon premier greffier et vins de ses clerqz pour leur registrature des lettres d'octrois obtenu de Sa Maté l'alliénation de quatre mesures de pastures et quarante huict selon [1] pour le port

[1] Probablement *solz*. Ce passage du registre fourmille d'incorrections.

Digitized by Google

et raport desd. lettres, avoir faict lesd. desbours et solicitudes pour l'expédition dont lad. somme luy sera allouée sur le relicqua du compte qu'il at rendu desd. pastures pour l'an 1637, et en tout comme mesd. s^rs promectent restituer lad. somme au prouffict desd. pastures.

Mesd. sieurs ont en esclaircissant leur résolution naguères faict touchant le prest à faire à ceste ville par les habitans d'icelle, déclare que ce que sera deubt par cested. ville aux particuliers pour choses depuis le présent siège sy comme pour livrison de bierre fromaige bled avoisne et aultrement poura estre déduict par les particuliers sur la somme à quoy ilz sont taxé.

Monseigneur le R^me Christophe de France Evesque de Sainct Omer advisant avecq Messieurs du Magistrat et aultres principaulx de la ville pendant le siège d'icelle sur les moyens de la deffence selon les occurrences quy se présentoient journellement fit ceste proposition ausd. s^rs du Magistrat : Que comme ils représentoient le corps de lad. ville, ils pouvoient aussy au nom d'icelle faire une offrande agréable à Dieu par une promesse de quelque debvoir solennel de piété conditionel néammoins à leur délivrance pour par ce moyen par dessus plussieurs aultres actions de dévotion quy se faisoient journellement en lad. ville appaiser son ire et impétrer de sa bonté divine leur affranchissement. A quoy lesd. sieurs du Magistrat respondirent unanimement que ceste proposition leur estoit très agréable et qu'ilz feroient très volontiers tel voeu que mond^t Seigneur R^me leur proposerait sans vouloir le choisir, ains luy

Digitized by Google

en laisser l'arbitrage entier, comme à leur pasteur sur quoy il leur proposa celuy que sensuit.

S'il plaist à la divine bonté délivrer ceste ville de Sainct Omer du siège présent, dhuy en avant et à perpétuité au jour aniversaire de la levée dud. siège ou de quelque feste ou dimance plus voisin, Messieurs du Magistrat en recognoissance publicque du bénéfice receu de lad. délivrance assisteront en corps à une procession quy sera instituée à cest effect, et pendant une messe solemnelle quy se chantera lors *de Gratiarum actione*, recepvront la saincte communion, aussy en corps, du moins ceulx quy le poudront commodément faire, comme aussy feront faire trois chierges blancqs pour estre consuméz tous les ans environ led. tamps, l'un au devant de l'image de Nostre Dame de la chapelle du marché, l'aultre au devant du corps de Sainct Omer, et l'aultre au devant de celuy de Sainct Bertin.

Du XXVII^e^ de juing 1638.

Ce que dessus at esté agréé, voué, et accepté en tous ses poinctz par Messieurs du Magistrat des deux années et dix juréz pour la communauté de ceste ville de S^t^ Omer en leur assamblé ce vingt septiesme de juing seize cens trente huict.

Du XXVIII^e^ de juing 1638.

TRANSALÉ D'ESPAGNOL EN FRANCHOIS.

Les gouverneur et ceux du conseil de guerre au nom de Sa Ma^té^ respondent pour les grains et farine et aultres frez *[sic]* que se frayeront aulx seigneurs du Magistrat de ceste ville de S^t^ Omer quy seront

Digitized by Google

servys de adsister desd^tes munitions de la personne laquelle icy est député par le général des vivres. Fait à S^t Omer en juing 27 du 36 vas. Plus bas estoit soubscript le vicomte de Lières.

Du XXVIII^e de juing 1638.

At esté interdict aux brasseurs d'user en leur brassin d'aulcune avoisne mesme at esté ordonné aux commis de lever celle que l'on trouvera en leurs maisons comme aussy de lever celle que se trouvera es logis des marchans et aultres n'ayans bestiaux à nourir, mays au reguard de ceulx ayans bestiaux à nourir sera levé ce quy excèdera la quantité que leur sera besoing pour leur provision au jugement des comis de mesd. s^rs et chacun sera tenu déclarer fidelles et sans collusion ou dissimulation ausd. commis la quantité qu'il en aura, et la laisser lever en la manière que dict est pour estre apporté et mis au magasin de ceste ville et leur en sera payé le prix sellon la prisée raisonnable que s'en fera par lesd. commis de mesd. sieurs, le tout à paine d'admission au prouffict de ceste ville ordonnant au petit bailly de faire rapporter ce quy sera réson offrir lorsque luy sera commandé par lesd. commis.

Oye la déclaration de Noël Pascal commissaire des vivres en ceste ville qu'il n'a deniers pour subvenir à l'achapt des bléz fagotz et bois qu'il convient pour faire le pain de munitions pour livrer aux soldatz estans en garnison en ceste ville, requérant qu'il pleut à messieurs maieur et eschevins de ceste ville de S^t Omer d'en ce l'adsister soubz sa promesse de

Digitized by Google

faire restituer à mesd. sieurs ce qu'ilz exposeront pour ce et les indemner et descherger, leur ayant mis en main la promesse en dacte du jourdhuy de Monsieur le viconte de Lières de luy soubsigné, de payer et furnir à mesd. s^rs^, leur recepveur ou comis le porte de deux cens rasières de bled et de deux mil de fagotz que seront livréz audict Pascal, et ce aussy tost que le siège de l'ennemy franchois sera levé et rethiré de cested. ville, et ouy André du Fumier qu'il auroit vendu audict Pascal ung mil de fagotz au pris de vingt deux florins le cent qu'il est prest de livrer, en respondant par mesd. s^rs^ comme cautions dudict Pascal du payement à en faire, ce que led. Pascal at confessé et accordé, et promis, et s'obleigie de faire led. payement en dedens ung mois d'huy, dacte de ceste, comme se sont aussy à ce oblegiez mesd. sieurs comme cautions dudict Pascal vers ledict du Fumier, de quoy ledict Pascal at promis descharger mesd. s^rs^, leur restituer tout ce qu'ilz paieront pour ce avecq tous despens dommaiges et intérestz, sans innovation de la promesse dudict s^r^ Viconte qu'il at laissé es mains de mesdicts s^rs^ pour par eulx en proufficter et s'en servir comme ils trouveront convenir. Ainsy faict en halle en assamblée de Messieurs du Magistrat des deux années et dix juréz pour la communauté de cested. ville le XXVIII^e^ de juing 1638.

(A la suite est inscrite une délibération identique dans les termes, pour la fourniture de deux cents rasières de blé faite par M. de Blandecques, mayeur, au prix de 9 florins 5 sols la rasière, formant en totalité 1,850 florins).

Digitized by Google

At esté résolu que les habitans et résidens en cette ville ayans argenterie ou vaiselles à la table des pretz en icelle ville, les poldront rethirer de la dicte table paravant que la levée en soit faicte par Messieurs Taffin et Desmons eschevins à ce comis pour l'effect porté par les ordonnances sur ce décrétées le tout en affermant par serment par les pertinent lesdictes vaiselles et argenterie leur appartenir sans fraude ny collusion, pourquoy lesd. eschevins sont auctoriséz et d'y laisser les pièches d'or ou argenterie qu'ilz jugeront n'estre convenables estre rompus pour leur façon exquise ou aultrement.

Du XXIX^e^ juing 1638.

Résolu d'accorder au petit bailly six patarts pour tout sallair de son exploit et ex^ons^, encor qu'il les feroit à plusieurs et diverses fois, que l'on luy at chargé faire contre ceulx défailans et refusans de payer les sommes à quoy ils sont tauxéz et cottiséz prester à ceste ville à raison du présent siège.

Du mardy XXIX^e^ juing 1638.

At esté comunicqué par Monsieur le mayeur en halle ung billet par luy escript et translaté d'espagnol en franchois dont le translat et tel.

J'ay entendu que au conseil quy se fait en icelle ville y ait différence et aucune confusion pour la variété des advis, et pour prévenir les inconvéniens que de ce poeult résulter d'icy en avant, en ce que touche les fortifications de dehors et le surplus quy s'offira à disposer et à exécuter hors de la ville, le fera seulement le baron de Wezemale, et en ce que touche aux guardes de la ville, le fera le gou-

Digitized by Google

verneur seul avecque participation d'ung ou deux du Magistrat, et quand se offre aucun cas considérable se fera conseil où se trouvera le baron de Wezemale, son sergeant major, le gouverneur, l'évesque, ung des capitaines de chevaux, les députéz du Magistrat et ung ou nom de chacque nation de la gente de guerre sans admectre autres personnes, N^re^ S^gr^ soit en voz gardes. Du camp de Reminghem 26 juing 1638. Thomas. Plus bas ; ceste lettre la comunicquera avecq ses seigneurs à cuy touche conforme à ce qu'en elle se dit.

Du XXX^e^ de juing 1638.

Ont esté faictes deffences aux guetteurs de ceste ville de à l'advenir sonner aulcune mauvaise allarme pour quelque cause que ce fut non plus de nuict que de jour sauf pour 1 feu en ceste ville.

At esté résolu que les bourgeois et habitans de ceste ville estans tauxéz à certain prest de somme de deniers à faire à ceste ville, qu'ilz poudront passer en payant ladicte somme en monnoye ou en bled, soucrion ou avoisne à telle estimation et prix qu'arbitreront les eschevins et conestables de leur conestablerye ; et s'ilz ne acceptent de ainsy le faire, leur sera dict qu'ilz poudront vendre leursd. grain promptement et bailler les deniers en payement, à concurrence de ladicte somme, et qu'à faulte de à ce satisfaire promptement sera procédé contre eux par exécution réele.

Résolutions prinses au Magistrat sur les poinctz apportéz du conseil de guerre le dernier de juing 1638.

Prismes que se feront à la haste douze mille fachi-

Digitized by Google

nes desquelles s'en livreront dès aujourdhuy quinze cens à la porte de Saincte Croix. — (Commis à ce Monsr d'Ecoult et les faire faire au Haultpond, et les 1500 sera commis M. Jacques d'Haffrengues et M. Le Por) [1].

Que se serrent les portes des ouvraiges de dehors allantes à la campagne, et ce de palissades, estant à examiner par ou entreront ses gazons sy on y en meine doresnavant. — (Commis Monsr Caucheteur).

Qu'on ne touche pas l'alarme sauf premier le feu. — (Commis Monsr le mayeur).

Se fera ung magazin dedans les portes au lieu ou se tirent les chaisnes et le sergeant major don Léon visitera ces lieux avecq les commis à l'artillerie et déclairera ce que convient estre mis en chacun lieu que s'effectura par lesd. commis. — (Commis à l'artillerie et le sergeant major espagnol).

Se fera promptement deux mille grenades. — (Il y en a mil faictes. Mr Jacques d'Haffrenghes commis pour le tout).

Se fera quantité de palissades. — (Se recherchera par la ville, et néantmoings chez Monsieur le mayeur quy offre les siens, et les commis aud. ouvraiges particulièrement Mr Caucheteur se dit y en avoir chez Mr de Meves et que Catherine Vandal sçait ou ilz sont).

Tuer les chiens se ferat entretemps.— (Surcéance).

Serat hospitail des blesséz. — (S'appellera le recteur des Jésuites pour prier de bailler sa vieille église et le collège et escolle de théologie).

[1] Les phrases entre parenthèses, à la suite du trait, sont les réponses, ou le résumé des décisions du magistrat.

Digitized by Google

Pour icelluy hospital y aura apoticquaires et chirurgiens distinez, se résoudera par les trois Estatz.

Du dernier juing 1638.

At esté résolu que les sept cens florins levéz ce jourdhuy à rente de la vefve de feu Abraham Daiens par Messieurs du Magistrat des deux années et dix juréz en leur privé nom seront mis ès mains des s^rs^ Roberty et Guilluy comis au payement des rations aux soldatz pour ayder ausd. rations et ce d'aultant que mesd. s^rs^ ont levéz lesd. deniers audict effect, encoire qu'il n'en soit faicte mention par les lettres de constitution de lad^e^ rente, pour quoy ilz doibvent estre indemnéz par les trois Estatz, mesme seront assambléz ceulx qu'il convient pour lever le scel de la communaulté pour dépescher lettres d'indempnité pertinentes.

Du premier juillet 1638.

Pour subvenir aux fraiz inévitables et nécessaires d'estre exposéz durant le présent siège, et ne se povant trouver aucuns deniers à la main pour y satisfaire, at esté ordonné à Michiel de Balinghem greffier du bailliage de S^t^ Omer de mectre à court es mains de Adrien de Wavrans argentier de ceste ville les namptissemens qu'il at en mains en or ou argent monnoié ou à monnoier tant ceulx faicts ès mains de feu Jaspar de Balinghem greffier principal de ceste ville son père, que ceulx faicts ès mains de feu Mathieu de Vargelot à son trespas aussy greffier principal qui ont esté délivréz audict feu Balinghem, le tout reprins par deux déclarations que ledict de

Digitized by Google

Balinghem at exhibé et dont ont esté retenues copies à court, authorisant par mesd. srs ledict argentier d'en bailler quittance en leur nom moiennant quoy mesd. srs tiendront ledict Balinghem du tout deschergé de tous lesd. namptissemens vers et contre tous ceulx ayants droictz en iceux ou aultres qu'il appartiendra tant comme héritier de sond. feu père, que comme dépositaire ou aultrement, luy accordant la moictié du droit du nampt qu'il porra retenir à cherge de par luy satisfaire ce que pouroit revenir sur icelle moictié aux héritiers dudict feu Vargelot et aultres qu'il appartiendra ; sauf que pour le regard de certaine petitte vaiselle damasquinée namptie par Nicolas Martel, et d'une vaiselle d'argent effigée d'une femme au milieu avecq ung croissant sur le teste namptie par Anthoine Allexandre, il ne pourra retenir que moictié droit de nampt à proportion de la valeur desd. deux pièches, promectans par mesd. srs faire rendre tous lesd. namptissemens par ceste ville à ceulx qu'il appartiendra, et en tout cas quand besoing sera avecq tous despens, dommaiges et interrestz, sy aulcuns s'en enssuivent. Mesd. srs pour subvenir aux rations des soldatz estans en ceste ville ont ordonné audict argentier de délivrer aux srs Roberty et Guilluy commis au payement desd. rations les namptissemens par luy recheuz cejourdhuy dudict Michiel de Balinghem en argent monnoié déduction de la moictié du droict du nampt par luy retenu selon l'ordonnance de mesd. srs, Et ce tant ceulx faictz à sond. feu père que ceux que luy avoient esté mis ès mains venans dudict feu Vargelot, le tout sans toucher aux vais-

Digitized by Google

selles et aultres parties d'argent non monnoié [1].

At esté ordonné de prendre et retenir aulcuns personnes avecq sallaires sellon que l'on pouldra convenir avecq eux pour les employer et submettre à travailler aux ouvraiges nécessaires à ceste ville et spéciallement à tailler gasons au lieu des bourgeois et habitans quy s'en excusent pour doubte du péril des coups de balles de l'ennemy durant ce siège, lesquelz personnes employés se pouldront prendre principallement de ceulx estans soubz la charge du s[r] de Renty.

Messieurs auctorisent les eschevins commis à l'artillerie de furnir en mains du sergeant major don Juan de Léon quarante pelles vingt louchetz vingt picques à hoiaux dix picques et quarante mandelettes, en tirant de luy récipissé pour les renseigner.

At esté advisé que sera bon d'appeller les guetteurs et leur déclarer que pour feu ou embrassement ès faulxbours du Hautpondt Lizele ou aultre lieux hors de la ville, ilz ne sonnassent l'alarme non plus de jour que de nuict.

Du II[e] de juillet 1638.

Messieurs ont ordonné que se répéteront et lèveront les mousquetz cy-devant distribuez de la part de mesd. sieurs aux maisons conventuelles en ceste ville, et leur sera baillé descharge à l'advenant de

[1] En marge est indiqué que la somme de 1,597[fl] 11[s] 3[d] levée au greffe du bailliage a été remboursée pendant les années 1652, 1654, 1655 par le produit de la vente des pâtures. Il en a été de même d'une somme de 437[fl] 13[s] 8[d] prise chez Michel de Balinghem provenant de nantissements déposés à l'échevinage.

Digitized by Google

ceux qu'ilz rendront en tenant note du surplus quy seront à restituer ; pourquoy faire at esté commis Jehan Titelouze eschevin des dix juréz pour la communaulté, et leur sera pourveu par aultre voye selon qu'est dit cy après les eschevins et connestables en ceste ville feront le jour d'icelles pour recognoistre le nombre des armes à feu que chacun bourgeois et habitant peult avoir en sa possession (et notament le mousquetz) pour lever lesd. armes et s'en servir selon que sera trouvé convenir, et ce au cas qu'ilz ayent plus d'ung arme à feu chacun.

Sire Jacques de Haffringues auctorisé de faire faire trois schuttes [1] pour s'en servir è occurrences durant le temps du présent siège.

Résolu de continuer à faire faire des hoyaulx, peles, louchetz.

Seront répétées les armes à feu dont messieurs avoient accomodé les maisons de relligion sur le commenchement de la guerre, et l'on les accomodera de celles des bourgeois quy en auront plus d'ung pièche d'arme à feu chacun.

Messire Robert de Lens chevalier séneschal de Blendecque, seigneur dudict lieu, Halines, Coubronne et mayeur de ceste ville, considérant la nécessité extrême en laquelle ceste ville se trouve pour recevoir deniers pour subvenir aux fraiz inévitables et nécessaires d'estre exposéz durant ce présent siège, sans pouvoir souffrir délay, at faict offre de bailler en prest à ceste ville la somme de douze cens *(florins)* à en estre restitué deux mois après le

[1] *Schutte* aujourd'hui *escutte*, petit bateau à fond plat, léger et facile à manœuvrer.

Digitized by Google

siège des franchoys levé de ceste ville en respondant et s'obligeant par Messieurs du Magistrat des deux années et dix juréz en leur privé nom solidairement de luy en faire restitution et selon que sera dict cy après ce que mesd. sieurs ont eu pour agréable et l'accepté ; Et suivant ce ont l'ung pour l'aultre et chacun pour le tout sans division ny discution renonchans au bénéfice d'iceulx promis rendre aud. seigneur de Blendecque, ses hors ou ayans cause lad. somme de douze cens florins deux mois après la levée dudict siège en demeurant la part dudict seigneur de Blendecque comme mayeur en luy confuse et s'il y avoit de l'insolvence cy après au reguard d'aucuns, il y debvra compatir avec les aultres du Magistrat ; bien entendu que cestuy ou ceulx quy seront poursuivis auront leur regrès contre tel aultre dud. Magistrat qu'il voudra prendre pour le tout, et ainssy consécutivement d'ung à l'aultre en demeurant tousjours la part de cestuy quy poursuit les aultres en luy confuse, et en tout cas ils prétendront tous leur regrès sur les trois Estatz de ceste ville et quartier.

De laquelle somme de douze cens florins le seigneur de Blendecque en at esté restitué parlant acquitté et ce par l'argentier Waverans des deniers provenans du provedor après le siège.

Du IIIe juillet 1638.

Sire Jan Caucheteur eschevin juré au conseil de ceste ville at esté commis pour pourveoir aux furnitures pour petitz coussins aux soldatz ayans les espaules foulées de thirer de leurs mousquetz contre

Digitized by Google

l'ennemy et aultres sacques à emplir de terre pour les fortifications à mectre sur les parapetz au lieu de mandelettes et aultrement, et à ces fins acheter les toilles et matières convenables.

Les eschevins commis à la cave sont auctorisés de réduire le tauxe au lot de vin de six pièces restans en la cave de la ville pour en estre faict le débit durant le temps du présent siège à tel prix qu'ilz trouveront convenir eu esguard que l'on at faict rapport que ledict vin est en poinct de se gaster.

Monsieur le Prélat de S^{t} Bertin, monsieur le vicomte de Lières grand bailly et capitaine de ceste ville, messieurs de Witte et Liot religieux de S^{t} Bertin députéz, et messieurs mayeur et eschevins de la ville de S^{t} Omer avecq ceux de l'an passé et dix juréz pour la communaulté de lad. ville.

A résolu que les monnoyes évalués sellon les placcartz surceront sauf les soubz et en dessoubz.

At esté résolu que seront commis trois docteurs en médecine scavoir M^{re} Anthoine Obert eschevin de ceste ville, Sailly et Leplez pour pencer et soliciter les soldatz malades et blessés dont l'ung sera pour l'hospital du Brusle, l'autre pour celuy de S^{t} Jean, le troisiesme pour ung qui s'establira, les gaiges sallaires et honoraires desquels après leurs debvoirs veuz par Messieurs des trois Estats de ceste ville, seront tauxéz et arbitréz selon que mesd. s^{rs} des Estatz voiront estre raisonnable pour par lesd. Estatz procurer le payement en estre faict par Sa Ma^{té}, et en tout cas faire faire led. paiement comme il appartiendra, et pour faire et livrer les médicamens, drogues, sucres et toutes aultres choses re-

Digitized by Google

quises et dépendances de leurs art et de leurs bouticques ont esté choisis M^rcs^ Pierre Pecqueur et M^rc^ Gerard Lhoste apoticaires pour en estre satisfaict, et en tout cas leur en faire faire le payement en la forme et manière qu'at esté rèsolu pour lesd. docteurs en médecine.

Les Eschevins commis aux pauvres sont aucthoriséz de pourveoir aux soldatz malades et blesséz ès hospitaux de ceste ville de tout ce qu'ilz auront de besoing tant de chaire, vin, sucre, que touttes aultres choses requises et nécessaires pour la sanation et cure desd. malades et blesséz, mesme de faire acheter par quelques bouchiers vingt ou trente moutons de Pierre Martilles ou aultres et les guarder pour estre employéz et convertis ausd. malades et blesséz tant en bouillions qu'aultrement.

Monsieur de Blendecque at faict raport que l'alpher Anchoa luy a ce matin déclaré de la part de Son Alt^ze^ le prince Thomas que Sad. Al^ze^ désiroit que mesd. s^rs^ luy eussent envoyé quattre hommes cognoissans les endroictz des maretz et eaues et du passagie prèz le Zuoannecque, Morquinne et Loverstelt [1], suivant quoy at esté envoyéz le mesme jour au soir à Sad. Alt^ze^ Jean et Franchoys de Latre.

Pour luy donner appaisement sur les pointz qu'il plaira à icellui luy proposer, tenant iceux pour personnes aians meilleures cognoissance des endroictz susd.

Du IIII^e^ juillet 1638.

Attendu que Jan Titelouze eschevin des dix juréz

[1] C'étaient trois cours d'eau dans les marais entre Saint-Omer et Watten.

Digitized by Google

de ceste ville, commis à la distribution des armes et procurer le racomodement d'icelles ne peult plus subvenir seul à son office, Eugène Caucheteur aussy eschevin des dix juréz a pareillement esté comis audict office aux exercices duquel lesd. Caucheteur et Titelouze adsisteront l'ung l'aultre et feront le mieux qu'ilz poldront.

Du V^e^ juillet 1638.

At esté résolu que se députeroit vers M. le vicomte de Lières pour luy dire que ceste nuict le mot at esté changé et joinct au premier mot, ce que pourroit engendir confusion allant vers luy pour scavoir sy at esté par son ordre, et celà se faisant M. le Mayeur en doibt estre à l'instant adverty et l'eschevin de guarde.

At esté résolu d'envoier vers les ouvriers travaillans à la Limbane [1], affin qu'il ayent à venir avecq led. s^r^ Maestraet pardevant Messieurs du Magistrat, et ce à 4 heures après midy.

At esté leu par M. le Cons^r^ Richebé l'escript pour la nouvelle monnoye et at esté décrété des maintenant se debvra néanmoins monstrer aux orphevres scavoir s'ilz n'y trouveront rien à changer.

Messieurs ont député le s^r^ d'Écoult eschevin juré au conseil de ceste ville pour aller déclerer tant à Son Alt^ze^ le prince Thomas, qu'à Son Ex^ce^ le comte d'Isembourg ce qu'il at dit à mesd. s^rs^ avoir conclu pour le bien de ceste ville durant le présent siège, et que luy sera donné lettres de crédence pour ce

[1] La Limbanc était un grand atelier où l'on fabriquait des cordes de chanvre.

Digitized by Google

qu'il représentera de la part de Mes. à Sad. Alt^ze et à Sad. Ex^ce.

Le mardy siziesme jour de juillet mil six cens trente huict au matin, le R. P. Ange de l'ordre Deschaux s'estant présenté en halle at mis ès mains de Messieurs y assemblées deux sacquelet de toille grisse qu'il disoit luy avoir esté délivré de la parte de Son Al^ze le prince Thomas, esquelles ont esté trouvées les espèces d'or suivant à sçavoir l'ung deux cens cincquante pistoles et en l'aultre aussy deux cens cincquante pistolles qu'il a déclaré luy avoir esté livrées au pris de huict florins dix patars pièce quy porteroient par ensamble à la somme de quatre mil deux cens cincquante florins, quy ont estés comptés et mis en mains de Mons^r Roberty s^r d'Occoche pour estre employéz au payement des rations des soldatz estant en ceste ville durant le présent siège, sauf trente pistolles quy ont esté tirrées et mis en mains de Mons^r de Blendecque chevalier mayeur de ceste ville, se portans lesd. trente pistolles deux cens cincquante florins, faict à S^t Omer en la chambre Eschevinalle les jours et an que dessus, ayans esté lesd. pistolles mis es mains du soubsigné pour emplier au payement desd. rations. Tesm. Ainsy signé. M. Roberty.

Du VI^e juillet 1638.

Les eschevins commis aux povres sont auctoriséz de parler et ordonner à la Mère des Sœurs Noires de livrer deux, voires (s'il est requis) plus grand nombre de ses religieuses à effect de pencer et soliciter avec une hospitalière les soldatz malades ou

Digitized by Google

blesséz ès escarmouches et autres rencontres durant le présent siège, et ce en tel lieu que Monsieur le Prélat de S^t^ Bertin at accordé et désigné en son abbaye sur la prière à luy en faicte par députéz de Messieurs du Magistrat, estans les hospitaux de l'Escoterie au Brusle et de S^t^ Jean ja remplis de semblables soldatz.

Messieurs mayeur et eschevins de la ville et cité de S^t^ Omer ont commis et comectent par ceste, Adrien de Waverans leur argentier pour rechepvoir les namptissemens portans à la somme de quinze cens quatre vingts dix sept florins unze solz trois deniers en argent monnoyé, et en vaiselles quattre cens soixante deux florins seize solz six deniers mentionnéz en l'escrit du VI^e^ de ce mois de juillet XVI^c^ trente huict par lequel les lieutenant et hommes de fief du bailliage de S^t^ Omer ordonnent à Michiel de Balinghem greffier dud. bailliage de mectre lesd. namptissemens es mains de mesd. s^rs^ du Magistrat, leur argentier ou aultre leur comis, en prendant par ledict greffier son droit de nampt avecq les actes de cherge et descherge selon ladicte ordonnance et polra ledict argentier baillier quictance du porté desdictz namptissemens, ladicte déduction faicte, et moyennant ce mesd. s^rs^ du Magistrat ont promis de faire rendre et restituer le porté desd. namptissemens par Messieurs des trois Estatz de ceste ville à la descherge de mesd. s^rs^ de l'hommaige et de Justice, mesme de prester telz interrestz quy pourroient eschéoir au regard desd. namptissemens vers ceulx qu'il appartiendra. Faict en halle en assamblée de Messieurs du Magistrat des deux

Digitized by Google

années et dix juréz pour la communaulté de lad. ville le VI^e^ juillet 1638.

Led. escript demeure es mains dud. Balinghem avecq le consentement du procureur du roy.

Messieurs ont ordonné aud. argentier de furnir es mains du s^r^ Roberty et Guilluy comys au payement des rations des soldats pour employer ausd. rations la somme de quinze cens soixante dix sept florins VIII^s^ IX^d^ que portant les susd. namptissemens d'argent monnoye déduction de vingt florins deux solz VI d. comme est dit cy dessus pour droit de nampt et des actes de cherge et descherge retenu par led. de Balinghem.

Du VII^e^ de juillet 1638.

At esté résolu de lever sur les brasseries de ceste ville le nombre de dix tonneaux de bière de prix de quattre florins chascun tonneau ayans passé à la cœure et iceulx amené à la maison de ville se meslangeront avecq dix aultres tonneaux de forte excédans led. prix de quattre florins levéz le jourdhier sur lesd. brassiers par le petit bailly de ceste ville, laquelle bière ainsy meslangéz se distribueront par les eschevins à ce commis aux soldatz de la guarnison estans ès demyes lunnes de ceste ville.

At esté accordé au petit bailly de ceste ville la somme de six solz et deux solz à ses sergeans pour sallaire d'exécution qu'il ferat endroict chascune personne refusant payer la cotte de leur prest taxé par Messieurs du Magistrat.

Du VII^e^ juillet 1638 après midy.

At esté résolu de mectre es mains des commis

Digitized by Google

aux ouvraiges la somme de trois cens quattre vingtz florins pour estre employéz promptement aux mannouvriers quy travailleront à l'advenir aulx ouvraiges des parapetz, coridoires et aultres places des fortifications et rampartz de ceste ville, à prendre des deniers procédans des pretz des manans et habitans de ceste ville.

Sy at esté résolu de mectre ès mains de Jean Titelouze et Eugène Caucheteur eschevins des dix juréz commis à la délivrance des armes aux soldatz de la guarnison la somme de [1]..... à prende des deniers cy dessus.

Sy at esté ordonné de mectre es mains des commis à l'artillerie la somme de cincquante flourins pour furnir aux sallaires des brouteurs qu'ilz ont vagué pour les affaires de ceste ville des deniers cy dessus.

Résolu de mettre es mains du connestable des brouteurs cincquante florins pour les distribuer aux brouteurs sur leurs sallaires d'avoir mené de la bure aux soldatz en garnison en ceste ville tant aulx demy lunes hors ceste ville que allieurs provenant des pretz faictz par les bourgeois de ceste ville.

Du VIII[e] juillet 1638.

Messieurs mayeur et eschevins de la ville et cité de S[t] Omer, considéré que le nombre des soldatz blesséz va croissant par le moyen des escarmouches continuelles et rencontres qu'ilz font contre l'ennemy durant le présent siège, ont résolu de faire ré-

[1] La somme est restée en blanc.

Digitized by Google

partissement des chirugins pour pencer curer et médicamenter lesd. soldatz ès hospitaulx et lieu cy après selon que s'ensuilt : Assçavoir, Mres Adrien et Nicolas Decquere et Jacques Faille, en l'hospital de l'Escoterye au Brusle.

Mres Christien Jommart, le chirugien major des anglois, le chirugien major du régiment du baron Wezemale, de l'hospital de St Jan.

Mres Paul Toursel, Jean Fagot et Louis Obert, en cestuy que Monsieur le Prélat de St Bertin at permis en sa maison abbatiale, et oultre ce le chirugien des espagnolz qui travaillera partout : Lesquelz chirugiens entre aultres leurs cherges seront tenus de demeurer tour à tour en chacun hospital par l'ung d'entre eulx parmy les blesséz, de nuict, et auront lesd. chirugiens à secourir l'ung l'aultre lors qu'il sera besoing et pour gaiges sallaires et honnoraires ilz auront à la cherge des trois Estatz de ceste ville et quartier vingt quattre solz par jour chacun, et ce pardessus et sans toucher à l'exemption de garde et de courvés à eulx accordé durant le présent siège.

Noel Pascal et Wallerand le Precq commissaires des vivres en ceste ville ont exhibé certain escript en date du jourdhier de luy signé par lequel il [1] promect payer à Messieurs du Magistrat la porte de deux cens rasières de bled et cincquante rasières de farine à livrer par mesd. srs ausd. commissaires pour faire pains de munitions servans aux soldatz

[1] Il y a une partie de phrase oubliée. On veut évidemment parler du Vicomte de Lières qui a souscrit l'engagement dont on parle. La suite le prouve.

Digitized by Google

logéz de garnison en ceste ville, de payer ung mois après la levée du siège, et oye la déclaration d'iceux commissaires qu'ilz n'ont deniers pour subvenir à l'achapt desd. cinq^te^ rasières de farine et bled dont ilz ont besoing, Messieurs ont ordonné à sire Guillaume Danel eschevin juré au conseil de ceste ville, commis aux grains de livrer ausd. commissaires led. nombre de cincq^te^ rasières de farine prins du magasin en faict à cause du présent siège que led. Danel at livré ausd. commissaires et qu'ilz ont confessé avoir de luy receu au prix de dix florins la rasière, selon leur convention, relevant à cincq cens florins que led. Pascal et Precq ont solidairement promis payer à mesd. s^rs^ ou leur commis ung mois après le siège des Franchoys levé de ceste ville, et les indemner et tous aultres qu'il appartiendra de tous despens dommaiges et interretz, sans préjudice ny innovation à l'escrit contenant promesse dud. s^r^ Viconte cy dessus qu'ilz ont laissé ès mains de mesd. s^rs^ pour par eulx en proufficter et s'en servir comme ilz trouveront convenir.

Noël Pascal et Wallerand le Precq commissaires des vivres en ceste ville ont exhibé certain escript de Monsieur le vicomte de Lières en date du jourd'hier de luy signé par lequel il promect payer à Messieurs du Magistrat la porte de deux cens rasières de blé et cincquante rasières de farine à livrer par mesd. s^rs^ ausd. comissaires pour faire pains de munition servans aux soldatz logéz de garnison en ceste ville à payer ung mois après la levée du siège (l'originel demeuré es mains dud. s^r^ Danel) [1].

[1] Ceci paraît faire double emploi avec l'alinéa précédent.

Digitized by Google

Et ouye la déclaration d'iceux commissaires qu'ilz n'ont deniers pour subvenir à l'achapt de cent cincq^te^ rasières de bled partie des deux cens rasières que sire Guillaume Danel eschevin juréz au conseil de ceste ville est content de leur livrer moiennant en respondre par mesd. s^rs^ par dessus la promesse dud. s^r^ Viconte de Lières, mesd. s^rs^, affin que le service de Sa Ma^té^ ne soit en ce retardé, ont décléré estre prestz de respondre comme cautions desd. commissaires, et suivant ce lesd. Pascal et Precq ont convenu avec led. Danel pour dix florins la rasière confessans estre livré desd. cincq^te^ rasières de bled solidairement redevables vers led. Danel en son particulier de la somme de quinze florins à quoy elles reviennent, pourquoy mesd. s^rs^ du Magistrat se sont aussy obligéz comme cautions desd. commissaires vers led. Danel à payer ung mois après la levée dud. siège, dont lesd. Pascal et Precq promectent solidairement en indemner mesd. s^rs^ et tous aultres qu'il appartiendra enssamble de tous despens dommages et interrestz, sans préjudice ny innovation de l'escript contenant promesse dud. s^r^ Viconte de Lières qu'ilz ont laissé ès mains de mesd. s^rs^ pour par eulx s'enservir et proficter comme ilz voiront appartenir. (Faict à 2 années et dix juréz).

Ceste ville a receu ce jourd'huy secours de poudres et mesches que Son Al^ze^ le prince Thomas a faict entrer par barcque, auquel jour Sad. Al^ze^ d'ung costé et le comte Picolomini de l'aultre ont reprins sur l'ennemy divers postes sur la rivière de Niurlet et aultres fortifications desd. ennemys donnant libre accès de Flandres en ceste ville : Pourquoy mesd.

Digitized by Google

s^rs^ ont député messire Jacques de Croix, chevalier, s^r^ d'Ecoult eschevin juré au conseil de ceste ville pour aller remercier Sad. Al^ze^ et luy déclarer l'estat de ceste ville et faire pareille déclaration au compte de Picolomini assiègeant le Bacq avecq son armée, attendant plus ample remerciement.

Du IX^e^ juillet 1638, sur les 4 heures et demye aprèz midy.

Led. s^r^ d'Ecoult at faict rapport de s'estre à la suilte et en s'acquictant de la députation du jour d'hier, transporté au poste de Nieurlet lèz ceste ville vers Son Al^ze^ le prince Thomas, et que sur les poinctz par luy représentéz, Sad. Alt^ze^ auroit promis de faire tenir argent à Messieurs du Magistrat pour subvenir aux nécessitéz de ceste ville ; et pour le regard des pouldres et aultres munitions, il y avoit jà pourveu par Monsieur le marquis de Dramadu, ayant faict délivrer led. jour au s^r^ d'Horeulx eschevin commis à l'artillerie de cested. ville le nombre de deux cens trente quattre tonneaux de pouldre, comprins cent quattorze tonneau receuz le jourd'hier, et qu'au surplus Sad. Alt^ze^ luy avoit déclaré que Son Altèze Royalle avoit aggréé et approuvé le bastement de la nouvelle monoye qu'ont faict forger Mes^rs^ des troys Estatz de ceste ville.

Du IX^e^ juillet 1638.

Pierre Felis gentilhomme de l'artillerie en l'armée du compte Picolomini est venu en ceste ville avecq charge de parler à Messieurs du Magistrat disant que led. s^r^ Comte désiroit estre adverty de la contenance de l'armée franchoyse devant cested. ville,

Digitized by Google

pourquoy faire Monsieur d'Ecoult est député dèz le jour d'hier soir et s'est mis en chemin ce jourdhuy matin.

Ordonné aux eschevins commis au livre des rapports de ceste ville de furnir des deniers reposans aud. livre à Andris Folcquin dix florins pour une batelée d'estaces de bois pour servir aux fortifications d'icelle ville et rapportant cest avecq acquit dud. Folqin ce servira de descharge ausd. s^rs^ commis.

Résolu de faire livrer par les connestables du Haultpont à l'adjudant du coronel Ouneel quattre petits batteaux dictz baccogue, dont sire Jacques d'Haffringes tiendra la main, à charge que led. adjudant les restitura au plustot, et ce pour servir à leur poste quy est à la brasserye de Quiennelle ; ordonnéz ausd. connestables de faire promptement mener par les batteliers douze batteaux sy come bacquogues au capitaine ou officier commandant aux Quattre Moulins, pour par led. capitaine employer aussy promptement et les envoier ainsy qu'il trouvera convenir pour la guarde et sentinelle de la dicque de Loslède, en quoy lesd. batteliers employeront aussy leurs personnes pour la conduitte desd. bateaux, et à ce faire effectuer sire Jacques de Haffringues tiendra la main.

Messieurs Mayeur et Eschevins de la ville et cité de S^t^ Omer ont commis et député messire Robert de Lens, chevalier, séneschal de Blendecques s^r^ dudit lieu, Halines, Coubronne etc. mayeur, Eustace Doresmieux escuier s^r^ de Widebroeucq, Charles de Gennevieres escuier s^r^ de Hauroeux, eschevins de

Digitized by Google

l'an présent, messire Robert de Beauffort chevalier seigneur de Mondicourt etc. mayeur, messire Jacques de Croix, chevalier seigneur d'Ecoult etc, Robert le Vasseur, escuier s^r de Bambecque, eschevins de l'an passé, pour aller vers Son Altèze le prince Thomas lui faire congratulation et remerciemens convenables du secours qu'elle a donné à ceste ville, et luy présenter l'estat de la ville, et faire aultres debvoirs pour le bien de ceste ville selon qu'est reprins par l'instruction que leur at esté baillé par escript en date du jourdhuy. Faict en halle en l'assamblée de Messieurs du Magistrat des deux années et dix juréz pour la communaulté de la ville de S^t Omer.

Lad^e députation n'at sorty effect, à cause de la doubte survenue sy Messieurs les deux mayeurs adsistens au gouvernement et qu'ilz sont du conseil de guerre comme députéz du Magistrat peuvent sortir de ceste ville sans congié, mais le XI^e juillet 1638, Monsieur de Blendecque mayeur par permission de Son Ex^ce le compte d'Isembourcg, estant en ceste ville, Messieurs de Hauroeux, Carré, d'Haffringhes et Cocquillan eschevins ont allé comme député de mesd. s^rs, faire les congratulations et remerciemens convenables à Sad. Altèze à Nieurlet.

Instruction pour Messire Robert de Lens, chevalier, séneschal de Blendecque seigneur dudit lieu, Halines, Coubronne, etc. mayeur, Eustace Doresmieux escuier s^r de Widebroeucq, Charles de Gennevières, escuier s^r de Hauroeux eschevins de l'an présent ; Messire Robert de Beauffort chevalier seigneur de Mondicourt etc. mayeur, messire Jacques

Digitized by Google

de Croix, chevalier, seigneur d'Ecoult, et Robert le Vasseur escuier, sr de Bambecque eschevins de l'an passé, commis et députéz de Messieurs mayeur et eschevins de la ville et cité de St Omer, de ce qu'ilz auront à faire et négotier en leur commission et députation.

Primes ils congratuleront et remercieront convenablement Son Altèze le prince Thomas du secours qu'il at donné à ceste ville en la meileure façon qu'il pourront concevoir.

Puis représenteront l'estat de ceste ville, et ce sy avant qu'ilz trouveront convenir pour remédier aux entreprinses et siège y mis par l'ennemy franchois, et de quelles choses elle a besoing, signamment de monnoye d'or et d'argent pour payer les soldatz, ouvriers, marchandz, acheter les matériaux et provisions et choses nécessaires durant le présent siège et les clamaces (?) qu'il y at faulte d'argent, remonstrans que l'on at esté constrainct par les trois Estatz se résouldre à recourir au moiens de suplier Sa Mate et Son Altèze royale de leur permectre de forger monnoye d'or, d'argent et de cuivre, et dy imposer prix, et de par provision attendant l'octroy congié et grace de Sad. Mate et de Son Altèze royalle, faire forger lad. monnoye et dresser statutz ou la faire allouer à l'évaluation y mise, comme ilz ont trouvé convenir, et suspendre le cours des aultres monnoyes le tout en la manière que lesd. députéz ont bien entendu estre l'intention desd. Estatz, et la nécessite de lever tant argent à frais et par prest et prendre les vaiselles et pièces d'argenterie quy estoient à la table de prest, namptissemens et deniers

Digitized by Google

reposans èsgreffes, vaiselles et argenterie des absens.

Représenteront le grand traictement que le conseil de guerre at accordé pour la gendarmerye estant de guarnison en ceste ville, et qu'il seroit expédient d'avoir déclaration asseurée de ceux quy sont en service actuel et effectifz affin que l'on ne paye plus de gens qu'il y at.

Item remonstrer le nombre d'artillerie et de munitions que l'on at, et combien l'on en consomme par jour, et qu'il seroit besoing d'avoir artillerie, mousquetz, poudre, bal, mesches et telles aultres choses nécessaires, selon qu'ilz sçavent estre aussy l'intention de mesd. s^rs^, y ayant sept à huict pièces d'artillerie tant crevées que esventées durant le siège et que continuellement plusieurs mousquetz viennent aussy à crever et s'esventer.

Sera présenté que ceulx de l'armée de Sad. Al^te^ viennent quérir et emmener le pain, bierre et aultres munitions de ceste ville, bien qu'elle ait grand besoing de les conserver mesme d'en avoir accroissement.

Supplier Son Altèze de rethirer de ceste ville la cavalerie puisqu'il semble n'estre icy utile, et qu'il n'y at moyen de subvenir à l'avoine et fourage, par le manquement duquel les soldatz cavaliers prendent par force les batteaux des batteliers et habitans des faulxbours de ceste ville pour aller fourager ès maretz et amener les herbes en icelle, dont advient souvent que lesd. soldatz cavaliers se trouvans poursuivis par l'ennemy françois quictent les batteaux à l'abandon dud. ennemy par lesquelz il

Digitized by Google

se renforce, et nuit à l'armée de ceste ville, et aux particuliers, et outre ce par lesd. batteaux et barcquettes led. ennemy se donne advis l'ung à l'aultre, et pareillement adsistéz, comme at esté diverses fois recognu et particulièrement ce jourdhuy ; et quand il est besoing de les avoir pour le service de Sa Mat[té], on ne les scait trouver.

Supplier aussy Sad. Alt[ze] que ceux quy se disent venir de sa part apportent les ordres par escript, affin de s'y povoir mieulx reigler.

Pourront lesd. s[rs] députéz faire les congratulations, remerciemens et représentations telles et à telz qu'ilz jugeront convenir, soit vers Messeigneurs les Comtes d'Isemburg, Picolominy, Marquis de Grana ou aultres.

Et en effect faire tous aultres debvoirs qu'ilz voiront convenables et nécessaires pour le bien de ceste ville.

Faict en halle en assamblée de Messieurs du Magistrat des deux années et dix juréz pour la communaulté de ceste ville de S[t] Omer le noeufiesme de juillet, mil six cens trente huict.

Du 10[e] de juillet 1638.

Mémorial [1] pour le R. P. Ange député de la part

[1] Une partie des instructions qui suivent, font double emploi avec celles données à la députation du Magistrat. Mais il faut faire attention que bien que celles-ci portent la date du 9 juillet, elles n'ont pu servir que le 11, parce qu'il fallait obtenir la permission de s'absenter pour les deux mayeurs qui faisaient partie du conseil de guerre. Ce fut vraisemblablement à cause de cette difficulté, que le P. Ange fut député vers le prince Thomas, le 10, avec mission de demander cette autorisation, et qu'on l'aura chargé en même temps de parler des choses les plus pressées.

Digitized by Google

de Messieurs du Magistrat à représenter à Son Alze le prince Thomas et Son Excce le comte d'Isemburg que la ville est extrêmement en debtée plus de 150000 florins depuis le siège, voires les principaulx du Magistrat obligéz en leur particulier pour notable somme.

Pouldre et gens.

Mesches. Que celle quy se faict en ceste ville revient à double prix de l'aultre et n'est pas sy bonne, estant faicte de chanve à faulte d'estoupes.

Mousquetz et canons se rompans journellement en grand nombre et spéciallement les plus beaux canons en nombre de dix ou douze.

Grains à faire biere, et le bois commence estre fort court.

Que les soldatz quy viennent icy de guarde d'assistance demandent pain d'amonition et bière, qu'on at esté constraint leur donner pour ceste fois.

Que les officiers demandent logement.

Que les femmes des soldatz viennent en la ville, y demeurent, se logent avecq leurs marys et ammènent aussy leurs enffans.

Que convient mectre hors la ville touttes femmes et aultres bouches inutiles.

Que les hospitaux en nombre de trois à quatre sont pleins de malades et blesséz, conviendroit en mectre hors tous ceux quy pourront le souffrir.

Qu'il convient aussy tirer la cavallerie hors la ville, laquelle est à grande charge, et vat continuellement aux fourages perdans les batteaux et les laissant à l'ennemy.

Qu'il convient ferrer de batteaux la marasse entre

Digitized by Google

Saubruitz et le Bacq pour fermer le passage aux batteaux de l'ennemy.

Qu'il convient avoir règlement pour le pain et signament la ration des soldatz que nous avons payé jusques à présent, soldatz à chacun six solz y comprins les officiers pour une ration, sans les autres rations de surcroit qu'ont les officiers selon leur charge à l'advenant 4l 16s au capitaine de cavallerie, 50s à ceux d'infanterie.

Que ne se rabattent aucunes rations jusques à présent nonobstant que il en meure plusieurs.

Que les capitaines veuillent que se donnent nouvelles rations à aucuns soldatz, tant aucuns qu'ilz disent estre de leurs vieux soldatz, qu'aultres qu'ils prétendent assenter de nouveau journellement.

Demander au comte d'Isemburg s'il trouve à propos que Monsr le Mayeur, ou luy avecq autres en nombre aillent salluer le prince Thomas, l'advisant S. Exe que led. sr mayeur avecq le sr de Mondicourt comme députéz du Magistrat sont du conseil de guerre et assistans au gouvernement du dedans de la ville.

Fraix pour les hospitaux, docteurs, chirurgiens, apoticquaires, etc.

•

Ont esté députéz Messieurs de Blendecques mayeur, Doresmieulx, d'Horeux, de Crèvecoeur et Taffin eschevins avecq Monsieur Richebé conseiller principal, pour faire la révérence à Monseigneur le comte d'Isemburg, gouverneur général du pays et comté d'Arthois arrivé ce jourd'huy en ceste ville sur les quattre à cincq heures de l'après midy, et luy pré-

Digitized by Google

senter une pièche de vin à la suitte de la résolution prinse en l'assamblée de messieurs des deux années, ce qu'at esté effectué par lesd. députéz sur les huict à noeuf heures du soir dud. jour, en l'abbaye de S[t] Bertin, au quartier du prince, portant led. conseillier Richebé la parolle.

Sy ont aussy esté députéz lesd. s[r] de Blendecques mayeur, Doresmieulx, d'Horeulx, de Laben et Taffin avecq le conseillier Richebé pour faire pareils debvoirs vers Son Ex[ce] le comte Jean de Nassau capitaine général de la cavaillerie de Sa Ma[té] au Pays Bas, arrivé pareillement en cested. ville, ce que n'at esté effectué, obstant le partement soudain de Sad. Ex[ce] hors d'icelle.

At esté résolu de présenter au s[r] Bertrand Prinsay ingéniaire de Sa Ma[té] envoyé en ceste ville durant le présent siège par Son Al[ze] le nombre de huict cannes de vin pour congratuler sa venue en cested. ville.

Du XII[e] de juillet 1638.

At esté accordé au capitaine Lannoy, sur la réquisition par luy faicte au nom de ses soldatz estans en poste sur la Dicque de [1]..... et Quienville, le nombre de cincq tonnaux de biere en considération des bons debvoirs de milice qu'ils ont faict ceste nuict en la prinse du poste de l'ennemy au pont de Salpruick, et ce sans tirer à conséquence.

Le R. P. Gardien des Récoletz requis de venir en chambre eschevinalle et y estant, at accordé deux chambres de l'infirmerie de leur maison pour sub-

[1] Le nom est resté en blanc.

Digitized by Google

venir aux soldatz malades estans en guarnison en ceste ville en pourvoyant par les comis de mesd. s^rs^ à la nouriture et aultres mises qu'il conviendra faire pour lesd. soldatz, auctorisans aussy lesd. comis de faire donner ouverture par la rue, selon que led. R. Père a requis.

Les Eschevins comis aux ouvraiges sont auctorisés de faire ordonnance sur l'argentier pour les mannouvriers travaillans et aydans le m^re^ mineur selon qu'ilz jugeront leurs journées mériter, comme aussy ceux travaillans aux batteries sur les rampartz de ceste ville.

Du lundy XII^e^ juillet 1638.

Tot après la rendition faicte led. jour par l'ennemy françois du poste du Bacq, que Son Ex^ce^ le comte Picolominy général de l'armée Impérialle avoit attacqué, Son Al^ze^ le Prince Thomas, accompagné de Son Ex^ce^ le comte d'Isemburg, et plusieurs seigneurs coronelles et aultres, est venu sur les six heures de l'aprèz midy présenter à Notre Dame la Vierge mère à la Chapelle sur le marché de ceste ville, le drappeau blan que led. ennemy avoit posé aud. poste, et quelque temps après Sad. Ex^ce^ Picolominy est aussy entré, accompaigné de plusieurs seigneurs, et allé faire sa dévotion à lad. chapelle, estans tous descendus, ont allé aux demyes-lunes et fortifications en dehors de ceste ville, desquelles actions le peuple de cested. ville at esté grandement récréé, et Messieurs du Magistrat ont résolu faire la révérence à Sad. Al^ze^ et Sad. Ex^ce^ Picolominy, chascun séparément pour les congratuler, remercier et

Digitized by Google

faire présent des vins de la ville, sçavoir à Sad. Alze de deux pièches de vin et à Sad. Exce Picolomini, une pièche, et entre les noeuf et dix heures du soir, ilz se seroyent rethiréz de ceste ville, sauf que Sad. Exce le comte d'Isemburg y seroit demeuré.

Du vendredi 16 de juillet 1638, jour de la levée du siège de ceste ville par l'ennemy françois.

Ordonné aux Eschevins comis au livre des orphelins de furnir des deniers reposans aud. livre à Godefroy Biro chirurgien d'une compaignie de Monsieur le baron de Wesemale deux patacons pour ung gratuit, à luy accordé d'avoir adsisté à penser plusieurs soldatz blesséz l'espace de quinze jours en l'hospital St Jehan, sans thirer en conséquence.

Messieurs font commandement à tous bourgeois manans et habitans de ceste ville de quelle qualité et conditions ilz soyent, sans en exempter aucuns comprins les joenes gens et réfugiéz, d'eux retrouver par eulx ou homme suffisant pour eulx quy sera receu par les officiers de la compaignie, au premier son de tambour, au devant des maisons des lieutenants de leurs respectives compagnies, guarnis de bonnes et suffisantes armes, avec peles, picques ou hoyaux, ou aultres instrumens propres à desmolir fortifications, pour aller soubz enseigne desployé et tambour battant desmolir les fortifications trenchées en dehors faicts par l'ennemy françois, à comencher le matin à six heures jusques à unze heures, et aultres trois à l'aprèz midy à deux heures jusques à sept heures, précisément, par trois compagnies à la fois quy se transporteront à la porte du Brusle pour

Digitized by Google

estre conduictz en tel lieu des ouvraiges que leur seront désignéz par le comissaire de Son Alze le Prince Thomas dont les compaignies ..... auront à comencher le jour de demain au matin, celles ..... après midy ..... celles ..... [1].

Et ainsy continuant tour à tour jusques à l'achèvement à peine de trente solz d'amende, ou aultre arbitraire contre chacun contrevenant, applicable au proffict des présens, dont ilz seront exécutables soubz la signature de cestuy quy aura faict l'appel.

Résolu que les eschevins comis aux portes, feront l'ouverture des portes comme auparavant le siège.

La compagnie de mesd. srs fera la guarde ainsy come auparavant le siège.

Messieurs font deffence à tous bourgeois manans et habitans de ceste ville tant réfugiéz qu'autres de desmolir, rompre oster ou emporter aucuns bastimens, bois, bricques, arbres, tableaux, mœubles, ou aultres choses quelconques estans ou restées ès ville banlieue et bailliage de St Omer, appartenant à comunaulté, églises, lieux pieux et aultres particuliers, à peine de banissement ou aultre arbitraire, faict en halle en assamblée de Messrs du Magistrat des deux années et dix juréz pour la communaulté de ceste ville de St Omer le 16 juillet 1638, jour de la levée du siège de l'ennemy françois.

Du 17e juillet 1638, aux deux années et dix juréz pour la comunaulté.

Ordonné à Mrc Adrien Decker d'aller penser les blesséz à l'hospital de St Jan.

[1] Les blancs réservés devaient être remplis par la désignation des compagnies par ordre de quartiers.

Digitized by Google

A Mre Nicolas du Maisnil d'aller à l'hospital de l'Escotterie pour assister et penser les malades.

A Mre Jan Delwante d'aller adsister et penser les blesséz à l'hospital de St Jan.

Faict en halle en assamblée de Messieurs du Magistrat des deux années, et juréz pour la comunaulté de la ville de St Omer, led. jour et an susdits après que le docteur Obert at déclaré que lesd. chirurgiens seront payé de lexercito dont ilz recepvront ce jourdhuy ordonnance et serviront tant qu'il séra besoing et jusques au rappel.

Ordonné à la Mère maitresse de Notre Dame du Soleil en ceste ville de livrer deux de ses religieuses pour servir les soldatz blesséz .....[1] ou durant le présent siège estans en l'abbaye de St Bertin.

Dudit 17e juillet 1638.

Noël Pascal et Wallerand Precq commissaires des vivres en ceste ville ayans représenté à Messrs du Magistrat d'icelle qu'ilz sont en nécessité de cincquante rasières de bled pour faire pains de munitions servans aux soldatz estans en ceste ville et qu'ilz n'ont deniers pour y subvenir, et que sur l'escrit par eulx délivré à mesd. srs le VIIIe du présent mois de Monsr le vicomte de Lières, en date du jour précédent, de luy signé contenant promesse de payer à mesd. srs du Magistrat le porte de deux cens rasières de bled et cincquante rasières de farine à livrer par mesd. srs ausd. comissaires pour l'effect que dessus, à payer un mois après la levée du siège, il reste encoir à livrer cincquante rasières

[1] Mot illisible.

Digitized by Google

de bled, mesd. s^rs^ ont ordonné à sire Guillaume Danel eschevin juré au conseil de ceste ville comis aux grains de livrer ausd. comissaires cincquante rasières de farine de bled prins du magasin qu'en avoit esté faict à cause du siège, lesquelles cincquante rasières led. s^r^ Danel a livré ausd. comissaires quy ont confessé de les avoir de luy receu au prix de dix florins la rasière selon leur convention, revenant à cincq cens florins que lesd. Pascal et le Precq ont solidairement promis payer à mesd. s^rs^, leur recepveur ou comis, par dedans le seiziesme d'aoust prochain, et les indemner et tous aultres qu'il appartiendra de tous despens dommages et intérestz sans préjudice ny innovation à l'escript contenant promesse dud. s^r^ vicomte de Lières demeuré ès mains de mesd. s^rs^ pour eux en proficter et servir comme ilz trouveront convenir.

Du 17^e^ juillet 1638, aux deux années et dix juréz pour la communaulté.

Messieurs mayeur et eschevins de la ville et cité de S^t^ Omer font itératif commandement, en empliant celuy faict le jour d'hier, à tous bourgeois mannans et habitans de ceste ville de quelle qualité et condition ilz soyent, sans en excepter aulcuns, comprins les joesnes gens et réfugiéz, d'eux retrouver par eulx ou homme sufisant pour eulx quy sera receu par les officiers de la compagnye au premier son de tambour au devant des maisons des lieutenans des respectives compagnies, guarnis de bonnes et suffissantes armes, et avecq pelles, picques hoyaulx ou aultres instrumens propres à desmolir fortifications, pour aller soubz leur enseigne déployé

Digitized by Google

et tambour battant desmolir et rompre les fortifications et tranchées en dehors faictes par l'ennemy françois, et par luy laissées à la levée du siège, depuis le mont de S^t^ Michiel, jusques au Moulin Bruslé inclusivement, et en deça, à commencher le matin à six heures jusques à unze heures, et reprendre l'ouvrage à l'après midy à deux heures jusques à sept heures précisément, en pareil ordre et manière que le matin, et ce par cincq compagnies par jour, sauf que l'un des jours il n'y aura que quattre compaignies ; dont les compagnies de S^t^ Bertin hault et S^t^ Bertin bas, Grushoucq, Lize en la ville et bouchers auront à commencher demain dimanche ; celle du Brusle, Tenue rue, Represtraete, S^te^ Croix et Listerue le lundy suivant, et celle des Tanneurs, Grosse Rue, Grand Marché et Haultpont en la ville, le mardy après [1], et ainsy continuant tour à tour en pareil nombre que dessus jusques à l'achèvement, à peine de trente solz d'amende ou aultre arbitraire contre chacun contrevenant, et pour chacune contravention, aplicable au proffict des présens et travaillans à l'ouvrage, dont les contrevenans seront exécutables sur la signature de l'officier quy aura fait l'appel ; ordonnant mesd. s^rs^ aux officiers desd. compaignies respectivement de faire led. appel deux fois par jour, une fois avant midy et l'aultre après midy, et en ce n'y faire faute, à paine arbitraire, le tout pour le service de Sa Ma^té^ et asseurance de ceste ville.

[1] Les lieux indiqués sont ceux des réunions des compagnies. Voir pour leur emplacement les recherches étymologiques, etc., sur les rues de Saint-Omer. Il faut remarquer que cet ordre ne concerne que les habitants intrà-muros. Les faubourgs sont exceptés.

Digitized by Google

Messieurs mayeur et eschevins de la ville et cité de S^t^ Omer ordonnent aux connestables des connestableries du Haultpont, Lizèle et fraische Poissonneries de commander de la part de mesd. s^rs^ quattre hommes de chacune desd. connestableryes pour estre employéz au desmolissement des estances et pontz estans sur les rivières du Bacq, de Nieurlet, à quoy lesd. quattre hommes desd. connestableries seront submis de eulx employer avecq bons et suffissans otilz propres à faire desmolissement, sitost que le commandement leur sera faict par lesd. connestables, à paine de trente solz d'amende contre chacun défaillant, applicable au proffict des présens, et d'aultre arbitraire ; ordonnant en oultre ausd. connestables de tenir la main à ce que les bois et férailles procédans dud. démolissement soyent conservéz et amenez sur la place du Haultpont de ceste ville au moyen des batteaux servans ausd. Ponts, et mis es magazins de ceste ville, interdisant à touttes personnes indifférament de prendre aucuns desd. matériaux, à paine d'estre punis come larrons ou aultrement à l'arbitraige de justice, lesquelles amendes seront exécutables sur le rolle desd. connestables.

Mayeur et Eschevins de la ville et cité de S^t^ Omer certifient à tous qu'il appartiendra que les eschevins comis à l'artillerye de ceste ville, leur ont fet rapport que Antoine Boitié conestable des canoniers s'est durant le siège de ceste ville (fet et depuis levé par l'ennemy François) bien et deuement acquicté de son service de connestable, et jusques à ce que faisant son debvoir il auroit esté griefvement

Digitized by Google

blessé. Faict en halle eschevinalle de lad. ville de S[t] Omer soubz le contreseel et seing du greffier principal d'icelle ville les jour et an susdits.

At esté derechef ordonné que Gilles Van Houthorne escuier s[r] de Lassus fera abbattre tous et quelconques les bois montans et aultres arbres estans à la Malassize à luy appartenant, et ce promptement et qu'à faulte de ce l'on les abandonnera au proffict de ceulx quy les abattront ; comme aussy à Eustace Marsilles pour le reguard des bois à luy appartenant estans au village de Longuenesse, pardedans led. temps et la mesme peine.

At esté résolu que les soldatz des quinze compaignies espagnolles estans venus en ceste ville soyent logéz pour ceste nuict tant au corps de guarde de la salle des Tanneurs desseure et dessoubz la Boucherie que au corps de garde dessoubz la chapelle et que leur serat baillé pour raffrescissement à chascune compaignie un tonneau de bierre.

Ordonné aux eschevins comis au livre des orphelins d'en furnir des deniers reposans aud. livre es mains des eschevins commis aux ouvraiges, jusques à trente six florins ou telle aultre somme en dessoubz que porteront les fraiz tant du desblay et rupture des petits pontz des fausses portes faites durant le siège de l'ennemy françois, (levé le jour d'hier), pour aller aux demies lunes et fortifications en dehors, que du raccommodement et fermeture des murailles qui avoyent esté pour ceste effect percées, ce que l'on ordonne de faire ausd. Eschevins commis aux ouvraiges, pour l'asseurance de ceste ville et selon l'advis de Son Ex[ce] le comte d'Isemburg.

Digitized by Google

L'exécution de lad. ordonnance surceira jusques à aultre ordre, attendu qu'il y at quinze compagnies espagnoles du régiment du marquis de Vélada arrivées en ceste ville quy pourront faire guarde ès fortifications en dehors.

(Le 23 dudit mois, résolu que l'ordonnance cy dessus tiendra, et l'effect d'icelle, partant lad. surcéance levée).

Du 18 de juillet 1638, jour de dimanche.

Sur la représentation faicte à Messieurs par le boursier de la part de Messieurs Doyen et Chapitre de l'église cathédralle de S^t^ Omer le jourd'hier que sur les six heures du soir après le salve du jourdhuy se chanteroyt le *Te Deum laudamus* en lad. église pour remercier Dieu de la retraicte et levée du siège de ceste ville des ennemis françois advenu vendredy dernier seiziesme du présent mois de juillet, sur quoy at esté résolu que Messieurs du Magistrat des deux années et leurs officiers du bureau en robbe avecq les dix juréz adsisteront aud. *Te Deum*.

Comme aussy au service solennel quy se célèbrera mardy prochain XX^e^ de ce mois à IX heures du matin en lad. église cathédralle par Monseigneur le Révérendissime pour les âmes des soldatz deffunctz ayans esté en guarnison et morts par blesches et aultrement en la deffence et tuition de ceste ville durant le siège y mis par les ennemis françois.

Pareillement à la sollemnité de la procession générale quy se fera jeudy prochain XXII^e^ de ce mois, jour de S^te^ Marie Magdelaine par la ville de S^t^ Omer

Digitized by Google

en action de grâces de la levée du siège par lesd. François, auquel jour se feront feuz de joye en signe d'allégresse en la manière accoustumée, deslacement de tout le canon de cestedicte ville, aux fraiz de laquelle l'on pouldra boire quelque traict de vin par forme de raffreschissement à la scelle, le plus légèrement et frugallement que faire se pouldra, en signe de ladite allégresse, à quoy pourront intervenir les dix juréz et adsisteront pareillement mesd. s^rs du Magistrat des deux années et offieiers du bureau en robbe et lesd. dix juréz tant à lad. messe qu'à lad. procession.

Sy at esté résolu de loger ès faulxbourg du Haultpont deux compaignies d'espagnols du régiment du marquis de Velade arrivées le jour d'hier en ceste ville, et ce des plus faibles.

Dud. jour et an après midy.

At esté résolu de députer vers S. E. Monseigneur le comte d'Isemburg en suitte de l'advertance par luy faicte par certaine missive escripte à Messieurs du Magistrat en date du 18 de juillet 1638 que luy fussent envoyéz quelques personnes du Magistrat, à quoy satisfaisant ont esté députéz Messieurs de Blendecque, mayeur, Doresmieulx, eschevin et le conseillier second pour eulx transporter vers Sad. Ex^ce demain 19 au matin à l'armée.

At esté résolu d'accomoder le comissaire des vivres de Monseigneur le comte de Picolominy de cent rasières de farinne à la caution solidaire d'Adrien Taverne pour en faire payement à raison de X^fl la rasière, comme ont esté laissé semblables farines à

Digitized by Google

Noël Paschal comissaire des vivres de l'armée, soyent prins du magasin qu'en avoit esté faict du présent siège, ordonnant à sire Guillaume Danel eschevin juré au conseil comissaire des grains d'en faire la livrison.

Du 19e juillet 1638.

Don Jean de Léon entré en chambre après audience requise at déclaré que selon l'ordre de Son Exce le comte d'Isemburg délivré à Monsr de Blendecques mayeur de ceste ville ce matin, auquel il avoit parlé estant à Aire, les espagnols se deportoient de la guarde des portes qu'ilz avoyent occupé, ausquelles partant mesd. srs povoyent pourveoir et aux rampartz, et que lesd. espagnolz se tiendroyent au corps de guarde dessoubz la halle.

Ce fait après la retraicte dud. don Jean de Léon, mesd. srs ont appellé François Marissal sergeant de leur compagnie et luy ont donné cherge de faire son debvoir avecq ceulx de la compaignie comme auparavant.

Mesd. srs ont auctorisé sire Guillaume Danel eschevin juré au conseil de ceste ville, comissaire aux grains de transporter sur ses greniers qu'il at offert, les grains estans en la grande chambre hault de la maison de ville nommé la Sceille, après qu'il en aura faict faire le mesuraige attendu qu'il at déclaré d'avoir trouvé les ferrures de lad. chambre rompues avecq apparence d'empor de quelque partie de bled et que sera informé sur led. emport apparant.

Messieurs auctorisent les lieutenans et officiers des compaignies bourgeoises de ceste ville, respec-

Digitized by Google

tivement d'exécuter par eulx ou l'un d'eux, ou le faire faire par tel aultre de leurs compaignies qu'ilz trouveront convenir, les amendes esquelles escheiront les défailans à faire leur debvoir pour le démolissement et rupture ordonné se faire par mesd. s^rs^ par acte du 17^e^ juillet 1638 des fortifications et tranchées habandonnées à la levée du siège par les ennemis François.

Du XX^e^ juillet 1638.

Messieurs ont accordé aux commissaires des hospitaux allans à Malines passant pour ceste ville la somme de XX^fl^ pour subvenir à partie de leur despense par forme de rafrescissement estans logé à l'hostellerie du Zélande.

At esté ordonné de présenter les vins au marquis de Fointes estant en ceste ville en nombre de XXIIII cannes et ont esté députéz Messieurs Doresmieulx, d'Oreulx et le conseillier principal.

Comme aussy au marquis de Velade colonel estant aussy en ceste ville XVIII cannes.

Résolu de présenter deux pièces de vin au conte Picolominy et sont députéz Messieurs de Blendecques, Doresmieulx et le conseillier second, à effect de l'aller trouver à l'armée, en augmentant la résolution précédente quy n'estoit que d'une pièce.

At esté résolu de revisiter les rolles des connestableries pour augmenter les logemens ou faire se poudra, auquel effect ont esté député Messieurs Carré, G. d'Haffringues, eschevins, Jacques d'Haffringues et Jan Caucheteur de l'an passé, Guilluy et Titelouze dix juréz.

Digitized by Google

Dud. jour.

Veu par Messieurs mayeur et eschevins de la ville et cité de S^t^ Omer assçavoir Messire Robert de Lens chevalier, sieur et sénescal de Blandecques, sieur de Halines, Ploych etc., mayeur, Eustace Doresmieulx escuier s^r^ de Widebrœucq, Charles de Genevière escuier s^r^ Doreulx, Loys de Laben licentier es droictz sieur de Crèvecœur, Pierre d'Haffringues licentié ès droix, lieutenant de mayeur, Jan Cocquillian, Antoine Obert, Estiènne Lepor, Eustace Carré licentié ès droix, Nicollas Taffin, aussy licentié ès droix, Guillaume d'Haffringues, Frédéricq Desmons, copie de l'escrit soubsigné Santos Bermeio en date du XVII de ce mois de juillet 1638 en langue espagnolle d'un chapitre d'une lettre escripte par le général Contador de l'armée au commissaire extraordinaire Santos Bermeyo qui adsiste en la ville de S^t^ Omer, en ces termes : S. A. at mandé que des deniers qu'il at, il at volu que se livre au magistrat de lad. ville dix mil florins à compte de ce qu'ilz ont desboursé à secourir les soldatz que illecq ont esté durant le siège, et affin que ce puisse despescher la livrance, et sçavoir en chef de quy, vous les advertirez qu'ilz envoyent à ce camp une personne avecq les noms de ceux du Magistrat affin qu'il se face et les lèvent.

Mesd. s^rs^ mayeur et eschevins de cested. ville et cité de S^t^ Omer ont commis député Messieurs de Blendecques mayeur, Doresmieulx, Doreux et le conseillier second aux fins de lever et recepvoir lesd. dix mil florins, l'auctorisant à ce et d'en donner récépissé pertinent, promectant avoir pour agréable

Digitized by Google

tout ce que par lesd. députéz sera en ce reguard faict et besoignié, faict à S^t^ Omer ce XX de juillet 1638.

Du XXI^e^ de juillet 1638, aux deux années et dix juréz.

At esté résolu que seront observées par Messieurs du Magistrat les solemnitées portées en certain escript exhibé en halle de la part de Monseigneur le Révérendissime Evesque de S^t^ Omer sans dacte touchant les actions de graces de la levée du siège, et pour le poix de trois chierges y mentionnéz at esté ordonné qu'ilz seront de dix livres de chire blanche chascune.

Veue l'aprétiation faicte le IX^e^ de juillet 1638 par Philippes Cousture, Bénoit Sobruick, Bertin Peplu et Vincent de Nyelle tous charpentiers des parties de bois que Mons^r^ de Blendecques mayeur de ceste ville at livré pour les fortifications d'icelle durant le siège, Messieurs, en adhérant aux résolutions cy devant prinses, ont promis comme ilz promectent par ceste de rendre et restituer aud s^r^ mayeur touttes et quelconques lesd. parties de bois contenues en lad. déclaration ou aultres semblables à son contentement en dedans deux mois à compter du jour de la levée dud. siège, sinon luy payer la somme de six cens quarante deux florins, ung sol, trois deniers. à quoy porte l'apréciation desd. bois au choiz dud. s^r^ mayeur.

Dudict jour de juillet 1638.

Sur ce qu'une sentinelle espagnolle posé sur le marché à la garde du canon amené du Bacq et posé

Digitized by Google

sur le marché au devant de la halle de ceste ville, auroit fet difficulté de soy déporter de lad. guarde et laisser suivre led. canon aux eschevins commis à l'artillerye pour en user selon qu'ilz en avoyent, de mesd. s^rs^ at esté résolu en faire plainete aux supérieurs de lad. sentinelle, lesquelz luy ont commandé de soy déporter dud. empeschement.

At esté résolu de députer en court pour remonstrer à S. A. R. l'estat et nécessité de la ville par le moyen des fraiz qu'elle auroit exposé par dessus les debtes faictes durant le siège mis par les François, pour d'iceux fraiz en thirer une restitution enthière, sy faire se peult ; sinon le plus que faire se pouldra, ensamble rendre compte a lad. Altèze de ce qu'il s'est passé durant led. siège ; à laquelle députation ont esté dénomméz et choisy de la part de Messieurs du Magistrat, Messieurs de Blendecques mayeur de ceste ville, M^re^ Anthoine de Haffringues conseillier second, pour eulx transporter à Bruxelles le plus tot que faire se pouldra.

Sy at esté résolu de députer vers Messieurs les Ecclésiastiques pour leur faire sçavoir la députation cy dessus et leur faire instance de vouloir députer de leur part entre aultres Monseigneur le Révérendissime Evesque de S^t^ Omer, à quoy faire ont esté députéz Messieurs Lepor et le conseillier second.

At esté résolu d'escrire à Son Ex^ce^ le conte d'Isembourg lettres contenante une description et déclarations des fraiz exposéz par ceste ville durant le siège et de la nécessité d'icelle, avecq la misère que le peuple at paty et souffert durant led. temps en le pryant d'en vouloir advertir Son Altèze et intercéder vers luy pour nostre advanchement.

Digitized by Google

Sy ont esté députéz Messieurs de Blendecques et Mondicourt mayeurs avecq les deux conseilliers pour servir l'instruction et déclaration des fraiz exposéz par lad. ville pour servir aux députéz en court.

Du 23 juillet 1638.

At esté résolu de communicquer aux Trois Estatz sçavoir s'il sera trouvé convenable que le R. P. Ange religieux Carme se transporte en Bruxelles joinctement les députéz desd. Trois Estatz pour eulx servir de sa personne et en quelles affaires ilz trouveront à propos ou poinct.

En suitte de la résolution prinse cy devant de présenter à S. E. le comte de Picolominy deux pièces de vin à son chois, Messieurs en ayant ouys le rapport de Messieurs de Blendecques mayeur, Doresmieulx, Doreulx eschevins et le conseillier Haffringues de la présentation par eulx faicte d'iceux vins ont auctorisé sire Guillaume Meurin eschevin juré au conseil de livrer lesd. deux pièces de vin de Paris du meilleur de sa cave au prix de douze livres de gros la pièche que luy seront payéz par l'argentier de ceste ville. Faict en halle les jour et an susd.

Sy at esté accordé à IIII^{xx} soldatz passagiers anglois pour leur rafreschissement ung tonniau de bierre et pour ung solz de pain à chascun.

Du XXV^{e} juillet 1638, en assamblée des deux années et dix juréz.

Monsieur de Blendecques mayeur at faict rapport que ce jourdhuy s'estant retrouvé au logis de Monsieur le vicomte de Lières grand bailly et capitaine de ceste ville en compaignie de Monseigneur le

Digitized by Google

comte d'Isemburg chevalier du Toison d'or, gouverneur et capitaine général des pays et conté d'Artois, qu'icelluy seigneur comte luy auroit déclaré qu'il convenoit pour le service du roy que les Espagnolz tenans présentement garnison en ceste ville feissent la garde de nuict es demies-lunes de dehors du fossé de ceste ville, et qu'à cest effect l'une des portes ordinaires fut tenue ouverte, ou bien que certain personnaige fut comis de la part de Messieurs du Magistrat pour y garder les clefs affin qu'ilz fussent à la main pour ouvrir lad. porte lorsque les Espagnolz le requereroyent ; surquoy ayant led. s^r^ Mayeur faict quelque répartie pour la conservation des droix previlèges et auctoritéz de ceste ville, mectant en avant (soubz le bon plaisir de Messieurs du Magistrat) s'il ne seroit plus expédient, pour éviter aux difficultéz, d'accorder ausd. Espaignolz à l'effect de lad. sortie l'une des portes secrètes du rampart, desquelles l'on s'est servy pour faire sorties durant le siège, le sergeant major desd. Espagnolz illecq présent, se y seroit accordé ; de quoy led. s^r^ Mayeur ayant faict rapport à mesd. s^rs^, auroit esté par eulx résolu l'advouer, à cherge néantmoings, que les clefz de lad. porte demeureroyent soubz la garde de celui que mesd. s^rs^ commectroyent au plus voisin corps de garde de lad. porte secrette ; ayant Sad. Ex^ce^ à l'instant de son partement de ceste ville, après avoir receu raport de la résolution de mesd. s^rs^, leur faict tenir lettres touchant ce subject dont la teneur s'enssuilt :

Messieurs, comme il convient en ceste conjoncture que l'ennemy est encoir sy voisin d'icy, et mesme

Digitized by Google

pour la conservation et asseurance de ceste ville de mectre bonne garde espagnolle dans les contrescarpes et demies lunes de dehors, et estant nécessaire pour ce subject qu'ilz ayent quelque sortie pour changer leur garde et secourir aussy leurs gens à toute occasion qu'il sera besoing, j'ay volu vous adviser que en l'intervention du mayeur de ce lieu il at esté arresté de laisser ouverte ausd. Espagnolz et pendant ceste occasion seullement, la fausse porte dessoubz le rampart, quy donne dans le paté que les Anglois ont occupéz pendant le siège et sans en celà préjudicier en aulcune façon les coustumes et previlèges de cested. ville, et m'asseurant que vous vous reglerez selon ce pour ainsi le requérir le service de Sa Ma^té^. Je prye le bon Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte garde, à S^t^ Omer le 25^e^ juillet 1638; soubscript : bien bon amy, le comte d'Isemburg ; et à costé Mayeur et Eschevins de S^t^ Omer. Et la superscription estoit : à Messieurs Mayeur et Eschevins de la ville de S^t^ Omer, et cacheté du cachet armoyé des armes dud. seigneur conte sur nieulle rouge.

At esté résolu d'accorder aux Espagnolz une fausse porte affin de faire par eulx la garde en dehors la ville telle ou telles que par ..... [1] sera trouvé convenir, S. E. le comte d'Isemburg en estant d'avis, et ont à ces fins esté dénoméz Messieurs de Blendecques et Dorémieulx vers Sad. Ex^ce^ pour accorder et traicter de ce subject.

At esté résolu de rebailler les fermes de ceste ville et fortification d'icelles joeudy prochain au matin

[1] Mot illisible.

Digitized by Google

à heure ordinaire, pourquoy convient faire attaches.

At esté résolu de donner rafreschissement à 70 hommes prisonniers passagiers allans à l'armée conduictz par ung sergeant-major anglois, arrestans en ceste ville ceste nuict la somme de quinze florins une fois, pourquoy le sieur Lepor at emprins la charge de faire fournir les victuales pour lad. somme.

Du XXVI^e^ de juillet 1638.

At esté résolu de députer vers le sieur sergeant major des soldatz espagnolz du régiment de Velada, et pour luy déclarer qu'en suitte de l'ordre de Son Ex^ce^ le conte d'Isemburg de par eulx faire function de guarde ès demy lunes des dehors de ceste ville tant de jour que de nuict, la fausse porte cy-devant construicte proche la vielle porte Bouliziene servante à passer ausdictes demyes lunes est raccommodée et remise à usance dud. passage, et pourquoy luy sera loisible de commander et envoyer lesd. guardes quand bon luy samblera, auquel effect ont esté députéz les commis aux ouvrages.

Le procureur de la ville at esté envoyé vers le capitaine La Hault pour luy déclarer que Messieurs du Magistrat avoyent satisfait à ce quy est du logement de sa compagnie en conformité de l'ordre de S. E. le conte d'Isemburg, et qu'en suitte de ce, il eust à loger sad. compaignie, entendans mesd. sieurs que led. logement doibt promptement sortir effect à faulte de quoy l'on protestoit contre luy de tous inconvéniens ; lequel La Hault auroit reparty qu'il estoit impossible de faire sortir led. logement, attendu la diversité de la nation des soldatz estans ès maison

Digitized by Google

logées, sçavoir des Espaignolz et des Almans quy ne souffrent la compaignie de l'ung de l'aultre, et pourquoy il avoit envoyé sa cornette et fourier en la ville d'Aire vers le conte d'Isemburg pour luy faire déclarer l'incompatibilité desd. deux nations.

At esté résolu par Messieurs du Magistrat des deux années et dix juréz pour la communaulté de payer aux soldatz de la compaignie des mesd. s^rs^ ung mois de gaige, comme pareillement aux portiers, hallebardiers et guetteurs, des deniers qu'at receu Adrien de Waverans argentier de lad. ville du pagador général de Sa Ma^té^.

Attendu que Gilles Vanouthoorne dict Vlamincq escuier s^r^ de Lassus est en demeure de satisfaire au commandement à luy faict d'abattre et desblayer tous et quelconques les bois de quelle nature et espèce ilz soyent estans à La Malassis, Messieurs font itératif commandement aud. Vanouthoorne de procéder et faire procéder en toutte diligence ou dérosdement et desblais desd. bois, et d'avoir achevé entièrement de ce faire en dedans le XV^e^ de l'insinuation de ceste, ayant arresté que lesd. bois, après lesd. XV jours expiréz seront abandonnéz doiz néantmoings et pour lors estre abatus prins et emporté par ceux qu'il les vaudront prendre et emporter, sans que led. Vlamincq y puisse donner aucun empeschement. Faict en halle les jour et an susd.

Messieurs mayeur et eschevins de la ville et cité de S^t^ Omer font commandement à touttes personnes ayans bois à eulx appartenans au village de Longuenesse, de, pardedens ung mois de la publication de ceste de faire abbatre, desroder et desblayer entière-

Digitized by Google

ment tous et quelconcques lesd. bois, de quelle nature' et espèce ilz soyent, et d'avoir achevé en dedans led. temps led. desblay à peine qu'après led. temps expiré, lesd. bois seront desmaintenant, et pour lors admis et polront estre librement abattus et emportéz par ceulx quy abattre ou emporter les vouldront,' interdisans à touttes persones indiféramment quy ont leurs maisons granges et estables ou aultre amazement desmolis ou notamment endommagées au village de Longuenesse de ne les restablir ou réparer sans ordre ou permission de mesd. s^rs par escript, à paine de L^li d'amende ou aultre arbitraire.

Du XXVII^e juillet 1638.

At esté résolu de rompre de rechief la fausse porte le jour d'hier restablye proche la vielle porte de Boulizienne pour passer aux demies lunes en dehors de ceste ville, et que se commectront centinelles de nuict ausd. demyes lunes quy se tireront des corps de guarde des portes.

Sire Guillaume Danel eschevin juré au conseil de ceste ville, comissaire aux grains, at esté auctorisé de vendre la farine et grains restans quy avoient esté levéz pour magazin durant le siège dernier, à cuy et pour tel prix il trouvera estre le plus grand proffict de ceste ville, et de recevoir les deniers quy procèderont de lad. vente, come aussy ceulx à provenir des ventes faictes aux comissaires des vivres, tant de Sa Ma^té que du comte Picolominy, à cherge de payer premièrement les plus nécessiteux de cuy l'on at eu du bled, et par après faire la distribution

Digitized by Google

du surplus desd. deniers aulx aultres ayans aussy faict pareille livrison de bled dont de tout il fera estat de renseing.

Du XXVIIIe juillet 1638.

Escrire aux députéz en court affin de représenter à S. M. de à l'advenir ne créer aucune personne mayeur de ceste ville lors de l'élection, ains laisser Messieurs du Magistrat libres en leurd. élection et previlèges anchiens selon qu'ilz ont tousjours esté conformément à ce qu'at esté résolu par mesd. srs des deux années et dix juréz au jour de lad. élection dernière [1].

Sy at esté résolu de faire accomoder les soldatz malades et blesséz estans sur la halle à drap aulx hospitaux, en envoyant la moictié à l'hospital du Brusle et l'aultre à cestuy de St Jan.

Escrire lettres de remerciement à Monsr le baron de Wezemale des bons offices par luy faictz à ceste

[1] Ceci n'a point trait au siège ni à ses suites, et demande un mot d'explication. Lors du renouvellement du Magistrat qui avait lieu chaque année, la veille des Rois, après l'élection faite des nouveaux échevins, ceux-ci choisissaient celui qui devait être le mayeur de l'année. Depuis quelque temps, le souverain intervenait dans cette élection en faisant connaître ses préférences, au moyen d'un candidat *officiel*, mais jamais sauf de rares exceptions, dans des circonstances graves, il n'avait désigné lui-même le mayeur. Lors du renouvellement de 1638, redoutant peut-être la guerre, et sachant que dans ce cas, Saint-Omer serait un des premiers points attaqués, il avait nommé directement mayeur, celui de l'année précédente, Robert de Lens, dont on avait apprécié les capacités et l'énergie.

L'événement prouva qu'on avait eu raison. Mais comme ce fait était entièrement contraire aux priviléges et aux droits de la ville de Saint-Omer, le Magistrat crut devoir protester par la délibération dont le résumé est porté ici.

Digitized by Google

ville durant le slège, et luy donner espoir de recognoissance la venue en quelques moyens.

Du XXXe juillet 1638.

Don Jan de Léon at, après audience à luy accordé, représenté et donné advertence à mesd. srs que des six compagnies espagnoles du Tertio du marquis de Velade, ce jourdhuy entrées de guarnison en ceste ville, les deux monteroyent en guarde jour et nuict tant au corps de guarde sur le marché, dessoubz la halle des Tanneurs, que demyes lunes en dehors entre la porte de Ste Croix, et celle de l'Est, et les aultres quattre compaignies seroyent prestes dèz le jour de demain au matin à six heures jusques à dix heures, et à l'après midy depuis quattre heures jusques à la porte serrante, et ainsi de jour en jour, guarnis de leurs armes, et moyennant leur livrer les outilz pour procéder avec les bourgeois à la continuation du desmolissement des fortifications de l'ennemy abandonnés à la levée du siège ; sur quoy at esté ordonné aux eschevins comis aux ouvrages de livrer lesd. outilz ès mains d'un officier desd. compaignies quy en respondra. Sy at esté accordé la fausse porte dessoubz le rampart quy donne dans le poste que les anglois occupoyent durant le siège, sans préjudice en aucune façon aux coustumes et prévilèges de ceste ville et le tout à la suitte des lettres de Son Exce le conte d'Isemburg gouverneur général de ceste province dont la teneur s'enssuilt [1] :

[1] Suit la copie de la lettre du comte d'Isembourg, déjà reproduite plus haut à la date du 25 juillet.

Digitized by Google

Du XXIe juillet 1638.

At esté résolu de commune main par Messrs de Hennin chanoine député de Monseigneur Rme, Danthin chanoine, député de Messieurs du chapitre, les députéz de Messieurs de St Bertin absens (quoy que requis de se trouver) et Messieurs du temps que touchant le wide et plain des bières trouvées sur les hostelains le XXIXe et XXXe du présent mois par ceulx à ce comis selon une déclaration escript par Jan Pilot, serviteur de Messieurs des Estatz d'Artois, exhibée par Monsieur du Natoy député général et ordinaire desd. Estatz, au rebail de la ferme d'iceulx Estatz sur la biere en ceste ville dont at esté relevé copie, l'on se reiglera pour les impostz des fortifications guarde et supplément sur la bière en la ville et banlieue suivant que feront et ordonneront mesd. srs des Estatz d'Artois pour le faict dud. plain et wide, soit d'en laisser le proffict à l'hostelain ou au fermier. Faict en halle les jour et an susd.

Au rebail faict des fermes de la ville pour ung demy an comenchant à l'aoust XVIc trente huict, at esté résolu publier l'article suivant comme at esté faict.

Et au reguard du wide et plain des bières trouvées sur les hostelains les XXIXe et XXXe du présent mois par ceulx à ce comis, selon une déclaration escripte par Jan Pilot serviteur de Messieurs des Estatz d'Artois exhibée par Monsr du Natoy député général et ordre desd. Estatz sur la bière en ceste ville dont at esté retenue copie, l'on se reiglera pour les impostz de cested. ville suivant que feront et ordonneront mesd. srs des Estatz d'Artois pour le

Digitized by Google

faict dud. plain et wide, soit d'en laisser le profict à l'hostelain ou fermier [1].

[1] Ce dernier article n'a aucun rapport avec le siége, mais comme il termine le registre nous avons cru devoir néanmoins le reproduire.

Archives municipales de Saint-Omer,
côté A. B. XVIII. 13.

Certifié conforme à l'original.

L. DESCHAMPS DE PAS.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE DU MARÉCHAL DE CHATILLON COMMANDANT L'ARMÉE FRANÇAISE AU SIÉGE DE SAINT-OMER EN 1638

Pendant le cours de l'impression de la traduction de l'*Audomarum obsessum* de Chifflet, la Société des Antiquaires de la Morinie eut avis, par un de ses membres titulaires, M. Félix le Sergeant de Monnecove, que la correspondance du Maréchal de Châtillon, commandant les troupes françaises qui vinrent mettre le siége devant Saint-Omer en 1638, existait à la bibliothèque de Dijon. Il lui parut intéressant de mettre sous les yeux du lecteur cette correspondance qui devait renseigner sur les travaux de l'armée assiégeante, et elle pensa qu'en rapprochant les faits qu'elle contient, de ceux narrés par Chifflet au point de vue Espagnol, et par le registre du siége qui renseigne sur ce qui se passait alors dans l'intérieur de la ville, le lecteur aurait ainsi sous les yeux l'historique complet de ce siége qui ne fut pas sans quelque retentissement à l'épo-

Digitized by Google

que où il eut lieu. Aussi la Société n'hésita point à décider la publication de cette correspondance, et elle nous confia le soin de faire le choix parmi les nombreuses lettres, dont la copie fut autorisée avec la plus grande bienveillance par M. le Maire de Dijon, de celles qui paraîtraient les plus utiles de figurer dans cette publication, soit intégralement soit partiellement [1].

Il ressort de la correspondance qui suit, que l'idée première du siége de Saint-Omer paraît pouvoir être attribuée au Maréchal de Châtillon, qui se fit fort, auprès du Cardinal de Richelieu, de pouvoir emporter cette place dans un bref délai [2], pourvu qu'on lui donnât une armée de quinze mille hommes d'infanterie et de quatre mille chevaux ; ce qui lui fut accordé. Il comptait évidemment profiter de la stupéfaction causée par une attaque brusque sur les habitants de la ville, qu'il savait dégarnie de troupes, et sur les embarras qu'allait éprouver le Cardinal Infant, Albert d'Autriche, en présence de l'invasion simultanée de la Belgique par les troupes des États de Hollande. Châtillon fut surpris de la résistance qu'il rencontra, à laquelle certainement il ne s'attendait pas, ce qui le força, au lieu de brusquer les attaques et ouvrir promptement les

[1] Nous devons aussi des remercîments à M. Guignard, bibliothécaire de Dijon, pour les soins qu'il a donnés à cette copie, dont il a surveillé l'exécution et collationné les textes.

[2] Cependant, il semblerait, d'après les dernières lettres du Maréchal, après la levée du siége, que la responsabilité de cette décision doit être reportée plus haut ; qu'on ne lui aurait donné que le choix entre le siége d'Arras et celui de Saint-Omer, et que d'ailleurs l'attaque d'une place importante aurait été convenue entre la Cour et les États de Hollande.

Digitized by Google

tranchées, de se garantir lui-même contre les secours qui pouvaient venir de l'extérieur. Il perdit beaucoup de temps à faire une circonvallation destinée à former le blocus complet de Saint-Omer ; cette précaution était utile, il est vrai, mais alors il se trouvait ne plus avoir assez de troupes pour garder un aussi énorme circuit, et se défendre contre les armées espagnoles de secours, ce qui le força à demander l'aide du corps du Maréchal de La Force. Cet aveu de faiblesse, après les assurances positives qu'il avait données, indisposa fort la Cour contre lui, néanmoins sa demande lui fut accordée. Les reproches plus ou moins déguisés s'accrurent encore, quand on vit que malgré ses annonces successives, au bout de 28 jours de siége, il n'avait pas encore ouvert ses tranchées. Il faut bien reconnaître cependant que Richelieu qui se tenait auprès du Roi, à Paris, était fort mal placé pour apprécier les difficultés que rencontrait le Maréchal. Il aurait fallu être sur les lieux pour cela. Mais celui-ci lui avait tellement assuré que le siége et la prise de Saint-Omer offraient peu de difficulté, que connaissant la valeur et la capacité de l'homme de guerre qui s'en était chargé, le Cardinal ne pouvait croire qu'il n'y eut pas de sa faute. Quoiqu'il en soit, la non réussite de l'armée du Prince d'Orange dans les Pays-Bas espagnols, laissait libre celle de Piccolomini qui, venant s'adjoindre à l'armée du Prince Thomas, auprès de Saint-Omer, compliqua gravement la situation de Châtillon. Il se vit obligé d'appeler à son secours l'armée du Maréchal de La Force qui, jusqu'alors avait campé entre Ardres et

Digitized by Google

Saint-Omer, pour tenir tête aux troupes du Prince Thomas et assurer le ravitaillement de l'armée de siége. Le Maréchal de Châtillon voulait tenter une bataille générale contre les armées espagnole et allemande réunies, qui pressaient le fort du Bac. Un conseil de guerre fut convoqué. Les divergences d'opinions furent considérables, et, par suite de l'opposition des officiers du Maréchal de La Force, la combinaison proposée par Châtillon n'eut point lieu, et le fort du Bac abandonné à lui-même dut se rendre. Arrivé à ce point, il était évident que le siége de Saint-Omer devait être abandonné. Les deux généraux français attendirent néanmoins dans leurs quartiers que le Roi leur eut fait connaître sa volonté. Ce ne fut pas sans un profond déplaisir que Louis XIII et le Cardinal de Richelieu se virent forcés d'en venir à cette extrémité. Après toutes les assurances qu'on leur avait données, ils devaient être persuadés de l'heureuse issue de l'entreprise, et il dût leur être extrêmement pénible d'y renoncer. Le désappointement qu'ils éprouvèrent se manifeste dans leur correspondance, quoique d'une manière contenue. On ne pouvait, en effet, reprocher d'une manière absolue à Châtillon de n'avoir pas réussi, les circonstances avaient été plus fortes que lui, et puis, la Cour avait aussi quelques reproches à se faire pour ne pas avoir donné, sur les demandes réitérées qui en étaient faites, le nombre de troupes qu'il fallait. Aussi doit-on attribuer à ces différentes causes, qu'il ne s'en suivit pas pour le Maréchal une disgrâce complète, et même que l'on finit par lui continuer la confiance qu'on lui avait témoignée avant cet échec.

Digitized by Google

Dans notre introduction qui précède la traduction de M. L. Moland, nous avons donné quelques renseignements bibliographiques sur les ouvrages qui traitent d'une manière spéciale de sujets se rattachant au siége de 1638. Depuis cette époque, nous avons eu connaissance de quelques opuscules ou plaquettes rarissimes ayant trait au même siége. Nous croyons ne pouvoir mieux faire pour terminer cette nouvelle introduction, avant de commencer la correspondance proprement dite du maréchal de Châtillon, que d'en reproduire les titres :

1° L'*Estat des affaires présentes, ou les artifices des François descouverts..... avec le récit véritable de ce qui s'est passé au fort de Calo, au siége de St-Omer, etc. S. L. 1638. — In-4°.*

Bibliothèque royale de Bruxelles.

2° *Ragguaglio della liberazione di S. Omer. Firenze 1638. — In-4°.*

Bibliothèque nationale de Paris.

3° *De Batavis ad Antverpiam et eorum fœderatis ad Audomarifanum victoria. (Auctore Fr. Montmorencius). Antverp. ex off. Plantin, 1638.— In-4°.*

Bibliothèque de M. le baron Dard.

4° *Les derniers discours des mareschaux de France Chastillion et La Force sur les terres flottantes de S. Omer.*

On les vend soubs les halles, chez Simon Le Francq, 1638. — In-4° de 4 pages.

Bibliothèque de M. Félix le Sergeant de Monnecove.

L. D. DE P.

Digitized by Google

Digitized by Google

Du manuscrit (Fonds Baudot, nº 16), conservé à la Bibliothèque publique de Dijon, a été extrait ce qui suit [1] :

1

Lettre de M. le Mareschal de Chastillon escrite à M. de Villequier dudit jour 26 may 1638.

Monsieur,

Je vous ay escrit de Doullens par le sr de Villercau et adverty du chemin que je tiendrois, ce que j'ay faict ponctuellement, estant arrivé avec l'armée aux quartiers que je pouvois prendre proche de Sainct Omer. J'envoye M. de La Ferté Imbau nettoyer les forts qui pouvoient empescher la communication entre vostre gouvernement et l'armée. M. vostre frère l'accompagne avec son régiment. Cette place cy est belle, bonne et grande, nous avons besoing de toutes nos piéces pour en venir about. Je vous prie donc de nous amener, le plustost que vous pourrez, tant cavallerie qu'infanterie de vostre gouvernement du Bolonnois pour renforcer l'armée : aussy le plus grand nombre de travailleurs pour fortiffier la circonvallation qui sera grande. Je vous prie de faire toutes les diligences possibles, cette occasion estant importante comme elle est au service du Roy, il n'y faut rien obmettre : l'affection que vous y avez n'a besoing d'estre solicitée, il suffit de vous en donner advis. Je m'asseure que vous ne manquerez d'y contribuer tout ce qui dépendera de vous. Je vous suplieray de me croire, etc.

[1] Dans la reproduction de la correspondance suivante on a respecté non-seulement l'ortographe, mais aussi la ponctuation : cette dernière n'a été modifiée que lorsque cela était nécessaire pour l'intelligence du texte, et dans de très rares circonstances.

Digitized by Google

2

Lettre de M. le Mareschal de Chastillon à M. Denoyers escrite du camp devant Sainct Omer le vingt septiesme jour de may 1638.

Monsieur,

Depuis la despesche que je vous ay faicte de S^t^ Paul par un des ordinaires du Roy, ne s'estant présenté aucun suject digne de vous estre particularisé, j'ay différé de vous escrire jusques à présent par le retour du sieur Langlée que le Roy avoit aussy envoyé pour faire revue exacte de son armée. Je l'ay conduicte suivant le désir de Sa Majesté sans leur donner grand relasche ny loisir de se reposer, chacun est tellement affectionné à l'honneur de son service, que personne ne se plaint d'avoir este trop fatigué. J'ay logé à Pernes et Therouenne, et le troisiesme jour je suis venu prendre les logements à Arques et Blandecq à un quart de lieue de Sainct Omer le long de la rivière qui passe et descend à Graveline. Je trouve de tels advantages surtout aux quartiers principaux qu'il ny aura pas grand peine ny grands frais à les bien fortiffier, sans cela aussy je n'espérerois rien et venir about de faire ma circonvôlation en deux mois avec le nombre des gens de guerre que j'ay qui ne passe pas dix mille hommes de pied, et trois mil quatre cens chevaux compris le régiment de Monsieur le marquis de Praslin. Estant arrivé dans les quartiers que je tiens à présent, je fis partir dès le lendemain Monsieur de la Ferté Imbaut avec trois mil hommes de pied et mil chevaux pour nettoyer les forts que les ennemis tenoient entre Ardres et S^t^ Omer, afin de nous faciliter le commerce des vivres. En mesme temps je partis avec les principaux officiers de l'armée, et m'en allay du costé des marais, qui est celuy de Flandres, ou il y a des chaussées et villages retranchés avec petits forts qui nous ont obligés a nous servir du canon. C'est le costé le plus important pour empescher le secours qu'on voudroit jetter dans la place, laquelle j'ay trouvée assez depourveue

Digitized by Google

d'hommes pour la grandeur qu'elle a et l'importance d'icelle. Le Cardinal Infant et son Conseil de guerre la croiants sy advantageusement scituée qu'il n'y avoit aucune armée capable de l'entreprendre, parce que les marais ont sy grande longueur et largeur du costé de Montcassel et de Bourbourg qu'ils ne croyent pas quon les peut empescher d'y jetter du secours et sy grand nombre d'hommes qu'ils voudroient ; néantmoins je gaigne du matin au soir de tels advantages que j'espère fermer entiérement mon blocus, pourveu que je sois renforcé à poinct nommé, jusques au nombre de quinze à seize mil hommes de pied que j'ay tousiours demandéz et jugé entièrement nécessaire à ce dessein. Il est tellement important au bien des affaires du Roy qu'Arras ne doibt entrer en comparaison de cecy, si Dieu me faict la grace d'en venir about, l'on recognoistra ce que javois desià jugé avant que d'y venir. S. E. s'en souviendra (s'il luy plaist). Arras ne regarde que la campagne de l'Arthois à trois lieues la ronde et a grande réputation parmy les principalles villes du Pays Bas, mais S^{t} Omer nous rendra maistres de la meilleure partie de l'Arthois et nous ouvrira le passage dans la Flandre, qui est la meilleure Province des Pays Bas ; mais pour revenir à ce que je fis hier, je trouvé qu'il y avoit cinq a six mil paysans retranchéz derrière la grande chaussée qui sépare l'Arthois d'avec la Flandre et va jusques à Aire que tenoient une demye lieue de front depuis le fort de Neuf Fosses jusques à l'Abbaye de Clairmarets, ce qui m'obligera à faire venir des troupes du quartier, parce que j'avois peu de gens près de moi (comme je vous ay marqué cy dessus) assavoir les dix compagnies du Roy et celles des Suisses et cinq cens hommes choisis de l'avant garde et autant de l'arrière garde de l'armée. Le marquis de Praslin avec son régiment de cavallerie ayant donné ordre aussy à M. le marquis de la Barre de m'envoyer deux piéces de campagne, après qu'elles eurent tiré deux coups chacune je fis donner cinq cens enfans perdus destachez de tous les corps commandez par cinq capitaines et autant de lieutenants et d'enseignes

Digitized by Google

qui donnèrent si résolument que cela donna l'espouvante à cette milice champestre, de telle sorte qu'ils abandonnèrent leur chaussée où il y avoit un assez bon parapet et vingt pieds de fossé devant eux. Je fis attaquer à mesmes temps un fort où y avait quatre petits bastions revestus de brique et bonne terrasse derrière, dans lequel commandoit un Alfere avec quatre vingts dix hommes du régiment du comte de Fresin envoyez par le gouverneur de Montcastel, lequel a charge d'avoir l'œil à la garde des forts et de ladicte chaussée, après avoir faict investir ledict fort de tous costés et tiré cinq ou six coups de nos petites pièces de campagne, cela les estonna tellement qu'ils demandèrent à capituler. Je leur accorday, comme l'on a tousjours accoustumé de faire aux gens de guerre de sortir avec leurs armes et petits bagages. S'ils eussent esté opiniastres ils nous pouvoient tuer et blesser de bons officiers, ayant desja perdu en tous ces petits lieux par où nous avons passé M. de S[t] Salvadour dernier capitaine au régiment de Champagne le croyant en estat de n'en réchapper pas, le sieur de Camps a esté aussy blessé d'un coup d'arquebuse ou fusil au bras, un capitaine du régiment de Navarre fut blessé à Therouenne, où y avoit une église retranchée que quelques paysans qui y estoient retirez disputèrent assez opiniastrement. M. de la Ferté Imbaud m'a mandé aussy qu'il y avoit eu trois officiers du régiment de Beausse tuez en l'attaque d'un fort qu'il a pris, qui nous ouvre la communication d'Ardres avec l'armée, et m'a escrit qu'il s'en alloit en attaquer un autre plus important, dont il espéroit me rendre bon compte demain au matin. Il a avec les troupes que je vous ay cy-devant marqué deux couleuvrines et deux pièces de 12[l]. Dans deux jours il en viendra about, de sorte qu'avec des petits convois nous aurons moien de faire venir les munitions de guerre et le gros canon pour entreprendre l'ouverture des tranchées quand il en sera temps et de faire aller et venir nos quaissons à Ardres pour nous apporter pain, qui est ce que nous devons rechercher surtout, car il y a assez grande abon-

Digitized by Google

dance du reste en nos quartiers, soit de fourrage et de viande que nos picoreurs vont chercher jusques audelà de Montcassel, d'ou ils rapportent de bon butin.

Monsieur vous m'avez mandé que les huict compagnies du colonnel Molondin estoient passé Compiegne devant que je partisse de Péquigny, cependant je n'en ay aucune nouvelle, et leur colonnel (qui est a Abbeville) m'a mandé qu'il a envoyé de tous costéz, sans en avoir rien peu apprendre, et qu'il s'ennuye fort en cette attente là. Ce corps là m'est du tout nécessaire avec les autres régiments qui m'ont esté promis, car sans cela je ne puis respondre au Roy de maintenir ce siège, quoyque je trouve jusques à présent plus d'avantage que je ne m'estois imaginé. Souvenez vous que s'il en mésarrive, c'est manque d'avoir l'armée complette, comme j'ay tousjours demandé n'ayant que dix mil hommes de pied, il s'en faut donc cinq mil que je n'aye le nombre, qui m'est du tout nécessaire, sans quoy je ne puis m'asseurer de garder les travaux qu'il me faut faire. M. d'Auxerre est présent, il m'accompagne partout et voit ce que je fais, dont je luy fais entendre les raisons. Je m'en rapporte à luy si ce que je demande n'est pas raisonnable. M. de Seve sert aussy avec très grand soing et diligence de tout ce qu'on peut attendre d'un homme de sa profession ; ainsy vous ne devez doubter que chacun ne fasse son debvoir en tout ce qu'il peut. Il nous faut ayde et renfort, tant d'argent que d'hommes, car l'on ne peult faire des travaux aux places de telles importance sy l'on pense à l'espargne, les faisant aussy l'on ne peult garder les quartiers ny les dicts travaux sans le nombre de gens que je vous ay tousjours demandé, qui est le moindre qu'on se puisse imaginer pouvoir suffire à entreprendre un sy grand dessein. J'accompare cette place à Bosldue estant plus grande et aussy forte, excepté que le terrain des approches est un peu plus favorable par où j'espère l'entreprendre.

M. le marquis de la Barre est arrivé ce soir bien tard estant allé pour recognoistre une chaussée qui traverse le marests, et

Digitized by Google

va se joindre au canal à un quart de lieue près de la ville, où il luy a falu faire un tour de deux lieues pour m'en pouvoir faire rapport, et n'en a peu aborder qu'à la portée du mousquet, à cause des eaues qui en empeschent l'accès. Cependant il faut nécessairement que je trouve moien d'y faire un grand fort pour fermer ce passage là, car c'est par où ils peuvent rafraîchir la ville commodément du costé de l'advenue de Flandres, le défaut que j'ay d'infanterie faict perdre grand temps et donnera moien aux ennemis de jetter renfort dans la place, ce que je ne peux empescher que je n'aye saisy tous les passages. J'espère que le divertissement qu'ils auront ailleurs et la créance qu'ils ont qu'il m'est impossible de me saisir de ce lieu là les obligera d'employer les gens de guerre autre part ; ils ont un régiment anglois à une lieue et demie de Sainct Omer, sur cette advenue là, lequel ils n'ont point encore jetté dedans, parce que les habitans ne veulent recevoir renfort de garnison que dans une grande nécessité ; j'espère surprendre ce passage si adroitement qu'ils n'y pourront faire passer des gens de guerre quand ils le voudront.

Dans huict jours je vous pourray escrire plus particulièrement de toutes choses, pendant lequel temps j'attendray que les troupes qui me doivent estre envoyées s'avancent. Je retarde M. de Fremicourt pour vous faire par luy cette despesche, vous supliant cependant me faire l'honneur de me croire tousjours, etc.

.....

3

Lettre de M. le Mareschal de Chastillon escrite à M. de La Ferté du vingt neufviesme may 1638.

Monsieur,

Je suis très aise que vous soyez venu about du lieu que vous aviez attaqué, qui est bon et de très grande importance,

Digitized by Google

lequel estant a présent entre nos mains nous exempte de faire un fort qu'il eust falu nécessairement faire en cet endroict là et que n'eust jamais esté si bon que le chasteau qui y est [1]. Cela asseure la communication d'Ardres avec cette armée, maintenant pour ce que vous avez à faire, il faut (s'il vous plaist) que vous establissiez garde suffisante audict chasteau qui puisse respondre de la seureté de cette place, après vous marchez *(sic)* et avec vostre infanterie et canon, et prendrez un quartier que je recegnus hier sur le bois du marests à un quart de lieue de la ville, où il y a une église et quelques maisons [2]. Après y avoir faict vostre campement et laissé la moitié de vostre cavallerie, il est à propos qu'avec l'autre vous me veniez trouver pour résoudre avec vous des choses qui sont du tout importante au service du Roy. Je vous attendray donc, et cependant vous suplieray de vous asseurer que je suis etc.

4

Lettre de M. le Mareschal de Chastillon escrite au Roy du trentiesme jour du mois de may 1638.

Sire,

C'est à présent que je puis asseurer Vostre Majesté que je suis campé avec vostre armée devant Sainct Omer, m'estant saisy d'un poste très advantageux qui asseure mon blocus ; c'est sur la rivière Da, qui s'en va à Graveline, le lieu sappelle Semoincliné [3] ou il y a un banc qui nous a esté abandonné par les ennemis. Ils avoient commencé à le fortiffier et retrancher, mais je fis donner si brusquement quatre cens hommes du régiment de Champagne autant de celuy d'Escossois commandés par le colonnel Douglas qu'ils quittèrent leur retranchement avec grand estonnément, M. le comte de Charant qui m'estoit venu voir se trouva à cette occasion. Il estoit à la

[1] Il s'agit du château d'Éperlecques.
[2] C'est l'église de Saint-Momelin ou de Salperwick.
[3] Saint-Momelin.

Digitized by Google

teste du régiment de Champagne sur la main droicte, et M. le marquis de la Barre sur ma main gauche à la teste des Escossois, cinq cens hommes du régiment de vos gardes commandez par le sr de Vennes, et deux cens hommes Suisses aussy de vos gardes soustenoient ; trois cens soldats des ennemis qui estoient sur une petite hauteur, et avoient commencé deux redoutes et une ligne qui n'estoient pas bien encore en deffense, se jettèrent en désordre dans un grand bacq et sept ou huict batteaux qu'ils avoient, après avoir faict une salve sans nous blesser personne, tant ils tiroient avec peu d'asseurance. Ainsy ils passèrent de là la rivière, retenant les batteaux de leur costé. Je fis advancer deux petites pièces sur la butte que nous avions gaignée et divers pelotons de mousquetaires sur le bord de la rivière qui les firent desloger et retirer en désordre à la ville. Je fis passer des soldats à nage qui ramenèrent le bacq et les petits batteaux de nostre costé. Au mesme temps je fis passer deux cens hommes qui se logèrent en quelques maisons et un petit carré de prairie qu'il y a fermez de fossez ou j'ordonnay sur le champ au sieur le Ralle le travail qu'il y falloit faire, ayant faict porter des picqs et des pelles pour mettre la main à l'œuvre incontinant, et venant attaquer ce lieu là. Je donnay ordre à M. du Hallier de s'aller saisir de l'abbaye de Watene où ils avoient un régiment anglois que le comte Fontaine qui y estoit aussy en personne croyoit pouvoir jetter en la ville, mais ils furent surpris et devancéz de telle sorte par le passage que je leur ay gagné que le chemin de la ville leur a esté retranché et ledict Fontaine passa la rivière en désordre voyant que les troupes que M. du Hallier menoient venoient fondre sur luy et eut grande peine à se retirer à Graveline, qui n'est qu'à quatre lieues de ladicte abbaye. Je luy avois donné ordres d'y laisser cent hommes, ce qu'il a faict. Il y a pris trois jésuistes prisonniers, dont y en a un escossois fort entreprenant et hardy, qui scait particulièrement l'estat des affaires du Pays Bas, ce qui m'a obligé de l'envoyer à Vostre Majesté par M. d'Auxerre (qui luy donnera place dans

Digitized by Google

son carrosse) et partira demain pour aller rendre compte à Vostre Majesté de l'estat auquel il m'aura laissé. Il vous fera aussy entendre les choses qui me sont du tout nécessaires pour venir à bout de cette entreprise, laquelle est très importante pour le bien et advantage de vos affaires. Je n'espargneray mes soings cependant avec les troupes que j'ay qui se renforcent tous les jours et le cœur croist à nos soldats par le contentement qu'ils ont de faire de bons butins dans la Flandres. De sorte que jamais armée ne fut plus contente que celle cy, tant pour les bons succès présens que ceux qu'on espère à l'advenir. Nos coureurs débandez ont pris un chasteau sur le mont de Cassel assez bon, capable d'attendre le canon ; l'estonnement est si grand parmy vos ennemis, qu'ils abandonnent ces lieux là sans qu'on aye loisir de les aller recognoistre.

Monsieur de la Ferté Imbaud a pris le chasteau de Perleq [1], qui n'a faict tirer que cinquante volées de canon, et la remis par mon ordre entre les mains du sieur de Lermont, gouverneur d'Ardres, lequel y a estably un officier de sa garnison, dont il me respond et quatre vingts dix soldats, avec quoy il me promet d'arrester une armée ennemie si elle venoit de ce costé là huict jours durant et endurer mil coups de canon. J'ay faict revenir ledict sieur de la Ferté avec les troupes que je luy avois données pour venir prendre le logement de Saubrwit que je donnay pour quartier à M. du Hallier, où il aura quatre régiments du nombre desquels, sont Champagne, Bellenave, et pour cavallerie le régiment de M. d'Aumont et celuy d'estrangers de Silhard.

Le plus grand corps de cavallerie françoise est logé en un village proche de mon quartier où commande M. le marquis de Praslin. Je commenceray demain à faire travailler à trois grands forts et à retrancher le front des quartiers, mais je ne puis y mettre le nombre de gens en besongne qui seroit à désirer à cause des grandes gardes qu'il me faut faire. Les paysans du Bolonnois et du pays reconquis ne sont encore

[1] Esperlecques.

Digitized by Google

venus, mais Messieurs de Charost et de Villequier m'ont promis de les envoyer dans deux jours, au plus grand nombre qu'ils pourront, chacun d'eux m'est venu offrir tout ce qui est en leur puissance pour vostre service, tesmoignant leur zèle et affection comme ils ont accoustumé. Les lochets de Hollande sont venus et les ponts de jonc et d'osier couverts de toille cirée tout ainsy que je les ay demandéz. De sorte que M. le Grand Maistre a exécuté ce que j'avois entièrement désiré de luy. Les mil chevaux de l'artillerie et les cinq cens des vivres, qui sont icy sont très bons. M. le marquis de la Barre avec tous les officiers qu'il a près de luy, font très bien leur devoir, ainsy rien ne nous défaut de tout ce que deppend de l'équipage de l'artillerie, car il est très leste et en bon estat. Le sieur Evesque d'Auxerre dira à Vostre Majesté ce qui est nécessaire de faire pour venir à bout de cette entreprise qui n'est pas petite dont le bon succès donnera grande terreur à vos ennemis. Je ne m'estendray davantage sur ce subject, espérant faire voir par effect plustost que par paroles avec qu'elle passion je suis, etc.

5

Lettre de M. de Noyers escrite à M. le Mareschal de Chastillon du vingt septiesme jour de may 1638.

(Il demande au Maréchal des nouvelles de la part du Cardinal de Richelieu et l'assure que l'on active autant que possible l'envoi du reste des troupes nécessaires).

6

Lettre de M. le Mareschal de Chastillon escrite à M. d'Estampes du trente uniesme jour de may 1638.

Monsieur,

J'ay reçeu vostre lettre du vingt troisième de ce mois, qui est fort venue diligemment, et m'a trouvé attaché au siège de

Digitized by Google

S[t] Omer avec les trouppes que le Roy a commises à ma charge, qui véritablement ne sont pas assez grandes pour ce dessein, mais tous les jours Sa Majesté faict filer de la cavallerie et de l'infanterie qui me vient renforcer, de sorte que bientost j'espère estre en estat de ne point démordre de cette entreprise quelques forces des ennemis que l'importance de cette place me faict venir sur les bras. Vous pouvez, Monsieur, asseurer à Messieurs les Estats pour leur faire voir le grand divertissement que le Roy donne aux ennemis, affin qu'eux ayent moyen d'entreprendre cependant quelque chose de considérable. Je me suis saisy de tous les quartiers nécessaires pour ce siège. Hier encore je me suis rendu maistre d'un d'iceux, qui est le plus important ; assavoir le costé de l'advenue de Graveline sur la rivière d'Aa qui passe à S[t] Omer et descend audict Graveline, enfin nous sommes en estat de nous asseurer de cette entreprise.

.....

7

Lettre de M. le Mareschal de Chastillon escrite à M. de Vosberghen dudict jour trente uniesme may 1638.

(Il l'informe du siége qu'il a mis devant Saint-Omer, à peu près dans les mêmes termes que la lettre à M. d'Etampes).

8

Lettre de M. le Cardinal, escrite à M. le Mareschal de Chastillon du premier jour du mois de juin 1638.

Monsieur,

J'ay esté extrêmement aise d'apprendre par la lettre que vous m'avez escrite par le gentilhomme du Roy que vous soyez heureusement arrivé devant S[t] Omer, et plus encore de la bonne espérance que vous avez de venir à bout de vostre entreprise que je souhaite autant que vous mesme, et pour

Digitized by Google

l'avancement de laquelle je contribueray de deça tout ce qui dépendra de moy. Je ne sçaurois assez vous remercier du bon ordre que vous avez estably depuis que vous estes en campagne pour conserver le pays, et pour empescher le pillage des églises et monastères. Je vous conjure à continuer à avoir ce mesme soing à l'advenir, afin d'éviter la mauvaise réputation que les troupes acquièrent par les bruslemens et les volleries.

On ne manquera pas de vous renforcer des troupes selon que vous l'escrivez. Vous n'avez jamais demandé que quatorze mil hommes de pied, et je suis assuré qu'auparavant que vous receviez cette lettre vous en aurez plus de quinze mil pour l'arrivée de Molondin, dont le régiment qui devroit estre de plus de deux mil hommes sera au moings de quinze cens. De Bellefonds qui mène aussy plus de douze cens hommes, et Fouxquesolles que je ne compte que pour cinq cens hommes, Decamp que je ne prend que sur ce mesme pied et de la Saludie, qui à mon advis ne sçauroit avoir moings que huict cens hommes, qui font en tout quatre mil cinq cens hommes, et pour ce qui est du régiment de la marine, il est impossible de vous l'envoyer, parce que comme vous sçavez, c'est un des principaux corps qui composent l'armée de Monsieur de la Force, et que si on l'ostoit on l'affoibliroit grandement.

J'oubliois à vous dire que Courtaumer marche encores qui vous menne plus de mil hommes, et qu'on faict partir encor quatre vingts six mil francs pour voz travaux, affin que le manque d'argent ne puisse retarder l'exécution de vostre entreprise d'un moment. Au nom de Dieu, Monsieur, diligentez vous, et vous asseurer que je seray tousjours véritablement, etc.

9

Lettre de M. le Mareschal de Chastillon escrite à M. de Noyers du premier jour du mois de juin 1638.

Monsieur,

Je receus hier deux ou trois de vos lettres par le courrier

Digitized by Google

que vous m'avez depesché depuis le retour du Roy à Sainct Germain et de Monseigneur le Cardinal à Ruel. Je croyois que Sa Majesté prendroit plaisir à voir toute sa frontière de Picardie, cependant que les armées seroient devant luy pour faire a qui mieux mieux pour le bien de son service. Il eust peu gagner cela sur luy mesme, et me semble que cette aproche eust encore donné plus d'estonnement à ses ennemis, encore que nous soyons un peu plus esloignez du soleil, nous ne lairrons de faire ce que nous pourrons; aujourd'huy seulement, Je vous puis asseurer que S^{t} Omer est assiégé, l'ayant fermé et bloqué de tous costéz qui n'est pas besongne sans cure. Il n'est pas croyable à ceux qui le voyent comme j'ay osé entreprendre cette place avec dix mil hommes de pied et trois mil chevaux, car je n'en ay pas davantage quant à présent. J'attends à ce soir sept compagnies de renfort du colonnel Molondin, qui font mil hommes. Les régiments d'Espagny, de Bellefonds et de Courtaumer qui peuvent arriver dans quatre jours et quelques compagnies de Fouquesolles et de Mignieux que M. le comte de Charost m'envoye de Calais avec les Irlandois, cela fera bien près de deux mil cinq cens hommes. Ainsi peu à peu nous aprocherons de nostre compte. On m'a asseuré aussy que les compagnies de cavallerie qui doivent rendre complets les régiments que j'ay icy, sont entre cy et Abbeville ; entre autres le sieur de Vattimon, qui est un très bon capitaine de chevaux légers. Enfin j'espère que vous serez content de nous; priant Dieu que nous le soyons de vous. Vous ne trouverez pas mauvais que je vous dis ce mot en liberté, cela s'apelle que vous ne me laisserez manquer d'argent pour les travaux ny de renfort d'hommes s'il en est besoing.

M. l'Evesque d'Auxerre vous dira de mes nouvelles si particuliérement que cela m'empeschera de m'estendre davantage. Je vous depesche ce gentilhomme (qui est a moy officier dans mes gardes) pour vous asseurer que je ne m'attacheray à autre dessein qu'à Sainct Omer, puisque j'ay desjà gaigné de si

Digitized by Google

grands advantages. Il n'est pas à propos de s'en dédire. Vous sçavez quand je suis une fois résolu, il n'est pas aisé de m'en faire demordre. Il faut avouer que c'est une belle et importante place qui donne pied bien advantageux dans le meilleur pays de la Flandre et de l'Arthois. Ne m'escrivez plus, je vous prie, lieutenant général de l'armée du Roy en Picardie, car je suis dans la Flandres maintenant. Nos coureurs ont pris un fort bon chasteau sur le mont Cassel, et courent deux lieues par de là dans tout le pays à droict et à gauche et trop librement, car il y en aura d'attrapez et assommez par les paysans. Ils trouvent le pays si riche et plein de bien qu'ils font grand chère et s'enyvrent, on en surprend d'endormis, ce qui est cause de la perte de quelqu'uns. J'en ay faict encores aujourdhuy renouveller les deffences sur peine de la vie, interdisant à tous cavalliers et soldats d'aller à la guerre en petites parties sinon avec congé de leur faict. Cela les retiendra, et la cavallerie des garnisons prochaines, les obligera à observer ces deffences là.

Monsieur, je n'ay manqué de faire publier l'ordonnance que vous m'avez envoyée dans les quartiers de cette armée, et en feray donner des copies à M. de Seve pour en faire de mesme aux Provinces que besoing sera. Je n'ay manqué aussi de faire le commandement à M. de la Ferté Seneterre de la part du Roy et de la recommandation expresse de Son Eminence pour empescher de se battre avec M. de Sainct Preuil, ainsi j'y prendray garde de si près qu'il n'en arrivera aucun inconvénient, non plus que de nos quartiers et retranchements devant S^t Omer, où je commenceray demain de faire travailler à bon escient. J'ay faict commencer au plus nécessaire qui est au passage du costé de l'advenue de Graveline. M. de Villequier qui m'est venu voir m'a promis quantité de travailleurs et M. de Charost de mesme. Je les attends dans trois jours. M. de Lermont gouverneur d'Ardres est aussy venu icy. C'est un très brave gentilhomme et fort affectionné au service du Roy qui n'espargnera rien de son costé. Cependant les soldats

Digitized by Google

feront le mieux qu'ils pourront. Ils sont tellement fatiguez des gardes et d'avoir marché sans cesse, que j'ay bien de la paine a mettre le nombre qu'il seroit de besoing en œuvre. Il faudra que je leur fasse donner de l'argent un peu libérallement pour les eschauffer à la besongne. Il ny a pas de danger qu'il en couste un peu au Roy, l'acquisition d'une si belle et importante place ne fera regreter la despense. J'en fay faire un plan que j'enverray à S. E. des qu'il sera achevé et du paysage à une lieue à la ronde. Si c'estoit un grand tableau et a vives couleurs, il ne s'en pourroit faire un plus beau, car c'est un des plus agréables paysages qui se puisse rencontrer. Je me repends de vous avoir tant loué cette ville et ce pays, car si je la manquois vous en auriez plus de regret. J'espère que cela n'arrivera, si Dieu plaist et que le bonheur des armes du Roy continuera : pour moy, je demeureray tousjours constant et ferme a vous tesmoigner que je suis.

. . . . . .

10

Lettre du Roy à M. le Mareschal de Chastillon du deuxiesme jour de juin 1638.

Mon cousin, j'ay appris avec beaucoup de contentement le progrez de mon armée que vous commandez ayant heureusement faict vostre marche jusques devant Sainct Omer où vous avez mis le siège, et vous estes asseuré de tous les postes qui vous peuvent donner facilité et advantage en la conqueste de cette place, recognoissant en toute vostre conduite que l'on ne peult agir avec plus de prudence, de générosité et de vigueur que vous faictes. Je fais advancer incessamment vers vous l'infanterie que vous pouvez désirer pour la perfection du dessein auquel vous êtes attaché avec autant de diligence que le bien de mon service et de mes affaires requiert, et je me repose du surplus sur vostre affection que je reconnois tous-

Digitized by Google

jours très grande, et je vous asseure que je vous en sçay tout le gré que vous méritez, priant Dieu vous avoir, mon cousin, en sa saincte et digne garde. Escrit à Sainct Germain en Laye le 2 juin 1638, signé Louis, et plus bas, Sublet, etc.

11

Lettre de M. de Noyers escrite à M. le Mareschal de Chastillon du deuxiesme jour dudict mois de juin 1638.

Monsieur,

Vous concevrez assez la joye qu'a donnée à la Cour vostre heureuse arrivée à la veue de Sainct Omer sans qu'il soit besoing de vous en mander les sentiments de deça. J'ay faict entendre au Roy et a Son Eminence tout le détail du contenu en la vostre du 27e, tant en ce qui concerne le cours de vostre voyage depuis Dourlens jusques à Arques que les diverses occasions de guerre qui se sont présentées jusques au jour du partement de M. de Langlée, dans tous lesquels vostre valleur et bonne conduite a esté extrêmement louée d'un chacun. L'on a depesché partout pour faire haster le reste des troupes qui vous manquent, et je croy qu'aiant desjà le nombre de douze mil hommes de pied, et de quatre mil de cheval, comme il se voit par les extraits des reveues qu'il vous a pleu nous envoyer, les troupes qui vous auront maintenant joinct auront desjà fourny des quinze mil hommes de pied que vous demandez. Il reste à sçavoir ce qui sera advancé de cavallerie, et sans nous arrester à cela nous le *(sic)* laissons pas de soliciter incessamment les plus paresseux de se rendre en leur devoir. Molondin vous aura maintenant joinct.

Bellefonds le faira bientost avec plus de douze cens hommes, Fouquesolles vous promit six cens hommes en ma présence, et s'il ne les a il le faudra renvoyer en garnison. — Camp en promit six cens, je ne sçay ce que Saludio aura mené et l'on vous destine encore St Aubin et Espagny pour

Digitized by Google

rafraichissement. De sorte que je ne puis doubter que vous ne soyez satisfaict de vostre infanterie, outre cela vous serez secouru du Boulenois et du pays reconquis de bon.nombre de travailleurs, sans tous vos gens de guerre que M. de Villequier a offert de vous mener. Et l'on seroit d'advis que tandis que vous ocupez vos travailleurs à faire vostre circonvallation vous fissiez ouvrir la tranchée par les gens de guerre, car il est certain que vous auriez par ce moien emporté la place avant que les ennemis du dehors eussent peu songer au secours, ny ceux du dedans prendre le temps de réparer ce qui manque à leurs fortiffications, ny se rasseurer contre l'espouvante qui a saisy une meilleure partie des bourgeois.

Le trésorier vous a desjà porté quatre vingts mil livres pour vos travaux et le Roy en faict partir aujourd'huy encores autant, affin que vous ayez moien de faire en huict jours ce qu'un autre feroit en quinze, cette seulle diligence estant capable de faire réussir les grands desseins et difficiles entreprises. Le Roy ne veut point pourvoir aux compagnies vaccantes que les officiers ne soient morts. C'est ce qui m'empesche de rien respondre sur celle qu'il vous a pleu m'escrire au sujet de la compagnie de M. de S[t] Salvadour au régiment de Champagne.

Je vous envoye M. le baron Doisonville mon neveu, lequel je vous suplie de prendre en vostre protection. Je reviens d'auprès M. le duc de Veimar ou il a servy au contentement de Sa Majesté et j'espère qu'il fera le mesme près de vous s'il vous plaist luy faire l'honneur de l'employer dans les fonctions d'aide de camp. J'espère qu'il s'en acquitera aussy bien qu'un autre. Je n'en ay point voulu parler encores au Roy, jusques à ce que je sache que vostre nombre n'est point remply et comment il vous contentera.

L'armée de M. de la Force commencea hier à entrer dans le pays ennemy, ou au moings fera elle diversion et partagera la pensée des ennemis. Celle de M. de Brézé fera le mesme vers Sive de Charlemont attendant Picolominy au passage.

Digitized by Google

Le Roy se porte fort bien graces à Dieu. Je le prie qu'il luy plaise vous conserver et donner autant de bon succès à vos bons desseings que vous en souhaitte

Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur Des Noyers.

De Sainct Germain en Laye
le 2 juin 1638.

12

Lettre de M. le Mareschal de Chastillon escrite à M. de Noyers du quatriesme jour dudict mois de juin 1638.

Monsieur,

Je n'ay pas voulu retenir davantage vostre courrier, affin que vous soyez de temps en temps adverty de l'estat de ce siège, et mesme entre cy et que M. de Fremicourt parte, il est encor icy pour huict jours, affin que je vous puisse faire sçavoir par luy lorsque les passages que nous avons gagnéz seront fortiffiez et en bonne deffence. J'ay advis que le prince Thomas est party de Bruxelle et avoit passé l'Isle en Flandre il y a trois jours prenant son chemin vers Berghen avec infanterie et cavallerie pour joindre les troupes qui sont en Flandre et en former un corps pour secourir cette place : s'il a a l'entreprendre, ce sera par l'abbaye de Clermarest et le bac. J'y fais travailler incessamment, affin de mettre ces passages là en estat de le bien recevoir, mais je ne peux advancer les travaux comme il seroit à désirer, ne pouvant y employer assez grand nombre de gens, à cause de grandes gardes qu'il faut faire des convois et autres choses qui surviennent tous les jours. Il n'y a de paysans du Boulonnois d'arrivez que soixante, quoy que M. de Villequier n'eut rien obmis de ses soings pour les faire venir. Ils feront séparéz et la pluspart se sont retirez en leurs maisons, à cause des trouppes qui passent par le Boulonnois. J'en attends plus grand nombre du pays reconquis

Digitized by Google

qui ne doivent tarder à arriver selon que M. le comte de Charost m'a promis. Ce sera pour les employer aux travaux qu'il faut faire aux principalles advenues, autrement si j'estois obligé de les lier tous de lignes, ce qui seroit une circonvalation d'environ cinq lieues, il me seroit impossible d'en venir à bout avec le peu de gens que j'ay, en moings de deux mois, comme je vous ay mandé.

Quand aux troupes qui me doivent renforcer, j'ay nouvelles certaines que le régiment d'Espagny, quoy que des plus proches, ne sçauroit arriver de six jours et celuy de Bellefonds encores plus tard. M. le comte de Charost m'envoye bien quelques compagnies qui sont en son gouvernement, de Fouquesolles, Mignieux et Courtaumer, mais toutes ensemble, elles ne sont pas plus de huict cens hommes. Cela vous doibte obliger (Monsieur) à me renforcer promptement des corps les plus complets que vous pourrez m'envoyer et a pourvoir aux choses que M. d'Auxerre vous a représentées de ma part concernants l'armée que commande M. le mareschal de la Force, moiennant quoy aussy j'effectueray ce que j'ay promis par luy. Quelques difficultez qui sy rencontrent à présens, nous ferons tout nostre possible à les surmonter, mais nous avons besoing d'estre assistez. Si Sa Majesté se résoult de faire avancer son armée qui est devers S[t] Quentin, le logement de Turenne est le meilleur et le plus advantageux qu'elle puisse prendre, ayant aux environs des villages plains de vivres et de fourrages, ou une armée de vingt mil hommes de pied et cinq mil chevaux peut subsister six mois Cela fera deux effects, nous asseurera de cette entreprise qui est de très grande importance, et couvrira la Picardie jusques à Amiens que l'ennemy ny pourra rien entreprendre. Si aussy Sa Majesté envoyoit ordre à mesme temps à M. le mareschal de Brezé de se camper avec son armée aux environs de la Capelle sans s'engager à aucun siège et avoir l'œil a empescher que les ennemis n'entrent dans la Champagne si davanture Picolimini vouloit faire quelque divertissement de ce costé là et qu'on demeurast

Digitized by Google

en cette posture la jusques à la fin de juin seulement, cela me donneroit loisir d'asseurer entièrement ce siège icy qui est de plus grande importance qu'on ne sçauroit s'imaginer, car la conséquence de cette place n'avoit jamais esté recognue ny considérée comme nous la voyons maintenant.

Le divertissement que fera Monsieur le prince d'Orenge avec son armée qui devoit commencer à marcher le premier de juin ou se rembarquer dans ses vaisseaux pour faire descente en Flandre et assiéger Hulst ou Dam embrassera bien fort les Espagnols et les mettra hors d'euvre, car quelque secours que Picolomini puisse amener au Cardinal Infant, il luy sera impossible de l'empescher de recevoir de grands eschets cette année icy. J'oserois vous asseurer du bon succès qui en arrivera au bien des affaires du Roy, pourveu que les armées de Sa Majesté marchent aux lieux que je vous ay marqué cy dessus et y fassent station jusques à la fin de juin seulement, estant du tout important quelles demeurent libres, sans s'engager jusques à ce que je vous puisse respondre du temps que je pourray asseurément venir à bout de cette place, ce que je ne peux faire que ce mois icy ne soit expiré.

J'ay entrepris ce matin un nouveau travail à l'abbaye de Clermarest, qui est le passage le plus important après celuy de la rivière Da sur l'advenue de Graveline comme je vous ay mandé. J'y ay mis force gens en besongne, de sorte que tous les picqs et pelles du magasin de M. de la Barre qu'il avoit peu porter sur ses charrettes sont entièrement employez. Il en attend un nouveau renfort d'Abbeville et les lochets qui sont à Calais, qui n'arriveront que après demain. Par là vous pouvez juger que dans le quinziesme du courant nous aurons besoing d'un nouveau fonds, et qu'il ne restera gueres de quatre vingts mil livres que nous avons, lesquels vous avez ordonnés pour les travaux. Si nous continuons de travailler, comme nous avons faict depuis deux jours, il paroistra à nostre besogne. Cela nous donnera moien après de considérer par où on doibt commencer les approches. Il sera mal aisé que je les puisse

Digitized by Google

entreprendre auparavant l'arrivée de Monsieur le mareschal de la Force à Therouenne ; et si on se resoult une fois à cela, vous verrez comme nous irons diligemment en besongne, et que le succès de ce siège sera infaillible et prompt. Sans cela il me seroit mal aisé de respondre de l'événement. Quoy qu'il arrive je vous feray voir Mons^r^ que je ne manque point d'affection, de prevoiance, et de courage, et que je suis et seray tousjours

Monsieur, votre tres humble et tres affectionné serviteur,

De Chastillon.

Monsieur, j'adjouste encores ce mot, pour vous dire que depuis quatre jours on a fourny à nostre infanterie de fort mauvais pain tout moisy, et que si nos munitionnaires continuoient à en faire de mesme, ils mériteroient chastiment. Sur quoy il est à propos que vous leur faciez réprimande, Monsieur, pour les rendre plus soigneux de leur devoir à l'advenir.

13

Lettre de M. de Noyers escrite à M. le Mareschal de Chastillon dudict jour quatriesme juin 1638.

Monsieur,

Comme les differentes nouvelles qui venoient par deça de la résolution du siège de S^t^ Omer, nous mettoient fort en peine, aussi celles de vostre ferme et invariable attachement audit siège a beaucoup resjouy toute la Cour : Il ne nous reste maintenant qu'a prier Dieu qu'il vous y donne santé et conservation et heureux succès dans votre entreprise. Nous travaillerons de nostre part à satisfaire au deux poinct principaux de vostre depesche ; assavoir de ne vous laisser manquer d'hommes ny d'argent. Pour le premier nous ne dormons point, et ne prendrons aucun repos que vous n'ayez au delà de vostre nombre.

Digitized by Google

Pour le second le Trésorier marche avec autres quatre vingts ou quatre vingts dix mil livres, outre les premiers quatre vingts mil livres qu'il vous a portez. Ainsy vous ne manquerez pas Dieu aydant d'aucune chose qui depende de nos soings : Aussi avons-nous à vous prier que vous proffitiez de jour et de nuict que les ennemis vous donnent pour faire vostre circonvallation, et qu'au nom de Dieu vous teniez homme à faire travailler nuict et jour estant certain que vous en ferez plus en huict jours, tandis que l'estonnement tient les ennemis du dedans et du dehors que vous ne ferez en un mois si vous leur laissez reprendre leurs esprits.

Le Roy a accordé la charge de mareschal de camp pour servir dans vostre armée à M. de Villequier qui nous y rendra sans doubte de grandes assistances, tant d'hommes de guerre, travailleurs, que chariots, et je m'asseure que vous aurez plus de service de Calais et de Boulongne, que de tous les autres gouverneurs de Picardie ensemble, mais employez les bien, tandis que la cavallerie dure, car vous cognoissez l'humeur des françois qui se lassent d'ordinaire a moitié chemin de la carrière. Son Eminence ayant veu combien vous estimez la présence de M. d'Auxerre utile dans votre armée la contremandé, et luy a donné ordre de ne vous quitter sans un nouveau commandement.

.....

En mesme temps que vos deux mil travailleurs auront mis la circonvallation en estat, faictes (je vous prie) ouvrir vos tranchées par vos soldats, si les règles du mestier le permettent, car j'en parle comme un clerc d'armes tout soubzmis à vos jugements. Ne doubtez pas, s'il vous plaist, que je ne sois véritablement

Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur,

DE NOYERS.

De S[t] Germain en Laye le quatriesme juin 1638.

Digitized by Google

14

Lettre de M. le Mareschal de Chastillon escrite à M. de Noyers du cinquiesme jour de juin 1638.

Monsieur,

Je vous dépeschay avant hier vostre courrier que l'enseigne de mes garde advance de trois jours, en sorte que vous n'aurez manqué de n'avoir de nos nouvelles. Je vous escris cette lettre par un officier que M. le marquis de Praslin et tous les maistres de camp des régiments de cavallerie ont jugé à propos de vous envoyer.

.....

Treize compagnies du régiment de Migneux arrivèrent hier à l'armée, qui font cinq cens hommes effectifs et davantage, les neuf compagnies du régiment de Courtaumer qui estoient à Calais et à Ardres et qui sont aussy icy arrivées ne font que deux cens trente six hommes de camp, les six compagnies deux cens trente hommes, huict compagnies de la Saludie trois cens hommes. Le régiment de Fouquesolles qui arrivera aujourd'huy fera quatre cens hommes en tout au plus. Les nouvelles compagnies de Courtaumer, avec les recreues des autres ne seront icy de huict jours encor. Je ne pense pas que le régiment de Bellefonds puisse arriver durant ce temps là, nous verrons de quelle force il sera. Le régiment d'Espagny est en bon estat à ce qu'on m'a dit. Je l'ay envoyé par deux fois presser de s'avancer en diligence. Lorsque tout cela sera icy je fais estat d'avoir quatorze mil hommes bien complets. Avec ces troupes là j'espère mettre les forts et lignes de communication en deffence dans le vingtiesme de ce mois. — Incontinent après je ne perdray point de temps de faire ouverture des tranchées ; mais je ne puis pas l'entreprendre plustost. Vous devez croire, Monsieur, que je ne perdray aucun moment de temps pour cela, car j'en ay plus d'impatience que personne.

Digitized by Google

Monsieur de Charost m'envoye avec le convoy qui arriva devant hier plus de huict cens travailleurs qui trouvent leur besongne taillée au quartier du Bac, ou le sieur de Rale le mena du Boullonnois. J'ay eu cent charettes pour nous ayder à charger de la farine, accompagné de soixante travailleurs, mais M. de Villequier fait ses dilligences pour nous en envoyer le plus qu'il pourra, outre les paysans que je vous ay marqué, j'ay deux mil soldats qui travaillent au piq et à la pelle, dans huict jours nos ouvrages commenceront à paroistre. Dans deux ou trois jours je vous envoyeray vostre dernier commis, pour vous rendre compte de ce qui sera arrivé. Pendant ce temps là je demeure etc.

15

Lettre de M. le Mareschal de Chastillon escrite à M. de Noyers du septiesme jour du mois de juin 1638.

Monsieur,

Le contentement que vous tesmoignez avoir des heureux commencements du siège de S^{t} Omer et la joye que le Roy en a receu de Son Eminence m'est une grande satisfaction et pour les principaux officiers de l'armée qui travaillent avec moy. Je commence à m'affermir dans mes travaux, aussy y a il forces gens en besoigne. Dans huict jours ils seront en telle deffence qu'il sera mal aisé quelque année *(sic)* qui me tombe sur les bras qu'on puisse entreprendre de les forcer. Il y a trois quarts de lieues si fascheux, qui est marais depuis l'abbaye de Clermarest presque au quartier du Bac que jé gaigné, M. d'Auxerre présent, qu'il m'est impossible d'y faire un travail contigu. Je pretends seulement faire des redoutes le long d'un grand canal, par lequel j'ay communication de ladicte abbaye au quartier dudict Bac ou commande M. de la Ferté Imbaud qui y est assidu d'ordinaire. Celuy de M. du Hallier, qui n'est qu'à un quart de lieue de là, soustient par

Digitized by Google

une communication fort libre et aisée à la faveur des ponts que j'ay faict faire sur une petite rivière, qui vient du costé d'Ardres et entre dans lesdicts marests et quelque chaussé que j'y ay trouvée qui a esté faicte pour la comodité des païsans des villages voisins, de sorte qu'il ny a pas falu faire cent pas de travail, mesme on y peut passer assez facillement à cheval, ainsy cela m'asseure entièrement ledict quartier qui eust esté très hazardeux et difficile à maintenir si je n'eusse trouvé moien de le rendre communicable avec le quartier de Monsieur du Hallier. Le régiment d'Espany arrive aujourd'huy. J'ay envoyé les commissaires luy faire monstre à Ardres qui me rapportent qu'ils ny ont trouvé en tout que sept cens cinquante hommes. Le régiment de Fouquesolles est de quatre cens d'où la compagnie de Bellefonds qui estoit en garnison ne font que quatre cens, mais ils attendent le maistre de camp qui amène le reste des compagnies et des recreues nouvelles qu'on dit estre de six cens hommes. Je fais estat lorsque le régiment de Courtaumer sera arrivé dont je n'ay point encores nouvelles d'avoir quatorze mil hommes de pied effectifs pour faire faction. Vous debvez juger par là Monsieur qu'ayant ce nombre effectivement les malades et vallets feront bien trois mil hommes plus que je ne vous marque, de sorte que la distribution de nostre pain de munition montera à dix sept mil rations par jour. Il en faut aussy donner aux cochers de l'artillerie, mineurs et paysans qui ne pourroient pas travailler sans cela, ce qui va a quinze cens rations davantage. Je vois que le sieur Marchand qui a entrepris la fourniture des vivres se trouve embarassé à fournir dix huict mil rations qu'il faut nécessairement, autrement tout demeureroit, commençant d'alléguer des excuses qu'il n'a point trouvé à Ardres et Calais les farines prestes comme on luy avoit promises, et que les moulins qui sont à Calais n'allant qu'a force de vent peuvent manquer tout à coup en cette saison où il arrive de grands calmes. Le sieur Guittonneau est allé à Abbeville pour nous faire faire cent mil biscuits en diligence et des farines.

Digitized by Google

Je voy bien, Monsieur, que si vous n'envoyez un fonds audict sieur Marchand pour achepter des bleds à Abbeville nous viendrons à manquer tout à coup, et si vous ne donnez ordres au sr Guittonneau que je trouve très entendu et affectionné au service du Roy de veiller pardessus luy, il sera mal aisé audict sieur Marchand de respondre de cette affaire. A Amiens aussy l'on peut faire quantité de farines et les faire descendre sur la Somme, car Monsieur de Charost m'a assuré qu'on a aysement d'Abevelle a Calais en vingt quatre heures sans courre fortune des frégattes de Dunkerque. De sorte, Monsieur, que si vous n'envoyez les ordres en diligence aux villes que je vous marque de nous ayder de farines et de biscuit, cette armée icy qui est belle et bonne pourroit descheoir tout à coup au plus fort de l'occasion, comme à Louvain qu'il nous fallut lever le siège faute de pain.

Je vous supplie donc, Monsieur, trouver expédient que ce malheur là ne nous arrive pas, car pour tout le reste je vous en responds maintenant. Pour ce qui est des approches ne vous en mettez point en peyne. Je considère tous les jours les lieux par ou les entreprendre. Elles sont bien plus favorables et facilles que celles de Danvilliers, dans quinze jours à compter d'aujourd'huy que j'auray mis les lignes en deffences et forts de ma circonvalation qu'il me faut nécessairement faire, je ne perdray point de temps de faire ouverture desdictes tranchées. Monsieur le marquis de la Barre a envoyé des commissaires à Abbeville, Amiens et Calais pour faire venir les boulets munitions de guerre, picqs et pelles qui sont dans ces magasins là dont nous avons grand besoing. Il s'est desjà rompu plus de deux mils outils. La terre est si dure en des endroicts que les soldats ne s'en sçauroient servir sans les rompre. Les lochets de Hollande me servent dans les lieux mols et sont venus très à propos pour cela. Il y a dix huict canons de batterie à Calais que Monsieur de Charost m'a assuré estre lestes et tous prests avecq boullets et munitions en abondance. Tout cet esquipage sera icy dans le temps

Digitized by Google

que je vous marque auquel j'espère faire l'ouverture des tranchées.

Monsieur de Seve faict ce qu'il peut afin de mesnager le pain et l'argent. Monsieur le marquis de la Barre en est un peu scandalisé, ayant fort insisté aujourd'huy dans le Conseil qu'on n'estoit point obligé de donner du pain aux chartiers et autres servans à l'artillerie, allégant qu'ils ont du fonds ordonné qui leur donne moyen d'achepter du pain. A quoy ledict sieur Marquis réplique qu'on use de cette libéralité quand l'armée est hors du royaume, et que l'année passée la mesme chose se fit dans l'armée de Monsieur le cardinal de la Vallette, dans celle que je commandois, j'en fis aussy donner au s[r] Ferrier. Il me semble donc dans des occasions importante comme celle-cy, il ne faut user de ces petits mesnages pour donner mescontentement a un esquipage si nécessaire comme celuy de l'artillerie, et que pour le reproche que ledict sieur de Seve pouvoit recevoir de Monsieur de Bullion ou de vous, Monsieur, je l'en releverois par un ordre que je luy donnerois. Il vouloit aussy persuader au collonnel Mollondin de recevoir la monstre conformément au nombre effectifs d'hommes qui se trouve en son corps, sur quoy ledict colonnel a repliqué que suivant les anciens traittez et le sien particulier, il a stipulé d'estre payé complect, principallement lorsqu'on ne leur paye pas reiglement tous les mois ce qui leur est deub, et cette monstre cy estant la première qu'ils ont faicte de cette année. Les capitaines aimeroient mieux ne rien toucher que la recevoir de la sorte, et rendroient plus tost leurs commissions au Roy que se departir des termes de leur capitulation. Le sieur Longuet qui estoit il y a un an près de moy s'est resouvenu aussy bien que moy que l'année passée je fis payer les six compagnies du régiment dudict Molondin comme complettes en ayant receu l'ordre du Roy. Ce qui m'a obligé a le traitter de mesme en cette occasion où nous avons besoing de toutes nos pièces, et principallement d'un corps considérable comme celuy là est, et qui servira parfaitement bien. Je vous

Digitized by Google

supplie faire agréer au Roy l'ordre que j'ay donné de les payer complets. Je concluray celle cy, Monsieur, en vous donnant advis que j'ay icy cinq aydes de camp, du nombre desquels sont le sieur d'Esmont ancien capitaine au régiment de Rambures homme de grand mérite, et le sieur de Courteil capitaine au régiment de Courtaumer qui a l'honneur de s'estre faict cognoistre de vous lorsque vous estiez à Calais homme de service que j'ay estably en ladicte charge, laquelle je supplie très humblement Sa Majesté d'agréer qu'ils facent en cette armée. Il reste la place de Mr le baron d'Ozonville vostre nepveu. S'il pleûst au Roy de l'envoyer pour la remplir j'en ouy dire mil biens, et je seray très ayse en sa personne de vous tesmoigner le respect que je porte à tout ce qui vous touche, et avec quelle affection je suis,

Monsieur, etc.

16

Lettre de Monsieur de Noyers à Monsieur le Mareschal du huictiesme juin audict an.

Monsieur,

L'on a esté un peu estonné à la Cour de vous ..... desjà crier au secours, et nous obliger à quitter les desseings qui avoient esté donnez pour partage à l'armée de Monsieur de la Force. Néantmoins le Roy la vous envoye comme vous l'avez désirée de Son Eminence, ayant estime qu'il ne falloit rien espargner pour conduire à chef nostre entreprise. Des hier j'envoyay un courier en toute diligence à Monsieur le mareschal de la Force portant ordre de faire marcher l'armée droit à Terouenne suivant vostre advis, de la vous concerterez ce que vous aurez à faire et surtout considérez que ce seroit ruiner les affaires du Roy si par une dilligence extraordinaire vous ne racheptiés les occasions d'agir que vous faictes perdre

Digitized by Google

à cette seconde armée. Son Eminence a esté touchée de cette demandée. Mais enfin elle a cru que vous donneriez ce contentement au Roy de faire en quinze jours avec deux armées ce que vous eussiez faict en un mois avec une, et que vous presseriez tellement vos assiègez qu'en bref vous les feriez parler, et peut estre avant que les ennemis soient en estat de les secourir. Le Roy veut que quand vous serez prest d'ouvrir la tranchée d'approche vous fassiez sommer la ville leur promettant tout bon traittement en cas qu'ils se rendent, comme au contraire, en cas que non.

Mais Monsieur, je ne puis vous dire assés de fois que je vous prie de considérer que si par vostre diligence extraordinaire vous ne vuidez promptement l'affaire de S^{t} Omer, vous réduirez le fruict de la campagne de deux armées à cette seulle place et qu'au contraire si vous proffitez de l'estonnement des ennemis et des assiègez vous abregerez matière, et aurez lieu de recompenser avec usure le temps que vous faictes perdre à nostre seconde armée.

Le Roy me commande aussy de vous dire, que comme le divertissement de cette armée luy pèze beaucoup. Sa Majesté désire que l'on voye si tandis qu'elle sera à Terouenne l'on ne pourroit poinct entreprendre sur quelque place voisine. Si Bourbourg, si Béthune ou quelque autre costé, ou quelque autre ne se pourroit point emporter par surprise, petard, escalade ou autre voye afin de proffiter du séjour de nos gens, et esloigner d'autant l'ennemy.

Le régiment de Sainct Aubin qui est de vostre armée marche dans celle de Monsieur de la Force, et l'on presse tant que l'on peut Courtaumer et Espagny, en sorte que j'espère que vous serez bien tost en estat de tout entreprendre, et tout attend de vostre chef sans secours d'une autre armée. Mais enfin vous l'aurez, et je m'assure que vous agirez de sorte que nous ne nous en repentirons point, et vous aymerez tousjours.

Monsieur, etc.

Digitized by Google

17

Lettre de Monsieur le Cardinal à Monsieur le Mareschal du neufiesme jour de juin 1638.

Monsieur,

Je suis ravy maintenant d'apprendre qu'encores que le régiment de Courtaumer ne vous eust pas encore joinct vous avez quatorze mil hommes de pied factionnaires dans vostre armée et trois mil autres soldats en cas de besoing qui est plus que le nombre qu'on vous avoit promis, et que vous avez tousjours demandé, vous connoissez par la si nous *(sic)* véritables en nos promesses, et si on vous a engagé trop légérement. Assurez-vous qu'on ne vous mettra jamais en besogne sans vous donner les moyens d'exécuttez les choses que vous entreprendrez, pour vous tesmoigner le désir que nous avons que vous veniez bientost a bout de vostre siége, le Roy n'a pas plustost sceu que vous demandiez l'armée de Monsieur de la Force pour vous favoriser que Sa Majesté luy a envoyé l'ordre de s'advancer en diligence droit à Therouenne, quoy qu'il se preparast à d'autres desseings et entreprises, afin de ne rien oublier de ce que nous pourrons pour vous faire avoir un bon et prompt succès en vostre entreprise. Je me promets que ladicte armée de Monsieur de la Force ne demeurera pas oysive lorsqu'elle sera proche de la vostre, et que si vous n'avez poinct à battre les ennemis ensemble, elle pourra faire quelque bonne entreprise advantageuse aux affaires de Sa Majesté. Je vous conjure de contribuer à cette fin, ce qui deppendra de vous, et de croire qu'il n'y a personne qui vous estime et affectionne plus que moy ny qui soit plus véritablement que je suis.

Puisque la diligence que vous avez apporté à vous mettre en campagne vous a apporté tant d'advantage, je vous conjure de n'en oubliez aucune pour advancer vostre siège, et vous souvenir que c'est de la d'où deppend la plus part des bons succès de la guerre.

Digitized by Google

18

Lettre de Monsieur le Mareschal à Monsieur de Noyers du neufiesme juin 1638.

Monsieur,

Les mauvaises nouvelles ont tousjours de coustume d'estre portées plus diligemment que les bonnes. Voilà pourquoy ce courrier que je vous envoye ne vous apportera pas le premier l'advis de ce qui se passa hier. Le prince Thomas estant party de son quartier d'auprès de Bourbourg qui n'est qu'à quatre lieues de Sainct Omer, et estant venu à la faveur de la nuict et d'un pays fort couvert avec six mil hommes de pied et deux mil chevaux il approcha sans estre descouvert à la portée du canon du quartier de Sainct Moinclin [1] où est le Bac qui est fort bien retranché et accommodé, le trouvant donc en si bon estat et avec nombre suffisant d'hommes pour l'empescher d'estre forcé, Monsieur du Hallier y estant allé luy mesme pour renforcer la garde de douze cens mousquetaires cela empescha de rien entreprendre sur ledict quartier. Il se résolut alors de se saisir d'un village nommé Nieulet [2] qui est sur le bord du Marais ou abboutit un assez grand canal qui va à la ville, auquel lieu les assiégés envoyèrent quantité de barques avec lesquelles ils receurent les hommes que ledict prince Thomas avoit dessein de jetter dedans la place, assavoir les huict compagnies restantes du régiment de Wesmael y en ayant desja neuf qui sont en garnison depuis trois mois, dix compagnies angloises qui ne font pas plus de cinq cens hommes, et un régiment walon de sept ou huict cens hommes. Ledict prince Thomas demeura tout ce jour là dans un camp de bataille avantageux estant maistre d'une petite plaine qui est à la sortie des chemins couverts par où il estoit venu et à la veue dudict quartier du Bac. Je ne pouvois aller à luy du

[1] Saint-Momelin.
[2] Nieurlet.

Digitized by Google

mien qu'en faisant un tour de quatre lieues et pour entrer dans la petite campagne où il estoit il me falloit défiler auparavant dans un chemin estroit qui dure une petite lieue, et toutes les forces que j'y pouvois mener ne consistoient qu'en trois mil hommes de pied et deux mil chevaux, car il me falloit garder mes quartiers, fort et redoubtes de ma circonvalation dont il y en a desjà quelqu'unes qui sont en deffence ayant saisi cette nuict là mesme un quartier fort advantageux qui est la Chartreuse à une portée de canon de la ville, d'où j'espère commencer les approches, de sorte qu'ayant tant de quartiers à garder et assez séparez les uns des autres pour le grand circuit qu'il y a, il n'a pas esté en mon pouvoir d'empescher le prince Thomas de jetter secours dans la place. Un accident très fascheux est arrivé parmy cela, c'est qu'ayant donné l'ordre au régiment d'Espagny et de Fouquesolles qui ne faisoient que d'arriver d'aller renforcer le quartier à Monsieur du Hallier qui soustient les forts et redoubtes du Bac ne pouvant passer leurs charettes dans ledict quartier du Bac où ils se debvoient loger pour y avoir leur garde ordinaire à cause des marests qu'il y a entre deux où les hommes de cheval ne peuvent passer qu'à la fille, ils me pressèrent de leur permettre de prendre leur chemin par mon quartier, et faire le tour de terre ferme où les charettes vont assés commodément a quoy il y a quatre grandes lieues. Je leur donné trente chevaux de la garde qui estoit devant mon logis, avec quinze gens d'armes de la compagnie de Monsieur, et quinze cavalliers de la compagnie de Viantes affin d'aller demie lieue devant eux à la descouverte, leur ayant donné l'ordre, qu'en cas qu'ils reconnussent que les trouppes ennemies eussent investy le quartier du Bac ils ne s'engageassent pas, mais retournassent sur leur pas à mon quartier, ou a celuy de l'abbaye de Clermarest qui estoit encore plus proche d'eux. C'estoit sur les huict heures du matin que les dictes trouppes partirent d'auprès de mon quartier, estant allé visiter les travaux de nos forts et redouttes qui sont les plus proches de la ville, je receu

Digitized by Google

les nouvelles assurées par un des gardes de Monsieur du Hallier me mandant qu'il estoit allé aux retranchemens du Bac, et qu'il voyoit quelques escadrons et bataillons des ennemis, ce qui m'obligea d'envoyer à toute bride le capitaine Pages vers les sieurs d'Espagny et de Fouquesolles et le sieur de la Vergne ayde de camp pour leur porter commandement de ne s'engager pas plus avant et de retourner sur leurs pas ; mais n'estant qu'à demie lieue du lieu où ils devoient aller sans avoir ny vent ny nouvelles des ennemis ils creurent s'espargner beaucoup de peynes de continuer leur chemin, et après avoir passé ce long village, ils entrèrent dans la petite plaine où estoit le prince Thomas qui les laissa engager le plus avant qu'il peut, les fit charger et desfit aisément ne pouvant estre secourus. Il y en a eu peu de tuez, mais tout le reste est prisonnier. Monsieur de Fouquesolles faisant très vaillamment y a esté tué et quelques uns de ses capitaines. Monsieur d'Espagny, après avoir faict tout ce qu'un valeureux m^e^ de camp peut faire, a esté prisonnier et un de ses enfans avec luy, le plus jeune y a esté tué et partie de ses officiers. Ces deux régimens faisoient mil hommes effectifs tout au plus. Cette perte la est grande veu le deffaut que j'ay d'infanterie, n'ayant a présent, avec tout ce que vous m'avez envoyé de renfort depuis mon passage de Somme que douze mil hommes de pied, nonobstant ce petit eschec là, et que la garnison de la ville a esté renforcée de plus de quinze cens hommes je ne me desisteray point avec la permission du Roy de continuer ce siège, et fais travailler plus diligemment que jamais pour achever mes forts et lignes de communication. Lorsquelles seront en deffences je ne perdray aucun temps pour commencer les approches. Mais ce sera assurer entièrement ce desseing si le Roy et Son Eminence agréent la proposition que j'ay faicte en une depesche que vous aurez receue par un de vos courriers, laquelle vous devoit estre expliquée de vive voix bien nettement par Monsieur l'Evesque d'Auxerre à qui vous avez faict rebrousser chemin pour retourner vers moy dont je suis

Digitized by Google

bien ayse. Mais il eust esté à désirer qu'il eust esté ouy auparavant de S. E. Il vous eust dict de raisons de vive voix qui vous eussent satisfaict sur les objections que vous pourriez faire, ce qu'il y a a considérer pour le présent et ou il faut nécessairement apporter remède, c'est d'empescher que les ennemis n'entrent dans le Boulonnais voyans que nous ne nous deppartons pas de ce desseing quoy qu'ils ayent jetté secours dans la place. Ils essayeront par tous moyens de nous faire lever le siège principallement ayant si peu de gens pour une si grande entreprise. Car si j'ay douze mil hommes de pied officiers et soldats en tout comme je vous ay desjà marqué, et seize cens chevaux françois, et autant d'estrangers, c'est le bout du monde, et c'est la pure vérité que je vous mande des forces de cette armée. Vous sçavez, Monsieur, que je n'ay pas accoustumer de desguiser et me faire moings fort que je suis. Cela vous doibt obliger à adjouster entière créance à tout ce que je vous marque. Ce que j'estime beaucoup de cette armée icy, c'est que je vois tout le monde porté de bonne volonté et grande affection à faire son debvoir, et qu'il ne tiendra poinct aux soldats, capitaines et hauts officiers que ce siège ne se termine par un heureux succès.

J'ay fais toutes les diligences imaginables ayant abrégé le travail des lignes de ma circonvalation au plus petit reduit que je pouvois prendre. Si j'eusse creu l'advis des ingénieurs, j'eusse embrassé une fois autant de travail. Mais je gagne le temps autant qu'il est possible, et mesure mon travail a proportion des forces que j'ay. Vous penserez s'il vous plaist, Monsieur, aux raisons que je vous ay mandées pour nous renforcer d'infanterie et de mil chevaux en cas que Sa Majesté veuille employer l'armée que commande Monsieur le mareschal de la Force vers les lieux où elle est sans l'approcher de nous, et pourvoirez à donner moyen aussy à Monsieur de Villequier d'empescher l'armée ennemie d'entrer en son gouvernement, car s'ils nous couppoient ce derrier la, ils nous obligeroient à quitter ce siège pour aller vers eux. Les grandes

Digitized by Google

entreprises comme celle-cy sont subjettes à de grands accidens et oppositions, de sorte qu'il les faut prévoir, et pourveoir que cette place n'eschappe aux armées du Roy. A quoy en mon particulier je contribueray tous mes soings et devoirs comme j'ay accoustumé, vous protestant aussy de demeurer tousjours avec une affection très entiére.

Le prince Thomas s'est retiré avec le reste de ses trouppes en ses quartiers aux environs de Bourbourg, et a jetté renfort de cavallerie dans Aire, et Hedin pour fatiguer vos convois.

19

Lettre de Monsieur de Noyers, à Monsieur le Mareschal du dixiesme juin 1638.

Monsieur,

Bien que je vous aye escrit ce matin assés amplement, je ne laisse de reprendre la plume pour vous dire que la nouvelle de l'advancement de vos travaux à autant resjouy la Cour comme celle qui demanda au Roy l'armée de Monsieur le mareschal de la Force l'avoit tenue en suspends. Or bien que je voye bientost vostre entreprise assurée, néantmoings le Roy ne laisse de vous envoyer en toute diligence l'armée de mon dict sieur le mareschal de la Force affin que soit que Picolhomini, soit que le reste des trouppes ennemies entreprennent de vouloir troubler vostre siège, vous ayez non seullement de quoy les empescher, mais de quoy les battre et ruiner leurs forces. Que si Dieu permettoit que vous leur fissiez quelque eschet au commencement de la campagne personne ne doubte que le pays ne soit à nous, et le jesuiste que Monsieur Dauxerre nous amenoit s'est laissé entendre entre la poire et le fourmage que si les François donnoient rudement l'espée à la main jamais les bourgeois ne leur résisteroient, que la ville estant pleine de riches habitans ils ne se lairreroient forcer ny reduire au danger que court une ville prise d'assault. Je pense

Digitized by Google

qu'en prenant cette homme vous avez pris le premier bastion de Sainct Omer, car il est homme de cœur et bien animé, et capable d'encourager la ville a un siège de dernière extrêmité.

.....

J'ay esté bien estonné quand j'ay appris par mon courrier que l'on ne passoit point sans escorte de Sainct Omer à Ardres, par ce que comme vous aviez mandé que Monsieur de la Ferté Imbaud avait receu les ordres dès le vingt septiesme du passé pour aller prendre les forts..... et d'Anvin [1], le Roy avoit creu qu'il l'auroit effectué, et véritablement chacun tient que la chose se debvoit ainsy faire par ce que l'on ne doibt jamais rien laisser qui puisse troubler les convoys des vivres ny obliger à harasser vos trouppes par des escortes continuelles. Son Eminence vous prie de considérer cela, et de le faire prendre si vous le jugez nécessaire, et si vous le pouvez faire sans troubler vostre siège.

Je reviens à l'armée de Monsieur de la Force et vous repette ce que je vous en escrivis hier, affin que de bonne heure vous prévoyez à quoy elle se pourra utilement employer, car il ne faut pas perdre un jour ny un moment dans la campagne. Voyez si Béthune, si Aire, si quelque autre place qui esloigne l'ennemy seroit une occuppation proportionnée à leurs forces qui seront du moins de dix mil hommes de pied factionnaires, et quatre mil chevaux. Tout va bien par deça, Monsieur de Longueville a pris Chaussin et Raon dans la Franche Comté et va vers Salines, pour de là prendre la routte du Rhin. Le huictiesme de ce mois Monsieur le Prince debvoit entrer dans l'Espagne, Monsieur de Brezé subsiste encore, et attend certitude du passage de Picholomini pour voir s'il s'attachera à quelque place.

Je suis, Monsieur, etc.

[1] Il s'agit ici évidemment des forts de Ruminghem et d'Hénuin.

Digitized by Google

20

Autre du unziesme juin audict an 1638 *(sic)* [1].

Monsieur,

Le retour de Monsieur d'Auxerre m'a aucunement surpris voyant qu'il n'avoit pas eu permission d'aller jusques à vous à la Court ; estant du tout nécessaire qu'une personne de confiance et de jugement outre ce que j'escris représente au Roy et à Son Eminence l'estat particulier de toutes choses, j'ay prié le sieur de Fremicourt de vous aller trouver. Personne mieux que luy ne vous peut rendre compte de tout ce qui s'est passé depuis que je suis en campagne m'ayant accompagné à tous les pas que j'ay faict s'estant tenu fort subjet près de moy, ce qui m'a obligé de l'employer à porter des commandemens de ma part selon les occasions qui se sont présentées, l'ayant reconnu fort affectionné au service du Roy et intelligent dans le mestier. Il vous dira, Monsieur, l'estat où nous sommes à présent. Je suis tellement affermy et assuré dans tous mes quartiers que quelque effort qui nous tombe sur les bras on ne peut me faire lever ce siège pourveu que la famine ne nous en chasse. Vous vous pouvez assurer que la puissance espagnolle ne nous en fera pas desloger, les forts et redoutes là où on travaille en terme ferme de mon quartier à celui de Monsieur du Hallier, s'en vont estre en bon deffence. Pour les lignes entre les deux dans huict jours cela peut estre lié. Le quartier du Bac demain au soir sera en perfection, qui estoit le plus à craindre. Le lieu de l'abbaye de Clermarest est aussy en très bon estat, et en fort bonne deffence. Celui de la Chartreuse ou j'ay logé les régimens de Bellefonds et de Courtaumer est très bien retranché. Le sieur de Fremicourt en donnera toute l'intelligence au Roy et à S. E. par le plan qu'il porte, ou quoy qu'il soit faict à la haste vous verrez la scitua-

[1] Cette lettre paraît évidemment être du maréchal de Châtillon.

Digitized by Google

tion de Sainct Omer et les lieux ou nous sommes logez. Enfin, Monsieur, quoy qu'il soit entré secours d'hommes dans la place, cela ne me faict relascher du dessein d'entreprendre nos approches, au contraire j'espère y travailler si adroittement que toute la deffence qu'ils pourront faire ne m'empeschera pas d'en venir a bout, et c'est tout le bout du monde s'il y a deux mil hommes de guerre dans la ville en tout, sçavoir ce qu'il y avait du commencement et ce qui y est entré. Je faisois estat lorsque je suis venu de les y trouver d'abord. Il n'y a de malheur en nostre affaire que la perte des deux régimens que nous avons faicte, par leur propre opiniastreté et faute particuliére. Pour réparer ce deffaut là, s'il vous plaist de faire en sorte que Monsieur de Mondejeu ayt l'ordre du Roy de venir joindre cette armée avec son régiment et sa compagnie de chevaux légers qu'il ma dit l'un et l'autre estre en fort bon estat, me tesmoignant aussy pour sa personne désirer d'estre employé près de moy, ce seroit le moyen de ne nous plus sentir de la perte que nous avons faicte. Il m'a dit qu'il pourvoieroit à la sureté de son gouvernement pendant cette campagne en sorte qu'il n'en pourrait mésariver. Je vous supplie faire agréer cela à Sa Majesté, car c'est le régiment le plus proche et en meilleur estat de quoy vous nous pouvez ayder. Pour ce qui est des nouvelles compagnies et recreues de celuy de Courtaumer et de sa personne je n'en ay aucune nouvelles. Les compagnies de son vieux corps que j'ay icy, ne faisans en tout comme je vous ay desjà dit et marqué que deux cens cinquante hommes.

Touchant la proposition que j'ay faicte de faire approcher l'armée que commande Monsieur le mareschal de la Force vers Therouenne si elle n'est agréable au Roy pour des considérations qui ne sont pas de ma connoissance, il seroit du tout nécessaire du moins de destacher quinze cens chevaux de ce corps là et six mil hommes de pied commandez par Monsieur d'Arpajoux pour se venir camper à deux lieues de nous sur un ruisseau lequel tombe dans la rivière d'Aa qui passe à mon

Digitized by Google

quartier, où y a une fort bonne vallée pour les fourrages, par ce moyen là le Boullonnois seroit en seureté et nos vivres aussy, par conséquent et en cas de besoing si les ennemis viennent à nous avec un grand corps pendant que nous serons occupez aux approches estans assistez des trouppes que je vous marque nous resisterons à tout effort, et emporterons cette place à la veue de l'armée ennemie s'ils se vouloient opiniastrer a demeurer campé proche de nous. Il n'y a point de temps à perdre de prendre une bonne résolution sur les propositions que je vous fais. Car si le Roy me veut faire seconder par l'armée de Monsieur le mareschal de la Force le plus tost l'approcher est le meilleur. Si Son Eminence juge qu'il sera plus à propos de n'en envoyer qu'une partie commandée par Monsieur d'Arpajoux le plus tost de mesme qu'on en donnera l'ordre advancera grandement ce siège et l'abrégera, autrement il me seroit malaisé de respondre de l'evenement quand je n'aurois que ce que j'ay maintenant ; je vous promets bien de ne me relascher en façon quelconque, et de faire toutes les diligences possible, affin que le Roy soit contant de nous, et Son Eminence, c'est où toutes mes pensées tendent. Je suis secondé des principaux officiers de l'armée avec le mesme zèle et affection chacun y contribue son talent de bonne façon. Le sieur de Fremicourt vous fera entendre de vive voix les choses que je pourrois avoir obmis à vous escrire me remettant entièrement à luy, et me confiant au rapport qu'il vous en fera. Cela me dispencera de particulariser davantage. Je vous supplie le retenir le moings que vous pourrez, et nous le renvoyer avec responce sur les poincts que je vous marque. Je sçay qu'il sera bien ayse de voir la suitte de ce siège comme il en a veu le commencement, et moy je prendray grand plaisir à vous pouvoir tesmoigner toujours avec quelle affection je suis,

Monsieur, etc.

Digitized by Google

21

Autre du mesme jour dixiesme juin 1638.

Monsieur,

(Le commencement de cette lettre est relatif à des affaires d'avant-postes de peu d'importance, qu'il a paru inutile de reproduire).....

.....

Ledict sieur de Villequier m'envoya hier au soir trois cent pionniers de son gouvernement que j'ay faict mettre en besogne aujourd'huy de bon matin. Ne doubtes, Monsieur, que nous ne dilligentions nos travaux de tous costez pour lier entierrement nostre circonvallation. Elle ne peut estre en bonne deffence qu'à la fin du mois, car le travail est grang pour le peu d'hommes que j'ay, de sorte qu'il m'est impossible d'entreprendre les approches qu'au commencement du mois qui vient. J'espère que Dieu me fera la grace de venir a bout de cette place dans la fin d'aoust. C'est tout ce qui se peut faire ayant affaire maintenant à une garnison forte et à grand nombre d'habitans qui sont bien arméz. Je n'ay le temps de vous particulariser rien davantage. Je vous supplie de me croire tousjours,

Monsieur,

22

Lettre de Monsieur le Mareschal a Monsieur de Noyers du XI^e^ juin audict an 1638.

Monsieur,

Depuis ma lettre escritte j'ay receu vostre depesche par le courrier que vous m'avez envoyé avec la lettre de Monseigneur le Cardinal, par laquelle je vois comme Son Eminence a faict agréer au Roy la proposition que j'avois faicte de faire advan-

Digitized by Google

cer l'armée que commande Monsieur le mareschal de la Force pour le siège de Sainct Omer, puis qu'ainsy est j'oze vous assurer que le succès de cette entreprise est infaillible au contentement du Roy et de Son Eminence. Nous l'abrégerons de telle sorte nonobstant le renfort d'hommes qui est entré que Dieu aydant nous aurons le temps et serons encores en estat de prendre quelques places importantes. Ce sera de l'occupation pour Monsieur le mareschal de la Force, et cette armée icy pourra favoriser le dessein qu'il entreprendra en s'opposant aux ennemis qui luy voudroient troubler. Ainsy chacun à son tour soustiendra et attaquera dans ce bon concert. Le Roy sera très utilement servy, tout ce à quoy il est nécessaire de pourvoir, c'est à la fourniture du pain à l'armée de Monsieur le mareschal de la Force aussy bien qu'à la continuer pour celle-cy. J'ay faict prendre un chasteau aujourd'hui par Monsieur de Villequier pour commencer à exercer sa charge de mareschal de camp avec des trouppes de l'armée que je luy ay données. Il est scitué en lieu important et assés bon pour attendre le canon, cela ouvre la liberté du chemin de Monthulin. Monsieur le mareschal de la Force pourra avoir ses vivres de Boullongne et de Montreuil ; Amiens, Abbeville à la faveur de l'armée de Somme peuvent fournir bleds et farines commodément pour les deux armées. Pour celle de Monsieur de la Force, lesdicts bleds et farines s'arresteront à Boulongne et pour ma fourniture je la prendray tousjours à Calais.

.....

23

Lettre du Roy à Monsieur le Mareschal du mesme jour unziesme juin aud. an 1638.

(Le Roi fait connaître au Maréchal qu'il envoie le sieur de Chantellou, secrétaire du sieur de Noyers, pour acquérir 500 muids de blé nécessaires à la nourriture de l'armée).

Digitized by Google

24

Lettre de Monsieur le Mareschal de la Force à Monsieur le Mareschal de Chastillon dudict jour unziesme juin 1638.

Monsieur, j'ay grande impatience d'avoir de vos nouvelles et que me fassiez sçavoir l'assistance que désirez de cette armée affin que nous puissions prendre nostre marche du costé ou vous jugerez que nous puissions servir plus utillement. Je vous puis assurer que je mene du moins quinze mil hommes fort disposez à bien faire et que vingt mil ne nous ferons pas lascher le pied. Nous sommes arrivéz à ce soir en ce lieu. J'ay soudain depesché vers vous. Je vous supplie à toutes occurences me donner connoissance bien particulière de tout ce que vous jugerez que je doibve estre informé vous assurant que personne n'est plus que moy Monsieur, vostre etc.

25

Lettre du Roy à Monsieur le Mareschal de Chastillon, du douziesme juin 1638.

Mon Cousin, vous pouvez juger quel est mon desplaisir et mon estonnement des nouvelles que vous avez mandées par ce porteur ayant creu qu'il n'y avoit pas lieu d'appréhender dans la prévoyance dont vous avez accoustume d'user en vos entreprises que vous laissassiez un passage libre dans Saint Omer aux ennemis par lequel ils ont faict entrer leurs secours sans combattre, veu mesme que vous m'avez escrit avoir fermé et bloqué la place de tous costez. Pour ce qui est de la perte des deux régiments que les ennemys ont deffaicts si elle n'estoit rendue plus fascheuses par le premier malheur elle me pourroit estre moins sensible, et ce qui me faict peyne en cela est que je vois que cette infanterie n'a pas eu une escorte suffisante de cavallerie. Enfin le plus grand subjet de consolation que j'aye en ces mauvaises rencontres est de vous voir dans la

Digitized by Google

bonne résolution que vous tesmoignez d'achever le siège de cette place. Il faut donc travailler avec tant de soing et de dilligence à l'emporter que tout ce mal soit glorieusement réparé, et ma résolution est d'employer toute ma puissance pour en venir a bout. L'armée commandée par Monsieur le mareschal de la Force vous y va ayder, et rien de ce qui vous sera nécessaire ne vous manquera. Continuez donc constamment dans ce dessein ne désirant pas que quoy qu'il arrive vous leviez le siège de ladicte place sans mon expres commandement, et soyez assurez que l'exécuttant avec la fermeté et la vigilance que j'attends de vous, je vous en sçauré autant de gré que le succès d'une si considérable entreprise peut mériter. Sur ce je prie Dieu vous avoir, mon Cousin en sa saincte garde. Escrit à Sainct Germain à Laye le douziesme jour de juin mil six cens trente huict, signé Louis et plus bas, Sublet.

26

Lettre de Monsieur le Cardinal à Monsieur le Mareschal de Chastillon, du douziesme juin 1638.

Monsieur,

Je ne scaurois assés m'estonner des deux nouvelles que vous nous avez mandées à Monsieur de Noyers. Je n'eusse jamais creu qu'ayant eu plusieurs jours a reconnoistre la place que vous avez assiègée sans que les ennemis vous en ayent empesché, vous ayez laissé un canal ouvert par où le secours est entré sans combat. J'advoüe qu'en sachant cette affaire j'ay de la peyne à la croire ne pouvant m'imaginer que vous n'ayez pas préveu tous les lieux par où les ennemys pouvoient plus facilement effectuer tout ce qu'ils pouvoient désirer. Quand à l'autre malheur des deux régimens qu'on nous a deffaicts on s'en consoleroit plus aisément si le premier n'en ostoit le moyen quoy qu'il soit difficile de s'empescher de croire qu'une escorte de trente chevaux fut suffisante pour

Digitized by Google

assurer le passage de deux régiments d'infanterie. J'ay esté bien ayse de voir la résolution que vous avez dans ces mauvais accidens de continuer vostre siège. Monsieur de la Force sera bientost près de vous pour vous y ayder en effet. Il faut emporter la place et c'est à vous de réparer ces deux malheurs par une diligence extraordinaire.

Il y va de vostre réputation et du service du Roy plus que je ne vous puis dire, mais non pas plus que vous le scaurez bien concevoir. En un mot quand Sainct Omer seroit une Ostende le Roy est résolu de l'emporter. Mais en vérité je vous redis encore une fois que nous aurons beau envoyer des trouppes si vous n'avez un soing extraordinaire de les mesnager et les employer en sorte que les ennemis ne puissent venir a bout de leur dessein sans coup frapper. Je vous conjure de ne vous descourager poinct pour ce malheur, et vous assurer que vous serez secondé autant que vous le pourrez estre d'une personne qui vous ayme et qui vous honore particulièrement, et qui est Monsieur, etc.

27

Lettre de Monsieur de Noyers à Monsieur le Mareschal, du mesme jour douziesme juin 1638.

Monsieur,

Je n'employeray poinct ce papier à vous exaggérer la douleur que le Roy et S. E. ont receue de la mauvaise nouvelle que vostre garde nous a apportée, vous avez trop bon esprit pour ne la pas concevoir. Il me suffit de vous dire que c'est dans le mauvais temps que le bon pilote faict connoistre sa science, et que nous espérons que vous ferez le mesme dans le mauvais rencontre qui vous est arrivé, et que relevant vostre cœur audessus des dificultez vous ferez connoistre à Sa Majesté que vous les scaurez bien vaincre. Reprenons donc s'il vous plaist, Monsieur, nouveau courage, et par nostre vigi-

Digitized by Google

lance faisons connoistre aux ennemis que les oppositions ne servent qu'a esguiser nostre valeur. L'armée de Monsieur le mareschal de la Force sera à vous dans trois jours, gardez vous bien s'il vous plaist de la laisser oyseuse. Mais ayant ce puissant renfort faictes en huict jours ce que vous auriez faict en quinze prenant revanche des ennemis et redoublant si chaudement vos attaques que les assiegéz puissent reconnoistre que leur secours ne servira que pour relever la gloire des armes du Roy, et rendre vostre conqueste plus illustre, mais surtout ne quittons jamais prise, et à quelque prix que ce soit faisons connoistre à toute la chrestienté que quand le mareschal de Chastillon est attaché à une place, il ne sçait point ce que c'est que d'en démordre. Faictes je vous prie maintenant quelque action qui estouffe la memoire de ces deux dernières. Autrement il sera bien dificile que la Cour rentre en joye, c'est à cela qu'il se faut redir et ne se relascher jamais. Je prie Dieu qu'il vous en mette en main les moyens, et que me croyez,

Monsieur, vostre etc.

28

Lettre de Monsieur le Mareschal de Chastillon à Monseigneur le Cardinal du mesme jour XII^e^ juin 1638.

Monseigneur,

Je voy bien que vous estes resolu à me donner toutes sortes de moyens pour venir bout *(sic)* de ce siège puisque Vostre Eminence à faict agréer au Roy la proposition que j'ay faicte de faire approcher l'armée de Monsieur le mareschal de la Force. J'ose assurer Monseigneur Vostre Eminence qu'avec l'ayde de Dieu je metteray les armes du Roy dans Sainct Omer : dès que l'armée de secours sera arrivée à Terrouanne j'ouvriray les retranchemens. J'ay si bien considéré les lieux par où je feray mes attaques que je ne feray aucune ligne de

Digitized by Google

faux travail. Le renfort d'hommes qui a esté jetté dans la place n'est pas considérable, cela ne retardera de huict jours le siège, et l'approche de Monsieur le mareschal de la Force nous l'advancera d'un mois et assurera entièrement cette entreprise qui est digne des forces d'un grand Roy. Je suis tellement consolé du desplaisir que je receus il y a trois jours que je ne trouve plus rien de dificile, et toute assuré du succès j'espère que je seray si heureux en cette occasion que de faire voir à Vostre Esminence avec qu'elle passion véritable je suis

Monseigneur,

29

Lettre du Roy à Monsieur le Mareschal de Chastillon, dudict jour treiziesme juin 1638.

Monsieur, la juste passion que le bien de mon service et la réputation de mes armes me faict avoir pour la prise de Sainct Omer puisque vous l'avez attaqué, me donne subjet de vous depescher ce courier exprès pour vous confirmer ce que je vous manday hier par le retour du vostre qui est en un mot que je veux absolument que vous continuiez le siège avec la mesme résolution que vous l'avez commencé sans penser aucunement à vous relascher ny à quitter l'entreprise si ce n'est que vous en eussiez mes ordres exprès, mesmes je veux bien adjouster à cela que plustost que de la manquer, je prendrois encore l'incommodité d'un voyage si ma présence estoit jugée nécessaire aux lieux voisins, de quoy je vous donne advis par advance afin que par le retour de ce courier aprenant l'estat du siège que vous faittes je puisse me résoudre à ce que j'auray affaire pour le mieux. Je me souviens que vous avez tousjours faict estat que quand bien il y auroit deux ou trois mil hommes dans Sainct Omer vous ne lairriez pas de l'assièger, si bien que le secours qui y est entré ne doibt pas divertir de le continuer, mais au contraire nous faire redoubler nostre vigilance pour nous garentir de tous évènemens, et pour ache-

Digitized by Google

ver un dessein qu'on ne peut abandonner sans apporter un extresme préjuduce à mes affaires, et interesser le bien de la France et le nostre. C'est ce que je vous diray par cette lettre, priant Dieu vous avoir, mon Cousin, en sa saincte et digne garde. Escrit à Sainct Germain en Laye le treiziesme juin mil six cent trente huict. Signé Louis, et plus bas Sublet.

30

Lettre de Monsieur de Noyers à Monsieur le Mareschal, du mesme jour treiziesme juin 1638.

Monsieur,

Regagnons je vous prie ce que nous avons perdu, et que vostre vigilance, et diligence toute extraordinaire nous donne moyen de réparer ce malheur. Le Roy estime tellement la prise de cette place et la tient si importante au bien de ses affaires qu'il n'y a rien qu'il ne face pour y parvenir. L'armée de Monsieur de la Force sera à vous vers le quinziesme. N'y aura-t-il poinct moyen de faire quelque action qui relève l'honneur de nos armes et vous donne moyen de regagner le temps que ce renfort nous voudroit faire perdre en prolongeant nostre siège. Je m'assure que vous n'en perdrez pas l'occasion ny l'un ny l'autre, et que s'il tient une fois la campagne vous presserez bien vos assiegez, et leur ferez sentir ce que je vous escrivois hier que ce secours ne servira qu'a augmenter la gloire de vostre entreprise.

Seroit-il bien possible qu'il fallut que le Roy et Son Eminence s'approchent de vous pour asseurer la prise de la place. Je vois Sa Majesté résolue si vous luy mandez qu'il soit nécessaire, l'on en attendra vos advis par le retour de Monsieur de Palvoisin enseigne des gardes de Son Eminence quelle envoy vers vous pour voir l'estat de vos affaires, et vous assurer de sa part qu'elle a telle confiance en vous quelle ne doubte nullement que vous ne veniez à chef de vostre desseing, et

Digitized by Google

que vous ne luy envoyez bientost quelque nouvelle qui la consolera autant que celle d'hier l'a affligé. Il me semble vous connoistre assez pour n'en pas doubter, et j'en prie Dieu de tout mon cœur, et que vous me croirez entiérement.

Depuis toutes les depesches, j'ay eu charge de Monseigneur d'y joindre ce mot pour vous dire quelle vous prie de bien considérer si vous estimez l'approche du Roy absolument nécessaire, par ce que outre que vous aurez plus d'honneur de reparer seul un accident arrivé par malheur, plusieurs trouveroient à redire si hors une nécessité absolue le Roy faisoit voyage en une saison qui s'approche des couches de la Royne.

31

Lettre de Monsieur le Cardinal à Monsieur le Mareschal de Chastillon du 14 dudict mois de juin 1638.

Monsieur,

Cette lettre n'est que pour vous confirmer ce que je vous manday hier que le Roy est résolu de faire toutes sortes d'efforts pour se rendre maistre de Sainct Omer, et quelque difficulté qui si trouve il espère que la bonté de Dieu luy donnera moyen de la surmonter. Ne vous estonnez point de ce qui est arrivé, mais au nom de Dieu que cela serve pour prévoir et prévenir à l'advenir semblables inconvéniens. J'espère que Monsieur de la Force estant fortifié d'une partie de vostre cavallerie combattera heureusement les ennemis s'il en trouve l'occasion, et qu'il vous donnera moyen d'achever vostre siège sans trouble. En un mot l'affaire estant entreprise on ne peut plus la manquer sans la ruine entière des affaires de Sa Majesté, et un grand préjudice à vostre réputation dont je désire et désireray tousjours l'accroissement comme estant véritablement, Monsieur

Vostre etc.

Digitized by Google

32

Lettre de Monsr le Mareschal à Monsieur de Noyers du mesme jour.

Monsieur,

Bien qu'il soit malaisé d'adjouster à ce que je vous ay mandé par Monsieur de Frémicourt, je ne lairray de vous dire par cette lettre l'estat auquel sont nos travaux, qui a présent est tel que je ne peux apprehender en façon du monde que quelques forces des ennemis qui nous tombent sur les bras ils nous y peussent forcer, bien que nos quartiers soient fort séparez et diviséz, et depuis deux jours ayant reconnu une petite isle dans le marais où aboutissent trois canaux qui est le lieu par où le prince Thomas jetta des hommes dans la ville, je m'en suis saisy et y fait travailler diligemment pour m'affermir en ce passage là. Vous vous pouvez assurer, Monsieur, que meshuy il ny entrera aucun secours ; pour empescher que quelqu'un tousjours ne si coule cela ne se peut, et arrive mesmes aux circonvalations les plus serrées et les mieux formées, mais qu'il y entre nombre d'homme considérable ou secours de vivres ou d'autres choses, je vous responds que cela n'arrivera pas.

J'ay eu desjà deux fois nouvelles de Monsieur le mareschal de la Force qu'il marche en diligence et prend la mesme route que je suis venu. Après demain il arrivera fort près de mes quartiers ce qui va assurant entiérement cette entreprise dont le succès sera Dieu aydant si prompt qu'il nous restera encor trois mois de belle saison pour se pouvoir attacher à quelque desseing d'importance : dans la bonne correspondance qui a esté tousjours, et qui sera entre nous, le Roy sera servy au bien et advantage de ses affaires. Si les ennemis viennent avec toutes les forces de l'Empereur et Roy d'Espagne joinctes ensemble, et qu'il y ayt lieu de les engager en un combat général nous n'en perdrons l'occasion, non plus que moy en

Digitized by Google

mon particulier quand elle se présentera de vous tesmoigner combien je vous honore, et avec quelle affection je suis

Monsieur, vostre etc.

33

Lettre de Monsieur le Mareschal de Chastillon à Monsieur de la Force du quinziesme juin 1638.

Monsieur,

Je vous avois donné advis par ma première depesche de prendre vostre routte par Périe [1] et Therouenne, mais ayant depuis voulu envoyer deux partis vers elles ont trouvé ces passages là occuppéz par les ennemis qui les gardent maintenant. Ce qui ne vous seroit qu'un embarras et retardement si vous y voulliez passer. J'estime qu'estant proche de Montreuil comme vous estes, le meilleur est que vous preniez vostre chemin droict à Monthullin, et de là a Waquembront et Esquerdes, où quand vous serrez arrivéz nous resoudrons ce que nous aurons à faire : vous ne sçavoir *(sic)* avoir meilleurs guides pour vous y rendre que ceux de Monsieur de Launoy vous fournira. Je vous renvoie ce garde de Monsieur de Sainct Preuil en diligence pour vous porter ces advis de ma part. Vous trouverez toutes choses en bon estat de deça et aurez du contentement. Ce m'en sera beaucoup Monsieur de vous pouvoir assurer de vive voix que je suis, Monsieur etc.

34

Autre du mesme jour.

Monsieur,

Je vous ay escrit ce matin par le retour du garde de Monsieur de Sainct Preuil que vous m'aviez dépesché. Depuis j'ay

[1] Pernes.

Digitized by Google

receu de vos nouvelles par quelques cavalliers que vous m'avez envoyé qui partirent hier à unze heures de vostre quartier de Blangy, m'assurant que vous prenez la route du Monthullin laissant Renty sur vostre main droitte. Je croy que c'est la meilleure que vous eussiez peu prendre comme je vous ay desjà donné advis ce matin. Ce n'est pas loing de Monstreuil où vous aurez peu prendre le pain de munition que Monsieur le comte de Launoy vous aura faict faire sur vostre ordre et sur l'advis que je luy en ay donné. J'ay baillé charge aussy à Monsieur de Sève d'assister vostre munitionnaire de cinquante mil rations, en attendant que Monsieur d'Orgeval ayt pourveu à l'establissement de la subsistence de vostre armée. Enfin nous n'obmettrons rien pour vous ayder puisque vous venez avec tant de diligence et de bonne volonté pour nous assister en cette entreprise qui est grande, et je m'assure que vous prendrez plaisir à y avoir la part que vous y désirerez lorsque vous serez sur les lieux, vous les jugerez mieux que personne. Je seray bien ayse d'avoir de vos nouvelles la veille de vostre dernier logement proche de Sainct Omer où vous recevrez des miennes plus particulierement que je ne vous peux mander à cette heure. Je vous supplieray seullement me faire l'honneur de me croire autant que je suis

Monsieur etc.

35

Lettre de Monsieur le Mareschal à Monsieur de Noyers du mesme jour.

Monsieur,

Affin que vous ne manquiez des nouvelles de l'affermissement de ce siège de jour en jour, j'adjouteray encore cette lettre à mes précédentes pour vous donner advis que j'ay gagné de nouveaux advantages dans le marais où j'ay faict faire les redoutes et autres travaux pour empescher que les ennemis puissent vivre en quelque sorte que ce soit de ce costé là.

Digitized by Google

C'est maintenant que la place estant entiérement bridée, je fais estat de commencer demain au soir mes approches, Monsieur le mareschal de la Force arrivera près de nos quartiers après demain. Je luy en offriray un qui est fort advantageux, d'où il pourra aussy entreprendre d'attaquer de son costé, en sorte que les ennemis estant occupez à respondre de divers endroicts, nous viendrons plus aisément a bout de ce siège et en abregerons le temps de beaucoup. Il nous pourra encor rester trois mois de belle saison pour entreprendre quelque autre place. J'estime que Monsieur le mareschal de la Force jugera nécessaire comme je fais de diviser l'armée qu'il commande, et employer moitié de sa cavallerie et de son infanterie à couvrir le Boulonnois, assurer nos vivres et à reprendre leurs forts qui sont sur la rivière de Graveline pour nous rendre le commerce de Calais entiérement libre et seur pendant que l'autre partie sera occuppée à ce siège. Nous en concerterons dès qu'il sera arrivé, et de tout ce qui sera le plus advantageux pour le service du Roy.

.....

Monsieur de Charrost est arrivé ce jourdhuy icy qui ma faict part des nouvelles qu'il a de Flessingues qui sont que les batteaux de l'avant garde de Monsieur le prince d'Orange sont arrivéz à Rainequin s'estant embarqué à Bergue avec toute son armée, cavallerie, infanterie et canon pour faire descente en Flandre à la faveur de l'escluse. Je croy que ce sera pour assiéger Dam, ou Hulst. Je juge que cela obligera les Espagnols à tourner toutes leurs forces de ce costé là pour empescher qu'il n'aye loisir de se retrancher devant l'une de ses places là. Ils se resoudront plus aisément à cela qu'ils voyent a présent qu'il n'y a lieu d'espérer de pouvoir faire lever le siége de Sainct Omer, et ont advis que l'armée de Monsieur le mareschal de la Force advance diligemment; ce qui leur faict aussy perdre espérance de pouvoir faire aucune diversion dans le Boulonnois comme c'estoit leur dessein croyant nous coupper les vivres de ce costé là. Tout cela leur manquant à

Digitized by Google

présent, mon opinion est qu'ils vont faire marcher toutes leurs forces vers le prince d'Orange pour s'opposer à ce qu'il voudroit entreprendre et s'empescher de perdre de tous costez. Je vous supplie Monsieur, d'assurer le Roy et Son Eminence que ce siège est maintenant en un tel point qu'il n'en doibvent plus appréhender les événements. La jonction de l'armée que commande Monsieur le mareschal de la Force avec celle cy nous assure entièrement ce desseing pour estre libre dans six sepmaines d'icy à continuer de prendre de nouveaux advantages sur les Espagnols, ou bien les engager à un combat général qui est tout ce que nous pouvons désirer après estre venu a bout de ce siège. Monsieur d'Auxerre est fidelle tesmoing de tout ce qui se passe, c'est un des plus sages et judicieux hommes que je connoisse, aussy est-il aymé et honoré de tous, et de moy particuliérement qui sçauray tousjours chérir et respecter tout ce qui viendra de la part de Monseigneur le Cardinal.

J'attends le retour du sieur Fremicourt que je vous supplie retenir le moins que vous pourrez afin qu'ayant veu le commencement de ce siège icy il en voye la suitte. Je peux m'enservir très utilement. Je suis obligé aussy a vous dire la satisfaction particulière que j'ay de Monsieur d'Heudicourt qui travaille avec grand soing et jugement à tout ce qu'il faict. Lorsque Monsieur le mareschal de la Force sera arrivé et que nous aurons conféré ensemble, je vous feray une dépesche qui vous assurera de toutes choses. Et cependant vous supplieray me faire l'honneur de me croire tousjours

Monsieur vostre etc.

36

Lettre de Monsieur le Cardinal à Monsieur le Mareschal du dix septiesme juin 1638.

Monsieur,

Vostre dernière lettre ne m'a pas moins apporté de joye par l'espérance que vous me donnez d'un bon et prompt succès de

Digitized by Google

vostre entreprise que la précédente m'avait causé de desplaisir apprenant le secours qui estoit entré dans Sainct Omer. J'ay neantmoings tousjours bien creu vous connoissant comme je fais que *(sic)* petit accident n'estoit pas capable de vous estonner ny de ralentir la chaleur avec laquelle je scay que vous avez entrepris ce dessein, n'estant pas chose extraordinaire de prendre des places où on ait jetté du secours quand elles sont assiégées par des personnes qui ont les bonnes qualités qui se rencontrent en la vostre. Je ne doubte point maintenant que vous n'ayez commencé vos attaques et ouvert vos tranchées puisque n'attendiez pour le faire que l'approche de l'armée de Monsieur de la Force qui est auprès de vous il y a deux jours. C'est pourquoy il ne me reste qu'à vous conjurer d'user de toute diligence et vigilance qu'il vous sera possible, et de croire que comme il n'y a personne qui vous estime plus que je fais, il n'y en a point aussy qui désire davantage l'augmentation de vostre réputation que moy qui suis et seray tousjours

Monsieur, vostre etc.

Vous vous souviendrez s'il vous plaist de mettre ordre à retirer les prisonniers que les ennemis vous retiennent si vous ne l'avez desja faict, et de savoir d'eux s'ils veullent donner quartier ou non, affin de traitter les prisonniers que nous leur prendront comme ils traittent les nostres. La légéreté des François est telle qu'ils les porteront peut estre à prendre party dans leurs trouppes après les avoir longtemps gardéz, mais il leur faut faire sçavoir ouvertement que s'ils en usent ainsy que l'on fera souffrir à ceux de leur party qui vous tomberont entre les mains, tout le plus mauvais traittement que l'on se pourra imaginer, affin de leur faire perdre cette pensée du commencement.

Digitized by Google

37

Lettre de Monsieur de Noyers à Monsieur le Mareschal du seiziesmo juin 1638.

Monsieur,

Il a esté fort a propos d'envoyer icy une personne d'intelligence et du crédit qui ayt faict rapport au Roy de l'estat de vostre siège, et de ce qui s'est passé au secours que les ennemis ont jetté dans la place, et à la défaitte des deux régiments d'Espagny et Fouquerolles *(sic)*, et de la compagnie de Vitanval, car tant de maux venus en foulle avoient affligé la Cour au moins autant qu'elle a esté resjouye lorsque par le récit de Monsieur de Fremicourt elle a appris que le mal estoit beaucoup moindre que l'on ne l'avoit cru et que tant s'en faut que cela eust ralenti l'estat de vostre siège, qu'au contraire chacun estant picqué d'une juste douleur se portoit plus ardemment que devant à diligenter l'entreprise, et à en presser la fin. Toutes ces nouvelles ont donné cet advantage à Monsieur de Fremicourt qu'il a esté le très bien venu, et que Sa Majesté et Son Eminence l'ont pressé de retourner pour vous assurer de la satisfaction que le Roy a eu d'apprendre que vos résolutions sont entièrement conformes à son intention qui sont de se rendre maistre de Sainct Omer à quelque prix que ce soit, et qu'à cette fin vous usiez d'une diligence et vigilance redoublée regaignant par ce moyen sur les ennemis ce que le malheur passé leur avoit donné davantage sur nous. Cela vous sera d'autant plus aisé maintenant que ayant près de vous l'armée de Monsieur de la Force vous y pouvez vacquer sans aucune distraction. Vous adviserez outre cela quelle occupation vous donnerez à ladicte armée, à laquelle il faut faire gagner son pain, et proffiter de la saison, car si tandis que nous sommes forts, et que l'ennemy est faible, si tandis qu'il y a de l'estonnement dans l'ennemy et de l'ardeur dans nos gens nous n'en tirons tous les advantages imaginables, en vérité, Monsieur,

Digitized by Google

les affaires n'iront pas bien, et si le commencement de cette campagne qui nous rit de tous costéz s'escoulle sans fruictz nous serons en danger d'en voir la fin désastreuse, et contraire à ce que l'on doibt espérer de si beaux jours. J'espère que vos vivres iront bien, et que l'une et l'autre armée ne manquera de rien. J'ay desja parolle de cinq cens muids de farine à Abbeville, lesquels vous seront voiturez en bref dans Calais. Cela joinct à ce que nous y avons donnera de quoy nourrir les armées un long temps. J'ay faict entendre au Roy la proposition que vous m'avez faicte de joindre à vostre armée Monsieur de Mondjeu avec son régiment et sa compagnie de cavallerie, et Sa Majesté ne la pas rejettée, mais elle luy a mandé de se tenir prest pour vous aller trouver lorsque vous attaquerez quelque autre place et non plustôt.

.....

Monsieur le Prince entra dans l'Espagne le douziesme de ce mois, et il espère y réussir au contentement du Roy, si Dieu prospère de toutes parts les armes du Roy, j'espère qu'il nous donnera la paix, car c'est le seul moyen d'y porter les Espagnols. Cependant je resteray

Monsieur, vostre etc.

38

Lettre de Monsieur le Mareschal à Monsieur de Noyers du dix septiesme juin 1638.

Monsieur,

Je ne m'estonne pas si le Roy a esté sensiblement touché et Son Eminence aussy du secours que le prince Thomas jetta en cette place il y a dix jours. Il ny a que ceux qui sont sur les lieux qui peuvent juger que cela ne se pouvoit empescher, encor chacun en discourt-il à sa phantaisie comme c'est la coustume. Pour ce qui est de la deffaitte de ces régiments ou il n'y a eu que trente hommes tuez tout le reste ayant esté

Digitized by Google

mené prisonnier à Bourbourg, s'ils eussent suivy l'ordre qui leur avoit esté donné il ne leur pouvoit mesariver. C'est chose où il n'y a plus de remède, cela doibt servir pour l'advenir de ne rien relascher a l'advis et fantaisie d'autrui.

Quand au secours, je vous puis assurer qu'il n'est entré que six cens hommes au plus, et qu'a présent avec la garnison qui estoit des le commencement, c'est tout s'il y a quinze cens soldats, et deux cens cinquante chevaux en quatre compagnie dans la ville. Faittes vostre compte s'il vous plaist là dessus, et qu'il n'y en a ny plus ny moings. Par la première dépesche que je vous ay faitte après ce malheur arrivé, je vous avois mandé qu'il estoit entre quinze cens hommes de diférentes nations. Je l'avois creu moy mesme d'abord, ce qui m'avoit obligé à vous l'escrire n'ayant pas accoustume de desguiser ce qui est a mon desadvantage mesme, mais depuis ayant esté esclaircy de la vérité, je vous puis assurer qu'elle est telle que je vous mande, et aussy que depuis nous avons tellement pourveu, et faict travailler dans les marais et le long des canaux qu'il est impossible aux ennemis de jetter aucun secours dans la place considérable. Vous le pouvez croire, Monsieur, et en assurer Son Eminence de ma part.

Je receu hier sur les trois heures apres midy la depesche qui m'a esté faicte par l'enseigne des gardes de Monseigneur le Cardinal, par laquelle je veois la passion que Sa Majesté à que nous emportions cette place, aussy est elle très importante pour le bien de ses affaires, mais que Sa Majesté se destourne un pas de ses plaisirs et pourmenades ordinaires des environs de Paris je ne vois rien qui la doive obliger à cela. Si la Cour approchoit de nous vous nous affameriez et je croy qu'il est plus de la dignité royalle de prendre Sainct Omer sans que Sa Majesté s'eslogne de Sainct Germain veu l'estat où est la Royne, et que le conseil du Roi estant en sa vraye source qui est à Paris peut distribuer les ordres à toutes ses armées selon les nouveaux événemens qui arrivent avec beaucoup plus de commodité et d'advantage que s'il se transportoit étant la queue

Digitized by Google

d'une frontière qui est fort reserrée par les villes voisines des ennemis. Si je ne regardois qu'a mon particulier je ne désirerois pas mieux afin qu'on vit de près comme tout se passe. Il ne seroit besoing d'employer du temps a vous informer de ce qui se faict de deça, mais je vois tant de raisons contraires que je ne trouve point d'apparence à vous convier de vous donner cette peyne, Monsieur fiez-vous en à moy. Je ne vous ay point manqué jusques icy, et ne pense pas le faire en cette occasion importante. Cette place ne peut maintenant eschapper aux armes du Roy. Mettez-vous l'esprit en repos je vous prie. Monsieur le mareschal de la Force joinct à nous cecy ira bien vite, depuis deux jours je n'ay point eu de ses nouvelles depuis celle qu'il m'envoya de Blangis ou ny a que dix lieues d'icy. S'il a marché il doit estre a ce soir à Therouenne. Je retiens le sieur de Palvoisin pour vous mander par luy nostre jonction et la résolution que nous aurons prise ensemble pour depescher ce siège. Je fais commencer un travail à ce soir pour loger quatre pièces afin de favoriser l'ouverture de la tranchée qui sera après demain. Je vous escris celle-cy par un courrier que ma femme m'avoit dépesché pour mes affaires particulières que je luy renvoye. Je vous supplie de me faire l'honneur de me croire tousjours, etc.

39

Lettre de Monsieur le Cardinal à Monsieur le Mareschal de Chastillon du dix neufiesme juin 1638.

Monsieur,

Monsieur de Noyers vous escrit si amplement sur le subjet de l'approche de l'armée de Monsieur le mareschal de la Force, que je n'ay rien qu'à vous conjurer comme je fais de considérer les raisons qui sont estendues en sa lettre. Je les trouve de très grands poids, non seulement pour le service du Roy, mais aussy pour l'intérest de vostre réputation. Je vous sup-

Digitized by Google

plie d'y faire autant de considération que le service de Sa Majesté le requiert et vous assurer que je suis véritablement, etc.

40

Lettre de Monsieur le Mareschal à Monsieur de Noyers du dix neufiesme juin 1638.

Monsieur,

Je vous ay escrit ce matin vous ayant particularisé tout ce qui s'est passé à l'abord et à la première entreveue de Monsieur le mareschal de la Force et de moy. La proposition que je luy avoit faicte de prendre le quartier de Monsieur du Hallier qu'il sembloit avoir agrée avoit esté pour l'obliger et luy donner le meilleur quartier que je luy pouvois offrir. Estant venu aujourd'huy disner avec moy, et incontinant aprés ayant tenu conseil, Messieurs d'Arpajou et du Hallier, Monsieur d'Auxerre, nos Mareschaux de camp et les Intendans de justice présens, Monsieur le mareschal de la Force nous a faict entendre l'ordre qu'il avoit de Sa Majesté qui estoit de s'approcher de cette armée pour favoriser mon dessein et empescher les ennemis de nous coupper nos vivres, et m'assister d'une partie de son infanterie si j'en avois besoing sans s'engager tout à faict dans le siège pour y entreprendre aucune attaque. Sur quoy je luy ay respondu que le quartier que je luy offrois estoit fort propre pour demeurer dans les ordres du Roy estant lieu plus proche d'Ardres qu'aucun autre de mes quartiers, et sur le bord de la rivière qui entre dans les marais de Sainct Omer, de sorte qu'il avoit l'eaue et les fourages en abondance pour sa cavallerie et son infanterie n'avoit qu'a se hutter, le lieu estant tout retranché, et deux petits chasteaux dans ledict quartier fort commodes pour son logement et des principaux officiers de son armée, que les trouppes de son quartier seroient obligées seulement à fournir quinze cens hommes pour la garde de celuy du Bac qui est retranché

Digitized by Google

maintenant avec deux petits forts le tout en sa perfection, que pour les redoutes que j'ay faict faire dans les marais qui est la plus chatouilleuse et difficille garde, assavoir depuis celle qui est la plus proche du Bac jusques à l'abbaye de Clermarest, j'entreprenois de la faire faire par les troupes de mon quartier, et puis qu'il ne se vouloit engager à aucune approche, je trouvois qu'il estoit bien raisonnable qu'il attendist les ordres du Roy auparavant que le faire, ensuitte je luy ay représenté que son armée n'estant composée qu'environ de neuf mil hommes de pied effectif et deux mil chevaux, j'avois besoing de la moitié de son infanterie pour m'aider à garder mes quartiers, forts et circonvalations, et entreprendre deux attaques, qu'il ne pouvoit donc s'esloigner avec le reste de son infanterie, et ses deux mil chevaux. Beaucoup de cette armée trouvant ce corps là trop considérable pour s'opposer aux forces des Espagnols, quand mesme Picolomini ny seroit pas joinct, s'ils entreprenoient de faire diversion esloignée de nostre armée, que ce que ledict corps pouvoit faire estoit de se retrancher, et s'aller loger avecq ce que j'ay marqué a Zoafques qui est à une lieue et demye d'Ardres affin d'assurer nos vivres et empescher que les ennemis n'entrent dans le Boulonnois et pays reconquis, et qu'auparavant de se loger là, il pouvoit prendre deux forts, à scavoir Ruminghem et Hannelwini [1] qui sont au deça de la rivière qui descend de Sainct Omer à Graveline qui nous assureroient entièrement le commerce de nos vivres, et empescheroit les ennemis de passer ladicte rivière ; sur tout cela il a dict qu'il ne se pouvoit résoudre qu'il n'eust absolument et déterminément les ordres du Roy. Après nous avons faict parler les sieurs d'Orgeval et de Seve pour ce qui est de la fourniture du pain affin de veoir clairement par quel moyen les deux corps d'armée joincts ensemble nous ne puissions manquer. Surquoy le sieur d'Orgeval a dit qu'il n'avoit aucune habitude en ces quartiers, et n'avoit point préveu que

[1] Hénuin.

Digitized by Google

l'armée vint de deça. Le sieur de Sève a faict entendre qu'il avoit assés d'occupation à faire fournir le pain qu'il faut à l'armée que je commande, mais que si Monsieur le mareschal de la Force avoit fonds pour luy faire donner huict mil livres comptant, il feroit fournir à son armée aussy bien qu'à la mienne le pain de munition trois sepmaines durant, en attendant l'establissement de l'ordre et les moyens que vous donnerez au sieur d'Orgeval pour faire faire fourniture de pain nécessaire à l'armée de Monsieur le mareschal de la Force. Le sieur de Sève part demain pour s'en aller à Calais, employer tout crédit et la dilligence qu'il pourra apporter pour faire qu'en l'une et l'autre armée nous ne manquions point de pain, en attendant que le Roy y ayt pourveu. Je vous supplie tres humblement Monsieur remédier à tous ces difficultez affin que nos Intendans de justice n'ayent aucune excuse comme je vous ay desjà escrit ce matin incontinant après avoir discouru de ces choses. Nous avons monté à cheval pour faire veoir à Monsieur le mareschal de la Force, le quartier de Monsieur du Hallier qui avoit desjà commencé à desmenager croyant qu'il ne feroit aucune dificulté à l'accepter, l'ayant veu le dict sieur Mareschal s'est retiré à part avec Monsieur d'Arpajoux pour se résoudre. Ils ont trouvé que ledict quartier les obligeoit à soustenir le Bac qu'ils ont jugé de difficille garde, nonobstant qu'il soit très bien fortiffié et ont mieux aymé prendre celuy de La Chartreuse qui est plus proche de la ville et où il y a fort peu d'eau. Le sieur du Hallier prenoit ce quartier fort gayement à cause de la proximité des lieux où il faut commencer les approches, néantmoins pour s'accommoder au désir de Monsieur le mareschal de la Force, j'ay consenty à tout ce qu'il a voulu, et Monsieur du Hallier demeure dans son quartier. La cavallerie de Monsieur de la Force ne sçauroit loger près de luy ny la moitié de son infanterie sans estre veue du canon de la ville qui le contraindroit à desloger, de sorte que par nécessité il faut revenir à la proposition que j'ay faicte, assavoir que Monsieur le mareschal de la Force m'assiste

Digitized by Google

seullement de la moictié de son infanterie pour en disposer et la loger en tel quartier que je voudray, et qu'il s'aille camper sa personne, le reste de sa ditte infanterie et sa cavallerie au lieu de Zoasques[1] ou il assurera entiérement nos vivres, et couvrira le Boullonnois et pays reconquis. Je vous responds sur mon honneur Monsieur que si le Roy luy donne cet ordre absolu en sorte qu'il n'en prétende cause d'ignorance, je viendray a bout de ce siège entre cy et le quinziesme d'aoust, auquel temps si Monsieur le mareschal de la Force entreprend quelque dessein je le favoriseray tout ainsy que le Roy me prescrira, estant du tout nécessaire qu'il ayt ordre de Sa Majesté de faire ce que je vous marque, autrement nous perdrons beaucoup de temps dans la diversité d'advis et d'opinions; souvenez vous, Monsieur, que je suis Me de ce dessein l'ayant entrepris, et estant assuré sur la parolle de Son Eminence, il me faict l'honneur d'agréer toutes les propositions que j'ay faictes jusques-icy pour en venir a bout. S'il reçoit encore celle-cy, j'ose vous assurer que l'événement de cette entreprise est indubitable. Monsieur d'Auxerre a esté présent aujourd'huy à tout ce que nous avons faict et dict, il est fidelle tesmoing de mes raisons et de mon intention. Nous avons advisé ensemble de vous dépescher ce courier en diligence, affin d'avoir l'ordre absolu du Roy, et le plus promptement qu'il se pourra pour faire résoudre Monsieur le mareschal de la Force qui est extrêmement mesfiant, et qui aura grand peyne à prendre quelque résolution n'ayant habitude ny connoissance claire de tout le pays de deça que j'ay eu loisir de considérer, il veut reconnoistre luy même tout, et ainsy se passera un grand temps devant qu'il y puisse estre intelligent, de sorte que pour abréger, il fault que l'authorité du Roy parle affin de lever toutes les dificultez et longueurs. Nous n'avons rien de plus cher que le temps. Je vous supplie donc, Monsieur, représenter à Son Eminence qu'il est du tout important

[1] Zouafques.

Digitized by Google

que cet ordre soit porté promptement, et par quelqu'un de sa part de confidence, en sorte qu'il ne puisse pas juger que je l'aye recherché. Le plustost sera le meilleur affin d'abbréger ce siège. Moyennant cela vous verrez de jour à autre toutes choses s'advancer à vostre contentement, et au désir que le Roy a que nous ne manquions poinct cette place, cependant que Sa Majesté se divertira en ses proumenades et exercices ordinaires aux environs de Paris dont il ne sera besoing qu'il s'esloigne. Fiez-vous en moy que je ne manqueray point ce desseing non plus que les autres précédens que j'ay entrepris. J'oze vous en parler avec certitude, parce que le principal et plus dificile du travail est faict, et que je fais estat d'ouvrir la tranchée mardy vingt deuxiesme de ce mois. Je retiens le sieur Palvoisin pour vous en porter l'advis. Cependant, Monsieur, je croy qu'il est nécessaire outre les cent mil biscuits que le sieur Guitonneau est allé faire faire à Abbeville depuis huict ou dix jours, que vous luy donniez ordre d'en faire une voire deux fois autant, avec la plus grande quantité de farine qu'il pourra, affin que nous ayons de quoy suppléer au défaut des moulins à vent de Calais s'il venoit à faire calme pendant quelques jours.

41

Lettre de Monsieur le Mareschal de Chastillon à Monsieur le Mareschal de la Force (sans date).

Monsieur,

Je suis très aise que vous ayez résolu l'attaque du chasteau de Ruminghem estant autant ou plus important que nous nous pouvons imaginer pour la commodité des convois, et pour la seureté de nos vivres, et ce dessein mesme s'accorde fort bien à ce que vous attendez les ordres de la Cour auparavant que de vous joindre à ce siège, car d'une façon ou d'autre, et quand mesme nous eussions esté ensemble des le commence-

Digitized by Google

ment, il eust tousjours esté nécessaire de se rendre maistre de ce lieu là, et d'y avoir un corps d'armée campé pour l'effet que j'ay marqué cy dessus. Vostre vray logement aujourd'huy est à Esperlecq qui est un chasteau à demy heure de celuy que vous allez attaquer d'où vous le pourrez envoyer reconnoistre. Demain vous aurez de bonne heure les cinq pièces de canon qui nous arrivent aujourd'huy à Ardres, les commissaires et autres officiers avec les munitions nécessaires dont je donneray l'ordre à Monsieur le marquis de la Barre, pour faire que tout cela a point nommé se trouve près de vous avec les mineurs que vous demandez. Je donneray ordre aussy à Monsieur le marquis de Praslin de vous joindre au temps que vous désirez, avec tout le renfort de cavallerie qu'il se pourra. Le pain de munition qui nous venait d'Ardres sera pour vous, vous le prendrez sur le chemin, et est beaucoup meilleur que celluy que nous eussions peu vous donner du camp. Enfin rien ne manquera, Monsieur, de tout ce que vous avez demandé de cette armée pour l'exécution de vostre dessein. Je ne faudray de vous advertir soigneusement de toutes choses selon les occurrences, croyez-le s'il vous plaist et que je suis de toute mon affection,

Monsieur etc.

42

Autre du mesme jour [1].

Monsieur,

Ce gentilhomme m'est venu trouver de vostre part pour recevoir l'ordre de moy de ce qu'on auroit à faire des fortz que vous avez pris proche de Ranty. Je me suis enquis de ce qu'ils sont et si raisonnablement on les peut tenir. J'ay sceu qu'ils sont fort mauvais et que les paysans les peuvent enlever de nuict. A quoy l'advis de M. de Villequier qui est fort intelli-

[1] Du 19 juin.

Digitized by Google

gent au pays, et m'a escrit aujourd'huy sur ce subjet se conformant, j'estime qu'il les faut abandonner, et vous renvoyer ce gentilhomme afin que vous luy en donniez l'ordre et aux trouppes que vous y avez establis de venir joindre le corps. Vous leur commanderez aussy s'il vous plaist Monsieur ce que vous voudrez qu'ils fassent pour les ruisner et brusler en les abandonnant.

43

Lettre de Monsieur de Noyers à Monsieur le Mareschal du vingtiesme juin 1638.

Monsieur,

La mémoire des doulleurs passés s'effacera Dieu aydant par l'advancement du bien que nous poursuivons, mais il ne faut pas s'il vous plaist le faire achepter si cher que le coust en face perdre le goust, ce qui seroit sans doubte si toutes nos deux armées estoient occupées au siège de Sainct Omer, et je ne vous celeray point que le Roy a esté un peu estonné d'apprendre que vous en ayez eu la pensée, ne voyant point d'apparence d'employer à un siège dont la circonvalation est faicte deux puissans corps capables d'agir très utillement chacun en son particulier, tous estimant que si l'on tient ces deux armées en un mesme lieu c'est le moyen de les faire périr estant certain que la plus part des gens de guerre n'ayment pas trop les sièges, et que l'humeur des François penchée plustost a estre occuppée dans des desseings qui ne les arrestent pas longtemps à un lieu qu'a des entreprises de longue haleine comme celle d'un grand siège. Et lorsque Sa Majesté se résolut demander l'armée de Monsieur le mareschal de la Force, son dessein fût de ne la laisser approcher de la vostre que pour empescher les grands efforts que les ennemis de la campagne pouvoient faire contre vostre siège, sans que cela l'empescha de former quelque dessein particulier où elle peut agir de son chef qui ne l'attachast pas toutesfois en sorte que

Digitized by Google

quand il seroit besoing de tourner teste pour s'opposer aux ennemis elle fut tousjours en estat et en pouvoir de le faire.

Quand à ce qui est des forts d'Annevin, et de Ruminghan qui troublent nos convoys d'Ardres à Sainct Omer et empeschent la voiture de vos vivres par eaue, Sa Majesté est bien d'advis que l'on ne diffère pas davantage à les prendre, mais elle ne veut pas que cela passe pour l'unique employ d'une armée.

Elle estime qu'on pourroit faire le mesme de Ranty qui n'est pas moings nécessaire pour la seureté des convois de Montreuil et Boulongne, mais bien que l'attaque de cette place puisse estre utille, Sa Majesté n'en détermine toutesfois rien jugeant que Monsieur de la Force, et vous trouverez peut estre plus à propos d'employer cette armée en avant qu'en arrière pour prendre Ranty qui ne peut manquer aprés qu'on se sera rendu maistre de Sainct Omer.

Cependant vous notterez, Monsieur, que tout ce que je vous mande icy ne sont pas des ordres, mais des advis que Sa Majesté soubmet aux vostres.

Bien est il vray quelle estime determinement qu'après que Monsieur le duc de la Force aura pris les forts d'Anvin et de Ruminghan, il vaut mieux qu'il forme quelque autre dessein qui comme je vous ay desja dict ne l'empesche pas de s'opposer aux ennemis en cas de besoing, que de prendre une attaque comme vous le mandez au siège de S^{t} Omer qui est le vray moyen d'affamer et ruiner toutes les deux armées ensemble, et vous oster la moictié de la gloire que vous debvez attendre du succez d'une si grande entreprise, et à Monsieur le mareschal de la Force l'occasion de faire de son chef quelque chose ou il puisse aussy à son tour acquérir de la gloire.

Son Eminence a esté bien aise d'apprendre par vos depesches la foiblesse de la garnison de Sainct Omer, jugeant par là que le terme de cette conqueste sera d'autant plus bref que les ennemis auront moings de forses pour l'empescher.

Les jours de la campagne et de la saison propre à faire la

Digitized by Google

guerre sont si précieux et si cours, que comme nous voyons par la connoissance généralle des affaires, la nécessité qu'il y a de s'en prévaloir, vous ne trouverez s'il vous plaist estrange que nous eussions souvent des redites en cette matière, car il est certain qu'un mois de temps bien ou mal employé quand les armées sont en campagne porte une conséquence imaginable pour le bon ou mauvais succès de toutes les affaires. C'est ce qui me faict vous supplier et conjurer autant que peut un très humble serviteur d'y faire souvent réflexion, afin de mesnager tous les momens qui peuvent donner au Roy satisfaction et à S. E. le contentement qui luy est deub pour l'extrême passion qu'elle a au bien de l'Estat, pour moy je le souhaitte plus que ma vie, tant pour la considération de l'intérest publicq que pour celuy que je prends dans le vostre comme estant plus que personne du monde.

.....

44

Lettre du Roy du mesme jour.

Mon cousin, le desplaisir que j'ay de ce que le siège de Sainct Omer ne s'advance pas comme il seroit à désirer m'avoit porté à vous envoyer le comte de Nogent pour sçavoir d'ou procède ce retardement, et vous convier à y remédier, mais depuis mon cousin le cardinal duc de Richelieu m'ayant représenté que l'envoy de cette personne feroit un trop grand esclat, et m'ayant proposé de vous depescher le sieur de Mayola lieutenant de ses gardes sur ce subjet, je l'ay trouvé bon et je l'ay voulu charger de cette lettre pour vous dire seullement que vous ayez à luy donner entière créance sur ce qu'il vous fera entendre de mes sentimens. Priant Dieu qu'il vous ayt mon cousin en sa saincte et digne garde. Escrit à Sainct Germain en Laye, le vingt uniesme juin 1638, signé : Louis, et plus bas, Sublet.

Digitized by Google

45

Autre du mesme jour.

Mon cousin, j'ay esté bien ayse d'aprendre par vos dernières dépesches le bon estat du siège de Sainct Omer lequel je trouve fort à propos d'assurer et d'advancer en toutes manières, et je ne veux rien obmettre pour cet effect. Mais je ne puis approuver que mon cousin le mareschal de la Force s'engage en façon quelconque avec mon armée qu'il commande dans ce siège, et entreprenne aucune des attaques de la place, au contraire mon intention est qu'il demeure entiérement libre soit pour aller combattre les ennemis en cas qu'ils entreprissent de rechef de secourir la place, ou pour s'employer à quelque desseing qui ne l'occuppe qu'autant qu'il voudra, et qui ne le puisse empescher ny divertir de se porter incontinant où il sera nécessaire pour s'opposer aux ennemis. Néantmoins je ne laisse pas trouver bon et désirer que mon dit cousin vous assiste comme je luy donne ordre de faire de quelque infanterie pour achever les travaux de la circonvalation, entendant aussy que vous fassiez le semblable de la cavallerie de mon armée que vous commandez pour en faire joindre à celle qui est soubs sa charge telle partie dont mon dit cousin pourra avoir besoin pour avec plus de seureté entreprendre ce qu'il jugera à propos et advantageux contre les ennemis. Sur quoy escrivant aussy ma volonté à mon dit cousin, je m'assure que de vostre part et de la sienne vous ne manquerez pas d'agir sur ce fondement. C'est ce que je vous diray par cette lettre, priant Dieu qu'il vous ayt mon cousin en sa saincte et digne garde. Escrit à Sainct Germain en Laye le vingt uniesme juin 1638. Signé : Louis ; et plus bas, Sublet.

Digitized by Google

46

Lettre de Monsieur le Cardinal à Monsieur le Mareschal de Chastillon du vingt uniesme juin 1638.

Monsieur,

J'ay esté extrêmement estonné quand j'ay veu que vous aviez envoyé icy un courrier pour demander que l'armée de Monsieur le mareschal de la Force se joignit à la vostre pour par achever le siège de S^t^ Omer, et quand j'ay appris par la mesme voye que vous n'avez poinct encores ouvert les tranchées. Je croy que vous ne vous souvenez plus que lorsque vous demandastes les régimens de Gassion et de la Ferté ce fut a condition que vous ne demanderiez point d'autre armée pour empescher que les ennemis ne nous tombassent sur les bras. Depuis vous avez désiré que Monsieur de la Force s'approchast à quatre lieues de vous. Le Roy la volontiers consenty quoy qu'il eust d'autres desseings, par ce qu'il a creu qu'en assurant vostre siège il seroit tousjours en estat de faire teste aux ennemis quelque marche qu'ils peussent faire pour entrer en France et faire quelque diversion. Mais la dernière proposition que vous faittes de le faire attacher à vostre siège luy en osteroit tout à faict le moyen, et par conséquent mettroit les affaires de Sa Majesté en mauvais estat. En vérité sa ditte Majesté est plus touchée que je ne vous puis dire des longueurs que vous apportez à vostre entreprise, et des variétéz qu'on remarque en vos effects. Desjà vous avez mandé trois ou quatre fois que vous ouvriez les tranchées, et cependant elles sont encor à ouvrir. Tel procédé est si préjudiciable aux affaires du Roy en ce qu'il donne temps aux ennemis de faire leur corps puissant pour par après troubler non seullement cette entreprise, mais toutes les autres de Sa Majesté, qu'il est impossible de s'en taire, et vous honorant comme je fais, je vous prie de considérer qu'il iroit bien de vostre réputation si ayant une armée qui vous espaulle vous ne pouviez avec une

Digitized by Google

autre où il y a quinze ou seize mil hommes de pied prendre un place comme S[t] Omer.

Au nom de Dieu, Monsieur, dilligentez-vous. Les affaires du Roy le requièrent et l'impatience juste et raisonnable que Sa Majesté doibt avoir en telles occasions vous y oblige.

On escrit à Monsieur le mareschal de la Force qu'il vous envoye des soldatz commandez de divers corps pour vous ayder à parachever vostre circonvallation. C'est tout ce que vous en pouvez désirer, et pardonnez moy si je vous dis qu'il y va bien du vostre d'en demander davantage, c'est ce que je vous puis dire par cette lettre que je finis en vous assurant de la continuation de mon affection envers vous, et que je suis véritablement, Monsieur etc.

47

Lettre de Monsieur de Noyers à Monsieur le Mareschal du mesme jour.

Monsieur,

Aussitost que vostre courrier est arrivé Son Eminence a demandé si les tranchées estoient ouvertes depuis vingt trois jours que le siège est commencé, et en vérité ayant sceu qu'elles ne l'estoient point, elle a esté fort estonnée veu que desjà par trois fois vos lettres en avoient donné l'espérance, et véritablement, Monsieur, ceux qui voient combien quatre jours nuisent au général des affaires en portent le delay avec grande impatience, et si vous considérez que pour satisfaire a ce que vous avez désiré l'on a desgarny la frontière depuis Calais jusques à Rocroy, vous jugerez bien qne nous donnons beau jeu aux ennemis, et que trois jours leur donnent moyen d'entrer en France, et d'y brusler plus de bien que ne vaut tout ce que nous pourrons conquérir, et c'est une des raisons pour lesquelles Sa Majesté ne veut pas que Monsieur le mareschal de la Force s'attache au siège de Sainct Omer, mais demeure libre d'aller avec son armée là où le besoing l'apel-

Digitized by Google

lera pour empescher que les ennemis vous tombent sur les bras, on n'aillent faire quelque diversions à Calais, Boulenois ou autre pays, et pour laquelle empescher vous seriez presque obligé à lever le siège, si Monsieur le mareschal de la Force y estoit occupé et employé avec son armée à une des attaques, aussy Sa Majesté n'a-t-elle voulut condescendre à la proposition que vous en avez faicte, mais bien que vous donnant quelque deux ou trois mil hommes pour achever vostre circonvallation, il demeure libre d'agir et d'entreprendre partout ou l'occasion se présentera ainsy que je vous ay mandé par nostre dernier courrier, et qu'il vous est confirmé par les lettres du Roy cy joinctes. Si le fort d'Annevin, si les autres qui empeschent la voiture des vivres par eaue et la seureté des convois sont jugés les plus pressées attaques qu'il doibt faire, le Roy trouve bon qu'il commence par là, ou par telle autre action que vous adviserez ensemble, pour que ce ne soit point une attaque du siège que le Roy ne veut point absolument, estimant plus utille à son service que vous fassiez vos attaques avec vostre armée tandis que l'aultre vous assure et couvre vos quartiers et agit, que si elle estoit occuppée à une attaque d'où elle ne se pourroit desgager. Nous avons veu vostre circonvallation par le plan que Monsieur le marquis de la Barre a envoyé à Monsieur le Grand M^e^, et nous en attendons un plus exact. Mais autant que l'on peut juger par celluy là celle de Corbie n'estoit gueres moins grande, et l'on s'est fort estonné que n'ayant employé que vostre premier fondz à y travailler jusques icy sans avoir touché au second, vous en demandez desjà d'autre. L'argent est si rare en cette saison que le mesnage que vous y ferez portera double obligation, et ne faut s'il vous plaist considérer que c'est peu de chose que trois cens mil livres en comparaison de S^t^ Omer, veu que tant moings une chose précieuse couste tant plus celuy qui l'a acquise la doibt faire estimer. Je ne laisseray pas de représenter au Roy et à Son Eminence ce que vous m'en escrivez, et vous debvez estre assuré que rien de nécessaire ne vous manquera.

Digitized by Google

Au nom de Dieu, Monsieur, considérez combien ce longtemps que vous donnez aux assiegéz leur en donne pour se fortifier et rassurer, et croyez moi que quoy que je vous escrive je le fais avec les véritables sentimens,

Monsieur etc.

48

Autre lettre de Monsieur de Noyers escrite à Monsieur le Mareschal de Chastillon du vingt deuxiesme jour de juin 1638.

Monsieur,

Depuis toutes mes lettres fermées l'impatience à pris au Roy après avoir repassé en son esprit qu'il y a desjà vingt quatre jours que vous estes devant Sainct Omer, et que vous n'avez encore ouvert la tranchée. Cela avoit faict résoudre Sa Majesté de vous envoyer Mr de Nogent pour vous faire cognoistre le déplaisir qu'elle a des longueurs de ce siège : mais comme Son Eminence a jugé que cela feroit trop d'esclat, elle a resolu de prier Sa Majesté de trouver bon de le différer et se contenter qu'elle vous envoiast Monsieur de Majola, auquel vous aurez s'il vous plaist entière créance sur tout ce qu'il vous dira de la part de Sa Majesté au subject dudict siège.

49

Lettre de Monsieur le Mareschal de Chastillon, escrite à Monsieur de Noyers du mesme jour XXII juin 1638.

Monsieur,

Je vous avois mandé hier que j'avois recognu quelque irrésolution en l'espriet de Monsieur le mareschal de la Force n'ayant cognoissance de ces quartiers de deça ; depuis aiant mieux dégéré mes raisons il s'est résolu de suivre mon advis, car au lieu de prendre le quartier de la Chartreuse comme il en avoit eu la pensée d'abord, il a recognu que ledict quartier

Digitized by Google

estoit trop petit pour contenir son armée. Il s'est contenté de me laisser trois régiments ; assavoir du Vidance, de Nettancourt et S^t^ Aulbin, qui font mil huict cens hommes. Cela m'aidera à garder une partie de mes forts et redoutes et achever de former mes lignes. Ledict sieur mareschal s'est aussi résolu de marcher avec le gros de ses troupes droict à Esperlec qui est un fort ou y a un beau village que je fis prendre d'abord à mon arrivée icy par Monsieur de la Ferté Imbault. C'est un poste fort advantageux pour maintenir ce siège, car gardant ce quartier, cela asseure entièrement nos vivres et couvre le pays reconquis et le Boulonnois que les ennemis n'y scauroient rien entreprendre. Il y a deux forts qui tiennent proche de cela, assavoir Ruminghn et Hannwis que M^r^ le mareschal de la Force prendra aisément. Cela gennera les ennemis qu'ils ne pourront passer deça la rivière de Graveline pour nous donner aucune allarme de ce costé là, lorsqu'il aura pris ces deux forts là il pourra retrancher à Esperlecq ou a Zoafques aiant toute sa cavallerie près de luy, et en ce cas, il pourroit encores aisément m'assister de très bons régiments de son armée pour les envoyer joindre les trois autres que je vous ay nomméz au quartier de la Chartreuse. Moyennant ce renfort j'entreprendrois une troisième aproche qui nous ayderoit à advancer ce siège de beaucoup. Mons^r^ d'Arpajoux qui est très intelligent aux attaques pourroit venir commander dans ce quartier là. Je croy qu'il seroit plus aise d'avoir cet employ pendant cette occasion que d'exercer sa charge de soûbs lieutenant général près Monsieur le mareschal de la Force en un camp retranché où ny aura pas grande occupation pendant quelque temps. Ce n'est pas que ledict quartier ne soit du tout nécessaire pour venir à bout de ce siège comme je vous ay desjà mandé, mais ceux qui y seront ne seront pas dans l'action comme l'on sera au siège. Je croy que ledict sieur d'Arpajoux seroit bien aise d'y prendre part si le Roy et Son Eminence l'agréent. Vous verrez, Monsieur, s'il y a lieu d'en faire la proposition et de le faire trouver bon à Monsieur le mares-

Digitized by Google

chal de la Force. La troisième attaque seroit aussi entreprise par le sieur d'Arpajoux avec le régiment de Piedmont, la marine et Bourdonnay qu'il seroit nécessaire d'adjouster aux trois autres régiments qui sont au quartier de la Chartreuse. Je vous ouvre toute sorte d'expédiens pour terminer le plus promptement et asseurement qu'il se peult duquel plusieurs qui sont icy présent de ceux mesmes qu'on croit les plus entendus tiennent l'événement incertain. Confiez-vous, Monsieur, je vous prie aux asseurances que je vous en donne et vous ny serez point trompé. J'ay porté cette affaire aujourd'huy en tel poinct que cette place ne peult eschaper aux armes du Roy.

Je viens d'avoir advis par quelques prisonniers et un soldat allemand qui s'est rendu volontairement, lesquels s'accordent tous en leur discours, que le prince d'Orenge est descendu dans le pays d'Wast, et qu'on croit qu'il attaque Anvers. Pour ce grand dessein j'en doubte, mais pour Hulst je le croy, qui est une place fort importante, lesdicts soldats adjoustent que Picolhomini qui avoit ordre de s'avancer pour se joindre au prince Thomas, et tenter de nouveau de secourir cette place, a esté contremandé par le Cardinal Infant pour tourner teste avec ses autres forces contre le desseing de Monsieur le prince d'Orenge. Je pense vous avoir desjà mandé par une de mes despesches ce que je croyois sur ce poinct là que les ennemis feroient, cela ne nous amuse pas davantage, parce que nous ne perdons aucun temps de nous fermer de tous costés, aussi bien que si je croyois que dans trois jours nous deussions avoir toutes les forces des ennemis sur les bras.

A ce soir je commenceray à faire travailler à une batterie pour favoriser l'ouverture des tranchées que j'ay résolue à demain. Dans deux jours nous vous despescherons le sieur de Palvoisin pour vous en porter quelque particularité, et cependant je vous suplieray de me croire, etc.

Digitized by Google

49

Autre lettre dudit sieur mareschal de Chastillon, escrite à Monsieur de Noyers du vingt quatriesme juin 1638.

Monsieur,

Je vous ay desjà mandé les raisons qui m'avoient obligé à offrir à Monsieur le mareschal de la Force le quartier de M. du Hallier pour me soulager d'une partie de mes gardes, et par ce moyen pouvoir attaquer plus vivement la place, aiant tousjours entendu qu'il auroit son principal corps d'infanterie et toute sa cavallerie libre pour s'oposer à la desmarche des ennemis, aussi pour me conformer aux ordres du Roy, Sa Majesté désire que ledict corps estant libre puisse agir de luy mesme et qu'on occupe tant de forces ensemble pour un mesme dessein. Cela est fort bien pensé et raisonné du lieu là où vous estes ; mais nous qui voyons de près les choses et la nécessité qu'il y a de n'esloigner l'armée de Monsieur le mareschal de la Force de ce siège n'y l'employer à un lieu qui le peult occuper six jours de suite, cela nous a faict convenir que son armée allant loger à Esperlecq. Le jour auparavant qu'il prit ce logement, M. de Biscarat me vint trouver me faisant cognoistre que ledict sieur mareschal n'estoit pas bien résolu de ce qu'il avoit à faire jusques à ce qu'il eust receu la response de son premier courrier, me faisant sçavoir seulement qu'il m'envoyoit trois régiments, Duvis, Nettancourt et S^{t} Aulbin pour prendre le quartier de la Chartreuse. Surquoy je lui ay tesmoigné que je me contentois de ce renfort d'infanterie qui pouvoit faire mil six cens hommes, aiant laissé trois cens hommes desdicts régiments dans des petits forts qu'il a pris en passant depuis Montreuil jusques à Monhullin. Je représentay audict sieur de Biscarat par vives raisons qu'il estoit du tout nécessaire que Monsieur le mareschal de la Force partit le lendemain de bon matin pour s'aller loger audict lieu d'Esperlecq, jugeant que si l'armée du prince Tho-

Digitized by Google

mas passoit la rivière et se saisissoit dudict logement, cela nous couperoit les vivres, que nous ne pourrions plus rien avoir d'Ardres ny de Calais. Sur mon advis, dont ledict sieur mareschal partit pour prendre le dict logement, qui n'estoit qu'à trois lieues de son quartier, et cela arriva si à propos que le prince Thomas passoit à mesme temps les deux petites rivières qui font le grand canal, qui va de Sainct Omer à Gravelines, avec dessein de prendre ce poste. Voiant qu'il estoit prévenu il s'est contenté de se loger et retrancher en une isle appellée Saincte Marie entre Hanuyn et Ruminghen, ce qui m'obligea hier au matin d'aller trouver Monsieur le mareschal de la Force dans son quartier pour résoudre ensemble si l'on pouvoit entreprendre contre l'armée du prince Thomas qui n'est qu'à deux lieux du décampement d'Esperlecq. Aians ouy quelques officiers au gouvernement d'Ardres et autres personnes qui cognoissent bien le pays qui nous ont représenté l'endroict, nous allasmes Monsieur le Mareschal et moy sur une petite montagne qui en est à moitié chemin pour voir le pays. Mais une colline toute couverte de bois qui cache le quartier du prince Thomas nous empescha de pouvoir recognoistre de plus près. Nous vismes bien que nous ne pouvons rien entreprendre qu'en passant par des lieux fort estroicts, et où nostre cavallerie seroit inutille. De sorte que nous ne vismes point aparence de pouvoir aller à luy qu'en hazardant d'y perdre nos meilleurs hommes sans grand effort. Ce qui nous obligea à résoudre que Monsieur le mareschal de la Force demeurast dans son camp et si retranchast le plus puissamment qu'il pourroit afin de nous asseurer nos vivres et nos convois, qui vont deux à trois fois la sepmaine, sans quoy nous ne sçaurions maintenir le siège. Sa Majesté jugera donc s'il luy plaist par la démarche qu'a faict le prince Thomas, que si je n'eusse donné advis de bonne heure de faire advancer l'armée de Monsieur le mareschal de la Force ou qu'il se fut attaché au siège de Ranty qui le pouvoit occuper dix ou douze jours pour le moings, nous nous fussions trouvez en

Digitized by Google

d'extrêmes peines. J'eusse esté contrainct de marcher avec toute ma cavallerie et la moitié de mon infanterie pour desloger le prince Thomas. C'estoit presque abandonner un siège parce qu'il eust esté mal aisé à ceux que j'eusse laissé de garder le quartier, lignes et autres forts, et fort aisé aux ennemis de jetter nouveau renfort d'hommes dans la ville, voire des poudres dont ils ont grand besoing. Ainsi, Monsieur, c'eust esté en toute façon hazarder fort ce siège. Mais maintenant je vous puis asseurer qu'en la posture où nous sommes, il n'est pas au pouvoir de toutes forces espagnolles de nous faire quitter prise, ny de me détourner de continuer les aproches, vous asseurant devant que cette lettre vous soit rendues qu'elles seront commencées. Nous avons préparé toutes choses si à propos qu'elles iront bien justes. Si nous avons différé et reculé ce travail, ça esté pour mieux sauter. La circonvallation est si grande, particuliérement le travail que j'ay faict faire du costé des marais et du quartier du Bac, qu'il n'est pas croiable à qui ne l'a veu, la peyne et le temps qu'il y a falu employer. M. le marquis de la Barre y a esté d'ordinaire assidu et mérite grand louange du soing qu'il y a apporté, s'emploiant avec grand jugement et diligence à tout ce qu'il faict. M. d'Auxerre ne s'endort pas et n'est pas une piéce inutile en cette occasion. Il prend soing d'une partie de nos travaux des lignes et si promène souvent. M. du Hallier et M. de la Ferté Imbaud n'espargent leur soings de leur costé aussi.

Ainsi vous vous debvez asseurer qu'on ne perd aucun moment de temps. Pour ce qui est du siège mettez vous l'esprit en repos, le succez en est infaillible pourveu que Mr le mareschal de la Force soit assez puissant pour empescher l'ennemy de nous couper les vivres.

J'oubliois à vous dire que j'ay donné quinze cens chevaux à M. le mareschal de la Force pour renforcer sa cavallerie, de sorte qu'il est en estat pour se pouvoir oposer à toutes les forces qu'a à présent le prince Thomas. Mais si celles que le Cardinal Infant a avec luy et celles de Picolhomini se rallient

Digitized by Google

ensemble, lorsqu'ils verront ne pouvoir empescher le siège que l'armée holandaise doibt avoir entrepris maintenant, ils pourront tenter de faire un effort contre l'armée de M. le mareschal de la Force pour luy faire quitter ce poste. J'apréhenderois qu'il fut contrainct de l'abandonner. Pour prévenir cela, je croy qu'il seroit à propos de renforcer ledict sieur mareschal de quatre mil hommes de pied, qu'il dict avoir laisséz contre Sainct Quentin et de deux régiments de cavallerie que commande M. de S^{t} Preuil, cela luy aideroit fort. Il est bon de juger ce que les ennemis peuvent faire, afin d'estre en estat de résister à tout ce qu'ils voudroient entreprendre, et qu'aucun effort ne puisse empescher de venir a bout de ceste entreprise.

Sur cela vous direz, Monsieur, qu'il semble que je veuille attirer la meilleure partie des troupes de France pour ce dessein. Aussi vous ne devez doubter que toutes les forces que le Roy d'Espagne a aux Pays-Bas ne se rallient ensemble lorsqu'ils verront S^{t} Omer pressé pour faire tout leur possible à secourir cette place. M. le mareschal de la Force et moy de nostre costé n'oublierons rien pour faire succèder ce dessein à l'avantage des affaires du Roy et rendre inutilles les efforts des ennemis.

Comme j'estois sur la fin de cette lettre le s^{r} de Majola est arrivé, qui me donnera subject de voir faire une nouvellē despesche dans deux jours qui vous contentera plus que celle-cy, car asseurément par le premier courrier qui suivra vous aurez nouvelles du grand travail que nous aurons faict la première nuict. Donnez vous ce peu de temps patience et vous serez content de moy et de ceux qui travaillent avec moy qui suis, etc.

Devant que fermer cette lettre M. le mareschal de la Force ma mandé que les ennemis ont forcé à la faveur de leur canon une redoutte que le gouverneur d'Ardres avoit faict faire sur la digue à demie lieue du fort d'Hannuyn. M. Darpajoux qui estoit allé pour la secourir avec quinze cens hommes de pied

Digitized by Google

et de la cavallerie n'y a peu arriver assez à temps. M. de la Force ma mandé qu'il estoit résolu de la reprendre. Cela ne passera pas sans combat. La journée nous rendra sçavans de cette affaire. Je conclus donc par ce que je vous ay marqué, que pourveu que M. le mareschal de la Force nous rende libre le commerce de nos vivres je vous responds du succez de ce siège.

50

Lettre de Mons. le Mareschal de Chastillon escrite à Monsieur le Mareschal de la Force du vingt quatriesme juin 1638.

Monsieur,

Je receus hier une dépesche du Roy par ce courrier qui vous en porte une sur mesme subject. C'est la response du premier courrier que vous avez envoyé. Sa Majesté demeure dans l'intention que vous m'avez faict voir d'abord, qui est que vostre principal corps soit détaché et séparé pour empescher que les ennemis ne coupent nos vivres. Je me contente de l'infanterie que vous m'avez baillée, n'estant pas juste de vous affoiblir davantage. Il fault donc demeurer s'il vous plaist, dans la résolution que nous prismes hier, qui est de nous bien retrancher ; jusqu'a ce que vous le soyez, je vous laisseray ce que vous avez de cavallerie de cette armée-cy pour soulager nos gardes et favoriser nos convois. Lorsque vous serez retranché vous m'en renverrez s'il vous plaist la moitié dont j'ay nécessairement besoing pour l'ouverture de mes-tranchées que je differeray jusques à lundy prochain, dans lequel temps la plus grande partie de ma circonvallation et lignes sera entiérement achevée.

Monsieur, pour le présent je vous trouve assez fort pour vous oposer à ce que le prince Thomas a de force ; mais si celles que le Cardinal Infant a près de luy avec celles de Picolomini après qu'ils auront faict leur effort contre l'armée de

Digitized by Google

Messieurs les Estats venoient à vous, il est nécessaire que le Roy vous renforce de cavallerie et d'infanterie pour estre estat de leur résister. L'on vit l'année passée la hardiesse qu'ils eurent de venir attaquer une armée retranchée à la faveur d'une ville ; assavoir Maubeuge, M. de Candalle estant beaucoup plus fort que vous n'estes surtout en cavallerie, voilà pourquoy il est bon de prévoir de bonne heure affin de pourvoir. Pour ce qui est de moy, je puis respondre absolument au Roy de ce siège quelque puissance qu'il me vienne sur les bras. Je suis en estat de maintenir mes lignes et mes quartiers, et de continuer mes aproches quand elles seront une fois commencées, ce que je feray sans plus différer dans trois jours, pourveu aussi, Monsieur, que vous soyez assez puissant pour maintenir le poste que vous avez a présent. Je ne doubte que le succès de ce siège ne soit tel que le Roy et S. E. le désirent. Il me semble, Monsieur, qu'il est à propos que nous fassions une despesche ensemble au Roy, qui sera porté au sens des raisons que je vous marque pour obliger Sa Majesté à vous renforcer de cavallerie et infanterie. S'il vous plaist de la faire par ce mesme courrier et qu'il parte demain pour la porter en diligence, car le plustost que le Roy pourra donner l'ordre pour vous renforcer sera le meilleur. Je n'ay rien apris de l'estat des ennemis depuis que je vous vis hier. J'ay envoyé à la guerre du costé d'Ayre et de Renty. Lorsque ces partis seront de retour je vous donneray advis de ce qu'ils me rapporteront. Ce que vous aprendrez de vostre costé, Monsieur, il est nécessaire que vous m'en fassiez part s'il vous plaist, affin d'entretenir la correspondance qui doibt estre entre nous, dans laquelle je vous rendray tousjours la déférence et le respect que je vous doibs, vous tesmoignant que je suis véritablement, etc.

Digitized by Google

51

Lettre de M. de Noyers escrite à Monsieur le Mareschal de Chastillon du 25 juin 1638.

Monsieur,

Il me sera fort aisé de respondre au duplicata de la vostre du 19e envoyé le 21e dont l'original n'est point venu en mes mains, puisque M. de Majola vous portant directement les volontez du Roy sur le subject de l'employ de l'armée de Mr le mareschal de la Force, je n'ay rien de nouveau à vous dire sur ce subject, mais seulement a vous confirmer que l'intention du Roy est, qu'il n'y ait pas deux armées occupées n'y engagées au siège de St Omer, parceque si par hazard il falloit retirer l'une d'icelles ce mouvement ne se pourroit faire sans lever le siège. Ce à quoy il ne fault jamais songer, et il sera bien aisé à une puissante armée comme la vostre d'en venir about, la circonvallation estant faicte, vous n'aurez plus que l'attaque de la ville à faire ; et il seroit difficille de faire croire au Roy que l'armée de M. de la Force n'eust que neuf mil hommes de pied, et deux mil chevaux, après avoir veu la reveue faicte en pays ennemy se monter à douze mil hommes de pied, et de près de trois mil chevaux, et de faict S. E. aiant sçeu le peu de cas que vous faictes de cette armée, ma donné charge de mander à M. d'Orgeval qu'il m'envoye un certifficat signé de luy du nombre d'hommes dont elle est composée, afin que si elle est si foible, elle ne couste du moings au Roy qu'à proportion.

Au reste on n'estime pas icy la prise des forts de Annevin et de Ruminghem si difficile, puisqu'autrefois la seule garnison de Calais et d'Ardres ont creu les pouvoir prendre sans beaucoup de difficulté, qu'il faille qu'une armée entière se les propose pour un employ digne de ses forces.

Pour ce qui est des vivres nous donnons ordre que l'on vous face à Abbeville quatre cens muids de farine outre ce qui se

Digitized by Google

faict à Calais, en sorte que j'espère que vous n'en manquerez point. Mais il ne fault pas souffrir s'il vous plaist, qu'il s'en face aucun dégast, comme l'on nous dict l'avoir veu. De sorte que si la confusion s'y met, il n'y aura soing ni prevoiance qui puisse empescher que vous ne veniez à manquer, et ce par le seul manque d'ordres et la facilité des chefs.

Son Eminence m'a chargé de vous escrire qu'il estoit très vray qu'elle avoit aggréé tout ce que vous luy aviez demandé, mais que vous estes tousjours demeuré d'accord qu'en vous donnant XIIII à XVI^m^ hommes de pied et quatre mil chevaux vous vous contentiez, et ça esté pour cela que vous avez eu le corps de Gassion et de la Ferté, car de vouloir occuper toutes les forces de la France pour un seul dessein, S. E. ne croit pas cela de vous. Elle croit que vous vous devez contenter que M. de la Force vous mette à couvert du secours et empesche que l'on ne vous vienne tourmenter tandis que vous serez occupé à vos attaques demeurant libre d'aller à l'ennemy, s'il se présente, et cependant faire ce que le sort luy mettra en main, trouvant bon cependant qu'il vous ayde de deux ou trois mil hommes de pied pour achever leur circonvallation qui est en substance la mesme chose que vous aportée M. de Majola. Mais quoy, Monsieur, voicy le vingt huictiesme jour que vous donnez aux assiegez pour se préparer à vous bien recevoir, et aux ennemis du dehors pour secourir ceux du dedans et l'on nous mande par grande grace que l'on ouvrira la tranchée le vingt deuxiesme au soir. Je n'ose vous dire combien ces longueurs sont mal receues, et combien cela nous faict perdre d'occasions ailleurs, parce que nous n'osons engager pas une de nos autres armées, tandis que vous en aurez deux à vostre siège. Je suis vostre serviteur, je croy que vous n'en doubtez point, et comme tel, je vous dis qu'il vous importe extrêmement d'abréger vos entreprises. Les Hollandois ont pris en trois jours le fort de Calo et attaquent celuy de S^te^ Marie et de la Perle, vous voyez bien où cela va. Que si nous proffitions du temps nous leur donnerions grande facilité en leur entre-

Digitized by Google

prise. Considérez s'il vous plaist que trois jours de temps reculent ou advancent la paix, plus que je ne vous le puis escrire ; car nous ne la pouvons espérer que par le succès de cette campagne, de laquelle les premieres fleurs nous font espérer beaucoup de fruict, mais il les faut meurir diligemment.

J'aprends par ceux qui viennent de l'armée qu'il se faict beaucoup d'abus dans la despence des travaux et que le Roy n'y est pas bien servy. Je ne doubte pas que M. le marquis de la Barre n'y face tout ce que peult un homme d'honneur comme il est ; mais il fault que le chef de tout le corps y concurre pour par la souveraine authorité empescher les désordres, autrement il n'y a rien qui nous puisse faire eschoyer nos affaires que le manque d'argent que nous ne pouvons recouvrir qu'avec mille peines.

Je vous suplie, Monsieur, d'envoyer quérir M. de la Barre, et luy dire la plainte que je vous fais par ordre supérieur, et qu'il ne suffit à ceux qui ont la direction dans une affaire d'avoir les mains nettes s'ils n'ont la force et l'adresse, pour faire que ceux qui sont sous eux les aient aussi, et que vous le priez d'y veiller plus que de coustume, autrement l'on rejettera la faute de ses officiers sur luy. Il faut que M. de la Force vous donne Vercourt et ses canoniers pétardiers, ou une partie pour vous ayder dans les feux d'artifices et bombes, car ils y sont maistres, et peuvent abréger vostre siège de beaucoup.

Souvenez s'il vous plaist, Monsieur, que vous nous avez promis la fin de vostre entreprise devant la fin de juillet, et trois mois de campagne, qui ne peuvent estre au plus tard que aoust, septembre et octobre.

Je suis trop long mais je ne puis finir quand je suis sur cette matière. Je voy et entend tant de choses sur ce subject que je serois sans fin si j'avois a vous dire et escrire tout ce qui s'en dict par deça. Je suis entiérement à vous aussi scay-je que vous prenez de bonne part tout ce que vous escrit vostre, etc.

Digitized by Google

52

Lettre de Mons^r^ le Mareschal de Chastillon escrite à Monsieur du Hallier du vingt cinquiesme juin 1638.

Monsieur,

J'ay eu advis que M. le marquis de la Barre qui est passé environ sur les cinq heures du soir une barque par le petit canal qui est entre bac et la plus prochaine rivière de vostre quartier ou quatre hommes venus de l'abbaye de Watten se sont jettez. Ce pourroit estre une barque d'advis, et qui seroit suivie de plusieurs autres s'il n'y estoit pourveu ; c'est pourquoy je vous fais ce mot pour vous donner advis qu'il est du tout important que vous fassiez faire garde extraordinaire sur ledict canal pendant cette nuict surtout et sera à propos que l'on commence mesme a y travailler des à présent pour s'en asseurer. La chose est de telle importance qu'il ne la faut négliger d'un moment. Vous pourvoierez donc s'il vous plaist qu'il ne puisse mésarriver de ce costé là, et me croirez comme je suis véritablement etc.

53

Lettre de Mons^r^ de Noyers escrite à Monsieur le Mareschal de Chastillon du vingt sixiesme juin 1638.

Monsieur,

Vous aurez desjà receu par tant de dépesches l'intention du Roy sur la proposition que vous avez faicte de la jonction des deux armées qu'il est quasi superflu de vous en escrire davantage : mais parce que d'ordinaire l'on considère plus les dernières despesches que les premières, celle cy vous répètera encores que Sa Majesté persiste à estimer que ce seroit la ruine des deux armées de les joindre, et croy aussi que vostre circonvallation estant faicte, vous aurez assez d'infanterie dans vostre armée pour achever vostre siège, et qu'il est bien

Digitized by Google

plus à propos que M. de la Force vous garantisse des efforts des ennemis que de s'occuper à une de vos attaques. Si toutesfois vous jugez que deux ou trois mil hommes d'augmentation doibvent avancer le temps de la prise de S^t^ Omer, Elle consent que M. de la Force vous les donne, et Elle luy mande de le faire ainsi.

Cependant je ne puis que je ne vous tesmoigne, comme j'ay tousjours faict l'extrême déplaisir que le Roy a que vous n'avez ouvert et advancé vos tranchées. En vérité il y va beaucoup du vostre, et je vous conjure de ne rien oublier pour advancer vostre siège et faire l'impossible pour donner contentement à Sa Majesté. S. E. qui vous ayme comme vous sçavez, sera ravie d'avoir occasion de relever toutes vos actions, et moy si vous me faictes l'honneur de me croire, etc.

54

Autre dudict s^r^ de Noyers aud^t^ s^r^ Mareschal de Chastillon du mesme jour.

Monsieur,

Vostre second courrier a retenu celuy-cy. Enfin je le vous renvoye sans vous mander autre chose sinon que Sa Majesté persiste dans sa première résolution de ne point permettre que vous engagiez l'armée de M. de la Force à vostre attaque de vostre siège, et je pense que si l'advis que l'on nous a envoyé par vostre dernier courrier est véritable, que vous aurez bien trouvé qu'elle debvoit rester libre pour aller combattre les ennemis comme j'espère qu'elle aura faict si le prince Thomas a voulu entendre : car à moings que cela et que vous le laissassiez camper deça la rivière il ruineroit vostre siège en vous affamant et perdant vos convois. Je m'asseure que vous y aurez donné bon ordre et aurez aydé à M. de la Force à le defaire. Ce sont les souhaits, etc.

Digitized by Google

55

Lettre de Monsr le Cardinal de Richelieu escrite à Monsieur le Mareschal de Chastillon du vingt sixiesme dud. mois de juin 1638.

Monsieur,

Je vous conjure au nom de Dieu de redoubler vos diligences, les affaires du Roy, son contentement et vostre propre intérest le requièrent. Si après des motifs si puissants ma considération est de quelque poids envers vous, je vous prie de vous en servir encor pour haster vos travaux et l'exécution de vostre entreprise. Souvenez-vous que rien n'est si cher que le temps aux grandes affaires, et vous asseurez que je feray valoir vos services autant que vous le sçauriez désirer, vous aimant et vous honorant comme je fais, et estant véritablement, etc.

56

Lettre de Monsr le Mareschal de Chastillon escrite à Mr Daumont Mi de Camp d'un régiment de cavallerie du vingt sixiesme jour de juin 1638.

Monsieur,

Jugeant à propos de faire revenir les garnisons qui ont esté establies pour la garde des chasteaux que M. le mareschal de la Force a pris proche de Ranty estant tels que M. de Villequier vostre frère ma mandé ce jourd'huy qu'on ne les pouvoit garder, je vous envoye l'ordre nécessaire à cet effect, lequel je vous prie faire porter par trois ou quatre de vos compagnons par tous lesdits chasteaux, affin que ceux qui y commandent advisent à revenir joindre leur corps par le chemin que je leur ordonne. Qui est ce que j'avois a vous dire par cette lettre, et que je suis, etc.

Digitized by Google

57

Lettre de Monsr d'Estampes escrite à Monsieur le Mareschal de Chastillon de la Haye le vingt septiesme jour de juin 1638.

Monsieur,

De crainte de vous charger de mes lettres quand j'ay quelque advis, je me contente de les escrire à M. le comte de Charoli pour vous les faire sçavoir. Vous aurez appris de luy la marche de Picolhomini et la force de son armée selon quelle a esté comptée en passant au pont du fort de Navaille proche Mastrick, mais il aura peu peut estre prendre du renfort depuis ; vous aurez sceu aussi par luy que le quatorziesme de ce mois le comte Guillaume fit sa descente avec environ sept mil hommes de pied et quatre compagnies de cavallerie dans le pays de Waes prit le gat de Caloo et le fort de Verrebrove. Il s'est logé à Beveren, ou il se retranche, son dessein estant incontinant après, s'il peut découper la digue d'Anvers qu'ils appellent le Blockerdge que les ennemis défendent puissamment, incommodant grandement les nostres à coups de canon des forts de St Philipe la Perle et Ste Marie, où la ville d'Anvers à envoyé du renfort et aussi à ladicte digue comme de là dependant tout leur salut. Si ledict comte Guillaume ne peut venir à bout de couper ladicte digue, il taschera de prendre le fort de Burchu pour donner passage au reste de l'armée de M. le prince d'Orenge par un pont sur l'Escaut et le venir fortiffier, sinon j'estime qu'ils tourneront entiérement vers Hulst, dont je ne manqueray pas incontinant d'en donner advis à la Cour, et devons le faire sçavoir en mesme temps, et ce pouvant faire que vous n'ayez point la carte dudict pays, je la joincts à la présente. Vous aurez pour lors, Monsieur, tout subject de vous louer de nous, comme l'on a icy grande satisfaction du siège que vous avez mis devant la ville de St Omer que les ennemis ont publié avoir secouru et vous pouvoir empescher vostre circonvallation, mais que j'aprends par

Digitized by Google

ledict s[r] comte de Charost par sa lettre du 12[e] que ce secours n'est pas si grande chose pour s'en vanter tant, et que indubitablement vous emporteriez cette place. Je le souhaite passionnement pour le service du Roy et pour vostre gloire. Si tost que M. le prince d'Orenge aura mis le siège, je m'en iray le trouver, ou je recevray là s'il vous plaist, comme partout ailleurs l'honneur de vos commandements, et d'où je vous feray sçavoir de temps en temps tout ce qui se passera digne de vous estre mandé.

Je vous remercie très humblement, Monsieur, de vostre du dernier may : ce me seroit un bonheur indicible si je pouvois servir M. vostre fils que j'estime extrêment, et vous tesmoigner que je suis en effect, etc.

Armée du Comte Picolomini.

CAVALLERIE.

Le vieil régiment de Picolomini.....	1200	chevaux.
Le nouveau régiment arquebusiers	436	»
La compagnie de gardes.....	370	»
Le régiment du comte Ritberge environ..	400	»
Le régiment du baron Sugs environ	380	»
Le régiment de Bochhoben environ.....	360	»
Le régiment du marquis de Gonraga *(sic)*.	480	»
	3626	compris

les chevaux en main et autres des capitaines, les chevaux de cavallerie sont pour la plupart petits et chetifs.

INFANTERIE.

Le régiment de Gallas.....	2180	
Le régiment du duc Savelli	600	
Le régiment du duc de Florence.....	346	gens misérables
Le régiment du marquis de Guana.....	570	
Le régiment du marquis de Baden	482	
Le régiment de Bech	540	
Le régiment du comte de Lodron	450	
Le régiment Vade Lars Hoben.....	420	
Le régiment de Fervemont.....	586	
Le régiment de la Fosse.....	476	
	6650	

Digitized by Google

Chasque régiment à dix drapeaux, les soldats sans devant ny derrière, ny casques, les nouvelles recreues sans espées.

58

Lettre de Mons^r^ le Mareschal de Chastillon escrite à Mons^r^ du Halliez du vingt huictiesme juin 1638.

Monsieur,

Aiant veu par ce que vous me mandez et par la lettre de M. de Bellefonds que vous m'avez envoyée que les ennemis sont logez sur le haut à Watten, et jugeant que tout leur dessein est d'attaquer le fort du Bac et faire tout leur effort qu'ils pourront pour l'emporter, j'estime qu'il est à propos aussi que nous fassions tout nostre possible pour mettre ce quartier en estat de les bien recevoir, c'est pourquoy je croy que vous y debvez encores envoyer un bon régiment et celuy du Vidame s'y offre, vous luy en donnerez s'il vous plaist l'ordre, et au lieu de vingt maistres de Silhart qu'il y a là, il faudra y en envoyer cinquante commandéz par un bon officier. Ce que M. le comte de Saligny vous fera plus particuliérement entendre de ma part, ensemble ce qui m'oblige à remettre à demain l'ouverture des tranchées et moy je vous suplieray de me croire tousjours, etc.

59

Lettre de Monsieur le Mareschal de Chastillon escrite à Mons^r^ de Villequier du mesme jour vingt neufiesme juin 1638.

Monsieur,

Aiant jugé M. de la Force et moy que les troupes de Picolomini se devant joindre à celles du Cardinal Infant pour faire conjoinctement effort de secourir S^t^ Omer, il n'y a rien que nous ne devions remuer pour nous opposer à tout ce qu'ils voudroient entreprendre, et le Roy aiant tousjours faict estat

Digitized by Google

de la milice de vostre gouvernement en cas de besoing, nous avons estimé que vous ne la pouvez assembler plus à propos qu'en l'occasion présente qu'il est nécessaire de renforcer l'armée de Monsieur le mareschal de la Force. Il vous escrit sur ce subject, à quoy j'adjouste ce mot, Monsieur, pour vous conjurer en mon particulier de faire toute la diligence possible et luy amener le plus grand nombre que vous pourrez de cavallerie et d'infanterie de ladicte milice, l'armée qu'il commande et celle qui est attachée à l'attaque de Sainct Omer n'estant s'il faut dire qu'une mesme puisque c'est pour mesme effect et cela s'accordant fort bien avec l'ordre que vous avez receu de servir en qualité de mareschal de camp en la dernière qui est soubs ma charge. La considération du service du Roy en cette occasion est si puissante envers vous qu'il seroit superflu d'en adjouster aucune autre. Je vous supplieray seulement pour ce qui regarde le particulier de vostre siège de m'envoyer deux cens travailleurs qui seront fort bien payéz, et que je ne vous demande que pour huict jours, etc.

60

Lettre de Monsr le Mareschal de Chastillon à Monsr de Noyers, du 30e juin 1638.

Monsieur,

Bien que je me remette à la suffisance de M. de Majola à vous rendre compte particulier de tout ce qu'il a veu ayant visité fort soigneusement durant le séjour qu'il a faict icy toutes choses, Monsieur d'Auxerre luy aiant servy de guide partout, je me sens toutesfois obligé à vous représenter l'estat ou nous sommes a présent.

Le plan que M. le marquis de la Barre a envoyé à M. le grand Me ne pouvoit pas donner cognoissance de la grandeur du travail de la circonvallation n'y aiant ny proportion ny mesme pour le faire comprendre, j'en fais faire un par mon ingénieur qui travaille après il y a huict jours et ne sera

Digitized by Google

encores achevé de trois. Je pensois l'envoyer à Son Eminence par ledict sieur de Majola, mais il n'a peu estre prest à cause que ledict ingénieur est tellement occupé au travaux qu'il a peine a dérobé une ou deux heures le jour pour travailler audict plan. Vous sçaurez, Monsieur, le travail qui a esté faict la nuict passé à l'ouverture de la tranchée, assavoir une attaque que je fais par les troupes qui peuvent entrer en garde de mon quartier. Seconde par une autre attaque que M. du Hallier a entrepris du sien. Il y a aussi un costé favorable par ou j'en ferois une 3e s'il y avoit assez de trouppes pour le faire. C'est beaucoup qu'avec quatorze mil hommes de pied je puisse fournir à la garde de mes quartiers forts et lignes de circonvallation qui font quatre lieues de tour, et quinze cens hommes qu'il faut maintenir à chaque tranchée pour la garde sans comprendre les travailleurs. Si M. de la Force pouvoit faire ce que me mandez avec son armée, je n'aurois qu'à employer mes soins pour les attaques, mais au poste advantageux qu'a saisy le prince Thomas il peult par surprise faire repasser la rivière à une partie de ses troupes sans que ledict sieur mareschal puisse l'empescher n'y m'en donner advis ; voilà pourquoy c'est à ceux a qui j'ay commis la garde des quartiers proche du Bac et de Clermarest et des redoutes et lignes qui ferment entiérement le grand marais d'y veiller soigneusement, car l'armée espagnolle est à deux lieues de nous et nous tient en jalousie des deux costéz de la rivière. C'est beaucoup que M. le mareschal de la Force au poste où il est, puisse nous rendre libre le passage des vivres, ce qu'il faict aisément jusqu'icy, parce que son armée à cause du renfort de cavallerie que je luy ay donné est plus forte que celle du prince Thomas, lequel n'ozeroit hazarder un combat général s'il ne se trouvoit renforcé de nouvelles troupes au double de celles qu'il a, car alors il pourroit contraindre ledict sieur mareschal de quitter le passage de Zoafques ou il a commencé de se retrancher aucunement.

Les ennemis font courir bruict qu'ils attendent un grand

Digitized by Google

renfort conduict par Picolomini, maintenant qu'ils sont délivréz de la peine où ils estoient du grand dessein de M. le prince d'Orenge, aiant desfaict à ce qu'ils disent huict mil hommes de pied qui avoient mis pied à terre dans le pays Waes, commandéz par le comte Guillaume et avoient heureusement commencé par la prise de quelques forts et battu les ennemis d'abord, qui y perdirent plus de deux mil bons hommes tuéz sur la place, mais le lendemain revenants avec de nouvelles troupes et plus fortes ont contrainct le comte Guillaume de se rembarquer avec grande perte et désordre. Le mesme advis m'a esté confirmé par un billet escrit de Villissinghen de fort fraiche datte, que l'agent de Messieurs les Estats qui est à Calais m'a envoyé, asseurant de la retraitte dudict Comte à Lille, n'aiant ramené que deux mil hommes. A ce compte là il seroit demeuré de pris, de tuez au combat ou noyers, cinq mil hommes pour le moings et vingt piéces de canon avec trente ou quarante batteaux aussi pris. C'est une perte notable et qui donnera grand cœur aux espagnols. J'espère pourtant que M. le prince d'Orenge ne lairra de les occuper beaucoup. Il peult promptement réparer cette perte là en faisant sortir mesme nombre d'hommes de ses garnisons qu'il laisse ordinairement fortes pour toute l'estendue de son pays. De sorte qu'il divertira tousjours une bonne partie des forces du Cardinal Infant. Je presupose que Picolomini avec ses troupes vienne joindre le prince Thomas ou prendre un nouveau poste pour nous tourmenter de quelqu'autre costé : nous concertâmes hier M. le mareschal de la Force et moy sur ce subject, et sommes préparéz à recevoir de bonne grâce tout ce qui nous viendra sur les bras, soit pour hazarder un combat général s'il vous presse trop, sans toutesfois abandonner en quoy que ce soit la garde de mes quartiers et tranchées, estant logé et retranché advantageusement comme je suis maintenant. Je puis me joindre en cas de besoing avec quatre mil hommes de pied choisis et deux mil cinq cens chevaux au quartier où est M. le mareschal de la Force qui n'est

Digitized by Google

qu'à deux lieues des mes retranchements pour tenir teste à la campagne et hazarder un combat général, si les ennemis osent entreprendre de se loger entre Ardres et cette armée, et fault nécessairement que nous le facions plustost que nous souffrions qu'ils nous coupent nos vivres, et pour jouer au plus seur, nous avons faict pourvoir par l'adresse de nos intendants et les moiens que vous leur avez donné qu'il y aura des vivres dans la fin de cette sepmaine pour les deux armées dans nostre camp jusques au 20e de juillet pour le moings, de sorte que s'il estoit plus asseuré de venir a bout de nostre siége sans hazarder un combat général et demeurer les deux armées ensemble à l'abry dans nos lignes et forts, nous le pouvons faire, ou bien que M. le mareschal de la Force, se retirast du costé du Boulonnois pour se camper proche d'Ardres et m'envoyer trois mil hommes de pied de renfort dans mes lignes. Cette dernière proposition vous sera plus agréable qu'aucune, parce que c'est demeurer dans l'ordre que vous nous avez tousjours prescrit de ne joindre point ces deux corps ensemble. Cela vous doibt obliger à renforcer M. le mareschal de la Force le plustost que vous pourrez, tant de cavallerie que d'infanterie, affin qu'ils puisse avec seureté me rafraichir de vivres par le costé de Monhulin en cas que les ennemis feussent forts pour nous couper le chemin d'Ardres. Je suis assez puissant pour aller recevoir les convois à la moitié du chemin et les ramener au camp en seureté.

Je vous communique toutes nos propositions affin de vous mettre l'esprit en repos, et faire voir au Roy et à Son Eminence que nous avons divers moyens pour venir a bout de ce siège et rompre les décisions de ennemis. Ne vous estonnez, Monsieur, si nous vous demandons nouveau renfort, puisque de plus grandes forces que nous n'avons preveu nous peuvent tomber sur les bras, à cause du malheur arrivé aux troupes de Messieurs les Estats. Si M. le prince d'Orenge se relasche aussi peu de son costé que nous ferons de ce lieu cy, les Espagnols seront aussi peu empeschéz que jamais, et ne jouiront

Digitized by Google

pas longtemps du contentement qu'ils ont receu de cet advantage qui leur est arrivé à l'heure qu'ils l'attendoient moings. Pour ce qui est de nous vous devez vous asseurer que cet accident là ne nous embarasse nullement. Les forces du Roy qui sont soubs M. de la Force et de moy sont assez bastantes de maintenir la réputation de ses armes en venant a bout glorieusement et heureusement de ce siège si Dieu plaist, plus il y a de difficultez et d'opposition a ce dessein, plus il y a aussi d'honneur à acquerir pourveu que vous nous aydiez d'un nouveau renfort et le plus diligemment qu'il se pourra, ce qui vous est aisé de faire, car vous avez des troupes de reste et suffisantes pour cela.

.....

Je conclus celle cy en vous asseurant que le travail que je fis faire hier n'est qu'a quatre cens pas d'une tenaille que les ennemis ont sur leur contrescarpe, dont j'espère estre maistre dans dix jours. Le sieur de Maiolla en pourra rendre compte à Sa Majesté comme ayant tout veu. Ce qui me faict finir vous supliant de me croire toujours, etc.

Monsieur il seroit à propos de m'envoyer un chiffre, parce que nos courriers courrent fortune d'estre détroussez en divers endroicts entre cette armée et Abbeville.

61

Lettre de Monsieur le Mareschal de Chastillon escrite à Monsieur de Noyers le deuxiesme jour de juillet 1638.

(Le maréchal demande instamment un supplément de fonds pour pouvoir continuer ses travaux d'approche et de tranchées. Le chiffre qu'il indique est de cent mille francs).

Digitized by Google

62

Autre lettre de Monsieur le Mareschal de Chastillon escrite à Monsr le Mareschal de la Force du mesme jour 2 juillet 1638.

Monsieur,

Auparavant que recevoir vostre dernière, j'avois eu advis de M. de Sève du convoy qui devoit arriver hyer auquel je pourveus incontinant et pensois vous dépescher ce matin un de mes gardes pour vous rendre compte du travail qui a esté faict la nuict passée, sans l'occasion qui se présente du retour de l'archer que vous m'avez envoyé. Je m'en serviray, Monsieur, pour vous dire que du costé de l'attaque des gardes l'on a advancé cette nuict de trois cens cinquante pas. M. le marquis de la Barre qui commandoit la tranchée, ayant pressé le travail si vivement, en sorte que nous ne sommes qu'a deux cens pas d'un ouvrage à couronne des ennemis ou je fais conduire la tranchée. L'on aura sans doubte aussi bien travaillé en l'attaque de M. du Hallier que je visitay hier et trouvé fort belle et bien menée. Il a commencé une batterie en lieu si advantageux qu'à sa faveur nous gagnerons le bord du fossé, ce que j'espère pouvoir faire dans six jours. Pour le quartier du Bac, quoyque fort bien retranché, et que je ne croye pas que les ennemis puissent forcer, j'y fais tous les jours adjouster de nouveaux travaux pour le mettre en perfection et en estat de n'estre surpris quelque effort que les ennemis.... *(sic)*. La ligne qui passe du quartier de M. du Hallier audict Bac sera dans trois jours achevée, de sorte que quelque creue d'eau qui arrive cela n'empeschera la communication dudict quartier.

Si vous pouvez, Monsieur, vous donner la peine de nous venir voir un de ces jours, j'espère que vous aurez du contentement de nostre travail. Vous pourrez partir du matin, et me ferez l'honneur s'il vous plaist de venir disner céans, mais je vous suplie m'en vouloir donner advis un jour auparavant,

Digitized by Google

affin que je vous envoye de la cavallerie au devant pour renforcer l'escorte que vous aurez pris avec vous. Attendant cet honneur je demeure, etc.

63

Lettre de Monsr de Noyers escrite à Monsieur le Mareschal de Chastillon du cinquiesme jour de juillet 1638.

Monsieur,

Aussi tost que M. de Palvoisin a esté arrivé j'ay faict partir M. de Cambray l'un de mes commis, frère de M. de Chantelou qui vous porte soixante mil livres en or. Je ne vous diray point combien l'on a d'impatience de voir vostre siège plus advancé, vous le sentez assez sans vous en rompre la teste. Aussi n'aurez vous que ce mot pour cette heure etc.

64

Lettre de Monsr de Noyers escrite à Monsieur le Mareschal de Chastillon du troiziesme juillet 1638.

Monsieur,

Tout ce que M. de Maiola a rapporté et ce qu'il vous a pleu de m'escrire a extrêmement contenté le Roy et S. E. et vous pouvez bien croire que si l'estat général des affaires ne nous pressois extraordinairement nous vous laisserions désormais en repos; mais comme nous sçavons tout ce qui se passe dans l'Europe, et que vous ne pouvez pas avoir l'oeil attaché qu'a vostre dessein, il faut que vous trouviez bon que je vous dise tousjours que les longueurs de ce siège peuvent infiniment nuire aux affaires généralles, et que si par un surcroist de dilligence vous n'en précipitez la décision nous sommes en danger de voir ailleurs des effects qui n'esgalleront pas l'avantage que la France aura du gain de cette place. Faictes donc s'il vous plaist, Monsieur, tout ce qu'une prudence ani-

Digitized by Google

mée d'un très juste désir de conclusion peult persuader pour y parvenir. Et ne doubtez pas avec toutes nos impatiences que Son Eminence ne vous estime, et ne désire aussi ardamment vous servir que si elle ne vous sollicitoit de diligence avec cette chaleur que vous voyez. L'amour de l'estat la brusle et consomme sa santé, en sorte que le desplaisir de vous avoir veu avec deux armées un mois entier devant Sainct Omer sans ouvrir la tranchée, luy a emporté plus de vie que le travail de deux années dans la tranquilité.

Desjà deux courriers les uns sur les autres hastent S[t] Preuil d'aller à vous.

Ce courrier porte une despesche à M. de Villequier, pour qu'il lève en diligence sa milice en Boulenois, et vous la meine luy mesme.

Nous continuons à presser M. Guytonneau pour l'envoy du reste des cinq cens muids de bled en farine, et je vous asseure qu'il ny perdra pas un moment de temps non plus que moy à chercher les occasions de vous faire de plus en plus cognoistre combien je suis, etc.

65

Lettre du Roy escrite à Mons. le Mareschal de Chastillon du quatriesme juillet 1638.

Mon Cousin,

Sur les advis que je reçois du dessein qu'ont les ennemis de faire joindre les troupes du général Picolominy avec celles du prince Thomas auprès de S[t] Omer pour en retarder la prise, je donne ordre au s[r] de Villequier de faire assembler toute la milice de son gouvernement et de vous l'amener en diligence, affin qu'estant meslées avec des vieilles troupes elle puisse servir à la garde de vostre circonvallation et aux autres occasions où vous en pourrez avoir besoing. De quoy j'ay bien voulu vous donner advis par cette lettre et vous dire que mon intention est que vous receviez ladicte milice et lui fas-

Digitized by Google

siez fournir le pain de munition tout ainsi qu'aux autres troupes de mon armée que vous commandez pendant le temps qu'elle y demeurera, l'employant à tout ce que vous jugerez qu'elle pourra servir utillement. C'est le subject de cette lettre, à laquelle je n'adjousteray rien que pour prier Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa saincte garde. Escrit à S[t] Germain en Laye le 4 juillet 1638. Signé : Louis. Et plus bas, Sublet, etc.

66

Lettre de Mons[r] d'Etampes escrite à Monsieur le Mareschal de Chastillon du cinquiesmo juillet 1638.

Monsieur,

Monsieur le comte de Colligny vous despechant ce porteur, je n'ay voulu perdre cette occasion de vous donner advis de mon arrivée en ce lieu auprès de M[r] le prince d'Orenge depuis deux jours, et de vous y faire offre de tout ce qui dépendra de moi comme vostre très humble serviteur. En ce peu de temps que j'y suis je n'ay pas peu sçavoir ce que pourront faire Messieurs les Estats à présent que leur premier dessein n'a pas réussy. Je juge néantmoins par le discours de Son Altesse qu'ils ne sont pas découragez, et qu'ils pourront encore faire quelque chose cette année aiant donné ordre pour le renfort de l'armée en la place des troupes du comte Guillaume, que encore qu'il ny en ait eu que mil ou douze cens de perdus tuez ou noyez, ne sont en estat de pouvoir servir y en aiant esté faict deux mil et plus prisonniers avec les officiers qui sont bien cinquante sept, et le reste qui s'estoit retiré avec ledict sieur comte, aiant esté envoyé aux garnisons. Quand ledict renfort sera venu qui sera *(sic)*..... je l'espère dans peu leur armée pourra estre de quinze mil hommes de pied et quatre mil chevaux. C'est assez pour entreprendre quelque chose de considérable. Je feray tout mon possible pour que ce soit bien tost, affin de vous soulager s'il se peult de l'effort que le prince Thomas et Picolomini se

Digitized by Google

préparent de faire contre vous : bien que je m'asseure que le bon ordre que vous aurez donné à vostre circonvallation sera suffisant de le repousser glorieusement. Vous verrez par la copie y jointe d'une lettre interceptée que le premier de ces chefs escrit au Cardinal Infant, que mondict sieur le prince d'Orenge ma communiquée qu'il ne se présume pas peu davantage sur vous. Il faut qu'il n'ait point du tout de mémoire, ou qu'il soit excessivement présomptueux de se tant promettre sur vous, Monsieur, qui avez plus de preuves de sa foiblesse que qui que ce soit, l'aiant battu à Avenne. Je m'asseure qu'il ne le sera pas moings en cette occasion. C'est où je finiray, et me dire, etc.

67

Lettre de Mons^r^ le Mareschal de la Force escrite à Monsieur le Mareschal de Chastillon du cinquiesme juillet 1638.

Monsieur,

Cette cy sera pour vous suplier de nous faire part de vos nouvelles et pour vous esclaircir de ce qui s'est passé icy ce matin, qui est que les ennemis sont venus avec toute leur cavallerie jusques à nos corps de garde à cheval par cette grande advenue qui va d'icy à la redoutte de la digue du costé de Polincove ; sur l'alarme nostre cavallerie est montée à cheval et avec trop de chaleur, les premiers prêts se sont advancéz vers eux, qui les ont obligés de prendre leur retraicte, que s'ils eussent donné le loisir au reste de nostre cavallerie d'estre ensemble, nous aurions eu moien sur leur retraicte de les mal mener, et tiens pour indubitable que nous les eussions desfaicts s'ils eussent tardé demi quart d'heure de plus. Nous les avons conduicts s'en allant tousjours devant nos premiers corps advancez près d'une lieue. Il n'y a pas eu moien de les joindre, leurs cravates ont tiré force carabinades en se retirant, mais tout cela n'a eu d'effect qu'un cavallier de blessé,

Digitized by Google

et le cheval de mon fils de Castelnau tué. Je vous en ay voulu donner advis affin que l'on ne vous contast la chose autrement quelle n'est. Vous me ferez l'honneur s'il vous plaist de me faire part aussi de ce que vous jugerez le mériter de la continuation de vostre travail. Le vent nous faict aujourd'huy mieux entendre vostre canon. Je vous baise très humblement les mains. C'est, etc.

Nostre premier escadron avoit bien eu moien de les charger, mais il estoit encore foible, et lorsque le reste y est arrivé il n'estoit plus temps. Je croy qu'il est bon de prendre garde qu'ils n'ayent dessein de vostre costé, et qu'à dessein ils ne soient venus paroistre icy pour nous amuser.

68

Lettre de Mons^r^ le Mareschal de Chastillon escrite à Monsieur du Hallier du sixiesme juillet 1638.

Monsieur,

J'ay reçeu advis de Calais, qui m'a esté confirmé par ce que me mande M. le mareschal de la Force, que le prince Thomas ayant esté renforcé à la sourdine de quelques troupes de l'armée de Picolomini doit tenter ce soir ou demain le Bac, a quoy j'estime qu'il n'y a aucun moment de temps à perdre, de pourveoir selon la créance que l'on doibt avoir audict advis, et ay choisy M. de Manicamp pour commander les hommes de secours, qu'il est nécessaire que vous envoiez audict quartier. Vous jugerez, Monsieur, jusques à quel nombre, et s'il est besoin mesmes jusques à mil que ledict sieur de Manicamp conduira et commandera. Vous sçavez la condition et le mérite de la personne, qui oblige assez à se reposer entièrement de cette action sur luy. Pour vous, Monsieur, avec M. de la Ferté-Imbaud, il est à propos que vous ne partiez point de vostre quartier, affin de pourvoir aux gardes ordinaires de la tranchée et de la circonvallation, et que vous renforciez la

Digitized by Google

teste du canal le plus proche de vostre quartier au lieu où vous sçavez que j'ay ordonné que l'on feroit une redoute. C'est, etc.

69

Lettre de Monsr de la Force escrite à Monsieur le Mareschal de Chastillon portant advis de l'approche des ennemis, à huict heures du soir le cinquiesme juillet 1638.

Monsieur,

Présentement le trompette de M. le Cardinal vient d'arriver de l'armée de M. le prince Thomas. Il dit qu'il y a veu arrivez aujourd'huy Picolomini en poste et que l'attelage de leur canon estoit prest et toutes choses disposées à marcher en quelque part. Je ne sçay si son dessein seroit de venir à Esperlech, tant y a que je ne sçaurois vous alloir voir demain matin, ainsi que je vous avois mandé, mais je m'en vay pourveoir de deça à nos affaires, comme je ne doubte pas que ne pourvoyez aux vostres. Vous m'obligerez de m'envoyer quelqu'un pour m'informer de vos bons advis, et de ce que vous jugerez à propos de faire. C'est, etc.

(Cette missive est antérieure à la précédente).

70

Lettre de Monsr le Mareschal de la Force, escrite à Monsieur le Maréchal de Chastillon du sixiesme juillet 1638.

Monsieur,

A l'arrivée de M. le colonnel Gassion ceux que je tiens à la tour de Hunquerque [1] me sont venus donner advis que les armées qui sont à Reminguerre [2] passent de là la grande rivière de St Omer et tirent vers la ferme de *(sic)* dont nous

[1] Ce doit être Éperlecques.
[2] Ruminghem.

Digitized by Google

vous avons voulu donner advis soudain. J'auray soin de bien esclaircir cela et de vous faire sçavoir ce que j'apprendray. Je suis, etc.

71

Autre lettre de Monsieur le Mareschal de la Force, escrite audict s^r^ Mareschal de Chastillon du septiesme juillet 1638.

Monsieur,

Depuis le partement de M. Gassion le trompette de M. de Lignon vient d'arriver du camp de Ruminghen qui asseure que les ennemis y sont encore et qu'il n'a point recognu qu'ils fissent mine de bouger. Bien est vray qu'ils ont faict quantité de ponts pour passer les canaux et fossez des marests, et disent aussi qu'auparavant vingt quatre heures on verra ce qu'ils savent faire. Ils se vantent d'un grand effort sans s'expliquer ce que c'est. Je suis.

72

Autre lettre dudict s^r^ Mareschal de la Force, escrite à Monsieur le Mareschal de Chastillon dudict jour septiesme juillet 1638.

Monsieur,

Je m'asseure que vous jugerez très à propos que sur ceste conjoncture d'affaires nous fassions encore une despesche au Roy, car vous voyez, qu'outre l'arrivée de Picolominj, M d'Estampes mande qu'une autre armée d'Allemands le vient joindre qui est fort puissante, affin que nous puissions sur toutes ces occasions recevoir les commandements de Sa Majesté. Vous cognoissez bien que l'estast où sont nos affaires le mérite. Si vous le trouvez bon ainsi, je vous suplie m'envoier vos lettres au plustost. Je tiendray les miennes prestes pour les faire partir incontinant. Cependant je vous suplie, Monsieur, si vous le trouvez bon ainsi, d'envoyer quelques parties du costé

Digitized by Google

d'Aire pour prendre langue si l'armée dudict Picolominj ne viendroit pas de ce costé là. Cela peult tousjours servir. Je vous baise très humblement les mains, et suis, etc.

73

Lettre de Monsr le Mareschal de Chastillon escrite è Monsr de Noyers du septiesme de juillet 1638.

Monsieur,

Depuis le départ du sr de Palvoisin, nos travaux se sont fort advancez du costé des gardes J'ay esté ce matin au bout de nostre sappe, qui n'est qu'à cinquante pas du bord du fossé de l'ouvrage à couronne qui couvre la porte. Dès que la batterie nouvelle ou l'on travaille sera faicte comme aussi celle de l'attaque de M. du Hallier, ce qui sera dans deux jours, je fais estat le lendemain de me rendre maistre dudict travail. Je feray donner aussi du costé de M. du Hallier pour porter une demie lune, affin de pouvoir faire passer nos gallères dans le grand fossé de la ville, et espère que dans le vingtiesme de ce mois nous serons maistres de ce qui nous est nécessaire de la contrescarpe pour favoriser nos mineurs à entrer dans le rampart. Croiez donc Monsieur qu'on ne perd un moment de temps pour abbréger ce siége cy, selon le désir du Roy et de S. E. La presse que vous m'en faictes et fort justes et mon impatience égale bien la vostre, car je presse continuellement les officiers, capitaines particuliers, et ceux que j'ay establis pour la conduite des ouvrages ; de telle sorte que je ne leur donne pas souvent le loisir de se reposer. Les troupes que j'ay sont tellement dispercées et fatiguées des grande gardes, tant de la tranchée que de la circonvallation, où il y a tousjours encore quelque travail à faire, que c'est une merveille comment elles peuvent respondre à tout cela. Le temps nous a esté fort favorable à la vérité, car il n'a point pleu depuis quinze jours, et les chaleurs n'ont point aussi esté insuportables, ce qui leur

Digitized by Google

a beaucoup aidé à soustenir les fatigues avec ce qu'on les a bien payéz, qui leur a donné moien de subsister, aussi nous avons tellement débourcé que le fonds qui nous reste à paine pourroit suffire pour payer le travail jusques au dixiesme de ce mois : c'est ce qui m'obligea de vous despescher le sieur de Palvoisin estimant qu'un subject si important à l'advancement des affaires du Roy valoit bien qu'il fit ce voyage. Je vous presseray encor, Monsieur, par cette occasion d'y pourvoir autrement toutes choses demeureront en beau chemin, et le moins de retardement qu'on y pourra apporter sera le meilleur, affin de ne reculer d'un costé l'avancement de ce siège pendant que nous travaillons tous d'autre part à l'abréger par tous moiens.

Au reste, Monsieur, le s^r^ Longuet vous dépesche ce courrier, pour vous rendre compte de son maniment et des autres commis principaux qui ont esté chargéz du payement de cette armée. Il vous fera veoir un estat des troupes de cavallerie et d'infanterie qui sont encor à payer, pour lesquelles, tous les jours les officiers sont après moy, et ne peuvent, quelque soin et bon ordre qu'ils y apportent, retenir leurs compagnons, qu'il ne s'en perde à toute heure quelques uns, et à la fin ils se débanderont tous. Tellement, Monsieur, que tous costéz *(sic)* la nécessité presse de nous envoyer de l'argent pour les dictes troupes qui s'en vont dissipées si vous ne les paiez. Et pour les travaux ils s'en vont demeurer tout à coup si nous n'avons fonds pour y mettre tous les jours le nombre d'hommes nécessaire en besoigne. Je suis bien marry d'estre tousjours après, à ne vous parler que des choses fascheuses, mais il est du service du Roy que je ne vous en cache rien, et que vous en soiez adverti à temps, affin que vous y puissiez pourvoir. Dieu nous fera la grace de vous pouvoir à la fin mander choses plus agréables. Je le souhaite avec passion, et de vous tesmoigner avec quelle affection je suis, etc.

Digitized by Google

74

Lettre de Monsr le Mareschal de Chastillon escrite à Monsieur du Hallier du mesme jour 7e juillet 1638.

Monsieur,

Je viens de recevoir deux advis consécutifs de M. le mareschal de la Force comme les ennemis repassent la rivière pour s'en venir à Wattin : c'est un tesmoignage qu'ils veulent faire effort au Bac, dont je vous donne advis, affin que vous le fassiez sçavoir à M. de Bellefonds, et qu'il se tienne extraordinairement sur ses gardes. Je vous suplie aussi de faire tenir prest le plus grand nombre d'hommes commandéz de vostre quartier que vous pourrez pour aller renforcer ledit Bac, sans toutesfois vous affoiblir trop. M. de Manicamp qui y va commander les recevra de bonne heure pour les y mener. C'est pourquoy vous ferez s'il vous plaist qu'il n'attende trop longtemps. Je suis, etc.

J'ay escrit à M. le mareschal de la Force, le priant de me renforcer de deux mil hommes de pied et de me renvoyer la cavallerie que je luy ay donnée de cette armée, dont toutesfois il pourra retenir le régiment de Home, en aiant nécessairement besoin en cas que ce qu'il m'a mandé continue. Il envoiera ce secours en vostre quartier, etc.

75

Lettre de Monsr le Mareschal de Chastillon, escrite à Monsieur le Mareschal de la Force du septiesme juillet 1638.

Monsieur,

Sur l'advis que vous m'avez donné que les ennemis repassent la rivière pour s'en venir à Watten, je juge qu'ils ont dessein d'attaquer le Bac ou quelques unes de nos redoutes dans le marais, à quoy je me mets en debvoir autant que je puis

Digitized by Google

de résister puissamment, mais comme mes quartiers sont fort diviséz et que les gardes qui s'y font et aux tranchées, m'empeschent d'envoier audict Bac tout le nombre d'hommes qui seroit bien nécessaire, pour le renforcer autant qu'il le debvroit, je vous suplie, Monsieur, me vouloir assister de deux mil hommes de pied et me renvoyer les régiments de cavallerie de Vattimont et Lignon, pour celuy de Homes vous le pouvez retenir près de vous, donnant ordres aux autres troupes que je viens de vous marquer de s'en venir à Esperlecq, et là faire alte pour attendre (en cas que quelqu'un de nos quartiers soit attaqués) l'ordre que je leur enverray de s'en venir en celuy de M. du Hallier, et estre puis après employez, selon l'ordre qu'il leur en sera donné. La chose, Monsieur, est de telle importance, comme vous la jugez bien, que je laisse à cette seule considération de vous disposer à nous envoyer ce secours. Et vous suplie de me faire l'honneur de me croire, etc.

Monsieur, depuis ma lettre escrite, M. de Gassion est arrivé qui m'a faict raport des propos que vous luy avez tenus, et de vostre bonne affection de nous assister de tout ce que vous pourrez en cas que nous soions attaquéz. Si les ennemis aussi feignants nous attaquer avoient dessein sur vostre camp, je tiendray de la cavallerie preste que M. de Gassion vous mènera au premier advis que vous me donnerez d'en avoir besoing, etc.

76

Lettre de Monsr le Mareschal de la Force escrite à Monsr le Mareschal de Chastillon du 7e juillet 1638.

Monsieur,

Soudain que j'ay reçeu vostre lettre, j'ay faict partir Messieurs de Vattimont et Dulignon, ne pouvant vous envoyer les deux mil hommes de pied que demandez que je n'afoiblisse par trop cette armée, car il me fault envoier aujourd'huy un

Digitized by Google

régiment dans Ardres, et je fais estat de partir demain au poinct du jour avec tout, pour m'approcher de vous et vous rendre toute l'assistance qu'il me sera possible, ainsi que j'ay prié M. de la Vergne de vous dire, auquel me remettant, je me contenteray de vous asseurer tousjours que je suis, etc.

77

Lettre de Mons^r^ le Mareschal de Chastillon, escrite à Mons^r^ le Mareschal de la Force dudict jour 8^e^ juillet 1638.

Monsieur,

Je viens de recevoir advis de M. du Hallier que les ennemis se sont saisis cette nuict de la digue qui est entre le quartier dudict s^r^ du Hallier et le Bac, qui y a envoyé des gens de son quartier pour les enchasser; mais comme vous sçavez, nous sommes foibles, ce qui m'oblige à vous réitérer la prière que je vous fis hier par le s^r^ de Valzergues que je vous despeschay, qui est, que si les deux mil hommes de pied et les régiments de cavallerie de Vattimont et Lignon que je vous ay demandéz ne sont encore à Esperlecq, vous les y envoyez promptement pour venir renforcer le quartier de M. du Hallier; et je croy mesme, Monsieur, qu'il est du tout important que vous quittiez vostre camp pour venir prendre le logement dudict Esperlecq, affin qu'estants proches l'un de l'autre, nous nous puissions mieux entre secourir, et la chose, Monsieur, presse plus que je ne vous sçaurois dire, affin que les ennemis n'aient le temps de s'affermir au lieu où ils sont, et ne divisent ainsi nos quartiers qui leur donneroit moien de secourir la ville comme ils voudroient. Au nom de Dieu donc, Monsieur, ne perdez point de temps à m'envoier les deux mil hommes de pied et les deux régiments de cavallerie que je vous demande. Et me faictes l'honneur de me croire, etc.

Digitized by Google

78

Autre lettre dud. s^r Mareschal de Chastillon aud. s^r Mareschal de la Force du mesme jour 8^e juillet 1638.

Monsieur,

Celle cy sera pour respondre à la lettre que je reçeus de vostre part hier au soir fort tard. Vous me mandez, Monsieur, que vous estimez du tout important que nous fassions despesches en Cour pour représenter l'estat où nous sommes. Je trouve cela très à propos ; mais aiant par mes trois ou quatre dernières lettres insisté sur la nécessité qu'il y a de renforcer vostre armée, et celle que je commande de cavallerie et d'infanterie, et estant diverty aux affaires qui nous sont survenues, comme je vous viens d'escrire, je n'ay aucun temps pour l'heure de faire une nouvelle despesche sur ce subject où la votre suffira à laquelle je me rapporte entiérement. J'estime que vous en debvez faire M. de Graves porteur, qui selon la cognoissance particulière qu'il a de nostre estat, pourra mieux esclaircir ce que vous en manderez. Je monte à cheval présentement pour m'en aller au quartier de Monsieur du Hallier et demeure, etc.

79

Autre lettre dud. s^r Mareschal de Chastillon escrite à Monsieur le Mareschal de la Force du mesme jour 8 juillet 1638.

Monsieur,

Il est temps de faire diligence et marcher avec toute vostre armée pour nous secourir, car les deux armées de Picolominj et du prince Thomas ensemble, m'attaquent en divers quartiers. Je ne puis dégarnir mes tranchées, à cause de l'artillerie qui y est engagée, de sorte qu'il me reste peu de gens pour aller au secours des lieux que les ennemis attaquent. Ils ont

Digitized by Google

trouvé les forts du Bac si bien fortiffiez et pourveus qu'ils n'ont osé y rien tenter. Ils sont venus à la ligne du marais, où nous avons des redouttes, entre le fort de Nieulet et le quartier de Clermarest, et ont forcé une de nos redouttes sur ladicte ligne. M. le marquis de la Barre que j'y avois envoyé avec la moitié du régiment de Navarre, et cinq cens Suisses de Molondin, est arrivé à propos pour deffendre les autres redouttes. Il a esté blessé et quelques officiers, principallement du régiment de Navarre. Il y a une heure que j'y ay envoyé la moitié du régiment des gardes, pour les rafraischir, de sorte qu'il ne me reste a présent que mil deux cens dans mon quartier et quelques six cens chevaux françois avec autant du corps de Gassion. M. du Hallier a aussi assez à faire en son quartier, car M. d'Auxerre vous aura dict en quel estat il la laissé lorsque je les ay faict partir pour vous aller trouver. Ce point là où nous sommes vous doibt obliger, Monsieur, à vous rendre à moy avec toutes vos forces, équipage d'artillerie et bagage, sans rien laisser, le plus tost qu'il se pourra, et en attendant vostre armée, j'estime que vous aurez donné l'ordre pour faire advancer jour et nuict en toute dilligence les deux mil hommes de pied que je vous ay demandéz, et les deux régiments de Wattimont et Lignon, que je vous ay donnéz de cette armée dont j'ay grand besoing. J'espère quand vous serez joinct à cette armée cy, pourveu que vous y arriviez demain de bonne heure, qu'au lieu où sont les ennemis ils ne se pourront retirer ne se pouvant desdire d'entrer en liste avec nous, qui est tout ce que nous pouvons désirer ; car je ne doubte que Dieu ne me face la grace en les combatant de les vaincre, ensuite il nous sera aisé de prendre S^{t} Omer, le bonheur deppend de vostre jonction avec cette armée. Je vous prie de ne perdre aucun moment de temps pour cela, et de me croire tousjours, etc.

Digitized by Google

80

Autre lettre de Mons^r le Mareschal de Chastillon à Monsieur l'Evesque d'Auxerre, escrite le mesme jour huictiesme juillet 1638.

Monsieur,

Monsieur le mareschal de la Force vous aura communicqué, je m'asseure la lettre que je luy ay escrite depuis que vous estes parti pour l'aller trouver, par laquelle vous aurez veu, combien toutes choses pressent nostre jonction, ce qui m'oblige à vous faire celle cy en particulier, pour vous suplier, Monsieur, de rien obmettre de ce que vous croirez le pouvoir obliger à partir de bon matin, et vous diray fort véritablement que les ennemis après avoir pris quelques petits advantages sur la digue entre Clermarest et le fort de Nieulet, commencent à travailler deux batteries contre le quartier du Bac, pour les rendre prestes à tirer demain à la pointe du jour. J'espère que ledict quartier sera bien deffendu, mais tousjours il est nécessaire que M. le mareschal de la Force nous joigne promptement, car de la dépend absolument tout ce que nous pouvons faire de bien. Employez donc, Monsieur, sil vous plaist à le faire partir avec toute son armée de bon matin, affin que de bonne heure nous puissions prendre une bonne résolution. Je vous en suplie très humblement, et de me croire tousjours, etc.

81

Lettre de Mons^r le Mareschal de Chastillon escrite à Monsieur de Noyers du unziesme juillet 1638.

Monsieur,

L'estat où nous sommes à présent vous sera représenté par M. de Pagau, lequel a veu tout ce qui s'est passé en cette armée depuis le départ du sieur de Palvoisin. Le général Picolomini s'estant joinct au prince Thomas avec dix mil hommes

Digitized by Google

de pied et trois mil chevaux, voiant qu'il estoit temps de secourir la place, la pressant comme je faisois, ils sont venus par deux costez à la faveur du marais, dont les eaues ont creu extraordinairement durant quinze jours qu'il n'a pas faict une goutte de pluie seulement[1]. Cela leur a donné moien d'entreprendre, entre le quartier de M. du Hallier et celuy du Bac, où j'avois recommandé de faire garde extraordinaire sur les advis certains que nous avions qu'ils estoient à la veille de tenter quelque effort. Ils sont venus jeudy huictiesme de ce mois à la poincte du jour se saisir d'un lieu que j'avois ordonné qu'on fortifiast diligemment, et que l'on y feroit bonne garde, estant à une des testes de nostre digue, et tout contre le quartier de M. du Hallier. Ils ont aussi forcé une redoute sur la chaussée d'un canal qui passe au Bac, vis à vis l'un des forts de ce quartier la, de sorte que cela leur a donné moien (aiant quantité de batteaux) de se rendre maistre de ce passage là et de communiquer à la ville. En mesme temps Picolomini et le prince Thomas, avec leurs forces joinctes ensemble sont venus par le costé de Watten pour attaquer le quartier du Bac. Si estants présentés et l'aiant trouvé en si bon estat, cela les empescha d'abord d'y entreprendre aucune attaque ; mais ils se sont jettez sur la main gauche du costé de Nieulet, où à l'apposite j'avois faict faire une grande redoutte dans un lieux fort advantageux gardé par le s^r de Mettancourt frère du maistre de camp, qui la deffendue vaillamment, et obligé les ennemis d'attaquer une autre redoutte sur la main gauche de la grande, qui estoit faicte dans le marais, en un lieu ou y avoit fort peu de terre, dont on peut renforcer le parapet, n'estant construite que de pieux avec des fascines, et de la vaze entre deux. Le canon des ennemis, bien qu'assez loin, à cause de la séparation du marais, a percé aisément tout ce travail. Le lieutenant

[1] Cette crue extraordinaire et inattendue avait été produite par la construction du barrage transversal établi à Watten par l'armée espagnole.

Digitized by Google

colonel de Nettancourt, qui la gardoit avec cent hommes, et six compagnies du mesme régiment, y ont esté forcez, s'estants deffendus à l'extrêmité. La moitié des capitaines et soldats y ont esté tuéz, le canon les battant de telle sorte que rasant tout le couvert de la redoutte, ils ne pouvoient faire davantage que ce qu'ils ont faict en gens de bien. M. le marquis de la Barre, que j'avois envoyé pour la deffence de ces lignes du marais avec cinq cens hommes choisis du régiment de Navarre, et cinq cens de Mollondin, y arriva sur cette ligne, ou y avoit d'autres redouttes. Les ennemis ne faisants que de forcer celle que je vous marque, ledict s[r] Marquis voulant faire un effort pour la regaigner s'avança à la teste du régiment de Navarre, ou estoient M. d'Avaugour, M. de Fontenay et des capitaines choisis, ne pouvans aller que par un chemin de fascines que nous avions faict le long d'un paraps, tout au travers dudict marais pour joindre par communication toutes les redoutes jusques au quartier du Bac. Ce travail avoit esté faict avec grande peine, ne pouvant estre renforcé davantage, n'y ayant aucune terre sèche dans ledict marais ; le canon de l'ennemy perçant aisément tous nos parapéz. Le pauvre marquis de la Barre a eu la cuisse percée d'un coup de canon, s'estant voulu opiniastrer à demeurer trop longtemps en un lieu contrainct, qui l'empescha de pouvoir aller aux ennemis avec ordre. Mais son courage l'obligeant à faire tout effort, le péril qu'il y avoit là ne l'a pas empesché à demeurer une bonne heure, pendant quoy le comte d'Avaugour et ses principaux officiers ont faict tout ce que gens d'honneur et de valleur pouvoient faire. Les sieurs de Fontenay, Montblerus et Augerville y ont esté blesséz de coups de mousquets, et deux lieutenants et enseignes dudict régiment tuéz, et cent bons soldats auprès d'eux. Voiant qu'il n'y avoit point apparence de demeurer là davantage, je leur envoyé l'ordre de se désister de l'attaque de ladicte redoutte et se jetter dans les autres plus prochaines pour les conserver. Nostre pauvre marquis de la Barre est mort de sa blessure le lendemain, qui est une grandissime perte que

Digitized by Google

le Roy et S. E. ont faicte d'un des meilleurs hommes du royaume. M. le Grand Maistre le regrettera bien fort, et aura bien de la peine à faire choix d'une personne qui remplisse cette place là aussi dignement comme il faisoit. Et pour revenir, Monsieur, à la suite de ce qui s'est passé ce mesme jour que ces attaques se faisoient à nos lignes et redouttes, trois mil chevaux se présentèrent devant le quartier de M. le mareschal de la Force à Zezasques [1]. Il sortit sur eux avec partie de son infanterie, toute sa cavallerie et du canon qui luy donna grand advantage pour repousser les ennemis jusques fort proche de leur quartier, ou pour aller il falloit defiler en un gué fort estroict, près de la redouttes qu'ils avaient gaignée quelques jours auparavant. A cet endroict là il y a eu force gens des ennemis tuéz les uns sur les autres, et quantité de chevaux pris. Colerodo qui a esté si longtemps prisonnier à la bataille y a esté tué, et d'autres principaux officiers. M. d'Auxerre a esté présent à tout cela, lequel j'avois prié d'aller trouver M. le mareschal de la Force pour l'obliger à s'advancer avec toute son armée pour nous joindre, affin de s'opposer puissamment aux deux armées des ennemis. Il ne perdit point de temps de marcher dès la nuict mesme, et arriva le lendemain d'assez bonne heure, estant venu disner avec moy, cependant que ses quartiers se faisoient, et que ses troupes s'acheminoient pour les prendre. Aussitost qu'elles furent arrivées, je l'alay trouver dans son quartier pour concerter ensemble, assistéz des lieutenants généraux, mareschaux de camp des deux armées, et Messieurs d'Auxerre et de Sève y furent présents aussi.

Après avoir représenté nostre estat et les advantages que les ennemis avoient commencé à gaigner, je fis voir par vives raisons qu'il n'y avoit qu'un seul moien pour relever nos affaires et empescher qu'ils n'emportassent le quartier du Bac, qui estoit extrêmement bien fortiffié et retrenché, et si bien que

[1] Zouafques.

Digitized by Google

les ennemis estoient obligez d'y faire siège, et l'attaquer par batteries et approches, que j'y avois deux mil hommes choisis de cinq corps de régiments ; assavoir Bellefonds, Saludre, Courtaumer, S^t^ Aubin, et quatre cens hommes du régiment de Molondin commandéz par quatre bons capitaines et autres officiers, et que je sçavois bien qu'ils nous donneroient le temps pour les secourir, estants pourveus de vivres et de munitions de guerre pour dix jours. Aprés avoir allégué toutes les raisons fortes et pressantes que je peus pour obliger à prendre une bonne et prompte résolution, sur l'estat présent du siège, chacun opina selon son sens, apportant des difficultéz qu'il ne faloit point hazarder les meilleures forces du royaume composans deux armées choisies, contre deux armées aussi puissantes, qu'ils croyoient estre logées en un lieu fort advantageux. Sur quoy je répliqué, que si jamais il y eut lieu à deux armées, comme les deux corps que nous commandons, Monsieur de la Force et moy joinctes ensemble, d'hazarder un combat général, l'occasion en estoit belle et présente, et que les ennemis ne s'en pouvoient dédire, s'estant engagéz à attaquer par approches et batteries formées le quartier du Bac, qui certainement est approchant deux par le chemin, dont j'avois cognoissance, et pressant les advantages que nous pouvons gaigner, eux estants dans un camp fort contrainct pour leurs deux armées. Infailliblement nous leur ferions quitter l'attaque du quartier du Bac, qu'ils auroient peine à retirer leur canon et à faire retraitte qui ne pourroit estre que fort dangereuse et nous donneroit occasion de prendre de grands advantages sur eux ; qu'ensuite nous pourrions prendre les petites redoutes qu'ils avoient prises, et qu'estants fortifiéz des troupes nouvelles que Sa Majesté nous envoye en diligence commandéz par M. de S^t^ Preuil, j'aurois moien de faire un quartier au vilage de Nieulet. Et bien que les ennemis eussent raffraichy la ville d'hommes et de munitions, on pourroit continuer ce siège. Sur quoy chacun disant son advis, je vis bien qu'on vacilloit à se résoudre sur mes propositions, que j'ani-

Digitized by Google

may de termes et raisons les plus puissantes qu'il se pouvoit. Parmy cette diversité, je ne laissay de faire conclure qu'on marcheroit le lendemain, me joignant à M. le mareschal de la Force avec tout ce que je pouvois de troupes, ma trenchée et mes quartiers pourveus. Je leur fis voir que je mènerois quatre mil hommes de pied et plus de deux mil chevaux, laissant quinze cens chevaux à M. du Hallier, assisté de Messieurs la Ferté Imbaud et le comte de Saligny pour la garde de nostre circonvalation et trenchées, et aiant faict hyer matin suivant la résolution marcher les trouppes choisies de cette armée peur faire l'avant garde estant raisonnable que M. le mareschal de la Force qui est l'ancien eust la bataille avec ses trouppes, il prit la peine de me venir trouver en mon quartier avec les principaux officiers de son armée et mit en deslibération de nouveau ma proposition, et voulut recognoistre l'ordre que j'avois donné pour la seureté de mes quartiers et de mes trenchées. M. du Hallier que j'avois faict venir pour luy donner l'ordre de tout cela avec des troupes raisonnables pour en respondre y fut présent, et je déclaray devant tout le Conseil que j'asseurois qu'il n'y arriveroit point d'inconvénient, et repartis par bonnes raisons à toutes les objections qu'on me faisoit, que les ennemis pourroient faire de puissantes sorties, aiants esté renforcéz d'hommes, et mesme venir par le costé de Ruminghem où ils avoient partie de leur cavallerie et quelques régiments, qu'on seroit bien empesché a respondre à l'attaque du dedans et du dehors cependant que nous serions allé pour secourir le Bac. Je leur fis voir qu'il n'y avoit rien à craindre du costé de Ruminghen, M. de la Force aiant défaict le jour d'auparavant la fleur de leur cavallerie, cela nous donnoit ferme asseurance que nous batterions les ennemis s'ils nous attendoient ou que nous les contraindrions à se retirer en grand haste et confusion. Nous emploiasmes depuis neuf heures presques à midy à tenir ce Conseil. M. le mareschal de la Force porté de bonne volonté à seconder mes résolutions s'estoit résolu à faire partir ses troupes pour aller loger à moi-

Digitized by Google

tié chemin de nous aux ennemis, et moy de marcher incontinant avec l'avant garde. Je fus tout estonné qu'incontinant après qu'il eust disné il revint me trouver pour me représenter qu'il se trouvoit grandement combattu sur la marche que j'avois proposée, les principaux officiers de son armée estans d'opinion qu'on ne pouvoit entreprendre cela qu'avec grand désadvantage et un combat fort doubteux, et ne me cacha point qu'il estoit obligé de me dire comme mon ami particulier qu'on croyoit que c'estoit ma passion particulière qui m'obligeoit à hazarder toutes choses sans considération aucune pour sortir du mauvais pas où nous estions, et que luy et les principaux officiers de son armée n'estoient nullement d'advis, aprés y avoir bien songé d'engager les meilleures forces du Roy. En cet estat là, qu'il valloit mieux penser à se departir du dessein de secourir ce quartier, mesmes qu'il ne voyoit point d'apparence de continuer ce siège, les ennemis aiants jetté des hommes pour la seconde fois, et raffraichy la place de tout ce qui luy estoit nécessaire. Sur quoy je repartis que je n'avois plus de raisons à dire après celles que j'avois alleguées, et que puisqu'on croyoit que c'estoit ma passion particulière je n'avois plus à insister sur la proposition que j'avois faicte, qu'il falloit bien en demeurer où il vouloit, puisque je ne pouvois faire l'affaire séparé de luy, et pour ce qui est du lèvement du siège, que je n'y pouvois consentir que je n'en eusse l'ordre exprès du Roy, nos raisons estans ouyes, et qu'il estoit aisé cependant de maintenir les quartiers que nous avons en terre ferme. N'aiant donc peu obtenir quelque instance que j'eusse faicte de pouvoir donner secours au quartier du Bac conjoinctement avec M. le mareschal de la Force, il me manda hier par M. d'Auxerre qu'il me conseilloit de donner advis à ceux qui le défendoient qu'ils travaillassent pour obtenir la meilleure capitulation qu'ils pourroient et se désengager ainsi. J'ay donné l'ordre à M. du Hallier de faire passer cette nuict un petit bâteau pour porter cet advis aux sieurs de Manicamp et de Bellefonds.

Digitized by Google

Par là, Monsieur, vous pouvez juger l'estat auquel je suis, et que s'il ne me restoit espérance devant que la campagne se passe de rendre quelque service au Roy, il seroit malaisé que je peusse vivre avec quelque contentement et repos d'esprit après avoir conduit le S[t] Omer au point ou je l'avois amené, se voir descheu tout à coup du bon estat ou estoit cette armée icy. N'y avoit que le hazard d'un combat général qui nous pouvoit redimer cette affaire, on ne la pas voulu quelque instance que j'aye peu faire pour y obliger. Il ne se présentera point occasion si légitime de le faire quand la guerre dureroit encor dix ans. On sçait bien que ces actions là ne s'entreprennent point sans hazard de part et d'autre. Il y avoit bien plus de considérations à l'apréhender aux Espagnols que du nostre. Mais toutes mes raisons et allégations ont esté inutilles, puisque d'une ferme résolution tous les principaux officiers de l'armée de M. le mareschal de la Force ont esté d'advis qu'on se devoit déporter de ce dessein. Il est important, Monsieur, qu'en l'estat où nous sommes nous aions promptement les volontez du Roy, afin de jetter sa pensée sur d'autres desseins et employer le reste de la saison, qui est au moings de trois mois encor, pour tirer quelque utilité et advantage de tant de despences qui ont esté faictes à l'employ de ces deux armées icy. Le sieur Depagan vous dira quel est mon sentiment la dessus, et vous rapportera aussi celuy de M. le mareschal de la Force. Je croy que nous ne serons point discordans sur ce subject, et qu'il a la mesme passion de bien employer les armes du Roy au reste de cette saison. Nous attendrons donc, Monsieur, les ordres de Sa Majesté, et cependant je vous suplieray très humblement de me continuer les tesmoignages de vostre protection et bienveillance en cette occasion, où je m'attends bien de recevoir les reproches imaginables. Mais quoy qu'il arrive je ne lairrey de demeurer, etc.

Digitized by Google

82

Ordre envoyé à Messieurs de Manicamp et de Bellefonds au quartier du Bac attaqué.

Les sieurs de Manicamp et de Bellefonds commandans dans le quartier du Bac aiants faict toute la résistance que gens d'honneur et de courage pouvoient faire en cette occasion contre les ennemis, remettront ledict quartier entre leurs mains par capitulation honnorable de sortir avec armes, bagage, et canon, et se retirer en cette armée. Et servira le présent ordre pour leur descharge et tesmoignage de leur valleur et du courage dont ils se sont portéz en la desfence dudict quartier. Faict au camp devant S^{t} Omer.

83

Lettre de Messieurs de Manicamp et de Bellefonds escrite à Mons^{r} le Mareschal de Chastillon du 12^{e} juillet 1638.

Monseigneur,

Après avoir reçeu les ordres de Vostre Excellence, M. de Bellefonds et moy nous avons envoyé un tambour aux ennemis donner trois coups de baguettes, lorsque nous estions sur le poinct d'en donner plus d'espées. Ce n'a pas esté sans une ferme résolution de périr, que nous avons obtenu l'accord que nous vous envoyons, duquel pouvez considérer la teneur. Nous ne croyons pas d'obtenir une capitulation conforme à vostre ordre, ny a beaucoup près pour les raisons que vous dira le s^{r} de Pruge, auquel vous adjousterez s'il vous plaist croiance, et nous ferez l'honneur de nous mander vostre dernière volonté, la nostre est de préférer nostre honneur et le service du Roy à tout, et de demeurer tout deux, etc.

Digitized by Google

84

Billet du mesme jour pour responsе à la susd. lettre.

Messieurs de Manicamp et de Bellefonds aians faict toute la resistance qui se pouvoit en la deffence du quartier du Bac contre les attaques du général Picolhomini, j'approuve qu'ils traitent avec luy de la reddition des forts et de tout ce qu'ils gardoient audict quartier par capitulation la plus advantageuse qu'ils pourront obtenir, et telles qu'ils jugeront eux mesmes y comprenants françois et estrangers et demandants de se retirer en cette armée par l'abbaye de Clermarest avec la seureté nécessaire, etc.

85

Lettre du Roy escrite à Messieurs les Mareschaux de la Force et Chastillon du quinziesme juillet 1638.

Mes Cousins, je vous despesche ce courrier, pour vous donner advis de la résolution que j'ay prise de partir lundy de ce lieu pour me rendre dès mercredy en suivant à Amiens et me joindre à mes armées, et pour vous dire que cependant ce que j'estime que vous debvez faire, après avoir retiré tout mon canon, mes munitions de guerre et vivres, vous marchiez droict, l'un à l'Illers, et l'autre à Pernes, et qu'aiant emporté ces places, vous fassiez ferme en ces postes là, jusques à ce que vous ayez de mes nouvelles, lesquelles je vous donneray à tous moments, comme aussi vous m'advertirez à toutes heures de ce que vous ferez.

Vous aurez soing de mesnager les vivres que vous avez maintenant, et de vous munir de plus de pain et biscuit que vous pourrez avant que de partir, afin de donner aux munitionnaires de vous en fournir d'autres aux lieux où vous irez.

Au surplus si l'occasion d'un combat se rencontre, je vous recommande de ne la point perdre et de vous joindre ensem-

Digitized by Google

ble quand il le faudra de bon concert et correspondance et d'user de telle diligence qu'une conjecture favorable ne se perde point. Ne pouvant vous cèler que je suis convié a vous faire cette recommandation par les bruits que chacun sème par deçà, que le deffault de bonne inteligence entre vous et ceux qui me servent soubs vous, n'a pas peu contribué à empescher que les effects premiers du malheur arrivé à S^t^ Omer n'ayent esté réparéz, je vous exorte de faire la dessus les réflexions convenables, et je vous asseure que je tiendray les services que vous me rendrez en très grande considération. Priant Dieu vous avoir, mes cousins, en sa saincte et digne garde, etc.

86

Lettre de Mons^r^ de Noyers escrite à Monsieur le Mareschal de Chastillon du seiziesme juillet 1638

Monsieur,

Vous verrez les intentions du Roy par la despesche cy joincte, à laquelle je n'adjousteray rien que l'advis que j'ay en charge de vous donner de prendre bien garde à la conservation de tout le canon et des vivres, tant de vostre armée que de l'autre, l'un et l'autre estant égallement au Roy, et pleust à Dieu que vous en eussiez esté tous bien persuadez de cette vérité, la France n'auroit pas eu l'affront du lèvement du siège de S^t^ Omer. Mais il faut tourner ses pensées ailleurs et chercher consolation dans quelqu'autre dessein, vous y avez tous tant d'intérest, que je n'estime pas vous y devoir davantage inviter, aussi fermeray-je celle cy par la prière que je faicts à Dieu qu'il vous donne une meilleure fin de campagne que n'a esté le commencement, et qu'il vous plaise me continuer l'honneur de vostre bienveillance, puisque je suis véritablement, etc.

Digitized by Google

87

Lettre de Monsr le Mareschal de la Force escrite à Monsieur le Mareschal de Chastillon du 16e juillet 1638.

Monsieur,

Je viens de recevoir une lettre de M. de St Preuil par un de ses gardes qu'il m'a envoyé. Il me mande qu'il n'est qu'a trois quarts de lieue de Monthulin et qu'il envoye sçavoir ce qu'il a à faire, je luy mande de ne s'advancer point jusques a ce qu'il ait plus expressément de mes nouvelles. Ce garde m'a dit que le canon est bien, de sorte que j'estime qu'il n'est pas besoing que vous y envoyez plus d'infanterie, car il y en a de M. de Villequier. C'est, etc.

88

Lettre de Monsieur le Mareschal de Chastillon escrite à Monsieur le Mareschal de la Force, du 17 juillet 1638.

Monsieur,

Je ne peus hier respondre à vostre lettre que je receus fort tard. J'estime qu'il est à propos, puisque M. de St Preuil est si proche que vous luy mandiez de s'avancer promptement avec les troupes qu'il a. J'ay advis que l'armée des ennemis marche, et que leur infanterie est desja à un quart de lieue du chasteau de Waqbrene [1], et M. de Gassion me mande qu'ils passent la rivière d'une façon ou d'autre, ils peuvent venir gagner les hauteurs de nos quartiers et nous en faire desloger à coups de canon. Je fay tenir cette armée sur les armes preste à marcher, estimant que vous disposerez de mesme la vostre à cela, afin destre en estat de nous oposer aux ennemis au premier que nous recevrons *(sic)* de leur approche et de pou-

[1] Probablement Acquinbronne, près de Lumbres.

Digitized by Google

voir prendre promptement le champ que nous aurons choisy ensemble. Je vous donne le bon jour et suis, etc.

89

Lettre de Mons^r^ le Mareschal de Chastillon, escrite à Monsieur le comte de Charost, gouverneur de Calais du douziesme juillet 1638.

Monsieur,

Je vous remercie du soing qu'il vous a pleu prendre de m'envoyer par un de vos gardes le pacquet qu'un des laquais de mon fils m'apportoit d'Hollande. Je voy que Messieurs les Estats, à cause de l'eschec qu'ils ont receu, ne sont pas pour pouvoir si tost entreprendre, de sorte que nous aurons les principales et plus considérables forces sur les bras. Ce qui empesche que nous ne puissions encor juger à quel dessein nous nous attacherons. Néantmoins les troupes que nous avons à présent, et le renfort de celles qu'amène M. de S^t^ Preuil nous mettront Dieu aydant en estat de faire que cette campagne ne se passera pas sans que nous remportions quelque advantage sur les ennemis. Les meilleurs advis que nous en recevons viennent de vous, Monsieur. Vous continuerez s'il vous plaist de me faire part de ce que vous en apprendrez. Et moy je demeureray, comme j'ay tousjours esté, etc.

90

Lettre de Mons^r^ le Mareschal de Chastillon escrite à Monsieur de Noyers du camp de Nielle le 18^e^ juillet 1638.

Monsieur,

Ensuite de ce que je vous ay mandé par M. de Pagan, je suis obligé à vous rendre compte de ce qui s'est passé en cette armée depuis son départ. Voiant que l'occasion de secourir le quartier du Bac, estoit passée, pour les raisons que je vous ay

Digitized by Google

cy devant escrites, je donné ordre aux sieurs de Manicamp et de Bellefonds de faire la meilleure capitulation qu'ils pourroient, et en sorte qu'ils peussent revenir dans l'armée par le costé de Clermarest. Les ennemis aians tenu rigueur, leur ont promis seulement de les faire rendre en France avec seureté. Ils les veulent faire voir à loisir dans le Pays Bas, et à ce que j'entends leur donnent sauf conduict pour les faire entrer du costé de Landrecy : estant donc maistres dudict quartier aussi de la grande redoute de Nieulet et des autres prochaines, voiant ce siège hors de toute espérance de pouvoir estre maintenu, nous avons jugé à propos M. le mareschal de la Force et moy, par l'advis des principaux officiers des deux armées de Sa Majesté, qui ne font qu'un corps à présent, de retirer le canon des tranchées, et de l'envoyer en mesme temps du costé de Monthulin en lieu de seureté, parceque nous n'avions pas équipage pour enlever tout nostre canon et munitions en mesme jour, aiant faict nostre amas en diverses voictures pour establir nos magasins, tant de vivres que de munitions de guerre dans le quartier général. Néantmoins cela a reussy très a propos, car aiant faict un grand convoy trois jours auparavant que de lever le siège tout-à-faict, cela nous a deschargéz de ce que nous avions de plus pezant ; assavoir dix huict pièces de gros canon que nous avions pour la pluspart tiré de Calais avec force munitions de guerre et gros boullets, de sorte qu'au retour des chevaux d'artillerie qui nous revindrent trouver à wuide, nous emmenasmes tout ce qui nous restoit dudict équipage avec ordre et toutes les farines de provision que nous avions, excepté cinq ou six cens septiers de bled qu'on fut contrainct de distribuer à la cavallerie pour se descharger, compris cent cinquante septiers qui restèrent dans l'église de mon quartier, n'aiant pas assez de charettes pour les enlever. Aussi nous avons faict nostre retraitte à grand loisir et avec ordre, aians gardé nos tranchées jusqu'au 16e de ce mois que l'armée commença à marcher à quatre heures du matin. M. le mareschal de la Force prit le devant avec

Digitized by Google

son armée. La brigade de M. du Hallier suivit, et moy avec la moitié des troupes que je commande, ou les dix compagnies des gardes françoises et les trois des suisses estoient. Je fis la retraitte de tout, M. de Salligny et M. de Gassion estants près de moy, et M. de la Ferté Seneterre commandant quatre régiments de cavallerie françoise qui faisoient l'arrière garde. Je fis faire des altes souvent pour donner loisir à l'artillerie et chariage de l'armée de s'avancer. Les ennemis commencèrent à paroistre avec quelques escadrons sortis de la ville, lorsque nous fusmes à demie lieue de tous nos retranchements, et comme nous eusmes faict près d'une lieue et demie de chemin dans une plaine assez spatieuse, il fallut prendre un défillement au bout et une grande ravine, où toute l'armée de M. le mareschal de la Force, estoit desjà passée et la brigade de M. du Hallier. A cet endroict là les ennemis s'advancèrent avec mil chevaux soustenus d'autres escadrons, qui estoient un peu plus loing qui se renforçoient tousjours. Le sieur de Seneterre, qui a mesure que je faisois défiler les troupes à ce passage soustint tousjours, n'aiant sur la fin que son régiment de cavallerie et celuy du comte de Lignon, empescha la cavallerie des ennemis d'aprocher de ce passage. Mesmes s'avançea bien avant jusques dans la campagne contre eux et les fit retirer deux ou trois fois dans leur gros. De sorte que nostre retraicte a esté faicte fort à loisir n'estant nullement pressez. Nous vismes *(sic)* prendre les logements que M. d'Arpajoux et M. de Praslin avoient esté recognoistre le jour auparavant, assavoir Bainghen et Esne, lesquels nous trouvasmes un peu incommodes, ce qui nous obligea à changer lesdicts quartiers en celuy de Nieule [1] où nous sommes à présent, qui n'est qu'à deux lieues et demie de Monthullin, et autant de Ranty. Nous serons contrainets d'y séjourner trois ou quatre jours pour donner loisir à Messieurs nos surintendans de pourvoir à nos vivres, aussy pour laisser quelque respy à nos chevaux d'ar-

[1] Nielles-lès-Bléquin.

Digitized by Google

tillerie qui ont fort travaillé durant le siège à aller d'icy à Calais pour quérir les munitions.

Aussitost que les ennemis nous ont veu marcher, ils ont pris le chemin de Therouenne, l'armée de Picolominj et du prince Thomas ensemble, ils ont faict cela pour courir le pays et nous resserer dans nostre frontière le plus à l'estroit qu'ils pourront, áussi pour jetter des gens dans Hedin et renforcer la garnison du chasteau de Ranty, qui est la place qui incommode plus le Boulonois. Entre cy et trois jours il fault résoudre la marche que nous avons à faire, c'est sur quoy nous délibérons maintenant, affin de chercher un poste où nous puissions vivre aux despens de l'ennemy, et former quelque dessein qui nous donne occasion d'attirer les ennemis à un combat général, cependant que les forces du Roy sont en bon estat, ou a pouvoir entreprendre seurement quelque place considérable, et de tout cela M. de Grave porte un mémoire à S. E. concernant ce que nous avons résolu dans le conseil sur ce subject en sa présence. A quoy me remettant je ne vous feray plus long discours, et vous suplieray seulement me faire l'honneur de me croire tousjours, etc.

Monsieur, je vous envoye une lettre que vous escrit M. d'Aiguebere qu'il m'a adressé pour vous faire tenir. Si la considération de son mérite et de sa prison arrivée en servant le Roy n'estoit toute puissante en vostre endroict pour vous disposer à favoriser la proposition qu'il faict pour sa liberté, j'y adjousterais, Monsieur, ma recommandation particulière. Je vous diray seulement que cet exemple ne sera pas inutile à faire que le Roy soit bien servy quand tout le monde verra que ceux qui s'y emploient de la sorte sont protégéz et maintenus partout. Je vous suplie très humblement luy en faire sentir les effects, etc.

Digitized by Google

91

Lettre du Roy escrite à Messrs les Mareschaux de la Force et Chastillon du dix neufiesme juillet 1638.

Mes cousins, aiant appris que les ennemis vous costoyent et vous suivent, je vous faicts cette lettre pour vous dire que sçachant l'estat où vous estes et celuy auquel ils sont, la raison veult que vous taschiez autant qu'il vous sera possible à les embarquer à un combat, auquel je ne doubte point que mes armes n'ayent tout advantage, et du bon événement duquel on doibt attendre beaucoup de bonnes suites.

Je suis tellement touché de ce qui est arrivé à St Omer qu'il n'y a rien de raisonnable que je ne veuille faire pour en prendre revanche, Vous le jugerez bien puisque je m'advance en personne, et espère me rendre mercredy à Amiens pour passer plus outre selon qu'il sera à propos. Ne perdez donc point d'occasion advantageuse à mon service.

Je vous ay cy devant mandé comme je désirois qu'en vous approchant de moy vous prissiez les logements de l'Ilhers et Perne, ce que ne voyant pas que l'on vous puisse empescher avec les forces que vous avez, j'y persiste encores tant pour couvrir les lieux où vous voulez aller que pour prendre occasion s'il y a moien de combattre les ennemis qui peult estre voudront garentir ces lieux qui ne peuvent faire grand résistance d'eux mesmes.

Je m'asseure que vous n'aurez pas manqué de donner les ordres au sr de Sainct Preuil de demeurer à Ardres avec les troupes de cavallerie et d'infanterie qu'il a amenées avec luy pour couvrir la teste de ma frontière de ce costé là, et empescher les desseings des ennemis, et en cas que vous ne l'eussiez faict, je désire que vous ly envoyez par la meilleure et plus seure voye que faire se pourra.

Cependant je fais advancer mon cousin le mareschal de Brezé vers Doullans, affin qu'en mesme temps je puisse (faire) divers

Digitized by Google

efforts en divers lieux, ne voulant rien oublier pour reparer le malheur qui est arrivé à S^t^ Omer. C'est ce que je vous diray par cette lettre. Priant Dieu qu'il vous ait, mes Cousins, en sa saincte et digne garde. Escrit à S^t^ Germain en Laye le 19 juillet 1638. Signé : Louis ; et plus bas, Sublet.

92

Lettre de Mons^r^ le Cardinal de Richelieu escrite à Monsieur le Mareschal de Chastillon le 19 jour de juillet 1638.

Monsieur,

Bien que le mauvais événement du siège de S^t^ Omer apporte un très grand préjudice aux affaires du Roy dans la conjoncture présente, néantmoings comme tout ce que l'on entreprend ne réussit pas toujours, et que le succès dépendent *(sic)* purement de la volonté de Dieu et non de celle des hommes, il ne fault pas que le peu de bonheur que vous avez eu en cette occasion vous abatte ny vous face perdre courage, au contraire comme ceux qui en ont beaucoup (comme vous) ne le font jamais tant paroistre que lorsqu'il leur est arrivé quelque désordre, il faut essayer de réparer dans quelque autre bon dessein ce malheur que vous avez eu dans celui de S^t^ Omer. Je vous suplie de croire que je contribueray à cette fin tout ce qui dépendera de moy, et que vous pouvez attendre d'une personne qui vous estimant et affectionnant comme je fais, sera tousjours très aise d'avoir lieu de vous faire cognoistre que je suis véritablement, etc.

93

Lettre de Mons^r^ le Mareschal de Chastillon à Monsieur le Cardinal de Richelieu escrite le XIX juillet 1638.

Monseigneur,

Le sieur de Grave s'en va trouver Vostre Eminence par l'ordre de M. le mareschal de la Force qui a esté extrêmement

Digitized by Google

picqué d'une lettre qu'il a reçeue du Roy par le retour du sr de Pagan sur les difficultéz qui se sont rencontrées en la proposition que j'avois faicte d'aller aux ennemis. J'ay mandé à M. de Noyers toutes les raisons que j'avois alleguées. V. E. verra qu'il n'y avoit rien contre led. sr mareschal, au contraire j'ay tout subject de me louer de luy, et de l'assistance qu'il a donnée avec l'armée qu'il commande, aiant faict tout ce qui se pouvoit et devoit pour favoriser le siège de St Omer, mesme battu une bonne partie de la cavallerie des ennemis qui s'estoit présentée devant son camp le jour mesme que le prince Thomas et Picolomini me vindrent attaquer par deux endroicts du costé des marets, comme Vostre Eminence la desjà sçeu. Je fais cette recapitulation, affin de luy faire voir que j'ay tout subject de me louer de la conduicte de M. le mareschal de la Force. Il a allègué des raisons, et les principaux officiers de son armée trouvèrent de grandes difficultés à tenter un combat général, croiant les ennemis trop advantageusement logéz. Enfin, Monseigneur, l'intention des uns et des autres estoit bonne, soit de ceux qui opinoient d'aller aux ennemis ou des autres qui trouvoient des raisons contraires. Quand on s'en voudra rapporter à un conseil général composé de deux armées, il en arrivera tousjours de la sorte, car il y auroit tousjours diversités d'advis et le temps et les occasions se passent cependant que l'on consulte pour faire le service du Roy à propos. Il fault que Vostre Eminence trouve bon, que les chefs généraux, quand il y a deux armées ensemble se résolvent secrettement entr'eux pour les choses d'importance, et en distribuent les ordres aux autres chefs principaux sans s'arrester aux opinions d'un grand conseil où rien ne se peult conclurre à propos, à cause de la diversité d'esprits. M. le mareschal de la Force a donc faict tout ce qui se pouvoit attendre de luy et de son armée pour favoriser le siège de St Omer. Et moy aussi je n'ay espargné ma personne ny mon sçavoir faire pour en venir à bout, estant de mon debvoir de servir Sa Majesté a toutes les occasions où il me faict le bien de m'employer avec

Digitized by Google

une entière fidélité et affection. De plus j'y avois une particulière passion, sachant combien Vostre Eminence affectionnoit cette affaire pour l'adventage que vous en pensiez prendre sur les ennemis, portant toutes vos pensées et soings pour la grandeur et conservation de cette couronne, lorsque les choses ne succèdent pas, je sçay combien cela vous est sensible. Je souhaitterois de bon cœur estre mort sur la bresche, qui auroit servy à rendre le Roy maistre de cette ville. Mais puisque Dieu en a disposé autrement, et que nous n'avons pas peu nous garentir contre le secours d'une nouvelle armée qui nous est tombée sur les bras, à cause du malheur arrivé à M. le prince d'Orenge, qui devoit donner un grand divertissement aux Espagnols, mesmes la principalle occupation, il estoit impossible de remédier à tous ces accidens. J'ay esté moy mesme surpris et trompé le premier dans l'espérance que j'avois de venir à bout de ce siège, qui m'avoit obligé d'en donner des asseurances au Roy et à Vostre Eminence, pour la passion que j'avois de luy rendre ce service, et à Vostre Eminence le contentement que cette entreprise succédast. J'en suis au désespoir, et ne puis recevoir consolation qu'en l'équité de Vostre Eminence, et la cognoissance claire que vous avez de mes intentions. Pour ce qui est de ma réputation particulière, c'est ce que je considère le moins, car il est arrivé a de plus grands capitaines que moy de lever des sièges pour des causes plus légères et à de moindres oppositions, que celles que j'ay eües et qui me sont tombées sur les bras. Je ne veux d'autres juges que Vostre Eminence me remettant entièrement soubs l'honneur de la protection qu'elle m'a promise comme à celuy qui est très véritablement, etc.

Digitized by Google

94

Lettre de Mons^r^ le Mareschal de Chastillon escrite à Monsieur de Noyers du mesme jour 19 juillet 1638.

Monsieur,

Sur la despesche que nous avons aujourd'huy reçeue du Roy M. le mareschal de la Force et moy, nous avons advisé de vous envoyer M. le comte de Saligny pour informer Sa Majesté, puisqu'il luy plaist de s'approcher de ses armées, de l'estat ausquelles elles sont. Nous ne pouvions envoyer personne de confidence mieux instruict de toutes choses que luy, à qui je me remettray, Monsieur, de vous esclaircir de tout ce que vous pourriez désirer sur ce qui c'est passé. Je vous diray seulement que je voy bien que nos ennemis ont faict courre le bruict d'une mésintelligence, entre M. le mareschal de la Force et moy, ce qui est entièrement esloigné de toute vérité. Jamais nous ne fusmes plus unis, ny ne pouvons estre plus résolus à demeurer en cet estat pour faire toutes choses de concert au service du Roy. Mais je remets encore à M. de Saligny de vous esclaircir nettement ce poinct, et vous suplie adjouster créance à ce qu'il vous dira comme aux protestations que je vous fay et d'estre plus que jamais, etc.

95

Instruction à Monsieur le Comte de Saligny des principaux poincts dont il a parlé *(sic)* à Son Eminence et à Mons^r^ de Noyers.

Premiérement s'adresser à Monsieur de Noyers pour l'informer du subject de son voyage. Messieurs les généraux ayans reçeu aujourd'huy une despesches du Roy qui leur faict entendre la résolution que Sa Majesté a prise de venir jusques à Amiens avec les principaux de son Conseil pour donner nouvelle vigueur à ses armes, et voir de près ce qui se peut faire pour les bien employer le reste de ceste campagne, cela les a

Digitized by Google

obligé de choisir ledict sieur comte de Saligny pour asseurer Sa Majesté du bon estat ou sont ses armes de deça, les chefs et les soldats estants bien disposéz à faire leur devoir.

Pour ce qui est de la division qui a paru sur la diversité des opinions lorsque M. le mareschal de Chastillon a proposé d'aller droict aux ennemis pour secourir le quartier du Bac qui estoit attaqué, toutes les raisons de part et d'autre ont esté tant escrites et redites qu'il n'est besoing d'insister là dessus, toutefois si Son Eminence les veut entendre de vive voix, M. le comte de Saligny les esclaircira entiérement comme aiant assisté aux Conseils généraux et particuliers. Cela estant passé et voians qu'il resteroit de l'aigreur en l'esprit de M. le mareschal de la Force et des principaux chefs croians qu'on leur avoit voulu jetter le blasme d'avoir perdu cette occasion là, M. le mareschal de Chastillon a voulu donner ce contentement à M. le mareschal de la Force d'escrire à S. E. par le s[r] de Grave la lettre qu'il luy a escrite ce matin, affin de réunir les esprits et de travailler d'un commun concert pour les occasions qui se présenteront à l'advenir. Ainsi led. sieur mareschal a prévenu le commandement du Roy, jugeant qu'il estoit nécessaire d'en user de la sorte.

Touchant la marche que le Roy ordonne à ses armées, l'une de prendre le poste de Pernes, l'autre celuy de l'Illers, quand ce commandement nous eust trouvé lorsque nous estions encor en nos quartiers devant S[t] Omer, il nous eust falu prendre la route par Therouenne et il eust esté aisé aux ennemis marchans vers Ayre de nous devancer et nous empescher de prendre lesdicts logements.

Nous sommes venus prendre celuy de Nielle pour couvrir et asseurer nostre canon et le faire mener suivant l'ordre de M. le Grand M[e] à Montreuil Il falu nécessairement faire séjour arrester le pays *(sic)*.

Le sieur comte de Saligny représentera l'advis qu'à proposé M. le mareschal de Chastillon d'attaquer Ranty qui n'est qu'à deux lieues de Therouenne où sont les deux quartiers géné-

Digitized by Google

raux de l'armée ennemie pour attirer le prince Thomas et Picolominj à un combat général, car ce seroit un affront à eux de laisser emporter cette place en leur présence ou s'ils n'osent venir ce seroit tousjours se saisir glorieusement d'un lieu important et nous rendre libres de choisir un poste ou nous puissions faire subsister nos troupes aux des *(sic)* fourrages et grains du pays ennemi, et ainsi faire une grande campagne pour quelques jours en attendant les ordres du Roy et les préparatifs pour nous attacher à quelque chose de plus solide estant nécessaire d'employer quinze jours ou trois sepmaines ausd^ts^ préparatifs pour quelque grand dessein digne des armes de Sa Majesté et de l'aproche de sa personne pour réparer la perte et le mauvais succès du siège de S^t^ Omer.

Si le Roy et Son Eminence désirent d'estre esclaircis de tout ce qui s'est passé au général et particulier depuis le commencement dudict siège jusques au jour que nous avons esté contraincts de nous en retirer, personne n'en peult mieux déduire les raisons que ledict s^r^ comte lequel prendra son temps à propos pour faire voir au Roy et à Son Eminence qu'il n'a pas tenu aux soins ny à la prévoyance de M. le mareschal de Chastillon que les affaires n'ayent mieux succédé, fera voir qu'on n'a point manqué de munitions, de canon et d'argent, qu'on en a eu jusques à la fin à souhait. Le malheur de cette occasion vient que la place n'a jamais esté bien recogneue auparavant que de s'y engager si avant. Car avec moings de vingt mil hommes de pied d'abort, il estoit mal aisé d'entreprendre ce siège. Néantmoins on s'y est embarqué insensiblement, à cause de la parole qu'on avoit donnée aux Estats d'entreprendre un grand siège, espérant qu'il en seroit de mesme de leur costé ; mais au contraire les troupes des Hollandois aians esté batues et repoussées, cela a donné moien aux ennemis de venir à nous avec un nouveau renfort, ce qui nous a obligéz lorsque nous estions en la meilleure espérance et apparence d'en venir à bout de quitter ce dessein.

M. de Noyers se pourra souvenir aussi, que bien que ledict

Digitized by Google

s^r^ mareschal n'eust pas eu une cognoissance particulière de l'estat de la place, n'aiant jusques alors jamais esté sur les lieux, il luy a dict et remonstré que ce dessein n'estoit moindre que celuy d'Arras. Se souviendra aussi que lorsqu'il attendoit à Péquigny les troupes de l'armée du Roy pour passer la Somme, le s^r^ de Ralle luy fut depesché de sa part, jugeant que l'armée ne seroit pas complette au poinct qui seroit à désirer pour entreprendre Arras ou S^t^ Omer. Il luy fist proposer Graveline que l'on pouvoit entreprendre avec douze mil hommes de pied, pourveu que M. de Charost voulust fournir des batteaux pour fermer le port et la place de tous costéz, vis à vis de Bourbourg et en d'autres endroicts où il seroit jugé à propos pour avoir la communication libre des vivres jusques à Calais. Les préparatifs n'aians esté faicts pour cela, parceque le dessein avoit tousjours tendu à S^t^ Omer, et avoit esté concerté tout l'hiver passé, on a esté contrainct de s'attacher audit S^t^ Omer avec les forces qu'on avoit, et faut notter que douze jours après que les quartiers principaux fussent pris et saisis, nous avons eu presque tousjours le prince Thomas sur les bras depuis le premier secours qu'il y jetta, ne s'estant esloigné qu'à Bourbourg qui n'est qu'à trois petites lieues de S^t^ Omer.

Enfin je mets en gros toutes ces raisons que M. le comte de Saligny pourra alléguer selon le temps et le loisir qu'on luy donnera, remettant le tout à son bon jugement et conduicte. Faict au camp de Nielle le 19 juillet 1638.

96

Lettre de Mons^r^ de Noyers escrite à Monsieur le Mareschal de Chastillon du 20 juillet 1638.

Monsieur,

Ce n'est pas le premier siège que de très grands hommes de guerre ont levé. Il fault regagner quelque advantage sur

Digitized by Google

l'ennemy pour réparer le desplaisir que l'on a naturellement quand les entreprises ne succèdent point, et il me semble que l'ennemy vous y invite, sy ainsi est qu'il vous suive comme l'on nous le rapporte.

Mais après tout, je m'estonne que vous, Monsieur, qui avez une si longue expérience dans les armes vous soyez laissé toucher d'affection jusques au poinct que le disent ceux qui viennent de l'armée, et je vous puis asseurer que l'on ne vous en estime pas moings pour cet accident, et qu'au contraire S. E. a dict souvent depuis, qu'elle ne doubtoit pas que vous n'eussiez un regret très sensible d'avoir esté obligé de lever le siège; mais qu'elle vous cognoissoit si généreux que vous en prendriez revanche aux despens des ennemis avant la fin de la campagne, et je veux croire qu'il sera, Dieu aydant comme S. E. se l'est proposée, et que ces Messieurs trouveront à qui parler si une fois vous les pouvez attirer à un grand combat l'espée à la main. Il me semble que j'y ay intérests, tant pour le public que pour la réputation de nos armées.

Ce zelle pourroit bien laisser eschaper quelque mot à ma plume, dont l'aigreur vous auroit fasché. Si cela est arrivé je vous prie de croire que le coeur ne l'a pas produit, mais l'impatience françoise, et je vous conjure de ne le pas prendre à mal, car mon coeur est tout tel que vous le devez désirer, etc.

.....

97

Lettre de Mons^r^ de Noyers à Monsieur le Mareschal de Chastillon du vingt-uniesme jour de juillet 1638.

Monsieur,

J'ay esté bien estonné d'apprendre de M. de Graves ce que vous luy avez dict en particulier des bruicts que l'on vous avoit mandez de Paris de la fausseté desquels je vous puis asseurer comme si j'estois vostre fils. Après cette parole je

Digitized by Google

n'en sache plus à dire, et je m'asseure que vous le croirez. Monseigneur le Cardinal vous aiant promis son amitié, vous vous en debvez tenir asseuré, et la cultiver par les voyes de la franchise et candeur. Le malheur de S^t^ Omer n'est pas un mal irréparable, mais au lieu de se laisser abattre à la douleur, il se fault raffermir dans les fortes résolutions que donne la vraye générosité. Apliquez y je vous conjure, Monsieur, puissamment vos pensées et vous consolez par l'exécution de quelque noble entreprise dont l'esclat répare nostre injure. C'est le vray moien d'estouffer nos soupirs et de nous rendre la joye qui est bannie de nos cœurs depuis cet accident. Vous le sçavez comme nous, et je m'asseure que vous ne perdrez aucune occasion de le faire. Aussi ne me verrez vous jamais autre, etc.

.....

98

Lettre de Mons^r^ le Mareschal de Chastillon escrite à Monsieur le Prince d'Orenge du vingt deux^e^ juillet 1638.

Monsieur,

Estant important que Vostre Altesse soit informée des raisons qui m'ont obligé et contrainct de lever le siège de S^t^ Omer, j'ay choisy à cet effect le sieur de Valzergues gentilhomme fort advisé lequel a veu toutes choses, et le soing que j'ay apporté pour faire advancer les travaux. Vostre Altesse considèrera que la circonvallation qu'il me falut entreprendre n'avoit pas moings de tour que celle de Bolduc et les marais qui sont du costé de Flandres si grands et si fascheux qu'il falloit faire quatre lieues de circuit pour aller secourir le quartier du Bac que j'avois bienfaict fortiffier sur le canal qui va à Gravelines où il y a deux ou trois quindaux. Le plus proche de nos quartiers estoit celuy qui estoit au village de l'abbaye de Watten à une petite lieue du quartier du Bac, qui

Digitized by Google

a esté l'advenue favorable pour les ennemis, car ceste abbaye n'est qu'à deux lieues de Bourbourg et à trois de Gravelines. Aians donc le costé de Flandres de proche en proche très favorable, l'armée de Picolominj n'aiant autre occupation, est venue joindre celle du prince Thomas, et ainsi toutes deux ensemble du costé que je vous marque, attaquèrent les forts du quartier du Bac et des redouttes qu'on avoit faictes dans le marais avec une ligne de circonvallation sur un chemin de fascines que j'avois faict faire avec grand peine, ny ayant nulle terre seiche dans le marais. Il avoit fallu faire le parapet avec des pieux et du bois liez, comme on faict des clayes, et cela remply de fascines et de quelque gazon de terre grasse qu'on avoit tirée du marais, de sorte qu'on n'avoit peu faire le front de nos redouttes et tenailles à l'épreuve du canon, les mousquetades tirées de près perçoient aisément ledicts parapets. Nous n'avions pas de place d'armes pour deffendre ces lignes du costé du marais n'y ayant qu'un chemin de fascines ou l'on ne pouvoit aller que deux ou trois hommes de front. Ce travail là duroit une bonne lieue, les ennemis ayans recognu l'avantage qu'ils avoient de nous attaquer de ce costé là, et venants à couvert à la faveur des bois de l'abbaye de Watten ont paru en bataille avec infanterie et canon et force escadrons de cavallerie dans une plaine assez spatieuse pour estendre leurs ordres. Ayant approché leur canon assez près pour battre nos redoutes et forts, ils en ont facillement forcé trois, ayants razé nos foibles parapets. Le secours que j'y envoyé commandé par le marquis de la Barre ne pouvant marcher qu'à la file ne peult empescher l'effort des ennemis, ledict marquis de la Barre y fut tué d'un coup de piéce de 6[l] de balle, et force officiers et soldats du régiment de Navarre blesséz et tuéz près de luy.

En mesme temps que le prince Thomas et Picolominj nous attaquoient de la sorte, le prince Thomas ayant laissé sa cavallerie dans son quartier opposé à l'armée de M. le maréchal de la Force, qui estoit campé entre Ardres et mes retrenche-

Digitized by Google

ments pour empescher ledict prince Thomas de nous coupper nos vivres, ladicte cavallerie et mil chevaux de celle de Picolominj commandéz par Coloredo vindrent représenter devant le quartier retranché de M. le mareschal de la Force, lequel fist sortir une partie de sa cavallerie pour engager les ennemis au combat, et luy suivit avec le reste de sa cavallerie quatre mil hommes de pied et des piéces de campagne. Les ennemis, qui avoient repoussé d'abord nos premiers escadrons, se trouvèrent surpris voyants qu'ils estoient soustenus de cavallerie fraische, l'infanterie et le canon les estonnant encores davantage, ils furent aisément repoussés n'ayans que de la cavallerie. Il en demeura force des leurs tuéz les uns sur les autres en un passage d'un ruisseau où il falloit qu'ils défilassent, et y avoit une redoutte qui soustenoit gardée de quelque infanterie, ce qui empescha qu'ils ne furent entiérement defaicts en se retirant en leur quartier. Ils perdirent là force gens, il y a eu six cens cavalliers tuéz nombre d'officiers et Coloredo mort, des chevaux pris et amenez au camp de M. de la Force jusques au nombre de douze cens. Sur cet heureux exploict j'envoyay en diligence à M. le mareschal de la Force, le priant de se joindre à moy pour s'opposer ensemble à l'effort que les ennemis faisoient contre le quartier du Bac que je ne pouvois secourir que par force ouverte, faisant cinq lieues de chemin en laissant les marais sur nostre main gauche, les ennemis ayans pris trois redouttes principalles de nostre circonvallation qui traversoit le marais, de sorte qu'ils nous avoient séparé le quartier du Bac, qu'il n'y avoit aucune resource qu'en hazardant un combat général contre les deux armées ennemies et faire le chemin que je recognoissois que devant qu'ils eussent le temps de retrancher les passages nous serions aux mains avec eux, et auroient de la peine à retirer leur canon qu'ils avoient en batterie contre nos forts, qui nous donneroient loisir d'aller à leur secours, y aiant deux mil hommes choisis en ce quartier là. M. de la Force recevant mon advis, et aiant battu une bonne partie de

Digitized by Google

la cavallerie des ennemis, cela me faisoit espérer que nous marcherions vers eux sans retardement, qu'ils seroient battus s'ils nous attendoient, pour leur retraitte qu'ils ne la pouvoient faire qu'avec grand désordre. Lorsque M. le Mareschal de la Force m'eust joinct avec son armée, je proposay d'aller aux ennemis pour leur faire quitter l'attaque du quartier du Bac, luy remontrant l'importance de ma proposition que la place estoit secourue si les ennemis se rendoient maistres de nos forts que nous avions grand loisir de les secourir. Je pressay et appuyé mes discours par vives et bonnes raisons dans un grand conseil où il y a eu diversité d'opinions. Il fallu donner loisir à chacun de dire son advis. Néantmoings dans cette longueur et diversité d'opinions, je fis résoudre qu'on marcheroit le lendemain. Je menois l'avent garde, et avois choisy quatre mil hommes de pied de mes trouppes et deux mil cinq cens chevaux et laissois dans mes quartiers quinze cens chevaux et trois mil hommes de pied pour garder mes tranchées et trois quartiers principaux. M. de la Force avoit la bataille avec ses troupes, qui ne faisoient pas plus de six mil hommes de pied et deux mil chevaux, car il avoit envoyé quelques troupes pour couvrir Ardres, de sorte que nous faisions estat d'aller aux ennemis avec dix mil hommes de pied choisis et plus de quatre mil chevaux, vingt piéces de canon grosses et petites piéces. Cela les eust fort embarasséz allans avec résolution et courage comme chacun paroissoit d'y aller. Je fus estonné le matin que mes troupes estoient désjà a demie lieue de mon quartier sur le chemin qu'il falloit tenir pour aller aux ennemis, que M. le mareschal de la Force me vint trouver me remonstrant le peu d'aparence qu'il y avoit d'aller attaquer les ennemis dans un camp si advantageux que celüy qu'ils occupoient, et m'allégua force difficultez, que je croyois avoir surmontées par les raisons que j'avois désjà alleguées. Il falut de nouveau rentrer au Conseil ou nous employasmes la journée. Je pressay tant que je peus voiant que le temps se perdoit. Le sieur de Valzergues dira à Vostre Altesse de vive voix tout ce

Digitized by Google

qui s'est passé et nous à contraincts à lever le siège à mon grand regret et desplaisir, dans la fin de ce mois je feusse venu a bout de cette place la pressant comme je faisois si cette nouvelle armée ne nous fust tombée sur les bras. Pour ce qui est du siège nous n'avons manqué de rien, M. le Grand Me m'avoit faict fournir canons et munitions de guerre en abondance, nous n'avons eu faute de bon ordre pour les vivres ny d'argent pour les travaux, Son Eminence ayant faict donner les ordres nécessaires pour ces principaux points, il falloit seulement avoir plus d'hommes que je n'ay eu au commencement de ce siège, car j'ay trouvé la place plus grande et la circonvalation plus difficile qu'on ne s'estoit proposé, l'armée de M. le mareschal de la Force étoit venue bien à propos pour s'opposer à celle du prince Thomas, mais la nouvelle armée de Picolomini nous a ruîné nostre dessein. Il ne fault se rebutter pour cela ny d'un costé ny d'autre pour les malheurs qui sont arrivéz. Le Roy nous a envoyé un renfort conduit par M. de St Preuil de quatre mil hommes de pied et mil chevaux, de sorte que les deux armées du Roy commandées par M. le mareschal de la Force et moy font bien vingt mil hommes de pied et six mil chevaux des meilleures trouppes de France, nous ne sommes qu'au milieu de l'esté, l'on peult faire beaucoup encor. Vostre Altesse doibt avoir remplacé les troupes que vous avez perdues soubs la conduite du comte de Guillaume. Il y a encore trois beaux mois de campagne jusques à la fin d'octobre. Il y aura moien de prendre des advantages sur les ennemis communs encores qu'ils ayent repoussé les premiers desseings qui estoient grands. Il ne fault se relascher de les entreprendre de nouveau, le Roy y est fort résolu et approche de ses armées avec grand nombre de noblesse qui vient de tous costéz le trouver, ce n'est pas pour nous laisser inutilles, l'on attend beaucoup de desseins nouveaux de Vostre Altesse et de ses forces qui sont en bon estat à ce que nous a mandé M. d'Estampes et mon fils ainé qui est ravy de l'honneur que vous luy faictes de luy tesmoigner vostre bien-

Digitized by Google

veillance, comme il en reçoit des marques ordinaires de vostre bonté. Je l'ay dédié aussi à vostre service et à apprendre son mestier soubs l'honneur de vos commandements ; le cadet ira aussi quand vous l'ordonnerez à la compagnie de cavallerie qu'il vous a pleu luy donner. Et moy je demeureray toute ma vie, etc.

99

Instruction à Monsieur de Valzergues, de ce qu'il a représenter *(sic)* à Son Altesse Monsieur le prince d'Orenge.

Comme le subject du voiage de Monsieur de Valzergues vers M^r^ le prince d'Orenge est pour informer particuliérement Son Altesse comment toutes choses se sont passées au siège de S^t^ Omer, il fera premiérement veoir, que dès le mois de mars dernier sur l'ouverture qui fut faicte à M. le Mareschal de la part du Roy de luy vouloir confier cette campagne, l'exécution d'un grand dessein, et qu'il advisast au corps des troupes, tant d'infanterie que de cavallerie qu'il jugeoit nécessaire pour en venir à bout, il donna un mémoire à M. de Noyers secretaire d'Estat par lequel il demandoit au moings quinze mil hommes de pied effectifs, c'est à dire que pour cet effect l'on en paya vingt mil et cinq mil chevaux effectifs, c'est à dire six mil cinq cens d'entretenus.

La liste des troupes qui doibvent composer cette armée fut envoyée audict sieur mareschal, à laquelle véritablement rien n'eut manqué si elles eussent esté complettes au nombre pour lequel chacune estoit comptée.

Ensuite il part de Paris le 17^e^ avril, vient à Beauvais où estoit le rendez vous général de l'armée le 19, et comme les troupes n'y arrivoient que lentement il y séjourna jusques au 10^e^ de may qu'il partit et s'en vint à Péguigny faisant advancer les troupes desjà arrivées près du lieu d'Abbeville et Pontdormy, affin aussi que les autres qui estoient à venir seroient arrivées de passer la Somme par tous ces endroicts pour

Digitized by Google

moings allarmer les ennemis, mais cela ne se peult faire que le 18e de may ; les troupes furent exactement comptées au passage par des ordinaires de la maison du Roy et des commissaires de guerres, et ne fut trouvé que dix mil six cens hommes de pied et environ trois mil chevaux.

Monsieur le mareschal de Chastillon aussitost despesche en Cour, donne advis de son passage et de la marche qu'il faisoit prendre à son armée, presse sur la nécessité d'estre promptement renforcé jusques au nombre qu'il avoit demandé pour estre en estat d'entreprendre l'un ou l'autre des desseings proposéz ; que pour celuy d'Arras, quand mesme il auroit son armée complette il ne pouvoit s'y attacher, moins que de joindre M. le mareschal de la Force à la sienne, pour agir conjoinctement, cognoissant comme il faisoit, la grandeur de la place, et quels convois qu'il luy faudroit faire pour ses vivres, à cause de la garnison de Bapaulme et du camp des ennemis retranchéz à Ardes (?) et que pour Sainct Omer, quoy qu'il n'en eust aucune cognoissance, il jugeoit qu'il n'y avoit pas lieu de l'entreprendre qu'en aiant d'abord son armée en l'estat qu'on luy avoit promis de la mettre. Cependant pressé par lettres sur lettres, qu'il recevoit du Roy de s'avancer en dilligence il marche tousjours sans s'arrester, passe à Dourlens, vient à St Pol, Pernes, Therouenne et enfin arrive devant Sainct Omer le 25e de may, employe les premiers jours à recognoistre le pays, et se saisir des forts et chasteaux d'allentour, puis du bac de la ville, qui est sur la grande advenue de Dunkerque, escrit au Roy, mande la faiblesse de ses troupes pour un si grand dessein dont il fault par faire le nombre promptement selon ce qu'il a demandé, et ensuite faire approcher l'armée de M. le mareschal de la Force pour asseurer ses vivres et mettre à couvert le Boulonnois de ce que les ennemis y pourroient entreprendre par diversion ; mais les troupes qu'on luy envoye pour un renfort arrivant lentement comme ils ont faict ont esté plustost des recreues pour empescher les soldats qui se perdoient qu'une augmentation considérable au premier

Digitized by Google

nombre qu'il avoit, néantmoins sur l'espérance que le Roy suivroit de plus près après, il dispose ses quartiers, faict travailler à la circonvallation et surtout au quartier du Bac, et enfin achemine toutes choses jusques à faire bien espérer du succès du siège qui estoit infaillible, s'il eust eu encores six mil hommes de pied et douze cens chevaux retranchez au village de Nieulet pour en faire un autre quartier qui eust rendue inutille aux ennemis l'advenue de Watten.

L'armée de M. le mareschal de la Force après qu'elle eust ordre de s'approcher aiant demeuré quelque temps campé à Zoufques, à une lieue et demie d'Ardres et à trois de nos retranchements se vint joindre à l'armée occupée au siège sur l'advis que M. le mareschal de Chastillon luy donna de la nécessité de cette jonction pour marcher droict aux ennemis, Picolominj et le prince Thomas joincts ensemble, aiants le 8e de ce mois attaqué les retranchements, surpris la teste de la digue à travers du marais, entre le quartier de Mr du Hallier et le Bac, ce qui estoit advenu manque d'avoir faict un travail que M. le mareschal de Chastillon trois jours auparavant avoit ordonné et renforcé la garde, suivant aussi l'ordre qu'il en avoit donné. M. le mareschal de la Force arrive le 9e à dix heures du matin, aussitost le Conseil se tient où l'on conclud, nonobstant la diversité des sentiments à la proposition de M. le mareschal de Chastillon, d'aller le lendemain aux ennemis avec quatre mil cinq cens hommes de pied et plus de deux mil chevaux de son armée, le reste demeurant pour garder les quartiers, circonvalation et tranchées, et toute l'armée de M. le mareschal de la Force, qui estoit de sept mil hommes de pied et deux mil cinq cens chevaux. Ledict lendemain matin M. le mareschal de la Force assemble encor le Conseil pour mettre en deslibération de nouveau la proposition à laquelle on avoit conclud le soir précédent, où trois heures se passèrent à ouïr les raisons de part et d'autre, fust encores arresté de marcher incontinant. M. de Chastillon faict partir partie de son armée et M. le mareschal de la Force, s'en re-

Digitized by Google

vint incontinant après disner pour représenter les diverses considérations qui agitoient les principaux officiers de son armée, n'estans nullement d'advis qu'on allast aux ennemis, pour des raisons qu'il déduist, qui estoient les mesmes ausquelles M. le mareschal de Chastillon avoit desjà répondu, lequel voiant l'affaire en ces termes, et que seul il ne la pouvoit entreprendre, fust contrainct d'en demeurer là, ce qui donna temps aux ennemis de se rendre maistres des travaux du marais et des forts et lignes du Bac n'estans point secourus, par où ils ont eu une grande advenue ouverte à secourir la ville comme ils ont faict, et par ce moien contrainct l'armée du Roy à lever le siège.

Elle s'est retirée le 16e de ce mois après qu'on eust deux jours auparavant envoyé le plus pezant de l'artillerie à Monthulin, et est venu prendre son logement à Niellet à deux lieues dudict Monthulin, où nous attendons les ordres du Roy pour les desseings que Sa Majesté se résoudra d'entreprendre au reste de cette campagne, et cependant disposons toutes choses pour engager les ennemis à un combat général, ils ont marché à mesme temps que nous et pris leur poste à Therouenne, le Roy s'advance jusques à Amiens pour donner nouvelle vigueur à ses armées. Ceste approche ne se faict point sans quelque grand dessein, dont Dieu aydant le succès sera pour clorre la campagne plus heureusement qu'elle n'a esté commencée.

100

Autre instruction à part audict sieur de Valzergues.

Ledict mémoire estant succeint d'autant qu'il a esté faict à la haste M. de Valzergues se souviendra de ce que M. le mareschal de Chastillon luy a recommandé de vive voix ; — assavoir de publier en tous ses discours en général et en particulier la grand prevoiance de Monseigneur le Cardinal, qui a donné tout l'ordre qui se pouvoit a faire que nous ne peussions

Digitized by Google

manquer de vivres, canons et munitions de guerre, ny d'argent pour les travaux, comme nous n'en n'avons point manqué, et en avons eu de reste. Si l'armée ne s'est trouvée complette ce n'est pas qu'aucun des régiments d'infanterie ou de cavallerie des trouppes qui la devoient composer ne se soit trouvé dans le corps d'icelle, mais cela vient de la foiblesse des compagnies en particulier, que les chefs n'ont pas eu tout le soin qui se devoit de mettre en bon estat, il faut considérer encor que pendant quinze jours qu'il n'a point pleu lors qu'auparavant les eaux du marais devoient diminuer, elles ont au contraire creu par des moiens que les ennemis ont de les retenir, dont nous n'avons point eu cognoissance ny de quoy l'en empescher. Le s^{r} de Valzergues fera voir à Son Altesse le plan dudict siège de Sainct Omer, où l'on n'a présentement le temps d'adjouster aucune table pour l'inteligence d'iceluy, au lieu de quoy ce qui est notté servira seulement, etc.

101

Lettre de Mons^{r} le Mareschal de Chastillon, escrite à Mons^{r} d'Estampes du vingt deuxiesme juillet 1638.

Monsieur,

Je ne doubte point que vous trouviez fort rude d'abord la nouvelle du grand secours que ceux de Sainct Omer ont reçeu par la jonction du général Picolomini avec le prince Thomas, vous verrez par la déduction que je fais de toutes les raisons qui m'ont contrainct à lever le siège, que j'ay particuliérement escrite à M. le prince d'Orenge qu'il m'estoit impossible de résister à ces deux armées qui ont attaqué nos redoutes et fors du costé du marais qui est l'advenue de Bourbourg et Gravelines où les ennemis ont faict tous leurs préparatifs de batteaux, ils sont aussi venus très favorablement par terre ferme, l'abbaye de Watten n'estant qu'a trois quarts de lieues du quartier du Bac, ils ont approché nos retranche-

Digitized by Google

ments à la portée du canon sans estre decouverts, je me rapporte donc à la lettre que j'ay escrite à Son Altesse et à ce que ce gentilhomme vous fera entendre de ma part, je l'ay dépesché exprès aussi pour vous faire entendre le bon estat des armées du Roy commandées par M. le mareschal de la Force et moy. Nous sommes retiréz de devant S^t^ Omer avec dix huict mil hommes de pied et plus de cinq mil chevaux, et hier le sieur de S^t^ Preuil nous a amené de renfort, trois à quatre mil hommes de pied et mil chevaux, il y a encores trois mois de campagne que l'on peult bien employer si S. A. de son costé occupe les ennemis puissamment comme il l'espère, les armées du Roy qui seront animées par l'approche de Sa Majesté qui arrive aujourd'huy et Son Eminence avec à Amiens, et croy qu'ils viendront à Abbeville, cela donnera terreur aux ennemis, et à nous moien de faire quelque siège d'importance ou de les engager à une bataille avec advantage. J'espère que devant que cette campagne finisse nous rabattrons la joye que les Espagnols ont de se voir délivréz de deux grands sièges qui ruinoient les affaires du pays bas s'ils nous eussent succédé, mais Dieu n'a pas voulu que la fin nous ait réussy, la suitte de cette année nous sera s'il luy plaist plus favorable, vous en pouvez asseurer M. le prince d'Orenge. Je vous prie me continuer vostre bienveillance et à mon fils, en revanche je vous tesmoigneray à toutes occasions, combien je vous honore, et avec quelle affection je suis, etc.

102

Lettre de Mons^r^ le Mareschal de Chastillon, escrite à Monseigneur le Cardinal de Richelieu du mesme jour 22 juillet 1638.

Monseigneur,

La lettre qu'il a pleu à Vostre Eminence m'escrire de Royaumont, a fort soulagé ma peine, le bruit commun de l'armée estoit que j'estois entiérement ruiné dans votre esprit et que le

Digitized by Google

Roy estoit extrêmement picqué contre moy à cause du mauvais succès du siège de S[t] Omer, divers advis de Paris me confirmoient le mesme, voyant et recevant le contraire par les consolations obligeantes qu'il a pleu à Vostre Eminence me departir, mon affliction s'est convertie en joye, je tourneray maintenant toutes mes pensées à la recherches des occasions pour gaigner les advantages qui se pourront prendre le reste de cette campagne sur les ennemis qui se vantent tous les jours de recevoir de nouvelles forces, et qu'ils seront bientost en estat de donner bataille. Si Dieu nous faict la grace de les engager à cela, j'espère que le Roy et Vostre Eminence en recevront tout contentement. Vostre approche redouble nos forces et nos courages, ne souhaitant rien tant que de réparer par une glorieuse journée le deplaisir que nous venons de recevoir devant S[t] Omer, afin de porter la réputation des armées du Roy au poinct que vous désirez, à quoy nos veilles et travaux tendent, pour acquérir une solide et favorable paix. Je n'espargneray ma vie, ny mon industrie à l'exécution de vos desseings et commandements, estant d'une très sincère affection, etc.

103

Lettre de Mons[r] le Mareschal de Chastillon escrite à Monsieur de Noiers du mesme jours 22[e] juillet 1638.

Monsieur,

Je ne vous sçaurois représenter l'effect subit que vostre lettre et celle de S. E. ont faict sur mon esprit qui estoit oppressé et comme accablé d'affliction, à cause du mauvais succès du siège de S[t] Omer, qui faisoit croire dans le bruict commun des deux armées que j'estois entiérement decheu de la bonne estime en laquelle S. E. m'avoit, et que le Roy estoit extrêmement picqué. Divers advis de Paris me le confirmoient. Il estoit temps que je reçeusse vos puissantes et bonnes consola-

Digitized by Google

tions, si je fusse demeuré deux jours encor dans cette peine, vous n'eussiez pas tiré grand service de moy le reste de cette campagne. Il fault que je vous entretienne aussi de la malice de quelqu'uns qui ont inventé que je m'excusois d'avoir esté forcé d'entreprendre S^{t} Omer, mon inclination y répugnant, cela est bien faux, car j'ay tousjours creu que ce dessein estoit plus réussible que celuy d'Arras, en second lieu que je me plaignois d'avoir eu force manquements et deffaults deppendants de l'ordre de la Cour, au contraire, Monsieur d'Auxerre est fidelle tesmoing, que j'ay tousjours dict que Son Eminence m'a faict fournir tout ce que j'ay demandé, tant pour le canon et autres munitions de guerre que les vivres et argent, mesmes pour ce qui est de l'approche de l'armée que commande Monsieur le mareschal de la Force, qu'elle est venue à propos. Nous n'avons eu empeschement en nostre dessein quelconque, sinon ce que je vous ay dèsjà mandé, assavoir le malheur arrivé aux trouppes hollandoises au pays de Waes qui nous a attiré une nouvelle armée sur les bras, contre laquelle surprise et renfort, nous n'avons peu nous parer à temps, les eaux du marais dont nous n'avions pas cognoissance parfaicte, ayans creu, cela nous a beaucoup nuy, et ce sont les seules et essentielles raisons qui nous ont empeschè de prendre S^{t} Omer, car pour toutes les choses qui déppendent de la prevoiance du conseil du Roy, je les ay eues en abondance, j'aurois grand tort et serois fort blasmable si je m'en pleignois.

Vous recognoistrez donc, Monsieur, en toutes occasions que je suis fort véritable et recognoissant de l'honneur que vous me faictes de m'aymer tousjours, qui m'obligera a demeurer toute ma vie, etc.

Certifié conforme à l'original,

Le bibliothécaire de la ville de Dijon,

GUIGNARD.

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE, SÉANT A SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS).

MEMBRES DU BUREAU [1].

MM.

Président..... QUENSON, O. ✠ (*), ancien député, président honoraire du tribunal civil, président de la société d'agriculture, membre de plusieurs sociétés savantes, membre du Conseil général.

Vice-Président..... LEGRAND (*), Albert, membre de plusieurs sociétés savantes.

Secrétaire Général... DESCHAMPS DE PAS, Louis, ✠, officier de l'Instruction publique, correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, membre de plusieurs sociétés savantes.

[1] Une astérique (*) indique que le membre est du nombre des fondateurs de la *Société des Antiquaires de la Morinie.*

Deux astériques (**) indiquent que le membre, naguère titulaire, est devenu honoraire pour une cause quelconque.

Les deux signes réunis (*) (**) indiquent que le membre, devenu honoraire, est un des fondateurs de la société.

Digitized by Google

Trésorier-Archiviste. DELMOTTE, avocat, suppléant du juge de paix, membre de plusieurs sociétés savantes.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

DE BAILLIENCOURT, notaire.

BLONDEAU, Emile, notaire.

BOISTEL, juge au tribunal de première instance de Saint-Omer.

BUTOR, juge d'instruction du tribunal de première instance de Saint-Omer.

DE CARDEVACQUE, Alphonse, propriétaire.

DUPUIS, propriétaire.

DE GIVENCHY, Charles, propriétaire.

DU HAYS, Emmanuel, propriétaire.

LANCE, Justin.

DE LAUWEREYNS DE ROOSENDAELE, professr au lycée.

LEFEBVRE DU PREY, Edmond, maire de Saint-Omer.

LIOT DE NORTBÉCOURT, Edmond, propriétaire.

MARTEL, docteur en droit, député à l'Assemblée nationale.

DE MONNECOVE ✻ (*), Edouard, ancien pair de France.

DE MONNECOVE ✻, Félix, ancien député au Corps législatif, membre du Conseil général.

DE MONNECOVE, Albert, propriétaire.

DE MONNECOVE, Gaston, propriétaire.

PAGART D'HERMANSART, Emile, propriétaire.

DE RICHOUFFTZ, Ludovic, membre du Conseil général.

TOURSEL, l'abbé, chanoine d'Arras, supérieur du pensionnat Saint-Bertin.

Digitized by Google

MEMBRES HONORAIRES & CORRESPONDANTS

MM.

ADAM, ancien maire de Boulogne-sur-mer, ancien membre du Conseil général.

ALLOY, avocat, à Béthune.

D'ALVIMARE, Charles, membre de plusieurs sociétés savantes à Dreux (Eure-et-Loir).

ANDRÉ, ancien procureur impérial, à Bressuire.

ARBAUD, Damase ✻, ancien maire de Manosque (Basses-Alpes).

ARNOULD DE TOURNAY, archéologue, à Merville.

AUBERT, l'abbé, grand doyen à la cathédrale, membre des *Sociétés des Antiquaires de l'Ouest et de Normandie*, à Poitiers.

AUBERT, l'abbé, Pascal-Alfred, curé de Cocherel, canton de Lizy-sur-Ourcq, arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne).

BARBE, l'abbé, à Boulogne-sur-mer.

BARBIER, ancien administrateur de la bibliothèque du Louvre, à Paris.

DE BARMOND, capitaine de frégate, membre de l'académie de Cherbourg.

BARRAUD, l'abbé, supérieur du séminaire épiscopal de Beauvais.

BARRY, ancien directeur des archives de la couronne, à Paris.

DE BARTHÉLÉMY, Anatole, ancien sous-préfet, membre des comités historiques, à Paris.

DE BARTHÉLÉMY, Edouard, membre des comités historiques, à Paris.

DE BEAULAINCOURT ✻, Adolphe, ancien chef d'escadron d'artillerie, à Vaudricourt, près Béthune.

Digitized by Google

MM.

BEN-HAMY, propriétaire, à Hardinghem (Pas-de-Calais).

BELLAGUET, L., ancien chef de division au ministère de l'Instruction publique, à Paris.

BENEYTON, membre de plusieurs sociétés savantes, à Maubeuge (Nord).

BERGEROT, A., conseiller général du département du Nord, maire d'Esquelbecq.

BERMOND DE VAULX, membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

BÉTHUNE-D'YDEWALLE, Jean-Baptiste, archéologue à Bruges.

BINANT, homme de lettres, l'un des rédacteurs du *Correspondant*, à Paris.

BLANC, bibliothécaire de la ville de Montpellier.

BLAQUART, l'abbé, curé de Wierre-Effroi.

BOCK, l'abbé, chanoine d'Aix-la-Chapelle.

BONVARLET, A., consul de Danemarck, membre de plusieurs sociétés savantes, à Dunkerque.

BORMANS, Stanislas, archiviste à Liége.

BOURDON, Hercule, ancien juge à Lille.

BOUILLET, inspecteur des monuments historiques de l'Auvergne, membre de plusieurs sociétés savantes, à Clermont-Ferrand.

DE BOYER DE SAINTE-SUZANNE, le baron, ancien sous-préfet de Boulogne-sur-mer, à Fontaine-lès-Chalon (Saône-et-Loire).

BRASSART, secrétaire de la Société centrale d'Agriculture de Douai.

DE BRIÈRE, membre de plusieurs académies, à Paris.

BROECKS, le docteur, conseiller archiviste de l'Académie archéologique de Belgique, membre de plu-

Digitized by Google

MM.

sieurs sociétés savantes, président de celle de médecine, à Anvers.

BRUN-LAVAINNE, homme de lettres, ancien conservateur des archives municipales de Lille, à Tourcoing.

BRUCHEZ, membre de l'Institut historique, à Paris.

BUCHMANN, Ernest, professeur d'histoire à l'Académie nationale des Beaux-Arts, conseiller de la Société archéologique, à Anvers.

DE BURGRAFF, Louis-Frédéric ✻, consul de France à Dublin.

DE CARDEVACQUE, Adolphe, archéologue à Arras.

DE CARDIN, propriétaire, membre des Sociétés des Antiquaires de l'Ouest et de Normandie, à Poitiers.

CARLIER, membre de plusieurs sociétés savantes, à Dunkerque.

CARRION, hommes de lettres, à Cambrai.

CAUX, L., ancien secrétaire de la mairie, à Dunkerque.

CAVROIS, Narcisse, ancien agent-voyer en chef, à Arras.

CAVROIS, Louis, docteur en droit, à Arras.

CHALON, Renier, président de la Société numismatique de Belgique, membre de plusieurs sociétés savantes, à Bruxelles.

CHAMOUSSEL, l'abbé, secrétaire perpétuel de la Société des sciences, arts et belles-lettres de Savoie, à Chambéry.

CHAPPERON, Timoléon, avocat, à Chambéry.

DE CHERGÉ (le vicomte), propriétaire, membre des Sociétés des Antiquaires de l'Ouest et de Normandie, à Poitiers.

CHOTOMSKI, Ferdinand-Dienheim, docteur en méde-

Digitized by Google

MM.

cine, membre de l'Université Jagellonienne et de la Société littéraire de Varsovie, à Varsovie.

CHRISTMAS, le révérend Henry, Sion College, London Wall.

CIBRARIO (le comte), correspondant de l'Institut de France, à Turin.

CIBRARIO, Hyacinthe (le comte), avocat, à Turin.

CLÉMENT, H., juge de paix, à Beaumetz-lès-Loges.

COCHET, l'abbé, inspecteur des monuments historique de la Seine-Inférieure, correspondant de l'Institut, à Dieppe.

COEHNE, secrétaire général de la Société impériale d'archéologie de Saint-Pétersbourg.

COFFINIER, sous-préfet, à la Tour-du-Pin.

COLIN-TILLOY, numismatiste et propriétaire, à Audruick.

COLIN, propriétaire, ancien maire d'Arras.

COLSON, numismatiste, à Amiens.

CONSTANTIN (**), censeur au lycée de

COPPIETERS, Henri-Charles, conservateur du musée et de la bibliothèque communale à Ypres (Belgique).

DE COUSSEMACKER, correspondant de l'Institut, membre de plusieurs sociétés savantes, à Lille.

CORBLET, l'abbé, Jules, membre des Sociétés des Antiquaires de Picardie et de Normandie, à Amiens.

COUSSEAU, l'abbé, supérieur du séminaire épiscopal, membre des Sociétés des Antiquaires de l'Ouest et de Normandie, à Poitiers.

CUISINIER, docteur en médecine, à Guines.

CUNIN, officier d'administration des douanes, à Mouzon.

CUNYNGHAM, littérateur, à Esquermes-lez-Lille.

Digitized by Google

MM.

CURMER, l'abbé, Edouard-Michel, vicaire de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, à Paris.

CUVELIER, Hippolyte, peintre, à Saint-Omer.

DANCOISNE, notaire honoraire et numismatiste, à Hénin-Liétard.

DARD, Camille (le baron), à Aire-sur-la-Lys.

DEBAECKER, Louis, membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

DE DECKER, ancien ministre de l'intérieur du royaume de Belgique.

DEKEISER, Nicaise, trésorier de l'Académie du royaume de Belgique, à Anvers.

DELEPIERRE, Octave, historien, à Bruges.

DELIGNE, Jules, premier employé aux archives départementales du Nord, à Lille.

DELYE, avoué, à Montreuil.

DERHEIMS, H.-J., bibliothécaire de la ville de Calais.

DE RICHOUFFTZ, Frédéric, ancien conseiller général, à Manin.

DESCHAMPS, ancien secrétaire de la mairie, à Bergues.

DENIS-DEVLAMINCK, à Cassel.

DESCLOSEAUX, ancien recteur de l'Académie d'Aix.

DESNOYERS, Jules, conservateur de la bibliothèque du Jardin des Plantes, à Paris.

DESCAURIETS, sous-chef de bureau au ministère de l'Intérieur.

DESPREZ, professeur au lycée de Tours.

DESESSARTS, Alfred, homme de lettres, à Paris.

DEVELLE, architecte départemental, à Dunkerque.

DIEGERICK, professeur d'histoire à l'Athénée royal d'Anvers.

DOM PITRAT, religieux bénédictin de Solesmes.

Digitized by Google

MM.

Don Basilio-Sébastien-Castellanos, directeur fondateur de l'Académie archéologique de Madrid, commandeur de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique.

Don Nicolas Fernandès, secrétaire de l'Académie d'archéologie de Madrid.

Don Joachin Rubio, fondateur des conférences à Madrid.

Dovergne, Louis, avocat, à Paris.

Driesen, secrétaire de la Société littéraire, à Tongres (Belgique).

Druon (**), ancien proviseur du lycée de Châteauroux.

Dramard, juge au tribunal de Béthune.

Drouineau, Aimé-Isidore, suppléant du juge de paix, à Lizy-sur-Ourcq.

Dubois, A., chef de bureau à la mairie d'Amiens.

Ducasse, archéologue, à Saint-Leu-d'Esserent (Oise).

Duchossois, ancien avoué, à Arras.

Dumortier, Barthélémy, membre de la Chambre des Députés de Belgique et de l'Académie royale des sciences, à Tournai.

Dusevel, Hyacinthe, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Duval, l'abbé, vicaire-général du diocèse d'Amiens.

Duverger, inspecteur général des ponts et chaussées, à Paris.

Espellet, architecte du département du Pas-de-Calais, en retraite, à Arras.

Fabretti, Ariodante, membre de l'Académie royale des sciences de Turin.

de Florizonne, Léopold, conservateur du musée et de la bibliothèque communale d'Ypres.

de Forceville, Gédéon, statuaire, à Amiens.

Digitized by Google

MM.

FOURDIN, archiviste de la ville d'Ath (Belgique).

FRAZILIER, médecin, à Montreuil.

FRÈRE, Edouard, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, à Rouen.

FROMENTIN, l'abbé, curé de Crespy.

GARNIER, J., secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

GARNIER, Edouard, sous-chef de section aux archives nationales, à Paris.

GÉRARD, avocat, bibliothécaire de la ville de Boulogne.

GIBERT, Jacques, bibliothécaire, à Arles.

GIGNOUX, Mgr, évêque de Beauvais.

GIMET, ancien préfet.

DE GIRARDOT (le baron), ancien sous-préfet de Bourges.

GIRY, A., archiviste aux archives nationales, à Paris.

DE GODEFROY DE MÉNILGLAISE, Charles (le marquis), membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

DE GOMBERT, Maxime, conseiller de préfecture, à Avignon.

GOSSELIN (**), banquier, à Boulogne.

DE GOURNAY, Charles, propriétaire, à Clarques.

DE GOURNAY, Amédée, propriétaire, à Wandonne.

GRANET, ancien chef de bureau au ministère de l'Instruction publique, à Paris.

GUILLEMIN, ancien recteur de l'académie de Douai.

GUILLAUD, Louis, docteur en médecine, à Chambéry.

HAGEMANS, archéologue, à Bruxelles.

D'HAGERUE, Amédée, propriétaire, à Lozinghem.

HAIGNÉRÉ, l'abbé, Daniel, curé à Menneville.

Digitized by Google

MM.

HAZARD (*), Alf., conseiller à la Cour d'appel, à Douai.

HEPP, docteur et professeur en droit à l'Académie, à Strasbourg.

D'HERBINGHEM, conseiller à la Cour d'Amiens.

HERMAND, Octave, avocat, au Nuisement, canton d'Illiers (Eure-et-Loir).

HEYER, Z., secrétaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

HULET, Georges-Alexandre-Henri, docteur en droit de l'Université de Louvain, substitut du procureur du roi près le tribunal d'Anvers.

IMBERT DE LA PHALECQUE, Eugène-Adrien-Henri, membre de la Commission historique du Nord, à Lille.

ISAAC, ancien secrétaire de la mairie, à Guines.

IWEINS, Adolphe, membre de la Société littéraire de l'Université de Louvain.

JUBINAL, Achille, ancien député au Corps législatif, homme de lettres, à Paris.

DE JESSAINT (le vicomte), ancien sous-préfet de Saint-Omer, percepteur, à Condé-sur-Escaut.

DE JUILLAC (le comte), secrétaire de la Société archéologique de Toulouse.

KEER, Mme, membre de l'Académie royale de la Grande-Bretagne, à Londres.

DE KERCHOVE DE LA DEUSE (le comte), baron d'Exéarde, membre fondateur et conseiller de l'Académie d'archéologie de Belgique, commandeur de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse, chevalier de Malte, etc., etc., à Anvers.

KERVYN DE LETTENHOVE, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruges.

Digitized by Google

MM.

DE LABOULAYE, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.

LACROIX, Paul (bibliophile Jacob), membre du Comité des travaux historiques au ministère de l'Instruction publique, conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

LAMBERT, ancien greffier du tribunal, à Saint-Pol.

DE LAPLANE, Jules, avocat, à Sisteron.

DE LAROIÈRE, vice-président du Comité flamand de France, à Bergues.

DE LA SAUSSAYE, Louis, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), recteur de l'Académie de Lyon.

LANSSENS, instituteur, à Cokelaëre (Belgique).

LAURENT, l'abbé, curé de Brimeux.

LECESNE, ancien conseiller de préfecture, adjoint au maire d'Arras.

LÉCHAUDÉ D'ANISY, membre de la Société des Antiquaires de Normandie et de plusieurs sociétés savantes, à Caen.

LECLERCQ DE NEUFVILLE, propriétaire, à Surques.

LECOINTRE-DUPONT, propriétaire, membre des sociétés des Antiquaires de l'Ouest et de Normandie, à Poitiers.

LECOMTE, Claude-Martin, officier au 97e de ligne.

LEDRU, médecin, à Avesnes-le-Comte.

LESMANS, docteur ès-lettres, directeur général du musée du royaume de Hollande, membre de plusieurs sociétés savantes, à Leyde.

LEFEBVRE, Alphonse, préposé en chef de l'octroi, à Boulogne-sur-mer.

LEFEBVRE, François, vicaire, à Lens.

Digitized by Google

MM.

LEGRAND, Edouard, contrôleur au ministère des finances du royaume de Belgique, membre titulaire de la Société archéologique et membre correspondant de plusieurs sociétés savantes, à Anvers.

LEGUAY, Charles.

LEPREUX, Jules, archiviste, à Valenciennes.

LESNE, numismatiste, à Cambrai.

LEURIDAN, bibliothécaire, à Roubaix.

LEVASSEUR DE MAZINGHEM, Régis, ancien membre du Conseil général.

LEVERT, ancien préfet, député à l'Assemblée nationale, à Paris.

DE LINAS, Charles, membre titulaire non résidant des comités historiques, à Arras.

LIOUVILLE, membre de l'Institut (Académie des sciences), à Paris.

LIPSIN, Adolphe, antiquaire, à Boulogne-sur-mer.

LION, Jules, employé des ponts et chaussées, à Paris.

DE LONGPÉRIER, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Paris.

LOUIS, Joseph (**), colonel du génie en retraite, à Versailles.

DE LOYS (le chevalier), major dans la gendarmerie belge, à Gand.

MALOU, Mgr, évêque de Bruges.

MARÉCHAL, ancien inspecteur de la maison de l'empereur, à Paris.

DE MARSY, secrétaire de la Société historique de Compiègne.

MARTIN, curé de Pont-de-Metz (Somme).

MASSIOU, juge au tribunal de La Rochelle.

Digitized by Google

MM.

MAUCROY, ancien avocat à la Cour de cassation, à Lille.

MAURY, Alfred, membre de l'Institut, directeur général des archives nationales, à Paris.

MAYER, Joseph, archéologue, à Liverpool.

MENCHE DE LOISNE, Charles, ancien gouverneur de la Martinique.

DE MÉREY, docteur en médecine, membre d'un grand nombre d'académies, à Paris.

MILNE-EDWARDS, membre de l'Institut (Académie des sciences), à Paris.

MINART, conseiller à la Cour de Douai.

MOLAND, Louis, homme de lettres, à Paris.

MONDELOT, ancien censeur des études au lycée de Bordeaux.

MONTEUUIS, l'abbé, curé-doyen de Guines.

MORAND, membre titulaire non-résidant des comités historiques, juge au tribunal de Boulogne-sur-mer.

NÈVE, bibliothécaire de l'Université, professeur honoraire de la Faculté de philosophie, à Maestricht.

DE NYARY (le baron), Albert, chevalier de plusieurs ordres, à Turin.

NOEL, bibliothécaire de la ville de Saint-Omer.

NOUAIL DE LA VILLEGILLE, membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.

D'OTREPPE DE BOUVETTE, président de l'Institut de Liége.

PARENTY, l'abbé, chanoine titulaire à Arras.

PARIS, Paulin, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Paris.

PARMENTIER (**), président du tribunal de première instance de Douai.

Digitized by Google

MM.

DE PONTAUMONT, L., inspecteur de la marine, trésorier de l'Académie de Cherbourg.

PENONDEL DE LA BERTOCHE, propriétaire, à Paris.

PÉRIN, Jules, avocat, ancien élève de l'École des chartes, à Paris.

PETIT, Octave, archéologue, à Arras.

PETY DE ROSEN, président de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, à Tongres.

PIGAULT DE BEAUPRÉ, ingénieur des ponts et chaussées, à Paris.

PILLE, directeur du mont-de-piété, conservateur du musée et de la bibliothèque communale à Ypres.

PITTON-DESPREZ, l'abbé, ancien curé de Coutances.

PILLET, Louis, avocat, à Chambéry.

POTTIER, l'abbé, inspecteur de la Société française d'archéologie, à Montauban.

PRAROND, secrétaire de la Société d'émulation d'Abbeville.

PREUX, ancien procureur général, à Douai.

PREUX, avocat général, à Douai.

PRÉVOST, propriétaire, ancien maire d'Hesdin.

PRUVOST, Alexandre, professeur à l'Université de Louvain.

REDET, ancien élève de l'École des chartes, conservateur des archives de l'ancien Poitou et du département de la Vienne, membre des sociétés des Antiquaires de l'Ouest et de Normandie, à Poitiers.

REVEL, Eugène, docteur en médecine, à Chambéry.

RICHARD-D'ISIGNY, antiquaire, à Caen.

RICQUIER, censeur au lycée de Bordeaux.

RIBOLI, Timothée, docteur en médecine, membre de plusieurs sociétés savantes, à Turin.

Digitized by Google

MM.

ROBAULT, Alfred, dessinateur, à Douai.

ROBERT, l'abbé, curé de Gouy-Saint-André (P.-de-C.)

ROBERT, intendant militaire, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), numismatiste, à Paris.

ROBITAILLE, l'abbé, chanoine titulaire à Arras.

DE ROISIN (le baron), Ferdinand, membre de plusieurs sociétés savantes, à Morbecque.

DE ROSNY, Eugène, ancien officier d'artillerie, à Lozembrune, près Boulogne.

ROUMEGUÈRE, secrétaire de la Société archéologique du Midi de la France, membre de plusieurs sociétés savantes, à Toulouse.

ROUYER, Jules, directeur des postes, à Nancy.

SAGET dit LURCY, chef d'escadron d'état-major, en retraite, à Paris.

SALMON, Philippe, secrétaire de la Société archéologique de Sens.

DE SARS, fils, propriétaire, à Aire.

SAUPIQUE, Augustin, avocat, à Saint-Dizier.

SAUVAGE, membre de plusieurs sociétés savantes, régent au collége d'Évreux.

SAVARY, André-Daniel, chef de bataillon du génie, à La Rochelle.

SCHWEITZER, ancien ministre de l'Instruction publique du grand-duché de Saxe-Weimar.

SCOTT, l'abbé, camérier secret de S. S. Pie IX, curé-doyen d'Aire.

SÉNÉCA (**), membre du Conseil général du Pas-de-Calais.

SERVAUX, chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

Digitized by Google

MM.

DE SÈDE, ancien chef de division à la Préfecture du Pas-de-Calais, à Arras.

SILBERMANN, ancien sous-préfet de St-Omer, à Paris.

SMITH, Charles-Roach, Esq^re^, numismatiste, l'un des fondateurs et secrétaire de la Société archéologique de Londres, membre de plusieurs sociétés savantes, à Londres.

SUEUR-MERLIN, receveur principal, à Caen.

TACK, membre de la Chambre des députés de Belgique, à Courtrai.

TAILLIAR, ancien conseiller à la Cour de Douai, membre de plusieurs sociétés savantes.

TERNYNCK, Auguste, percepteur, à Bois-Bernard (Pas-de-Calais).

DE THIENNES DE RUMBECQ (le comte), chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas, grand'croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse, membre de l'ordre équestre de la Flandre orientale, membre honoraire de l'Académie de Belgique et de plusieurs sociétés savantes, à Gand.

TOFFART, secrétaire de la mairie, à Lille.

TOLLEMIER, l'abbé, proviseur du lycée du Mans (Sarthe).

TOURNIER, Achille (*) (**), conseiller à la Cour d'appel de Douai.

TRIPIER, le général, ancien membre du Conseil général du Pas-de-Calais, à Paris.

URBAIN, Nestor, homme de lettres, à Paris.

URLICHS, docteur de philosophie, à Bonn (Prusse).

VALENTIN, Ludovic, juge d'instruction, à Montélimart.

VAN BEVEREN, Joseph, adjoint au conservateur de la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.

Digitized by Google

MM.

VANDENPEEREBOOM, bourguemestre et député, à Ypres.

VAN DEN STEENE DE JEHAY (le baron), membre de l'Académie d'archéologie de Belgique et de celle de numismatique, à Liége.

VAN DE PUTTE, l'abbé, éditeur des chroniques des abbayes de la Flandre occidentale, à Bruges.

VAN DER HAEGHEN, bibliothécaire de S. A. S. le prince d'Aremberg, à Bruxelles.

VANDRIVAL, Eugène, l'abbé, chanoine titulaire, président de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.

VAN HASSELT, archéologue, à Gand.

VAN THIELEN, Jacques-Corneille, conseiller de l'Académie d'archéologie de Belgique, membre de plusieurs sociétés savantes, à Anvers.

VANVINCQ, ancien conseiller à la Cour d'appel de Rouen.

VAN ROBAIS, Armand, membre de plusieurs sociétés savantes, à Abbeville.

VERGER, François, propriétaire, à Nantes.

VERGNAUD-ROMAGNÉSI, membre des sociétés des Antiquaires de France et de Normandie, à Orléans.

DE VILLENEUVE-ARIFAT (Mme la marquise), maître ès-arts à l'Académie des jeux floraux, auteur de plusieurs ouvrages, à Toulouse.

VILLERS, G., vice-secrétaire de la Société académique de Bayeux.

VION, ancien chef d'institution, à Amiens.

DE WAILLY, Natalis, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.

Digitized by Google

MM.

WALLON, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.

WATERNEAU, propriétaire, à Douai.

WYNDRISE, docteur en médecine, à Cassel.

Digitized by Google

TABLEAU

DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Caen.
Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
Académie du Gard, à Nîmes.
Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
Académie de Reims.
Académie de Stanislas, société des sciences, lettres et arts, à Nancy.
Académie d'Arras.
Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.
Académie des sciences, lettres et arts, à Rouen.
Académie des sciences, lettres et arts, à Grenoble.
Académie Delphinale, à Grenoble.
Athénée du Beauvoisis, à Beauvais.
Société des Antiquaires de France, Paris.
Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Société archéologique, à Beauvais.
Société archéologique, à Soissons.
Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

Digitized by Google

Société archéologique, à Montpellier (Hérault).
Société archéologique, à Béziers (Hérault).
Société archéologique du département du Var, à Toulon.
Société de l'histoire de France, à Paris.
Société des sciences, arts, belles-lettres et agriculture, à Saint-Quentin (Aisne).
Société d'émulation, des sciences, arts et belles-lettres, à Moulins (Allier).
Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, à Bayeux (Calvados).
Société des sciences, à Falaise (Calvados).
Société libre d'agriculture, sciences et arts, à Évreux (Eure).
Société des sciences et arts, à Blois (Loir-et-Cher).
Société d'agriculture, sciences et arts, au Puy (Haute-Loire).
Société des sciences, arts et belles-lettres, à Orléans (Loiret).
Société d'agriculture, sciences et arts, à Angers (Maine-et-Loire).
Société des sciences et arts, à Cherbourg (Manche).
Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons (Marne).
Société d'agriculture, sciences et arts, à Lille.
Société centrale d'agriculture, sciences et arts, à Douai.
Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry (Savoie).
Société d'émulation, à Cambrai.

Digitized by Google

Société d'agriculture, sciences et arts, à Boulogne-sur-mer.
Société d'agriculture, sciences et arts, à Calais.
Société d'histoire et d'archéologie, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles (Seine-et-Oise).
Société de statistique des Deux-Sèvres, à Niort.
Société d'émulation, à Abbeville.
Société Dunkerquoise, à Dunkerque.
Comité Flamand de France, à Dunkerque.
Commission historique du département du Nord, à Lille.
Société des sciences, à Auxerre (Yonne).
Société archéologique, à Sens (Yonne).
Société des sciences naturelles (Guéret).
Société de l'histoire de la Flandre maritime, à Bergues.
Société d'émulation de Montbéliard (Doubs).
Société pour la conservation des monuments d'Alsace, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Société Havraise, d'études diverses, au Havre (Seine-Inférieure).
Société de statistique, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Société littéraire et scientifique de Castres (Tarn).

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Société royale des Antiquaires de Londres.
Société royale de numismatique de Londres.
Association archéologique de Londres.

Digitized by Google

BELGIQUE.

Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
Institut d'archéologie, à Anvers.
Société d'émulation de Bruges.
Société des sciences et arts, à Gand.
Société d'émulation de Liége.
Société archéologique de Namur.
Institut archéologique Liégeois, à Liége.
Société historique et littéraire, à Tournai.
Société scientifique et littéraire du Limbourg, à Tongres.
Messager des sciences historiques, à Gand.
Université de Gand.
Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

ESPAGNE.

Académie royale d'archéologie de Madrid.

HOLLANDE.

Académie royale des sciences, à Amsterdam.
Société archéologique, à Leyde.

RUSSIE.

Société de numismatique et d'archéologie de Saint-Pétersbourg.

SUISSE.

Société archéologique de Zurich.
Société archéologique de Genève.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Éperlecques (arrondissement de Saint-Omer), ses seigneurs, son ancien château, son église, sa vieille tour, par H. de Laplane .... I-VII et 1 à 113

Mayeurs et échevins de la châtellenie d'Éperlecques, maires de cette commune, d'après les actes publics..... 114 à 123

Anciens curés ou desservants de la paroisse d'Eperlecques ..... 125 à 128

Rois du Gaie ou de la Confrérie de Saint-Sébastien, depuis sa fondation, d'après les plaques d'argent suspendues au collier royal, marque distinctive du vainqueur.. 129 à 131

Appendice, pièces justificatives..... 133 à 190

Échantillon du langage populaire au sujet de la Société du Tir à l'arc. — Confrérie de Saint-Sébastien, à Éperlecques, Souvenir du bon vieux temps, chanson en patois du pays, par Louis Delozière..... 191 à 194

Errata..... 195 à 196

Notice descriptive des limites de la banlieue de Saint-Omer, par M. L. Deschamps de Pas... 199 à 221

Pièces justificatives..... 223 à 243

Digitized by Google

Rapport à la Société des Antiquaires de la Morinie sur les documents du manuscrit de Des Lyons de Noircarme, relatifs à la lieutenance du Bailliage de Saint-Omer, par M. L. de Lauwereyns de Roosendaele ..... 247 à 275
Compte-rendu de l'histoire d'une Guerre Échevinale de 177 ans, (livre de M. de Lauwereyns de Roosendaele), par M. Arthur Giry ..... 280 à 290
Note explicative sur le compte-rendu précédent, par M. L. de Lauwereyns de Roosendaele ... 293 à 299
Saint-Omer assiégé et délivré l'an 1638, traduction de l'*Audomarum obsessum* de Jules Chifflet, par M. L. Moland.
Introduction ..... 303 à 309
Au lecteur ..... 311 à 314
Saint-Omer assiégé et délivré ..... 315 à 405
Registre aux résolutions prinses en halle eschevinale de la ville et cité de S^t^ Omer pendant et au subjet du siège mis devant icelle par une puissante armée françoise en l'an mil six cent trente huict ..... 407 à 528
Correspondance du maréchal de Châtillon commandant l'armée française au siége de Saint-Omer en 1638 ..... 529 à 681
Liste des membres de la Société ..... 683 à 700
Tableau des Sociétés correspondantes ..... 701 à 704

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06587 7550

Digitized by Google